Mgr François Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque zélé des Lumières face à la Révolution (1721-1799)

Xavier Brilland

▶ **To cite this version:**

Xavier Brilland. Mgr François Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque zélé des Lumières face à la Révolution (1721-1799). Histoire. Le Mans Université, 2013. Français. NNT : 2013LEMA3008 . tel-01250036

HAL Id: tel-01250036
https://theses.hal.science/tel-01250036

Submitted on 4 Jan 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

l'université nantes angers le mans
PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Université du Maine
Le Mans - Laval

Thèse de Doctorat

Xavier BRILLAND

Mémoire présenté en vue de l'obtention du
grade de Docteur de l'Université du Maine
sous le label de L'Université Nantes Angers Le Mans

École doctorale : Sociétés, cultures, échanges (SCE)
Discipline : histoire
Unité de recherche : *CERHIO*

Soutenue le 26 septembre 2013
Thèse N° 74715

Mgr François Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque zélé des Lumières face à la Révolution (1721-1799)

JURY

Rapporteurs :	**Stéphane GOMIS, Professeur à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand** **Stefano SIMIZ, Professeur à l'Université de Lorraine à Nancy**
Invité(s) :	**Paul CHOPELIN, Maître de Conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3**
Directeur de Thèse :	**Brigitte WACHÉ, Professeur émérite de l'Université du Maine au Mans**
Co-directeur de Thèse :	**Frédérique PITOU, Professeur à l'Université du Maine au Mans**

Université du Maine

Faculté des Lettres et Science humaines

Ecole doctorale SCE

Mgr François Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque zélé des Lumières face à la Révolution (1721-1799)

Volume I

Thèse de doctorat en histoire moderne présentée par

Xavier BRILLAND

Soutenue et présentée publiquement le 26 septembre 2013

Directeur de recherche

Mme Brigitte WACHÉ

Co-directeur de recherche

Mme Frédérique PITOU

Jury

M. Stéphane GOMIS (président)

M. Stefano SIMIZ

M. Paul CHOPELIN

Remerciements

Cette thèse n'aurait pas vu le jour sans le concours de nombreuses personnes, qui m'ont apporté leur aide et leur soutien, c'est pourquoi je tiens à exprimer mes remerciements :

A Mesdames les Professeurs Brigitte Waché et Frédérique Pitou, qui ont apporté leurs conseils et leurs encouragements et m'ont permis d'obtenir une bourse à l'Ecole française de Rome.

A Madame le Professeur honoraire Michèle Ménard qui a initié ce travail en dirigeant mes recherches pour l'obtention de la maîtrise et du DEA.

A Messieurs les Professeurs Stéphane Gomis et Stefano Simiz d'avoir accepté de participer au jury de la soutenance de cette thèse.

A Monsieur le Maître de Conférences Paul Chopelin d'avoir accepté d'être membre invité au jury de la soutenance de cette thèse.

Aux personnels des nombreuses bibliothèques et centres d'archives, qui m'ont communiqué les sources éparpillées de la vie de Mgr de Jouffroy-Gonsans, notamment à Münster, à Paderborn et à Rome où la barrière de la langue nécessitait une attention plus particulière.

A Messieurs Bernard de Jouffroy-Gonsans et Philippe de la Cotardière qui ont bien voulu partager avec moi quelques souvenirs de leur famille.

A Monsieur Jean-François Chauvard, Directeur des études pour l'histoire moderne et contemporaine de l'Ecole française de Rome de 2006 à 2012 et au personnel de l'Ecole française de Rome pour leur accueil et leurs conseils avisés.

A Sébastien Angonnet, cartographe du CERHIO au Mans, pour le temps précieux qu'il a consacré à la réalisation des cartes du diocèse du Mans au XVIIIe siècle.

A Anita, mon épouse, pour sa patience et son soutien.

A Esteban et Roxane, mes enfants, qui ont grandi avec cette thèse.

A Martine Taroni, cette jeune docteure en histoire pour sa présence dans les moments de doute.

A mes collègues de l'IUFM des Pays de la Loire et de l'Université d'Angers pour leurs encouragements.

Abréviations et sigles employés

ASV	Archivio Segreto Vaticano (archives secrètes du Vatican)
AN	Archives nationales (Paris)
AD05	Archives départementales des Hautes Alpes
AD25	Archives départementales du Doubs
AD26	Archives départementales de la Drôme
AD39	Archives départementales du Jura
AD53	Archives départementales de la Mayenne
AD69	Archives départementales du Rhône
AD72	Archives départementales de la Sarthe
AD76	Archives départementales de la Seine-Maritime
NWS Münster	Nordrhein-Westfälisches Staatsarchiv Münster
AM Saint-Claude	Archives municipales de Saint-Claude
AM Le Mans	Archives municipale du Mans
AC	Archives communales
AEG Paderborn	Archiv des Erzbischöfliches Generalvicariats Paderborn (Archives du vicariat général du Prince-Evêque de Paderborn)
AG Paderborn	Archiv des Gaukirche (Archives de l'église du « canton » de Paderborn)
Arch. Jésuites	Archives de la province de France de la Compagnie de Jésus (Vanves)
Arch. Visitation	Archives des sœurs de la Visitation (Annecy)
Arch. dioc. Le Mans	Archives du diocèse du Mans
Arch. Dioc. Laval	Archives du diocèse de Laval
Arch. Arch. Paris.	Archives historiques de l'archevêché de Paris.
BM Lyon	Bibliothèque municipale de Lyon
BM Le Mans	Médiathèque Louis Aragon du Mans
BnF	Bibliothèque nationale de France

Sommaire

Introduction 3

PARTIE 1 : Le prélat « le plus régulier du Royaume » 19

Chapitre 1 : Vocation, réseaux et carrière ecclésiastique 20

1.1 « *L'une des maisons les plus considérables de la Franche-Comté* » 20

1.2 Le cursus vers l'épiscopat. 32

1.3. De l'évêché de Gap à celui du Mans : une réussite épiscopale. 45

Chapitre 2 : Le laboureur de diocèse. 67

2.1 Un prélat post tridentin au siècle des Lumières. 67

2.2 Un unificateur des pratiques religieuses 89

2.3 Le réformateur des Lumières 105

Chapitre 3 : Le réformateur du clergé 116

3.1 La formation et la sélection du clergé 116

3.2 Le contrôle des nominations. 123

3.3 Le maintien de l'uniformité du clergé séculier 136

PARTIE 2 : L'évêque « empâté d'aristocratie » 146

Chapitre 4 : L'évêque contesté (1788-1789) 147

4.1 Les ruptures entre l'évêque, ses fidèles et son clergé paroissial. 148

4.2 Les tensions au sein du clergé manceau 163

4.3 La préparation des États généraux 171

Chapitre 5 : Le député de l'opposition (1789-1791) 184

5.1 Les premières inquiétudes d'un prélat soucieux de ses fonctions 185

5.2 L'entrée en résistance à la Révolution 191

5.3 La poursuite de la pastorale dans des circonstances particulières 207
5.4 L'engagement affiché dans l'opposition 214
Chapitre 6 : L'évêque entre clandestinité et exil (1791- 1799) 223
6.1 La clandestinité parisienne (1791-1792) 223
6.2 Les chemins de l'exil (1792-1799) 232
6.3 La vie de l'exilé 240

Partie 3 : L'administrateur à distance (1792-1799) 249
Chapitre 7 : Les moyens d'exercice du pouvoir épiscopal à distance (1792-1797) 250
7.1 Les liens entre l'évêque et le clergé 1792-1795 250
7.2 La correspondance : support de l'administration diocésaine (1795-1799) . 255
7.3 La genèse des missions mancelles 273
Chapitre 8 : L'organisation missionnaire mancelle (1797-1801) 292
8.1 La mise en place de l'organisation 292
8.2 La nouvelle hiérarchie diocésaine. 308
8.3 Les supérieurs de mission 336
Chapitre 9 : Les missionnaires 349
9.1 Les principes de répartition du clergé 351
9.2 Approche prosopographique des missionnaires 362
9.3 Un missionnaire capable de s'opposer à l'Eglise constitutionnelle 373

Conclusion 396

Introduction

Responsable d'un diocèse, l'évêque n'a pas seulement un rôle spirituel, il est aussi engagé dans la société civile. L'exercice de son magistère dépasse le cadre du diocèse et l'engage à l'échelle nationale mais aussi au niveau de l'Eglise universelle. Ainsi, au XVIIIe siècle, l'épiscopat français n'est pas seulement le garant de la fidélité à la foi apostolique, il est aussi une composante de la royauté, avec laquelle il entretient des relations de dépendance. Dès lors, avec la remise en cause de la monarchie au cours de ce siècle, le corps épiscopal se trouve directement atteint. Les évêques en fonction en 1789 sont aussi au cœur des conflits qui les opposent à leur clergé influencé par les courants janséniste, richériste ou philosophique. Victime de la mauvaise image véhiculée par des prélats de cour, la grande majorité d'entre eux est attentive à ses responsabilités dans la vie ecclésiale et sociale. C'est ainsi qu'Augustin Sicard décrit les prélats de la fin de l'Ancien Régime[1]. Bienveillant sur l'épiscopat d'Ancien Régime, mettant en avant ses qualités morales et pointant les évêques peu soucieux de leur fonction, son ouvrage en trois tomes, *L'ancien clergé de France,* préfigure toutefois les rares études sur le groupe épiscopal du XVIIIe siècle. La première étude universitaire portant sur la génération épiscopale de 1789 est réalisée par Michel Péronnet dans sa thèse de doctorat d'Etat soutenue en 1976[2]. Cette analyse sérielle d'un corpus limité de prélats de la fin du XVIIIe siècle

[1] Augustin Sicard, *L'ancien clergé de France. 1, les évêques avant la révolution*, Paris, V. Lecoffre, 1893, 523 p. ; Augustin Sicard, *L'ancien clergé de France. 2, Les évêques pendant la Révolution*, Paris, V. Lecoffre, 1894, 513 p. ; Augustin Sicard, *L'ancien clergé de France. 3, Les évêques pendant la Révolution, de l'exil au Concordat*, Paris, V. Lecoffre, 1903, 570 p. Augustin Sicard (1844-1931) est un prêtre historien. Il a notamment été curé de la paroisse Saint-Pierre-de-Chaillot à Paris. Son ouvrage en trois volumes a été régulièrement revu, augmenté et réédité jusque dans les années 1920, et couronné en 1912 par l'Académie française.

[2] Michel Péronnet, *Les évêques de l'ancienne France*, Lille, Atelier Reproduction des thèses, Université Lille III Paris, 1977, 1486 p. Michel Péronnet (1931-1998) est professeur d'histoire moderne à l'Université Montpellier III Paul Valéry. Il soutient en 1976 sa thèse d'Etat portant sur "Les

montre les constantes de la formation et l'unité d'idées qui fédèrent ce corps. Parmi les prélats étudiés figure François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, qui occupe successivement de 1774 à 1799 les sièges épiscopaux de Gap et du Mans[3]. Si Michel Péronnet note des spécificités dans la formation et la carrière de cet évêque, l'enjeu de sa recherche n'est pas d'appréhender l'individualité de chacun des membres de cet épiscopat d'Ancien Régime.

Du côté des monographies entièrement consacrées à des évêques de la fin du XVIIIe siècle, ce sont principalement les grandes figures de l'épiscopat qui ont fait l'objet de recherches universitaires. Ainsi parmi eux, le cardinal Loménie de Brienne, le cardinal de Bernis, l'abbé Grégoire, ou le cardinal de Fleury ont retenu l'attention des historiens. Depuis les années 1950, les évêques ordinaires, ceux qui n'ont pas occupés de charge ministérielle ou diplomatique, ceux qui ne se sont pas fait connaître par leurs écrits ou leur engagement durant la Révolution française, n'ont donné lieu qu'à des études succinctes (articles, contributions dans des colloques, des ouvrages collectifs). Toutefois, avec le renouveau de la biographie depuis les années 1980, quelques prélats moins prestigieux ont fait l'objet de recherches universitaires et notamment de thèses[4]. Par ailleurs, l'organisation d'une journée d'études à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, le 7 juin 2013, intitulée « *Les évêques des Lumières : administrateur, pasteurs et prédicateurs*», montre que l'intérêt pour la figure de l'évêque n'est pas retombé du côté de la recherche universitaire[5].

évêques de l'ancienne France" sous la direction d'Alphonse Dupront. Ce spécialiste de l'histoire religieuse française de l'époque moderne s'intéresse aussi de manière plus générale à la Révolution française et à l'histoire locale et régionale.

[3] Dans les écrits du XVIIIe siècle, l'usage est d'écrire « Jouffroy-Gonssans », avec deux « s ». Malgré le reliquat de la lettre β germanique, correspondant à une écriture francisée sous la forme « ss », nous préférons adopter la forme modernisée retenue par la Bibliothèque nationale de France dans son répertoire des noms propres. C'est pourquoi, nous choisissons ici d'écrire « Jouffroy-Gonsans » avec un seul « s ». Cette manière d'écrire ce nom est aussi employée par les descendants de cette famille et rappelle l'orthographe de la commune actuelle de Gonsans, dans le Doubs, d'où est issu le lignage. La forme avec un β se retrouve dans la légende du portrait de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans représenté à l'occasion des Etats généraux de 1789 (annexe 1.5).

[4] On citera notamment les thèses de Bernard de Brye sur le cardinal de La Fare (1982), de Jean Duchesne sur Mgr Leclerc de Juigné, archevêque de Paris (1993), de Caroline Chopelin-Blanc consacrée à l'évêque constitutionnel Adrien Lamourette (2006), ou d'Arnaud Pertuiset sur Mgr Biord, évêque du diocèse de Genève-Annecy (2010).

[5] Cette journée d'études était organisée, à l'occasion de la commémoration du 350ème anniversaire de la naissance de Jean-Baptiste Massillon, sous la responsabilité du professeur Stéphane Gomis, par le laboratoire CHEC (Centre d'Histoire « Espaces et Cultures ») de l'Université de Clermont-Ferrand.

Mgr de Jouffroy-Gonsans n'a jamais fait l'objet d'une véritable biographie. Ce prélat apparaît donc, au premier abord, comme peu connu. Toutefois, lorsqu'il est évoqué par les historiens, il apparaît en tant qu'évêque pieux et appliqué à sa tâche. C'est ainsi que, dans sa recherche sur le clergé du Dauphiné, Timothy Tackett le dit « *pious and scholarly*[6]». Des mentions de son action et de sa personnalité se trouvent dans les monographies diocésaines. Ainsi, dans ces ouvrages écrits principalement par des ecclésiastiques jusque dans les années 1960, l'évêque figure en tant que membre éminent de l'institution et le maillon de la continuité catholique au sein du diocèse. A Gap, par sa brièveté, l'épiscopat de Mgr de Gonsans est effectivement peu abordé. Par contre, dans la lignée des évêques du Mans, Mgr de Jouffroy-Gonsans occupe une position qui le met en valeur. D'une part, il succède à Mgr de Grimaldi, un évêque de cour décrié[7], et, d'autre part, il est celui qui occupe le siège épiscopal à la veille et pendant la Révolution. Cette situation de dernier évêque du diocèse du Mans de l'Ancien Régime fait de lui un représentant d'une époque charnière, longtemps considérée uniquement comme une rupture entre l'Eglise post tridentine et l'Eglise concordataire. Dans les travaux sur ces deux évêchés, Mgr de Jouffroy-Gonsans est décrit comme « *le vertueux et zélé évêque* »[8]. Ces traits de caractère constituent un élément persistant des notices biographiques qui lui sont consacrées depuis le XIXe siècle dans les dictionnaires. Dans le titre de cette thèse, nous avons souhaité poursuivre cette tradition, car elle puise ses racines dans l'emploi, déjà régulier, de ce terme de « zélé » par ses contemporains, laïcs et ecclésiastiques. Par ailleurs, ce qualificatif est appliqué à Mgr de Gonsans selon les deux acceptions du terme dès le XVIIIe siècle. D'une part, il rappelle cet «*attachement pur et éclairé qu'on a pour la religion et pour le culte de Dieu*[9]» que, tous, contemporains et historiens, lui reconnaissent par son engagement au service de sa mission épiscopale. Mais, d'autre part, le vocable de zélé est aussi utilisé de manière négative : « *on a presque décrié ce terme, de même que celui de dévot, et on s'en sert en mauvaise part aussi souvent qu'en bonne »*, rappelle le *Dictionnaire*

[6] Timothy Tackett, *Priest and parish in 18th-century France : a social and political study of the Curés in a Diocese of Dauphiné, 1750-1791*, Princeton, Princeton university press, 1977, p. 25
[7] BOURLIER, Manuel, *Louis André Grimaldi : l'évêque mal aimé de la ville du Mans*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michèle Ménard, Le Mans, Université du Maine, 1995, 84 p.
[8] François Dornic (Dir.), Histoire du Maine et du pays manceau, p. 198.
[9] Article « zèle » du *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*, 6ème éd., Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, t. 8, p. 534.

de Trévoux[10]. En effet, les « *dévots zélés sont souvent inconsidérés et emportés*[11]». L'excessive mise en application de ses idées est reprochée à Mgr de Gonsans par ceux qui lui attribuent une ardeur excessive à réformer et une austérité exagérée de son mode de vie. Les révolutionnaires voient aussi dans cet homme zélé, un homme entêté, un conservateur réactionnaire, un ecclésiastique appelant son clergé au fanatisme et au martyre. Ces termes de « zèle » et de « zélé » synthétisent, d'une certaine manière, les deux représentations dominantes du tempérament et de l'action épiscopale de Mgr de Gonsans.

Personnage complexe, admiré par une partie de ses contemporains, vivement critiqué par les autres, Mgr de Gonsans est d'abord considéré par les historiens comme une figure de l'évêque modèle de la fin de l'Ancien Régime. En 1811, Pierre Renouard insiste sur l'action bénéfique du passage de cet évêque sur les sièges épiscopaux de Gap et du Mans[12]. Sa personnalité est ainsi définie : régularité de mœurs, bonté de cœur, simplicité chrétienne, constance dans ses décisions et discernement pour choisir son entourage. Mais Renouard le qualifie aussi de dévot et précise qu'il « *aimait l'argent plus qu'il n'est permis pour un évêque* [13]». Sans doute faut-il remettre en question son travail historique lorsqu'il évoque Jouffroy-Gonsans. En effet, cet historien et bibliothécaire du XIXe siècle a été curé avant la Révolution et a côtoyé l'évêque, notamment lors du synode d'avril 1788. La part inévitable de la mémoire dans son écrit rend difficile d'évaluer son objectivité. Toutefois, les termes élogieux qu'il emploie à l'égard de à Mgr de Gonsans sont réemployés de manière persistante durant tout le XIXe siècle. En 1834, dans son *Histoire des évêques du Mans*, l'auteur énonce exactement les mêmes qualités mais ne retient pas l'attachement excessif de l'évêque à la dévotion et à l'argent[14]. Au

[10] Article « zélé », *Ibid.*
[11] *Ibid.*
[12] Pierre Renouard, *Essais historiques et littéraires sur la ci-devant province du Maine, divisé par époque,* Le Mans, Fleuriot, 1811, t. II, p. 539-541. Après avoir été vicaire à Courgains, régent au collège de Laval, vicaire à Villaines-la-Juhel et chapelain des Ursulines du Mans, Pierre Renouard (1744-1825) reçoit en 1783 la cure d'Izé. Il prête le serment constitutionnel et rend ses lettres de prêtrise en 1794. Ce curé patriote n'adhère toutefois pas entièrement à toutes les mesures révolutionnaires. Il devient bibliothécaire du département de la Sarthe en 1795.
[13] *Id.,* p. 540.
[14] Histoire *des évêques du Mans, par un ancien bénédictin de Saint-Maur, continué jusqu'à nos jours*, Le Mans, chez Richelet, 1837, p.382-386. L'ouvrage est attribué par l'éditeur à Dom Jean Colomb, bénédictin de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans (1688-1774), mais il aurait été écrit par Jean-Baptiste Guyard de La Fosse (1677-1743). Toutefois les pages consacrées aux évêques ayant occupé le siège épiscopal du Mans depuis 1743 dont d'un auteur inconnu, « *ancien bénédictin de Saint-Maur* », semblerait-il.

contraire, il montre même que par son engagement financier auprès du bureau de charité du Mans, l'évêque du Mans ne peut être qu'injustement accusé d'avarice. De plus, cet ancien bénédictin de Saint-Maur ajoute que Mgr de Jouffroy-Gonsans disposait de « *solides vertus* » et d'un « *esprit sage et pénétrant* ». Dans son manuel d'histoire de l'Eglise du Mans à l'usage des écoles libres et des examens de catéchisme de 1916, l'abbé Calendini reprend les qualificatifs habituels, allant de son « *extrême bonté* » à son « *adroit discernement* », et met en avant son action éducative et sa volonté de « *sanctifier son clergé* [15]».

L'utilisation presque systématique de ces premiers écrits sur Jouffroy-Gonsans a transmis cette image figée de l'évêque et de son action jusqu'au XXIe siècle. Les notices des dictionnaires biographiques, s'attachant uniquement à ce qui est remarquable dans la vie du biographé, présentent dès lors un discours où domine l'éloge. Les multiples reprises d'une phrase écrite par l'historien manceau Robert Triger en 1889 concernant Mgr de Gonsans, dans son étude sur *L'année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine,* illustrent bien la référence constante aux travaux des précédents historiens permettant de véhiculer la même image sur plusieurs décennies. Robert Triger fait du prélat manceau « *une des gloires les plus pures de l'épiscopat français dans le dernier siècle* [16] ». Le père Jean Armand dans son ouvrage consacré à l'épiscopat français du XVIIIe siècle reprend cette phrase mais l'introduit ainsi : « *Tous les historiens du Mans sont unanimes pour saluer en Mgr de Gonsans une des gloires les plus pures de l'épiscopat français dans le dernier siècle*[17] ». Ensuite, en 1899, dans la *Gallia christiana novissima*, le chanoine Albanès utilise les termes de Triger, mais n'en cite pas l'auteur, et utilise comme référence l'ouvrage de Jean Armand[18]. De même, cette phrase est reprise par l'Abbé Paul Guillaume, dans sa courte biographie dédiée à l'évêque[19]. Cet archiviste des Hautes-

[15] Louis Calendini, *Histoire de l'Eglise du Mans*, Le Mans, Monnoyer, 1916, p.191 ; 209 ; 211.
[16] Robert Triger, *L'année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*, Mamers, Fleury et Dangin, 1889, p. 5.
[17] Jean Armand, *Les évêques et archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801*, Paris, A. Picard, 1891, p.430.
[18] Joseph-Hyacinthe Albanès, *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, accompagnée de documents authentiques recueillis dans les registres du Vatican et les archives locales. Tome 1 : Aix, Apt, Fréjus, Gap, Riez et Sisteron*, Montbéliard, P. Hoffmann, 1899, colonne 533. Le chanoine Albanès (1822-1897) est un archiviste adjoint des Bouches-du-Rhône et un historien de la Provence. Il consacre ainsi sept volumes à l'histoire des archevêchés, évêchés et abbayes du sud de la France.
[19] Abbé Paul Guillaume, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790; Hautes-Alpes - Série G, Gap*, Imprimerie alpine, 1913, tome III, p. XXV de l'introduction. Paul-Pierre-

Alpes se réfère aux écrits de l'historien manceau de renom, Robert Triger, pour ce qui relève de l'épiscopat manceau. Par contre, l'action épiscopale de Mgr de Gonsans à Gap est décrite en se référant de manière explicite à des documents issus de la série G du classement des archives départementales et dont il fournit, par ailleurs, les cotes.

La première véritable étude consacrée à Mgr de Jouffroy-Gonsans est l'œuvre du bénédictin Dom Paul Piolin[20]. Celui-ci a laissé une histoire du diocèse du Mans chapitrée au rythme des épiscopats successifs et éditée de 1851 à 1871. Cette volumineuse monographie appartient à ce mouvement d'histoire religieuse abordée sous l'angle du diocèse. Ainsi, Dom Piolin termine le dernier volume de son *Histoire de l'Eglise du Mans* par un chapitre portant sur à l'épiscopat de Mgr de Jouffroy-Gonsans. Mais, l'étude de ce prélat se poursuit aussi, en filagramme, dans les quatre volumes complémentaires intitulés *L'Eglise du Mans durant la Révolution* : *Mémoires sur la persécution religieuse de la fin du XVIII*^{e} *siècle*. Si le début de son œuvre peut être considéré comme une véritable histoire du diocèse du Mans orientée par le regard d'un ecclésiastique du XIXe siècle, la seconde partie est sous titrée « *Mémoires* ». Dom Piolin ne cache pas sa volonté de décrire les maux apportés par la Révolution à la religion en France, allant jusqu'à la persécution du clergé insermenté et fidèle à l'Eglise catholique romaine.

Si tous les biographes reconnaissent en Mgr de Gonsans un pasteur consciencieux, leurs analyses sont partagées quant à son action sous la Révolution.

Marie Guillaume (1842-1914). Après avoir enseigné en Italie, cet abbé bénédictin rentre en France en 1877 et suit les cours de l'Ecole nationale des Chartes à Paris. A partir de 1879, muni de son diplôme d'archiviste-paléographe, il travaille aux archives départementales des Hautes-Alpes et au musée départemental de Gap.

[20] Dom Léon-Paul Piolin est né le 17 février 1817 à Bourgneuf-la-Forêt (Mayenne). Après ses études au collège de Vitré puis de Château-Gontier, il entre au séminaire. En juillet 1840, il entre à l'abbaye Saint-Pierre de Solesmes et prononce ses vœux en janvier 1842. Il est occupe différentes fonctions à Paris et à Lyon avant de revenir en 1846 à Solesmes. Il se consacre alors à l'histoire du diocèse du Mans. C'est ainsi qu'il publie notamment une *Histoire de l'Eglise du Mans* en 10 volumes de 1851 à 1871. Celle-ci se divise en deux entités. Les six premiers volumes étudient l'histoire du diocèse du Mans de sa création par saint Julien jusqu'à l'épiscopat de Mgr de Jouffroy-Gonsans. Les quatre suivants sont consacrés à la période révolutionnaire. Sous le titre de *L'Eglise du Mans durant la Révolution : mémoires sur la persécution religieuse de la fin du XVIIIème siècle*, cette étude est l'occasion de la publication de nombreuses sources, dont certaines ont disparues depuis. Dom Piolin édite en 1874 les *Mémoires sur la Révolution, le Premier Empire et les premières années de la Restauration*, de Jacques-Pierre Fleury, un curé contemporain de Mgr de Gonsans. Il cofonde en 1875 la Société historique et archéologique du Maine, dont il est président de 1883 à 1892. Dom Piolin participe aussi à la réimpression de sept volumes de l'œuvre de la congrégation de Saint-Maur, la *Gallia Christiana* et participe à trois volumes supplémentaires des *Petits-Bollandistes : vies des saints*. Il meurt le 6 novembre 1892 à Solesmes.

Les choix politiques de Jouffroy-Gonsans durant sa députation à l'Assemblée nationale influent donc sur son image. En effet, les discours sur Mgr de Gonsans dépendent du regard porté par les auteurs sur la période révolutionnaire. Dès lors, il apparaît tantôt comme une victime des idées révolutionnaire, tantôt comme un député engagé dans une opposition systématique à toute réforme.

Dans leurs Mémoires à vocation historique, Dom Piolin et l'abbé Boullier font de l'évêque du Mans une victime des passions politiques révolutionnaires[21]. De même, le panégyrique de Mgr de Gonsans, que constitue la notice biographique de 1834, publiée sous la Monarchie de Juillet, renvoie à une forme de nostalgie de l'Ancien Régime. Mgr de Gonsans y apparait comme une victime des « *idées révolutionnaires, qui bientôt devaient couvrir la France comme d'un vaste manteau de deuil*[22]». La biographie de l'évêque engendre même un discours accusant les Lumières d'avoir déclaré la mort de Dieu et renouant avec l'alliance du trône et de l'autel.

A la même époque, la *Biographie nouvelle des contemporains ou dictionnaire historique et raisonné* de 1823, ouvrage écrit par des laïcs, s'intéressant avant tout aux aspects politiques et partageant des valeurs républicaines, dresse un tout autre portrait de l'évêque. Les auteurs affirment que « *les principes de la Révolution furent toujours violemment désapprouvés par ce prélat* », qui, à l'Assemblée nationale, « *y montra les sentiments les moins conciliateurs*[23]». Lorsque, sous la IIIe République, paraît le *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire, 1789-1815,* la victime des idées révolutionnaires devient un député engagé soutenant « *par tous ses votes les mesures réactionnaires »* et protestant *« contre les décrets de la Constituante* [24]».

[21] Abbé Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs, diocèse du Mans, pendant la Révolution de 1789 à 1802*, 2nde éd., Laval, imprimerie H. Godbert, 1846, 523 p. Lors de la première édition de cet ouvrage en 1841, l'auteur a souhaité garder l'anonymat. Lorsque ces Mémoires sont réédités en 1846, le mémorialiste, Isidore Boullier, est présenté comme curé de paroisse de la Sainte-Trinité de Laval, et chanoine honoraire du Mans.

[22] Histoire *des évêques du Mans, op. cit*, p.385.

[23] Antoine-Vincent Arnault, Antoine Jay, Etienne de Jouy, et al., *Biographie contemporaine ou dictionnaire historique raisonné de tous les hommes qui, depuis la Révolution française, ont acquis la célébrité*, Paris, Librairie historique, 1823, t. IX, p. 465.

[24] Jean-François Robinet, Adolphe Robert, Julien Le Chaplain, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire, 1789-1815*, Paris : Librairie historique de la Révolution et de l'Empire, [1898], t. II, p. 234.

Alors que les historiens manceaux et dauphinois portent une grande attention à leur ancien évêque dès le début du XIXe siècle, leurs homologues francs-comtois ne s'intéressent à leur compatriote que dans les années 1930[25]. Une biographie très documentée est élaborée par l'abbé Louis Boiteux en 1933[26]. Cet article de vingt-quatre pages suit la carrière ecclésiastique de Mgr de Gonsans et se termine par un compte rendu des actions de ce « confesseur de la foi » durant la Révolution, et notamment sa démarche d'adaptation de la pastorale dans le Maine. Par ailleurs, Louis Boiteux, en 1937, consacre un article aux origines de l'évêque et à son attachement à sa paroisse de Gonsans, mais il le publie dans la revue de la Société historique de la province du Maine[27]. A la même époque, l'écrivain franc-comtois Anne Tanchard-Maré publie, en 1935, une lettre de l'abbé de Jouffroy-Gonsans, nouvellement nommé évêque de Gap, qu'elle analyse du point de vue des enjeux financiers de cette nomination[28].

Dans le mouvement d'édition de monographies consacrées aux villes, aux provinces et aux diocèses de France des années 1960 à 1980, le Maine fait l'objet de quatre études majeures. D'une part, le professeur François Dornic rédige un volume de la collection « Que sais-je ? » sur *l'Histoire du Maine* et dirige l'*Histoire du Mans et du pays manceau*[29]. D'autre part, sous la direction de Dom Guy-Marie Oury est publiée une *Histoire religieuse du Maine*[30]. Enfin, de 1962 à 1976 sont édités les

[25] Le début du XXe siècle est aussi la période à laquelle la famille de Jouffroy-Gonsans offre à l'église de Gonsans un vitrail commémoratif de la bénédiction du sanctuaire par Mgr de Gonsans en 1776 (annexe 1.9).

[26] Louis Boiteux, "L'évêque du Mans, Jouffroy de Gonsans, confesseur de la foi (1721-1799)", *Bulletin de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Besançon*, 2nd trimestre 1933, p. 74-98. Louis Boiteux est né le 8 février 1802 à Surmont dans le Doubs. Ce curé de Glamodans, village situé à 5 km de Gonsans est membre de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Cet historien de la Franche-Comté, s'engage dans les missions étrangères de Paris et est envoyé en Chine, où il est assassiné le 17 juin 1944. Dans son église natale, une plaque le mentionne comme « confesseur de la foi ».

[27] Louis Boiteux, "Les origines de l'évêque du Mans Jouffroy-Gonsans", *La Province du Maine*, t. XVII, 1937, p. 49-62.

[28] Anne Tanchard-Maré, "Gaspard de Jouffroy-Gonsans", Le Pays comtois, n°55, 5 janvier 1935, p.177-178.

[29] François Dornic (dir.), *Histoire du Mans et du pays manceau*, Toulouse, Privat, 1975, 394 p. ; François Dornic, *Histoire du Maine*, Paris, Presses universitaires de France, 1960, 128 p. Après avoir mené une carrière politique et obtenu en 1955, un doctorat docteur ès lettres pour sa thèse sur "*l'industrie textile du Maine et ses débouchés internationaux (1650-1815*)", François Dornic (1911-1998) se consacre à l'histoire du Maine et à la direction de l'Université du Maine. L'ouvrage collectif qu'il dirige sur le pays manceau regroupe les contributions des universitaires manceaux Marc Auffret, Jacques Biarne, Paul Bois, François Garnier, Jean Gouhier, Michèle Ménard et Robert Philippe.

[30] Dom Guy-Marie Oury (dir.), *Histoire religieuse du Maine*, Chambray-lès-Tours, C.L.D, 1978, 293 p.

cinq volumes de l'œuvre d'André Bouton, *Le Maine: histoire économique et sociale*[31]. Ces monographies, aux approches historiques différentes, s'intéressent au prélat *« austère et très pieux*[32] *»* reconnu pour ses « *mœurs irréprochables* [33]». Toutes abordent le synode de 1788, en tant que lieu de conflit entre l'évêque et son clergé, ainsi que l'action sociale du prélat (son rôle actif dans l'éducation et sa participation au bureau de charité).

En 2010, à l'occasion du cinquantenaire de la Fraternité Saint-Liboire, qui regroupe les catholiques des diocèses du Mans et de Paderborn jumelés depuis le IXe siècle, Thierry Trimoreau coordonne un ouvrage intitulé *François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, un évêque face à la Révolution*[34]. Les contributeurs proposent des textes synthétiques célébrant d'une part le jumelage des deux évêchés et de l'autre la mémoire de l'évêque manceau accueilli à Paderborn durant la Révolution, au nom de cette confraternité diocésaine. L'approche est classique et ne rompt pas avec les précédentes biographies.

Les grandes lignes de l'action épiscopale de Mgr de Gonsans sont établies et connues depuis le XIXe siècle. Mais son investissement politique et religieux durant la période révolutionnaire n'est traité que rapidement et de manière très inégale. Ainsi, sa participation à l'Assemblée nationale et son engagement dans l'opposition de droite n'ont pas donné lieu à des analyses. La date de son départ de France varie selon les historiens entre 1791 et 1792, faisant de Mgr de Gonsans, soit un émigré volontaire, soit un déporté contraint de quitter son pays. Par contre, un détail comme la mention de la pension de 1200 florins, remise par le chapitre de la cathédrale de Paderborn à Mgr de Gonsans durant son exil en Westphalie, figure invariablement depuis 1812 dans les ouvrages. Quant à son action d'administrateur à distance, elle est traitée partiellement par Dom Piolin, mais n'a jamais été réellement étudiée. D'ailleurs, cette action clandestine est fréquemment éludée dans les monographies du diocèse du Mans. En effet, pour la période allant de 1791 à 1802, ce sont les

[31] André Bouton, *Le Maine : histoire et économique et sociale*, Mayenne, imprimerie Floch, 1962-1976, 5 vol. André Bouton est un économiste et historien du Maine.
[32] François Dornic, *Histoire du Maine, op. cit., p.* 91.
[33] André Bouton, *op. cit*., vol.4 (*XVIIe et XVIIIe siècles : l'administration de l'Ancien Régime, ses classes sociales, ses misérables)*, p. 189.
[34] Thierry Trimoreau (dir.), *Un évêque du Mans face à la Révolution : François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans,* Mulsanne, I.T.F., 2010, 160 p.

évêques constitutionnels de Sarthe et de Mayenne qui figurent en tant que chefs « officiels » du clergé, et non l'évêque insermenté. Lorsque l'organisation missionnaire du clergé réfractaire est abordée, il s'agit d'un simple renvoi au plan d'administration de l'évêque envoyé en 1797, ou de quelques lignes évoquant vingt missions dans lesquelles « *une centaine d'ecclésiastiques se dévouèrent* [35]». La thèse de Thierry Trimoreau, portant sur le clergé réfractaire de la Sarthe et soutenue en 2004, ne prend pas non plus en compte cette organisation missionnaire permettant aux prêtres réfractaires de ne pas être esseulés et sans directive de la part de l'autorité épiscopale, représentée localement par les administrateurs diocésains[36].

En considérant la fréquence des évocations de son action épiscopale, Mgr de Jouffroy-Gonsans semble avoir acquis une certaine notoriété, en particulier dans la Sarthe. Toutefois les références constantes aux écrits biographiques du XIXe siècle et l'utilisation de son image à des fins idéologiques incitent à porter un nouveau regard sur sa personne et sur ses actions. C'est pourquoi un retour aux sources s'avérait d'abord nécessaire. Nous avons consulté en priorité, et dans la mesure du possible, les textes originaux afin de nous affranchir des versions imprimées et des copies manuscrites réalisées *a posteriori*[37]. Nous avons porté un intérêt particulier aux relations que les auteurs de ces sources entretenaient avec l'évêque.

Afin d'appréhender au mieux sa carrière, son vécu, sa « professionnalité », son entourage, ses idées, ses engagements et ses choix, il est apparu nécessaire de multiplier les angles d'approches et de travailler sur des documents de natures très diverses. Tout d'abord, le corpus se compose de sources manuscrites et imprimées dont Jouffroy-Gonsans est le producteur. Les mandements permettent de connaître les dispositions qui réglementent l'administration diocésaine et la pastorale. Ces écrits, ayant vocation à être lus en chaire, sont aussi le reflet de la prédication du

[35] Louis Calendini, op. cit., p. 196.
[36] Thierry Trimoreau, *Les prêtres réfractaires pendant la Révolution française : l'exemple du Haut-Maine*, Le Mans, Université du Maine, 2004, 450 p.
[37] A l'instar de d'Albanès, de Triger, ou de Guillaume, les prêtres historiens du Maine Piolin et Boullier utilisent et publient de nombreuses sources en appui à leurs propos. Dom Piolin appartient à ces éditeurs du XIXème siècle de l'œuvre des Mauristes et il s'inspire de la tradition historiographique établie au XVIIIème siècle par ces réguliers pour publier de nombreuses sources (Michel Péronnet, "Prêtres érudits et histoire diocésaine. Autour de la commémoration du premier centenaire de la Révolution (1880-1900)", Revue d'histoire de l'Eglise de France, janvier-juin 1985, p. 91). Ces historiens ont ainsi permis la conservation de sources aujourd'hui disparues. Ainsi en est-il du manuscrit des Mémoires du chanoine Rottier de Moncé, dont Piolin publie quelques passages.

prélat, de l'instruction des fidèles. Une partie de ces décisions épiscopales sont imprimées, tout particulièrement dans le diocèse du Mans. N'ayant pas été publiées dans le diocèse de Gap, celles-ci sont souvent disparues ou uniquement connues par les copies réalisées dans les registres du secrétariat de l'évêché. Pendant la période révolutionnaire, la plupart des ordonnances de l'évêque ont été publiées par souci de transmission des directives sur l'ensemble du territoire diocésain du Mans. Par ailleurs, une partie d'entre elles, qui n'avaient pas vocation à être imprimées, le sont toutefois dans le but de conserver et de transmettre les preuves de la persécution du clergé réfractaire. Tel est l'enjeu de la publication par l'abbé Barruel de sa *Collection ecclésiastique* rassemblant des lettres et des mandements des prélats et des membres de l'Eglise réfractaire.[38]

Pour déterminer les formes prises par l'administration de Mgr de Jouffroy-Gonsans ont été consultés les documents des secrétariats de l'évêque, tels que les recueils d'insinuations ecclésiastiques, les livres des comptes des évêchés, mais aussi les registres consignant méthodiquement l'état du diocèse et du clergé. Sous l'épiscopat de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, ces derniers ont été conçus à deux époques distinctes : les uns ont été réalisés à l'issue des visites pastorales, et les autres durant la Révolution française afin de dresser un état des ecclésiastiques disponibles pour intégrer les missions clandestines. Ces répertoires recensant le clergé insermenté n'ont jamais été étudiés jusqu'à présent et constituent la source principale de notre étude prosopographique de ces prêtres exerçant dans la clandestinité[39].

Les rapports de visites pastorales permettent aussi d'appréhender les priorités épiscopales ainsi que les besoins des paroissiens. Les ordonnances synodales

[38] Augustin Barruel (éd.*), Collection ecclésiastique, ou Recueil complet des ouvrages faits, depuis l'ouverture des États Généraux, relativement au clergé, à sa constitution civile décrétée par l'Assemblée nationale, sanctionnée par le roi*, Paris, Crapart, 1791-1793, 6 tomes en 14 volumes.

[39] Les registres conservés aux archives du diocèse du Mans et utilisés pour cette approche prosopographique s'intitulent : « *Livre des missions du diocèse du Mans, contenant la division du diocèse en vingt missions, la division de chaque mission dans les paroisses qui la composent, à la tête de chaque mission les noms du supérieur et des adjoints préposés pour la gouverner, à la suite du nom de chaque paroisse, mise par ordre alphabétique, les noms du curé ou du missionnaire nommé pour la desservir* », « *Division du diocèse en missions (1798-1801*) », « *Livre des prêtres du diocèse du Mans, commencé au mois de juin 1797 contenant les noms, surnoms, âge à l'époque de la présente année, leurs qualités, emploi, domicile, avec des notes instructives et renseignements nécessaires et de plus au numéro d'article de chacun correspond à celui de son nom mis à la table alphabétique à la fin du livre* » et « *Table alphabétique des noms de paroisses du diocèse du Mans avec les noms de Mrs les curés, légitimes titulaires d'icelles au mois d'octobre 1797, leur âge à la même époque, et des notes caractéristiques pour les faire connaître* ».

n'apparaissent plus comme « normatives » mais plutôt comme le reflet des besoins, des aménagements nécessaires au règlement de la vie paroissiale.

Une grande place est donnée à la correspondance professionnelle et privée de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans. En effet, celle-ci « *permet l'attention fine de l'individu, à ses postures sociales, culturelles, politiques et confessionnelles, à son espace relationnel et aux stratégies qui s'y déploient*[40] ». De même, les portraits ainsi que les réalisations architecturales faites à sa demande dans les résidences épiscopales sont étudiés en tant que sources permettant d'appréhender les goûts de l'homme du XVIIIe siècle, mais aussi l'image que l'évêque souhaite donner de sa fonction.

Ces documents du for privé ou professionnels constituent un corpus primordial mais non suffisant à notre étude. Afin d'appréhender le personnage singulier à travers des lectures plurielles, nous avons souhaité prendre en compte, dans cette biographie, les représentations que l'opinion publique a pu se faire de ce membre du haut clergé. A cette fin, ont été dépouillés trois cents registres paroissiaux de l'ancien diocèse du Mans. Les recherches se sont portées sur les années susceptibles de correspondre à une visite épiscopale. Les annotations portées par les curés de ces paroisses dans leur registres de consignation des baptêmes, mariages et sépultures permettent d'avoir un instantané (ou du moins les traces mémorielles récentes) de l'image que le clergé paroissial garde de son évêque.

De même, les Mémoires des contemporains de l'évêque ont retenu notre attention non seulement pour leur apport de connaissances sur l'action épiscopale, mais aussi pour saisir leur perception de Mgr de Gonsans. Il en est de même pour la presse. Les articles de la presse d'information nationale et locale ou des journaux engagés religieusement et politiquement nourrissent aussi notre étude sur les représentations de l'évêque dans l'opinion publique[41].

---

[40] Pierre-Yves Beaurepaire (Ed.), Jens Häseler (Ed.), Antony McKenna (Ed.), *Réseaux de correspondance à l'âge classique (XVIe-XVIIIe siècle*), Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006, p. 361.

[41] Parmi les journaux dépouillés, on peut notamment citer *La Gazette de France,* les *Annonces, Affiches, et avis divers pour la ville du Mans et pour la province, Les Nouvelles ecclésiastiques, ou mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution Unigenitus, ainsi que les Chronique du département de la Sarthe.*

La correspondance des contemporains de Mgr de Gonsans, parfois publiée, éclaire sur les faits vécus par l'évêque. Ainsi, les échanges épistolaires entre le député du tiers état Ménard de la Groye et sa femme rendent-ils compte de l'engagement politique de Mgr de Jouffroy-Gonsans, siégeant à l'Assemblée nationale constituante[42]. De même la correspondance suivie du cardinal secrétaire d'Etat du Saint-Siège, Mgr Zelada, et ses correspondants parisiens durant la Révolution permet de suivre l'évolution politique du groupe des prélats députés à l'Assemblée nationale, et leur positionnement vis-à-vis du Saint-Siège de 1789 à 1792[43].

Le corpus établi pour cette recherche est donc volontairement constitué de sources variées et, par conséquent, largement disséminées géographiquement. En effet, la formation et la carrière ecclésiastique de Mgr de Gonsans se déroulent dans plusieurs régions de France : Franche-Comté, Basse-Normandie, Gapençais, et Maine. Les archives départementales et diocésaines de ces régions ont été consultées. A une plus grande échelle, sa fonction d'évêque requérait de porter une attention particulière aux archives de l'Eglise de France et de l'Etat français, conservées aux Archives nationales à Paris, mais aussi aux Archives secrètes vaticanes. Des recherches ont été menées à Bruxelles, à Münster, et à Paderborn afin d'avoir une connaissance plus approfondie de son vécu d'exilé.

Effectuer des recherches portant sur la période révolutionnaire nécessite la prise en compte du caractère paradoxale de l'état des fonds d'archives disponibles. Cette époque est à la fois celle de l'organisation de la conservation des archives mais aussi celle de la destruction massive de sources. Par ailleurs, la fin du pontificat de Pie VI est mal représentée dans les fonds des archives secrètes du Vatican. En effet, le transfert des archives romaines vers Paris sous Napoléon, puis leur retour partiel après l'avènement de Louis XVIII ont été des occasions de mélanges de caisses, et surtout de pertes. De plus, ces archives ont été fouillées par la police de Fouché[44]. Sans doute le ministre de la police en profite-t-il pour consulter les documents sur les prélats exilés. Enfin, les archives familiales, ces sources précieuses pour l'établissement d'une biographie, n'ont pas pu être consultées.

[42] François Ménard de la Groye, *Correspondance : 1789-1791* [publiée et annotée par Florence MIROUSE], Le Mans, Conseil général de la Sarthe, 1989, 427 p.
[43] ASV, Segr. Stato, Francia, 582 ; 583 et 641.
[44] Gérard Pelletier, *Rome et la Révolution française : la théologie et la politique du Saint-Siège devant la Révolution française (1789-1799*), Rome, Ecole française de Rome, 2004, p. 13.

Celles-ci avaient survécu à la Révolution française et avaient longtemps été conservées au château de Gonsans, mais elles ont été détruites pendant la Seconde Guerre Mondiale[45].

Le corpus de sources ainsi constitué permet de s'inscrire dans une étude de l'individualité, qui ne saurait être réalisée sans se référer aux courants de pensée des évêques. Pour cela, nous établissons des comparaisons par la lecture de quelques monographies sur les diocèses, de biographies et de mandements des prélats contemporains.

Dans cette étude du parcours de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, une grande attention est portée aux choix individuels, aux raisons de ses choix, et au rapport à la société des Lumières. Nous souhaitons renouveler l'approche biographique de ce prélat. Ainsi, nous complétons l'étude de son activité religieuse par une approche de sa représentation des cultes. L'étude de son action épiscopale est notamment l'occasion de discerner les « *multiples fécondations entre christianisme et Lumières* [46]». Nous nous attachons particulièrement à l'image véhiculée par l'évêque auprès de ses contemporains. Nous nous penchons sur la question de son rapport avec le clergé, notamment sous l'angle de la hiérarchie, de la sociabilité et des oppositions frontales. De même, son rapport au système politique et social est abordé notamment à l'approche et pendant les premières années de la Révolution française.

Ce qui nous intéresse ici c'est l'exemple (et non pas son exemplarité) d'un cheminement individuel qui illustre un certain nombre de composantes de la société de son temps[47]. Notre travail s'inscrit dans le cadre plus vaste de l'étude du clergé de l'époque des Lumières, et prend en compte la période révolutionnaire. L'étude des origines, de la carrière et de l'action épiscopale permet d'affiner l'approche globale de l'épiscopat fournie par Michel Péronnet. Par ailleurs, la prise en compte de l'évolution politique de Mgr de Gonsans à l'Assemblée nationale participe à la

[45] Lors de l'entretien du 18 mars 2006 avec M. Philippe de la Cotardière, fils d'Yseult de Jouffroy-Gonsans, celui-ci nous a expliqué qu'une grande partie du mobilier et les archives ont servi au chauffage de l'armée allemande qui résidait dans ce château durant l'Occupation.
[46] (Histoire du christianisme T.10, p.7).
[47] PIKETTY, Guillaume, "La biographie comme genre historique ? Etude de cas", *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n°63, juillet-septembre 1999, p. 120.

prosopographie des ecclésiastiques confrontés en 1791 à la prestation ou au refus du serment à la Constitution civile du clergé, souhaitée par Timothy Tackett. Afin de comprendre la décision des prêtres en 1791, cet historien appelle à la réalisation d'une *« prosopographie de leurs carrières, de leurs milieux familiers, des relations ecclésiastiques et des mouvements politiques susceptibles d'influer leur choix* [48] ». Cette approche est aussi appliquée pour appréhender l'époque où les évêques réfractaires ne sont plus reconnus par l'Etat français et remplacés par un épiscopat constitutionnel. Durant cette période, de 1792 à 1799, Mgr de Gonsans, en exil, poursuit son investissement auprès de son diocèse de manière clandestine et à distance. Afin d'étudier cette administration à distance, deux axes ont été privilégiés : l'analyse des moyens employés par l'évêque pour maintenir son autorité épiscopale et l'observation de l'application des directives instaurant un système missionnaire dans le diocèse du Mans. Ce dernier point nécessitait la constitution d'une prosopographie succincte de ce groupe de missionnaires au service du maintien de la foi catholique, afin d'évaluer la mise en place effective des directives épiscopales. Un nouvel exemple de missions catholiques est ainsi abordé. Il participe modestement à la connaissance de ces missions intérieures catholiques menées dans la France révolutionnaire et qui demeurent encore peu étudiées. En effet, comme le souligne Yves Dreux en 1994, « *si la déchristianisation de l'an II est aujourd'hui mieux connue grâce à la multiplication des travaux de recherche, il n'en va pas de même des tentatives de reconquêtes religieuses menées après la fin de la Terreur par le clergé réfractaire*[49]».

Le cheminement individuel de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans permet par conséquent d'éclairer le collectif du corps épiscopal de la fin du XVIIIe siècle, mais aussi d'évoquer l'influence de l'épiscopat en exil dans la reconquête catholique et le maintien de la foi durant la période révolutionnaire, déjà remarquée par Bernard Plongeron ou Bernard de Brye[50].

---

[48] Timothy Tackett dans *Religion, Revolution and Regional Culture in Eighteenth century France : The Ecclesiastical Oath of 1791*, en 1985

[49] Yves Dreux, « Eglise et contre-révolution : la mission laonnoise (1795-1802) », *Annales historiques de la Révolution française*, juillet-septembre 1994, n°297, p. 561.

[50] Bernard de Brye, *Consciences épiscopales en exil (1789-1814) : à travers la correspondance de Mgr de La Fare, évêque de Nancy*, Paris, Editions du Cerf, 2004, 517 p. ; Bernard Plongeron, *Conscience religieuse en révolution. Regards sur l'historiographie de la Révolution française*, Paris, 1969, 352 p.

La biographie de ce prélat du dernier tiers du XVIIIe siècle s'attachera donc, dans un premier temps, à approfondir la carrière de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, et notamment à la lumière des réseaux nobiliaires et du népotisme. Nous reviendrons aussi sur son action pastorale et réformatrice en la confrontant aux regards de ses contemporains et aux idées des Lumières. Nous nous attacherons ensuite à comprendre le passage, qui s'opère chez Jouffroy-Gonsans, de sa position d'évêque au service de la monarchie à celle d'opposant à l'autorité de l'Etat révolutionnaire. Nous reviendrons enfin sur les enjeux du maintien de la foi catholique dans le diocèse du Mans par l'étude de l'administration du clergé clandestin menée à distance par Mgr de Gonsans.

PARTIE 1 : Le prélat « le plus régulier du Royaume »

Chapitre 1 : Vocation, réseaux et carrière ecclésiastique

L'obtention d'un siège épiscopal au XVIIIe siècle n'est pas le fruit du hasard, comme le montre Michel Péronnet dans sa thèse sur les évêques du XVIIIe siècle[51]. Le parcours de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans illustre bien l'importance de la stratégie mais aussi des opportunités dans l'accession à l'épiscopat. Toutefois, son itinéraire fait aussi figure d'exception tant il s'écarte du stéréotype de formation défini par l'étude prosopographique de Péronnet[52]. Il s'agit donc de mieux comprendre sa carrière ecclésiastique par l'étude de la place de sa famille dans la société, de sa formation mais aussi des réseaux qui lui ont permis de gravir les échelons vers un siège épiscopal.

1.1 « *L'une des maisons les plus considérables de la Franche-Comté* [53]»

Né le 15 août 1721, au château de Gonsans, François-Gaspard est le troisième fils de Charles-Emmanuel de Jouffroy-Gonsans et d'Antoinette-Marguerite de Poligny[54]. La paroisse de Gonsans, située à environ 26 kilomètres à l'est de Besançon relève du bailliage de Besançon et compte environ 490 habitants en 1790[55]. Cette seigneurie a été acquise par sa famille au XVe siècle. Les origines familiales sont à chercher plus au nord de la Franche-Comté, à proximité de la Lorraine, à Luxeuil[56].

---

[51] Michel Péronnet, *Les évêques de l'ancienne France*, Lille, Atelier Reproduction des thèses, Université Lille III Paris, 1977, 1486 p.

[52] Michel Péronnet définit ainsi le stéréotype de la formation et de la carrière qui précédent l'accès à l'épiscopat de la génération épiscopale de 1789. Ces évêques ont reçu une formation intellectuelle et religieuse rigoureusement identique. Ils sont nés et éduqués dans des diocèses différents et sont formés à la religion sulpicienne au grand séminaire Saint-Sulpice à Paris. Ils disposent de plusieurs bénéfices et sont ordonnés prêtres à 24 ans, en moyenne. Après avoir été initiés à l'administration diocésaine en occupant un poste de vicaire général, et si possible en ayant participé aux Assemblées du clergé de France, ils obtiennent un siège épiscopal vers l'âge de 40 ans, en ayant bénéficié du népotisme ambiant et de recommandations à la cour royale.

[53] C'est ainsi que Jules d'Arbaumont définit la famille de Jouffroy-Gonsans au XIXe siècle. Jules d'Arbaumont, *Les anoblis de Bourgogne : liste par ordre chronologique des lettres d'anoblissement, de confirmation et de relief de noblesse enregistrées au Parlement et à la Chambre des comptes de Dijon (1363-1782)*, Paris, J.-B. Dumoulin, 1867, p. 33.

[54] AD Doubs, 5 Mi 912 : registres paroissiaux de Gonsans. Le futur évêque de Gap et du Mans est bien né en 1721 et non en 1723 comme le signalent des nombreux auteurs.

[55]. Jean Courtieu, *Guide des archives du Doubs*, Besançon, 1971, volume 2, p. 191.

[56] A Luxeuil-les-Bains, on peut encore voir une maison du XVe siècle ayant appartenu à l'un des membres célèbres de la cette famille, le cardinal de Jouffroy.

Figure 1
La généalogie directe de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans

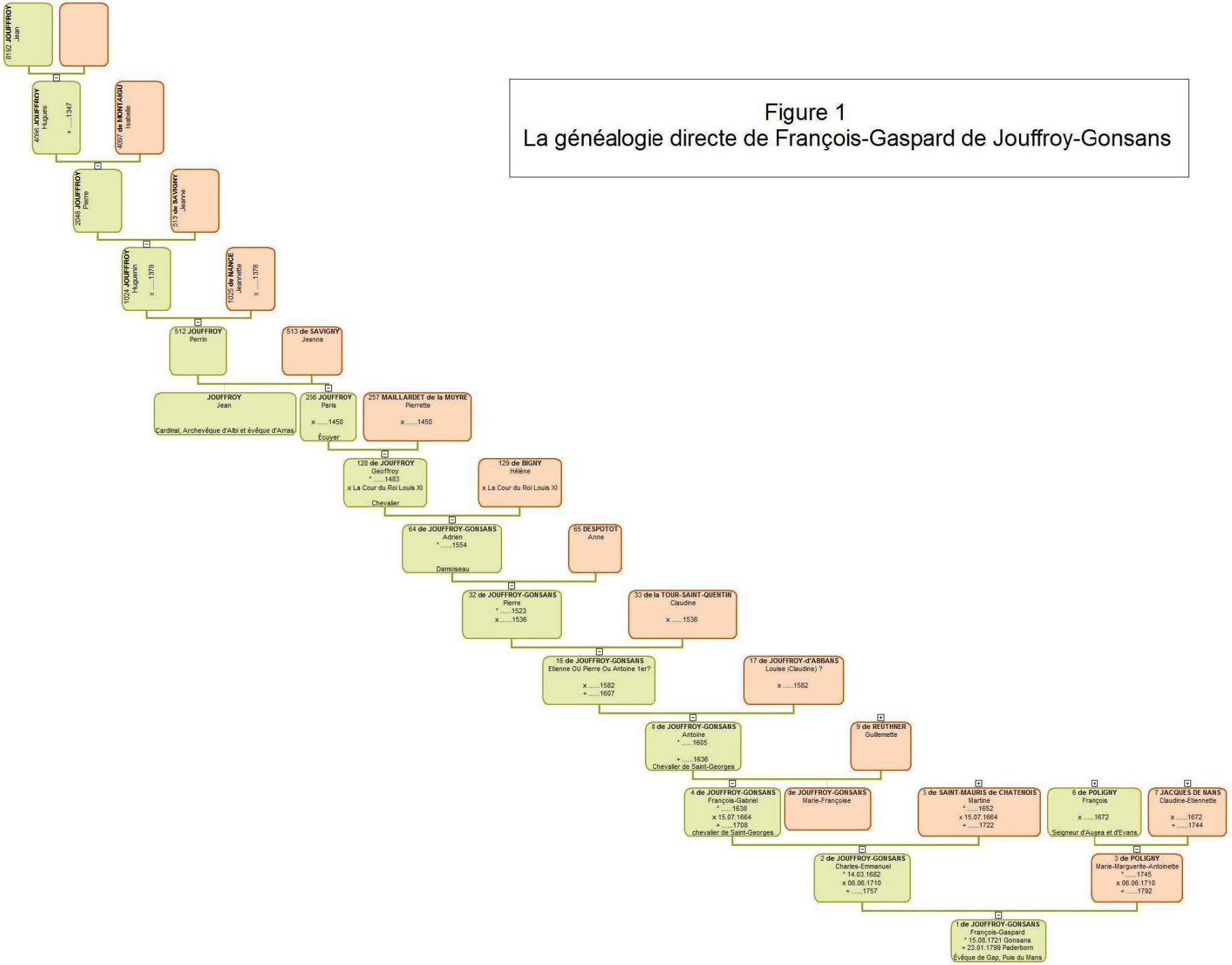

Une noblesse de race

L'établissement d'une généalogie permet de remonter à Jean Jouffroy, notaire à Luxeuil en 1358 (figure 1). En 1435, l'un des descendants de Jean, Perrin vient s'installer à Besançon où il fait fortune. Celui-ci reçoit, le 20 décembre 1445, des lettres de noblesse que lui confère Philippe V, duc de Bourgogne. Il participe à la lutte de la cité bisontine contre son archevêque et fait partie de ceux qui ont œuvré pour la destruction du château archiépiscopal de Brégille en 1446. Pour lever l'excommunication dont il est frappé à la suite de cet acte, il doit financer les réparations du château. Sa fortune le lui permettra. Son premier fils, Pâris, est connu pour avoir été l'un des créanciers de Guillaume de Chalon-Arley, prince d'Orange, et reçoit des responsabilités dans la gestion de la ville de Besançon. C'est Pâris qui acquiert la seigneurie de Gonsans. Le second fils de Perrin, Jean, est le cardinal de Jouffroy, connu pour avoir occupé des fonctions à la cour du roi de France, Louis XI, et avoir joué un rôle majeur dans l'assouplissement de la Pragmatique sanction[57].

Lors de sa nomination en tant qu'évêque en 1774, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans se réfèrera à cet illustre parent. En effet, il souhaite tirer parti de sa parenté avec l'aumônier de Louis XI et ambassadeur de la France auprès du Saint-Siège afin d'obtenir une diminution des annates perçues par le pape lors de l'envoi des bulles pour l'obtention du siège épiscopal de Gap. Pour cela, il lui est nécessaire de présenter une copie du testament du cardinal de Jouffroy, détenu par son lointain cousin le baron de Jouffroy d'Uxelles.

> « *Il est très important pour moi de faire voir les services essentiels que le cardinal de Jouffroy a rendus au Saint-Siège, le testament fera voir qu'il était de notre maison*

[57] Jean de Jouffroy (1412-1473) commence sa carrière religieuse comme bénédictin à Luxeuil. Il devient aumônier et conseiller du duc de Bourgogne, Philippe le Bon. Ce dernier lui confie des missions diplomatiques en France, mais aussi à Rome, au Portugal et en Castille. Il est nommé abbé de Luxeuil en 1449, évêque d'Arras en 1453 puis légat du pape en 1459. En mission à la cour de France en 1460, Jean Jouffroy rencontre le dauphin, le futur Louis XI, et devient son conseiller. Il est créé cardinal par Pie II en 1461. Il reçoit en plus de son évêché d'Arras, celui d'Albi en 1462 et est nommé abbé de Saint-Denis en 1464. C'est en tant que légat du pape et proche du roi Louis XI qu'il va négocier l'assouplissement de la « Pragmatique Sanction », qui n'avait d'ailleurs pas été acceptée par le parlement de Bourgogne.

parce qu'il y fait un leg à son neveu seigneur de Gonsans et j'ai fait mettre dans les brevets de Lettre au Roi le nom de Jouffroy-Gonsans à cause de cela [58]».

C'est à partir de la génération de Pâris et de son frère le cardinal Jean, dans la seconde moitié du XVe siècle, que la famille de Jouffroy-Gonsans assoit pour plusieurs siècles sa position au sein du comté de Bourgogne et se fait connaître de la cour de France. Les armes de la famille sont fascées de sable et d'or de 6 pièces, la première fasce chargée de trois croisettes tréflées d'argent. Leur devise est « *consilio et ense* [59]». Il est à noter que le blason qu'utilise François-Gaspard en entête de ses mandements épiscopaux comporte seulement deux croisettes tréflées.

Une famille ancrée dans la vie politique et militaire franc-comtoise.

Des membres de la famille reçoivent des charges politiques au niveau de la cité de Besançon. Celle-ci fut érigée en ville libre d'Empire en 1290. Elle devient dès lors « *une sorte de république urbaine ayant droit de lever l'impôt, de rendre la justice, d'assurer sa police, même de conclure des traités d'alliance, et, à partir de 1534 seulement il est vrai, de frapper monnaie à ses armes* [60]».

Ainsi, jusqu'au traité de Nimègue en 1678 où elle devient française, elle disposait d'un conseil de 14 gouverneurs[61]. Si Besançon perd son statut de ville libre et indépendante de la Franche-Comté avec son rattachement à la France, elle en devient la capitale en 1691, aux dépens de Dôle.

La famille Jouffroy est présente de manière récurrente dans l'histoire de la cité bisontine et de ses relations avec le royaume de France et l'Empire. Lors de la prise

[58] Lettre de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans à son mandataire Courgeon, datée du 21 décembre. Reproduit par Anne Tanchard-Maré, « Gaspard de Jouffroy-Gonsans », *Le Pays Comtois*, 5 janvier 1935, n°55, p. 178.

[59] Ce qui peut être traduit par « par le conseil et l'autorité ».

[60] Fernand Braudel, *L'identité de la France : Espace et Histoire*, Paris, Editions Arthaud, 1986, p.172.

[61] Il est toutefois à noter que pendant dix ans, entre 1664 et 1674, peu de temps avant la conquête française, Besançon avait perdu son statut de ville libre et était une possession de la couronne d'Espagne.

de Besançon par le roi Louis XI, en 1491, Geoffroy Jouffroy, chevalier et seigneur de Gonsans, fut nommé député pour porter les clefs au roi de France et lui demander la conservation des privilèges de la ville[62]. Ce choix était sans doute justifié par la place particulière qu'occupait ce neveu du cardinal de Jouffroy, qui fréquentait régulièrement la cour de France où il épousa Hélène de Bigny.

En 1524, Jacques Jouffroy est l'un des signataires du traité de garde passé par Charles Quint avec la cité de Besançon. En 1595, en tant que membre du conseil des gouverneurs de Besançon, Thomas de Jouffroy s'oppose au droit de passage des troupes françaises dans la ville demandé par le roi de France Henri IV.

Appartenant à la noblesse de Bourgogne et de Franche-Comté, les Jouffroy se sont aussi illustrés sur le terrain militaire pour défendre successivement les intérêts de la province du Saint-Empire, puis du royaume de France. Au XVIe siècle, Louis de Jouffroy est capitaine d'une compagnie entretenue au Pays-Bas[63]. Au XVIIe siècle, un arrière grand-père de François-Gaspard a acquis la réputation d'être un vaillant combattant. Il s'agit d'Antoine, qui permit la levée du siège de Dôle par les troupes de l'envahisseur français par ses initiatives stratégiques lors de la bataille de Quingey, en 1636 et qui mourut au combat quelques temps après. La famille de Jouffroy-Gonsans s'engage militairement aux côtés de la France après le traité de Nimègue de 1678, par lequel la province devient définitivement française. Ainsi, le frère aîné de François-Gaspard, Charles-Etienne-Maximin, sert en qualité de lieutenant dans le régiment de marine de Toulon[64]. Son neveu, Jean-Emmanuel, devient officier au régiment d'infanterie du roi à Nancy en 1786. Quant à son second neveu Antoine-Philippe, il s'engagera dans l'armée de Condé en 1794 et poursuivra sa carrière militaire dans la cinquième compagnie de régiment mobile de chasseurs à pieds à partir de 1799.

[62] Nicolas Antoine Labbey de Billy, *Histoire de l'université du Comté de Bourgogne*, Besançon, imprimerie Mourgeon, 1814, tome I, p. 7.
[63] AD69, 48H105.
[64] AD25, 7E3138 : inventaire des titres du château de Gonsans datée du 7 décembre 1772 relatant un certificat de bons services de Charles-Etienne établi le 17 juillet 1768 par le lieutenant colonel et le lieutenant major du régiment de Marine.

Une famille omniprésente dans les confréries nobles

Le pouvoir provincial de cette famille peut aussi être mesuré à l'aune de sa présence au sein des confréries nobles du quart Nord-Est du royaume fondées au Moyen Age. L'une des plus importantes de la Franche-Comté, la confrérie de Saint-Georges compte encore nombre de membres de la famille proche de François-Gaspard au XVIIIe siècle. Ainsi, son père, Charles Emmanuel y est reçu en 1710 ; son grand-père François-Gabriel en 1673. Le futur évêque de Gap et du Mans y est admis en 1748, et son neveu, Jean-Emmanuel-Martin, comte de Gonsans et baron du Pin y fera son entrée en 1784.

Fondée en 1300 par les comtes de Bourgogne pour y rassembler les gentilshommes bourguignons d'ancienne chevalerie, la confrérie de Saint-Georges requiert la preuve de 16 quartiers de noblesse, soit quatre trisaïeuls et trisaïeules du côté paternel mais aussi du côté maternel. Cette confrérie joue un rôle important dans la société franc-comtoise. Elle détient même un véritable pouvoir décisionnel au sein de la province, en émettant régulièrement des avis sur les modifications religieuses, politiques et sociales de la Franche-Comté. Ainsi, en 1689, elle donne, par acte, un avis favorable à la sécularisation de l'abbaye de Saint-Claude[65].

Après l'entrée de la Franche-Comté dans le royaume de France, la confrérie de Saint-Georges mène un combat pour protéger les privilèges nobles des abbayes de Gigny, de Saint-Claude et de Baume, convoitées par l'ordre des bénédictins réformés. La confrérie s'adresse à Louis XIV et au gouverneur de Franche-Comté en août 1678 pour les alerter de ce projet d'appropriation des trois monastères nobles par les bénédictins réformés. Au nom de la noblesse de Bourgogne, au tout début du XVIIIe siècle, elle réitère sa requête en exposant ses craintes que le passage aux mains des bénédictins de Saint-Maur ne soit la voie vers l'entrée des roturiers dans ces abbayes. C'est ainsi que la spécificité noble de ces abbayes sera maintenue au XVIIIe siècle[66].

[65] AM Saint-Claude, AA1, folio 132v°.

[66] Bernard Gaspard, *Histoire de Gigny, au département du Jura, de sa noble et royale abbaye, et de Saint-Taurin, son patron, suivi de pièces justificatives,* Lons-le-Saunier, imprimerie de Frédéric Gauthier, 1843, p. 238-241.

Au regard de son action, cette confrérie peut être qualifiée d'association à bénéfice réciproque entre le clergé et la noblesse, tant elle semble jouer un rôle de soutien mutuel entre les deux ordres. Mais elle est aussi et surtout un lieu de conservatisme. L'accord de la confrérie dans les projets de modifications politiques ou religieuses au niveau provincial vaut, en quelque sorte, consentement de la vieille noblesse. Cette organisation perd toutefois de son aura au XVIIIe siècle, mais elle reste attentive à la protection des privilèges de la noblesse d'épée de la province[67]. Entre 1702 et 1711, elle s'oppose vigoureusement à la noblesse de robe présente dans le parlement de Besançon, qui refuse de reconnaître le titre de chevalier à ses membres. Toutefois, le roi Louis XIV et ses successeurs, à qui la confrérie se plaint de ces attaques, ne reconnaîtront plus ce titre, faisant d'eux de simples confrères religieux.

Une étude d'Eric Thiou montre que la confrérie regroupait une oligarchie noble, à laquelle les Jouffroy participent pleinement. Entre 1679 et 1789, « s*i l'on considérait toutes les branches d'une famille, la famille qui arriverait en tête serait la famille de JOUFFROY qui compta 18 membres dans la confrérie tout au long de la période étudiée* [68]».

Toujours à cette époque où la Franche-Comté est annexée à la France, et en tenant compte des familles alliées au Jouffroy-Gonsans, on constate que, sur les vingt-sept familles constituant le noyau de la confrérie, sept ont un lien direct ou matrimonial avec la famille de François-Gaspard : il s'agit des membres des lignées nobles de Lallemand, de Lezay-Marnésia, Froissard de Broissia, de Jouffroy- d'Abbans, de Jouffroy de Novillars, de Jouffroy d'Uzelle, et de Moyria.

---

[67] C'est l'appauvrissement de la noblesse franc-comtoise et la perte d'influence de sa confrérie de Saint-Georges que Tocqueville décrit en citant le rapport d'un intendant de Franche-Comté à son successeur en 1750 : « *La noblesse de ce pays est assez bonne mais fort pauvre. Elle est très humiliée en proportion de ce qu'elle était autrefois. La politique n'est pas mauvaise de l'entretenir dans cet état de pauvreté, pour la mettre dans la nécessité de servir et d'avoir besoin de nous. Elle forme, ajoute-t-il, une confrérie où l'on n'admet que des personnes qui peuvent faire preuve de quatre quartiers. Cette confrérie n'est point patentée, mais seulement tolérée, et elle ne s'assemble tous les ans qu'une fois, et en présence de l'intendant. Après avoir diné et entendu la messe ensemble, ces nobles s'en retournent chacun chez eux, les uns sur leurs rossinantes, les autres à pied. Vous verrez le comique de cette assemblée.* » Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, 4éme édition, Paris, Michel Lévy frères, 1860, p. 141.

[68] Eric Thiou, *La noble confrérie et les chevaliers de Saint-Georges au Comté de Bourgogne sous l'Ancien régime et la Révolution*, Versailles, Mémoire et documents, 2002, p. 33.

Le caractère ancestral de la noblesse de la famille de Jouffroy lui permet d'être aussi présente de manière récurrente au sein de la langue d'Auvergne de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Ainsi, se trouvent, au XVIIIe siècle, parmi les chevaliers de Malte de la langue d'Auvergne, le frère de François-Gaspard, François-Marie admis en 1737 et l'aîné de ses neveux Philippe-Antoine. Tous les deux sont en mesure d'apporter auprès du grand prieuré les preuves de noblesse nécessaires[69].

Un lignage fait de réseaux et d'alliances matrimoniales

La famille de Jouffroy-Gonsans est insérée au réseau familial de la noblesse franc-comtoise. Une présentation de la famille proche de l'évêque reflète bien les alliances encore nouées par cette famille après le rattachement de la Franche-Comté à la France. Sa mère est issue de l'ancienne maison chevaleresque de Poligny, que certains généalogistes font remonter aux premiers comtes de Bourgogne. Sa grand-mère maternelle est issue de la famille franc-comtoise Jacques de Nans, qui reçut des lettres de noblesse de Philippe le Bon en 1441. Sa grand-mère paternelle est fille de François, baron de Saint-Mauris et de Chatenois, admis chevalier de Saint-Georges en 1662, dont les origines chevaleresques et lorraines datent du XIIIe siècle et de la comtesse Hermeline d'Oyemburg-Duras, issue d'une famille puissante de la principauté de Liège.

La tante maternelle du futur évêque, Claude-Françoise, épouse en 1695 le marquis Claude Humbert de Lezay-Marnésia, chevalier de Saint-Georges. De cette union naquirent ses trois cousins : François-Gabriel, promis à une carrière militaire dans les armées du roi à Toulon, Claude-Louis-Albert, futur évêque d'Evreux et Claude-Gaspard, lieutenant-colonel au régiment d'Orléans-Dragon. Tous les trois seront chevaliers de l'ordre de Saint-Louis. Par ailleurs, la marraine qui est choisie lors du baptême de François-Gaspard, Marguerite Aymonnet de Contréglise, est issue d'une famille établie en Franche-Comté depuis le XVIe siècle[70].

[69] AD69 48H105 ; 48H106.

[70] Marguerite Aymonnet de Contréglise (ca 1695-1770) épousera en 1721 Béat-Joseph Guyot de Bermont, baron de Maîche (1692-1777).

Les alliances se poursuivent au sein de la noblesse d'épée du vivant et parfois sous l'influence de François-Gaspard. Son frère aîné, Charles-Etienne épouse en 1760 Gabrielle de Lallemand de Vaite. Elle est la fille de Philippe-Ulrich de Lallemand, descendant d'une maison chevaleresque de Lorraine implantée dans le Nord de la Franche-Comté, dans l'actuel Haute-Saône, qui se mit au service de Charles-Quint et de Philippe IV[71]. De ce mariage naissent deux enfants : Antoine-Philippe[72] et Jean-Emmanuel-Martin[73].

Ce dernier se marie avec Gabrielle, la fille unique de Louis-Eucher-Hermanfroy de Froissard, comte de Broissia, baron du Pin, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et de Gabrielle d'Eternoz[74]. Par ailleurs, Gabrielle Joséphine Froissard de Broissia, est aussi la petite fille d'un chevalier de Saint-Georges.

Les Jouffroy-Gonsans sont représentatifs de la pratique de l'endogamie sociale et régionale. Leurs liens matrimoniaux se font uniquement avec des familles issues de la noblesse médiévale de l'Est de la France, pour la plupart anoblies à la fin du Moyen-âge. Cette famille appartient à la noblesse de race franc-comtoise, refermée sur elle-même et soucieuse de ses privilèges.

Une famille placée dans les abbayes et chapitres réservés à la noblesse

Grâce à l'usage de l'une des prérogatives de cette noblesse provinciale, les Jouffroy-Gonsans disposent aussi d'une prééminence régionale sur le plan religieux. En effet, la plupart des cadets occupent des prébendes réservées aux plus anciennes familles de la région. Au XVIIe et XVIIIe siècles, des places dans les abbayes les plus prestigieuses semblent réservées à cette famille. Le cas des enfants de Charles-Emmanuel de Jouffroy-Gonsans est, à ce titre, significatif. En

[71] Le baron Philippe-Ulrich de Lallemand a été, dans sa jeunesse, page du duc Léopold de Lorraine.

[72] Antoine-Philippe-Laurent est né le 5 juillet 1761. Devenu chevalier de Malte en 1780, il se marie en 1788 avec Marguerite Elie Daguet (née en 1763) à Fribourg. Il divorce à Gonsans le 24 octobre 1796. Ils n'auront qu'une fille, Louise, née en 1791.

[73] Jean-Emmanuel-Martin (1765-1817) épouse en 1786 Louise-Gabrielle-Philippine-Joséphine de Froissard de Broissia (1763-1840).

[74] Louis-Eucher-Hermanfroy de Froissard, comte de Broissia, baron du Pin (dans l'actuel département du Jura) meurt en 1764, laissant pour unique héritière la nièce par alliance de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans. Gabrielle d'Eternoz (décédée en 1817) sera présente à Yvré-l'Evêque, le 2 juin 1787, pour le baptême de sa petite fille Gasparine dont elle sera la marraine, et François-Gaspard, évêque du Mans, son parrain.

effet, tous vont recevoir une prébende. Trois de ces quatre fils seront admis à l'abbaye noble Saint-Pierre de Saint-Claude. Il s'agit de Charles-Emmanuel, l'aîné, malgré son avenir de Comte de Gonsans, de François-Gaspard, le futur évêque, et de François-Louis-Marie, le benjamin. Ce dernier prend l'habit le 10 juin 1737 et verse le droit d'entrée traditionnel de cent écus d'or, soit 570 livres[75]. Pour être reçu religieux à Saint-Claude, il fallait justifier de seize quartiers de noblesse, huit paternels, huit maternels.

Le second fils de Charles-Emmanuel, François-Louis-Gabriel, est quant à lui, reçu dans l'autre monastère sélectif de Franche-Comté : l'abbaye de Gigny. Après la sécularisation de celle-ci en 1760, il y demeure en tant que chanoine de la collégiale[76].

Les sœurs du futur évêque rejoignent aussi des institutions régulières réservées à la noblesse de la province. Ainsi, le 21 mai 1740, Jeanne-Madeleine est reçue à l'abbaye de Mignette, dans le diocèse de Besançon, dont l'admission n'est prononcée qu'après avoir prouvé seize quartiers de noblesse[77].

La volonté que chacun des enfants puisse obtenir une prébende le plus tôt possible, même ceux dont la destinée est le mariage, laisse à penser qu'il était primordial pour Charles-Emmanuel et son épouse de trouver pour leurs enfants des revenus fixes. Sans doute la famille de Jouffroy-Gonsans appartenait-elle à cette noblesse de hobereaux dont le prestige tenait plus à leur lignage qu'à leur richesse.

L'ancienneté de la noblesse des Jouffroy explique aussi leur présence récurrente au sein des chapitres nobles réguliers et séculiers de l'Est de la France à l'époque moderne, et en particulier au XVIIIe siècle.

---

[75] *« Inventaire des titres, actes et documents produits par messire François-Marie de Jouffroy-Gonsans, pour prouver et justifier l'ancienne noblesse de la maison pour être reçu au noble et royal chapitre de Saint-Claude, ensuite des provisions d'une place de religieux audit chapitre qu'il a obtenu de S.A.S. Monseigneur le Comte de Clermont en date du 23 novembre 1736* » (AD69, 48H106). François-Marie est né à Gonsans le 30 avril 1728. Il laisse vacant son canonicat par son décès en 1762 (AM Saint-Claude, AA6 folio 60 v°).

[76] François-Louis-Gabriel de Jouffroy-Gonsans décède le 4 mai 1791 à Gigny. Son frère François-Gaspard lui a attribué en 1780 la possession de la chapelle du prieuré de Saint-Etienne-de-la-Falaise à Juillé dans le diocèse du Mans dont il est évêque (AD72, G 405, registre des insinuations ecclésiastiques).

[77] AD39, B690 (entrée de Jeanne-Madeleine de Jouffroy-Gonsans à l'abbaye de Migette).

L'oncle paternel de François-Gaspard, Claude-François, est doyen de Gigny dans le premier quart du XVIIIe siècle. De même, son arrière grand-oncle François, frère d'Antoine de Jouffroy-Gonsans, était prieur de Gigny mais aussi grand chambrier de Baume-les-Moines. Cette abbaye bénédictine qui fut sécularisée en 1759 était aussi une abbaye aristocratique. Elle devint la collégiale de Baume-les-Messieurs[78]. A l'abbaye Saint-Pierre de Saint-Claude, deux de ses oncles, Jean-Baptiste, et Claude-Etienne occupent des prébendes[79].

Son grand-oncle Claude-Etienne et son arrière-grand-oncle Jean-Baptiste étaient chanoines de Saint-Jean de Besançon[80]. Ce chapitre était puissant et exempt de la juridiction de l'archevêque. Ses membres devaient faire preuve de seize quartiers de noblesse : huit paternels, huit maternels[81].

Devenu évêque, François-Gaspard se charge de fournir les preuves de noblesse nécessaires à l'entrée de son neveu Antoine-Philippe dans le chapitre de Lyon en 1778. Ce chapitre est réputé et prestigieux, puisqu'il permet de porter le titre de chanoine-comte de Lyon. Il est par conséquent très sélectif. Pour y être admis, il n'est pas possible de s'appuyer sur des listes de preuves déjà fournies antérieurement (celles d'un frère, ou d'un oncle par exemple). Il est nécessaire de fournir les originaux. Ceci occasionne une circulation des titres de noblesse, d'où découlent des problèmes. Ainsi, dans sa correspondance avec le secrétaire des chanoines-comtes de Lyon, l'évêque évoque les difficultés qu'il a avec sa branche familiale de Saint Mauris, peu encline à prêter ses titres originaux, certains ayant déjà été perdus[82]. Par ailleurs, Mgr de Jouffroy-Gonsans en perd lui aussi lors d'un envoi par courrier. Les preuves ayant été fournies et admises en 1779, le chapitre

[78] *« Pour être reçu moine dans cette maison, on est obligé de faire preuve de noblesse de quatre générations, tant du côté paternel que du côté maternel.* » Abbé Jean-Joseph Expilly, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, Avignon, Paris, 1763, vol. 1, p. 482.
[79] Jean-Baptiste est chambellan de cette abbaye (AD25, 7E3138). Claude-Etienne est en mesure de fournir ses preuves de noblesse en 1692 (AM Saint Claude, AA1 f°129r. AD39, 2H57 pièce 16)
[80] AD39, 2H57 pièce 16. Jean-Baptiste de Jouffroy-Gonsans était aussi archidiacre de Luxeuil.
[81] Abbé Jean-Joseph Expilly, *op. cit.*, vol. 1, p. 604. Jean-Baptiste de Courcelles, *Dictionnaire universel de la noblesse de France*, Paris, bureau général de la noblesse de France, 1820, tome 1, p 144.
[82] BM Lyon, Fonds Coste, Ms Coste 1167, Lettre de Mgr de Gonsans à Marin, secrétaire du chapitre de Lyon, datée du château de Rosey le 23 septembre 1777.

lyonnais renvoie les originaux[83]. L'accès d'un membre de la famille à cette prébende renommée renforce le prestige des Jouffroy.

Ce système de recrutement sélectif du clergé régulier est un reliquat de l'Eglise d'Empire avec ses prébendes richement dotées. L'entrée dans les chapitres cathédraux et les abbayes est réservée aux familles pouvant justifier l'ancienneté de leur noblesse. Mais c'est aussi une manière de contourner les difficultés financières que connaît une grande partie de la noblesse de cette province. De même, il s'agit, là encore, de mettre en avant la pureté de la race mais aussi de défendre d'une certaine manière une forme d'exclusivisme nobiliaire. Pour cela, ces chapitres et abbayes sont soucieux de défendre leur indépendance vis-à-vis des parlements. Ainsi, la vérification des preuves de noblesse apportées pour entrer dans un monastère noble de Bourgogne et de Franche-Comté, mais aussi dans la confrérie de Saint-Georges ou dans l'ordre de Malte, est faite de manière interne. Un rapport et un serment prêté par des gentilshommes chargés de vérifier les titres de noblesse, faisaient foi de la noblesse requise du postulant. Cette vérification est inattaquable en justice, depuis un arrêt du conseil d'Etat de 1692, arrêt permettant d'éviter toute ingérence du parlement de Besançon dans l'admission des religieux[84].

Les monastères nobles (dont les abbayes de Baume, Gigny, ou Saint-Claude) ainsi que la confrérie de Saint-Georges (de la noblesse des deux Bourgogne) exigeant des preuves de noblesse, ils constituent en quelque sorte la « *pierre de touche* » de la noblesse franc-comtoise[85]. La famille de Jouffroy-Gonsans, par son importante représentation au sein de ces postes réservés à la vieille noblesse, constitue donc l'une des grandes familles de cette nouvelle province de France. Elle est ancrée dans la société franc-comtoise, mais elle a aussi su se mettre régulièrement au service des grands (ducs et comtes de Bourgogne, rois de France, empereurs du Saint-Empire romain germanique).

---

[83] BM Lyon, Fonds Coste, Ms Coste 1167. Lettre d'Escairac, chanoine de St Claude, vicaire de Besançon datée du 7 juin 1778 au secrétaire des chanoines-comtes de Lyon.

[84] Cet arrêt fait suite à une plainte de l'abbé de Baume, du prieur de Gigny et l'abbesse de Château-Chalon adressée à Louis XIV, exposant que le parlement de Besançon obligeait les abbés à recevoir des religieux dont la noblesse n'était pas bien prouvée. Bernard Gaspard*, Histoire de Gigny, op. cit.*, p.351.

[85] Id.*, 1843,* p.349-350.

1.2 Le cursus vers l'épiscopat.

A la naissance de François-Gaspard en 1721, quelle ambition la famille a-t-elle pour son troisième fils ? Il apparaît que l'enfant est sans doute très tôt destiné à l'Eglise. En effet, le parrain que lui choisissent ses parents, est son oncle Claude François, chanoine de Gigny[86]. De plus, en 1735, alors qu'il n'est âgé que de 14 ans, François-Gaspard est reçu à l'abbaye noble de Saint-Claude[87].

La carrière attendue.

Ainsi placé dans un chapitre régulier des plus prestigieux de l'Est de la France, son avenir semble tracé. La « *carrière des abbayes* » paraît s'ouvrir devant lui, d'autant plus qu'il dispose d'un canonicat noble, jouissant ainsi d'une prébende confortable et d'une importante considération sociale. Et pourtant, il est sacré évêque, certes tardivement, à l'âge de 52 ans, devenant ainsi l'une des exceptions au portrait type de l'évêque en place en 1789 que dresse Michel Péronnet dans sa thèse[88].

Quel est l'élément déclencheur dans ce parcours atypique ? Pour Michel Péronnet, c'est la possibilité d'être vicaire général qui modifie les projets de Jouffroy-Gonsans[89]. Toutefois, le choix d'une carrière épiscopale nous semble antérieur à cette opportunité. La réception de lettres de grand vicaire va, certes, permettre la mise en œuvre de ce projet, mais celui-ci est né au moment d'un autre épisode de sa vie : la sécularisation de l'abbaye de Saint-Claude. La transformation de l'abbaye Saint-Pierre en chapitre séculier en 1742 marque un tournant ou plutôt un tremplin pour la carrière de François-Gaspard. Ce passage de l'état régulier à l'état séculier avait été préparé depuis le XVIIe siècle. Le projet de création du diocèse de Saint-

[86] AD25, 5 Mi 912 (Acte de baptême de François-Gaspard dans les registres de la paroisse de Gonsans, 15 août 1721).
[87] AD69, 48H106. Les preuves de noblesse requises pour être reçu dans l'abbaye ont été admises comme suffisantes le 13 février 1736.
[88] Michel Péronnet, *Les évêques de l'ancienne France*, *op. cit.*
[89] *Id.*, p. 349.

Claude et de son chapitre cathédral est connu de la famille Jouffroy, qui n'hésite toutefois pas à y faire admettre ses enfants. Ce changement est vraisemblablement attendu. En effet, en 1689, la confrérie noble de Saint-Georges, à laquelle nombre de ses membres appartenaient, donne déjà un avis favorable à cette sécularisation[90]. Elle est la conséquence de l'impossibilité au XVIIe siècle de rétablir la régularité monastique de l'abbaye. C'est ainsi que le cardinal d'Estrée la justifie dans un acte daté du 6 août 1691[91]. Enfin, le 20 mai 1725 est établi un concordat entre Louis de Bourbon, comte de Clermont, abbé de Saint-Claude et les religieux pour la sécularisation de l'abbaye et l'érection d'un évêché dépendant de la métropole de Lyon[92]. Dès lors, les religieux sont en attente de ce passage à la vie séculière : sous le règne de Louis XV, ils écrivent au roi pour lui demander de hâter cet événement[93].

Ainsi, en le faisant entrer, à l'âge de 14 ans, à l'abbaye noble de Saint-Claude, on réserve en réalité à François-Gaspard une place dans le futur chapitre noble de Saint-Claude. A la date de la sécularisation en 1742, il a déjà 21 ans et il participe à la rédaction des statuts des dignitaires et chanoines qui ne prendront effet qu'en mai 1753. La mise en place du nouveau chapitre cathédral donne en effet lieu à une vive mésentente entre le premier évêque de ce nouveau diocèse, Mgr Joseph de Méallet de Fargues, et le jeune chapitre soucieux de conserver les droits de l'ancienne d'abbaye. De son côté, le prélat sanclaudien conteste les droits du chapitre, tente de lui ôter des biens, et essaie de s'écarter de la bulle de sécularisation de l'abbaye[94].

Le jeune chanoine de Jouffroy-Gonsans est au cœur de ce conflit : c'est là sa première approche des difficiles relations qu'entretiennent les évêques et leurs chapitres. En effet, il en est l'un des syndics de 1745 à 1749[95]. Il signe à ce titre l'acte du chapitre contre l'évêque daté du 13 novembre 1745[96].

[90] AM Saint-Claude, AA1, f°132v.
[91] AM Saint-Claude, AA1, f°133r.
[92] AM Saint-Claude, AA1, f°137r.
[93] AM Saint-Claude, AA1, f°144r.
[94] AD Jura 2H102. *Lettre des chanoines de Saint-Claude au roi* [imprimée], Sd., 95 p.
[95] AD Jura 2H103 ; AD Jura G2082.
[96] AD Jura 2H103.

La formation universitaire.

L'entrée au chapitre constitue souvent le départ d'une carrière, mais pour cela François-Gaspard doit aussi étoffer sa formation universitaire. Il va ainsi fréquenter l'université de Besançon et ne pas résider en permanence au chapitre. Il y est autorisé par les statuts du chapitre noble de Saint Claude, en échange d'attestation de suivi des études à l'académie bisontine[97]. A l'époque, l'université de Besançon se compose de trois facultés : théologie, droit et médecine. Même si les études de théologie sont plus prisées et les plus adaptées pour devenir évêque, le futur évêque fait le choix de suivre des études de droit, afin d'obtenir la licence *in utroque jure*[98]. D'une part, les études de droit sont moins longues et moins coûteuses que celles de théologie : la licence de droit nécessite seulement trois années d'études contre cinq pour la théologie. D'autre part, l'inscription dans ce cursus ne nécessite pas d'être au préalable maître ès arts, à la différence de la théologie. Pour ce cadet d'une famille noble mais peu argentée, cette stratégie est la moins onéreuse, et permet de ne pas perdre de temps. Peut-être le chanoine a-t-il même pu bénéficier de la règle du *beneficio aetatis* qui permet de réduire le temps d'étude des étudiants de plus de 24 ans, à 3 mois pour l'obtention du baccalauréat et à 3 mois supplémentaires pour la licence. Il obtient le 11 novembre 1749 une licence *in utroque jure* de l'université de Besançon[99]. Il sera ordonné prêtre dans son diocèse natal l'année suivante, en 1750.

Cette reprise d'études témoigne de la volonté de François-Gaspard d'accéder aux plus hautes fonctions du clergé, pour lesquelles il est nécessaire de détenir au minimum une licence de théologie ou de droit. Il s'agit là d'un «*signe révélateur d'une ambition non déguisée d'accéder aux charges les plus élevées de la cléricature et en particulier à l'épiscopat*[100] *»*.

Mais la particularité de son parcours universitaire est qu'il se déroule loin de Paris. Il fait partie des rares évêques de la génération épiscopale de 1789, dont la formation

[97] Quelques attestations sont encore conservées dans les papiers de l'évêque aux archives du diocèse du Mans.
[98] Le diplôme obtenu est dit « *in utroque jure* » car il porte « en l'un et l'autre droits », c'est-à-dire en droit canon et en droit civil.
[99] Arch. dioc. Le Mans, dossier Jouffroy-Gonsans.
[100] *Prosopographie des élites françaises : XVIe-XXe siècles : guide de recherche*, Paris, éditions du CNRS, 1980, p. 81.

est entièrement provinciale[101]. François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans reçoit une instruction sacerdotale non sulpicienne. Il ne passe pas par le séminaire de Saint-Sulpice qui constitue la fabrique des évêques au XVIIIe siècle.

Le même scénario se produit avec le quatrième fils des Jouffroy-Gonsans, François-Marie. Toutefois, il est à noter que le jeune religieux reçoit une formation universitaire plus classique en prévision d'un futur épiscopat : il obtient le 25 mai 1750 un baccalauréat en théologie et un an plus tard, le 21 mai 1751, une licence et un doctorat de théologie. Cette famille se prépare sans doute à fournir à l'épiscopat deux de ses fils. Mais le décès précoce de François-Marie en 1762 permet de présenter à de hautes fonctions séculières uniquement son frère aîné François-Gaspard. Par ailleurs, à cette date, ce dernier a déjà franchi une étape supplémentaire et décisive pour entrer dans le groupe des « épiscopables ». En effet, depuis 1759, il occupe la fonction de grand vicaire[102] dans le diocèse d'Evreux.

Le vicariat général : une préparation à l'épiscopat.

Muni du diplôme minimum pour devenir vicaire général, le cadet des Jouffroy-Gonsans peut envisager une carrière dans le haut-clergé séculier. C'est grâce à sa famille qu'il franchit cette étape. En effet, en devenant évêque d'Evreux[103] en 1759, son cousin maternel, Louis-Albert de Lezay-Marnésia lui remet immédiatement des lettres de grand vicaire[104]. C'est dans ce diocèse de 540 paroisses que François-

[101] Seulement 7 des 130 évêques en fonction en 1789 ne sont pas passés par un cycle d'études à Paris (Michel Péronnet, *Les évêques de l'ancienne France, op. cit.,* p. 17).

[102] Un vicaire général ou grand vicaire est un prêtre nommé par un évêque pour le seconder dans sa tâche juridictionnelle et le représenter en son absence. Les pouvoirs accordés par l'évêque sont défini dans les lettres de grand vicaire, que le prêtre reçoit lors de sa nomination. Les pouvoirs du grand vicaire cessent soit par démission, soit par le décès de l'évêque ou son transfert sur un autre siège épiscopal. Un grand vicaire peut généralement gérer et administrer tout le diocèse, procéder aux visites pastorale, approuver les prédicateurs, convoquer le synode diocésain, statuer sur les cas réservés à l'évêque, bénir les cloches, les ornements et linges, bénir les lieux de culte et de sépulture, dispenser des vœux et administrer tous les sacrements exceptés ceux de la confirmation et de l'ordre.

[103] Au XVIIIe siècle, le diocèse d'Evreux est divisé en 3 archidiaconés (Évreux, Ouche et Neubourg) et comprend 540 paroisses et 11 abbayes. Il mesure environ 100 km de longueur sur 60 de largeur. Il est suffragant de la métropole de Rouen. La ville d'Evreux n'est qu'à 22 lieues, soit environ 90 km, de Paris (Charles Beaunier, *Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchez, évêchez, abbayes et prieurez de France, tant d'hommes que de filles de nomination et collation royale*, Paris, A.-X.-R. Mesnier, 1726, vol. 2, p. 736-737).

[104] Sur le lien familial qui unit François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans et l'évêque d'Evreux, Michel Péronnet fait erreur. Il ne s'agit pas d'un lien très indirect, mais de véritables cousins germains. Michel Péronnet, *Les évêques de l'ancienne France, op. cit.*,p. 349.

Gaspard va se préparer aux fonctions épiscopales. L'obtention de ce poste de vicaire général dans un diocèse du Nord et proche de Paris et de Rouen est un facteur supplémentaire pour faciliter l'accès à l'épiscopat, comme le souligne Michel Péronnet. A Evreux, l'abbé de Jouffroy participe véritablement à l'administration diocésaine, d'autant plus que Louis-Albert de Lezay-Marnésia ne s'est pas vraiment préoccupé de son diocèse pendant les quinze années de son épiscopat. Sans doute ce dernier ne respectait-il pas son obligation de résidence puisque nombre de ses mandements sont signés de ses seuls vicaire généraux[105].

L'abbé de Jouffroy-Gonsans ne se contente pas d'être le relais de l'évêque. Il prend en charge de nombreuses affaires. Il suit les procès dans lesquels le diocèse d'Evreux est engagé. Pour cela, il entretient une correspondance régulière avec l'agence générale du clergé, et en particulier avec l'abbé de Cicé, agent général du clergé[106]. Il y traite, entre autres, de cas d'usurpation de juridiction ecclésiastique.

L'agence générale du clergé représente le premier ordre du royaume, entre deux sessions des Assemblées du clergé[107] : elle conseille, soutient mais tente avant tout de maintenir une forme d'unité de pensée dans le haut clergé. En fréquentant activement cette institution, François-Gaspard montre l'intérêt qu'il porte à son apprentissage de futur évêque gallican. C'est aussi l'occasion pour cet ecclésiastique issu d'un diocèse réputé « *hors de France* »[108] de se former à la gestion du temporel de l'Eglise de France.

---

[105] Guillaume de Bertier de Sauvigny, *Au service de l'Eglise de France : les Eudistes (1680-1791)*, Paris, S.P.M., 1999, p. 246.

[106] A.N., G^8 631, dossiers 67 et 71 (correspondance des vicaires généraux d'Evreux avec l'agence générale du clergé). Jérôme-Marie Champion de Cicé (1735-1810) a été agent général du clergé et conseiller d'état de 1765 à 1770. Il devient évêque de Rodez en 1770, puis archevêque de Bordeaux en 1781. Il est élu aux Etats généraux de 1789 et siégera à l'Assemblée nationale constituante. Après avoir émigré en Belgique, en Hollande puis demeuré de 1795 à 1802 en Angleterre, il sera nommé archevêque d'Aix-en-Provence après le Concordat.

[107] L'agence générale du clergé se charge des affaires relevant du temporel de l'Eglise de France entre deux réunions de l'assemblée du clergé de France. Les agents généraux assurent notamment la gestion du temporel du clergé, la répartition et la levée des décimes dont les revenus financent les dons gratuits versés au roi. Ils organisent les assemblées du clergé qui se tiennent tous les 5 ans au XVIIIe siècle. L'agence du clergé se charge de l'exécution des dispositions délibérées lors des assemblées du clergé et en tient les archives. Son rôle est aussi d'aider, de conseiller et de mener toutes les affaires mettant en cause l'ordre ecclésiastique.

[108] L'organisation du clergé de France date du XVIe siècle. Ainsi les territoires entrés ou annexés dans le royaume de France après la tenue des premières assemblées du clergé sont réputés « étrangers ». Les diocèses de Besançon et de Saint-Claude ne sont donc pas associés à la gestion du temporel de l'Eglise de France.

Il est élu député du second ordre du clergé de la Province de Rouen et accompagne son évêque à l'assemblée générale du clergé de 1765-1766. Pendant l'assemblée, l'abbé de Jouffroy est affecté à la commission pour le temporel et les portions congrues. C'est dans le cadre des affaires traitées dans cette commission que l'abbé de Jouffoy fait partie des députés envoyés par l'Assemblée générale du clergé pour conférer le 13 août 1765 avec le Contrôleur général sur l'Edit de décembre 1764[109] et pour présenter au roi les itératives remontrances de l'Assemblée sur le même objet le premier septembre 1765[110]. Il se forme ainsi à la défense des privilèges du clergé en matière d'imposition et, dans ce cas particulier, en termes de droit de mutation des biens des hôpitaux, collèges et fabriques.

Ce rôle dans l'Assemblée du clergé constitue une expérience supplémentaire complétant son apprentissage de l'administration d'un diocèse et de la défense des droits ecclésiastiques. Mais c'est aussi l'occasion de se faire connaître auprès du roi, de l'administration royale et des prélats du clergé de France. En effet, si la réception de lettres de grand vicaire est l'une des principales voies d'accès à la carrière épiscopale, elle n'est pas une condition suffisante. Nombreux sont les vicaires généraux autour des évêques mais peu nombreux sont ceux qui accèderont à l'épiscopat, d'où l'importance de se faire connaître à Paris. La fréquentation de l'Agence générale du clergé et la présence aux réunions plénières des assemblées du clergé permettent de se faire connaître auprès des représentants de l'ordre du clergé. La présence aux sessions de l'assemblée du clergé est un facteur accélérateur pour l'obtention d'un premier siège épiscopal, rappelle Michel Péronnet, sauf pour Jouffroy-Gonsans qui attend huit années après sa participation à l'assemblée de 1765-1766 pour être nommé à Gap[111]. Toutefois, c'est l'occasion pour l'abbé de Jouffroy de côtoyer l'épiscopat français mais aussi l'élite du second ordre du clergé qui espère, elle aussi, accéder à de plus hautes charges. A l'assemblée de 1765-1766, l'abbé de Jouffroy rencontre nombre des futurs évêques qui seront confrontés, comme lui, à la Révolution française. Il s'agit, entre autres, de Joseph-François De Malide (vicaire général de Laon), de Jean Baptiste Joseph de

[109] *Procès verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, au couvent des Grands Augustins, en l'année mil sept cent soixante-cinq, et continuée en l'année mil-sept-cent-soixante-six*. Paris, imprimerie Guillaume Desprez, 1773, p.190.
[110] *Id*. p. 292.
[111] Michel Péronnet, *Les évêques de l'ancienne France, op. cit.,* p. 114.

Lubersac de Chabrignac, (capiscol de l'Eglise métropolitaine d'Arles), d'Urbain-René de Hercé (vicaire général du diocèse de Nantes), de Louis-Hector de Sabran (recteur de la chapelle de la Mission dans l'église de Montiers, au diocèse de Riez), de François Mouchet de Villedieu (vicaire général de Nevers), de Pierre-Louis de Leyssin (Vicaire général de Troyes), de Jules Basile Ferron de Ferronaye (vicaire général de Courserans), de François de Girac (vicaire général de l'évêque d'Angoulême) et de Charles de La Font de Savines, (sous diacre, chapelain dans l'église paroissiale de Savines au diocèse d'Embrun).

Au sein de la commission pour le temporel et les portions congrues, l'abbé de Jouffroy travaille sous la présidence de l'archevêque de Narbonne, Mgr Arthur Richard Dillon, aux côtés de cinq autres évêques[112]. Lors des députations auprès du contrôleur général et du roi, il est accompagné de l'archevêque de Narbonne et des évêques de Cahors, d'Auxerre et de Luçon[113].

La fonction de vicaire général est donc une voie permettant de s'insérer au corps épiscopal français. Toutefois, cette fonction n'étant pas rémunérée, François-Gaspard doit disposer de bénéfices pour obtenir des revenus suffisants.

L'abbaye de Lieu-Croissant : un revenu et une responsabilité.

Cette source de revenu complémentaire, il l'obtiendra en devenant abbé de Notre-Dame de Lieu-Croissant, dans son diocèse natal[114]. Le 11 juillet 1766, la *Gazette de France* signale la nomination de l'abbé de Jouffroy, vicaire général

[112] Il s'agit de Mgr Bausset de Roquefort, évêque de Béziers, de Mgr de Grimaldi d'Antibes, évêque de Rodez, de Mgr de Broglie, évêque d'Angoulême, de Mgr Champion de Cicé, évêque d'Auxerre et de Mgr Moreau, évêque de Macon.

[113] Il s'agit de Mgr Dillon, archevêque de Narbonne, Mgr du Guesclin, évêque de Cahors, Mgr Champion de Cicé, évêque d'Auxerre, et de Mgr Gautier, évêque de Luçon.

[114] L'abbaye cistercienne Notre-Dame de Lieu Croissant, est située près de l'Isle-sur-le-Doubs, à Mancenans. Elle est aussi nommée Abbaye des Trois-Rois, car, selon la tradition, elle aurait possédé la relique d'un des pouces de l'un des rois mages. Elle a été fondée au XIIe siècle par les comtes de Montbéliard. Soumise à la règle de Saint-Benoît, elle fut unie à l'abbaye de Morimont au XVIIe siècle. D'après Achille Peigné-Delacourt, le revenu de l'abbaye est de 6374 livres en 1768, date à laquelle elle ne se compose que de six religieux. (Achille Peigné-Delacourt, *Tableau des abbayes et des monastères d'hommes en France, à l'époque de l'édit de 1768 relatif à l'assemblée du clergé*, Arras, A. Planque & Cie imprimeur-éditeur, 1875).

d'Evreux, à l'abbaye de Lieu-Croissant, ordre de Cîteaux, valant 3000 livres[115]. Le 21 septembre 1766, le nouvel abbé prête serment entre les mains du premier président au parlement de Besançon, Perreney de Grosbois[116].

En tant qu'abbé commendataire de ce monastère, le vicaire général d'Evreux n'est pas tenu à résidence. Ce système permet à un membre du clergé séculier de percevoir les revenus d'un établissement religieux, et de se procurer un complément financier appréciable en contrepartie d'une fonction séculière peu ou pas rémunérée.

Mais l'abbé de Jouffroy-Gonsans ne se contente pas de recevoir le revenu de la mense, il s'implique réellement dans la gestion de l'abbaye. Tout d'abord, il défend régulièrement ses droits. Il s'oppose de 1766 à 1768 aux habitants de Senargent afin d'empêcher la destruction des forêts de cette paroisse[117]. Il affirme son autorité d'abbé en faisant condamner les sujets qui refusent, en 1774, de payer la dîme des mélanges. Il entre régulièrement en conflit avec les paroissiens qui dépendent de son abbaye[118].

Toujours attaché aux privilèges de l'abbaye, il défend en 1773, le droit de patronage sur certaines églises, que l'archevêque de Besançon, le cardinal de Choiseul, aimerait soumettre au concours pour les cures. Mais il joue aussi un rôle dans la réforme du clergé régulier en s'opposant à la vie jugée trop relâchée que mènent les six religieux[119]. C'est pour cette raison qu'il décide de séparer sa mense d'abbé de celles des religieux en 1774[120].

Il résignera son bénéfice d'abbé de Lieu Croissant en 1777 peu avant son transfert officiel de l'évêché de Gap à celui du Mans. Etait-ce par souci de ne pas cumuler ce revenu avec celui d'un grand évêché plus riche, et de permettre ainsi à un jeune vicaire général d'obtenir un revenu complémentaire ?

---

[115] *Gazette de France*, 11 juillet 1766, n°55, p. 224.

[116] Louis Boiteux, "L'évêque du Mans, Jouffroy de Gonsans, confesseur de la foi (1721-1799)", *Bulletin de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Besançon*, 2nd trimestre 1933, p. 77. Jean-Claude-Nicolas Perreney de Grosbois (1718-1810) est premier président au parlement de Besançon depuis 1761.

[117] AD25, 63H30.

[118] Procès contre les meuniers de l'abbaye (Ad25, 63H12 et 63H13), procès contre les habitants d'Appenans (AD25, 63H15) et de Mancenans-l'Isle (AD25, 63H30).

[119] AD25, 63H5.

[120] AD25, 63H4.

François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans dispose aussi de bénéfices secondaires qui complètent ses revenus : il est ainsi titulaire de la chapelle Saint-Benoît à Baume, et d'une prestimonie à la chapelle Saint-Nicolas dans l'église Sainte-Madeleine de Besançon. Par ailleurs il est propriétaire de deux maisons : l'une à Besançon[121], et l'autre à Saint-Claude. Cette dernière, qui est sa maison canoniale, lui permet de recevoir 1500 livres de loyer de la part de son cousin le chanoine de Jouffroy-d'Abbans.

Le réseautage et le népotisme au service d'une carrière

L'accession à l'épiscopat est fortement influencée par le tissu de relations dans lequel les postulants à cette dignité ecclésiastique sont insérés. Dès lors, il paraît judicieux de déterminer comment les relations familiales et le réseau social que François-Gaspard a tissés lui ont été propices à l'accession à l'épiscopat. Les études menées sur les prélats démontrent toutes que la famille joue un très grand rôle dans la recherche d'un diocèse sous l'Ancien Régime, et prend même la forme au XVIIIe siècle d'un véritable népotisme épiscopal. C'est ainsi qu'en choisissant l'abbé de Jouffroy comme vicaire général, et en l'associant à la gestion de son diocèse, Mgr de Lezay-Marnésia prépare l'accession à l'épiscopat de son cousin. Son rôle sera même déterminant lors de la vacance du siège de Gap. François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans a ainsi reçu de la part de l'évêque d'Evreux un véritable patronage épiscopal. Toutefois, cet appui ne pouvait être suffisant, il lui fallait aussi un prélat plus influent à la cour. Celui qui va devenir le protecteur du vicaire général d'Evreux n'est autre que le cardinal de La Roche-Aymon[122]. Ce dernier préside l'assemblée du clergé de 1765-1766. C'est vraisemblablement à cette occasion que l'archevêque de Reims rencontre le vicaire général d'Evreux et prend la décision de le prendre sous son aile. Grand aumônier de France, cardinal et ministre de la feuille des bénéfices depuis 1771, Mgr de La Roche Aymon n'est sans

[121] Cette maison se situe au 201, Grande Rue, à Besançon.

[122]Charles-Antoine de La Roche-Aymon est né le 17 février 1697 dans le Limousin à Mainsat. Après avoir été évêque *in partibus* de Sarepte (1725-1729), évêque de Tarbes (1730-1740), archevêque de Toulouse (1740-1752), puis de Narbonne (1752-1762), il devient en 1762 archevêque de Reims. Il préside les assemblées du clergé à partir de 1760. Nommé grand aumônier de France en 1760, il devient ministre de la feuille des bénéfices en 1771, et reçoit la même année la pourpre cardinalice. Premier pair ecclésiastique de France, il marie le dauphin à Marie-Antoinette en 1770, donne les derniers sacrements à Louis XV en 1774, et sacre Louis XVI à Reims le 11 juin 1775. Il décède le 27 octobre 1777.

doute pas étranger au choix de l'abbé de Jouffroy-Gonsans pour succéder à François de Narbonne-Lara sur le siège de Gap, en 1774[123].

L'appui de ce protecteur, sa présence régulière à Paris pour régler les affaires du diocèse d'Evreux, son rôle à l'assemblée du clergé de 1765 et ses liens avec l'agence générale du clergé constituent des atouts pour être connu du roi et de l'élite du haut clergé. Toutefois, pour l'obtention d'un siège épiscopal, le vicaire général d'Evreux va bénéficier d'un atout supplémentaire et inattendu.

Parmi environ un millier de vicaires généraux en France, seulement 130 seront recrutés. Pourquoi François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans est-il choisi par le Roi ?

Paradoxalement, c'est sa position d'«*éternel attardé*»[124] et son âge avancé par rapport aux autres « épiscopables » qui vont jouer en sa faveur et lui permettre d'être choisi pour occuper le siège de Gap. Il semble avoir bénéficié, en précurseur, dès décembre 1773, de l'ajout de critères dans le choix des évêques. En effet, à partir de 1774, la rareté des vacances se faisant sentir, le ministre de la feuille proposera au roi, en priorité, des candidats à l'épiscopat plus âgés, qui attendent un siège depuis longtemps[125]. Agé de 52 ans, et vicaire général depuis quinze années, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans correspond bien à ces attentes.

De plus, il va aussi tirer profit du phénomène de népotisme épiscopal qui domine au XVIIIe siècle. Mgr de Lezay-Marnésia, l'évêque d'Evreux, devenu infirme ne peut plus conserver son évêché. Avant de se démettre de son évêché, il négocie la nomination de son successeur, sans oublier de préparer un avenir pour son cousin l'abbé de Jouffroy-Gonsans. En effet, l'arrivée d'un nouvel évêque entraîne fréquemment le changement des vicaires généraux, et François-Gaspard risque donc d'être révoqué. C'est pourquoi il est fait appel au système d'échanges pour l'équilibre des diocèses, fréquemment utilisé au XVIIIe siècle pour la nomination des membres du haut clergé. Ainsi, l'évêque de Gap, de Narbonne-Lara, étant nommé sur le siège épiscopal d'Evreux, il apparaît logique que l'un des vicaires généraux

[123] François de Narbonne-Lara (1720-1792) a occupé le siège épiscopal de Gap de 1764 à 1774, avant d'être nommé à celui d'Evreux.

[124] Tardivement licencié à 28 ans et ordonné prêtre à 29 ans, tardivement choisi comme vicaire général à 38 ans, il sera aussi tardivement nommé évêque à 52 ans alors que l'âge moyen d'accès à l'épiscopat est de 40 ans au XVIIIe siècle. Péronnet, *Les évêques de l'ancienne France, op. cit*., p. 114.

[125] *Id.,* p. 336.

d'Evreux aille le remplacer à Gap. Au terme de la négociation et dans le respect de cette coutume, le 15 décembre 1773, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans est nommé par le roi Louis XV sur le siège de Gap[126].

L'arrangement étant mis en place, Mgr de Lezay-Marnésia et Mgr de Narbonne-Lara peuvent, dès lors, écrire leurs lettres démissoires le même jour, le 14 janvier 1774[127]. Toutefois, malgré l'accord, François de Narbonne Lara ne daigne pas prévenir les chanoines de Gap et ce n'est que par un courrier du 15 janvier 1774 que l'abbé de Jouffroy-Gonsans leur annonce sa nomination[128]. Le nouvel évêque justifie cet oubli par un problème de poste, quelques jours après :

> « *J'aurai eu l'honneur de vous en écrire tout de suite, si mon prédécesseur ne m'avait pas dit qu'il vous faisait part de ma nomination en vous faisant ses adieux. Il faut que la lettre ait été perdue, ce qui arrive quelquefois dans ces temps ci, et c'est ce que qui m'a engagé à vous écrire il y a huit jours pour vous demander votre amitié*[129]*.* »

L'annonce des nominations aux bénéfices sera publiée par la *Gazette de France,* le 20 décembre 1773 sous cette forme :

> *« De Versailles, le 19 décembre 1773*
>
> *Le Roi a accordé l'évêché d'Evreux à l'évêque de Gap ; celui de Gap à l'Abbé de Jouffroy Gonsans, vicaire général d'Evreux, et l'abbaye de Beaulieu en Argonne, ordre de Saint Benoit, diocèse de Verdun, à l'ancien évêque d'Evreux*[130]*. »*

L'impression donnée par cette brève, est celle d'un jeu de sièges épiscopaux, où tout semble prévu, prémédité et orchestré par son cousin Mgr De Lezay Marnésia.

---

[126] ASV, Arch. Concist., Processus Consist., 166.
[127] ASV, Dataria Ap., Processus datariae, 151.
[128] AD05, G2087, lettre de l'abbé de Jouffroy nommé à l'évêché de Gap aux membres du chapitre de Gap, daté de Paris, le 15 janvier 1774.
[129] AD05, G2087, lettre de l'abbé de Jouffroy nommé à l'évêché de Gap au chapitre cathédral de Gap, datée de Paris le 21 janvier 1774.
[130] *Gazette de France*, n° 102, lundi 20 décembre 1773, p.464.

Malgré un parcours classique par les fonctions diocésaines qu'il a exercé avant d'obtenir un siège, Jouffroy-Gonsans reste un évêque au parcours éloigné de celui décrit pour la grande majorité des évêques du XVIIIe siècle par Michel Péronnet. Devenu tardivement évêque, sans passer par le séminaire parisien de Saint-Sulpice, il a, à la différence de la génération des prélats qui seront confrontés à la Révolution, une longue pratique de l'administration religieuse régulière et séculière.

Particulier, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans l'est beaucoup moins par les systèmes relationnels qui facilitent l'accès à un siège épiscopal au XVIIIe siècle. Sa nomination à l'évêché de Gap puis du Mans est aussi le résultat de l'influence des réseaux familiaux proches (lien oncle-neveu, cousinage), des systèmes d'amitiés liées au cours d'affaires religieuses traitées à Paris, mais aussi la présence d'un protecteur à la cour, dans un contexte favorable aux « *épiscopables* » ayant une véritable expérience de l'administration diocésaine et une réputation d'homme pieux.

Du procès d'information à la consécration épiscopale.

Le procès d'information pour la nomination à l'évêché de Gap de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans se tient le 20 décembre 1773[131]. Il est dressé d'après les recommandations émises dans la constitution de 1627 du pape Urbain VIII. L'enquêteur est l'archevêque de Séleucie, Joseph Doria Pamphili[132]. Le procès verbal est rédigé par un notaire du roi au Châtelet à Paris. Les témoins choisis pour attester des qualités du postulant à l'épiscopat sont Mgr de Rochechouart, évêque de Bayeux[133], et Mgr Jean de Cairol de Madaillan, évêque de Grenoble[134]. Ceux qui ont été désignés pour répondre aux questions sur l'état du diocèse de Gap sont deux docteurs en théologie : Marie-Eugène Montjouvent[135], prêtre du diocèse de

[131] AN, Minutier central ET/LXXXII/485 ; ASV, Arch. Concist., Processus Consist., 166.
[132] Giuseppe Maria Doria Pamphili (1751-1816) est archevêque *in partibus infidelium* de Séleucie et nonce apostolique de France depuis 1773. Il recevra la pourpre cardinalice en février 1785.
[133] Pierre-Jules-César de Rochechouart (1698-1781) est évêque de Bayeux de 1753 à 1776, après avoir été sur le siège d'Evreux de 1734 à 1753. Il est le cousin du cardinal de Rochechouart, nommé grand aumônier de la Reine en 1766.
[134] Jean de Cairol de Madaillan est né en 1712. Après avoir été évêque *in partibus infidelium* de Sarepte en Phénicie de 1760 à 1770, occupe le siège épiscopal de Vence en 1770-1771, avant d'être nommé évêque de Grenoble de 1771 à 1779.
[135] Marie-Eugène de Montjouvent a été reçu au chapitre métropolitain de Lyon en 1738, et en est doyen depuis 1759.

Lyon, doyen du chapitre et comte de Lyon, âgé de 58 ans et André Balthasar d'Armand de Forest de Blacons[136], prêtre du diocèse de Gap, doyen et chanoine du chapitre Saint-Pierre de Vienne et abbé commendataire de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame d'Aunay du diocèse de Bayeux. Ce dernier connaît Jouffroy-Gonsans, puisqu'il était aussi l'un des représentants du second ordre du clergé à l'assemblée générale du clergé de 1765.

Il est à noter que le même jour est tenu le procès d'information de Mgr de Narbonne-Lara nommé sur le siège d'Evreux, avec les mêmes témoins, afin d'éviter d'avoir à déplacer d'autres membres du haut clergé présents à Paris.

Les deux prélats qui témoignent connaissent Jouffroy-Gonsans. Toutefois, l'évêque du diocèse de Bayeux, voisin de celui d'Evreux et appartenant à la même province ecclésiastique de Rouen, semble naturellement plus à même de témoigner sur le vicaire général ébroïcien. Il déclare qu'il connaît bien le postulant, depuis de nombreuses années, et qu'il a eu des relations avec lui à plusieurs reprises. A contrario, Mgr Cairol de Madaillan est davantage en relation avec l'ancien évêque du diocèse de Gap, qui jouxte le sien. La nécessité des deux témoins au minimum est donc respectée mais seul l'un d'eux est réellement de l'entourage immédiat du candidat.

En ce qui concerne Jouffroy-Gonsans, les prélats certifient que le postulant est bien né de parents nobles et vrais catholiques, qu'il est âgé de 52 ans, qu'il a reçu la prêtrise depuis 23 ans, qu'il est suffisamment gradué et détenteur d'une licence *in utroque jure* de l'université de Besançon depuis 24 ans. De plus, ils attestent qu'il a déjà rempli une charge d'administration d'un diocèse en tant que vicaire général. Cette charge fut remplie avec une « *saine ardeur* » et une « *bonne doctrine »* selon l'évêque de Bayeux et « *avec toute l'édification nécessaire* » selon l'évêque de Grenoble.

De manière très conventionnelle, ils témoignent de la pureté de sa foi, de sa dévotion, de sa vie pure, de ses bonnes mœurs, de sa bonne réputation. Tous deux attestent qu'il est capable de régir un diocèse et qu'il est digne d'être promu à celui

[136] André Balthasar d'Armand de Forest de Blacons est né en 1721. Il est présent aux assemblées générales du clergé de France de 1758 et de 1765. En 1758, il y siège en tant que vicaire général du diocèse de Riez.

de Gap. Il n'est pas fait mention de son appartenance au chapitre de Saint-Claude, ni à son bénéfice d'Abbé de Lieu-Croissant, qui n'étaient pas à charge d'âmes.

Nommé par le roi le 15 décembre 1773, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans est rapidement préconisé en consistoire le 28 février 1774[137] et, dès le 20 mars, est sacré dans la chapelle du château de Versailles. Son consécrateur est Mgr de Narbonne-Lara, le nouvel évêque d'Evreux et son prédécesseur sur le siège de Gap, qui est aussi premier aumônier de Mesdames Victoire et Sophie[138]. Il a pour assistants les évêques de Dol, Urbain-René de Hercé[139], et de Périgueux, Emmanuel-Louis de Grossoles de Flamarens[140]. Le même jour et par les mêmes consécrateurs, Jean-Baptiste du Plessis d'Argentré reçoit aussi l'ordination épiscopale[141].

Après avoir reçu ses bulles d'institution canonique datée du 28 février 1774, et avoir été sacré, le nouvel évêque de Gap prête serment entre les mains du roi Louis XV pour entrer en possession de son diocèse le 21 mars 1774 à Versailles.[142]

1.3. De l'évêché de Gap à celui du Mans : une réussite épiscopale.

Sacré en mars 1774, le nouveau prélat de Gap ne prend possession de son évêché que le 25 octobre suivant. Entre temps, il demeure à Paris pour affaire. Il en profite pour se choisir un secrétaire particulier en la personne de Michel Bonnet. Il lui obtient du roi Louis XVI, en juillet, un brevet de joyeux avènement sur le chapitre de

[137]Cette « célérité » est notée par le chanoine Joseph-Hyacinthe Albanès, *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, Montbéliard, P. Hoffmann, 1899, tome 1, col. 533.

[138] *Gazette de France*, n° 24 du 25 mars 1774, p. 107 ; AN, Minutier central des notaires, ET LXXXII, 557 ; ASV, Arch. Concist., Processus Consist., 175.

[139] Urbain-René de Hercé est né le 6 février 1726 à Mayenne, dans le diocèse du Mans. Il sera évêque de Dol de 1764 jusqu'à la Révolution. Il sera exécuté à Vannes le 30 juillet 1795.

[140] Emmanuel-Louis de Grossoles de Flamarens (1735-1815) est évêque de Périgueux de 1773 à la Révolution. Auparavant, de 1771 à 1773, il occupait le siège épiscopal de Quimper. Il meurt en exil à Londres.

[141] Jean-Baptiste du Plessis d'Argentré (1720-1805) est nommé évêque *in partibus infidelium* de Tagaste en 1774 puis évêque de Sées en 1775. Pendant la Révolution, il émigre en Angleterre puis en Westphalie aux cotés de Jouffroy-Gonsans. Il meurt à Münster en 1805.

[142] *Gazette de France*, 25 mars 1774, n° 24, p. 107

Gap[143]. Sa présence à Paris lui permet aussi de régler des affaires familiales, comme le procès contre sa belle-sœur suite à la succession de son frère aîné[144].

Le siège épiscopal de Gap : un passage éclair annoncé.

Dans un premier temps, Mgr de Gonsans ne souhaite donc pas se consacrer réellement à son diocèse D'autant plus qu'il sait déjà qu'il ne fera qu'un passage éclair à Gap. Dans une lettre datée du 21 décembre 1773, le nouveau prélat note qu'aux dires du cardinal Charles Antoine de La Roche-Aymon, le ministre de la feuille du clergé et son protecteur, il ne sera « *qu'un moment* » à Gap. Il y confesse aussi « *qu'en vérité, il ne le désirait pas*[145]». Mgr de Jouffroy-Gonsans répugne donc à disposer de ce siège épiscopal. Dès sa nomination, il sait que cela sera temporaire, ou du moins qu'il fera tout pour y rester le moins de temps possible. L'évêché de Gap n'est qu'un premier pas dans sa carrière épiscopale. Ce diocèse, qui appartient à la province du Dauphiné, mesure seulement 110 km sur sa plus grande longueur et 50 km de largeur moyenne[146].

L'évêque de Gap est suffragant de l'archevêque d'Aix-en-Provence. A son titre d'évêque s'adjoint celui de comte et seigneur de Gap. Cette ville, siège de l'évêché

[143] Michel Bonnet est un prêtre franc-comtois, né à Vauvillers en Haute-Saône le 15 mars 1746. Il est docteur en théologie et restera un proche et le principal conseiller de Jouffroy-Gonsans pendant ses deux épiscopats. Le prélat en fait son secrétaire jusqu'à l'obtention d'un canonicat à la cathédrale du Mans le 18 février 1782, et le nomme vicaire général le 12 juin 1788. L'abbé Bonnet sera aussi l'aumônier de Mgr de Gonsans, et logera à l'évêché du Mans. Pendant la Révolution, il suit l'évêque en Angleterre et y demeure. En 1803, l'évêque concordataire du Mans, Mgr de Pidoll, le nomme chanoine honoraire.

[144] Charles-Etienne, le frère aîné de François-Gaspard décède le 18 septembre 1773 aux îles Sainte-Marguerite où il est détenu par lettre de cachet pour le motif de mauvaise conduite et de violence. Dans son testament il institue ses fils ses légataires universels et interdit à leur mère de s'immiscer dans leur éducation et dans l'administration de leurs biens. Il demande que soit confiée la tutelle de ses fils à son frère puîné, François-Louis-Gabriel, chanoine de Gigny. Mais ce dernier refusant, c'est François-Gaspard qui va se charger de ses neveux et s'occuper de la difficile succession. Ce n'est qu'en 1785, qu'il gagnera le procès contre sa belle-sœur Gabrielle née Lallemand de Vaite qui refuse la légitimité du testament.

[145] « *M. le cardinal annonce à tout le monde que je n'y serai qu'un moment, et en vérité, je ne le désire pas* ». Lettre de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans à son mandataire Courgeon, datée du 21 décembre 1773. Lettre publiée par Anne Tanchard-Maré, « Gaspard de Jouffroy-Gonsans », *Le Pays Comtois*, 5 janvier 1935, n°55, p. 178.

[146] A la création des départements pendant la Révolution française, le territoire diocésain est divisé entre les Hautes-Alpes, l'Isère, la Drôme, les Basses-Alpes (Alpes de Haute Provence) et le Vaucluse (deux paroisses uniquement).

et entourée d'une médiocre enceinte, compte 6000 fidèles catholiques et environ 1000 maisons. La cathédrale, sous l'invocation de la Vierge Marie, est décrite comme élégante et spacieuse, et ne nécessitant pas de réparations. Elle possède une relique très vénérée de Saint Arnoux[147]. La sacristie contient tous les ornements, le mobilier et les habits pontificaux nécessaires pour l'office du chœur. La cathédrale dispose d'un clocher, de cloches et d'un cimetière. Le palais épiscopal, qui est « *ample et commode* » et à proximité de l'église cathédrale ne nécessite pas de réparations[148].

La ville de Gap possède un chapitre cathédral de douze prébendes, mais aux revenus très modestes :

> *« Sa dotation n'a jamais été considérable mais des malheurs successifs et inévitables ont tellement diminué son revenu, qu'il ne peut aujourd'hui fournir à l'acquit des ses charges et à l'honnête entretien de ses membres*[149]*.* »

La ville accueille trois monastères d'hommes (dominicains, franciscains, capucins) et une abbaye d'ursulines, ainsi qu'une confrérie de pénitents blancs et un hôpital. Le séminaire accueille en 1774 douze jeunes clercs.

En de nombreux points, ce diocèse rappelle les évêchés « crottés » du sud de la France. La modestie des revenus en est l'une des caractéristiques. Mais, à la différence de ces diocèses souvent de taille minuscule, le territoire diocésain gapençais demeure assez important. Le procès d'information de Mgr de Gonsans estime à plus de 200 le nombre de paroisses qui le composent[150]. Par ailleurs, Timothy Tackett estime à 350 le nombre de prêtres en 1790, dont 287 curés, vicaires ou chapelains[151]. Parmi ce clergé séculier, la majorité est congruiste. Ceci n'est pas sans influence sur les revenus de l'évêque. En effet, d'un revenu brut de 24 000 livres, la mense épiscopale peut être estimée à 13 000 livres en tenant compte des

[147] Saint Arnoux fut évêque de Gap au XIe siècle. Il est le patron du diocèse depuis le XIVe siècle.
[148] AN, Minutier central ET/LXXXII/485 ; ASV, Arch. Concist., Processus Consist., 166.
[149] AD05, G1812. Mémoire pour connaître les causes de la situation actuelle du diocèse de Gap destiné à l'assemblée générale du clergé de France,
[150] Le diocèse de Gap compte 229 paroisses en 1722 (Charles Beaunier, *Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchez, évêchez, abbayes et prieurez de France, tant d'hommes que de filles de nomination et collation royale*, Paris : A.-X.-R. Mesnier, 1726, vol. 1, p.17).
[151] Timothy Tackett, *Priest and parish in 18th-century France : a social and political study of the Curés in a Diocese of Dauphiné, 1750-1791*, Princeton, Princeton University Press, 1977, p. 25.

charges et en particulier du versement de cette portion congrue[152]. Toutefois, d'autres sources font état d'un revenu de la mense épiscopale plus important. En 1763, le receveur des économats du diocèse donne pour revenu net de l'évêque, la somme de 17 213 livres[153]. En 1790, l'évêque déclare 18 758 livres[154].

Malgré les faibles revenus de sa mense épiscopale, le nouvel évêque voit dans cette nomination une évolution notable dans sa position sociale mais aussi financière. Dans sa lettre du 17 décembre 1773, Mgr de Jouffroy-Gonsans en évoquant son revenu à l'évêché de Gap, qu'il estime de vingt-quatre à vingt-cinq mille livres de rente, écrit : «*Cela joint à mon abbaye, je serai le plus grand et le plus riche seigneur de mon diocèse*[155]».

Il apparaît donc satisfait au niveau financier de ce bénéfice épiscopal, même si, comme il a été précédemment évoqué, il garde espoir d'être nommé prochainement sur un siège plus prestigieux.

Malgré le peu d'intérêt que semble porter Jouffroy-Gonsans à son siège au moment de son sacre, les circonstances vont l'obliger à s'impliquer plus rapidement dans ses nouvelles fonctions et pour cela à le rejoindre plus rapidement que prévu.

Le 22 septembre 1774, le pape Clément XIV meurt. Le vice-légat d'Avignon, François-Marie de Manzi, en profite pour s'octroyer le droit de prévention pendant la vacance du Saint-Siège. Le nouvel évêque gapençais compte bien s'y opposer et, à cette fin, il s'empresse de prendre possession de son diocèse le 25 octobre 1774.

De même, le peu d'attrait apparent pour ce siège épiscopal et la poursuite de ses nombreuses « affaires » ne font pas pour autant de lui un comte-évêque non-résident. Certes, il se rend régulièrement à Paris et dans sa province natale, la Franche-Comté. Toutefois, à la différence d'autres évêques qui résidaient à Paris ou à Versailles de la Toussaint aux Rameaux, Mgr de Gonsans demeure dans son

[152] AN, DXIX42, f°663-664 (déclaration des revenus de la mense épiscopale de Gap auprès du comité ecclésiastique).
[153] AD05, G1497 (documents de Vallon-Corse : état du diocèse et de l'évêché en 1763).
[154] AD05, 1Q 1 108 (déclarations des revenus du clergé des Hautes-Alpes, district de Gap et de Serres, 1790-1791).
[155] Lettre de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans à son mandataire Courgeon, datée du 21 décembre 1773, publiée par Anne Tanchard-Maré, *op. cit.*, p. 178.

diocèse durant la période hivernale. Il passe les hivers 1774-1775 et 1776-1777 dans son évêché, d'où il signe régulièrement des mandements[156].

Lorsqu'il passe l'hiver 1775-1776 à Paris, son déplacement se justifie par les besoins de son administration diocésaine[157]. L'union des revenus du prieuré d'Eygalayes au chapitre de Gap et l'obtention des lettres patentes du roi nécessiteront ainsi sa présence à proximité de l'administration royale, de décembre 1775 à mars 1776. La plupart de ses absences sont dues à des voyages en Franche-Comté. Il réside ainsi dans son diocèse natal en mai et juin 1776. A cette occasion, il reçoit une ostension du Saint-Suaire par le chapitre de Besançon le 29 mai 1776. Puis le 15 juin 1776, il consacre l'église de Gonsans et administre la confirmation aux paroissiens. C'est à partir du printemps 1777 que l'évêque paraît se désintéresser de son diocèse. Il passe d'abord par Besançon, d'où il date le 2 juin 1777 un décret d'érection de Prapic en église succursale d'Orcière[158]. Il se rend ensuite à Paris pour y régler des affaires, sans doute avant tout pour préparer son transfert vers un évêché plus prestigieux. Mgr de Gonsans est conscient qu'« *être ignoré de la Cour, c'était se condamner à vivre dans l'oubli* [159]».

Dès lors, il fait de nombreux déplacements entre la cour et sa province natale, où il cherche vraisemblablement des appuis. Le 8 août, il est à Besançon[160]. A la fin du mois de septembre 1777, il passe 15 jours au château de Rosey, près Châlons-sur-Saône, chez M. de Clerguet[161]. Le 9 octobre, il annonce son départ de Rosey pour se rendre à Paris, chez M. de Montilly, habitant rue des Fossés-Montmartre[162].

---

[156] Les registres des actes du secrétariat de l'évêché de Gap sous l'épiscopat de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans témoignent de sa présence (AD05 G 821 et G822).

[157] AD05, G2087, Lettre de Jouffroy-Gonsans à Messieurs les Doyens et chanoine de Gap, datée de Paris, hôtel de Tours, rue du Paon, le 11 janvier 1776.

[158] AD05, G821.

[159] Augustin Sicard, *L'ancien clergé de France, tome 1 : les évêques avant la Révolution*, 4eme éd., 1905, p. 223.

[160] BM Lyon, Fonds Coste, Ms Coste 1167, Lettre de Mgr de Gonsans à Marin, secrétaire du chapitre de Lyon, datée de Besançon le 8 août 1777.

[161] Antoine de Clerguet, chez qui l'évêque est logé, est capitaine de la grande fauconnerie de France. BM Lyon, Fonds Coste, Ms Coste 1167, Lettre de Mgr de Gonsans à Marin, secrétaire du chapitre de Lyon, en date du 25 août 1777 ; lettre de Mgr de Gonsans à Marin, secrétaire du chapitre de Lyon datée du château de Rosey le 23 septembre 1777.

[162] BM Lyon, Fonds Coste, Ms Coste 1167, Lettre de Mgr de Gonsans à Marin, secrétaire du chapitre de Lyon, date du 9 octobre 1777.

Dès le 10 octobre 1777, il écrit de Paris à son chapitre pour lui faire part de sa promotion à l'évêché du Mans, vacant par la translation de Louis de Grimaldi sur le siège de Noyon. Est-il seulement revenu à Gap pendant l'été ? Aucune source ne permet de l'affirmer. De même, il ne signe aucun document de son diocèse pendant l'hiver. En mars 1778, il réside toujours à l'hôtel de Tours, rue du Paon, à Paris d'où il écrit au secrétaire du chapitre de Lyon[163].

C'est donc un passage éclair que François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans fait à l'évêché de Gap. Mais ce phénomène n'est pas exceptionnel dans ce diocèse. Pour chacun des quatorze évêques de Gap des XVIIe et XVIIIe siècles, ce siège épiscopal est leur premier. Leur passage est souvent particulièrement bref au XVIIIe siècle, et mis à part l'épiscopat de Claude de Cabannes, qui meurt deux ans après avoir pris possession de son siège, c'est François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans qui y demeure le moins longtemps[164].

Ces changements fréquents à la tête du diocèse ne sont pas sans conséquence sur son mode de fonctionnement. Ainsi, l'administration diocésaine est confrontée à de fréquents problèmes de suivi des affaires ecclésiastiques. De même, comme le souligne Timothy Tackett, le clergé paroissial y développe en réaction une certaine habitude d'autonomie[165].

L'évêché du Mans : une promotion épiscopale.

L'année 1777 marque l'aboutissement de son attente d'un transfert sur un siège épiscopal plus valorisant. Si le roi nomme l'évêque de Gap officiellement à l'évêché du Mans, le 10 décembre 1777, ce dernier est déjà en mesure de l'annoncer à son chapitre gapençais dans une lettre datée de Paris, le 10 octobre[166]. Ceci tend à prouver que les nominations aux bénéfices épiscopaux ont été décidées avant le

[163] BM Lyon, Fonds Coste, Ms Coste 1167, Lettre du 23 mars 1778 adressé à Marin secréatire des chanoines-comtes de Lyon.
[164] Les évêques de Gap du XVIIIe siècle sont : François-Berger de Malissoles (sur le siège de Gap de 1706 à 1738) ; Claude de Cabanes (1739-1741) ; Jacques-Marie de Caritat de Condorcet (1741-1754) ; Pierre-Annet de Pérouse (1754-1763) ; François de Narbonne-Lara (1763-1774) ; François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans (1774-1778) ; Jean-Baptiste-Marie Maillé de la Tour-Landry (1778-1784) ; François de La Broüe de Vareilles (1784-1791).
[165] Timothy Tackett, *Priest and parish in 18th-century France, op. cit.*
[166] *Gazette de France*, n°99, 12 décembre 1777, p. 496 ; AD05, G2089.

décès du cardinal de la Roche-Aymon, ministre de la feuille des bénéfices et protecteur de Mgr de Gonsans[167]. Doit-on voir dans cette nomination faite quelques jours avant le décès de l'archevêque de Reims la réalisation de sa promesse faite à Jouffroy-Gonsans de ne le laisser que peu de temps sur le siège de Gap ? Il faut sans doute aussi d'interroger sur le choix du diocèse où doit être transféré l'évêque de Gap. L'évêché du Mans était-il le seul siège vacant dans les derniers instants de conscience de Mgr de La Roche-Aymon ? Le choix de Jouffroy-Gonsans pour occuper le siège manceau est-il le fruit de la volonté de Louis XVI de favoriser les prélats ayant un esprit dévot et des actes en accord avec ce que la religion prône ?

Ce transfert est décidé rapidement au niveau du gouvernement royal. En effet, le nouveau ministre de la feuille, Mgr de Marbeuf, valide cette nomination et le roi la prononce dans sa lettre, dès le 7 décembre 1777[168].

L'évêque de Gap donne sa lettre démissoire, par acte notarié, le 12 décembre 1777. Le procès d'information peut alors commencer le 13 décembre. Par le même procédé d'échange des personnels diocésains qui avait permis à Jouffroy-Gonsans, vicaire d'Evreux, d'obtenir le siège de Gap, l'abbé de Maillé de la Tour Landry, vicaire général de Dol et du Mans va être nommé à l'évêché de Gap[169].

Dans le procès d'information pour le transfert de Jouffroy-Gonsans au Mans, les témoins chargés de présenter l'évêque de Gap sont deux prélats qui étaient présents aux côté de l'abbé de Jouffroy-Gonsans à l'assemblée générale du clergé de 1765-

---

[167] Mgr de la Roche-Aymon meurt le 27 octobre 1777, à Paris, dans le logis abbatial de Saint-Germain-des-Prés. Honoré Fisquet, *La France pontificale (Gallia christiana). Histoire chronologique et biographique des archevêques et évêques de tous les diocèses de France*. *Paris : doyens, grands aumoniers, abbayes, etc*., Paris, E. Repos, 1866, p. 309.

[168]. Procès d'information pour le transfert de Mgr de Jouffroy-Gonsans, évêque de Gap, sur le siège épiscopal du Mans. ASV, Arch. Concist., Processus Consist., 175 ; AN, Minutier central des notaires : ET LXXXII, 557.

[169] Jean-Baptiste de Maillé de la Tour-Landry (1743-1804) est né au château d'Entrammes, près de Laval, dans le Maine. Formé au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, il devient vicaire général de Mgr de Grimaldi, évêque du Mans en 1769, ainsi que de Mgr Urbain-René de Hercé, évêque de Dol en 1773. Il succède à Mgr de Jouffroy-Gonsans sur le siège épiscopal de Gap en 1778 et est transféré à l'évêché de Saint-Papoul en 1784. Pendant la période révolutionnaire, il refuse les serments et continue d'exercer sa fonction d'évêque clandestin à Paris et durant sa détention à l'Ile de Ré. Il se soumet au Concordat, et devient en avril 1802 évêque de Rennes. Son procès d'information débute à la même date que celui de Jouffroy-Gonsans, le 13 décembre 1777 et ont y retrouve à nouveau les mêmes témoins que ceux convoqués pour Mgr de Jouffroy-Gonsans (AN, Minutier central, ET LXXII, 557).

1766. Il s'agit de Claude Matthieu Joseph de Barral[170], évêque de Troyes depuis 1761 et d'Urbain René De Hercé, évêque de Dol, qui fut l'un des consécrateurs de Mgr de Jouffroy-Gonsans en 1774. Les deux autres témoins sont franc-comtois : l'Abbé François De Moyria de Maillac, âgé de 48 ans, qui est prêtre du diocèse de Lyon, membre du chapitre de Saint-Claude, et vicaire général du diocèse de Besançon, et Jean-Baptiste Mignot, âgé de 60 ans, qui est prêtre du diocèse de Besançon, docteur en théologie, et vicaire général de Dol.

Les deux évêques attestent de la bonne conduite de l'administration du diocèse de Gap, faite avec prudence et sagesse (visites pastorales, confirmations, ordinations, célébrations pontificales). Ils confirment qu'il a fait ses preuves à Gap et est digne d'être transféré sur le siège épiscopal du Mans. Mais il faut attendre le 30 mars pour que François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans soit préconisé. Ce délai excessif est sans doute lié à la lenteur, au niveau de l'administration vaticane, du traitement du transfert de Mgr de Grimaldi de l'évêché du Mans à celui de Noyon[171].

Le 27 juin 1778, l'abbé Belin[172], chanoine de l'Eglise du Mans et archidiacre de Montfort prend possession de l'évêché du Mans, en tant que procureur de M. de Gonsans. Les bulles sont apportées par l'abbé d'Olivet de Chamolles, nouveau grand vicaire et proche du prélat[173]. Et le mardi 30 juin 1778, Mgr de Jouffroy-Gonsans fait son entrée solennelle au Mans.

---

[170] Claude Matthieu Joseph de Barral (1714-1803) évêque de Troyes de 1761 au 22 décembre 1790, date à laquelle il démissionne, cédant son siège à son neveu Louis-Joseph-Mathias de Barral (1746-1816).

[171] Mgr de Grimaldi, évêque du Mans, est nommé par le roi le 16 octobre 1777 mais officiellement préconisé par Rome le 30 mars, alors que le siège de Noyon est vacant depuis le 20 septembre 1777, suite au décès de Mgr Charles de Broglie. La daterie prend acte de la démission de l'ancien évêque du Mans dès le 12 décembre 1777, mais tarde à le préconiser sur le siège noyonnais. La cour de Rome avait-elle quelques réticences à nommer ce prélat comte et pair de Noyon ? Mgr de Grimaldi et Mgr de Gonsans seront préconisés le même jour, le 30 mars, après que la daterie ait enfin accepté la démission de l'évêque de Gap le 28 mars (ASV, Dataria Ap., Processus datariae, 155 ; 156).

[172] Louis-François Belin de Béru (1700-1782) a occupé les fonctions de chanoine prébendé de l'Eglise du Mans, d'archidiacre de Montfort, de membre de la société royale d'agriculture au bureau du Mans, et d'administrateur des hôpitaux du Mans.

[173] Nicolas Joseph d'Olivet de Chamolles (1721-1780). Ce docteur en théologie de l'Université de Besançon, chanoine de l'Eglise métropolitaine de Besançon, apporte le 27 juin 1778 les bulles de Mgr de Jouffroy-Gonsans. Le 28 juin 1778, il devient vicaire général du diocèse du Mans, tout en conservant son office de conseiller-clerc au Parlement de Besançon qu'il détient depuis 1776. Cet ami, très proche de l'évêque, décède le 14 septembre 1780 au château épiscopal d'Yvré-l'Evêque.

« *Son arrivée a été annoncée par le son de toutes les cloches de la ville et des faubourgs. Le lendemain, il a été complimenté par le clergé, la noblesse, les différents corps et compagnies, et par les personnes les plus qualifiées*[174]*.* »

L'obtention de ce diocèse du Mans peut être considérée comme une marque de réussite dans l'épiscopat de France. D'une part, la ville épiscopale est proche de la cour puisqu'elle est à 46 lieues de Versailles et environ 50 lieues de Paris[175]. D'autre part, en comparaison avec la moyenne des revenus des évêchés français, qui est de l'ordre des 30 000 livres par an, la mense épiscopale mancelle peut être considérée comme importante. En 1791, elle est estimée à 57 188 livres, dont 21 820 livres de loyers obtenus de ses deux châteaux, vingt-six fermes, six moulins, et 1 473 hectares de terre, et 27 797 livres de dîmes[176]. Avec de tels revenus, Mgr de Gonsans, qui se flattait déjà d'être le plus riche de son diocèse en accédant au siège de Gap, a rejoint le niveau de vie de la riche noblesse provinciale[177].

La mense épiscopale est importante mais s'avère proportionnelle à la taille du territoire diocésain. A la fin du XVIIIe, le diocèse du Mans compte 744 paroisses[178]. Sa superficie peut être estimée à 10 935 km². Dans le premier mandement qu'il

[174] *Annonces, affiches et avis divers pour la ville du Mans et pour la province*, n°27, 6 juillet 1778, p. 107.

[175] La ville de Gap est pour comparaison à 172 lieues de Paris. Eusèbe Girault de Saint-Fargeau, *Guide pittoresque du voyageur en France : contenant la statistique et la description complète des quatre-vingt-six départements, orné de 740 vignettes et portraits gravés sur acier, de quatre-vingt-six cartes de départements et d'une grande carte routière de la France*, Paris, Firmin Didot frères, 1838, vol. V [Route de Paris à Brest…, département de la Sarthe], p. 2. & tome III [route de Lyon à Nice…, département des Hautes-Alpes], p.1.

[176] Arrêté du directoire du district du Mans du 5 mai 1791 se référant à la Déclaration des revenus et des charges de l'évêché du Mans, du 1er avril 1791 (AD72, L34).

[177] Selon l'estimation d'Elisabeth Fehrenach, « *Pour pouvoir vivre « noblement », il fallait un revenu moyen annuel de 4 000 à 10 000 livres tournois. 25% environ des familles nobles se situaient à ce niveau, tandis que 13% -parmi lesquelles on retrouvait la riche noblesse provinciale – avaient des revenus compris entre 10 000 et 50 000 livres. La majorité des hobereaux (soit 40% des familles nobles) avaient un revenu annuel allant de 1 000 à 4 000 livres, le reste (soit 20%) se situant en dessous*». Elisabeth Fehrenach, « La noblesse en France et en Allemagne à l'époque révolutionnaire : évolution économique, sociale et politique », In Helmut Berding (dir.), Etienne François (dir.), Hans-Peter Ullman (dir.), *La Révolution, la France et l'Allemagne : deux modèles opposés de changement social ?*, Paris, Éditions de la maison des sciences de l'Homme, 1989, p. 149-188.

[178] En se référant au pouillé de 1772 du diocèse du Mans et à la nouvelle répartition paroissiale décidée par Mgr de Gonsans et publié en 1797, nous considérons que le diocèse du Mans comptait 744 paroisses et succursales à la veille de la Révolution. *Pouillé* du diocèse du Mans de 1772 appartenant à la Bibliothèque municipale du Mans (ms. 273) en dépôt aux Archives départementales ; *Administration spirituelle du diocèse du Mans*, Le Mans, [s.n.], 1797.

donne au Mans, le 1er septembre 1778, le nouvel évêque déclare à ses ecclésiastiques et à ses fidèles que « *ce n'est pas sans frayeur que nous nous sommes chargés du gouvernement d'un diocèse aussi étendu*[179] ». Sa vaste étendue est une particularité que Mgr de Jouffroy-Gonsans souligne aussi en tant qu'inconvénient pour bien connaître son clergé[180].

D'une longueur maximale de 179 km (de Landivy à Ambloy) et d'une largeur extrême de 116 km (de Blèves à Cossé-le-Vivien), le diocèse du Mans est le plus étendu de la province de Tours. Il couvre la province historique du Maine ainsi qu'une partie de la Normandie (Le Passais), du Vendômois et du Perche. A la veille de la Révolution, le clergé régulier du diocèse est peu important et se compose d'environ 170 hommes et 550 femmes. Mais, du côté du clergé séculier, plus de 2 000 ecclésiastiques sont dénombrés et relèvent directement de l'autorité de l'évêque.

La lourde succession de Mgr de Grimaldi

La gestion de ce clergé nombreux est d'autant plus difficile que son prédécesseur sur le siège épiscopal, Mgr de Grimaldi continue d'intervenir après sa nomination à Noyon et aux dépends de son successeur. Ainsi, aux dires des *Nouvelles ecclésiastiques*, l'évêque de Noyon poursuit son action au Mans sous le couvert de ces anciens grands vicaires[181]. Parmi eux, se trouve l'abbé de Villedon, l'intime de Mgr de Grimaldi. En 1781, Mgr de Gonsans ne s'opposera pas à une permutation de canonicat voulue par le nouvel évêque de Noyon, permettant ainsi d'éloigner l'abbé de Villedon qui « *ne cessait de troubler son diocèse par de sourdes cabales* [182]».

En 1785, le prélat manceau est encore en conflit avec son prédécesseur. Ce dernier « *flatte le sieur Asseline curé de Maigné pour lui faire avoir son brevet dérogatoire*

[179] *Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, pour annoncer la visite de son diocèse [1er septembre 1778],* Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1778, p. 4. Le mandement en entier est donné en annexe 3.1.
[180] *Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse [24 juillet 1783]*, Le Mans, Charles Monnoyer, 1783, p.7.
[181] *Nouvelles ecclésiastiques*, 10 juillet 1779, p. 109.
[182] Les difficultés du curé manceau et chanoine de Noyon Janvier et sa permutation avec un canonicat de l'abbé de Villedon sont rapportées par les *Nouvelles ecclésiastiques*, 15 mai 1781, p.77-79.

malgré moi, car c'est lui qui dirige cette besogne», s'offusque Mgr de Gonsans. Mais cette fois-ci, il en réfère au baron de Breteuil, ministre de la maison du Roi et de Paris, afin qu'il mette l'affaire « *sous les yeux du Roi* [183]».

Mgr de Gonsans succède à un évêque très controversé : aimé de son chapitre cathédral et de la noblesse, il laisse aussi un mauvais souvenir à nombre de fidèles et curés, et en particulier dans le parti janséniste. Sous l'épiscopat de Mgr Louis de Grimaldi, le diocèse est toutefois bien tenu[184]. Un de ses vicaires généraux, l'abbé Paillé y est pour beaucoup[185]. C'est plutôt l'homme, l'évêque de Cour du XVIIIe siècle qui est contestable, notamment en ce qui concerne son goût pour les fêtes et surtout pour la chasse. « *Il n'y a peut-être dans toute la chrétienté deux évêques plus dissemblables que M. de Grimaldi et M. de Gonsans*. », écrit en 1788 le chevalier de Saulaye[186].

L'entourage de l'évêque du Mans : des choix raisonnés

Conformément aux attentes des nombreux catholiques peu contents de Grimaldi, Mgr de Gonsans ne conserve, parmi les anciens vicaires généraux de son prédécesseur, que l'abbé Paillé[187]. En choisissant ce prêtre, il s'associe par ailleurs les nostalgiques de l'administration diocésaine de Mgr de Grimaldi. Mais surtout, il met à son service celui qui assistait l'ancien évêque et se chargeait d'une bonne

[183] Nicolas Asseline est nommé à Maigné en 1778. Auparavant, il était curé d'Evron. En 1773, il publie une *Table alphabétique et topographique des noms latins et français des provinces, villes et bourgs, mentionnés dans le bréviaire du Mans*. Il est aussi janséniste, selon Dom Piolin, puisqu'il était le collaborateur manceau de l'abbé Dinouart, auteur du *Journal ecclésiastique*,et signait ses articles « un curé du Maine ». (Dom Paul Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*. Paris, Vrayet de Surcy, 1863, tome VI, p. 541). Paradoxalement, cet ecclésiastique qui écrivait des pamphlets contre Mgr de Grimaldi, durant son épiscopat manceau, en obtient le soutien dans les années 1780. Arch. Diocèse Le Mans, dossier Jouffroy-Gonsans (Lettre de l'évêque, non datée, et adressée vraisemblablement à son secrétaire Petit).

[184] Manuel Bourlier, *Louis André Grimaldi : l'évêque mal aimé de la ville du Mans*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Michèle Ménard, Le Mans, Université du Maine, 1995, 84 p.

[185] Biographie de l'abbé Joseph Paillé (1729-1797) en annexe 9.1.

[186] Chevalier de la Saulaye, « [Lettre] à monsieur l'abbé de la Saulaye, chanoine, comte de Lyon, 2 novembre 1788 », Publiée par Paul Blin, *Revue Littéraire du Maine*, n° 83, novembre 1888, p. 257.

[187] Parmi les mécontents de l'épiscopat de Mgr de Grimaldi, se trouvent bien sûr les rédacteurs jansénistes des *Nouvelles ecclésiastiques*. Dans le numéro du 8 mai 1778, ceux-ci sont *« persuadés que M. de Jouffroy de Gonsans transféré de l'évêché de Gap à celui du Mans, ne prendra pas pour grand-vicaire aucun de ceux de M. de Grimaldi ; quoique l'abbé Paillé dise avoir l'assurance d'être conservé, et que le successeur ne pourra se passer de ses lumières*. »

partie de l'administration et des affaires de doctrine du diocèse, notamment la lutte contre le jansénisme. S'appuyant en quelque sorte sur les nominations du chapitre pendant la vacance du siège manceau, il conserve deux de ces vicaires capitulaires, les abbés Duperrier-Dumourier et Huet. De même, il maintient l'ancien official, l'abbé Fay. Ces trois membres du haut-clergé qu'il maintient dans leur fonction sont par ailleurs natifs du diocèse[188].

Selon le mémorialiste Nepveu de la Manouillère, le prélat aurait aussi donné des lettres de grand vicaire à un jeune oratorien, l'abbé de Saint-Simon. Celui-ci n'ayant pas de degré, aux dires de ce chanoine, il exercerait la fonction avec la nécessité de terminer ses études à Angers. Il ajoute aussi que, suite à un différent, il aurait rendu ses lettres à l'évêque en décembre de la même année[189]. L'existence de cette nomination n'a pas pu être prouvée par les sources. Au contraire, l'annonce des nominations dans les *Affiches du Mans* ne mentionne pas cet abbé de Saint-Simon parmi les vicaires généraux, mais seulement en tant que supérieur général de toutes les religieuses et communautés de filles du diocèse. Ceci est confirmé par le registre des insinuations ecclésiastiques, dans lequel Simon-Henri de Saint-Simon, en tant que prêtre du diocèse de Meaux (et donc en possession de ses degrés), figure uniquement en tant que supérieur général des couvents de femmes[190]. Le dernier grand vicaire désigné en juillet 1778 est son ami et compatriote franc-comtois, Nicolas-Joseph d'Olivet.

---

[188] Charles-François Duperrier-Dumourier (1746-1827) est né au Mans et nommé chanoine de la cathédrale en 1767 (biographie en annexe 9.1).
René-Martin Huet est né le 22 août 1721 à Vilpail (diocèse du Mans). Il est depuis le 30 mai 1760 chanoine de la cathédrale.
Jérôme-Germain Fay est né au Mans, le 2 septembre 1734. Ce licencié *in utroque jure* est secrétaire de Mgr de Froullay de Tessé lorsqu'il reçoit un canonicat à l'église cathédrale, le 17 juin 1734.Il n'exerce que pendant six années sa fonction de vicaire général de Mgr de Gonsans, car celui-ci lui retire ses lettres de grand vicaire en 1784, suite à un différent.

[189]René-Pierre Nepveu de la Manouillère, *Mémoires de René-Pierre Nepveu de la Manouillère, chanoine de l'église du Mans [publiés et annotés par l'abbé Gustave Esnault]*, Le Mans, Pellechat, 1878, tome 1, p.318-329. L'abbé de Saint-Simon remet, dès décembre 1778, ses lettres de grand-vicaire à l'évêque, suite à un différent qui fait dire au chanoine Nepveu de la Manouillère que Mgr de Gonsans « *n'a confiance en personne* ». D'après Piolin, cet abbé serait Léon-Armand Desmier de Saint-Simon, abbé de Tyronneau. Nous pensons qu'il s'agit plutôt d'un membre de sa famille. En effet, l'abbé de Tyronneau est né en 1714, et était en 1772, vicaire général du diocèse de Narbonne et maître de l'Oratoire de M. le Comte de Provence. (François Aubert de la Chesnaye, Jacques Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1772, tome 5, p.580).

[190] *Annonces, affiches et avis divers pour la ville du Mans et pour la province*, n°31, 3 août 1778, p. 123 ; AD72 G404 (registre des insinuations ecclésiastiques).

Dans un premier temps, le prélat choisit donc de s'entourer en majorité d'ecclésiastiques manceaux[191]. Il ne renouvèle pas l'erreur de Mgr de Grimaldi, qui, à son arrivée, avait choisi cinq vicaires généraux « étrangers » sur six. Mais, par la suite, dès qu'un canonicat ou un poste de vicaire général se libère, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans a tendance à faire appel à ses compatriotes francs-comtois. C'est ainsi que Michel Bonnet, demeure, au Mans comme à Gap, son secrétaire et son aumônier jusqu'à l'obtention d'un canonicat dans le chapitre Saint-Julien en février 1782, puis reçoit des lettres de grand vicaire le 12 juin 1788.

Claude de Sagey, originaire lui-aussi de Franche-Comté, obtient un canonicat de sous-chantre à la cathédrale le 16 novembre 1782 alors qu'il n'est encore que diacre. Il est ordonné prêtre à Tours en décembre 1782. Après s'être démis de sa charge d'officier de chœur, il reçoit de l'évêque le canonicat de l'abbé Nepveu. Ce docteur en théologie reçoit lui-aussi des lettres de vicaire général en janvier 1784[192].

En 1779, l'évêque remet aussi des lettres de grand vicaire à trois prêtres extérieurs au diocèse[193]. C'est ainsi qu'est promu à cette fonction, François-Joseph Berthelot du Gage, du diocèse de Saint-Brieuc, un protégé de Mgr de Marbeuf, le ministre de la feuille des bénéfices[194]. Les deux autres sont originaires du diocèse voisin de Sées : René-Marie Quillet de Fontaine et François Le Mouton de Boisdeffre.

---

[191] Ceci se confirme à l'officialité où sont nommés, comme official, le vicaire général Joseph Paillé; comme official de Domfront, René-Jean Louvel, le curé de Champsegré, et, en tant que promoteur, l'abbé Michel Dugast (ce chanoine du chapitre de Saint-Pierre-la-Cour, natif du Mans, occupait déjà cette fonction sous Mgr de Grimaldi). AD72, G404.

[192] Claude-Judith-Joseph-François-Xavier de Sagey est né à Ornans (diocèse de Besançon) le 2 avril 1759. Il est issu d'une famille de l'ancienne noblesse de Franche-Comté, représentée dans la confrérie de Saint-Georges dès avant 1679. Son père, Claude-Michel-Judith de Sagey, seigneur de Naisey et Pierrefontaine, y est reçu en 1768. Il commence sa carrière ecclésiastique au chapitre de Gigny. Il reçoit de Mgr de Jouffroy-Gonsans un canonicat de sous-chantre à la cathédrale le 16 novembre 1782. Ordonné prêtre à Tours en décembre 1782, il reçoit un canonicat la même année. Des lettres de vicaire général lui sont remises en janvier 1784. Il est nommé grand archidiacre en 1786 et préside la retraite ecclésiastique des curés d'avril 1787. En septembre 1792, il suit l'évêque en Angleterre puis le rejoint à Münster en 1795. Après avoir été nommé sur le siège épiscopal de Tulle en 1823, il le résigne l'année suivante. Il décède le 20 mars 1836.

[193] AD72, G405 (registre des insinuations ecclésiastiques).

[194] François-Berthelot du Gage est né à Quesnay (diocèse de Saint-Brieuc) le 3 octobre 1746, devient vicaire général en mars 1779 et reçoit un canonicat dans le chapitre Saint-Julien en 1784.
« *On dit qu'il a de l'esprit et qu'il est protégé de M. l'Evêque d'Autun, qui a la feuille des bénéfices* », rapporte Nepveu de la Manouillère. René-Pierre Nepveu de la Manouillère*, Mémoires, op. cit.*, p. 337.

Un évêque zélé et conforme aux attentes de son clergé manceau

En 1778, le changement à la tête du diocèse du Mans marque les esprits et joue sur l'opinion publique locale. En tant qu'homme public, Mgr de Jouffroy-Gonsans a une image. Ainsi, le prélat manceau n'est pas seulement ce qu'il veut être ou ce qu'il croit être, il est aussi ce que l'opinion publique perçoit de lui. Nombreux sont les écrits qui présentent sa personnalité ou émettent un avis sur sa manière d'être évêque dans les dix premières années d'exercice de la fonction épiscopale.

Lorsqu'en juin 1778, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans arrive au Mans, il a déjà une réputation qui le précède. Dans ses Mémoires, l'avocat au parlement de Grenoble et futur maire de la ville de Gap Rochas d'Aiglun le décrit comme un évêque «*rempli de douceur*», ayant du «*zèle pour la religion*» et des «*mœurs pures*[195]». Le clergé manceau est informé de cette réputation acquise à Gap. «*On en dit beaucoup de bien*» note le chanoine Nepveu de la Manouillère à la date du 7 décembre 1777[196].

De la même façon qu'il avait annoncé sa nomination sur le siège de Gap au chapitre gapençais dans sa lettre du 15 janvier 1774, il écrit dès décembre 1777 au chapitre de la cathédrale du Mans *« pour l'en prévenir et lui demander son amitié : ce sont ces propres termes* », comme le note le chanoine Nepveu de la Manouillère, avec un certain étonnement[197]. Le chapitre est flatté de cette manière d'agir du prélat. Mgr de Gonsans sait comment plaire à ses chanoines, car, comme il l'écrit en septembre 1777, «*j'ai été trop longtemps dans les chapitres pour ne pas les connaître*[198] ». En conséquence, dès le 21 avril 1778, les « *vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'Eglise du Mans* » donnent un mandement dans lequel ils esquissent le portrait élogieux de l'évêque qui leur est destiné. Ils attribuent au nouveau prélat les « *vertus*

[195] AD05, F4013 : *Mémoire [manuscrit] ou recueil des faits historiques, sur la ville de Gap par Jean.Dominique de Rochas d'Aiglun,* p.376. Rochas d'Aiglun (1732-1807) a été avocat au parlement de Grenoble, maire de Gap, et juge au tribunal du département des Hautes Alpes.
[196] René-Pierre Nepveu de la Manouillère*, Mémoires, op. cit,* t.1, p. 299.
[197] *Id.,* p. 298.
[198] BM Lyon, Fonds Coste, Ms Coste 1167. Lettre de Mgr de Gonsans à Marin, secrétaire du chapitre de Lyon datée du château de Rosey le 23 septembre 1777.

que saint Grégoire le Grand exige d'un prélat appelé au gouvernement des âmes[199] ».

L'expression qui semble le mieux caractériser Mgr de Gonsans à son arrivée au Mans est « *le prélat le plus régulier de tout le royaume* ». Elle est employée dans son registre paroissial par le curé du Crucifix, Prudhomme de la Boussinière, qui deviendra évêque constitutionnel du Mans sous la Révolution[200].

C'est cette image que l'évêque véhicule aussi lors de sa rencontre avec le clergé et les fidèles manceaux lors de ses visites épiscopales. L'étude de 149 paroisses visitées ou confirmées par l'évêque pendant son épiscopat manceau, et dont nous gardons trace par les notes laissées par le curé sur les registres de catholicité, permet d'établir un portrait de l'évêque dans les premières années de son épiscopat manceau[201]. C'est plus particulièrement lors de la première tournée épiscopale, en 1778, que les curés s'emploient à décrire le prélat. Cet attrait s'explique d'abord par le temps qui s'est souvent écoulé depuis la dernière visite d'un évêque. La visite pastorale et la confirmation n'ont souvent pas été faites depuis longtemps. D'une part le diocèse est vaste, et d'autre part son prédécesseur n'avait visité que le doyenné de Château-du-Loir.

Cette longue période sans réception du sacrement de la main d'un prélat dans les paroisses est régulièrement évoquée dans les notes des curés : A Saint-Mars-sous-Ballon, Il n'y avait pas eu de confirmation depuis 28 ans[202]. «N*'ayant point eu de confirmation en ces cantons depuis 1742* », le curé de Javron ne peut que se réjouir

---

[199] *Mandement de messieurs les vénérables doyens, chanoines et chapitre de l'Eglise du Mans, le siège épiscopal vacant [21 avril 1778],* Le Mans, Pivron imprimeur, 1778. Le chapitre de la cathédrale se réfère à l'écrit du pape Grégoire le Grand : *De curâ Pastorali*, partie I, chapitre 9 et 10.

[200] AM Le Mans, 2 Mi EC 1/3. Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme de la Boussinière est né le 16 décembre 1728 dans le diocèse du Mans. Il fait ses études à Paris et obtient un doctorat en 1760 et reçoit la cure du Crucifix au Mans. Elu évêque de la Sarthe le 17 février 1791, il est sacré le 13 mars à Paris et installé sur son siège épiscopal le 10 avril. Il cesse temporairement ses fonctions en 1793 puis réorganise le clergé constitutionnel après la Terreur. Il participe aux conciles nationaux de 1797 et 1801. Il réunit son clergé en synode au Mans le 23 septembre 1800. En 1801, il démissionne et se retire à Brains-sur-Gée où il meurt le 9 février 1812.

[201] A partir de la consultation de 300 registres paroissiaux, la mention des visites pastorales de Mgr de Jouffroy-Gonsans a été retrouvée dans 87 paroisses visitées par l'évêque et 62 s'étant déplacées pour recevoir la confirmation. Deux tableaux recensant les paroisses concernées par les visites épiscopales sont donnés en annexe 3.5.

[202] Registre paroissial de Saint-Mars-sous-Ballon (AD72 1 Mi 1262 R6).

de la venue du prélat le 2 octobre 1779[203]. Quant au curé de Blèves, il précise que « *La confirmation n'avait pas été administrée dans le pays depuis soixante ans* »[204].

Mgr de Gonsans va devoir confirmer de nombreux paroissiens, délaissés depuis parfois plus de quarante ans. A Ruillé-le-Gravelais, c'est « *deux tiers de nos gens* » qui n'ont pas été confirmés[205]. Les chiffres donnés par les curés dans leur relation de la cérémonie apparaissent ainsi moins étonnants et moins fantasques qu'au premier abord. Si l'on en croit le curé de Brûlon, qui écrit en octobre 1780, *« depuis environ un an et demi qu'il faisait la visite de son diocèse, il en avait déjà confirmé deux cents mille* ». Le curé de Beaumont-le-Vicomte estime à 48 935 le nombre de confirmés lors des visites de l'automne 1778 du Grand Archidiaconé et d'une partie du doyenné de Bonnétable[206].

Ce déplacement du prélat est un moment mémorable, en particulier dans les paroisses reculées et éloignées du Mans. Lors de son compte rendu de la visite épiscopale des 9 et 10 juin à Landivy, à la limite entre le Maine et la Bretagne, le curé note que cet événement a attiré « *un nombre innombrable de peuple qui de mémoire d'homme n'avait jamais vu d'évêque dans cet endroit* »[207]. Ce caractère exceptionnel de la visite ne fait que renforcer l'attention portée à ce prélat mais aussi la volonté de la part du clergé d'en faire un évêque d'exception.

Dans les notes des curés sur la visite de l'évêque, sont toujours mises en avant les qualités de l'évêque modèle post-tridentin. Celles-ci sont bien résumées par une note du curé de Saint-Mars-sous-Ballon qui qualifie Mgr de Jouffroy-Gonsans, de « p*rélat respectable plus encore par sa piété, sa douceur, et son affabilité que par sa naissance* »[208]. C'est ce zèle, « *cet attachement pur et éclairé […] pour la religion et*

[203] Registre paroissial de Javron, (AD 53 E Dépôt 91/E8).
[204] Registre paroissial de Blèves (AD72, 1 Mi 1249 R1). La visite a lieu au début d'octobre 1778, mais elle n'est notée que dans le registre paroissial de 1782.
[205] Registre paroissial de Ruillé-le-Gravelais (Visite pastorale du 3 juin 1780) transcrit dans *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, vol. 16, 1878, p. 134.
[206] Parmi les paroisses où le sacrement de confirmation a été donné de manière massive, on retiendra Landivy où il y eut 1460 confirmés ; Rouessé-Vassé, avec 1300 ; Beaumont-le-Vicomte avec 1200 ; Mamers avec 2500 ; Brûlon avec 1200 ; Saint-Georges-le-Gaultier avec 1550 ; Courcité et Moitron avec 110; Saint-Mars-sous-Ballon avec 1400 ; Saint-Symphorien avec 1330 ; Vivoin et Sougé-le-Ganelon avec 900.
[207] Registre paroissial de Landivy (AD53 Landivy - E dépôt 93/E14).
[208] Registre paroissial de Saint-Mars-sous-Ballon (AD72 1 Mi 1262 R6). A propos des origines nobles de Jouffroy-Gonsans, la phrase du curé peut être interprétée de deux manières : Soit il est entendu

le culte de Dieu[209]» qui résume le mieux les qualités du prélat aux yeux des habitants du Maine. Tout d'abord, l'insistance avec laquelle les curés décrivent avec précision la masse impressionnante de confirmations et soulignent la rareté des visites épiscopales dans le diocèse, conforte l'image d'un prélat ayant à cœur de remplir au mieux sa fonction pastorale. A tel point que le curé de Beaumont-le-Vicomte le dit « *infatigable dans tous ses travaux apostoliques* [210]».

Par ailleurs, les annotateurs des registres paroissiaux emploient de manière récurrente le terme de « zèle » pour décrire Mgr de Jouffroy-Gonsans[211]. Ce zèle se retrouve aussi dans la manière dont il conçoit sa fonction d'évêque. En effet, il tend à se comporter comme un simple pasteur, proche de ses fidèles et dévoué à sa mission pastorale. Ainsi, avant de donner la confirmation, il n'hésite pas à dire lui-même la messe et à donner la communion aux fidèles, comme le fait un simple prêtre[212]. Cette pratique est notée à la Chapelle-Saint-Fray, où le 3 mai 1779, l'évêque « *a commencé par célébrer la messe à voix basse* » avant de donner la confirmation. A Cormes, en 1781, le curé note que « *comme partout, il a dit la messe avant de commencer la cérémonie* ». A Mézeray, le 26 octobre 1780, il « *administra de sa main la sainte communion à grande nombre de personnes qui la demandèrent* ». A Coudrecieux, le 29 juin 1780, il donne aussi la communion de sa main, mais seulement à « *vingt ou trente personnes* ». A Beaufay, le 21 septembre

---

que l'évêque est issu d'une famille noble très respectable et son caractère n'en est que plus respectable ; soit le respect qui lui est dû lui vient plus de ses qualités humaines que de ses origines nobles. Dans ce dernier cas, le curé souhaiterait tourner en dérision la noblesse provinciale peu argentée de Franche-Comté dont le prélat est issu.

[209] Extrait de la définition du terme « zèle » issue du *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*, 6ème éd., Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, tome VIII, p. 534.

[210] Registre paroissial de Beaumont-le-Vicomte, notes à la fin de l'année 1777 retraçant la visite pastorale des 7 et 8 novembre 1778 (AD72, 1Mi 1184 R7).

[211] Pour exemples, peuvent être cités les expressions employées dans quelques registres : A René, y est mentionné le « *zèle vraiment apostolique* » de l'évêque, à Beaumont-le-Vicomte, c'est son « *zèle vraiment pastoral* » qui attire l'attention, à Sougé-le-Ganelon, est souligné le « *zèle infatigable* » et à Mezeray, les fidèles ont pu se faire « *la plus haute idée de son zèle et de sa vertu* ».

[212] Le chanoine Nepveu de la Manouillère note lors de la fête de l'Assomption 1778 que l'évêque y officie, et il ajoute que cette pratique est régulière puisque c'est « *ce qui lui arrive à toutes les fêtes épiscopales* ». René-Pierre Nepveu de la Manouillère*, Mémoires, op. cit.*, tome 1, p. 323.

1778, « *arrivé à la porte de l'église, il s'est prosterné et a fait sa prière, puis la bénédiction et a ensuite célébré la messe*[213] ».

Il prend à cœur sa mission pastorale et va jusqu'à prendre des risques pour confirmer les malades. Ainsi, dans le hameau d'Epierre près du village de René, il parcourt le village pour donner la confirmation à 4 ou 5 malades chez eux[214]. A Saint-Mars-sous-Ballon, le 14 novembre 1778, il va même donner la confirmation à un malade contagieux.

> *« L'après-midi, sachant qu'il y avait un malade sur la paroisse au lieu du Verger près de la Chabossière, il s'y transporta pour le confirmer dans son lit, malgré l'avis qu'on lui avait donné que la maladie dont il était attaqué soit une fièvre putride qui se communiquait*[215]. »

A Beaumont-le-Vicomte, il apparaît si édifiant aux yeux du curé que ce dernier note :

> *« Nous conduisîmes ensuite le prélat en différents quartiers de la ville où il alla confirmer cinq personnes pauvres malades : il eut même la charité d'entrer encore chez un autre qui, ayant reçu autrefois la confirmation, le fit prier de lui venir donner sa bénédiction, ce qu'il fit avec une bonté inexprimable*[216]*. »*

Son dévouement pastoral envers les plus démunis le pousse à visiter, chaque année, les prisons de la ville du Mans, comme le rappelle un article de la *Semaine du fidèle*, la revue de l'Eglise du Mans, publié en 1863[217].

A propos de la délégation d'habitants qui sont venus chercher et raccompagner Mgr de Gonsans lors de la cérémonie de bénédiction de l'autel de l'église Saint- Benoît du Mans le 28 février 1779, le mémorialiste Nepveu de la Manouillère note que « *le prélat aime beaucoup ces misères, pour un homme en place* », et s'empresse

---

[213] Note de Julien-Jean Moulin, procureur de la fabrique de Beaufay de 1774 à 1778. Citée dans Moulin, Julien, Bouvier, Jacques, Soriau, Jacques (éd.), *Chroniques de Beaufay*, Beaufay, Publications Regard sur Beaufay, 2009, p.89.

[214] Registre paroissial de René (AD72, 1 Mi 983 R2).

[215] Registre paroissial de Saint-Mars-sous-Ballon. (AD72, 1 Mi 1262 R6).

[216] Registre paroissial de Beaumont-le-Vicomte (AD72, 1Mi 1184 R7).

[217] « *Mgr de Gonsans, dont la mémoire n'est pas moins sainte, pendant les douze années qu'il gouverna l'Eglise du Mans, fut fidèle à cette pratique que lui avaient inspirée sa profonde piété et son ardente charité pour les malheureux*». *La Semaine du fidèle*, 11 avril 1863, n°20, p. 315.

d'ajouter, presque avec dédain, que « *pas un homme comme il faut, pas même marchand, [n'] était à la tête de cette troupe* [218]».

D'autres habitudes de l'évêque retiennent en particulier l'attention du clergé. Tout d'abord, pour effectuer ses visites épiscopales, il se déplace à cheval et non en voiture attelée[219]. En suite, le prélat a fait le choix d'être hébergé dans les presbytères durant ces visites pastorales. Le chanoine Nepveu de la Manouillère précise dans ses Mémoires, que Mgr de Jouffroy-Gonsans, lors des visites du Grand archidiaconé, « *n'a point voulu aller descendre chez les seigneurs mais toujours chez messieurs les curés* [220]».

Cette mention apparaît neuf fois dans les registres de catholicité étudiés (carte 1). Ainsi, à Mézière-sous-Ballon, il « *vint coucher* », note le curé le 15 novembre 1778 ; à Beaumont-le-Vicomte, « *il logea, comme partout ailleurs, chez monsieur le curé* » ; et à Roullé, il a même « *séjourné pendant trois jours* » chez le curé[221]. La modestie du train de vie durant les visites pastorales, notamment l'hébergement dans les presbytères, relève de l'application des attentes du concile de Trente et d'une pratique partagée par de nombreux évêques français.

Si recevoir le prélat à sa table et à coucher semble flatter les curés, il arrive toutefois que cela effraie ou inquiète. Tel est le cas rapporté par le curé de Neufchâtel-en-Saosnois. A l'occasion de la visite de l'évêque du 6 octobre 1778, il écrit que « *le sieur Duclos, curé de Saint-Rémy du Plain refusa de recevoir chez lui Monseigneur l'évêque, crainte de lui donner à dîner. C'est un vilain*[222]*».*

[218] René-Pierre Nepveu de la Manouillère*, Mémoires, op. cit.*, tome 1, p. 335.
[219] *Id.*, tome 1, p. 324.
[220] *Ibid.*
[221] Registre paroissial de de Mézière-sous-Ballon (AD72, 1 Mi 976 R3), de Beaumont-le-Vicomte (AD72, 1Mi 1184 R7) et de Roullée (AD72, 1Mi 1254 R3).
[222] Registre paroissial de Neufchatel (AD72, 1 Mi 1253 R2).

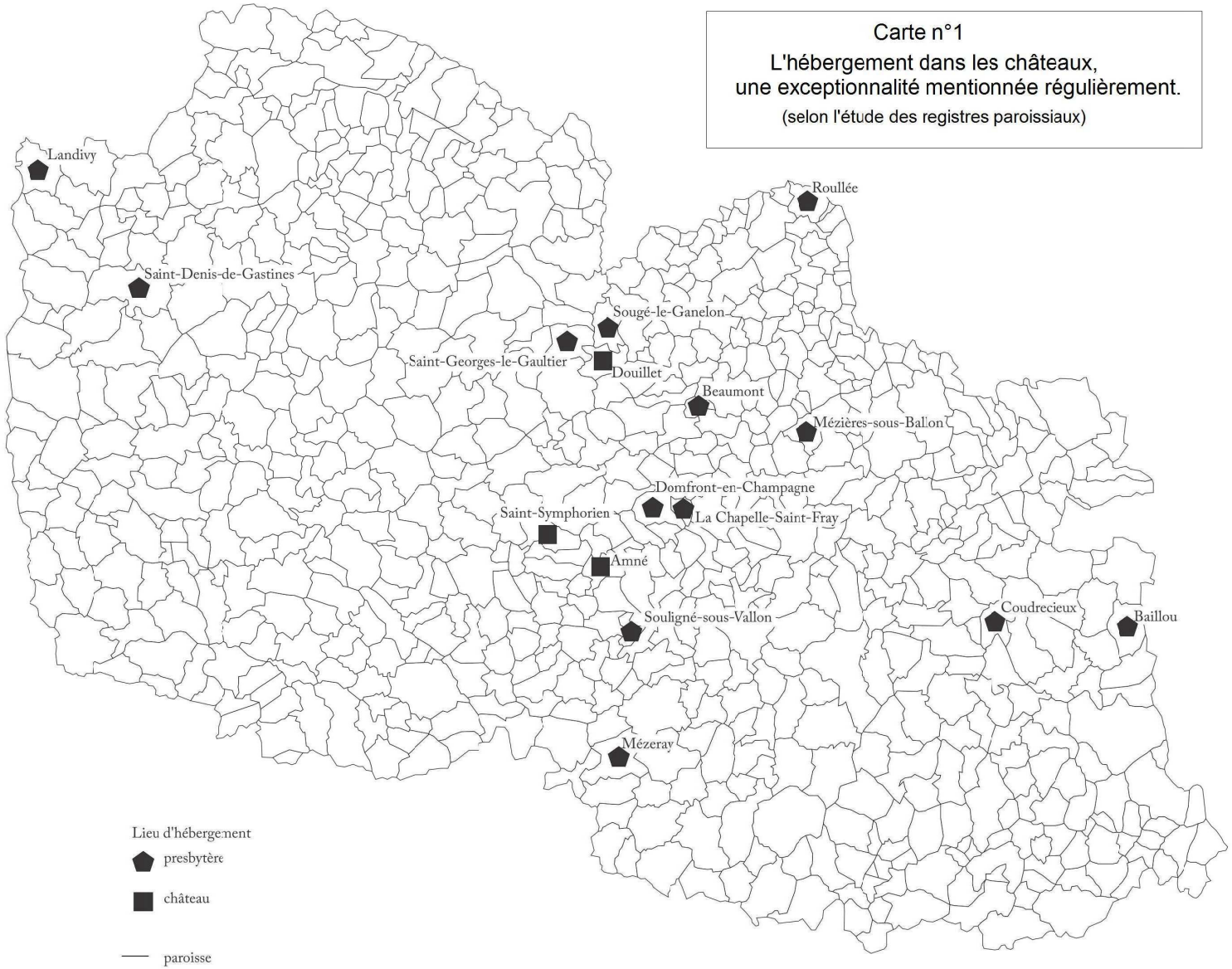
Carte n°1
L'hébergement dans les châteaux,
une exceptionnalité mentionnée régulièrement.
(selon l'étude des registres paroissiaux)
Landivy
Saint-Denis-de-Gastines
Roullée
Sougé-le-Ganelon
Saint-Georges-le-Gaultier
Douillet
Beaumont
Mézières-sous-Ballon
Domfront-en-Champagne
Saint-Symphorien
La Chapelle-Saint-Fray
Amné
Souligné-sous-Vallon
Coudrecieux
Baillou
Mézeray
Lieu d'hébergement
presbytère
château
paroisse

Le curé de Sougé-le-Ganelon, René Fortis explique ainsi la raison de cette pratique : « *Monseigneur honore de sa visite MM. Les curés, chez qui il fut toujours logé, préférant la maison et la compagnie des prêtres à toute autre*[223]».

En se faisant héberger dans les presbytères, l'évêque se conforme simplement aux directives du concile de Trente. Toutefois, par cette pratique, il acquiert l'image d'un dignitaire de l'Eglise préférant l'entourage des curés de campagne aux fastes et aux fréquentations habituelles de la noblesse. En ce sens, il rompt aussi avec les habitudes de vie tant critiquées de son prédécesseur sur le siège manceau. Quelques exceptions à cette règle sont toutefois à noter. L'évêque est ainsi hébergé au château de M. de Montesson lors de sa visite à Douillet-le-Joly en novembre 1778 et vraisemblablement chez M. d'Alba au château de Mausson à Landivy en 1779. Il dort au château de Milon à Amné, chez le baron Dumenick, en 1780, puis chez le marquis de Sourches en septembre 1784.

Cette proximité du clergé séculier, ainsi mise en avant, reste l'une des principales caractéristiques de tout son épiscopat. Il reçoit les curés de manière très simple et les invite à dîner lors de leurs passages dans sa ville épiscopale. Ainsi, avant de rejoindre sa cure de Vieuvy, où il vient d'être nommé, le mamertin Fleury passe par le Mans. Il y est reçu de manière courtoise par l'évêque[224].

Jusqu'à la veille de la Révolution, Mgr de Gonsans est perçu par ses contemporains comme un évêque proche de son clergé mais aussi accessible pour les fidèles. A Landivy, il fait forte impression :

> « *Il s'y concilia par son affabilité et sa bienfaisance, la respectueuse estime de tout le monde à qui il accordait avec bonté la permission de l'approcher et qu'il accueillait avec une aménité et une douceur qui lui gagna tous les cœurs*[225]*.* »

[223] Registre paroissial de de Sougé-le-Ganelon (AD72, 1Mi 1129 R3).
[224] Jacques-Pierre Fleury*, Mémoires sur la Révolution, le Premier Empire et les premières années de la Restauration,* [publiés et annotés par le R. P. Dom Paul Piolin], Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1874, p. 12-13.
[225] Registre paroissial de Landivy (AD53, E dépôt 93/E14).

A la lecture des registres des paroisses visitées ou confirmées par Mgr de Gonsans, cet évêque fait figure de modèle d'homme d'Eglise. Il est un exemple pour ses fidèles. Lors de sa visite pastorale, le 1er novembre 1778 à Sougé-le-Ganelon, « *tout le monde fut édifié par la piété exemplaire de Monseigneur, qui n'occupe son siège que pour montrer l'exemple des plus rares vertus* ». Cette exemplarité est voulue par François Gaspard de Jouffroy-Gonsans. En effet, dans son mandement du 1er septembre 1778, il explique qu'en bon évêque, il se doit d'être «*le flambeau qui vous éclaire, le guide qui vous dirige ; l'appui qui vous soutienne ; […] le modèle de toutes les vertus* » dont il recommande la pratique.

Par ailleurs, les expressions de « *saint évêque* », « *saint pontife* », ou « *saint prélat* » employées par les annotateurs des registres paroissiaux, témoignent de la haute estime que le clergé paroissial porte à son évêque dans les premières années de son épiscopat. Les vertus ainsi mises en avant ne sont pas sans rappeler celles qui caractérisent saint Charles Borromée, le modèle de la Réforme catholique, reconnu pour son zèle, son austérité, et son audace à braver les contagions pour se rendre au chevet des malades.

A ce stade de sa carrière, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans apparaît aux yeux de ses contemporains, et en particulier de son clergé manceau, comme un bon évêque. Sans faire de lui le saint Charles Borromée du siècle des Lumières, les curés du Maine ont sans doute reconnu dans ce prélat de nombreuses caractéristiques du stéréotype du bon évêque attendu par le concile de Trente.

Chapitre 2 : Le laboureur de diocèse.

Que ce soit à Gap ou au Mans, l'administration diocésaine de Mgr de Jouffroy-Gonsans révèle une certaine constance. Elle est marquée par sa volonté d'uniformiser des pratiques ecclésiastiques et religieuses. Cet évêque peut aisément être qualifié d'administrateur de sacrements, ou de « *laboureur de diocèse* »[226]. Il tend à reprendre la réforme borroméenne pour l'appliquer au siècle des Lumières. En effet, son action répond parfaitement aux attentes du concile de Trente, en particulier en matière de réforme du clergé. Mais l'exercice de son magistère donne aussi lieu à des discours sur son action, sur sa personnalité d'évêque, ce qui permet d'apprécier l'impact de sa politique épiscopale sur la société gapençaise et mancelle du dernier tiers du XVIIIe siècle.

2.1 Un prélat post tridentin au siècle des Lumières.

Au premier abord, Mgr de Jouffroy-Gonsans semble faire partie de cette catégorie d'évêques que l'on nomme les «*laboureurs de diocèse*». Son administration diocésaine ainsi que la posture d'évêque qu'il adopte sont en adéquation avec le renouveau pastoral attendu par le concile de Trente.

Un évêque respectueux de l'obligation de résidence

A propos du respect de la résidence de Mgr de Jouffroy-Gonsans à Gap, Mgr de Hercé déclare, lors du procès d'information pour son transfert au Mans qu'il fut un évêque résident, et que les rares fois où il s'absenta ce n'était que pour de bonnes

[226] Cette expression, employée par Augustin Sicard, est reprise des *Mémoires secrets* du comte d'Allonville, Elle caractérise un évêque résident qui se consacre à la gestion du temporel de son diocèse, à ses visites pastorales, aux confirmations et à son clergé au lieu de fréquenter la cour. (Augustin Sicard, *L'ancien clergé de France. tome1, les évêques avant la révolution*, Paris, V. Lecoffre, 1893, p. 510 ; Armand-François d'Allonville, *Mémoires secrets 1770-1830,* Paris, Verdet, 1838, t.1, p. 279-280).

raisons, pour les affaires de son diocèse[227]. Ce bilan, comme il a été évoqué précédemment, doit aussi tenir compte de sa présence régulière à Versailles et à Paris pour obtenir un siège épiscopal plus valorisant. Mais dans l'ensemble, Mgr de Jouffroy-Gonsans demeure, tout au long de son épiscopat, très assidu à garder la résidence, et tout particulièrement lorsqu'il occupe le siège manceau. Ceci ne l'empêchera pas de se rendre régulièrement à Paris, mais en y faisant des séjours plus courts. L'évêché du Mans a cet avantage de la proximité relative de Versailles et de la capitale. François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans sera ainsi présent aux grandes solennités de la Cour, sans abandonner son diocèse. Alors que de nombreux évêques séjournent à Versailles de la Toussaint aux Rameaux, l'évêque du Mans choisit, car il peut se le permettre, de faire des séjours de courte durée mais plus fréquents à Paris. Dès lors, il peut se rendre dans la capitale pour régler diverses affaires, même personnelles, à toute époque de l'année. C'est ainsi qu'il séjourne à Paris du 7 janvier au 21 février 1779. A cette occasion, la chanoine Nepveu de la Manouillère précise qu'il s'absente « *pour terminer ses affaires, sans doute de réparations de Gap plutôt que pour son plaisir ou pour faire sa cour, car il n'est pas courtisan* ». De même, il s'y rend à nouveau à la fin du mois de juillet 1785, pour assister à un procès concernant ses neveux et annonce, dans une lettre à son secrétaire Petit, qu'il partira juste après pour son château d'Yvré, sans doute avant l'Assomption[228].

Un gestionnaire du temporel attaché à ses prérogatives.

L'évêque, tel que le définit le concile de Trente, se charge avec sérieux de la gestion du temporel de son évêché. Les nombreux procès qu'il mène témoignent à la fois de ce souci de gestionnaire mais aussi de l'habitude des procès sous l'Ancien Régime. L'un des sujets qui opposent régulièrement Mgr de Jouffroy-Gonsans à ses diocésains, est celui de la perception de la dîme. Très attaché à cette prérogative, il mène, par exemple, un procès aux consuls de la Bâtie-Neuve dans le diocèse de Gap de 1777 à 1779. Ce procès intenté devant le parlement de Grenoble, alors qu'il

[227] «*Semper residisse et raro abfuisse nisi pro bone et utilitaste suae ecclesiae alibi fuerit occupatur*». Procès d'information pour le transfert de Jouffroy-Gonsans au Mans (13 décembre 1777). AN, Minutier central des notaires : ET LXXXII, 557 ; ASV, Arch. Concist., Processus Consist., 175.
[228] Lettre adressée à son secrétaire Petit au Mans : Arch. Dioc. Le Mans, Dossier Jouffroy-Gonsans.

est évêque de Gap, se poursuit alors qu'il est sur le siège épiscopal du Mans, et des accords et des aménagements ne seront proposés qu'en juillet et août 1779[229].

Les conflits majeurs impliquant le temporel diocésain semblent toutefois concerner avant tout les questions de succession de sièges épiscopaux. En effet, à Gap comme au Mans, la présentation de l'état des biens temporels joints à la mense épiscopale, faite dans les rapports des deux procès d'information, apparaît erronée et sans doute embellie. Une fois installé dans sa ville épiscopale, Mgr de Gonsans se charge de mettre en avant une réalité, qui laisse apparaître de nombreuses dégradations et de nécessaires remises en état. Ainsi, selon le devis estimatif qu'il fait établir le 21 février 1774, les dépendances de l'évêché de Gap nécessitent plus de 11 000 livres de réparations[230]. La rénovation du palais épiscopal constitue le plus gros budget (1 764 livres). Le devis tient aussi compte des travaux à entreprendre dans les églises dépendant de la mense épiscopale (église cathédrale, églises de Poligny, Rambaud, La Bâtie-Neuve, Melve, Pelleautier) et de la remise en état de nombreux ornements (habits sacerdotaux) et vases sacrés (calices, ostensoirs…). L'habitude est que l'évêque partant assume le coût des réparations. Mais dans ce cas de figure, Mgr Maillé de la Tour Landry, l'ancien évêque de Gap, passe sur le siège du Mgr de Lezay-Marnésia, lui-même chargé financièrement des réparations de son ancien diocèse d'Evreux. Pour régler cet imbroglio, un arrangement est convenu entre les trois évêques dans un même contrat : les anciens évêques de Gap et d'Evreux se voient mutuellement chargés des dépenses estimées de part et d'autre, dans l'optique qu'ils « *puissent prendre respectivement une détermination convenable* [231]».

L'entretien du temporel de l'évêché du Mans est aussi sujet à procès entre le nouveau et l'ancien évêque manceau. De nombreuses réparations, démolitions et reconstructions apparaissaient nécessaires non seulement au palais épiscopal, mais aussi au château de Touvoie et dans d'autres possessions de l'évêché. Une enquête de *commodo et incommodo* est même lancée en 1780 pour soutenir les demandes de Jouffroy-Gonsans[232]. Avec les 32 161 livres que doit verser Mgr de Grimaldi, le

[229] AD05, G1417.
[230] AD05, G1199.
[231] AD05, G1199.
[232] AD72, B1003 ; AD72 B 1119.

prélat reconstruit, en 10 ans, une partie de son palais au Mans et le château épiscopal de Savigné-l'Evêque[233].

Un prélat au train de vie noble mais modeste

Comme de nombreux évêques, contraints à la résidence depuis le concile de Trente, il apparaît important d'avoir un palais épiscopal, agréable à vivre mais aussi construit et agencé au goût de l'époque. D'autant plus que, selon ce concile, l'évêque résidant se doit d'habiter un palais décent et d'y mener un train de vie modeste. Mgr de Gonsans ne va pas hésiter à consacrer de fortes sommes d'argent pour rebâtir et orner sa demeure. C'est même une priorité pour lui lors de son transfert sur le siège épiscopal du Mans. François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans prendra soin d'en faire « *un palais aussi agréable qu'on pouvait le désirer* », comme le souligne le conseiller au présidial, Négrier de la Crochardière[234].

Pour cela, il fait détruire la tour du Cordelier et du Belvédère et l'ancienne habitation des évêques, et réaménage l'ancienne salle du synode en appartements privés. Les bâtiments détruits laissent une surface de terrain libre que l'évêque transforme en un quinconce planté d'arbres et de parterres. De même, il fait aménager une petite terrasse de 98 pieds de longueur au pied de la cathédrale. La disposition des pièces est conforme aux goûts de l'époque :

> « *Le rez-de-chaussée est distribué d'un très vaste antichambre, une salle à manger, un salon de compagnie de plain–pied avec la chapelle […]. Cet étage supérieur est distribué de deux grands appartements complets, avec premier et second antichambre, cabinets et logements de domestiques ; tous les appartements sont parquetés et boisés en lambris. Sur le palier de l'escalier se trouvent des lieux à l'anglaise*[235]. »

---

[233] AD72, B1003.

[234] René Anselme Négrier de la Crochardière, *Observations sur la ville du Mans et sur la province du Maine avec un tableau de tous les bénéfices du diocèse du Mans au moment de la Révolution, les noms de tous ceux qui avaient des places à la même époque, un abrégé historique des évêques du Mans [Manuscrit]* , 1798, volume 1, p. 494-495. Médiathèque du Mans, MS 21A. René-Anselme Négrier de la Crochardière (1749-1817) est conseiller au Présidial du Mans. Il devient maire du Mans de 1800 à 1813.

[235] Description effectuée par l'expert architecte Chaplain-Renaudin lors de la vente en août 1792, citée par Robert Triger, « L'ancien évêché du Mans avant la Révolution », *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LXVII, 1910, p. 254-256.

L'évêque y réside dès février 1779 mais les travaux, commencés en 1781, ne s'achèvent qu'en 1786[236]. Ce besoin de construire, il le partage avec la plupart des évêques du XVIIIe siècle. A l'époque il est de bon goût pour un prélat d'avoir une demeure bien aménagée dans sa ville épiscopale, et deux ou trois châteaux à la campagne. Mgr de Gonsans cherche donc à disposer à Gap et au Mans de résidences pour se retirer, d'espaces de vie privée à la fois commodes et modernes. A Gap, il fait simplement réaménager le château de Charance. La tâche est légère, car ses prédécesseurs sur le siège de Gap, Mgr Caritat de Condorcet et Mgr de Maillé de la Tour Landry ont déjà fait du château du domaine de Charance une résidence épiscopale somptueuse.

Dans le Maine, il procède à la reconstruction du château de Touvoie. Il fait démolir ce vieux manoir épiscopal de Savigné-l'Evêque et le remplace par une maison à un seul étage entourée d'un parc[237]. Ce sera le lieu privilégié pour recevoir les notables et le haut clergé manceaux. C'est dans cette résidence de plaisance que, le 15 septembre 1780, décède Nicolas Joseph d'Olivet de Chamolles, son compatriote et ami franc-comtois, à qui il avait confié des lettres de grand vicaire.

Son second château épiscopal, celui d'Yvré-l'Evêque, a déjà été remis au goût de l'époque par son prédécesseur. Seulement à une lieue et demie du Mans, et donc plus proche de la ville épiscopale, il y reçoit ses plus proches collaborateurs. Ainsi, lors de sa visite à l'évêque du Mans en 1788, le chevalier de la Saulaye, dîne à la table de l'évêque en compagnie de l'abbé Paillé, du chanoine Bonnet, du théologal de Villarceaux, du curé du Crucifix Prudhomme de la Boussinière et du chanoine Nepveu de la Manouillère[238].

---

[236] Le palais épiscopal sera mis en vente comme bien national selon la loi du 25 juillet 1792 et acquis le 12 avril 1793 par l'ancien député à l'Assemblée législative, Philippe-René Bardou-Boisquetin pour la somme modique de 32 000 livres. Celui-ci fera détruire la plupart des bâtiments en 1793, et notamment la partie rénovée par Mgr de Gonsans et la chapelle construite en 1510 par le cardinal de Luxembourg.

[237] Le château de Touvoie appartient depuis le XIXe siècle à la commune de Sainte-Corneille. Auparavant la châtellenie relevait de Savigné-l'Evêque.

[238] Chevalier de la Saulaye, « [Lettre] à monsieur l'abbé de la Saulaye, chanoine, comte de Lyon, 2 novembre 1788 », Publiée par Paul Blin, *Revue Littéraire du Maine*, n° 83, novembre 1888, p. 258.

Ce château devient même un espace de vie de la famille de Jouffroy-Gonsans. Ses neveux y résident une bonne partie de l'année, profitant de la proximité relative de Versailles. C'est même là que naît sa petite nièce Gasparine en juin 1787.

Soucieux d'un certain confort, le prélat manceau adopte aussi les pratiques nouvelles de la sociabilité des hommes des Lumières. Il commande le meilleur tabac, comme en témoigne une lettre du franc-comtois Siruguet, datée du 13 avril 1786, dans lequel ce dernier déplore un envoi tardif de tabac causé par l'attente de la livraison d'une bonne « *veine* »[239]. L'inventaire des biens du château d'Yvré, en vue de leur vente en 1791, mentionne des ustensiles et de la vaisselle dédiés aux boissons en vogue : le café et le chocolat. De même, le linge de réception est nombreux et témoigne du soin apporté à la vie menée dans ces résidences de plaisance[240]. L'évêque succombe aussi à la mode de se faire représenter dans ses habits épiscopaux. C'est ainsi que cinq portraits ont été pu être retrouvés[241]. Tous le représentent dans ses habits épiscopaux, symbolisant sa position sociale et son pouvoir religieux.

Mgr de Gonsans apprécie le confort mais sans faire preuve d'ostentation ou de comportements excessifs dans son mode de vie. François-Yves Besnard, curé de Nouans précise dans ses Mémoires que :

> « *L'évêque d'alors, monsieur de Gonsans, était un prélat édifiant mais aimant les bons morceaux. Lorsqu'ils voulait se régaler les jours maigres, il envoyait prier l'un des dépositaires de lui retenir, comme au compte de l'abbaye [Saint-Vincent], les pièces qu'il désirait avoir, et il avait l'avantage de les obtenir bon marché*[242].»

Cette constatation du curé de Nouans résume bien le rapport à l'argent qu'entretient Mgr de Gonsans. Respectueux du jeûne, le prélat manceau est aussi un fin gourmet.

---

[239] Arch. dioc. Le Mans, papiers de Jouffroy-Gonsans, lettre de Siruguet à Mgr de Jouffroy-Gonsans, datée de Paris le 13 avril 1786.

[240] AD72, 4 E LIX 179 pièce 36 : Etude de Me Pousset, notaire à Yvre-l'Evêque : "Vente de meubles appartenant à Me François-Gaspard de Jouffroy Gonsans, évêque du Mans à la requête de Me François Chehere son fondé de pouvoir en date des 21 ; 22 ; 23 ; 26 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 mars, 2 et 4 avril 1791."

[241] L'ensemble des représentations figurées de Mgr de Jouffroy-Gonsans se trouve dans les annexes 1.

[242] *François-Yves Besnard, Un prêtre en Révolution : souvenirs d'un nonagénaire*, texte préparé et annoté par Martine Taroni, Rennes, PUR, 2011, p. 181.

Mais pour obtenir du bon poisson, il ne souhaite pas non plus dépenser plus que nécessaire. Dès lors, il cherche à l'obtenir à bon prix ou bien à s'en procurer pour son propre élevage. Dans une lettre adressée à Marquis du Castel, alors curé de Sainte-Suzanne, il écrit le 16 février 1784 :

> « *On m'a dit ici, monsieur et très cher doyen, que l'étang de Sainte Suzanne serait péché cette année. Je sais que le poisson en est très bon, je désirerais en avoir deux douzaines de carpes de trois à quatre livres. Voulez-vous bien me faire cet achat comme pour vous-même et je vous en serais très obligé. […]*
>
> [Post-scriptum] *Réflexions faites, ne m'envoyez qu'une douzaine des plus belles carpes que vous pourrez avoir, j'en trouverai aussi de petites ici. Il faudrait toutes que je les eusse en vie pour pouvoir les mettre dans mon réservoir*[243]».

Peut-il, pour autant, être qualifié d'avare ? Alors que le XVIIIe siècle est considéré comme le siècle des dettes chez les nobles, et que les évêques, tel Mgr Maillé de la Tour Landry, s'endettent pour leur bien-être et dans les menus plaisirs, le dernier évêque du Mans avant la Révolution apparaît plutôt comme un homme économe[244]. Il gère, par exemple, de manière rigoureuse les travaux effectués dans ses résidences. Pour la reconstruction du palais épiscopal, les dépenses seront plus modérées que celles prévues par son prédécesseur[245]. Sa maison de campagne de Savigné-l'Evêque est rebâtie à l'économie, en équilibrant son budget. Jouffroy-Gonsans adopte une vie noble mais, avec l'argent, il demeure un bon gestionnaire.

N'est-ce pas là une manière d'appliquer l'attente du concile de Trente de voir les évêques mener un train de vie modeste ? A cette notion relative, voire subjective, de modestie de vie, Mgr de Gonsans semble répondre à la manière de saint Charles Borromée, pour lequel un certain faste extérieur est nécessaire pour faire reconnaître sa dignité par le peuple.

---

[243] Arch. dioc. Le Mans, papiers et correspondance de Jean-François Marquis Ducastel.

[244] abbé Jean Lemarchand, *Un évêque de contrebande sous la Révolution : Mgr Jean-Baptiste de Maillé de La Tour-Landry, 1743-1804*, Paris, P. Téqui ; Mayenne, éditions régionales de l'Ouest, 1996, 269 p., p. 4.

[245] Robert Triger, « L'ancien évêché du Mans avant la Révolution », *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LXVII, 1910, p. 249.

Un responsable du clergé attentionné

Attentionné à avoir une qualité de vie en conformité avec son rang, Mgr de Gonsans l'est aussi en ce qui concerne le sort de ses prêtres. En cela, il montre qu'il prend sa charge de responsable du clergé diocésain au sérieux.

En tant qu'évêque de Gap, il aide le clergé séculier en difficulté et notamment son chapitre cathédral, qui dispose de peu de moyens. En 1776, il unit à ce dernier la mense conventuelle de Charvadon. A ce sujet il écrit en février 1776 au chanoine Pascal, « *il est juste de chercher les moyens de pourvoir aux besoins de mon diocèse surtout en faveur de ceux qui travaillent dans le ministère* [246]». Cette phrase laisse à penser que Jouffroy-Gonsans considérait, comme nombre de ses contemporains, que la richesse des moines et abbés, jugés inutiles à la société, était choquante en comparaison du niveau de vie d'un clergé séculier utile et souvent dans le besoin.

De même, il utilise à nouveau les revenus d'un prieuré supprimé pour rétribuer deux canonicats. En effet, il était prévu depuis le bref de Clément XIV datée du 1er juillet 1771 que la suppression et l'extinction de la congrégation de Saint-Ruf dépendant de l'ordre de Saint-Augustin permettrait un reversement des revenus à l'ordre de Saint-Lazare. Mais Mgr Jouffroy-Gonsans souhaite que les revenus des prieurés d'Eygalayes, dépendant de Saint-Ruf, soient rattachés au chapitre de Gap et permettent d'augmenter les revenus des deux dernières prébendes ayant des revenus inférieurs à 30 livres. Il justifie cette union en se référant au concile de Trente et à l'édit de 1606 qui *« invitent les évêques à faire de semblables réunions à leur cathédrale, lorsque le revenu des prébendes et la distribution quotidienne ne sont pas suffisantes pour l'entretien honnête des chanoines* [247]». Il obtient gain de cause et est en mesure de donner un décret épiscopal du 1er mars 1776, confirmé par les lettres patentes du 6 mars 1776, et l'enregistrement du décret au parlement d'Aix en juillet 1776.

[246] AD05, G2088 (Lettre de l'évêque de Gap au chanoine Pascal, doyen de l'Eglise de Gap datée du 17 février 1776).
[247] AD05, G1937 (requête de l'évêque de Gap datée du 2 septembre 1775).

Afin d'aider les prêtres âgés et handicapés du diocèse de Gap, Mgr de Gonsans demande et obtient, en 1777, par l'intervention de l'agence générale du clergé, un arrêt du conseil pour augmenter l'imposition ordinaire des décimes afin de « *venir au secours des vieux prêtres infirmes*[248] *»*. L'arrêt du conseil lui permet d'augmenter de « *six deniers par livre l'imposition pour les décimes en faveur des vieux prêtres* » et, par conséquent, de pouvoir établir un fonds pour les prêtres âgés[249]. En cela, comme il le rappelle dans sa lettre du 13 janvier 1777, adressée à l'abbé de La Rochefoucault, agent général du clergé, il suit « *les vues de la dernière assemblée* [250]».

Mgr de Jouffroy-Gonsans limite aussi les fondations qui ne rapportent plus vraiment aux curés. Que ce soit à Gap ou au Mans, la charge du clergé séculier en matière de messes pour les fondations lui paraît excessive. L'ordonnance du 30 septembre 1788 réduit nombre de fondations : la plupart de celles qui doivent encore être desservies sont transférées à des jours de fêtes, où l'office se fait déjà et se fera désormais à l'intention des fondateurs. Les autres sont réunies en une seule, ou sont simplement réduites à plus de simplicité dans l'office. De même, Mgr de Gonsans allège les services attendus des curés pour desservir les chapelles de leur paroisse, notamment lorsqu'elles ont un revenu faible[251]. Afin d'améliorer la vie des prêtres et le service paroissial, et comme le recommande le concile de Trente, l'évêque se doit de connaître l'état de son diocèse. Pour répondre à cette attente, Mgr de Jouffroy-Gonsans va effectuer de manière très méthodique des visites pastorales. Son objectif est de pouvoir dresser un état des lieux de cultes, du clergé et de la pratique des fidèles de son diocèse afin de mettre en œuvre des réformes nécessaires et adaptées.

[248] AN, G^8 632 dossiers 94 & 97.
[249] AN G^8 632 dossier 97.
[250] AN, G^8 632, dossier 97 (Lettre de l'évêque de Gap à l'abbé de la Rochefoucault, agent général du clergé, datée de Gap le 13 janvier 1777).
[251] On citera pour exemple une lettre de l'évêque du Mans au curé de Malicorne, datée de 1781, réduisant à une messe par semaine les charges de la chapelle du Chiloup attendu la faiblesse de son revenu (AD72, G839) ou la décision du 13 mars 1776 de Mgr de Gonsans de réduire à dix le nombre de messes célébrées dans la chapelle de la paroisse de Melve « *attendu la modicité des revenus de cette chapelle* » (AD05, G830, f°82).

Un zélé visiteur de paroisses

Pour cette raison, Mgr de Jouffroy-Gonsans commence ses visites épiscopales dès son arrivée dans les deux diocèses dont il aura la charge. A Gap, il entame la visite de la partie sud-ouest de son diocèse dès le printemps 1775[252]. Le 18 mai il se rend à Lagrand[253], le 27 mai 1775, il est à Rosans[254], et le 9 juin il est à Mévouillon[255]. Cette même année, il se déplacera aussi à La Chaux, où il demandera des travaux de mise en conformité de l'église, qui n'étant pas exécutés en 1776 entraîneront une interdiction de l'usage de l'église[256].

Dès son arrivée sur le siège manceau, Mgr de Jouffroy-Gonsans se consacre, en bon réformateur post-tridentin, à la visite de son nouveau diocèse. A l'automne 1778, il arpente du 20 septembre au 17 novembre le « grand archidiaconé » du Saosnois et le doyenné de Bonnétable. L'année suivante, il visite en mars le doyenné de La Quinte qui entoure la ville du Mans (notamment Pontlieue et Rouillon), et de mai à juin les doyennés de Sillé-le-Guillaume et d'Ernée. À partir du 20 septembre 1779, il traverse à nouveau le doyenné de Sillé-le-Guillaume où il visite quelques paroisses avant de se rendre dans les doyennés de Javron, de Mayenne, et d'Evron et dans quelques villages du Passais. En 1780, le parcours de ses visites épiscopales le mène, à partir de la Pentecôte pour environ six semaines, dans les doyennés de Sablé au-delà de l'Ouette, de Sablé en-deçà de l'Ouette et plus particulièrement de Laval. A l'automne, il se consacre aux visites de nombreuses paroisses des doyennés de Brûlon, Vallon, Clermont et Oizé. En 1781, l'évêque ne mène qu'une campagne de visites pastorales en mai et juin dans l'est de son diocèse (doyennés de Château-du-Loir, Saint-Calais, Montfort, La Chartre, Trôo, La Ferté-Bernard).

A cette date, et donc au terme des quatre premières années de son épiscopat, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans a parcouru l'ensemble de son diocèse, sans avoir bien sûr eu la possibilité de visiter chacune des paroisses (carte 2).

---

[252] Les rapports de visites pastorales du diocèse de Gap menées entre 1772 et 1785 ne sont pas présents dans la collection conservée aux archives départementales des Hautes-Alpes sous les cotes G785 à G792.
[253] AD05, G821.
[254] AD05, G996.
[255] AD05, G974.
[256] AD26, E 3186; AD05, G 822.

Carte n°2
Paroisses visitées ou confirmées par Mgr de Jouffroy-Gonsans
(selon l'étude des registres paroissiaux)

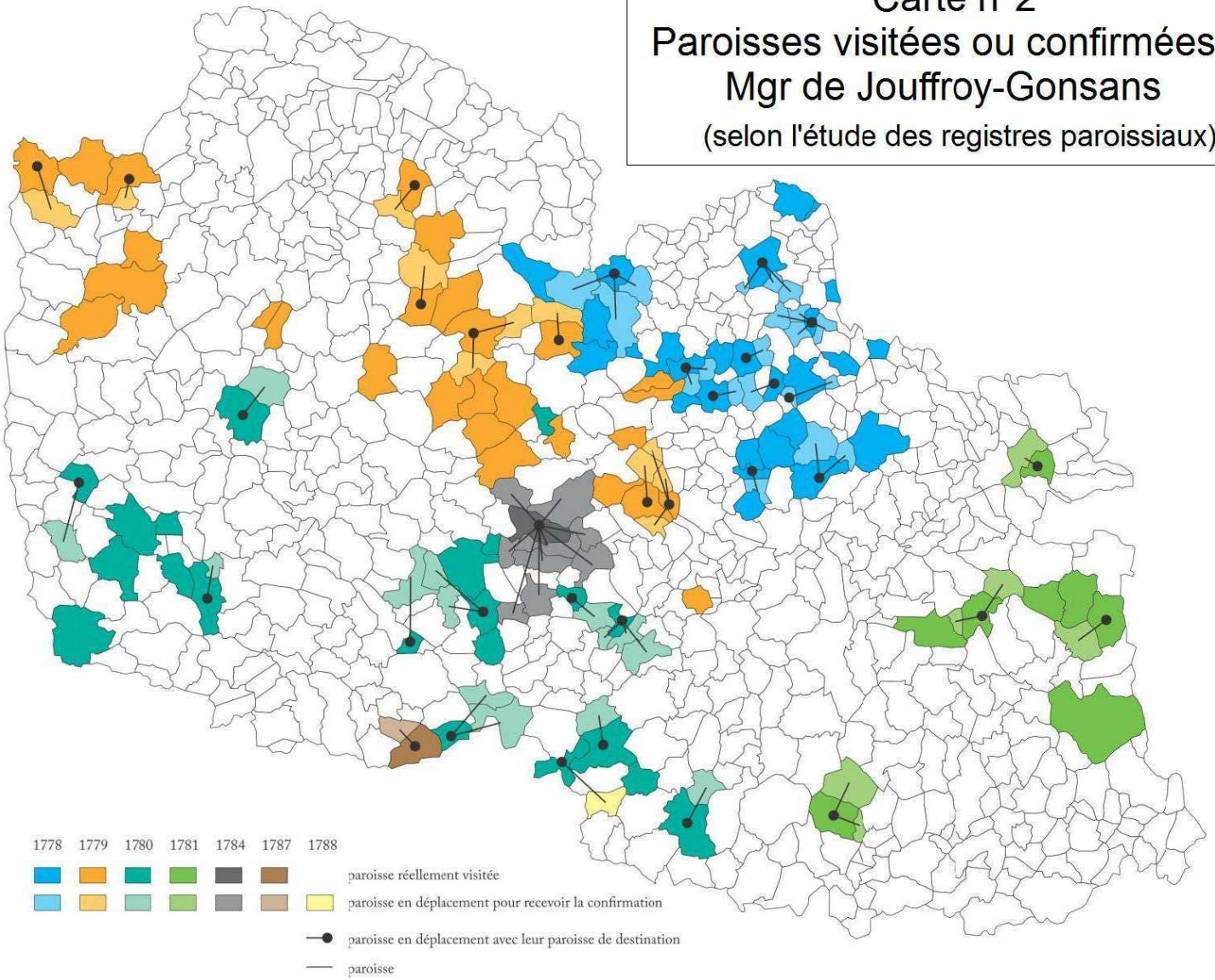

L'évêque a donc mené à bien cette entreprise colossale que constituait la visite d'un si vaste diocèse. Il y a consacré beaucoup de temps, et ses visites l'occupent une bonne partie de l'année. Ainsi, le curé de Beaumont, Gabriel René Yvrard note dans son registre des baptêmes :

> « *Monseigneur partit du Mans le 20 février et y rentra le 17 novembre [1778] dans cette visite du grand archidiaconé et d'une douzaine de paroisses du doyenné de Bonnétable par où il commença, continuant par Mamers, Alençon, ici, Fresnay et finissant par Ballon, il a confirmé 48 934 personnes en tout* [257]».

La réalisation de cette tâche épiscopale était nécessaire dans le diocèse du Mans. En effet, au retard pris dans la confirmation des fidèles s'ajoutait le fait que des paroisses du diocèse n'avaient pas été visitées depuis plus de 50 ans.

Après 1781, les déplacements du prélat dans ce grand évêché sont plus épisodiques. Il se rend par exemple à Sablé en septembre 1787 pour donner la confirmation. Il retourne visiter une seconde fois quelques paroisses : tel est le cas du village de Saint-Symphorien visité précédemment, en 1780, et dans lequel il revient le 8 septembre 1784, ou bien de Malicorne où il se déplace en 1780 et 1788. A partir de 1785, les visites pastorales sont déléguées aux vicaires généraux ou aux doyens ruraux. Ainsi, le 2 août 1785, c'est Marquis-Ducastel, nouvellement nommé doyen rural du Saosnois, qui fait la visite de Neufchâtel en Saosnois. En 1786 et 1787, l'abbé Paillé, le vicaire général, et l'abbé de la Briffe Ponsan, le doyen du chapitre et archidiacre du Mans, se chargeront du Grand doyenné et de la ville du Mans.

Afin de visiter son vaste diocèse de manière rigoureuse, Mgr de Gonsans fixe clairement les procédures de déroulement de ses visites pastorales. Ainsi, lors de son déplacement dans les paroisses, et conformément au rituel du diocèse en vigueur, l'évêque confirme les paroissiens ainsi que les fidèles des paroisses environnantes[258]. Mgr de Gonsans insiste sur la nécessaire préparation des fidèles à

[257] Registre paroissial de Beaumont-le-Vicomte (AD72, 1Mi 1184 R7).
[258] Le rituel de Mgr de Grimaldi, publié en 1775, demeure toujours en vigueur sous l'épiscopat de Mgr de Gonsans : *Rituel du diocèse du Mans, publié par l'autorité de Monseigneur Louis-André de*

cet événement marquant. Pour cela, les curés sont prévenus de la visite de l'évêque un à deux mois auparavant[259]. Ce laps de temps est utilisé afin de préparer les paroissiens à recevoir l'évêque mais aussi la confirmation pour certains. C'est ainsi que le curé de Brûlon note, lors de la visite épiscopale du 5 octobre 1780, que « *pendant ce temps, nous avions préparé notre monde par les instructions et confessions* [260]».

En effet, dans son mandement pour annoncer la visite générale de son diocèse, le prélat invite les prêtres à « *se conformer à tout ce qui est prescrit dans notre nouveau rituel, page 108 & suivantes de la seconde partie* [261]» et par conséquent à bien préparer les fidèles à cet événement. Cette préparation est d'autant plus importante que le prélat visite consciencieusement les lieux. Ainsi, conformément aux attentes du concile de Tente, il interroge les enfants sur le catéchisme, et prend soin de connaître le fonctionnement des communautés de religieux.

Ses visites sont effectuées de manière rigoureuse au niveau paroissial mais aussi auprès des établissements religieux. En 1788, les membres du chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume se souviennent encore du sérieux et de la précision avec lesquels l'évêque fit la visite épiscopale de leur communauté en 1780 :

> « *En 1780, lors de la visite de M. l'évêque du Mans dans le diocèse, le chapitre de Sillé fut un des premiers honorés de la présence de ce prélat, qui examina les comptes de la mense de la fabrique, le point du chœur, pour vérifier l'assistance des chanoines aux offices, le tableau hebdomadaire des fondations ; en un mot, qui n'oublia rien de ce qui pouvait l'éclairer sur l'administration spirituelle et temporelle du chapitre, et sur le degré de considération qu'il s'était conservée dans l'opinion publique*[262].»

Grimaldi, des Princes de Monaco, évêque du Mans, et du consentement du vénérable chapitre de la même Eglise, Paris, imprimerie Miche Lambert, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1775.

[259] Dans son registre paroissial, le curé de Mézière-sous-Ballon note qu'il a été averti un mois avant (1778), celui de Brûlon précise quant à lui avoir été prévenu deux mois auparavant (octobre 1780).

[260] Registre paroissiale de Brûlon (AD72, 1Mi 1146 R4).

[261] *Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, pour annoncer la visite de son diocèse [1er septembre 1778],* Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1778, p.7.

[262] *Mémoire pour le chapitre de l'Eglise collégiale de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume au Maine, accusé et appelant comme d'abus, et encore pour Mes Augustin Fourré, Louis Pelard de Breteche, et Denis Livet, chanoines de ladite église, accusés et appelans comme d'abus ; contre M. l'Evêque du Mans, et Me Jacques Després, aussi chanoine de Sillé-le-Guillaume*. Imprimerie de la Veuve Hérissant, 1788, p. 5.

Le rituel est suivi à la lettre, ainsi que le rappelle Poilvilain, le curé de Mézière-sous-Ballon dans sa narration de la visite de l'évêque du 14 novembre 1778 :

> «*Les enfants ont été interrogés sur le catéchisme, et on a fait la visite du tabernacle, donné la bénédiction du Saint Sacrement avec le saint ciboire, ensuite on a visite les fonts baptismaux, les ornements, les livres, et tout ce qui sert à l'église* [263].»

Comme il est recommandé dans le rituel, l'évêque confirme tous les paroissiens de plus de 10 ans qui ont été préparés, c'est-à-dire qui ont été catéchisés et ont reçu durant le mois précédent le sacrement de pénitence[264]. Mais l'âge minimum n'est parfois pas respecté quand cela est justifié. Ainsi, le 20 juin 1779, à Saint-Denis-de-Gâtines, *«plusieurs enfants qui n'avaient pas encore leurs dix ans furent confirmés parce qu'ils étaient bien instruits et qu'ils avaient autant de raison et de connaissance que des personnes bien plus âgés* » précise le curé[265].

De même, à Epineu-le-Seguin, une enfant de cinq ans reçoit, le 8 octobre 1780, la confirmation, par autorisation spéciale, car elle est la fille du sacriste[266]. La rareté de la réception du sacrement de confirmation dans le diocèse permet aussi, comme le précise le curé de Domfront-en-Champagne en 1779, à certains enfants n'ayant pas encore fait leur première communion de pouvoir tout de même être confirmés[267].

Dans ses visites épiscopales, Mgr de Jouffroy-Gonsans est invariablement accompagné de son grand-vicaire Duperrier-Dumourier, de son promoteur diocésain, le chanoine Dugast, et de son secrétaire Bonnet. Mais à ses collaborateurs, est adjoint le doyen du doyenné de la paroisse visitée. Ainsi, à Moulins-le-Carbonel, le

[263] Registre paroissial de Mézière-sous-Ballon (AD72, 1 Mi 976 R3).
[264] Cette mention de l'âge minimal de 10 ans revient fréquemment dans les notes des curés figurant sur les registres de leur paroisse. Elle figure en 1778 à Nouans, à Saint-Rémy-de-Ballon et à René ; en 1779 à Saint-Christophe-du-Jambet, à Saint-Denis-de-Gastines et à Domfront-en-Champagne ; en 1780 à Mézeray, Ruillé-le-Gravelais et Saint-Symphorien.
[265] Registre paroissial de St Denis de Gastines (AD53, E Dépôt 155 / E 13).
[266] Noté dans le registre paroissial de Thorigné en Charnie(AD53 E Dépôt 225/E3).
[267] Registre paroissial de Domfront-en-Champagne (AD72, 1Mi 1204 R4).

29 octobre 1778, Duclos, le curé de Saint-Germain-de-la-Coudre et doyen de Fresnaye accompagne le prélat[268]. Il en est de même à Saint-Christophe-du-Jambet, le 5 mai 1779, où Le Plat de Quincey, curé de saint-Germain-de-Coulamer et doyen rural du doyenné de Sillé-le-Guillaume est présent ou à Landivy le 10 juin1779, où figure dans la liste des prêtres présents Le Roy, doyen rural d'Ernée et curé de Saint-Pierre-des-Landes[269]. Des ecclésiastiques ayant des responsabilités diocésaines accompagnent aussi l'évêque. Lors de la première visite pastorale de Mgr de Gonsans dans son diocèse en 1778, le supérieur du séminaire du Mans fait partie des accompagnants jusqu'à la reprise des cours des séminaristes. En 1779, à Landivy, on note la présence de l'abbé Pichon, chanoine de l'église cathédrale du Mans mais surtout supérieur des communautés religieuses du diocèse.

Pendant que le prélat donne la confirmation, son secrétaire en profite pour rédiger les procès verbaux de visite, comme l'explique le curé de Beaumont-le-Vicomte[270]. De même, les collaborateurs qui l'accompagnent se rendent dans les paroisses alentour, dans lesquels le prélat ne se déplace pas, pour y effectuer la visite de l'église et de la paroisse. « *Dans les paroisses qui venaient en une autre trouver sa grandeur, un de ses grands vicaires allait faire la visite*», précise ainsi le curé de Beaumont-le-Vicomte[271].

Il arrive même que des paroisses limitrophes du diocèse du Mans se déplacent pour venir recevoir de la main de Mgr de Gonsans la confirmation. Ainsi, les paroissiens de Savigny-le-Vieux, du diocèse d'Avranches, et de Louvigné-du-Désert, du diocèse de Rennes se rendent à Landivy en 1779 pour y recevoir la confirmation. De même, en 1780, les fidèles de Villaines-sous-Malicorne (diocèse d'Angers) se déplacent à Mézeray, et ceux de Vion (diocèse d'Angers) à Solesmes.

A chaque visite d'église paroissiale ou d'établissement religieux est réalisé un procès verbal. Celui-ci est à la fois un constat de l'existant mais aussi, et avant tout,

[268] Gesnes-le-Gandelin. Information issue du registre paroissial de Moulins-le-Carbonel (AD72, 1Mi 997 R2).
[269] Registres paroissiaux de Saint-Christophe-du-Jambet (AD72, 1Mi 1192 R2) et de Landivy (AD53, E dépôt 93/E14).
[270] « *Tandis que Monseigneur confirmait en notre église les femmes, M. Bonnet, son secrétaire, fit sur le banc de l'autel, le procès-verbal de visite, parce que de là il pouvait voir en détail tout l'état de l'église, il me retint à côté de lui pour l'instruire du nombre des vases sacrés, du linge, etc. Grâces à Dieu, il trouva tout en règle.* ». Registre paroissial de Beaumont-le-Vicomte (AD72, 1Mi 1184 R7)
[271] Registre paroissial de Beaumont-le-Vicomte (AD72, 1Mi 1184 R7).

le support pour exiger du curé ou du responsable de la communauté la mise en conformité des lieux et pratiques qui ne correspondent pas aux attentes de l'évêque.

Mais, le zèle procédurier de Mgr de Gonsans l'engage aussi à en faire des synthèses. Ainsi, muni des comptes rendus de visites et instruit par ses entretiens avec les ecclésiastiques qui l'ont reçu dans leurs paroisses, Mgr de Jouffroy-Gonsans fait établir à partir de 1778, deux registres pour consigner les informations recueillies sur les prêtres et sur les paroisses : l'un présente les curés et l'autre les vicaires[272]. Sur ordre de l'évêque, le vicaire général Duperrier-Dumourier se chargera de la tenue de ces listes d'ecclésiastiques complétées par des appréciations sur chacun des vicaires et sur quelques curés.

Les procès verbaux rédigés ne sont pas de simples nomenclatures, mais de vraies descriptions des objets et des usages des églises. Ils forment de gros cahiers conservés à l'évêché, dont un double est gardé dans les papiers de la fabrique[273].

Le rôle de la visite épiscopale est donc bien de jauger et de juger de l'état des paroisses, des églises, du clergé paroissial et de l'éducation donnée aux enfants. C'est pourquoi, à la suite de cet événement est fréquemment promulguée une ordonnance, rappelant à la communauté paroissiale les problèmes relevés par l'autorité épiscopale. C'est aussi l'occasion pour le prélat de combattre avec fermeté l'indécence des lieux de culte, sujet qui lui tient à cœur.

Un défenseur de la décence des lieux de cultes

Mgr de Gonsans est bien dans la mouvance de la réforme post tridentine lorsqu'il s'attache à la décence des lieux destinés à rendre gloire à Dieu. Ce prélat reste ainsi très vigilant à consigner, dans les rapports de visite pastorale, l'ensemble des réparations à effectuer à l'œuvre et au mobilier des églises, mais aussi les embellissements nécessaires.

---

[272] Arch. dioc. Le Mans. « *Etat de messieurs les curés du diocèse du Mans commencé en 1778 (sur les notes recueillies dans les visites pastorales) » ; « Registre des vicaires (1780) »*. Chacun des registres se composait à l'origine de deux volumes. Il manque actuellement le second volume du registre des curés.

[273] AD72, G908-909.

Le premier degré de décence, pour lequel Mgr de Gonsans se montre intransigeant est celui de la rénovation des lieux vétustes, voire dangereux. Le nombre important d'ordonnances promulguées par l'évêque demandant des travaux pour redonner aux lieux de culte un minimum de décence, laisse à penser, d'une part, que Mgr de Gonsans veut être ferme sur ce sujet, d'autre part, cela permet de constater que de nombreuses églises du Gapençais et du Maine ne sont toujours pas conformes aux attentes post tridentines, dans le dernier quart du XVIIIe siècle. Faute d'entretien de la part du curé ou par manque de finances de la fabrique, certains édifices religieux sont même dans un état problématique.

Tel est le cas de l'église de Blèves, dont le curé décrit les réparations effectuées suite à la visite épiscopale :

> « *Le dix sept septembre mil sept cent quatre vingt deux, les réparations et réfections de l'église de Blèves ont été reçues en justice. Ces réparations et réfections ont été faites par arrêt du conseil que j'ai obtenu nonobstant l'opposition juridique de tous les propriétaires et habitants sans en excepter un seul. Le clocher était placé à l'entrée du chœur, appuyé sur quatre piliers qui ressemblaient à quatre potences : c'est ainsi que Mr. De Gonsans, évêque du Mans, les a qualifiés en faisant sa visite en mil sept cent soixante dix huit au commencement d'octobre […] Il n'y avait dans l'église ni pavé, ni lambris, ni chaire à prêcher. Le clocher et la nef étaient totalement découverts ; toutes ces choses ont été rétablies dans la même année par Maître Jacques Leconte, entrepreneur demeurant à Mamers en conséquence de l'adjudication au rabais qui lui a été accordée par Mr. le subdélégué de Monseigneur l'intendant, pour la somme de deux mille six cent quatre-vingt livres, qui a été répartie au marc la livre, sur tous les propriétaires et habitants* […] *Les bancs ont été fieffés et faits à neuf en 1783*[274]. »

Il en est de même de la chapelle St Denis de Grazay dans le diocèse du Mans, que le prélat fera interdire en 1779 en raison de son délabrement, d'autant plus qu'elle est un sanctuaire de pèlerinage. De même, l'ordonnance du 18 septembre 1776 impose, sous peine d'interdit, aux paroissiens de réparer le « couvert » de l'église et du presbytère de Saint-Laurent-en-Champsaur et de placer une croix dans le cimetière.[275] L'interdit n'est requis que lorsqu'il s'agît d'églises ou de chapelles dont

[274] Registre paroissial de Blèves (AD72, 1 Mi 1249 R1).
[275] AD05, G830.

l'état relève de la vétusté ou de l'absence de conformité aux attentes du concile de Trente. Ainsi, Mgr de Gonsans n'hésite pas à prononcer des interdits sur les lieux de culte qui ne sont pas réparés et mis rapidement en conformité après sa visite pastorale. La remise en conformité des églises ne saurait attendre et ses délais d'exécution sont souvent courts. Lors des visites pastorales de 1775 dans le diocèse de Gap, Mgr de Gonsans se rend à Rosans le 27 mai et à La Chaux en août. Dans ces deux paroisses, il recommande de nombreuses réparations. Dès le 8 mars 1776, c'est-à-dire sept mois après sa visite, par une ordonnance adressée aux consuls de la paroisse, il interdit l'usage de l'église de La Chaux, obligeant ainsi les paroissiens à se rendre au service religieux de la paroisse voisine et à hâter les travaux dans l'église prieurale[276]. Il sera plus patient avec les paroissiens de Rosans, l'interdit de leur église ne sera promulgué que le 4 novembre 1776[277]. Le strict nécessaire dans l'application des directives de décence des lieux de culte est aussi vérifié, par l'évêque, lors de ses déplacements dans des abbayes de son diocèse. C'est ainsi qu'il interdit en 1780 la chapelle des bénédictines du prieuré Saint-Joseph d'Evron, qui n'est qu'une grande salle située au-dessus des cellules[278].

Dans les sanctuaires dont le bâti est en bon état, Mgr de Gonsans s'attache à la décence, telle que la désire la Réforme catholique et dont les critères, définis par Michèle Ménard dans son étude des retables du diocèse du Mans, sont la richesse, l'ornementation, la propreté et le bon entretien du lieu[279]. L'ordonnance donnée à la suite de la visite de la paroisse de Joué-l'Abbé du 17 novembre 1778 montre les attentes précises qu'a Mgr de Gonsans quant à la décence de l'église. Il demande que la pierre sacrée du grand autel soit incrustée, que le corporal du tabernacle soit propre, que le croissant soit doré, mais aussi que soient réalisés un dais propre et convenable, une chaire à prêcher et un confessionnal. Il recommande de rabaisser la table de communion d'un demi-pied, de réparer les autres autels, et de fournir les

[276] AD05 G 822, f°366. L'interdit sera levé pour l'église prieurale de La Chaux en juillet 1776 (AD05, G830).
[277] AD05, G 822, f° 373.
[278] Alphonse Angot, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Laval, A. Goupil, 1903, tome 2, p. 149.
[279] Michèle Ménard, *Une histoire des mentalités religieuses aux XVIIe et XVIIIe siècles : mille retables de l'ancien diocèse du Mans*, Paris, Beauchesne, 1980, p. 118.

livres nécessaires. Il exige aussi que la sainte hostie soit renouvelée au moins tous les mois.[280]

La décence des lieux de culte est une attente constante que l'évêque formule encore à la veille de la Révolution. Dans les statuts du synode tenu au Mans en avril 1788, l'obligation de propreté et de décence des églises est rappelée et figure en tant que devoir pour les des curés.

L'application des directives tridentines dans le diocèse demeure bien la continuation des visites épiscopales, surtout si ces dernières sont effectuées avec application, comme le souhaite Mgr de Gonsans. « *Le test majeur du zèle épiscopal, dans l'esprit de la réforme catholique, c'est la visite pastorale* », notent Viviane Barrie-Curien et Marc Venard, d'autant plus lorsque le diocèse est dans une région montagneuse, comme celui de Gap, ou lorsque sa superficie est grande, comme dans le cas du diocèse du Mans[281]. Dès lors, si l'on considère le soin et l'application que Mgr de Jouffroy-Gonsans met à parcourir son diocèse au début de son épiscopat, à effectuer les visites des bâtiments et établissements religieux, à donner des ordonnances pour mettre les paroisses en adéquation avec la décence nécessaire au culte, à respecter les procédures de la visite pastorale et à synthétiser les informations recueillis dans des registres, il n'est pas possible de douter de la constance de son engagement de réformateur tridentin.

Un pasteur soucieux des fidèles de son diocèse

Les visites pastorales de Mgr de Gonsans lui permettent d'entretenir une proximité avec ses fidèles. Il ne se contente pas de donner la confirmation, il agit aussi de manière à afficher son attention pour le peuple des catholiques qui lui est confié, en disant lui-même la messe ou en donnant de sa main la communion aux fidèles. Ce geste symbolique lui attire l'admiration des catholiques du diocèse et ancre son image de pasteur proche des fidèles du diocèse.

[280] Registre paroissial, année 1779. Archives communales de Joué l'Abbé.
[281] Viviane Barrie-Curien, Marc Venard, « Les clergés », dans *Histoire du christianisme, tome VIII : Le temps des confessions (1530-1620/30)*, Paris, Desclée, 1992, p. 882.

Le prélat se soucie du salut des paroissiens du Maine et pour cela il agit afin de permettre à tous de pouvoir assister régulièrement à l'office divin. Alors évêque de Gap, il fait ériger en juin 1777 une succursale sur la paroisse d'Orcières, afin de permettre aux fidèles trop éloignés de l'église paroissiale de pouvoir se rendre à la messe quand il y a trop de neige ou que les torrents sont trop puissants. Il tient compte des particularités de ce diocèse et des difficultés climatiques que lui soumettent les habitants de Prapic, ce hameau d'Orcières[282].

Toujours dans le but de permettre aux fidèles les plus éloignés géographiquement d'une église de ne pas s'éloigner des sacrements de l'Eglise catholique, Mgr de Gonsans accepte d'ériger le hameau de Gresse en succursale de Mévouillon, lors de sa visite pastorale du 9 juin 1775**.** Les habitants de ce hameau lui font savoir qu'ils « *sont éloignés d'environ une heure de chemin de l'église paroissiale dont ils sont séparés par une montagne qui leur intercepte le son de la cloche, par un torrent très souvent débordé ; la quantité des neiges, les orages, les frimats rendent dans la mauvaise saison les chemins impraticables*». Cet éloignement et ces difficultés rendent périlleux les baptêmes, l'assistance aux offices, la réception des derniers sacrements, et exposent les nouveaux nés à perdre la vie avant même d'avoir reçu le baptême. En résumé, les fidèles de ce hameau sont dans « l'*impossibilité de remplir leurs devoirs de la religion* [283]».

L'évêque va même jusqu'à modifier l'organisation territoriale du diocèse de Gap en 1775 pour répondre aux besoins spirituels des croyants dont il a la charge. En effet, il va créer un nouvel archiprêtré, celui de Saint-Firmin, permettant ainsi aux fidèles malades de ne pas être privés du sacrement des malades. En parcellisant davantage le diocèse, il permet aux curés de ne pas trop s'éloigner de leurs paroissiens, et de pouvoir rentrer régulièrement afin de maintenir la vie sacramentelle de leur paroisse.

Faciliter l'accès aux sacrements nécessite aussi de réaffirmer la place et le rôle des prêtres desservants au sein de la communauté paroissiale. Ainsi, afin de pouvoir servir les fidèles, l'évêque de Gap demande la création d'un vicaire à Saint-Laurent-du-Cros et accompagne son décret d'érection du hameau de Prapic en église

[282] AD05, G821.
[283] AD05, G974.

succursale de la paroisse d'Orcières de la nomination d'un vicaire pour la desservir[284].

Le diocèse du Mans n'étant pas soumis à de telles difficultés géographiques ou climatiques, il ne sera pas nécessaire à Mgr de Jouffroy-Gonsans de modifier le mode de desserte des paroisses. Mais, après les mesures révolutionnaires visant à interdire le culte catholique réfractaire, l'évêque du Mans se voit toutefois contraint de modifier l'organisation de son diocèse pour permettre aux habitants du Maine de pouvoir continuer à remplir leurs devoirs de chrétiens. Il donne ainsi des pouvoirs extraordinaires à certains prêtres, les missionnaires, leur permettant de célébrer la messe et de donner les sacrements sur un territoire vaste, dépassant le simple espace paroissial et dont l'organisation prendra forme en 1797[285].

Il montre aussi son attachement au salut des âmes des paroissiens en demandant avec insistance et en obtenant du pape en 1782, une indulgence plénière à l'article de la mort pour les fidèles de son diocèse[286]. Pie VI accorde donc la bénédiction apostolique avec indulgence plénière et rémission de tous les péchés applicables aux moribonds des villes et paroisses du diocèse du Mans, à condition que ceux-ci aient reçu le sacrement de pénitence et la communion ou aient manifesté une contrition véritable. Comme il le souligne dans son mandement, Mgr de Gonsans permet ainsi à ses diocésains d'échapper au Purgatoire, « *ce lieu de souffrance où la colère de Dieu déploie toute son activité, pour y punir pendant des années et peut-être des siècles entiers les restes des péchés* [287]».

Sa fonction épiscopale l'incite aussi à s'investir dans les relations que les fidèles entretiennent avec le clergé paroissial. Ainsi, pendant ses visites pastorales, il s'emploie aussi à régler des différends entre les fidèles et le clergé, comme dans cette affaire de dîme que rapporte Ernoult, le curé de Roullée dans son registre paroissial en 1778 :

---

[284] AD05, F Roman-Amat, copie XXXI des manuscrits de Clément Amat et Joseph Roman. AD05, G821.
[285] *Administration spirituelle du diocèse du Mans*, S.l., [1797], 99 p.
[286] *Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, aux fidèles de son diocèse [24 septembre 1782]*, Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1782, 12 p.
[287] *Id.* p. 11.

> « *Ce digne prélat a donné des preuves de la plus haute piété et d'un zèle vraiment apostolique, [il] tenta, mais inutilement, de rapatrier les, ou plutôt plusieurs des habitants énervés contre leur curé qui avait remporté le gain d'un procès par arrêt du parlement contre quarante huit des plus considérables qui voulaient diminuer la dîme d'un douzième, et ce procès a duré douze ans* [288].»

Sa préoccupation des âmes et des corps des fidèles n'est-elle pas aussi décelable dans son engagement pour la remise en conformité des cimetières, en particulier après ses visites pastorales ? Lors de ses déplacements, l'évêque en profite pour s'informer de la mise en place des cimetières en dehors des villages pour des raisons de santé publique et de décence. Le formulaire imprimé qui sert de trame à l'établissement des rapports de visites pastorales prévoit que soient mentionnées des informations sur le cimetière et la présence d'une croix dans cet espace[289]. Mgr de Jouffroy-Gonsans n'hésite pas à interdire par ordonnance des cimetières jugés non conformes à l'édit royal du 10 mars 1776 qui prescrit le transfert extra-muros des cimetières. Sans doute très prompt à respecter cet édit, il est en mesure de lever, dès le 18 décembre 1776, l'interdit qu'il avait ordonné sur le cimetière de Chatillon du Désert, dans le diocèse de Gap[290].

Sa fermeté l'engagera aussi à exiger la fermeture de nombreux cimetières entourant encore l'église dans le Maine, provoquant ainsi des difficultés pour les paroissiens à inhumer leurs morts pendant les années 1780. A Placé, dans le doyenné de Mayenne, le cimetière est interdit par ordonnance épiscopale du 10 décembre 1780 et il faudra attendre le 26 mars 1786 pour obtenir la bénédiction du nouveau cimetière[291].

Le doyenné d'Evron est significatif de la situation dans le diocèse du Mans et de l'insistance avec laquelle l'autorité diocésaine s'attache à mettre en conformité les lieux de sépulture. La ville d'Evron fut privée de cimetière pendant trois ans, après que le prélat manceau ait interdit les deux cimetières situés en centre ville[292].

---

[288] Registre paroissial de Roullée (AD72, 1Mi 1254 R3).
[289] AD72, G947.
[290] AD05, G830.
[291] Registre paroissial de Piacé (AD72, 1 Mi 1191 R 2)
[292] Alphonse Angot, *Dictionnaire… op. cit.*, Laval, A. Goupil, 1903, tome 2, p. 149.

L'installation des nouveaux cimetières occasionne une véritable charge supplémentaire pour les doyens ruraux successifs d'Evron. A partir de 1785, ils sont mandatés par l'évêque pour bénir les nouveaux cimetières. Celui de Châtres-la-Forêt est béni le 22 mars 1785 par Jean-François Marquis Ducastel[293]. Ce dernier bénit aussi le 4 avril suivant l'ancien lieu d'inhumations de Sainte-Gemme-le-Robert, qui a été réhabilité, et enfin celui d'Assé-le-Béranger, le 3 mai[294]. Enfin, le nouveau doyen rural, Jean Cornuau, bénit le cimetière de Blandouet le 27 juillet 1786[295].

Lors des visites épiscopales, Mgr de Gonsans prend donc soin de vérifier la conformité des cimetières et, si besoin, il prend des mesures afin d'engager les communautés paroissiales à les mettre aux normes.

2.2 Un unificateur des pratiques religieuses

Les visites pastorales permettent à l'évêque de connaître son diocèse mais elles sont aussi le point de départ pour mettre en place une véritable réforme religieuse. Pour cela, ce prélat va devoir réglementer. A l'action de mise en conformité des lieux de cultes et des cimetières, succède la nécessité de rendre homogènes les pratiques religieuses. Au Mans, les années 1788-1789 marquent un tournant dans l'action épiscopale de Mgr de Jouffroy-Gonsans. Après avoir appris à connaître son diocèse et son clergé, il entame l'application de ses projets de réforme. L'imprimerie en sera le vecteur principal.

L'imprimerie : un vecteur de l'unification des pratiques.

Le rituel du diocèse du Mans ayant été renouvelé sous son prédécesseur sur le siège manceau, Mgr de Grimaldi, il ne lui paraît pas nécessaire de le renouveler. Dans ses ordonnances, il prend pour référence, de manière récurrente, cet ouvrage, incitant ainsi tous les prêtres à en avoir un exemplaire dans leur cure.

[293] Registre paroissial de Châtres-la-Forêt, 22 mars 1785 (AD53 E Dépôt 47E10).
[294] Registre paroissial de Sainte-Gemme-le-Robert, 4 avril 1785 (AD53 E Dépôt 160E19).
[295] Registre paroissiale de Blandouet, 27 juillet 1786 (AD53, E Dépôt 21E14).

En 1789, il fait imprimer un nouveau *Cérémonial de l'église cathédrale de Saint-Julien du Mans*[296]. En 1789, il s'apprête à publier un nouveau missel, l'édition précédente étant épuisée, mais il ne sera pas en mesure de le faire avant son départ en exil en 1792. Toutefois, avant qu'un évêque constitutionnel ne soit installé au Mans, il fait imprimer un *Livre d'église à l'usage des laïques contenant l'office du matin et du soir*[297].

Dans un esprit d'uniformité de la vie et des pratiques ecclésiastiques, il publie, en 1789, un manuel des confesseurs du Maine[298], contenant notamment une table des réserves et censures, avec promulgation de cas notables. De même, il ordonne l'impression des *actes du Synode, tenu au Mans au mois d'avril 1788,* et permet ainsi la diffusion de l'organisation et de la discipline ecclésiastique souhaitées par le prélat. Il fait même imprimer en un seul volume un recueil contenant le cérémonial et les actes du synode. A Gap, malgré la brièveté de son passage sur le siège épiscopal, Mgr de Gonsans avait publié à Pâques 1778, juste avant son départ du diocèse, un nouveau bréviaire unique pour l'ensemble du territoire diocésain[299].

Ainsi, comme nombre de ses confrères évêques du XVIIIe siècle, il tente d'uniformiser l'usage de livres d'Eglise conformes sur l'ensemble du territoire diocésain. Cette exigence d'unité et de conformité des pratiques religieuses porte aussi sur la pratique du chant pendant les cérémonies. Dans son mandement pour le rétablissement du chant dans les églises et l'interdiction de tous les livres qui ne sont pas imprimés conformément au bréviaire en usage dans le diocèse de Gap, Mgr de Gonsans fait état de son attachement à l'aspect musical des offices :

> « *L'uniformité dans les cérémonies et le chant public de l'Eglise fut toujours un grand moyen de faire respecter la religion et d'édifier les peuples. […] Nous avons appris avec douleur que dans la grande partie des paroisses, ou l'on ne chantait plus, ou que ce n'était qu'un chant mal exécuté et presque aussi varié*

[296] *Cérémonial de l'église cathédrale de Saint-Julien du Mans, imprimé par ordre de Mgr l'évêque du Mans*, Le Mans, Monnoyer, 1789, 312 p.
[297] *Livre d'église à l'usage des laïques contenant l'office du matin et du soir imprimé par ordre de Monseigneur de Jouffroy-Gonsans, Évêque du Mans,* Le Mans, Monnoyer et Pivron, 1790, 752 p.
[298] *Enchiridion confessariorum Cenomanense, cum litteris approbationum Franc.-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, Cenoman. episcopi*, Cenomani, apud. Carol. Monnoyer, 1789, 32 p.
[299] *Breve Vapincese, pro anno Domini MDCCLXXVIII Paschâ occurente 19 Aprilis*, Gratianopolis [Grenoble], imp. André Giroud, [1778], 62 p.

qu'il y a de différentes églises. Nous invitons donc nos vénérables frères messieurs les curés de ranimer leur zèle à cet égard, de rétablir le chant dans leur église, d'en inspirer le goût à leur paroissiens[300].»

Le chant est aussi remis en valeur lorsqu'il occupe le siège du Mans. Ainsi, il publie, en 1784, un *Manuel de plain-chant, extrait du processionnal, du graduel et de l'antiphonaire du Mans.* Celui-ci permet à tous « *de chanter de concert avec les chantres* ». Afin d'en permettre l'exécution, l'évêque a même fait ajouter à la fin du second volume *« une méthode courte et facile pour apprendre le plain-chant, suivant l'usage de ce diocèse ; avec les intonations, médiations, et terminaisons de psaumes et des cantiques évangéliques sur les huit tons, suivant le bréviaire du Mans* [301]».

Dans les actes du synode tenu en 1788, il recommande aux jeunes ecclésiastiques « *d'apprendre soigneusement le plain-chant et les cérémonies de l'Eglise* » car ils feront l'objet d'un examen particulier au séminaire[302]. Ceci montre l'attachement de Jouffroy-Gonsans à la réforme du plain-chant consécutive au concile de Trente, mais souligne aussi son désir d'harmoniser les pratiques des fidèles. A cette fin, dans son ordonnance du 6 février 1775, il défend l'usage de tout autre livre de chants que ceux qui ont été imprimés conformément au bréviaire publié en 1764 par son prédécesseur Mgr de Narbonne Lara.

A la veille de la Révolution, Mgr de Gonsans permet donc au clergé de célébrer les offices et d'exercer sa fonction pastorale de manière unifiée par l'emploi de livres communs et conformes aux attentes épiscopales. Mais l'harmonisation de la pratique religieuse des fidèles est aussi l'objet d'attention particulière, notamment pour mettre la dévotion populaire en conformité avec les attentes du concile de Trente, mais aussi avec la ligne de pensée du clergé français du XVIIIe siècle.

---

[300] *Mandement pour le rétablissement du chant dans les églises et interdire tous les livres qui ne sont pas imprimés conformément au bréviaire en usage dans le diocèse [6 février 1775] (*AD05, G 821 : registre des actes du secrétariat de l'évêché de Gap sous l'épiscopat de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, f°348-349*).*

[301] *Annonces, Affiches, et avis divers pour la ville du Mans et pour la province*, n°44, 1er novembre 1784, p.176.

[302] *Actes du Synode, tenu au Mans au mois d'avril 1788*, Le Mans, Ch. Monnoyer, [1789], p. 83.

Un frileux procès de la fête

Ainsi, pour réglementer la piété populaire, et en accord avec le haut clergé présent lors de l'assemblée de la province ecclésiastique de Tours de 1780, il promulgue un mandement afin de réduire le nombre de fêtes. Les mesures demandées par les prélats assemblés font suite à leur constat que les fêtes se réduisent souvent à « *quelques actes rapides d'une dévotion distraite* », sans jeûne salutaire, et que « *trop souvent les fêtes ne diffèrent plus des autres jours, sinon en ce que les irrévérences sont plus publiques et plus scandaleuses* [303] ». Ces dignitaires de la province de Tours font aussi de la suppression d'un certain nombre de fêtes, le moyen d'aider les pauvres. En effet, le trop grand nombre de jours chômés touche en premier lieu *« cette multitude innombrable qui n'a de ressources que le travail de ses mains* ». L'idée n'est pas nouvelle et les évêques s'appuient sur les écrits des Pères assemblés aux conciles de Trèves ou de Constance. De même, sous l'impulsion du pape Benoît XIV, les évêques d'Italie ont retranché nombre de fêtes pour le bien des plus pauvres. Ce courant se répand aussi dans l'ensemble des assemblées provinciales du clergé en France.

Doivent être sanctifiés les dimanches, la fête principale du patron de chaque diocèse, et les fêtes, mobiles ou non, du calendrier catholique fixées par le mandement provincial. Pour la fête des patrons secondaires du diocèse, ainsi que pour la fête des patrons de la paroisse, il est demandé que celles-ci soient déplacées au dimanche le plus proche.

Toutefois, Mgr de Jouffroy-Gonsans maintient quelques fêtes particulières dans son diocèse. L'exemplaire du mandement provincial consulté aux archives diocésaines du Mans comporte une note manuscrite signée de Mgr de Jouffroy-Gonsans pour adapter la directive de la province ecclésiastique de Tours au cas manceau :

> « *Les fêtes des patrons secondaires du diocèse et de la ville du Mans qui se célèbrent dans ladite ville et banlieue seulement, demeureront quant à présent dans le même état que par le passé, et continueront d'être célébrées. Ces fêtes sont celles de saint Gervais et de saint Protais, de la translation des reliques de sainte Scholastique, de la translation de celles de saint Julien,*

[303] *Mandement de nosseigneurs les archevêques et évêques de la province ecclésiastique de Tours, concernant les fêtes [8 mai 1780],* Tours, imprimerie L.M.F. Legier, 1780, 18 p.

ainsi que des dédicaces de l'église cathédrale pour la ville et faubourgs seulement[304]. »

Par rapport à ce qui était prescrit dans le rituel de 1775, encore en vigueur à cette date, l'évêque du Mans n'a autorisé pour le travail que la journée du lundi après le dimanche de la Quasimodo et la matinée de l'Octave de la fête du Saint-Sacrement. Paradoxalement, il a même ajouté le lundi de Pentecôte en tant que fête, à laquelle il est défendu de travailler. Il va même à l'encontre des directives de son prédécesseur sur le siège manceau qui avait supprimé des fêtes, et en particulier celles des patrons de la paroisse.

Pour veiller à une bonne application de son mandement du 8 mai 1780, Mgr de Gonsans demande au roi de lui accorder des lettres patentes. C'est chose faite le 27 mars 1782, date à laquelle le Parlement enregistre les lettres patentes du roi qui demandent aux habitants du diocèse de « *sanctifier les dimanches et jours de fêtes avec exactitude* », défend que ces jours-là se tiennent des assemblées, des foires ou des marchés, et surtout enjoint les officiers de justice et de police « *de tenir la main à l'exécution des présentes et dudit mandement* » en veillant, si besoin, à faire fermer les boutiques et faire cesser toutes « *œuvres serviles*[305] ».

Il apparaît ainsi que les nouvelles prescriptions définies par le prélat ne modifient que très peu le nombre de jours chômés et permettent le maintien des fêtes traditionnellement célébrées dans le diocèse. Il ne souhaite pas supprimer les fêtes auxquelles les fidèles sont attachées, et accepte parfois de maintenir celle de patrons secondaires de la paroisse. Il en autorise le culte, mais précise que la célébration aura lieu le dimanche le plus proche. Le prélat accepte même la création de nouvelles fêtes, mais toujours avec la volonté de réglementer la piété.

Il en est de même lorsque l'évêque accorde l'authentification d'une relique. Ainsi, à Thorigné il déclare véritable la relique de St Bomer le 19 décembre 1787, mais fixe la

[304] Un mandement d'application est donné le même jour, le 8 mai 1780, par l'évêque du Mans pour son diocèse. Celui-ci n'est publié qu'après l'arrêt du Parlement de Paris du 27 mars 1781. Il contient seulement une partie des adaptations propres au diocèse. En effet, la seconde phrase précisant le nom des fêtes maintenues ne figure que manuellement au terme du texte, sur l'exemplaire conservé à la bibliothèque nationale de France : BNF, E-2400 (LEMANS 1780_05_08).

[305] *Lettres patentes portant confirmation d'un mandement de M. l'Evêque du Mans, pour suppression des fêtes*, Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1781, 2 p.

célébration de la fête au premier dimanche de juillet[306]. La réglementation qui complète l'acte autorisant la translation des reliques de Saint Cénéré dans l'église de Sablé en 1783, fixe la fête de ce second patron au dimanche le plus proche du 21 juillet[307]. Dans cette même paroisse, l'authentification de la relique de Saint Malo, sera accompagnée, en 1787, de la fixation du jour de la célébration au dimanche précédent[308].

Une dévotion populaire épurée et christocentrique.

Le culte des corps saints est une dévotion entièrement reconnue par le concile de Trente. La vénération des reliques des saints y est même légitimée. Toutefois, les décrets demandent aussi de supprimer de ces dévotions toutes les pratiques superstitieuses, ainsi que la débauche et l'inconduite. Mais surtout, le « *décret sur l'invocation, la vénération et les reliques des saints et les saintes images* » remet dans les mains de l'autorité épiscopale la vérification de la véracité des reliques[309].

En utilisant cette prérogative, Mgr de Jouffroy-Gonsans a pu hiérarchiser les sacralités, en redonnant une place centrale au culte du Christ au détriment des saints. Pour cela, l'évêque contribue largement à la présence de reliques de la Passion dans le Maine. Il accorde plus particulièrement ses faveurs aux reliques de la Vraie Croix. Ainsi, il approuve celle de Montigné-le-Brillant, le 3 mai 1784, et, comme d'habitude, demande que l'exposition de la relique se fasse toujours le premier dimanche du mois ou durant le temps de la passion[310]. Mgr de Gonsans autorise la translation de la Sainte Croix en juillet 1786 à Parné-sur-Roc[311]. En 1789,

[306] Charles Girault, « Saint-Bomer : patron secondaire de Thorigné (Sarthe) *», Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, tome LIV, 1933, p. 133.
[307] Registre paroissial de Notre-Dame de Sablé, 10 juillet 1783 (AD72, 1 Mi 871R4).
[308] Registre paroissial de Notre-Dame de Sablé, 22 avril 1787 (AD72, 1 Mi 871 R4).
[309] Dominique Julia, « L'Eglise post-tridentine et les reliques : tradition, controverse et critique (XVIe-XVIIIe siècles), dans Philippe Boutry (dir.), Pierre Antoine Fabre (dir.), Dominique Julia (dir.), *Reliques modernes : cultes et usages chrétiens des corps saints des Réformes aux Révolutions,* Paris, éditions de l'EHESS, 2009, vol. 1, p. 69-70.
[310] Registre paroissial de Montigné-le-Brillant, 3 mai 1784 (Mairie de Montigné-le-Brillant, numérisé par les archives départementales de la Mayenne).
[311] Registre paroissial de Parné-sur-Roc, 20 août 1786 (AD53 4E288/4).

il donne encore une ordonnance concernant le culte à rendre à une relique de la Vraie Croix que la paroisse de Changé, près du Mans, vient de recevoir[312].

Son action visant à valoriser la piété christocentrique au dépend des saints, inscrit ce prélat dans le mouvement du catholicisme des Lumières. Mgr de Gonsans apparaît aussi hostile à toute manifestation religieuse imprégnée de folklore, de superstition. En arrivant au Mans, il se trouve face à un diocèse dans lequel la piété rejoint parfois la superstition. Déjà son prédécesseur avait réaffirmé les censures contre les sorciers en 1775. C'est pourquoi, il écrit un monitoire pour lutter contre les croyances superstitieuses et la présence de nombreux sorciers, encore au XVIIIe siècle dans le Maine. Son monitoire du 23 avril 1779 est dans la ligne droite des décrets du concile de Trente.

Mais son principal objet de préoccupation semble être la lutte contre les dévotions qui engendrent des déplacements, et qui, souvent, sont l'occasion de débordements profanes. En tant qu'évêque de Gap, il s'oppose déjà aux processions rurales dans les hautes montagnes du Gapençais et avant tout à celles qu'il juge trop longues ou sources de scandales. Il a donné sans doute une ordonnance, aujourd'hui perdue, puisque les curés de Valserres et de Clamensac s'y réfèrent et s'en plaignent à l'un de ses successeurs, Mgr La Broüe de Vareilles, en 1786. Ces ecclésiastiques obtiennent gain de cause et ces processions interdites avant 1777 sont à nouveau autorisées[313].

Sur le siège du Mans, Mgr de Jouffroy-Gonsans est confronté à des dérèglements qui ont lieu lors de manifestations religieuses. Ainsi, le 24 mai 1779, lors de la procession du lundi de Pentecôte de la paroisse de Saint-Fraimbault-de-Lassay, une rixe avec les habitants de la Baroche-Gondouin a lieu. Dans la bagarre, une croix, une bannière et un bâton de bannière sont abîmés. Ces abus ont lieu dans le cadre d'une procession qui dure de 6 heures à 19 heures, parcourant 5 lieues et traversant 7 paroisses et « l*a rencontre est presque toujours une occasion de querelle et de disputes tumultueuses* ». La longueur de la procession constitue aussi un prétexte pour apporter du cidre, du vin, des liqueurs. Sur le trajet de la procession, il y a même des lieux de vente d'alcool, favorisant l'ivresse. Le prélat supprime donc la

[312] AD72, G 791.
[313] AD05, G974.

procession et la remplace par une présentation de la relique du saint patron, dans l'église de Saint-Fraimbault, suivie d'une messe. Plus aucune procession avec la relique n'est désormais autorisée[314]. Mais il ne se contente pas de régler au cas par cas le sort des processions. Constatant que de nombreuses processions ont été établies sans l'accord de ses prédécesseurs sur le siège manceau, et que nombre d'entre elles se font vers des lieux éloignés, il donne, en 1788, une ordonnance générale. Il y expose que la distance entraîne de la dissipation, voire des « *fautes scandaleuses* ». Par conséquent le prélat décide de limiter les processions à l'étendue de la paroisse et d'une durée maximale d'une heure, en érigeant au besoin une croix à cette distance pour servir de station. Des dérogations de durée demeurent possibles pour certaines processions, notamment celles du Saint Sacrement[315].

L'évêque s'attaque aussi aux pèlerinages et tout particulièrement ceux en direction de saints locaux ou de la Vierge Marie. Le cas du pèlerinage à Notre-Dame de Torcé est significatif de la crainte de Mgr de Jouffroy-Gonsans de voir des éléments profanes, voire des abus, s'introduire dans les manifestations de piété populaire. Dans sa lettre pastorale du 1er juin 1783, il explique qu'à Notre-Dame de Torcé «*les processions commencées autrefois dans un esprit de piété et de religion [étaient devenues] pour la plupart des parties de débauches et de libertinage* ». L'évêque interdit « *d'y venir en procession et d'accompagner leurs paroissiens qui venaient en troupe et par pelotons, à moins d'une permission particulière et par écrit de notre part et que nous nous réservons à nous seul de donner* ». De plus, il défend «*sous peine d'interdit pour l'église de Torcé, encouru par le fait de la laisser ouverte pendant la nuit au jour de la Nativité de la Sainte-Vierge et d'y célébrer la messe avant cinq heures du matin* [316] ». En conséquence, il demande que l'église soit fermée la nuit et

[314] *Arrêt de la cour de parlement qui homologue l'ordonnance rendue par l'évêque du Mans le 11 octobre 1779, portant suppression de la procession qui était faite, chaque année, le lendemain de la Pentecôte, dans la paroisse de Saint-Fraimbault-de-Lassay*, Paris, P.G. Simon imprimeur du parlement, 1780, 4 p. L'ordonnance épiscopale est contenue dans l'arrêt aux pages 2 et 3.

[315] *Ordonnance de monseigneur l'évêque du Mans concernant les processions établies dans son diocèse [24 septembre 1788]*, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1788, 1 p. L'interdiction de s'éloigner de la paroisse est aussi soulignée dans les statuts du synode d'avril 1788 (*Actes du synode de 1788, op. cit.*, p. 60).

[316] *Lettre pastorale pour supprimer divers abus dans l'observation des fêtes et des pèlerinages, et en particulier dans celui de N.D de Torcé*, Le Mans, Monnoyer, 1783, p. 5. (Arch. dioc. Le Mans, archives de la fabrique de Marolles-les-Braults).

ne puisse accueillir les pèlerins qu'à partir de 5 heures, heure fixée pour la première messe. En limitant les horaires d'ouverture et en fermant l'église la nuit, l'évêque empêche ainsi les pèlerins d'arriver la veille, et de passer une nuit sur place. En aucun cas, il ne remet en cause les pratiques cultuelles de ce lieu de pèlerinage dédié à la Vierge Marie. Toutefois, sa décision entraînera une réduction du rayon d'influence de ce pèlerinage et le rendra moins important. Cette ordonnance s'inscrit pleinement dans la poursuite de la politique des évêques post-tridentins manceaux. En effet, déjà en 1641 et en 1728, les évêques manceaux avaient tenté de lutter contre les pèlerinages lointains[317]. Toutefois, le mandement du 1er juin 1783 porte avant tout sur les dérives profanes des fêtes religieuses. En effet, ce texte concerne aussi la procession des bissacs dans le Bas-Maine, ou la confrérie de Saint Sébastien à Marolles-les-Braults. Dans cette confrérie, l'habitude était de désigner un roi et un dauphin pour en être les chefs, et de leur adjoindre une reine et une dauphine. Mais surtout, lors de la fête de Saint Sébastien, après un repas donné à la reine et à la dauphine par le roi et le dauphin, on assistait aux vêpres, puis on dansait, d'où des dérèglements bien avant la nuit[318].

Mgr de Jouffroy-Gonsans veut juste encadrer les pratiques et éviter les débordements, mais il n'est pas opposé aux dévotions populaires. Ainsi, il participe plusieurs fois aux processions en l'honneur de sainte Scholastique. Peu après son entrée au Mans, il participe activement à la fête de sainte Scholastique, la sainte municipale du Mans, le 11 juillet 1778[319]. Lors de la sécheresse du printemps 1785, Mgr de Jouffroy-Gonsans ordonne une procession générale, le 18 mai, pendant laquelle la chasse de sainte Scholastique est portée à travers la ville[320]. Le prélat célèbre lui-même la messe votive *ad petendam pluviam*. Au retour de la procession est chantée la litanie des saints, comme pour le mercredi des Rogations. L'exposition des reliques se poursuit jusqu'au 25 mai, et l'évêque est l'un des premiers à s'y rendre en pèlerinage[321].

---

[317] Xavier Brilland, *Les pèlerinages à Notre-Dame de Torcé du XVIe siècle à nos jours*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université du Maine, 1992, p. 101.
[318] Henri Chardon, *Histoire religieuse de Marolles-les-Braults*, Mamers, 1906, p.84.
[319] AD72, G 512, f° 12-13 et 18.
[320] *Mandement du 16 mai 1785 qui ordonne des processions où seront portées et honorées les reliques de Sainte Scholastique en conséquence de la sécheresse*, [s.l], 1785, 6 p.
[321] AD72, G 513, f°115-117 (Livre des délibérations capitulaires du chapitre collégial de Saint-Pierre-la-Cour du Mans).

En 1789, dans son mandement ordonnant des prières publiques dans son diocèse pour le roi et l'Etat, l'évêque ordonne, entre autres, une procession générale avec les reliques de sainte Scholastique, sans doute dans un souci de fédérer les Manceaux autour de leur sainte patronne à une époque de désordre et de division.

Le prélat ne s'attaque pas non plus, a priori, à la désacralisation du quotidien. Il demande même la pratique de prières pour les fléaux, les aléas climatiques, les rogations pour les cultures, sacrifiant ainsi à ce compromis obligé du clergé du XVIIIe siècle évoqué par Philippe Goujard[322].

Sa fréquente participation aux manifestations religieuses, son désir de donner des reliques aux paroisses, sa volonté de maintenir des fêtes comme celles des patrons secondaires des paroisses, permettent-ils de décrire ce prélat comme « *trop dévot pour manquer les fêtes* », ainsi que l'affirme son contemporain le chanoine Nepveu de la Manouillère [323]? Ne serait-il pas plutôt l'archétype de ces prélats des Lumières ainsi décrits par Philippe Goujard ?

> « *Même les prélats éclairés, soucieux de faire prévaloir une piété plus intériorisée, n'étaient pas irréductiblement hostiles à la « splendeur du culte », conscients qu'ils étaient que la pompe ostentatoire demeurait un des moyens dont disposait l'Eglise pour transmettre son enseignement. Et c'était surtout la présence d'éléments profanes dans les fêtes religieuses qui leur était devenu insupportable*[324]*.* »

Des pratiques rigoureuses

Aux yeux de Mgr de Jouffroy-Gonsans, l'expression de la foi individuelle du fidèle se concrétise avant tout par le respect rigoureux de l'abstinence. Sur cette pratique, l'évêque apparaît ferme, voire intransigeant.

Sans son mandement du 8 mai 1780, le respect du jeûne est fixé pour un certain nombre de jours, et l'abstinence est maintenue tous les vendredis et samedis, ainsi

[322] Philippe Goujard,*: entre intégrisme et laïcisation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 284 p.
[323] René-Pierre Nepveu de la Manouillère*, Mémoires, op. cit.*, tome 1, p. 319.
[324] Philippe Goujard, *L'Europe catholique au XVIIIe siècle…, op. cit.* p. 235.

que les jours de la saint Marc et des Rogations. A nouveau, le 2 décembre 1780, il réaffirme cette règle d'abstinence applicable toute l'année et précise qu'il déroge ainsi « *à cet égard à toute autre ordonnance qui pourrait y être contraire*[325] ». Le prélat fait référence aux ordonnances de son prédécesseur Mgr de Grimaldi. D'une part, il s'oppose à l'exception inscrite dans le rituel de 1775 qui autorisait le non respect du jeûne d'obligation les dimanches pendant le temps du Carême[326].D'autre part, comme le signale le curé de Brûlon, Beucher, « *le seigneur évêque a supprimé la permission que son prédécesseur avait accordé depuis 3 ou 4 ans, de faire gras les samedis depuis Noël jusqu'à la Purification* [327]».

Profondément attaché à la pratique du jeûne et de l'abstinence pendant le Carême, Mgr de Gonsans donne, en janvier 1789, une longue instruction pastorale, de 19 pages, à la fois moralisatrice et ferme[328]. Jeûner est certes un acte individuel de piété, mais ne pas jeûner pendant Carême relève de l'impiété, rappelle-t-il. Il n'hésite pas à sermonner les fidèles :

> « *Alléguerez-vous encore la crainte de d'altérer votre santé ? Vous ne l'avez point eu cette crainte, lorsqu'il s'est agi de supporter pour votre plaisir la fatigue des veilles, l'application du jeu, l'intempérance des repas, les excès de la débauche ; et tout vous alarme lorsqu'il s'agit de réparer tant de désordres par la pénitence*. »

Il rappelle que, si l'Eglise assouplit souvent le jeûne, notamment pour les enfants, les vieillards ou les malades, ces dérogations n'enlèvent pas le respect strict de la pénitence et de la mortification. Il demande au clergé de veiller à ce que les dispenses de jeûne ne se fassent que sur « *témoignage des médecins* » et que ces derniers demeurent, en toute circonstance, exacts et rigoureux. A la fin de cette instruction pastorale, Mgr de Jouffroy-Gonsans, regrettant que les lois sur le jeûne et l'abstinence aient été « *ouvertement violées dans notre diocèse* » et particulièrement depuis quelques années, remet en vigueur les anciens règlements. D'autant plus que de nombreux curés de son diocèse lui ont en fait la demande, affirme-t-il. Mais, il s'octroie, et à lui-seul, le droit d'autoriser exceptionnellement l'usage des aliments

[325] *Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque du Mans concernant le respect de l'abstinence des vendredis et samedis de toute l'année [2 décembre 1780],* Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1780, p.2.
[326] *Rituel du diocèse du Mans [1775] op. cit*., p. 29.
[327] Registre paroissial de Brûlon, année 1780 (AD72, 1Mi 1146 R4).
[328] *Instruction pastorale de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, sur le Carême [15 janvier 1789],* Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1789, 19 p.

gras pendant le Carême, sauf pour les indigents qui vivent d'aumône. Par conséquent, il interdit aux vicaires généraux et à tous les prêtres de son diocèse d'absoudre les contrevenants à cette règle : seul, lui, évêque, pourra leur donner l'absolution.

Mais à peine a-t-il promulgué son ordonnance, qu'il doit en assouplir les directives. Ainsi, dès le 3 février, le prélat manceau permet, à la demande des officiers municipaux de la Ville du Mans, l'usage des œufs pendant le Carême de 1789, depuis le mercredi des cendres jusqu'au mardi de la semaine sainte, et la consommation de viande pour les plus pauvres, compte tenu de la dureté de l'hiver[329].

Cette réticence à déroger au jeûne de la Quarantaine du Carême est formulée clairement par l'évêque en 1784. Suite à l'hiver rigoureux et neigeux, le journal manceau des *Annonces, Affiches, et avis divers pour la ville du Mans et pour la province* informe ses lecteurs en février 1784 que vient d'être imprimé un *« mandement de monseigneur l'évêque, en date du 17 de ce mois, qui permet à tous les fidèles de son diocèse, l'usage des viandes, les dimanches, lundis, mardis et jeudis du carême, jusqu'au lundi 15 mars inclusivement, aux conditions néanmoins qu'on ne mangera de la viande qu'une fois par jour, à l'exception du dimanche*[330]*. »*

Selon le chanoine Nepveu de la Manouillère, cette permission, qui n'avait pas été donnée depuis le 13 mars 1766, est accordée par l'évêque avec beaucoup de peine[331]. En effet, dans son mandement du 17 février 1784, ce dernier précise le caractère exceptionnel et le sens à donner à cette dispense, qu'il n'a donnée, d'ailleurs, que suite aux demandes du maire et des échevins du Mans.

> « *Qu'il nous coûte, mes très chers frères, de toucher à l'ancienne discipline de l'Eglise, à la loi de l'abstinence si exactement recommandée et pratiquées dans les premiers siècles, dans ce temps où l'on ne faisait des exceptions à cette loi, même en faveur des infirmes, des enfants, des vieillards qu'avec des précautions infinies !*

[329] Arch. dioc. Le Mans (Lettre imprimée adressée aux doyens, datée du Mans le 3 février 1789).
[330] *Annonces, Affiches, et avis divers pour la ville du Mans et pour la province,* n°8, 23 février 1784, p.32.
[331] René-Pierre Nepveu de la Manouillère*, Mémoires, op. cit.*, tome 2, p. 88.

Ne perdez pas donc pas de vue les motifs qui nous font agir, la permission que nous vous accordons n'est point un relâchement de la discipline, c'est une condescendance de charité, c'est la misère, c'est la rigueur du temps, c'est l'impossibilité de faire autrement qui nous y forcent[332]. »

Austère de mœurs, fervent adepte d'une piété étroite et de l'ascèse, Mgr de Gonsans ne fait l'objet d'aucun article incendiaire de la part du journal janséniste *Les nouvelles ecclésiastique*s. Peut-on pour autant considérer cet évêque comme un des derniers vecteurs du courant jansénisme ? Tel est l'avis de l'historien manceau René Plessix :

« *Les difficultés [avec les jansénistes] s'apaisent avec Monseigneur de Jouffroy-Gonsans qui prouve sa ferveur et son zèle dans ses tournées épiscopales mais, sous son règne, le jansénisme imprègne la pastorale des sacrements. Les* Exercices journaliers à l'usage des pensionnaires et des écoliers des religieuses ursulines du Mans *(1779) en témoignent*[333]. »

Toutefois, en étudiant son administration diocésaine, Mgr Jouffroy-Gonsans apparaît davantage comme un ecclésiastique rigoriste que comme un chantre du jansénisme. Tout d'abord il a été formé en Franche-Comté, province reconnue comme l'une des « *zones de grave échec janséniste* [334]».

De plus, là où les jansénistes « *entretiennent une lutte contre les « superstitions » qui ne sont pas reconnues officiellement : dévotion au Sacré-Cœur, piété mariale exacerbée et Immaculée Conception* », François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans s'attache plus à discipliner la pratique religieuse et en finir avec la piété baroque[335]. Il surveille certes les pèlerinages mais il ne mène pas de lutte contre la piété populaire à la marge, comme le culte de sainte Scholastique au Mans. Il prône un retour à des

[332] *Mandement pour permettre l'usage de la viande pendant le Carême [17 février 1784]*, Le Mans, Monnoyer, 1784, p.3.
[333] René Plessix, « Permanences et évolutions », in André Lévy (dir.), *La Sarthe des origines à nos jours*, Saint Jean d'Angely, Bordesoules, 1983, p. 243.
[334] Dominique DINET & Marie-Claude DINET-LECOMTE « Les jansénistes du XVIIIe siècle d'après les recueils des actes d'appel de Gabriel-Nicolas Nivelle. » Dans *Jansénisme et Révolution : actes du colloque de Versailles tenu au Palais des congrès les 13 et 14 octobre 1989,* réunis par Christine MAIRE, Paris, Chroniques de Port-Royal, 1990, p. 52.
[335] Jean-Pierre Chantin, *Le jansénisme*, Paris, éditions du Cerf, 1996, p. 40.

dévotions moins hypertrophiées, encadrées par le clergé, et remises dans le droit chemin post-tridentin.

Il a bien un souhait de rénovation de l'Eglise mais celui-ci ne porte pas les valeurs jansénistes. Dans ses propos, les fidèles ont peu de place dans le gouvernement de l'Eglise. Le curé est porteur de valeurs mais il demeure sous l'autorité de l'évêque et sous une hiérarchie bien définie. Dans son premier mandement imprimé et donné au Mans en septembre 1778, le prélat demeure ferme quant à la place des fidèles et des ecclésiastiques au sein de l'Eglise : « *Vous nous devez aussi de la confiance, de la docilité ; les brebis doivent écouter la voix du pasteur, et lui obéir comme à celui qui leur parle au nom de Jésus-Christ* [336]».

Au contraire des jansénistes, il favorise l'approche des sacrements par les fidèles, notamment lors de ses visites pastorales en donnant lui-même la communion à des fidèles, ou en confirmant de manière massive. Dans les actes du synode de 1788, il demande aux curés d'exhorter les fidèles « *à vivre de manière qu'ils puissent approcher souvent de la sainte communion, afin de recevoir les grâces qui y sont attachées*.[337] »

La question du jansénisme ne semble plus être un enjeu sous l'épiscopat de Mgr de Gonsans. Auparavant, le Maine était déjà une région à faible implantation « janséniste ». Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, quand le jansénisme est évoqué dans le diocèse du Mans, il s'agit toujours d'affaires autour de l'enseignement des Oratoriens de la ville. Ces derniers apparaissent d'ailleurs plutôt satisfaits de leur évêque, dont les mœurs austères tranchent avec celles de son prédécesseur.

Sa propre piété étroite ainsi que son désir d'amener les fidèles et le clergé vers des comportements plus pieux font de Mgr de Gonsans un ecclésiastique sans doute plus proche du courant rigoriste que du jansénisme. D'autant plus que, comme le souligne Françoise Hildesheimer, « *les jansénistes n'ont pas le monopole de ce*

[336] *Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, pour annoncer la visite de son diocèse [1er septembre 1778],* Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1778, p. 4.
[337] *Actes du synode de 1788, op. cit*, p. 74.

rigorisme qui imprègne profondément le clergé du XVIIIe *siècle et constitue l'attitude alors normale*[338]».

Ce prélat s'inscrit dans un courant rigoriste qui, sans être le reflet d'un enseignement ou de la défense d'une « *morale rigide condamnée directement ou indirectement par le Saint-Siège* »[339], demeure toutefois le vecteur de cette « *morale sévère* » qui caractérisait plutôt le début du XVIIIe siècle[340].

De plus, Mgr de Gonsans sait aussi prôner la modération au sein d'une pratique religieuse rigoureuse. Ainsi, en 1789, à la suite des conditions météorologiques difficiles et pour permettre de faire rapidement la moisson, les vicaires généraux, en accord avec l'évêque, retenu à Paris aux Etats généraux, autorisent le travail les dimanches et jours de fêtes, après la messe, pour vaquer aux travaux des champs[341].

Son zèle pour la religion est tel qu'il arrive au clergé manceau d'avoir des difficultés à en discerner les limites. Son mode de vie austère interroge parfois. Ainsi, en retraçant de manière très détaillée la visite épiscopale des 7 et 8 novembre 1778 à Beaumont-le-Vicomte, le curé Yvrard s'interroge sur une pratique alimentaire de son évêque. Il écrit ainsi :

> *« Soit par mortification, soit pour ménager sa santé qui paraît délicate, quoi qu'il soit infatigable dans tous ses travaux apostoliques, il ne mange jamais rien le soir, le dîner étant le seul repas qu'il fasse, excepté quelquefois un peu de lait qu'il prend après sa messe* [342]*.»*

Pour répondre aux interrogations de ce prêtre, il semble que cette habitude alimentaire soit à mettre davantage sur le compte de la santé fragile de Mgr Gonsans que sur un goût pour la mortification. En effet, même s'il n'apprécie guère les

---

[338] Françoise Hildesheimer, *Le Jansénisme en France aux XVII*[e] *et XVIII*[e] *siècles*, Paris, Publisud, 1991, p. 194.

[339] Le rigorisme pur n'existe d'ailleurs pas selon Daniel Concina, théologien dominicain du milieu du XVIIIe siècle. Cet ecclésiastique précise dans sa définition : « *c'est un fantôme, un spectre, une chimère inventée pour rendre odieuse les doctrines les plus pures* ». Cité par Jean-Louis Quantin, *Le rigorisme chrétien*, Paris, éditions du Cerf, 2001, p.13.

[340] *Id*., p. 19.

[341] *Mandement de messieurs les vicaires généraux pour permettre de travailler à la moisson, même les dimanches et jours de fêtes, après la messe [27 juillet 1789],* Le Mans, Monnoyer, 1789.

[342] Registre paroissial de Beaumont-le-Vicomte (AD72, 1Mi 1184 R7).

abbayes aux mœurs relâchées, l'évêque se refuse à cautionner tout excès d'ascétisme dans les pratiques ecclésiastiques. En témoigne le nouveau règlement qu'il donnera, en 1779, aux Franciscaines de Sablé et dans lequel il supprime l'obligation hebdomadaire de la séance de « *discipline en commun* », cette mortification de la chair exécutée au dortoir[343].

Que ce soit pour sa propre personne, pour les fidèles de son diocèse ou pour son clergé, Mgr de Jouffroy-Gonsans fait le choix d'une pratique religieuse fervante, mais sans d'abus d'austérité. S'il attend de ses prêtres une vie exemplaire, à la limite du rigorisme, et à l'image du comportement qu'il affiche (refus du luxe, économie, proximité du clergé et des fidèles), il n'incite pas pour autant au jeûne excessif ou à l'austérité de vie.

[343]Renée-Bons, *Les Communautés religieuses de femmes, au temps de la Réforme catholique et des Lumières : évolution de l'infrastructure conventuelle, du recrutement et de la vie des moniales, sur une terre de l'ouest : le Haut-Maine et l'Anjou fléchois*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1997, p. 403 et 713.

2.3 Le réformateur des Lumières

Appliquer les décrets du concile de Trente à la lettre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle n'est bien évidemment plus possible. Mgr de Gonsans, malgré son zèle à installer de façon pérenne les directives tridentines dans son diocèse, reste néanmoins traversé par les idées des Lumières. Il appartient à ce type d'évêques réformateurs, pour lesquels l'action épiscopale se base sur le concile de Trente et s'imprègne d'une partie des idées des Lumières.

Cette position d'évêque éclairé se retrouve particulièrement au niveau de son engagement dans la société. En tant qu'évêque résidant, il est réellement présent dans le Maine et peut jouer de sa position pour insuffler ou soutenir des projets. Ces œuvres, qui relèvent traditionnellement de la mission de l'Eglise sous l'Ancien Régime, sont aussi porteurs d'une forme d'innovation issue de la pensée des Lumières.

Même si Mgr de Jouffroy-Gonsans n'est pas, à proprement parler, un évêque administrateur s'engageant dans la construction ou le développement de l'économie locale, il est à noter qu'il soutient ouvertement quelques travaux de génie civil dans le Maine. Ainsi, il influe pour la modernisation des voies de communication qui traversent son diocèse. Comme en témoigne le gentilhomme breton Rouaud dans le récit de son voyage à Paris en 1782, l'évêque joue de sa position pour permettre une meilleure liaison entre Nantes et Paris, et plus particulièrement entre Le Mans et La Ferté-Bernard.

> « *Mercredi 19 juin 1782*
>
> *Remontés en voiture, nous nous sommes rendues à Connerré par un chemin très ennuyeux et en traversant des campagnes isolées ; quatre lieues de sable ont ralenti notre marche. Cette route, nouvellement ouverte, à la sollicitation de M. l'évêque du Mans n'est point encore achevée ; elle sera la plus courte et la plus fréquentée, mais il faut encore dix-huit mois pour la finir* [344].»

[344] Rouaud*, Voyage à Paris en 1782 : journal d'un gentilhomme breton*, Vannes, imprimerie de la Folye, 1900, p. 10.

De même, il approuve et soutient la construction de la rue de l'Evêché au Mans, qui jouxte son évêché et dont les travaux commencent en 1787. L'effort de la part de l'évêque est réel puisqu'il renonce à tous ses droits sur les terrains concernés, qui étaient des anciens fossés comblés de l'enceinte de l'évêché. Par ce geste, il cède donc une partie de sa propriété temporelle à la municipalité du Mans[345].

Mis à part cet investissement dans l'amélioration des voies de circulation du Maine, Mgr de Gonsans s'est peu intéressé au génie civil. Son engagement dans la société du Dauphiné et du Maine se situe davantage dans les actions relevant de manière classique des prérogatives de l'Eglise : l'assistance et l'enseignement.

De la charité chrétienne à l'assistance publique et à l'utilité sociale

A l'image des évêques de la fin du XVIIIe siècle, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans est soucieux de ses devoirs sociaux envers ses fidèles qui ont besoin d'assistance. Il joue un grand rôle dans les œuvres de charité du diocèse (hôpital, orphelinat, école…) et reste très attaché à la charité chrétienne.

Mgr de Gonsans prône régulièrement le soulagement du malheur des plus pauvres par des aumônes et montre fréquemment l'exemple. On retrouve de nombreux billets en forme de quittance pour la remise de sommes d'argent à des pauvres, à des nécessiteux, ou à des veuves par le secrétaire de l'évêque au nom de celui-ci. Par exemple, en 1786, l'évêque a versé 12 livres au curé de Saint-Pavace pour les pauvres de sa paroisse[346].

En cas d'événements tragiques dans son diocèse, le prélat appelle aux dons pour secourir les victimes. Lors de l'incendie au Grand-Lucé en juin 1781, il écrit une lettre pastorale pour inviter les « *communautés séculières et régulières* » mais aussi les curés à organiser une grande quête et à remettre les sommes récoltées au secrétariat de l'évêché[347]. Lui-même participe activement en demandant à Petit, son

[345] AC Le Mans 239-240 : Registre des délibérations du conseil de l'hôtel de ville (11 juin 1787-19 novembre 1789 & 18 février 1790-5 août 1790).
[346] Quittance de Grandin, curé de Saint Pavace donnée à Petit, secrétaire, datée du 10 février 1786 : Arch. dioc. Dossier Jouffroy-Gonsans.
[347] *Lettre pastorale [pour mettre en place des quêtes pour les victimes de l'incendie du Grand-Lucé, 12 juin 1781*], Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1781, 3 p.

secrétaire, de « *payer la somme de six cents livres pour les pauvres incendiés de Lucé* [348]».

Dans son instruction pastorale pour le Carême, en 1789, Mgr de Jouffroy-Gonsans invite à reverser les économies faites par l'abstinence pendant la Quarantaine du Carême en secours pour les plus pauvres, rappelant aussi qu'en cet hiver 1788-1789, où ceux qui travaillent de leurs mains n'ont pu gagner d'argent, seules les aumônes peuvent les secourir [349].

Dans les fléaux que sont la guerre, la sécheresse, l'hiver rigoureux, ou la disette, Mgr de Gonsans voit la trace de la punition divine. Toutefois, dans le cas de l'incendie du Grand-Lucé, l'évêque préfère secourir plutôt que d'annoncer une action de Dieu. Dans son ordonnance pour obtenir des « *libéralités* », il montre qu'il n'est pas totalement imperméable au rationalisme du siècle. Mais il tient à ce que l'institution qui prenne en charge la récolte des secours, soit son Eglise diocésaine.

L'aumône demeure donc la forme de charité chrétienne que l'évêque valorise avant tout. Il n'hésite pas à la défendre face aux attaques des philosophes, qui lui préfèrent une bienfaisance détachée de toutes connotations religieuses, et seulement basée sur la fraternité. En 1784, dans une lettre adressée au subdélégué général de l'intendance de Tours, il raille ainsi les philosophes et leurs discours sur la bienfaisance

> « *Nos philosophes auront beau nous chanter la bienfaisance, je ne l'ai trouvée véritable que dans la charité chrétienne, parce que dans les uns, elle n'est que sur le bout des lèvres, mais dans les autres, elle se trouve dans le cœur*[350].»

Toutefois, derrière cette apologie de la charité chrétienne, se cache aussi un constat amer : il est déçu de constater que, dans le diocèse du Mans, l'œuvre éducative repose uniquement sur des financements religieux. Les œuvres sociales demeurent

[348] Courrier de l'évêque à Petit, daté de Berfay, le 5 juin 1781. Arch. dioc. Le Mans, dossier « Jouffroy-Gonsans ».

[349] *Instruction pastorale de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, sur le Carême [15 janvier 1789],* Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1789, 19 p.

[350] Lettre de l'évêque du Mans au subdélégué général de l'intendance de Tours, datée du 25 novembre 1784, publiée dans Alphonse Angot, *La Révolution et l'instruction populaire dans le département de la Mayenne*, Laval, A. Goupil, 1891, p. VIII.

aux mains de l'Eglise. Dans sa lettre à l'intendance de Tours, le prélat cherche aussi à ce que d'autres institutions que l'Eglise, d'autres particuliers que les ecclésiastiques prennent en charge l'œuvre éducative. En ce sens, il rejoint l'esprit des Lumières, en prônant une forme de laïcisation financière de l'école.

De même, il soutient ouvertement toute forme d'œuvres de charité institutionnalisées par les organismes non religieux. C'est ainsi, qu'il participe activement au bureau de charité qui est formé le 13 décembre 1785. L'évêque en est le président né. Il y apporte, en prêt, le fonds nécessaire pour se lancer. Le but de ce bureau est de distribuer du blé aux indigents mais aussi, et avant tout, de fournir du travail aux chômeurs. Le budget de cette instance, en 1787, est constitué de 44 050 livres de recettes et de 36996 livres de dépenses, sous forme de pain distribué, d'argent donné, de farine pour les enfants, de médicaments, de layettes, d'habillement, mais aussi d'entretien d'une filature. Le bureau de charité fait la distinction entre l'aide financière et de premières nécessités à apporter aux handicapés et la fourniture de travail aux pauvres toujours valides. En effet, la bienfaisance ne doit pas devenir une incitation à la fainéantise. La valeur travail y est mise en avant. C'est ainsi que, depuis le mois de février 1786, ont été créés des « *écoles de filatures de coton, seulement pour les enfants* » de plus de 7 ans, afin de les former à un métier[351]. L'objectif est de sortir les plus jeunes d'une oisiveté néfaste qui entraîne la perte de la religion et des bonnes mœurs, tout en luttant contre la mendicité. Il s'agit là de « *former et [d'] entretenir des sujets utiles dans l'ordre social* », précisent les administrateurs du bureau de charité dans leur bilan d'activités de l'année 1786[352].

Ce principe d'utilité sociale est aussi présent dans la valorisation du travail sous-entendue dans la mise en place, avec le soutien de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, d'un prix des rosières au Mans. En effet, c'est sous le couvert du bureau de charité que fut créé, en 1786, un prix des rosières remis chaque année par

[351] *Compte-rendu aux citoyens de la ville du Mans, par les administrateurs du bureau de charité pour l'année 1786*, Le Mans, imprimerie Pivron, 1787, p.11. D'après cette source, 216 enfants, filles comme garçons, et âgés de 7 à 15 ans ont été ainsi formés en 1786 pour filer le coton.
[352] *Compte-rendu aux citoyens de la ville du Mans, par les administrateurs du bureau de charité pour l'année 1786*, Le Mans, imprimerie Pivron, 1787p. 12-13.

l'évêque ou son mandataire[353]. Y était remis un prix pour le travail des garçons et couronné la première rosière.

Il apparaît aussi que c'est davantage sous couvert du principe d'utilité sociale que pour imposer son autorité épiscopale d'évêque tridentin sur les communautés de son diocèse, que Mgr de Jouffroy-Gonsans s'attaque aux réguliers. En adhésion avec le « grand *mouvement d'utilitarisme ambiant* [354]» du siècle des Lumières, l'évêque n'apprécie guère les communautés contemplatives et cloîtrées. Sa volonté est similaire pour les confréries. Il ne désire pas les supprimer mais les réformer. Il s'attaque avant tout à celles qui gaspillent leur temps, mais aussi leur argent en fêtes, où, d'ailleurs, le sacré et le profane se mêlent trop. Il va tenter de les orienter vers des activités plus conformes au principe d'utilité sociale. Quant aux communautés religieuses, dès qu'elles sont en voie d'extinction, Mgr de Gonsans n'a de cesse d'utiliser leurs biens et revenus pour financer les institutions à vocation caritative. C'est ainsi que par le décret épiscopal du 30 avril 1779, dans lequel il approuve la création de l'hôpital général de la ville de Mayenne, il ordonne l'union à cet établissement des biens de l'ancien monastère des Bénédictines de la Madeleine de Mayenne supprimé en 1743. Mais c'est avant tout vers le développement de l'enseignement dans son diocèse que l'évêque du Mans va orienter les revenus dont il peut disposer par la suppression des ordres religieux décidée par la commission des réguliers, puis la commission des unions[355].

Une vision de l'enseignement partagée entre catholicisme et Lumières

Mgr de Gonsans s'intéresse à l'enseignement dispensé dans son diocèse, en tant qu'homme du siècle des Lumières sensibilisé à la nécessité d'éduquer les enfants, mais aussi, et avant tout, en tant que prélat soucieux de poursuivre la réforme tridentine.

---

[353] *Annonces, Affiches, et avis divers pour la ville du Mans et pour la province*, n°28, 10 juillet 1786, p. 111 ; n°26, 25 juin 1787, p.103.

[354] Alain Becchia, *Modernités de l'Ancien Régime (1750-1789*), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 303.

[355] La commission des réguliers, qui se tint de 1766 à 1780 fut présidée par Mgr Charles Antoine de La Roche-Aymon, Archevêque de Reims, et mentor de Mgr de Gonsans. De 1780 à 1789, cette commission prit le nom de commission des unions.

Tout d'abord l'évêque est soucieux de l'état de l'enseignement dans son diocèse, et en particulier des écoles élémentaires sous son contrôle. Dans les registres dressant l'inventaire des curés commencé en 1778, il est régulièrement fait mention de l'état de l'instruction des enfants et de la présence d'écoles dans les paroisses. Y sont bien sûr notés le rôle et la place des ecclésiastiques dans l'enseignement.

Des informations sur la qualité de l'instruction sont aussi données, en particulier à propos des écoles du Saosnois, que l'évêque visite en 1778, à l'époque où ce registre est commencé. Ainsi, « *les enfants sont bien instruits* » au Chevain, à Courgains, à Saint-Rémy-des-Monts, à Blèves, à Bethon, ou à Avesnes, voire *« très bien instruits* » à René. Par contre, à Saint-Pierre-des-Ormes, « *les enfants sont passablement instruits* », et « *peu instruits* » à Saint-Vincent-des-Prés. L'administration diocésaine s'intéresse bien évidemment à la personne chargée des écoles, en particulier lorsqu'il s'agit de membres du clergé. On y apprend qu'à Coulombiers, c'est « *le curé qui fait l'école* », alors qu'à Congé-sur-Orne, « *le vicaire instruit bien les enfants* ». A Fercé, « *il y a un collège et un principal, qui est prêtre*. », tout comme à Maigné. Des religieuses se chargent souvent à la fois de faire l'école et de prendre en charge les malades de la paroisse. Il en est ainsi des sœurs de l'hospice à Vibraye, des deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul à la Chartre, ou des cinq sœurs de l'Hôtel-Dieu à Château-du-Loir. La présence d'une école pour les filles est notée systématiquement : tel est le cas à Cherré, à Saint-Calais, à Sainte-Jamme, à Saint-Ouen-en-Champagne, à Viré ou à Marolles-les-Braults.

Afin d'avoir une vue générale de l'état de l'enseignement dans son diocèse, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans s'intéresse aux revenus de ces établissements, notamment ceux des collèges. Il prend soin aussi d'obtenir des informations sur les fondations associées aux écoles pour la rétribution des enseignants. Cet intérêt pour les établissements d'instruction s'explique d'abord par la responsabilité qu'a l'évêque d'approuver les maîtres et maîtresses nommés par les curés. Mais il s'agit surtout pour l'évêque de dresser un état des lieux précis de l'enseignement dans son diocèse avant de prendre des mesures.

Selon Mgr de Gonsans, l'instruction des enfants relève des missions de l'Eglise, conformément à la volonté royale.

> « *Comme rien ne contribue davantage à former des sujets utiles à l'Eglise et à l'Etat que l'éducation des enfants, rien ne mérite plus notre attention et celle des curés, que l'établissement et la conduite des écoles*[356]. »

Dès lors, le prélat ne peut qu'inciter ses curés à s'investir dans le développement de l'enseignement.

> « *C'est pourquoi nous désirons qu'il y ait dans chaque paroisse au moins une école pour les garçons et une école pour les filles. Celle pour les garçons sera tenue par un ecclésiastique ou par un laïc, celle pour les filles, par une femme ou fille, les uns et les autres de saine doctrine et de vie irréprochable*[357].»

Cette volonté d'avoir une école pour les filles et une autre pour les garçons était déjà présente chez Mgr Louis de La Vergne Montenard de Tressan[358]. François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans renouvelle ce souhait, en demandant sa généralisation sur tout le territoire diocésain. Il est aussi attentif à l'investissement de son clergé dans la fonction éducative. D'autant plus que pour Mgr de Gonsans, comme pour l'Eglise du concile de Trente, l'école a une finalité chrétienne et morale.

Il confie aux curés le soin de « *faire de temps en temps la visite des écoles de leurs paroisses* », mais surtout de veiller sur «*la doctrine, la vie et les mœurs* » des enseignants[359].

Comme nombre de ses contemporains des Lumières, il apprécie peu les moines et religieuses qui, en dehors de la prière, ne jouent pas de rôle social et sont donc « inutiles ». Par contre, lorsqu'une congrégation régulière s'investit dans l'enseignement, il n'hésite pas à la protéger de la suppression. C'est ainsi qu'il soutient les petites sœurs de la charité de la Chapelle-au-Riboul qui œuvrent énormément pour l'implantation d'écoles pour jeunes filles dans son diocèse. Pour éviter à cette congrégation très utile de s'éteindre, l'évêque écrit, le 25 novembre

[356] *Actes du synode de 1788, op. cit*, p. 49.
[357] *Id.,* p. 50.
[358] Mgr Louis de La Vergne Montenard de Tressan fut évêque du Mans de 1671 à 1712.
[359] *Actes du synode de 1788, op. cit* , p. 51.

1784, à Genty, le subdélégué général de l'intendance de Tours[360]. Il insiste dans son courrier sur l'engagement financier de ses curés exemplaires :

> « *Les trois quarts et demi de sœurs de Charité, qui sont établies dans mon diocèse, sont de la fondation de mes bons curés, qui ont mangé des croûtes pour épargner de quoi bâtir une petite maison sur leur domaine, la meubler et ont placé sur le clergé une somme pour la nourriture et entretien de ces bonnes sœurs* [361].»

L'enjeu financier est bien sûr l'objet de toute son attention. Dans son registre dressant l'état des paroisses et des curés, figurent les villes et villages où la fondation d'un établissement scolaire a été prise en charge par des prêtres, comme à Marolles-les-Braults, où le curé Loriot de La Borde, a fondé une petite école pour les filles[362]. Mais Mgr de Jouffroy-Gonsans est aussi conscient qu'il est nécessaire de stimuler les fondations charitables, en faisant appel à des particuliers pour financer des écoles : « *Je ne vois pas possible des les étendre par une autre voie que celle-là, quoique ce serait un bien réel pour l'humanité* », écrit-il au subdélégué général de l'intendance de la province[363].

Par contre, pour favoriser la création de nouveaux collèges ou pour aider les collèges existants, l'évêque s'emploie à utiliser les revenus des maisons régulières en voie d'extinction. Son épiscopat se caractérise par cette grande attention portée aux nombreux petits collèges du Maine, dont le contenu de l'enseignement était très proche de celui des petites écoles[364].

---

[360] Lettre de l'évêque du Mans au subdélégué général de l'intendance de Tours, publiée dans Alphonse Angot, *La Révolution et l'instruction populaire dans le département de la Mayenne*, Laval, A. Goupil, 1891, p. VIII.

[361] Id. [.Lettre de l'évêque du Mans au subdélégué général de l'intendance de Tours, publiée dans Alphonse Angot, *La Révolution et l'instruction populaire dans le département de la Mayenne*, Laval, A. Goupil, 1891, p. VIII.

[362] Arch. dioc. Le Mans. Registre intitulé *Etat de messieurs les curés du diocèse du Mans commencé en 1778.*

[363] Id. [Lettre de l'évêque du Mans au subdélégué général de l'intendance de Tours, publiée dans Alphonse Angot, *La Révolution et l'instruction populaire dans le département de la Mayenne*, Laval, A. Goupil, 1891, p. VIII].

[364] Le registre intitulé « *Etat de messieurs les curés du diocèse du Mans commencé en 1778 »* mentionne la présence de collèges dans des paroisses de taille très variée telles Brûlon, la Chartre, Château-du-Loir, Coulans, Fercé, Le Grand-Lucé, Maigné, Mézeray, Neuvillalais, Torcé, Vallon, Domfront ou Avoise (Arch. dioc. Le Mans).

Il soutient les habitants de Saint-Calais dans leur demande auprès du roi de transfert de l'ancien collège dans la maison des religieuses bénédictines. Avec l'obtention des lettres patentes de mars 1784 de Louis XVI, le collège de Saint Calais peut prendre le nom de « *pédagogie ou maison d'éducation* », après « *l'extinction et suppression du prieuré et communauté des religieuses bénédictines de Saint-Denis de la ville de Saint-Calais*[365]».

En 1785, Mgr de Jouffroy-Gonsans ajoute à la mense du collège les bâtiments des bénédictines du prieuré de Saint-Denis ainsi que les biens des Camaldules de la Flotte. Enfin, il donne le 14 février 1786 l'ordonnance qui fonde une maison d'éducation dans l'ancien prieuré. En remerciement, les habitants de Saint-Calais cédèrent leur droit de nomination du supérieur de « pédagogie » à l'évêque[366]. Afin de rétribuer les professeurs, le maître de musique et le maître de danse de ce collège, l'évêque accepte de remettre les revenus des deux couvents camaldules de Bessé et de Lavenay au collège de Saint-Calais en 1788[367].

De la même manière, il apporte son soutien au collège de l'Oratoire en réunissant à sa mense le prieuré d'Assé-le-Riboul, par ordonnance épiscopale datée du 28 février 1780, puis le prieuré de Bercé en 1786. Les eudistes de Domfront reçurent aussi des avantages analogues. En 1782, le prélat profite aussi de son droit d'aubaine pour attribuer au collège d'Yvré l'Evêque un bordage et ses terres dépendant de la baronnie de Touvoie tombée en sa possession après le décès de Renée Mortier[368].

Ces exemples sont significatifs du rôle important de l'évêque dans la sécularisation et la suppression des abbayes dans le diocèse. Les menses ainsi récupérées sont toujours attribuées aux établissements d'enseignement ou aux hôpitaux. Déjà, dans le diocèse de Gap, sur proposition de Mgr de Jouffroy-Gonsans, l'union du prieuré de Mévouillon au séminaire gapençais avait été demandée en 1775. L'enjeu était de pouvoir financer « *une chaire de philosophie et des places gratuites […] pour les pauvres étudiants du diocèse, ce qui encouragera et facilitera les études et pourra*

[365] Copie imprimée d'un « *mémoire à Monseigneur l'illustrissime et révendissime Evêque du Mans pour signifier aux parties intéressées* ». Médiathèque du Mans, Maine 820.
[366] AD72, D add.13 (Collège de Saint Calais).
[367] Abbé Louis Froger, *Histoire de Saint-Calais*, Mayenne, imprimerie Poirier-Bealu, 1901, p. 360-365.
[368] AD72, D34.

remédier à la pénurie des prêtres[369] ». L'union souhaitée ne se fit qu'en 1786, sous l'épiscopat de François-Henri de la Broüe de Vareilles[370].

Son intérêt pour venir en aide aux collégiens les plus méritants et permettre ainsi une émulation auprès des moins fortunés se retrouve aussi dans sa présence lors des distributions de prix, dont il est souvent l'heureux donateur. Ainsi, Mgr de Gonsans assiste régulièrement aux remises de prix du collège de Domfront. Pour les plus méritants, il peut attribuer des bourses et des places au collège Louis-Le-Grand à Paris. En effet, un droit de nomination de boursiers appartenait aux évêques du Mans depuis la fusion des anciennes fondations du collège du Mans à Paris avec le collège Louis-le-Grand[371].

C'est ainsi que le 16 août 1780, Pierre-Laurent Mirault et Louis Gasselin-Duverger sont distingués lors d'un exercice académique sur l'élocution et la poésie, organisé parmi les écoliers de rhétorique du collège-séminaire des pères de l'Oratoire.

Lors de la distribution solennelle des prix, l'évêque annonce publiquement

> « *à ces élèves distingués par leur talents et leurs vertus, qu'il leur donnait à chacun une place gratuite au collège Louis-le-Grand, pour y finir leurs études. Sa Grandeur a ajouté à cette nouvelle preuve de sa bonté et du vif intérêt qu'elle prend à l'éducation de la jeunesse, les plus grands encouragements pour les meilleurs écoliers des classes inférieures, et a daigné promettre à plusieurs, l'entrée dans l'état ecclésiastique avant le temps prescrit, en récompense de leur application et de la sagesse de leur conduite*[372]*.* »

Comme ses contemporains du XVIIIe siècle, Mgr de Gonsans est attaché à l'assistance publique et à l'éducation des enfants. Toutefois, ses écrits ne laissent pas à penser qu'il soit un véritable homme des Lumières. Son action sociale retraduit en termes chrétiens quelques idées force de l'époque (philanthropie, santé, hygiène,

[369] AD05, G960.
[370] AD05, G1209.
[371] Abbé G. PERIES, L'ancien collège du Mans à Paris, Revue historique et archéologique du Mans, t. 31, 1892, p. 218-262.
[372] *Annonces, Affiches, et avis divers pour la ville du Mans et pour la province*, n°35, 28 août 1780, p.138.

utilitarisme social, éducation pour tous). Sa vision de la société montre qu'il partage de nombreuses idées réformistes des Lumières, mais son engagement civil se limite à celui d'administrateur religieux. D'ailleurs, son activité épiscopale au sein des diocèses de Gap et du Mans se concentre sur la réforme du clergé. Dans le Maine, son projet apparaît même abouti, car l'évêque lui a donné une portée générale. En effet, son action réformatrice porte sur la formation initiale et continue des prêtres, sur la sélection des curés mais aussi sur la réglementation de leur mode de vie, au risque de devoir sanctionner les ecclésiastiques s'éloignant de l'exemplarité attendue.

Chapitre 3 : Le réformateur du clergé

Conformément au concile de Trente, le bon évêque se doit de s'occuper du recrutement de son clergé, de célébrer lui-même les ordinations, et ce, avec régularité. Comme en témoignent les registres des ordinations des diocèses du Mans et de Gap, Mgr de Gonsans se charge consciencieusement de cette fonction épiscopale[373]. En avril 1789, avant de se rendre à Paris pour exercer son mandat de député aux Etats, il s'acquitte de sa mission d'ordonnateur. L'année suivante, en mars, il quitte momentanément l'Assemblée constituante pour faire ses ordinations du printemps. Après l'élection des évêques constitutionnels de la Sarthe et de la Mayenne en mars 1791, Mgr de Jouffroy-Gonsans continue de conférer le sacrement des ordres mineurs et majeurs de manière clandestine à Paris. Il célèbre encore des ordinations à Paris pendant l'été 1792, avant son départ pour l'Angleterre[374].

Mais son action auprès de son clergé ne se résume pas à cette fonction, Mgr de Gonsans va plus loin dans l'application des directives tridentines. Il consacre entièrement son épiscopat à la réforme du clergé, afin d'avoir des ecclésiastiques en conformité avec l'idéal tridentin. Cette mission qu'il se donne, il la mènera non seulement avant la Révolution française, mais aussi de manière clandestine pendant son exil en Westphalie de 1795 à 1799.

3.1 La formation et la sélection du clergé

Dans un premier temps, Mgr de Gonsans centre son action sur la formation des prêtres. Il aimerait disposer d'un clergé instruit, à l'image de ce qu'attendent les décrets du concile de Trente.

La qualité du clergé de son diocèse est une attente primordiale de l'évêque du Mans. Comme il le rappelle dans son mandement du 24 juillet 1783, le choix des

[373] Registres des ordinations des diocèses de Gap et du Mans : AD05, G905 ; AD72, G909 ; Arch. Dioc. Le Mans.
[374] Arch. Arch. Paris, Registre des ordinations clandestines.

ecclésiastique et leur « *sanctification* » demeurent les priorités de son épiscopat et celles qu'il a toujours le « *plus à cœur de remplir fidèlement* [375]». Dès lors, l'épiscopat manceau de Mgr de Jouffroy-Gonsans est marqué par cette volonté de réformer aussi bien les études de théologie, que le recrutement des prêtres et leur nomination aux cures. Le moyen privilégié est l'établissement d'examens et de concours tout au long du parcours de formation du jeune prêtre. De plus, afin de maintenir un bon niveau de formation des curés, sont instaurées des retraites ecclésiastiques.

La promotion et la sélection des vocations

Afin d'avoir un clergé conforme à ses attentes, Mgr de Jouffroy-Gonsans réforme d'abord la formation des jeunes aspirants au sacerdoce. Tout d'abord, l'évêque abrège le temps des études de théologie à trois années, que ce soit au séminaire ou au collège. Il en profite pour donner un nouveau règlement de ces études théologiques. Cette réduction à trois années des études théologiques apparaît comme une réponse pour tenter d'enrayer la crise des vocations dans le diocèse. Celle-ci s'explique, en partie, selon l'évêque, par le coût des études, qui demeure une entrave pour les familles modestes dont les enfants aspirent pourtant au sacerdoce :

> « *Que si l'on voit aujourd'hui moins de sujets embrasser l'état ecclésiastique, la difficulté qu'il y a pour la plupart des parents, de les soutenir pendant le cours d'une éducation longue et dispendieuse, est une des causes qui en diminue le nombre*[376]*.* »

Dans le même esprit, ainsi que le signale le sacristain Tournu à l'abbé de Saint-Genis, en 1776, Mgr de Jouffroy-Gonsans fait de nombreux efforts pour « *former des bourses pour faire élever les pauvres ecclésiastiques* » du diocèse de Gap[377].

Toujours dans un souci de faire naître ou de favoriser les vocations pour le sacerdoce, l'évêque du Mans s'attache à améliorer l'enseignement des valeurs chrétiennes dans les collèges de la province. En mai 1784, il instaure une mission d'une durée de quinze jours, tous les cinq ans, auprès des élèves du collège de

---

[375] *Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse [24 juillet 1783]*, Le Mans, Charles Monnoyer, 1783, p.3-4.
[376] *Id*., p. 5.
[377] AD05, G2088.

l'Oratoire. Celle-ci aura lieu le lundi après l'octave de la Fête Dieu à partir de 1784 et prendra la forme d' « *exercices de religion propres à inciter en eux l'amour de la vertu, l'éloignement du vice, et à les prémunir contre les tentations et les écueils si ordinaires et si funestes dans un âge peu accoutumé à réfléchir* [378]».

Derrière cette nécessité d'inculquer aux adolescents des valeurs morales propres au catholicisme, n'y a-t-il pas la volonté de prôner avant tout des valeurs conformes et éloignées des propos jansénistes, que les Oratoriens sont parfois soupçonnés de transmettre encore dans la seconde moitié du XVIIIe siècle dans le diocèse du Mans [379] ? En effet, Mgr de Jouffroy-Gonsans impose en mai 1784, un règlement « *pour la classe de théologie au collège séminaire des prêtres de l'Oratoire du Mans* », inspiré de celui donné quelques années plus tôt aux élèves du séminaire[380].

Cela ne remet toutefois pas en cause la confiance que l'évêque portait à cette congrégation enseignante. En effet, si l'on en croit René Liger, l'évêque avait une « prédilection » pour ceux qui avaient étudié chez les Oratoriens, comme son vicaire général Duperrier-Dumourier[381]. Par ailleurs, contrairement à son prédécesseur sur le siège de Saint-Julien, Mgr de Gonsans prend soin de ménager ce collège oratorien réputé et soutenu par les officiers municipaux[382].

---

[378] *Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans pour la mission des étudiants au collège de l'Oratoire [1er mai 1784],* Le Mans, Charles Monnoyer, 1784, p. 4.

[379] La dernière affaire janséniste au Mans remonte aux années 1773-1774. Mgr de Grimaldi condamne les enseignements de philosophie du Père Roy du collège de l'Oratoire et réussit à obtenir, le 22 janvier 1774, une *Rétractation en forme de déclaration donnée à Mgr l'Evêque du Mans par le professeur de philosophie du collège de l'Oratoire au Mans au sujet de quelques propositions contraires à la sainte doctrine qu'il avait enseignées dans ses cahiers et déférées par ce prélat à la faculté de Théologie de Paris* accompagnée d'une lettre d'adhésion du révérend père général et des assistants de la congrégation de l'Oratoire. (Arch. dioc. Le Mans, dossier «épiscopat de Mgr Grimaldi»). Mgr Grimaldi et l'abbé Paillé imposèrent aux élèves en théologie de suivre les cours du séminaire diocésain. De plus, même si l'enseignement de la philosophie ne fut pas retiré aux oratoriens, elle fut toutefois confiée à deux répétiteurs du séminaire saint Charles (Manuel Bourlier, *Louis André Grimaldi, l'évêque mal-aimé de la ville du Mans*. o*p. cit*., p. 33).

[380] *Règlement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans pour la classe de théologie au collège séminaire des prêtres de l'Oratoire du Mans [2 mai 1784],* Le Mans, Charles Monnoyer, 1784.

[381] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages que le conflit des opinions tant politiques que religieuses, a causé dans la Vendée, et particulièrement dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne*, Paris, Poncelin, an XI, p. 109.

[382] Les difficultés avec le professeur de philosophie Roy faisaient craindre aux officiers de la ville du Mans que ce collège ne soit confié à des Eudistes par Mgr de Grimaldi, alors que les Oratoriens étaient appréciés et avaient formé nombre d'entre eux. Quant à l'évêque, il menaçait de lettres de cachet et de refus d'ordination de leurs enfants souhaitant s'engager dans la carrière ecclésiastique.

Ce mandement, daté du 24 juillet 1783, a pour but non seulement de sélectionner mais aussi de stimuler l'ardeur des étudiants ecclésiastiques avant leur prêtrise :

> « *Un des principaux soins de la sollicitude pastorale étant de procurer à l'Eglise des Ministres dont le zèle soit selon la science, Nous croyons qu'après avoir fait des règlements propres à nourrir l'esprit de piété parmi les jeunes ecclésiastiques de notre diocèse, il est à propos de donner une attention particulière aux études théologiques du premier collège de la province : pour ne recevoir dans la classe de théologie que des élèves capables d'en profiter ; pour distribuer utilement le temps du travail et du repos, et assurer l'assiduité aux leçons ; pour régler la matière et la manière des études ; et enfin pour donner par l'émulation une nouvelle ardeur à ceux qui s'attachent déjà par devoir et par goût à la science sacerdotale*[383]*.»*

L'évêque institue donc un examen d'entrée pour la classe de théologie. Les élèves le passent devant les professeurs de l'Oratoire, mais doivent aussi fournir des certificats d'honorabilité signés de leurs anciens maîtres d'école et du curé de leur paroisse. Une fois reçus, les étudiants doivent faire preuve d'assiduité aux conférences et de fournir des justificatifs pour leurs absences. Le programme d'enseignement est fixé par l'évêque, et un contrôle continu des connaissances est effectué lors de la « *sabbatin*e ». Cette interrogation sur les sujets traités pendant la semaine a lieu tous les samedis. Au terme de chacune des deux années d'études, à la fin du mois de juillet ou en août, les meilleurs élèves sont autorisés à passer un concours devant un jury présidé par l'évêque ou l'un de ses vicaires généraux. Dans les faits, le vicaire général et archidiacre de Montfort, Duperrier-Dumourier, est nommé par l'évêque président du jury de ce concours et le demeure jusqu'à la Révolution. Il est assisté du supérieur de l'Oratoire, et de deux professeurs de théologie[384].

Le conflit s'envenima et remonta jusqu'au roi. (Dom Paul Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, *op. cit*., tome VI, p. 545-553).

[383] *Règlement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans pour la classe de théologie au collège séminaire des prêtres de l'Oratoire du Mans [2 mai 1784], op. cit*., p. 3.

[384] Procès verbal du concours entre les étudiants de théologie du 2 août 1784, cité par Pierre Moulard, « Documents inédits sur le collège de l'Oratoire du Mans (1784-1788) », *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XXXII, 1892, p. 342.

A l'issue de ce concours, les récompenses sont remises en public, habituellement par l'évêque[385]. Un prix et un accessit sont désignés pour chaque classe. Les lauréats reçoivent habituellement des ouvrages[386], mais aussi l'exemption d'un quart du montant de la pension du séminaire. Le lauréat ne souhaitant pas poursuivre ses études au séminaire a la possibilité de résigner cette récompense à un autre concurrent. Tel est le cas de François-Pierre Maignan, premier prix de 1784, qui, ayant déjà fait son séminaire, se démet de son quartier gratuit au profit de René-François Beucher qui n'avait obtenu qu'un prix exceptionnel pour son mérite[387].

L'évêque s'investit financièrement dans la fourniture des prix. Il a ainsi dépensé 100 livres et 10 sols auprès de Pivron, libraire au Mans, pour les prix des écoliers de théologie de 1784[388]. De même, les « *prix de monseigneur l'évêque* » d'une valeur de 72 livres, comportent en août 1785 douze ouvrages dont une *histoire de Charles Quint* en 6 volumes, et les 5 volumes des *Principes de littérature* de l'abbé Charles Le Batteux[389].

Cet engagement dans la fourniture de livres pour les prix du collège des Oratoriens, n'est toutefois pas une nouveauté pour ce prélat. Ainsi, déjà en août 1781, le libraire Toutain lui avait envoyé la liste des « *livres fournis par ordre de monseigneur l'évêque au père préfet des Oratoriens pour les prix du collège* » pour un montant de 210 livres[390]. L'originalité réside dans la réduction des frais de scolarité au séminaire, incitant ainsi les meilleurs élèves de théologie à poursuivre vers le sacerdoce.

L'objectif majeur est de permettre à davantage de collégiens de s'engager dans la voie de la religion, en cette période de crise des vocations, sans pour autant abaisser

---

[385] « *Monseigneur est venu tout exprès d'Yvré, pour présider à cette distribution* » précise le procès verbal du concours de 1787. Publié par Pierre Moulard, « Documents inédits sur le collège de l'Oratoire du Mans (1784-1788) », *op. cit.*, p. 348-349.

[386] Les 20 volumes des *Conférences d'Angers*, constituent immuablement le premier prix et un ensemble de divers ouvrages tels les *Conférences de* Massillon, *Les sermons* de Massillon, les *Conférences* de Joly, le second.

[387] Procès verbal du concours entre les étudiants de théologie du 2 août 1784. Publié par Pierre Moulard, « Documents inédits sur le collège de l'Oratoire du Mans (1784-1788) », *op. cit.*, p.345.

[388] Arch. dioc. Le Mans. Billet de paiement « *Monsieur Petit voudra bien délivrer au sieur Pivron la somme de cent livres dix sols pour les prix qu'il a fournis aux écoliers de Théologie. Au Mans, le 22 janvier 1785*».

[389] Arch. dioc. Le Mans. Liste des livres fournis par le libraire Monnoyer le 12 août 1785 à l'évêque du Mans pour les prix des écoliers de théologie.

[390] Arch. dioc. Le Mans. *Mémoire des livres fournis à Monseigneur l'évêque par Toutain, son libraire, ce 2 août 1781*.

le niveau d'instruction attendu des futurs curés. C'est pourquoi, Mgr de Gonsans met en place plusieurs paliers de sélection avant de donner le sacrement de l'ordination.

L'instauration d'un palier à la tonsure

Pour le postulant à la carrière ecclésiastique, l'évêque publie, en 1785, une « *instruction sur la tonsure, sur la sainteté de cette cérémonie, sur les engagements que l'on y forme, sur les épreuves et les dispositions nécessaires* » sous forme d'un guide par demandes et par réponses[391].

Dans son mandement du 4 avril 1785, il rappelle que la vocation est nécessaire pour devenir ecclésiastique. Même s'il n'est que le premier palier de l'entrée de l'état ecclésiastique, il est primordial. Ainsi envisager l'état de clerc pour les enfants « *fort contrefaits* » n'est pas la solution que devrait retenir les parents. Par ailleurs, l'évêque réaffirme le seuil de l'âge de 14 ans pour recevoir la tonsure. Afin de s'assurer des futurs ministres capables de servir dignement l'Eglise, il met en place un examen des mœurs et des « *talents* » et se réfère à la production de « *témoignages avantageux et authentiques* » sur ceux qui veulent recevoir ce premier degré. De plus, il instaure quelques jours de retraite avant la réception de la tonsure.

L'évêque réglemente aussi l'accès à la tonsure. Les postulants doivent avoir fait une année de « *logique dans un collège de plein exercice* ». Ceux qui n'auraient pas suivi cette voie, sont interrogés sur la langue latine puis sur la philosophie. Toutefois, au regard de l'étude des registres des séminaristes du diocèse du Mans entre 1774 et 1790 faite par Alex Poyer, il est manifeste que cette corrélation entre tonsure et logique n'est pas vérifiée dans les faits[392].

---

[391] *Mandement de Monseigneur l'Evêque du Mans* [sur l'ordination et le choix de devenir prêtre, 4 avril 1785], Le Mans, Ch. Monnoyer, 1785, p.2-3. Ce mandement est reproduit dans le fascicule : *Instruction par demandes et par réponses sur l'entrée en l'état ecclésiastique, par la réception de la tonsure, imprimé par ordre de Monseigneur l'Evêque du Mans*, Le Mans, Ch. Monnoyer, 1785, 24 p.

[392] Alex Poyer, « Le cursus scolaire des ecclésiastiques dans le diocèse du Mans au XVIIIe siècle », *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, n°617, 1986, p. 87.

L'instauration d'un palier à la prêtrise

Permettre à davantage de jeunes de pouvoir suivre des études en vue du sacerdoce est une chose, mais Mgr de Jouffroy-Gonsans ne souhaite pas que cela se fasse au détriment d'une véritable vocation des aspirants au sacerdoce. Il entend aussi « *s'assurer de leurs dispositions avant de leur imposer les mains* »[393]. L'évêque effectue donc une sélection avant l'ordination. Les candidats à la prêtrise doivent désormais se présenter à un examen « *qu'ils subiront une fois chaque année, jusqu'à ce qu'ils aient répondu d'une manière satisfaisante sur toute la théologie morale*[394]»*.*

Cet examen est aussi l'occasion de vérifier les bonnes mœurs et la conduite des aspirants au sacerdoce. Pour cela, il leur est demandé de fournir un certificat de leurs curés sur leur engagement dans la vie paroissiale (instructions faites pendant la messe, catéchisme, engagements dans les petites écoles…). Les nouveaux prêtres doivent donc avoir les connaissances suffisantes en théologie, mais aussi témoigner de leur savoir-faire et de leur savoir-être par une pratique effective des tâches ecclésiastiques. Cette seconde partie de l'évaluation des postulants permet la mise en valeur du mérite et du goût du travail des futurs prêtres, comme le souligne l'évêque, mais elle constitue aussi une contrepartie à la réduction de la durée de leur formation théologique. En effet, comme le précise Mgr de Gonsans, cet engagement dans la vie paroissiale permet de « *suppléer à ce que nous retranchons des études publiques, par celles qu'ils feront en particulier* [395]».

Le mérite est une valeur sur laquelle l'évêque du Mans s'appuie pour la sélection des futurs prêtres mais aussi des postulants aux bénéfices cures.

---

[393] *Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse [du 24 juillet 1783]*, Le Mans, Charles Monnoyer, 1783, p. 4. Ce mandement constitue une synthèse des décisions épiscopales concernant la formation des futurs prêtres, mais aussi l'argumentaire pour la mise en place d'un concours aux cures vacantes.
[394] *Id*. p. 5.
[395] *Id*. p. 5.

3.2 Le contrôle des nominations.

Selon Mgr de Gonsans, la responsabilité de l'évêque sur son clergé ne peut être complète que si celui-ci dispose des moyens et du pouvoir de nommer aux bénéfices curiaux. Son plus grand regret, témoignant de son échec relatif en ce domaine, s'exprime dans un propos tenu par Mgr de Jouffroy-Gonsans lors de sa rencontre, le 20 novembre 1788 avec le mémorialiste Fleury, nouvellement nommé curé de Vieuvy : « *Je fais un prêtre quand je veux, et non un curé* [396]».

Cette attention particulière au contrôle des nominations est une constante dans sa vision de l'administration épiscopale. En effet, il mène une véritable lutte non seulement à l'échelle de son diocèse mais aussi au niveau du royaume.

L'affaire du droit de prévention du vice-légat d'Avignon.

La première affaire, à laquelle le nouvel évêque de Gap, Mgr de Jouffroy-Gonsans, est confronté, concerne la nomination aux bénéfices vacants. La défense de cette prérogative est suffisamment importante à ses yeux pour lui faire prendre possession de son évêché, plus vite que prévu.

Pendant la vacance du siège apostolique, il est d'usage de faire pourvoir les bénéfices vacants par prévention à la vice-légation d'Avignon. Dès lors, entre le décès du pape Clément XIV, en septembre 1774, et l'élection de Pie VI, en février 1775, le vice-légat avignonnais en profite pour expédier des bulles aux demandeurs de bénéfices. Cette pratique lui fournit un apport financier non-négligeable, d'autant plus, selon Mgr de Jouffroy-Gonsans, que les expéditions faites par la vice-légation sont beaucoup plus chères qu'à Rome[397]. Il gagne son procès contre le vice-légat en juin 1776, mais uniquement de manière temporaire. Le 14 juin 1776, il obtient un arrêt de la Grande chambre du parlement de Paris : le droit commun est rétabli dans son diocèse de Gap pendant la vacance du siège apostolique. Mais rapidement, l'abbé Blanc, le préventionnaire du vice-légat porte une requête de cassation devant le conseil. La vice-légation obtient l'appui du nonce de Paris qui craint les préjudices

[396] Jacques-Pierre Fleury*, Mémoires sur la Révolution… op. cit.*, p. 13.
[397] AN G8 638.

financiers que la perte de cet usage entraînerait à Avignon. L'évêque de Gap est informé de ce soutien qui a sans doute pesé dans la décision finale, puisqu'en juin 1777, la cassation de l'arrêt est effectivement rendue.

Mais Mgr de Jouffroy-Gonsans ne considère pas du même point de vue la question. Pour lui l'affaire remet en cause l'unité de l'Eglise de France. Il écrit en septembre 1776 : « *cette affaire est trop essentielle à la juridiction ecclésiastique pour que le clergé ne demande pas à y intervenir avec nous* »[398]. Ce qu'il désire, dans un premier temps, c'est l'intervention de l'agence générale du clergé de France pour éviter que la requête en cassation n'aboutisse. Mgr de Jouffroy-Gonsans n'admet pas que la Provence et le Dauphiné soient confrontés à cette exception du droit commun pendant la vacance du siège pontifical. En août 1776, il avait déjà informé l'abbé de la Rochefoucault, l'agent général du clergé, de cette affaire, et lui demandait de bien vouloir insérer l'arrêt du parlement en sa faveur dans le rapport de l'agence du clergé, puisque ce droit de prévention du vice-légat touche l'ensemble des nominations aux bénéfices dans plusieurs diocèses du sud de la France.

Après la cassation de l'arrêt, dans une lettre, datée de Besançon le 9 juin 1777 et adressée à l'agence générale du clergé, l'évêque de Gap est scandalisé que le conseil ait jugé qu'il n'y avait pas d'abus. Il s'indigne que le vice-légat se permette de faire payer ses provisions *« le double de ce qu'on les paye à Rome* », d'autant plus que cela concerne deux mille provisions données pendant la vacance du siège[399]. Dans ce même courrier, Mgr de Jouffroy-Gonsans expose ses arguments, qui n'ont pas été entendus, semble-t-il, auprès du conseil. Cet arrêt s'oppose à l'intérêt de la Provence et du Dauphiné qui sont « *assujettis à une servitude odieuse dont tout le reste du monde chrétien est exempt pendant la vacance du Saint-Siège* ». Le prélat insiste aussi sur les déviances qui s'immiscent dans la procédure de nomination aux bénéfices telle qu'il la désirerait. Le premier problème, c'est l'obligation devant laquelle se trouve le collateur des cures de pourvoir celui qui arrive le premier, même s'il est « *sans talent et sans mérite* ». Cette course de vitesse est amplifiée, et aussi

[398] A.N., G^8 632, dossier 97 (Lettre de l'évêque de Gap à l'abbé de la Rochefoucault, agent général du clergé, datée du 23 septembre 1776). Voir annexe 4.2.
[399] AN G^8 632, dossier 94 (Lettre de l'évêque de Gap adressée de Besançon à l'agence générale du clergé, le 9 juin 1777).

à la défaveur de l'évêque, dans la partie méridionale du diocèse du Gap, plus proche d'Avignon que de l'évêché, et en particulier dans les paroisses appartenant au Comtat Venaissin.

L'abus est d'autant plus grave lorsque les prétendants aux cures ont recours à des *« recelages [sic] de corps morts et autres infamies de cette espèce* » pour cacher le décès d'un curé. Cette pratique empêche l'évêque d'user de son pouvoir de nomination aux cures et autres bénéfices, comme l'expliquait déjà l'évêque un an auparavant :

> « *Tous les mauvais sujets de nos diocèses s'y font pourvoir par prévention des cures et autres bénéfices avant que nous puissions être avertis de la vacance des bénéfices*[400].»

Sa lutte n'est pas entièrement vaine puisque des arguments similaires sont repris par Mgr l'Archevêque d'Arles, dans son discours lors de la séance de l'Assemblée du clergé du mardi 9 août 1785.

> *« Mais c'est dans les quatre Provinces Ecclésiastiques, dépendantes de la Vice-légation d'Avignon, que les plaies faites à la pureté des règles sont encore plus sensibles. La proximité d'Avignon, la facilité de se transporter, à peu de frais, en cette Ville, quelquefois plus voisine du lieu de la mort du Bénéficier que celle où est établi le Siège de l'Evêque diocésain, tout y multiplie les courses extraordinaires, et tend à frustrer de ses droits le collateur le plus actif et le plus vigilant. Aussitôt qu'un curé est dans un état dangereux, d'avides ecclésiastiques épient avec inquiétude les progrès de la maladie et l'instant du décès, pour faire courir, ou courir eux-mêmes ce bénéfice à charge d'âmes. A peine un chanoine a rendu le dernier soupir, que justement jaloux d'écarter les rétentionnaires, ses confrères s'assemblent à la hâte pour lui donner un successeur, contre le vœu des Canons et de l'honnêteté publique, qui ne permettent pas de disposer d'un titre ecclésiastique avant l'inhumation du dernier titulaire. Et combien de fois, dans les campagnes, la mort des Bénéficiers n'a-t-elle pas été cachée frauduleusement pendant quelques heures, afin de favoriser le succès de l'impétration, & de lier les mains à l'ordinaire*[401]*.»*

L'ardeur avec laquelle Mgr de Gonsans mène ce procès contre le droit de prévention du vice-légat d'Avignon montre qu'il est profondément gallican et qu'il tient à une

[400] AN G^8 632, dossier 97 (Lettre de l'évêque de Gap écrite du château de Saint-Julien à Lons-le-Saunier le 10 août 1776, et adressée à l'agence générale du clergé).

[401] *Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenu à Paris au couvent des grands augustins en l'année 1785 et continuée en l'année 1786*, Paris, Guillaume Desprez, 1789, p. 423-424.

indépendance de la nomination des bénéfices par le clergé français et à la suprématie de l'évêque dans ce domaine. A cela s'ajoute sa volonté de contrôler la juridiction afin d'éviter que de mauvais sujets, ceux qui ne sont pas estimés ou reconnus par l'évêque du lieu, en profitent.

De cela découle la nécessité de bien connaître les ecclésiastiques dont il a la responsabilité. Ceci explique aussi que l'évêque consacre le début de son épiscopat au Mans à effectuer des visites pastorales mais aussi à établir des recueils d'information sur l'état de son diocèse et de son clergé. Intitulés « *Etat de messieurs les curés du diocèse du Mans commencé en 1778» et « Registre des vicaires (1780)* [402]*»,* et réalisés au retour des visites pastorales*, c*es registres contiennent des avis tranchés sur un grand nombre de curés et vicaires du diocèse du Mans. La constitution de ce véritable outil de sélection répond aux attentes tridentines, comme l'explique l'évêque dans son mandement de création des concours aux cures :

> « *Le concile de Trente veut qu'on choisisse celui qui sera jugé le plus digne, à raison de son âge, de ses mœurs, de sa science, de sa prudence et autres qualités propres à former un pasteur. C'est pour nous conformer à ces principes, que nous nous sommes appliqués sans relâche à connaître tous les bons sujets de notre diocèse*[403]».

L'institution d'un concours dans les bénéfices à la collation de l'évêque

En mettant en place un concours pour les nominations dans les paroisses à la collation de l'évêque, Mgr de Gonsans désire réserver les cures importantes aux prêtres les plus instruits. Son souhait serait même d'imposer dans son diocèse cette pratique du concours, ainsi qu'il le mentionne dans son mandement du 24 juillet 1783. La mise en place de cette forme de sélection pour les bénéfices vacants est l'une des recommandations du concile de Trente. Elle relève de la mise en avant des bons pasteurs reconnus pour leur mérite. Derrière l'emploi de cette notion dans ses écrits, il est difficile de savoir si Jouffroy-Gonsans, en tant qu'homme du XVIIIe siècle,

[402] Ces registres conservés aux archives diocésaines du Mans ont sans doute été remplis en tenant compte des informations recueillies sur les prêtres lors des visites pastorales et consignées sur les procès verbaux. Le formulaire type utilisé pour ces procès verbaux demande que soient précisés non seulement le nom, l'âge, le lieu de naissance ou l'adresse des curés et vicaires, mais aussi l'ancienneté dans leurs fonctions et dans la paroisse (AD72, G947).

[403]Mandement 24 juillet 1783, *op. cit.*, p. 6.

se réfère davantage aux volontés du concile de Trente qu'aux idées des Lumières. La question se pose en particulier, lorsque l'évêque du Mans insiste sur sa volonté de faire cesser « *les instances, les sollicitations pour n'avoir plus d'égard qu'au mérite* ». L'instauration de ce concours annuel dans le Maine a pour objectif de faire sortir et de reconnaître le talent des prêtres « *qui n'ont point l'occasion de se faire connaître, ni personne qui les protège* [404]». C'est donc dans un souci d'équité excluant les « *voies peu légitimes* » employés par quelques-uns : influence sur les collateurs dont est victime l'évêque, mais aussi résignations chèrement payées. Par ailleurs, afin de choisir de la manière la plus juste possible et sans se laisser influencer par les recommandations, l'évêque s'entoure, pour composer son jury, de six « juges ». A partir de 1787, ce jury sera composé de manière immuable de l'évêque, de deux vicaires généraux, de deux curés de la ville du Mans, du professeur de théologie et du supérieur du séminaire.

Le choix de ce mode de recrutement des curés est aussi le reflet de l'avis général du clergé de France, auquel François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans se rallie. En effet, lors des assemblées générales du clergé de France, l'attribution des cures par la mise en place de concours est vivement recommandée. Ainsi, l'assemblée de 1775 émet le souhait que ce type de nomination se développe, et celle de 1780 évoque la possibilité d'utiliser les concours pour sélectionner en priorité aux cures vacantes des prêtres ayant eu auparavant une expérience pastorale[405].

Afin de mettre en place ce système dans le Maine, l'évêque du Mans se réfère dans son mandement du 24 juillet 1783, à des diocèses pour lesquels les candidats à une cure vacante sont soumis à un examen et sont classés. Ainsi, sans lui enlever son droit de présentation, le patron de la cure doit toutefois choisir parmi la liste proposée après le concours. Dans son écrit, Mgr de Gonsans appuie sa démonstration sur l'exemple de quelques diocèses. Toutefois, ceux qu'il cite ne relèvent pas du même régime concordataire que le diocèse du Mans. Ils ne sont pas soumis au concordat de Bologne, comme la majeure partie du royaume de France, dont le Maine. Les uns (Franche-Comté, Lorraine) étant rattachés à l'Empire, au XVIe siècle, pratiquent la collation alternative du pape et des collateurs ordinaires. D'autres, comme les pays

[404] *Id*. p.7.

[405] *Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, au couvent des Grands Augustins, en l'année mil sept cent quatre-vingt*, Paris, G. Desprez, 1782, p. 865-866.

dit d'obédience, sont soumis à la règle de *mensibus* qui permet au pape de se réserver la collation des bénéfices pendant huit mois de l'année et donc de mettre en place un concours. Tel est le cas des diocèses bretons. A la différence près, que depuis la bulle de Benoît XIV, du 1er octobre 1740, le concours pour les cures bretonnes a lieu devant l'évêque concerné, et non plus en faisant déplacer les candidats à Rome. Quant à l'Artois ou aux Flandres, où le concile de Trente a été reçu à l'époque de la domination espagnole, le concours pour les cures a lieu toute l'année, en application stricte des décrets tridentins. C'est donc le régime du concordat de Bologne que Mgr de Gonsans remet en cause : celui-ci n'a pas permis d'appliquer les directives tridentines qui prônent la mise en place de concours pour le recrutement des curés.

Le concours comporte aussi des avantages non négligeables pour améliorer le service paroissial. Il constitue un moyen pour discipliner les vicaires et les engager à s'investir. Il est censé donner de l'émulation à ceux qui sont en attente d'une cure et aux vicaires en particulier. Cette mesure est un moyen de remotiver les vicaires mais aussi de les inciter à répondre davantage aux attentes de leurs curés, permettant ainsi d'améliorer les relations souvent tendues entre vicaires et curés, dont les doyens et l'évêque sont régulièrement informés. Ce système permet aussi de pallier les difficultés qu'a le prélat à connaître son clergé dans un diocèse aussi étendu, et ce, malgré les visites pastorales qu'il a menées. L'évêque avoue implicitement qu'il n'est pas en mesure de connaître suffisamment tous les prêtres de son diocèse pour sélectionner seul ceux qui feront de bons curés.

Le concours est ouvert à tous les prêtres approuvés quelle que soit leur fonction (vicaires, desservants, chapelains de religieuses, prêtres enseignants), mais les conditions d'accès voulues par Jouffroy-Gonsans tendent à favoriser les prêtres gradués. En effet, le concours nécessite de justifier de huit années de vicariat pour les non-gradués et de seulement six années pour les gradués. A ceci s'ajoute la nécessité pour les candidats de fournir un certificat de bonne vie et mœurs « *qui fera mention expresse de leur assiduité à remplir les fonctions du ministère, de leur zèle pour l'instruction et l'administration du sacrement de pénitence* »[406]. Cette dernière disposition constitue certes un gage de sérieux, mais elle donne aussi un grand

[406] Mandement du 24 juillet 1783, *op. cit.*, p. 12.

pouvoir au responsable de la cure, auquel le vicaire postulant se devra d'être obéissant pour pouvoir en obtenir l'attestation.

Les épreuves se déroulent dans le réfectoire du séminaire du Mans, le mercredi de la semaine qui suit immédiatement l'ordination de septembre. Sous forme écrite, les candidats doivent composer à partir de 9 heures et remettre leur copie avant midi. Il s'agit de répondre à « *une question intéressante sur les trois ou sur un seul des trois traités* »[407] choisis par l'évêque chaque année. Le mandement de 1783 donne le programme annuel des traités de dogme et de morale sur lesquelles porteront les épreuves pendant les six années suivantes. Il était aussi prévu qu'après 1789 ce cycle de six années soit repris.

La première session se tient en 1784 afin de donner aux postulants le temps de s'y préparer. Les critères retenus par le jury ne se résument pas seulement à la qualité des connaissances et à la « science » des prêtres ; sont aussi pris en compte la prudence, l'esprit de gouvernement, l'ancienneté des services et les qualités personnelles des candidats aux futures cures vacantes.

Les limites de ce mode de recrutement

Le mandement de Mgr de Gonsans qui témoigne de sa volonté d'équité, ne suffit toutefois pas à faire de ce concours le moyen privilégié pour obtenir une cure. Comme l'a montré Alex Poyer, de nombreux facteurs fragilisent la réussite de cette entreprise. A l'inégalité de temps de vicariat effectué préalablement entre les non gradués et les gradués et voulue par le prélat, s'ajoute un véritable phénomène de désaffection. En effet, les candidats sont peu nombreux. Ainsi, en 1787, 400 vicaires répondent aux exigences pour passer le concours, mais seulement 45 se présentent[408]. Selon cet historien spécialiste du clergé manceau, les raisons de cette désaffection sont les suivantes : l'éloignement de la ville épiscopale où se déroule le concours, la plus grande facilité à obtenir un bénéfice par d'autres voies moins légitimes, mais aussi la crainte de l'échec et du retentissement sur la confiance des fidèles. Une autre explication du peu de candidats est la possibilité d'une éventuelle

[407] *Id.,* article III, p. 11.

[408] Alex Poyer, « Mérites et protections lors des nominations aux cures dans le diocèse du Mans au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 95, n°1, 1988, p. 45.

présélection faite par l'évêque, peut-être au regard de ses registres d'informations sur les vicaires.

Par ailleurs, la motivation des candidats est aussi modérée par la durée d'attente entre la sélection par le concours et la prise de possession d'une cure. En effet, les prêtres reçus doivent attendre un certain temps avant de recevoir une paroisse, qui, souvent, se trouve être une cure pour débutant, c'est-à-dire avec des responsabilités mais des revenus modérés. Jacques-Pierre Fleury évoque ainsi, dans ses Mémoires, la cure de Saint-Martin-de-Connée, où Jacques Burin, avait été nommé après sa réussite au concours de 1787 :

> *« Cette paroisse, d'une étendue immense, avait trois mille communiants, un nombre prodigieux de pauvres, un bourg considérable. Le revenu pouvait monter à un millier d'écus, somme modique en comparaison des charges*[409]*. »*

Toutefois, le mémorialiste note que lui-même fait figure de contre-exemple. Le doyen rural chez qui il fait une halte en allant prendre possession de sa cure le lui rappelle : « *Monseigneur vous a placé d'une manière privilégiée* »[410].

En effet, même si Fleury attendra un an pour recevoir la cure de Vieuvy, celle-ci est plutôt avantageuse : plus de 1 000 écus de revenu, 390 âmes, 260 communiants, peu de pauvres, un vicaire de mérite qui n'est pas à la charge du curé et de nombreux autres avantages[411]. Le nouveau curé de Vieuvy est conscient que l'évêque lui a fait là un véritable « *présent* [412]».

Une dernière raison est liée à l'archaïsme des circonscriptions du diocèse du Mans. En effet, si le nombre de places au concours est faible par rapport au grand nombre de paroisses de ce diocèse, c'est parce que le prélat ne dispose que d'un droit de

---

[409] Jacques-Pierre Fleury, *Mémoires sur la Révolution, op. cit*., p. 15-16.
[410] *Id*. p. 11-12.
[411] Le curé de Vieuvy est le seul décimateur. La paroisse n'a ni seigneur résidant, ni gens de justice. La cure dispose d'une belle église avec un grand autel majestueux, un presbytère agréable avec « *un grand jardin, le plus agréable, à cause des embellissements et de sa grandeur, de tout le Bas-Maine*. *Id.* p. 22.
[412] *Ibid.*

présentation limité, et qui correspond à 30% des cures[413]. Les autres paroisses échappent à son autorité, et dépendent de collateurs laïques ou ecclésiastiques.

Dès lors, les vicaires hésitent à se présenter en sachant qu'il n'y a que douze places par an. Ce nombre, choisi par l'évêque, correspond à la moyenne des nominations qu'il a effectuées les années précédentes, et sera même abaissé à neuf en 1787.

L'extension du concours aux bénéfices à collation ecclésiastiques

Comme au Mans, les concours mis en place dans le royaume de France concernent uniquement les cures pour lesquelles l'évêque a droit de présentation. Comme il a été évoqué précédemment ceci réduit la portée et l'importance de ce mode de recrutement. C'est pourquoi Mgr de Jouffroy-Gonsans veut aller plus loin.

Lors la séance du 25 juillet 1786 de l'assemblée générale du clergé de France, Mgr de Gonsans demande l'intervention du clergé réuni pour obtenir des lettres de la chancellerie, afin d'élargir son concours aux cures à toutes les paroisses à collation ecclésiastique[414].

Dans la séance du 1er août 1786, l'assemblée générale du clergé réaffirme le soutien qu'elle avait déjà apporté, en 1775, aux évêques qui souhaitent installer un concours pour les cures dans leur diocèse. L'assemblée décide aussi de députer auprès du garde des sceaux pour répondre à la demande des évêques de Langres et du Mans qui sollicitent dès à présent l'instauration du concours pour les bénéfices-

[413] Dans l'ancien diocèse du Mans, l'évêque dispose du droit de présentation dans 218 cures sur 744 paroisses et succursales au total. Par comparaison, dans son ancien diocèse, celui de Gap, 80% des cures sont à la nomination de l'évêque (Timothy Tackett, *Priest and parish in 18th-century France, op. cit.*). Dans l'archidiocèse de Paris, pris fréquemment comme norme des grands diocèses du Nord de la France, 55 % des paroisses sont à la collation de l'évêque (Bernard Plongeron, « Réforme ou Révolution dans les structures du clergé français à la fin du XVIIIe siècle », In Helmut Berding (dir.), Etienne François (dir.), Hans-Peter Ullmann (dir.), *La Révolution, la France et l'Allemagne : deux modèles opposés de changement social ?,* Paris, Éditions de la maison des sciences de l'Homme, 1989, p. 192).

[414] « *Après avoir réglé par un mandement que les cures, dont la libre nomination appartenait à son siège, seraient données par la voie du concours, il désirerait que des lettres soumissent à cette discipline les autres cures de son diocèse à patronage ecclésiastique.».* Extrait de *Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenu à Paris au couvent des grands augustins en l'année 1785 et continuée en l'année 1786*, Paris, Guillaume Desprez, 1789, p. 884.

cures à patronages ecclésiastiques. Les prélats assemblés rédigeront aussi un mémoire sur les modalités d'organisation de ces concours.

En 1788, toujours dans l'attente d'une réponse du garde des sceaux, l'évêque du Mans remet à M. d'Amecourt, magistrat au Parlement de Paris un projet de loi pour des lettres patentes pour le concours et en obtient son avis :

> « *Ce magistrat m'a répondu que le parlement enregistrerait volontiers une loi aussi avantageuse pour l'Eglise que pour l'Etat, qu'il désirerait qu'elle fut générale, mais qu'il fallait au moins que six ou sept évêques la demandassent et fussent compris dans les lettres patentes*[415]. »

La nécessité d'une demande collective n'inquiète pas le prélat manceau, qui ajoute dans sa lettre à l'abbé de Barral, l'agent général du clergé de France :

> « *Cela sera facile, si vous voulez bien vous en donnez la peine : Toute la province de Reims l'adoptera volontiers et M. l'archevêque de Tours pour son diocèse, vous savez que M. le nouvel archevêque de Sens en est partisan et l'adoptera aussi volontiers ; je crois que vous en trouverez encore beaucoup d'autres*[416]. »

Mgr de Gonsans se rallie sur ce point à l'avis de nombreux évêques de la seconde moitié du XVIIIe siècle, et il se fait même le porte-parole, avec Mgr de la Luzerne, l'évêque de Langres, de l'instauration systématique de concours pour les cures-bénéfices à patronage ecclésiastique. Mais quelques années auparavant, alors qu'il était abbé, il avait lutté contre l'archevêque de Besançon pour maintenir les prérogatives de l'abbaye de Lieu Croissant sur la nomination à certaines cures, s'opposant au souhait du cardinal de Choiseul de les soumettre au concours. Maintenant qu'il est évêque, il comprend que le système de patronat est un frein à son entreprise de réforme du clergé, puisqu'il va à l'encontre de son autorité spirituelle et temporelle sur l'ensemble du diocèse.

---

[415] AN G^{8} 638. (Lettre de Mgr de Jouffroy-Gonsans à l'agence générale du clergé, datée de Paris le 9 janvier 1788).

[416] AN G^{8} 638. Les évêques, en faveur d'un élargissement des concours aux cures à toutes les paroisses sous patronage ecclésiastique, cités par l'évêque du Mans sont : Mgr Loménie de Brienne (Sens), Mgr de Conzié (Tours), Mgr de Talleyrand-Périgord (Reims), Mgr de Machault (Amiens), Mgr de la Rochefoucauld (Beauvais), Mgr de Partz de Pressy (Boulogne), Mgr de Clermont-Tonnerre (Châlons-en-Champagne), Mgr de Sabran (Laon), Mgr de Grimaldi (Noyon), Mgr Bessuéjouls de Roquelaure (Senlis), Mgr de Bourdeilles (Soissons).

Le recours aux prérogatives épiscopales

Dans l'attente de lettres patentes permettant de généraliser le concours à tous les bénéfices ayant un collateur ecclésiastique, Mgr de Jouffroy-Gonsans s'efforce, dans le Maine, de contrôler indirectement les nominations aux cures en utilisant les informations qu'il a recueillies et consignées dans des registres. Pour cela, il utilise aussi des moyens plus classiques que le concours, même s'ils sont contraires aux principes évoqués dans ses ordonnances. Le curé Jacques-Pierre Fleury fait allusion à ce type de pratiques :

> *« M. l'évêque employait tous les moyens, soit de résignation, soit de* per obitum*, pour nommer à tous les bénéfices du diocèse »*

Comment ne pas être tenté d'influer sur les nominations aux cures dans un diocèse qui dispose de 90 autres présentateurs laïcs ou ecclésiastiques ? Dès lors, l'évêque tente, en cas de résignation « *ad favorem* » d'influencer le curé résignataire sur le choix de son successeur ou bien de favoriser un prétendant en cas de prévention « *per obitum* [417]».

Ainsi Joseph Gilouppe doit sa nomination à Challes, en juin 1786, à la recommandation de l'évêque. D'une part, l'évêque a fait une promesse à son frère Julien, chanoine décédé en novembre 1785 et d'autre part, Mgr de Gonsans a sans doute contraint l'ancien curé de Challes, François Baguenier, connu pour sa mauvaise conduite, à démissionner[418].

L'influence de l'évêque est aussi présente dans des cas de permutation mêlant la résignation conjointe de deux cures et leur prévention respective par les deux titulaires. Cette forme d'échange est utilisée par l'évêque pour placer ses meilleurs prêtres sur des bénéfices proches du Mans, ou ayant des grandes responsabilités. Ainsi en sera-t-il du transfert de Marquis-Ducastel de Sainte-Suzanne à Marolles-les-Braults au printemps 1785 : l'évêque souhaite que ce curé, en qui il a confiance, se

[417]Prévention *per obitum* : Si, suite au décès du curé titulaire, le présentateur n'a pas nommé sur le bénéfice dans les six mois, un prétendant peut en demander la prévention devant la cour de Rome.
[418] René-Pierre Nepveu de la Manouillère*, Mémoires, op. cit.*, tome II, p. 131.

rapproche de lui, afin de pouvoir lui confier des responsabilités, comme celle de doyen rural du Saosnois[419].

Il en est de même pour François Graffin, prêtre zélé et instruit, à qui l'évêque demande de permuter son canonicat d'une collégiale de campagne avec une cure difficile, celle de la Milesse, où se trouvent des cabarets et dont le curé est « *sans talent, et d'une vie peu exemplaire*[420]».

L'évêque attache une grande importance à disposer d'un clergé paroissial de qualité. Il ne souhaite pas mettre face aux fidèles des prêtres qui n'ont pas les compétences attendues et agit de manière à favoriser leur mise à l'écart des paroisses. L'un des moyens employés est de placer ces mauvais prêtres sur des bénéfices sans charge d'âme comme les canonicats. Tel est le cas de Jacques Després, que l'évêque désire éloigner de toute fonction curiale[421]. Il profite de la vacance d'un canonicat de l'Eglise collégiale de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume et de son droit de nommer en août 1783 pour y placer Després. Le comportement du nouveau chanoine donne lieu à un procès entre le chapitre et l'évêque en 1788. Le mémoire dressé par les chanoines décrit ainsi la nomination de Després :

> *« Partout où le sieur Després avait été placé, il y avait apporté le trouble, le scandale et le désordre ; esprit inquiet, ami des innovations, il emploie toute la fougue de son caractère à faire prévaloir ses idées sur la résistance qu'elles éprouvent, sans être arrêté par les considérations de bienséance, ni les devoirs les plus imposants.*
>
> [Après le scandale à Domfront, Després] *sollicita de M. l'Evêque quelque bénéfice, qui le retirât d'une ville où il était accablé de l'indignation universelle. Ce fut dans cette circonstance qu'un canonicat vint à vaquer au chapitre de*

[419] « *Après avoir gouverné cette paroisse [de Sainte-Suzanne] pendant quatorze ans, M. de Gonsans, évêque du Mans, le transféra à la cure de Marolles-les-Braults. Ce prélat lui témoignait de la confiance et de l'affection, et l'emmena avec lui à Tours, où il se rendait pour une assemblée du clergé de la province.»* extrait de la notice nécrologique de Jean-François Marquis-Ducastel dans : *L'ami de la religion et du Roi, journal ecclésiastique, politique et littéraire*, n° 1616, 3 février 1830, p. 376-377.

[420] Jacques-Pierre Fleury, *Mémoires sur la Révolution…, op. cit.*, p. 14.

[421] Jacques Després fut vicaire au Genet pendant 6 mois avant que le curé ne demande son renvoi, puis chapelain des religieuses du prieuré Saint-Antoine de Domfront, où les habitants et la supérieure se plaignirent de lui. Mgr de Jouffroy-Gonsans le nomme alors, en 1783, chanoine de Sillé-le-Guillaume. A partir de 1787, les chanoines se plaignent de lui régulièrement dans leur livre de conclusions capitulaires, avant d'en informer leur évêque (AD 72, G468). Pendant la Révolution, Després prononce le serment à la constitution civile du clergé et devient curé constitutionnel de Surfonds.

Sillé. Il semblerait naturellement que le sieur Després, par sa conduite et son caractère, dût paraître à M. l'Evêque le dernier de tous ses ecclésiastiques auquel ce bénéfice pût être accordé ; mais il en fut autrement : le prélat, considérant l'impossibilité de laisser le sieur Després à Domfront, son incapacité à être chargé de l'administration d'une paroisse, et néanmoins la nécessité de lui assurer une subsistance canonique, se détermina à lui accorder ce canonicat[422].»

L'évêque tient à sa prérogative de sélection des prêtres devant occuper des cures dans le Maine. Il refuse ainsi de donner un visa pour le sieur Bouvier, prêtre du diocèse de Trêves, qui prétend avoir droit à la cure de Champfleur. Face à l'insistance de ce prêtre, Mgr de Gonsans fait encore appel à l'assemblée générale du clergé de France. Des membres de l'assemblée vont interroger le parlement de Paris à ce sujet et celui-ci rendra un arrêt le 29 juillet 1785 en faveur de l'évêque et de son droit de refus[423].

A contrario, dans ses choix, Mgr de Gonsans n'a-t-il pas aussi favorisé les prêtres originaires de Franche-Comté ? La nomination de Gabriel Constant Bacoffe, à la cure de Saint-Christophe-du-Jambet, seulement un an après avoir obtenu la cure d'Evron à son arrivée dans le diocèse du Mans pose question. Ce prêtre est maître ès arts et originaire du diocèse de Besançon. Passer d'une cure dotée d'un revenu de 1 500 livres et éloignée du Mans à une autre dotée de 2 400 livres et à proximité de son évêque peut être considéré comme une ascension dans la hiérarchie des cures. Le prélat a-t-il répondu à des sollicitations, comme le pense l'historien Alex Poyer[424]? Ou bien n'est-ce seulement sa volonté de s'entourer de compatriotes dont il connaît la droiture ?

Toutefois la plupart des prêtres francs-comtois qu'il appelle pour exercer une charge dans le diocèse, sont nommés à des fonctions plus prestigieuses. Ainsi, il remet des

---

[422] *Mémoire pour le chapitre de l'Eglise collégiale de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume au Maine, accusé et appelant comme d'abus, et encore pour Mes Augustin Fourré, Louis Pelard de Breteche, et Denis Livet, chanoines de ladite église, accusés et appelans comme d'abus ; contre M. l'Evêque du Mans, et Me Jacques Després, aussi chanoine de Sillé-le-Guillaume*. Paris, Imprimerie de la Veuve Hérissant, 1788, p. 6-9.

[423] *Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenu à Paris au couvent des grands augustins en l'année 1785 et continuée en l'année 1786*, Paris, Guillaume Desprez, 1789, p.304

[424] Alex Poyer, « Mérites et protections lors des nominations aux cures dans le diocèse du Mans au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 47.

lettres de grand-vicaire et un canonicat à son ami Nicolas-Joseph d'Olivet, à Claude de Sagey, et à Michel Bonnet qui fut auparavant son secrétaire et son aumônier.

De même, il permet la prise de possession en 1780 de la chapelle du prieuré de Saint-Étienne-de-La Falaise, en Juillé, par son frère François-Louis-Gabriel de Jouffroy-Gonsans[425].

En tant que responsable du diocèse, l'évêque s'octroie le droit d'user de son influence pour placer les prêtres là où il le souhaite, mais il ne supporte pas les sollicitations d'autrui, même de ses plus proches collaborateurs. C'est ainsi, comme le mentionne le chanoine Nepveu de la Manouillère, que le vicaire général Fay perdit ses lettres de grand vicaire :

> *« M. l'Evêque, ayant eu de prétendus mécontentements contre M. l'abbé Fay, qui était son grand-vicaire, lui a fait demander ses lettres de grand-vicaire ; il serait trop long d'écrire le ridicule que M. l'Evêque s'est donné dans cette occasion. Le prélat a trouvé mauvais que M. Jumel, qui a pris possession du canonicat que lui a résigné M. d'Agoult, voulût le permuter avec M. Fay, curé de Neuvy, qui est son cousin ? Cependant M. Fay, le grand-vicaire, avait été chez M. l'Evêque pour lui demander l'agrément de la permutation ; le prélat entra en fureur et tint des propos indécents contre M. Fay, qui ne le mérite pas*[426]*.* »

3.3 Le maintien de l'uniformité du clergé séculier

Le contrôle les nominations permet de ne confier les fidèles qu'à des curés reconnus comme compétents par l'autorité ecclésiastique, mais n'apparaît pas suffisant pour unifier un corps curial très hétérogène. L'évêque doit aussi amener les curés déjà en place à avoir une pratique et un comportement conformes à ses attentes. Dans cet objectif, Mgr de Jouffroy-Gonsans organise des retraites ecclésiastiques, réunit un synode et réaffirme les règles de discipline que tout bon curé doit respecter.

[425] AD72, G 405 (Registre des insinuations ecclésiastiques).
[426] René-Pierre Nepveu de la Manouillère*, Mémoires, op. cit.*, tome II, p. 79.

Les retraites ecclésiastiques

La première action de l'évêque dans le diocèse du Mans vise à former les curés en instaurant, en 1780, des retraites ecclésiastiques. Cette pratique se répand, à la même époque, dans d'autres diocèses du royaume, comme à Langres, où Mgr de La Luzerne promulgue, lui aussi, en 1783, l'établissement d'une retraite ecclésiastique chaque année[427]. Mais elle constitue déjà une institution bien établie dans certains diocèses, comme celui de Gap[428].

En tant qu'évêque de ce lieu, Mgr de Gonsans crée un nouvel archiprêtré pour faciliter les conférences des curés des paroisses concernées. En effet, en constituant l'archiprêtré de Saint-Firmin en mars 1775, le prélat permet ainsi aux curés de se rendre dans un lieu plus proche de leur paroisse et de pouvoir suivre de manière plus assidue les réunions, tout en restant à moindre distance de leur presbytère, de leur église et de leurs ouailles[429].

Après son transfert sur le siège du Mans, Mgr de Gonsans va, en quelque sorte, importer de son ancien diocèse ce mode de formation et d'unification du clergé. Toutefois, la forme choisie pour ces retraites diffère des conférences gapençaises qui réunissent de manière régulière les prêtres d'une même circonscription ecclésiastique. Dans le Maine, les retraites ont lieu une fois par an, en avril ou en mai, après la quinzaine de Pâques. D'une durée de huit jours, elles se font au séminaire du Mans[430]. L'évêque y convoque environ quatre-vingt curés de manière individuelle et par lettre[431]. Il en choisit deux ou trois dans chaque doyenné, préférant ainsi le mélange au regroupement géographique. Ainsi, en 1780, soixante-trois pasteurs suivent la première retraite ecclésiastique[432]. En 1783, le curé de Brûlon s'y

---

[427]César-Guillaume de La Luzerne, *Ordonnance de monseigneur l'évêque de Langres, pair de France, pour l'établissement d'une retraite ecclésiastique chaque année et pour l'examen des vicaires généraux publiée au synode de 1783*, Langres, Pierre Defay, 1783.

[428] Timothy Tackett, *op. cit*., p.85.

[429] AD05, G821 (Copie de l'acte manuscrit de création de l'archiprêtré de Saint-Firmin pour faciliter les conférences des curés des paroisses concernées, daté du 22 mars 1775).

[430] Arch. dioc. Le Mans. *Lettre pastorale de Mgr l'illustrissime et révérendissime Evêque du Mans aux curés du diocèse pour leur annoncer l'établissement d'une retraite qui se fera tous les ans dans le séminaire de la ville du Mans [datée du 28 février 1780*], copie manuscrite de 8 p.

[431] Registre paroissial de Forcé (AD53, E Dépôt 74/E1), note du curé pour l'année 1780 dans les tables.

[432] Arch. dioc. Le Mans, dossier Jouffroy-Gonsans (liste des curés présents à la retraite ecclésiastique de 1780).

rend avec environ soixante-douze autres curés et l'évêque y assiste en personne et leur donne la communion[433]. Afin de récompenser leur assiduité, l'évêque du Mans demande et obtient du pape une indulgence plénière pour les curés qui effectuent cette retraite au séminaire[434].

Sur le siège du Mans, Mgr de Jouffroy-Gonsans préfère donc réunir des prêtres venus de divers horizons de son vaste diocèse, dans ce lieu central et emblématique de la formation des ecclésiastiques, le séminaire du Mans. Toutefois, il permet aussi aux curés des paroisses du Passais de suivre des retraites ecclésiastiques au séminaire de Domfront[435].

Alors que les prêtres du diocèse de Gap sont incités à se réunir de manière régulière, dans le Maine, ils sont véritablement convoqués annuellement par le prélat. Ainsi, dans le premier évêché occupé par Mgr de Gonsans, il est possible de penser que les curés s'y rendent par souci de formation et d'échanges avec leurs confrères. Mais, à la suite de Marc Venard, il faut s'interroger sur le caractère obligatoire revêtu par les retraites ecclésiastiques mancelles[436]. Certes, ces conférences ont pour but de maintenir une instruction des prêtres tout au long de leur vie. Mais ne constituent-elles pas aussi un moyen de former les prêtres qui n'ont pas bénéficié de la réforme des études mises en place par Mgr de Jouffroy-Gonsans ? En ce sens, cette formation continue des curés constitue bien un moyen d'unifier le corps ecclésial autour d'un discours conforme aux attentes du prélat.

Les confréries de prêtres

Les nécessaires échanges entre confrères qui permettent de fédérer le groupe ecclésiastique au niveau des archiprêtrés lors des conférences ecclésiastiques de Gap n'est plus possible au Mans, puisqu'il a choisi un fonctionnement centralisateur

[433] Registre paroissial de Brûlon (AD72, 1Mi 1146 R4).
[434] *Lettre pastorale de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans, aux curés et autres ecclésiastiques de son diocèse [14 septembre 1782*], Le Mans, Ch. Monnoyer, 1782, 7 p. Cette lettre annonce l'indulgence plénière, et est accompagnée du bref pontifical du 26 mai 1782, répondant à la lettre de Jouffroy-Gonsans du 13 septembre 1781.
[435] Guillaume de Bertier de Sauvigny, *Au service de l'Eglise de France : les Eudistes, 1680-1791*, Paris, SPM, 1999, p.391-392.
[436] Marc Venard, « Entre obligation et sociabilité : les conférences ecclésiastiques », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France* , Volume 93, n°1, 2007, p. 41-50.

pour les retraites ecclésiastiques. Mais ce concept n'est pas pour autant négligé par le prélat dans le Maine. En effet, l'évêque tente aussi d'unifier les pratiques ecclésiastiques en incitant ses prêtres à se réunir en confrérie. Afin d'éviter une forme d'individualisme au sein du clergé séculier, Mgr de Jouffroy-Gonsans s'appuie sur ces confréries. Parmi elles, se trouve celle du doyenné de Beaumont, dont le prélat approuve et confirme les statuts et règlements, et autorise leur publication dans un mandement du 22 novembre 1785[437].

L'article II des obligations des confrères du doyenné de Beaumont stipule que ceux-ci « *peuvent prendre conseil les uns des autres dans leurs affaires, et aucun confrère ne doit refuser son avis, lorsqu'il est requis* [438]».

L'objectif de ce rassemblement de prêtres autour d'une ligne de conduite commune est aussi de permettre à ses membres de tendre vers des pratiques modèles du prêtre post tridentin. L'article IV des obligations précise que les confrères « *doivent visiter les malades, les secourir ; les consoler et les exhorter à supporter leurs maux avec patience ; en un mot ils doivent être exacts à pratiquer toutes les œuvres de piété et de miséricorde rapportées ci-dessus, et marquées dans la bulle de Paul V* » du 10 juillet 1611[439].

En tant que membre du clergé, et sans doute pour témoigner aussi de sa proximité avec le clergé paroissial, Mgr de Gonsans se fait admettre dans les confréries de prêtres de son diocèse. Il a ainsi été admis dans la confrérie des prêtres érigée dans l'église collégiale de Saint-Tugal de Laval[440]. De même, les prêtres du doyenné de Beaumont rappellent qu'ils ont l'honneur d' «*avoir pour protecteur et pour membre* […] *Monseigneur l'illustrissime et révérendissime de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, ancien chanoine du chapitre noble de Saint-Claude* », rappelant

[437] *Statuts de la confrairie [sic] Ides prêtres du doyenné de Beaumont, érigée sous l'invocation et la protection de la très-Sainte Vierge, dans l'église paroissiale de Vivoin, diocèse du Mans*. Le Mans, imprimerie de Pivron, 1786, p. 17.
[438] *Id*., p. 10.
[439] *Ibid.*
[440] *Statuts de la confrérie des prêtres érigée en l'église collégiale de S. Tugal de Laval, confirmée par Notre Saint Père le Pape Grégoire XIII, l'an de grâce 1580. Avec l'office des morts. A l'usage des confrères de la dite confrérie*. Première édition latine et française, Le Mans, Charles Monnoyer imprimeur du roi, de Monsieur et de Monseigneur l'Evêque, 1781, p. 2.

ainsi la similitude de vie communautaire entre leur confrérie et le chapitre séculier franc-comtois[441].

Afin de fixer des règles communes à l'ensemble du corps pastoral de son vaste diocèse du Mans, Mgr de Jouffroy-Gonsans convoque en 1788 une assemblée délibérative d'ecclésiastiques. Dans son mandement annonçant la tenue de ce synode diocésain, l'évêque en établit clairement l'objectif, celui d' « *établir parmi vous cette uniformité de sentiments et de pratiques si nécessaire pour le bien du clergé et le salut des âmes* [442]».

Le synode

Alors que les évêques du XVIIIe siècle tendent à se passer de synode et donc à s'éloigner de l'ecclésiologie tridentine, cette pratique semble être à nouveau utilisée par l'épiscopat français dans le dernier quart de ce siècle[443]. C'est ainsi que Mgr de Jouffroy-Gonsans réunit un synode diocésain en avril 1788.

La tenue de ce synode est un véritable événement dans la vie religieuse du diocèse du Mans. Les curés qui ont pour habitude de noter à la fin de chaque année les événements marquants ne manquent pas d'en donner un compte rendu. Ainsi, ont pu être retrouvés 8 témoignages du synode tenu les 16 et 17 avril 1788[444]. Les chanoines mémorialistes Nepveu de la Manouillère et Rottier de Moncé donnent aussi de cette réunion leur compte rendu[445]. Tous insistent sur la rareté d'une telle

---

[441] *Statuts de la confrairie [sic] Ides prêtres du doyenné de Beaumont, op. cit.,* p. III

[442]*Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque du Mans pour la convocation d'un synode général, et qui ordonne que l'ouverture en soit faite le 16 avril 1788 [2 février 1788],* Le Mans, Charles Monnoyer, 1788, p.2.

[443] A titre d'exemples, Mgr de La Luzerne, évêque de Langres, convoque un synode en 1783, Mgr Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse en novembre 1782 et à nouveau en 1784. Mgr de Chaumont, évêque de Saint-Dié tiendra un synode trois années consécutives (1783,1784 et 1785) et Mgr de Chabot, évêque de Saint-Claude s'apprêtait à tenir un synode en 1790.

[444] Les prêtres qui évoquent dans les registres paroissiaux le synode sont, Guillaume-Augustin Cailleteau, curé de la Guierche ; Jean-Baptiste Bagot, curé de Saint-Aignan-de-Couptrain ; René Fortis, curé de Sougé-le-Ganelon ; Jean-Julien Gaine, curé de Saint-Jean-du-Bois ; Jean-Baptiste Cornuau, curé de Sainte-Suzanne et doyen rural d´Évron ; Etienne Beucher, curé de Brûlon ; Jacques Burin curé de Saint-Martin-de-Connée, et le vicaire de Saulges, Bodereau, par ailleurs aussi membre du chapitre de Saint-Michel-du-Cloître du Mans. Voir annexe 5.1.

[445] Joseph Rottier de Moncé (1751-1843) fut chanoine de l'église royale de Saint-Pierre-la-Cour du Mans, secrétaire du bureau d'agriculture du Mans de 1781 à 1787. Il est l'un des promoteurs du

réunion du clergé dans ce diocèse. En effet, la précédente tenue d'un synode au Mans date de septembre 1680, sous l'épiscopat de Monseigneur de Tressan[446]. A cette assemblée diocésaine seront présents 337 curés auxquels s'ajoutent des représentants des chapitres, mais surtout un grand nombre d'autres ecclésiastiques parmi lesquels la plupart des chanoines de la ville du Mans[447].

A cette exceptionnalité de la réunion s'ajoute le fait qu'elle fut tumultueuse[448]. Le synode n'est, pour lui, qu'une instance permettant de réaffirmer les statuts sur l'organisation et la discipline ecclésiastique. Mais les curés s'en serviront pour montrer leur opposition. L'évêque n'a pas prévu les difficultés qu'il rencontrerait.

Il a rédigé un nouveau recueil de statuts synodaux qu'il souhaite communiquer au clergé de son diocèse. Les curés en prendront connaissance lors des retraites avant de réunir le synode ; des exemplaires sont envoyés aux membres des chapitres et aux doyens ruraux pour être diffusés. L'évêque attend des ecclésiastiques des observations et remarques. Il a simplement repris les anciens statuts, a enlevé ceux qui n'ont plus lieu d'être, en adoucit d'autres, et en conserve certains en l'état.

« *Ce ne sont pas de nouvelles lois que nous vous proposons […] nos statuts ne sont à proprement parler que des adoucissements des règles que l'esprit de Dieu a formées dans les anciens et nouveaux conciles* » précise-t-il[449].

Les statuts du synode dressent un état des hautes attentes que Mgr de Jouffroy-Gonsans a de la fonction et des devoirs du curé. Est ainsi rappelée l'obligation des cheveux courts et de la tonsure, ainsi que du port d'un habit ecclésiastique convenable sans utiliser de « *couleur qui annoncerait la mondanité, et qui les rapprocherait trop des modes séculières* »[450]. Le comportement du pasteur

---

bureau de charité du Mans en 1785, qu'il dirigea jusqu'en 1790. Ces Mémoires manuscrits ont disparus mais son récit du synode a été publié par Dom Piolin, *op. cit*., tome 6, p. 603-604. Le compte-rendu du chanoine René-Pierre de la Manouillère figure dans ses Mémoires : René-Pierre Nepveu de la Manouillère*, Mémoires, op. cit.*, tome II, p.165-169.

[446] Mgr Louis de La Vergne de Montenard de Tressan fut évêque du Mans de 1671 à 1712.

[447] Chiffre établi à partir de la liste des ecclésiastiques présents suite à l'appel. *Actes du synode de 1788, op. cit., p.22-36.* Voir l'annexe 5.3.

[448] L'analyse du synode en tant que lieu de contestation de l'autorité de l'évêque et reflet des dissensions au sein du clergé manceau en 1788 est abordée dans la partie 2, au chapitre 4.

[449] *Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque du Mans pour la convocation d'un synode général, et qui ordonne que l'ouverture en soit faite le 16 avril 1788 [2 février 1788],* Le Mans, Charles Monnoyer, 1788, p.3.

[450] *Actes du synode de 1788, op. cit* , p. 38.

catholique doit être irréprochable : son emploi du temps doit se diviser en temps de lecture de l'Ecriture sainte, d'étude de la théologie et de « *méditation des meilleurs livres de piété* »[451]. Ce à quoi s'ajoutent des moments de prière et de récitation du bréviaire. Les bons curés se visitent régulièrement entre eux et veillent à ne fréquenter les laïcs que dans le cadre de leurs devoirs de ministres de Jésus-Christ. Afin d'éviter tout soupçon de mauvaises mœurs, l'évêque réaffirme l'interdiction d'avoir des servantes de moins de quarante ans[452]. Les statuts synodaux permettent aux curés de se divertir modérément avec des jeux. Toutefois, leur sont interdits la pratique des jeux de hasard et de tout jeu dans des lieux publics, et ainsi que leur présence dans les jeux publics (comme le jeu de paume ou le billard). Le port d'armes et la chasse leur sont à nouveau défendus. Quant aux cabarets et hôtelleries, ils ne doivent pas se rendre dans ceux de leur paroisse ou des alentours, exception faite des nécessités du ministère.

Le curé, obligatoirement résident, se voit confier la responsabilité des écoles de sa paroisse. Par souci de ses paroissiens, il célèbre les offices à heures fixes et ne néglige ni le prône, ni le catéchisme. De même, il veille à la sanctification des dimanches et fêtes, notamment auprès des aubergistes et cabaretiers qui pourraient recevoir des clients pendant la messe. Les statuts synodaux valident aussi des décisions épiscopales précédemment données sous forme de mandement. Sont ainsi rappelées la réglementation des processions et des confréries, ainsi que la nécessité d'avoir des églises, des objets de culte et des cimetières propres et décents. Enfin, l'évêque souligne l'importance des sacrements, avec notamment une grande place consacrée à la communion et à l'entrée dans les ordres.

Le synode apparaît bien aux yeux de Mgr de Jouffroy-Gonsans comme un espace de réflexion pour améliorer la vie des curés mais sans pour cela remettre en question la prééminence de l'évêque. L'évêque du Mans n'est pas influencé par l'ecclésiologie janséniste qui voyait une égale légitimité dans la voix des prêtres et de l'évêque.

---

[451] *Actes du synode de 1788, op. cit*, p.41. Les ouvrages suivants sont ainsi particulièrement recommandés : *La Bible, l'Imitation de Jésus-Christ*, le *Pastoral* de Saint-Grégoire, le *Pastoral* de Saint-Charles-Borromée, le catéchisme du concile de Trente, les œuvres spirituelles de Saint-François-de-Sales, et le *Thesaurus Sacerdotum.*

[452] Le sujet qui oppose l'évêque à nombre de ses curés est l'âge requis pour les servantes. Malgré l'opposition des curés ruraux, le prélat maintient sa décision et impose ainsi la nécessité de n'employer pour le service de la cure que des domestiques féminines ayant au minimum de 40 ans et ayant une bonne réputation.

L'évêque se considère comme responsable de l'Eglise du Mans. Il est celui qui décide et aussi celui qui se doit de maintenir l'unité du corps ecclésial en tenant compte des particularités locales. En ce sens, il s'inscrit encore dans une ecclésiologie tridentine, mais uniquement centrée sur l'évêque, et ne donnant que peu de place à la papauté.

La réglementation de la discipline ecclésiastique.

Le soutien aux confréries de clercs ainsi que la mise en place d'un synode visent non seulement à uniformiser les pratiques ecclésiastiques mais aussi à établir et faire appliquer une véritable réglementation. Ce souhait du prélat est clairement défini dans sa *Lettre pastorale annonçant la rédaction de nouveaux statuts synodaux et la tenue d'un synode,* datée du 2 février 1788 :

> « *Quel est en effet l'état dans la société qui n'ait des règles ? L'homme de guerre n'est-il pas assujetti à celles de la discipline militaire ; l'homme de robe à celle du barreau ? N'y aurait-il donc que des prêtres qui croiraient pouvoir transgresser innocemment les règles de leur profession, et pouvoir y faire impunément ce qui leur est défendu sous les peines les plus terribles aux yeux de la foi* [453] *?* »

En conséquence, Mgr de Gonsans sanctionne fréquemment les prêtres dont la conduite laisse à désirer. De nombreuses notes sur les mauvais pasteurs figurent dans les divers registres d'inventaire du clergé établis avant ou pendant la Révolution française par l'administration diocésaine. Ainsi, dans les dernières années du XVIIIe siècle, sont encore conservées les traces des sanctions épiscopales, comme celle prise à l'encontre de Cornilleau, curé de Nuillé-le-Jalais. « *Ce prêtre avait déjà été interdit avant la Révolution pour cause d'inconduite* », rappelle un registre constitué entre 1798 et 1801[454].

[453] *Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque du Mans pour la convocation d'un synode général, et qui ordonne que l'ouverture en soit faite le 16 avril 1788 [2 février 1788],* Le Mans, Charles Monnoyer, 1788, p.5.

[454] Arch. dioc. Le Mans, Registre « division du clergé en missions (1798-1801) », article Nuillé-le-Jalais.

Les différents degrés de punition sont employés par le pouvoir épiscopal contre les prêtres aux conduites répréhensibles. La sanction peut prendre la forme d'une simple retraite au séminaire, que le curé de la paroisse de Gourdaine au Mans, Turpin du Cormier, connaît en conséquence de sa pratique immodérée des jeux. L'évêque n'hésite pas à demander des lettres de cachet dans des cas extrêmes. Ainsi, jugeant que l'autorité ecclésiastique n'offre plus de ressources suffisantes pour réprimer l'ancien curé puis chanoine de Sillé-le-Guillaume Després, Mgr de Jouffroy-Gonsans fait part de sa décision au chapitre :

> « *Le seul parti à prendre est de le faire mettre dans une maison où l'on reçoit les gens tombés en démence. Je ne vois que ce moyen à prendre puisque la retraite qu'il a fait au séminaire n'a fait qu'augmenter ses extravagances. En conséquence, faites constater les traits de folie. Lorsqu'ils seront bien prouvés, vous pouvez demander à M. le Baron de Breteuil des ordres pour le faire enfermer à Saint-Yon*[455].»

Afin d'établir clairement les cas de discipline ecclésiastique qui relèvent de son pouvoir épiscopal, Mgr de Gonsans donne, à Gap, une ordonnance sur les cas réservés le 3 avril 1775. Dans ce tableau recensant ces cas, Mgr de Gonsans insiste sur la suspense contre les ecclésiastiques qui pratiquent la chasse et sur la censure des prêtres ne respectant pas l'abstinence les jours prescrits ou tombant dans l'ivresse. Arrivé dans le diocèse du Mans, il s'attache à remettre en vigueur ces deux interdictions, qui avaient été supprimées entre 1775 et 1777 par son prédécesseur Mgr de Grimaldi. De plus, il prend soin de faire valider sa feuille des cas en lui donnant une sanction synodale, lors du synode qu'il tient au Mans en 1788. Il profite aussi de cette mise à jour pour simplifier le fonctionnement des censures et notamment celui des cas réservés à l'évêque :

> « *Plusieurs d'entre vous nous ont fait observer que dans les anciennes ordonnances de ce diocèse, les censures encourues par le seul fait,*

[455] Lettre de l'évêque du Mans au chapitre de Sillé-le-Guillaume, datée du 15 avril 1787, citée dans : *Mémoire pour le chapitre de l'Eglise collégiale de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume au Maine, accusé et appelant comme d'abus, et encore pour Mes Augustin Fourré, Louis Pelard de Breteche, et Denis Livet, chanoines de ladite église, accusés et appelans comme d'abus ; contre M. l'Evêque du Mans, et Me Jacques Després, aussi chanoine de Sillé-le-Guillaume*. Paris, Imprimerie de la Veuve Hérissant, 1788, p. 43. La maison mère des frères des écoles chrétiennes, le manoir de Saint-Yon à Rouen, fut une maison de force pour aliénés au XVIIIe siècle. En 1787, Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil est Ministre de la Maison du roi et de Paris.

paraissaient trop multipliées, que ces peines canoniques souvent réservées à l'évêque, pourraient jeter les curés et les confesseurs dans de grands embarras surtout dans un diocèse étendu, où plusieurs paroisses sont très éloignées de la ville épiscopale[456]*.* »

Cette adaptation des dispositions montre que Mgr de Gonsans est capable de faire confiance aux curés de son vaste diocèse en leur déléguant une partie des pouvoirs, qui pourtant lui étaient habituellement réservés. Ce même prélat qui se montre intransigeant sur l'âge minimal des servantes tant décrié par les curés ruraux, se montre ici doté d'une capacité d'accommodation raisonnée des traditions et des directives du concile de Trente au contexte local et aux besoins constatés lors de ses visites pastorales ou par l'écoute de son clergé. Mgr de Gonsans est un homme de décision et, par conséquent, il peut apparaître ambigu, notamment dans ce rapport de confiance équivoque avec son clergé. De plus, la haute image qu'il a de son ministère pastoral l'incite à gouverner d'une manière que l'on pourrait déjà qualifier de moderne. Avant l'établissement d'une fonction publique sous la Révolution et l'Empire, Mgr de Gonsans gère son clergé en définissant précisément une hiérarchie des fonctions, une uniformisation des pratiques pastorales et une discipline fondée sur un ensemble cohérent de règlements.

Evêque post tridentin rigoureux avec lui-même et avec son clergé, Mgr de Gonsans s'est fixé pour mission de réformer les diocèses dont il occupe le siège épiscopal. Au Mans, son zèle à mener à bien son action laisse à penser qu'à la veille de la Révolution la pratique religieuse catholique et le clergé sont à l'image de ses projets d'évêque réformateur des Lumières. Mais une telle affirmation de sa fonction épiscopale lui vaut aussi d'être confronté à la contestation et aux revendications de ses diocésains : fidèles, bas-clergé mais aussi haut-clergé.

[456] *Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque du Mans pour la convocation d'un synode général, et qui ordonne que l'ouverture en soit faite le 16 avril 1788 [2 février 1788],* Le Mans, Charles Monnoyer, 1788, p. 12.

PARTIE 2 : L'évêque « empâté d'aristocratie »[457]

[457] La formule est empruntée au député du tiers état de la sénéchaussée du Maine, François Ménard de la Groye. François Ménard de la Groye, *Correspondance : 1789-1791* [publiée et annotée par Florence MIROUSE], Le Mans, Conseil général de la Sarthe, 1989, p. 389.
Né au Mans le 16 octobre 1742, il est issu d'une famille de robins. Après avoir fréquenté le collège manceau de l'Oratoire, puis obtenu une licence en droit, il devient avocat en parlement. Il achète en 1767 une charge de conseiller au présidial du Mans. Il est élu par le tiers état du Maine aux États généraux de 1789. De décembre 1793 à novembre 1794, il occupe la fonction élective de maire du Mans. Il siège au conseil des Cinq-cents d'avril 1798 à décembre 1799. L'empereur le fait chevalier d'Empire en 1809 puis baron en 1813. Il décède en 1813.

Chapitre 4 : L'évêque contesté (1788-1789)

François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans est un évêque compétent et sévère dans ses mœurs. En ce sens, il répond aux attentes que formule le clergé des Lumières. C'est aussi la raison pour laquelle des ecclésiastiques comme le chanoine Nepveu de la Manouillère ou le curé Besnard ne manquent pas de mettre en avant, de manière anecdotique, ses petits défauts comme la gourmandise, l'avarice ou l'excès de dévotion. De même dans le diocèse de Gap, un prêtre a laissé un poème satirique, intitulé « *La Landriade* », qui consacre quelques vers à Mgr de Gonsans :

> « *[…] un prélat difficile*
> *Qui des anciens pasteurs, imitateur servile,*
> *Connaissant leurs écrits, pratiquant leurs leçons,*
> *Voulut même imiter jusqu'à leurs actions*[458]*.*»

Ce texte poétique est attribué Jean-Michel Rolland, curé de la paroisse du Caire et futur membre du clergé constitutionnel[459]. Ce prêtre dépeint Mgr de Gonsans comme un évêque nostalgique d'une époque révolue. Doit-on voir dans ses vers une remise en cause du zèle réformateur du prélat, rappelant, à de nombreux égards, l'action des évêques du XVIIe siècle chargés de la mise en place de la Réforme tridentine ?

Toutefois, à la veille de la Révolution, l'évêque est confronté à une réelle remise en cause de son autorité épiscopale. Celle-ci a déjà subi des attaques depuis son

[458] AD05, ms 342.
[459] Jean Michel Rolland (1745-1810) est curé dans le diocèse de Gap des paroisses d'Oze (1787), puis du Caire en 1789. Il est élu député du clergé de la sénéchaussée de Forcalquier. Il est l'un des premiers de son ordre à rejoindre les députés du Tiers. Il fait partie du comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale. Il prête le serment ecclésiastique le 3 janvier 1791. A son retour de Paris, il reprend sa charge d'âme au Caire en tant que curé constitutionnel. A partir de 1798, il dirige l'Ecole centrale de Gap.

installation au Mans. De même, les portraits dressés par ses contemporains témoignent aussi de critiques envers un évêque considéré par certains comme autoritaire. Mais c'est seulement à partir de 1788 que se cristallisent tous les ressentiments et les rancunes contre son administration diocésaine. L'austérité et l'aridité spirituelle prônée par l'évêque entrent en conflit avec les idées des Lumières qui imprègnent une partie du clergé manceau. C'est presque naturellement que l'opposition naît à l'encontre de ce prélat soucieux de son statut social et de ses prérogatives épiscopales. Mgr de Gonsans entre en conflit d'une part avec des chanoines habitués à être consultés, et d'autre part avec un clergé des Lumières enclin à s'opposer au « despotisme épiscopal ». Son image d'évêque simple et proche des fidèles se trouve aussi écornée : les habitants du Maine lui reprochent de réglementer de manière restrictive la piété populaire.

4.1 Les ruptures entre l'évêque, ses fidèles et son clergé paroissial.

Deux visions de la dévotion

Jouffroy-Gonsans épure les quelques dévotions encore imprégnées de sorcellerie, mais il bouscule avant tout la routine de la pratique religieuse des paroissiens. Même s'il apparaît que son action est modérée, notamment en ce qui concerne la réglementation des jours chômés, celle-ci tend à imposer des pratiques raisonnées et christocentriques. Mgr de Gonsans conserve les cultes populaires, mais leur pratique est codifiée par l'autorité épiscopale et surveillée par le clergé local. Il crée et développe des dévotions aux reliques de la Croix, mais celles-ci ne sont-elles pas ressenties comme imposées par l'évêque et le clergé ? Ne visent-elles pas à supplanter les dévotions locales ?

Les exemples des processions de Saint-Fraimbault-de-Lassay et de la Fête Dieu au Mans illustrent ce conflit possible entre les fidèles et l'évêque à propos de la manière de vivre et de pratiquer sa foi. En effet, les habitants de Saint-Fraimbault

profitent de l'éloignement temporaire de l'évêque, demeurant à Paris pour siéger aux États généraux, et de la liberté d'action que leur laisse l'entrée en révolution pour remettre en cause les décisions épiscopales. Ils demandent au comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante, dès le 13 mai 1790, de rétablir la longue procession que Mgr de Gonsans avait interdite, en 1779, à la suite des débordements profanes[460]. Par ailleurs, ils décident aussi, sans son accord, de sortir la relique de leur saint patron, le 25 mai 1790, ce qui entraîne une agitation dans la paroisse[461].
Au Mans, le peuple des fidèles en profite pour tenter de remettre en place les usages abolis par le prélat manceau. Ainsi, les habitants de Gourdaine, Saint-Hilaire et Saint-Benoît font une pétition pour que la procession de la Fête Dieu de juin 1790 traverse à nouveau leurs paroisses. En effet, l'évêque en avait changé le trajet en 1783. Dans l'urgence, en l'absence de l'évêque, « *comme le peuple devient maître et qu'il faut céder dans ces malheureuses circonstances*[462] », les vicaires généraux donnent un accord provisoire.

L'action de suppression ou de réglementation des fêtes est vécue comme une opposition à la piété ancestrale des catholiques du Maine attachés à leurs cultes populaires. Mgr de Jouffroy-Gonsans impose une religion que les fidèles ont sans doute de la peine à comprendre : une religion qu'ils jugent trop intellectualisée, trop intérieure. Il participe à cette Eglise française post-tridentine « *pénétrée par l'Augustinisme même en dehors du jansénisme, […] qui instaure l'écart le plus irréductible entre l'expérience « populaire » du sacré et la définition par l'institution des pratiques licites et des règles obligées*[463]».

Le synode comme lieu de contestation du clergé

Deux réunions du clergé du diocèse du Mans vont mettre à jour des formes de contestation de l'autorité épiscopale : le synode d'avril 1788 et l'assemblée provinciale du clergé de mars 1789. Toutefois, l'assemblée synodale des 16 et 17

[460] AN, D XIX, carton 99, pièce 131.
[461] AN, D XXIX 46.
[462] René-Pierre Nepveu de la Manouillère, *Mémoires, op. cit.*, tome II, p. 221-222.
[463] Roger Chartier, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, p. 131.

avril 1788 ne peut pas être considérée comme la manifestation d'une opposition unanime d'un bas-clergé uni contre son évêque. Seule une question rassemble contre lui une partie du clergé : celle de l'âge minimum des servantes employées dans les cures. En dehors de ce problème, le synode constitue avant tout le lieu d'expression d'un curé rancunier envers l'évêque, François Turpin du Cormier, qui se fait le porte-parole d'une minorité de curés acquis au courant « richériste». Le synode est enfin l'espace où se matérialise la césure au sein du premier ordre, à la veille de la Révolution.

L'impression générale qui ressort des notes insérées dans les registres paroissiaux ou dans les Mémoires est celle d'une assemblée du clergé tumultueuse[464]. Les termes employés tendent à montrer que les ecclésiastiques sont choqués par ce qui s'est produit[465]. Cette journée « *orageuse* » n'est que « *disputes* », « *criailleries* », « *brouhaha* », « *confusion à ne pas s'entendre* ». Il s'y passe « *beaucoup de troubles* ». Dans l'enceinte de la cathédrale, se tiennent des « *débats aussi bruyants que longs et scandaleux* », et l'on y parle « *avec force* ».

Est-ce parce qu'ils sont outrés par ce tumulte que ces ecclésiastiques rédigent un compte rendu dans leur registre paroissial ? Cet échantillon est-il représentatif de l'avis général des prêtres du Maine ? Il reste difficile de connaître les motivations de ces annotateurs. Toutefois, des points communs dans leurs écrits permettent de mieux appréhender les multiples enjeux de ce synode diocésain.

Tout d'abord, l'évêque n'y apparaît pas sous un mauvais jour. Les curés ont même tendance à le plaindre et à s'apitoyer sur le ressenti de Mgr de Gonsans qui espérait beaucoup de cette réunion de l'ensemble de son clergé. Le curé de Saint-Jean-du-Bois pense que *l'évêque* fut *« contrarié dans ses bonnes intentions »* et *« trouva bien des occasions pendant la durée du synode, de se repentir de l'avoir convoqué».*[466] D'autant plus, comme le note le curé de Saint-Martin-de-Connée, que « *ce synode*

[464] Les termes « tumulte » et « tumultueux » sont employés par quatre de huit prêtres ayant narré les événements du synode dans leur registre paroissial.
[465] Les dix relations de ce synode par des ecclésiastiques ayant assisté au synode se trouvent en annexe 5.1 et 5.2.
[466] Registre paroissial de Saint-Jean-du-Bois (1721-1792) : AD72, 1MI 1129 R2.

n'eut pas le succès qu'en espérait le seigneur évêque[467] ». L'évêque est très touché par cette situation non prévue, « *au point d'en répandre des larmes* », selon le curé de Saint-Aignan-de-Couptrain[468]. Persuadé de son bon droit et sentant dans ce tumulte une remise en cause de son autorité, *« M. l'Évêque était furieux »*[469], « *il menaça beaucoup qu'il en viendrait aux voies de droit* [470]».
Les contemporains décrivent par conséquent un prélat déstabilisé par la tournure que prend le synode qu'il souhaitait ardemment et qui constituait en quelque sorte la touche finale de son œuvre de réforme du clergé.

Les annotateurs de registres paroissiaux sont assez pessimistes sur les suites que le prélat pourra donner au synode. « *Pour le dire en un mot ce synode ne régla rien et il ne paraît pas que les statuts qui étaient l'occasion de sa convocation soient en effet promulgués ni acceptés* » note le curé de Saint-Martin-de-Connée. Le curé de Sougé-le-Ganelon pense que les statuts qui devaient être imprimés ne le seront pas, ou en tout cas pas dans l'immédiat. Le vicaire de Saulges écrit à la fin de l'année 1788 qu'« *on ignore encore quel sera le résultat ; car depuis ce temps on n'apprend point qu'on travaille à l'impression des nouveaux statuts*[471]*».*

C'est donc contre toute attente, qu'en 1789, Mgr de Gonsans fait imprimer les actes du synode[472]. Toutefois, ceux-ci réservent bien des surprises. Ce synode devait n'être qu'une simple formalité pour le prélat. L'avant-veille de la réunion, le prélat a établi une ordonnance qui règle le cérémonial à observer[473]. Tout y était réglé d'avance : la disposition des ecclésiastiques dans la nef, le rôle de chacun pendant

[467] AC Saint-Martin-de-Connée, registre paroissial (1779-1792). Ce registre a été numérisé par les archives départementales de la Mayenne.
[468] AC Saint-de-Couptrain , registre paroissial (1778-1789). Ce registre a été numérisé par les Archives départementales de la Mayenne.
[469] René-Pierre Nepveu de la Manouillère, *Mémoires, op. cit.,* tome II, p.167.
[470] Registre paroissial de La Guierche (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1259 R2.
[471] AC Saulges, Registre paroissial. Celui-ci a été numérisé par les archives départementales de la Mayenne.
[472] L'imprimeur Monnoyer n'est en mesure de faire part de la mise en vente du « *Cérémonial du diocèse du Mans avec les statuts synodaux, qu'il a imprimé par ordre de Mgr l'Evêque, le tout formant un Vol. in-8. Prix 3 liv. broché, & 3 liv. 15 sols relié*» par voie de presse seulement en septembre 1789 (*Annonces, affiches et avis divers pour la ville du Mans et pour la province*, n°37, 14 septembre 1789, p. 148).
[473] *Ordonnance de monseigneur l'Evêque du Mans qui règle le cérémonial à observer dans le synode [14 avril 1788]* publiée dans *Actes du synode de 1788*, *op. cit*.,p. 11-17.

les célébrations, et surtout le déroulement de l'unique journée prévue pour valider les statuts du synode après leur simple lecture. Si l'on se réfère au procès verbal de l'assemblée synodale, il semble, à première vue, que tout se soit passé de la manière prévue. Les débats et troubles n'y figurent pas de manière explicite. Toutefois, sans connaître les intentions réelles qu'avait l'évêque en publiant ces actes, il est étrange que le compte rendu soit rédigé alternativement au passé composé et au conditionnel passé. L'évêque semble faire fi de ce qui s'est réellement produit et relate les faits tels qu'ils auraient dû se produire[474]. Mis à part l'emploi de ce temps du conditionnel, une simple phrase mise entre parenthèses évoque de manière très implicite les oppositions des curés qui se sont manifestées lors du synode. En effet, l'évêque relate qu'après la lecture des statuts par le chapelain de l'église cathédrale, il aurait « *entendu les avis, tant des chanoines de notre église cathédrale et collégiale, que des curés de notre diocèse (auxquels nous nous ferons gloire de déférer, dès qu'ils n'auront pour but que le bien spirituel du troupeau qui nous est confié)* [475]».

Contrarié, Mgr de Gonsans l'est d'autant plus qu'il attendait beaucoup de ce synode. Cet événement était l'occasion de réunir l'ensemble du clergé de son diocèse. Pour cette raison, l'invitation était générale. Il n'y avait pas seulement les députés des chapitres et les curés des paroisses. Des vicaires, des chanoines ou des prêtres sans charge d'âmes étaient présents, mais la liste d'appel reproduite dans les actes du synode ne tient pas compte de ces spectateurs. C'est ainsi que Bodereau, vicaire de Saulges se dit présent en tant que membre de Saint-Michel-du-Cloître, et dénombre trois cents curés et «*un nombre considérable d'autres ecclésiastiques outre les députés des différents chapitres du diocèse*[476]».

Au total, étaient présents dans la cathédrale entre quatre et cinq cents ecclésiastiques selon les rapports établis pas les mémorialistes présents et les prêtres qui décrivent le synode dans leurs registres paroissiaux. Les actes publiés en 1789, ne tenant compte que des prêtres ayant le droit de parole dans l'assemblée, recensent 337 curés en plus des vicaires généraux, des chanoines de l'Eglise

[474] Voir l'extrait présenté en annexe 5.5.
[475] « Extrait du procès verbal de l'assemblée synodale du clergé du diocèse du Mans, tenue le seize d'avril mil sept cent quatre-vingt-huit », dans *Actes du Synode de 1788, op. cit.*, p. 36.
[476] AC Saulges, Registre paroissial.

cathédrale et des quelques représentants des autres chapitres du diocèse[477] (carte 3). Le choix de Mgr de Gonsans de réunir un synode général était risqué, d'autant plus que son diocèse compte plus de deux mille ecclésiastiques. Devant la difficulté de gérer une assemblée synodale rassemblant plus de quatre cents prêtres, certains évêques adoptent d'autres formules. Ainsi, l'archevêque de Paris préfère avoir recours à des réunions régulières d'un nombre restreint de participants ayant à débattre d'un objet de travail étroitement limité[478].

[477] *Actes du synode de 1788, op. cit , p 22-35.* On notera l'absence du doyen du chapitre cathédral de Saint-Julien et des députés des chapitres de Saint-Pierre-la-Cour, de Saint-Tugal de Laval, de Saint-Michel de Laval, de Saint-Pierre de Saint-Calais, et de la confrérie de Saint-Michel-du-Cloitre de la ville du Mans.

[478] Robert Besnier, « Les synodes du diocèse de Paris de 1715 à 1790 », In *Etudes d'histoire du droit canonique, dédiées à Gabriel Le Bras*, Paris, Sirey, 1965, tome 1, p. 33-40.

Carte n°3
Une surreprésentation des curés des doyennées proches de la ville épiscopale au synode

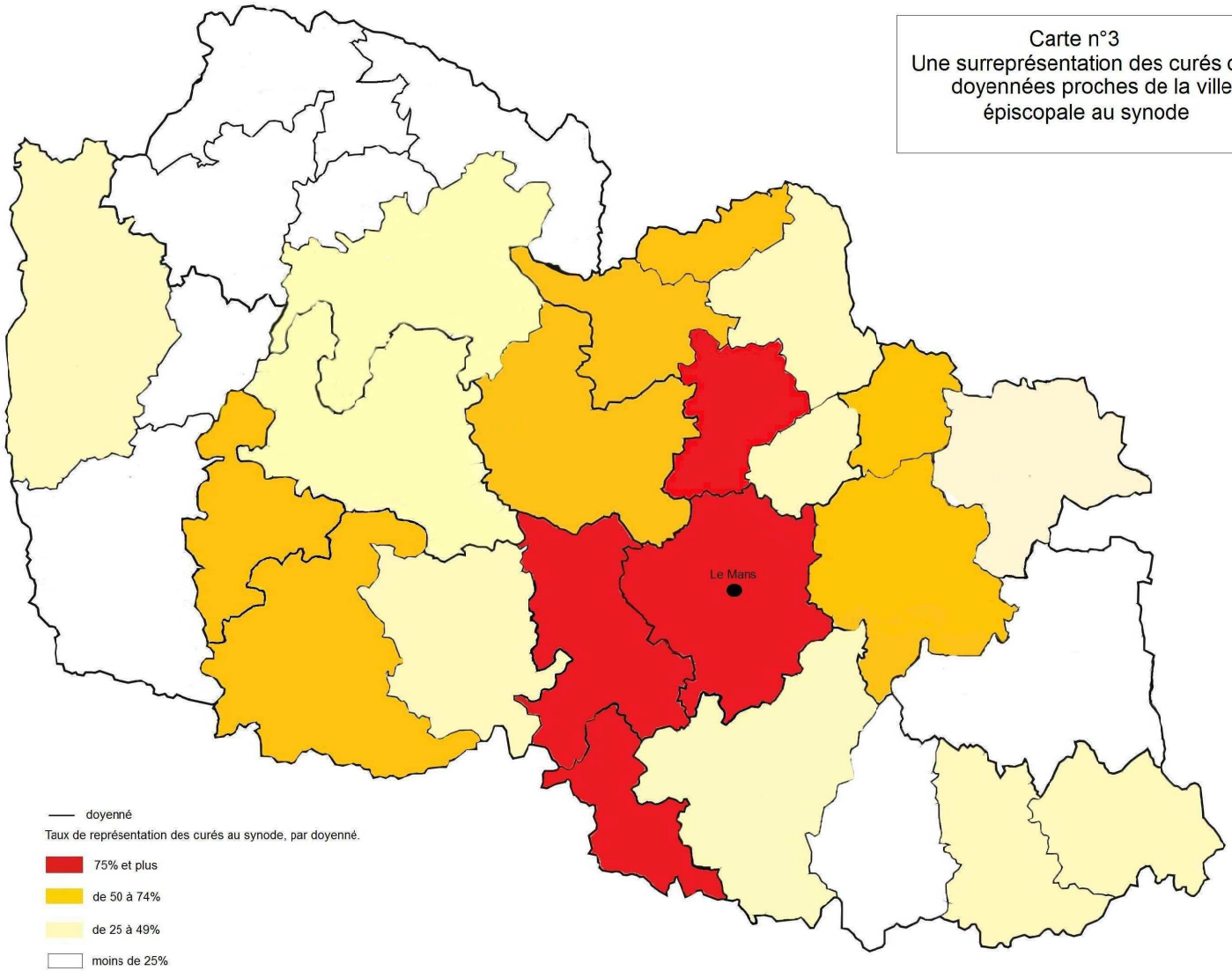

Source : Liste des curés ayant répondu présent lors de l'appel, dans *Actes du Synode, tenu au Mans au mois d'avril 1788*, Le Mans, Ch. Monnoyer, [1789], p. 22-36.

Une autre raison du mauvais déroulement du synode d'avril 1788 est la nécessité pour les curés manceaux et les députés des chapitres présents de valider, en bloc, l'ensemble des statuts synodaux, alors qu'un seul article pose véritablement problème.

En effet, l'opposition directe entre le clergé et l'évêque s'est manifestée par un désaccord au sujet de l'article imposant un âge minimum pour les servantes employées au service des curés. Les protestations contre ce passage des statuts synodaux font presque l'unanimité dans l'assemblée réunie puisque *« les trois quarts des curés parlèrent avec force, firent des observations bien justes*[479] *».*
Le désaccord entre le prélat et les curés autour du troisième article du titre premier des ordonnances synodales se résume à quatre enjeux : la définition de l'âge minimal des domestiques de sexe féminin, la formulation de l'article, l'intransigeance apparente de l'évêque et l'hypothétique dessein de Mgr de Gonsans de faire homologuer les statuts synodaux au parlement.

Le problème de l'habitation des femmes d'un âge peu avancé dans la maison des ecclésiastiques est une question récurrente dans les statuts synodaux des autres diocèses. On retrouve cela dans le diocèse de Boulogne, où l'évêque de Partz de Pressy, malgré ses réticences, dut abaisser l'âge canonique de 45 à 40 ans. La définition d'un âge minimal pour l'emploi de femmes au service du curé n'est pas nouvelle dans le diocèse du Mans. Mgr de Froullay, dans le recueil d'ordonnances synodales qu'il fit publier en 1747 l'imposait déjà dans le Maine.

> «*Les grands inconvénients qui arrivent ordinairement de la demeure des femmes dans la maison des Ecclésiastiques, nous obligent à les exhorter puissamment de n'en avoir aucune chez eux. Nous leur défendons très expressément d'en avoir, qui n'aient atteint l'âge de 45 à 50 ans, ni même celles de cet âge qui auront été mal nottées (sic), à peine de suspension* ipso facto*, leur permettrons toutefois de tenir chez eux leurs mères, sœurs & tantes seulement, à condition qu'elles n'auront point auprès d'elles de filles ou femmes, qui n'aient le susdit âge, et qui ne soient de bonne vie et réputation, et que les chambres soient séparées de celles desdits Ecclésiastiques*[480]*.*»

[479] Registre paroissial de La Guierche (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1259 R2.
[480] *Ordonnances synodales du diocèse du Mans, imprimées par ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Charles-Louis de Froullay, Evêque du Mans*, Paris, Coignard & Guérin, 1747, p.38-39

La limite fixée par Mgr de Gonsans dans les statuts synodaux publiés en 1789 est de 40 ans[481]. Aurait-il cédé à la pression des curés et par conséquent abaissé l'âge minimal ? L'analyse des relations de l'assemblée synodale faites par les contemporains ne permet pas de l'affirmer et incite même à en douter. En effet, sur les dix comptes rendus retrouvés, deux évoquent la contestation d'un minimum fixé à 45 ans alors que quatre autres présentent des débats autour d'un âge minimum de 40 ans[482]. Ceci tendrait à montrer que Mgr de Jouffroy-Gonsans a proposé dès son premier texte la possibilité d'avoir des servantes de 40 ans, et que, par conséquent cet assouplissement des statuts du début du XVIIIe siècle n'était pas encore suffisant aux yeux du clergé paroissial. Les deux partis opposés campent sur leurs décisions et disposent d'arguments valables. L'évêque considère qu'un âge minimum doit nécessairement être défini afin de préserver la réputation de ses curés et d'éviter aussi les tentations. Par ailleurs, il a le sentiment que l'âge limite ainsi fixé demeure « *mitigé* » par rapport aux attentes des conciles[483]. Les ecclésiastiques opposants font valoir que cet article synodal est « *pour ainsi dire, impossible à mettre en pratique à la plupart des membres du synode, surtout pour les curés de campagne*[484] ».

En effet, les fonctions de servantes dans une cure rurale incluent la charge de la tenue du presbytère mais aussi des terres associées au bénéfice. Cette incompatibilité entre les fonctions demandées et les aptitudes d'une femme de plus de 45 ans est aussi soulevée par le curé de Guierche, Cailleteau. Même les rapporteurs des doyennés qui ont reçu purement et simplement les statuts, à l'image de celui de Brûlon, auquel appartient le curé Beucher, signalent, lors de leur prise de parole, « *l'impossibilité morale de trouver des servantes de cet âge qui eussent les qualités requises* [485]».

Les doyennés s'opposent tous directement ou indirectement en notant l'impossibilité de trouver des servantes capables. Seule la décision des curés de la ville du Mans et

[481] *Actes du synode de 1788, op. cit* , p. 98-99

[482] Age minimal rapporté dans les récits des contemporains du synode : 40 ans pour Beucher, Bodereau, Rottier de Moncé et Nepveu de la Manouillère ; 45 ans selon Cailleteau et Burin ; âge non précisé dans les comptes rendus de Fortis, Gaine, Bagot et Cornuau.

[483] Registre paroissial de Brûlon (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1146 R4.

[484] Registre paroissial de Sougé-le-Ganelon (1760-1792) : AD72, 1129 R3.

[485] Registre paroissial de Brûlon (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1146 R4.

de la Quinte est sujette à polémique[486]. Quant au chapitre Saint-Julien il valide l'ensemble des statuts, au grand étonnement d'une partie des curés[487].

Si, au terme des deux journées, les doyennés finissent par recevoir tous les statuts proposés, c'est à la condition que soient remplacés les termes *« Défendons d'avoir des servantes au dessous de quarante ans » ou « ordonnons », par « Exhortons »* En effet, comme le souligne Bodereau,

> *« Au lieu d'une défense, on aurait aimé que le seigneur évêque eût bien voulu substituer une simple exhortation. Il se refusa constamment à cette modification. Il s'engagea à se rendre très facile sur les permissions dont on aurait besoin à cet égard. Toutes les raisons qu'il pût alléguer pour maintenir ce statut dans toute sa rigueur ne contentèrent point son clergé[488].»*

Cette demande est d'autant plus justifiée que le verbe employé dans les statuts synodaux promulgués en 1680 et repris en 1747 par Mgr de Froullay était « exhorter ». Mais l'évêque ne veut pas adoucir sa demande au risque de provoquer une rébellion, qui semblait imminente « si *quelques esprits conciliants de la cour épiscopale n'eussent pris toutes les voies de douceur pour apaiser les esprits[489]».*

Au terme du synode, et malgré ce différend, Mgr de Jouffroy-Gonsans décide de conserver la limite de 40 ans pour l'emploi de femmes en tant que domestiques dans les cures, et maintient la tournure de son interdiction dans les ordonnances synodales publiées[490]. Toutefois, il précise à la fin de son compte rendu qu'il est prêt à donner des dérogations, mais aux seules demandes dûment justifiées et faites auprès de lui.[491]

---

[486] Selon Beucher, tous les curés de la ville reçoivent les statuts purement et simplement. De l'avis de Bodereau, le curé du Crucifix, doyen et représentant des curés de la ville, Desbois, demande la modification de l'article troisième. Quant au mémorialiste Nepveu de la Manouillère, il affirme que Desbois, approuve les statuts mais que tous les curés de la ville et de la Quinte approuvent « *fors l'article troisième* », c'est-à-dire en exceptant celui portant sur l'âge des servantes.

[487] René-Pierre Nepveu de la Manouillère, *Mémoires, op. cit.*, tome II, p.168.

[488] AC Saulges, Registre paroissial.

[489] Registre paroissial de La Guierche (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1259 R2.

[490] La formulation de l'article 3 du titre premier publiée est « *défendons très expressément d'avoir chez eux des femmes […] qui n'aient atteint l'âge de quarante ans*». *Actes du synode de 1788, op. cit.*, p.44.

[491] *Id.*, p.98-99.

« Sa Grandeur entendait que ce statut eût lieu dans toute son étendue et qu'elle chargerait la conscience de ceux qui, au bout de dix huit mois ne s'y conformeraient pas [492]», précise le curé Bodereau.

Il semble qu'il y ait une forme d'incompréhension entre l'évêque et le clergé des paroisses rurales. Mgr de Gonsans ne comprend pas l'opposition à cet article, au point de menacer d'en venir aux « *voies de droit* [493]».

Ce qui peut apparaître comme de l'intransigeance de la part de l'évêque face aux curés de campagne et comme une révolte du bas-clergé contre l'autorité de l'évêque est sans doute à nuancer. En effet, les curés campagnards ne s'opposent pas à l'autorité mais à la décision d'interdire l'emploi de servantes de moins de 40 ans. Le tumulte du synode trouve, avant tout, son origine dans une mauvaise circulation de l'information au sein du clergé.

Tout d'abord, une rumeur circule parmi les curés. Le prélat souhaiterait faire homologuer au parlement les statuts synodaux qui seront validés. Les curés de Saint-Jean-du-Bois et de Saint-Martin-de-Connée l'affirment[494]. Le doyen rural d'Evron, Jean-Baptiste Cornuau le croit encore après la tenue du synode. Il écrit dans son registre paroissial : « *On est sur le point de voir les statuts qui doivent être homologués incessamment. »*[495]*.* Cela entraîne une radicalisation du mouvement des curés opposés à l'article 3. Le curé Bodereau semble plus lucide sur cette rumeur :

> *« On avait été effrayé d'un bruit qui s'était répandu qu'après l'acceptation des statuts le seigneur évêque se proposait de les faire homologuer pour leur donner une sanction coactive. Voilà ce qui avait effarouché le clergé manceau, au point que pendant les quatre séances que dura cette assemblée, il n'y fut question d'autre chose que de ce statut. Si on agita quelques questions ce ne fut que très superficiellement, et on en revint toujours à cette pierre d'achoppement*[496]*.»*

[492] AC Saulges, Registre paroissial.
[493] Registre paroissial de La Guierche (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1259 R2.
[494] Comptes rendus du synode établis par les curés de Saint-Jean-du-Bois, Jean-Julien Gaine, et de Saint-Martin-de-Connée, Jacques Burin, dans leurs registres paroissiaux (AD72, 1MI 1129 R2 ; Mairie de Saint-Martin-de-Connée et numérisation par les archives départementales de la Mayenne).
[495] Registre paroissial de Sainte-Suzanne (1784-1792): E dépôt 185/E22.
[496] AC Saulges, Registre paroissial.

La peur d'une hypothétique sanction pour avoir employé des jeunes domestiques et de devoir sous la contrainte les renvoyer pousse les curés à s'opposer véritablement à la décision épiscopale.

A cela s'ajoute un quiproquo autour de la connaissance ou non des statuts à discuter lors du synode. Afin de préparer la réunion, l'évêque du Mans annonce par un mandement la tenue du synode[497]. Les statuts qu'il propose ont été communiqués aux ecclésiastiques lors des retraites, et aux chapitres ; mais ils ont aussi été envoyés aux doyens ruraux pour être communiqués préalablement à tous les curés.[498] Ceci est confirmé par Cailleteau, curé de la Guierche, dans son registre paroissial :

> « *Le prélat avait envoyé à tous les doyens ruraux les statuts qu'il avait fait rédiger, afin qu'ils en donnassent lecture aux curés et que ceux-ci fissent leurs observations*[499]*. »*

Dans son mandement préparatoire, l'évêque présente, dans un esprit de dialogue avec son clergé, les attentes de l'élaboration de ce code de discipline :

> « *Ne craignez pas, N.T.C.F, de nous faire part avec confiance de vos observations ; à Dieu ne plaise que nous voulions, par un esprit de domination, vous imposer un joug trop pesant, nous souhaitons au contraire diminuer le poids formidable de votre ministère, en vous faisant connaître les moyens de le porter avec fruit et édification*[500]. »

Mais, les curés ne semblent pas avoir véritablement pris connaissance des statuts que l'évêque voulait réaffirmer. C'est que ce souligne Bodereau :

> « *On lut ensuite le procès verbal d'après lequel on vit que la plus grande partie en demandant la modification de l'article troisième, se plaignaient en même temps de n'avoir eu aucune communication des statuts, comme on avait persuadé à Mgr l'évêque que cela était. On en avait bien fait quelques lectures par extraits aux différentes retraites du séminaire. Mais on disait qu'il*

---

[497] *Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque du Mans pour la convocation d'un synode général, et qui ordonne que l'ouverture en soit faite le 16 avril 1788 [2 février 1788],* Le Mans, Charles Monnoyer, 1788, 8 p.

[498] Cette pratique de la consultation du clergé est à nouveau employée l'année suivante par Mgr de Gonsans, malgré son échec en 1788. En effet, en 1789, Mgr de Jouffroy-Gonsans s'apprêtant à éditer un nouveau missel, prend soin d'engager les doyens ruraux à lui faire part de leurs observations et à recueillir aussi celles des prêtres de leurs doyennés. Ces avis sont à lui adresser avant le mois de juin (Arch. dioc. Le Mans, Lettre imprimée adressée aux doyens, datée du Mans le 3 février 1789).

[499] Registre paroissial de La Guierche (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1259 R2.

[500] *Mandement […] pour la convocation d'un synode général, op. cit.,* p. 2.

y avait loin de là à la connaissance parfaite qu'on en supposait à tous les membres du synode[501]*. »*

Non informés du contenu des textes à discuter et inquiets de la volonté de l'évêque de faire homologuer les statuts dans un but de sanction, les curés de campagne ne peuvent que manifester leur mécontentement. Et ceci d'autant plus qu'à en croire le chanoine Rottier de Moncé, « *le prélat voulait qu'ils fussent adoptés avant d'en avoir donné lecture; sur quoi [le] curé de Gourdaine, s'étant levé, dit qu'il était nécessaire de les voir et de les examiner avant de les adopter*[502] *».*

La remarque de Turpin du Cormier, curé de la paroisse de Gourdaine de la ville du Mans, paraît justifiée lorsque l'on sait que la plupart des prêtres présents au synode découvrent les statuts. Toutefois, l'intervention de ce curé ne semble pas anodine, d'autant plus qu'elle est la première d'une série de prises de parole visant à affaiblir l'autorité de Mgr de Gonsans. Sans pour autant faire de Turpin du Cormier un comploteur ayant préparé une vengeance contre l'évêque, son rôle dans la remise en cause apparente de l'autorité du prélat ne peut être éludé[503].

En effet, tout au long du synode, Turpin du Cormier, apparaît comme le curé qui s'oppose ouvertement et avec véhémence à l'évêque. Il lit un mémoire contre le despotisme épiscopal pendant la réunion du synode. Le vicaire de Saulges n'apprécie pas l'action de celui qui « *pérora fort longtemps malgré les ordres réitérés de Sa Grandeur de se taire et même de se retirer*[504]».

---

[501] AC Saulges, Registre paroissial.

[502] Mémoires manuscrits de Joseph Rottier de Moncé, publiés par Dom Paul Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, *op. cit*., tome VI, p. 603.

[503] Né à Laval, François Turpin du Cormier est nommé sur la paroisse de Gourdaine au Mans en 1776, sans doute d'abord en tant que vicaire puis curé. Cette paroisse est desservie dans l'église collégiale de Saint-Pierre-la-Cour du Mans. A la veille des élections des députés du Maine aux États généraux, il publie un opuscule intitulé « *Lettre d'un curé du diocèse du Mans à messieurs ses confrères à l'occasion de la tenue prochaine des États généraux* », dans lequel il montre ses opinions « richéristes » et son opposition au fonctionnement de l'administration diocésaine. Toutefois, en 1791, il refuse de prêter le serment. Dès lors, il revient dans sa ville natale où il est enfermé aux Capucins, puis déporté en Angleterre. A son retour en France après le 18 fructidor, il exerce clandestinement au Mans. En 1801, il s'oppose au Concordat et est emprisonné quelques temps à Paris. Il meurt à Paris en 1811. Il est, à notre avis, l'archétype de l'ecclésiastique « patriote » des Lumières, allant jusqu'à contester l'autorité épiscopale mais n'adhérant ni à la Constitution civile du clergé de 1791, ni au Concordat de 1801. Son frère Jean est curé de la paroisse de la Trinité de Laval, puis doyen rural en 1785. Ce dernier meurt sur l'échafaud le 21 janvier 1794 et est déclaré bienheureux martyr de la Révolution.

[504] AC Saulges, Registre paroissial.

Le curé Beucher décrit ainsi l'insistance du curé de Gourdaine à s'opposer à l'autorité épiscopale *:*

> *« Il se leva, lut un mémoire d'une demi-heure contre le despotisme épiscopal, dit tout et plus qu'on ne pouvait dire sur l'autorité du second ordre [au sein du clergé]. Enfin, malgré l'évêque et tout ce que l'on put dire pour l'arrêter, il revint deux fois, l'après-midi à la charge. L'évêque, voyant qu'il troublait le synode, ordonna à son promoteur d'en prendre acte, et son intention en est d'en instruire la cour*[505]*. »*

Mais, Bodereau, membre du chapitre de Saint-Michel-du-Cloître du Mans rappelle que son avis n'est pas apprécié de tous :

> « *Quelques-uns trouvèrent qu'il avait dit de bonnes choses, mais le plus grand nombre n'y vit que du bavardage, et on soupçonna le projet formé de sa part de mortifier Mgr l'évêque avec lequel il avait eu quelques discussions*[506]*.* »

En effet, les interventions de ce prêtre sont d'abord motivées par sa rancœur envers Mgr de Gonsans. Beucher rappelle qu'il a été « *envoyé au séminaire trois ans auparavant* » et qu'il a toujours conservé un « *levain contre l'évêque* [507]».

En effet, François Turpin du Cormier, est un joueur de cartes invétéré. Ses dettes mettent très vite le scandale sur lui. En conséquence, utilisant ses pouvoirs épiscopaux, Mgr de Jouffroy-Gonsans le punit le 21 février 1784 d'une retraite de 3 mois au séminaire. Durant son « emprisonnement », le curé de Gourdaine produit un mémoire pour s'opposer à ce qu'il considère comme un abus de pouvoir, un acte jugé despotique[508]. De même, il s'oppose régulièrement au fonctionnement de l'administration diocésaine. Il critique notamment les nominations au bureau des décimes et va jusqu'à s'en plaindre à l'Agence générale du clergé[509].

Toutefois, les chanoines Rottier de Moncé et Nepveu de la Manouillère soulignent que Turpin du Cormier a le soutien d'une partie des curés. En effet, malgré les menaces de l'évêque de le poursuivre pour acte de désobéissance, *« tous les curés*

---

[505] Registre paroissial de Brûlon (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1146 R4. Au sein du clergé français sous l'Ancien Régime, une distinction est faite, notamment lors de la députation des provinces aux assemblées du clergé, entre un premier ordre (évêques et archevêques) et un second ordre (chanoines, abbés et autres bénéficiers).

[506] AC Saulges, Registre paroissial.

[507] Registre paroissial de Brûlon (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1146 R4.

[508] *Mémoire à consulter et consultation pour Me François Turpin de Cormier, curé de la paroisse de N.-D. de Gourdaine du Mans, appellant comme d'abus contre messire François Gaspard de Jouffroy de Gonsans, évêque du Mans, intimé*, Paris, P. G. Simon & N. H. Nyon, 1785, 26 p.

[509] AN G^8 638.

élevèrent leurs voix et crièrent disant : Qu'il parle! Qu'il parle![510]». Le curé de Gourdaine continua donc son discours, et, à la fin, *« une partie des curés battirent des mains comme à un spectacle[511]».* Ce soutien tend à montrer que les propos de ce curé de la ville du Mans sont partagés par une partie des ecclésiastiques, notamment en ce qui concerne le despotisme du prélat.

Turpin du Cormier n'est donc pas seulement un opposant isolé, il est le véhicule des idées d'une partie du clergé manceau, peu étudiée à ce jour. Beucher écrit que « *tous les curés peu favorables aux statuts l'avaient choisi pour chef* », et dès lors « *remplit-il sa charge* » lors du synode. Il semble que le curé de Gourdaine soit plutôt le porte-parole d'une frange « richériste », à tendance presbytérienne, du clergé. Mais peut-être fait-il simplement partie de cette génération cléricale des années 1760-1770, qui « *mieux insérée dans le tissu social par son esprit d'entreprise, […] souffre davantage du despotisme épiscopal[512]».*

Ce groupe de « curés patriotes[513]» se manifeste aussi par leur remise en cause de la hiérarchie ecclésiastique. Ainsi, le mémorialiste Rottier de Moncé rapporte que :

> *« Les curés firent changer de place l'orateur monsieur Paillé, sous prétexte qu'ils ne l'entendaient pas, et dirent à monsieur de Sagey qu'il n'avait aucun droit de parler dans l'assemblée, et lui imposèrent silence[514]. »*

De même, ce chanoine de l'église royale de Saint-Pierre-la-Cour du Mans évoque la demande des curés d'avoir un droit de parole direct sans devoir être représentés par ces intermédiaires que sont les doyens :

> *« Tous se plaignirent de ce que l'on ne leur laissait pas la liberté des suffrages, et demandèrent au promoteur acte de leurs protestations[515]. »*

---

[510] Mémoires manuscrits de Joseph Rottier de Moncé, *op.cit*., p. 603.

[511] René-Pierre Nepveu de la Manouillère, *Mémoires, op. cit*., tome II, p. 167.

[512] Bernard Plongeron, « Réforme ou Révolution dans les structures du clergé français à la fin du XVIIIe siècle », In Helmut Berding (dir.), Etienne François (dir.), Hans-Peter Ullmann (dir.), *La Révolution, la France et l'Allemagne : deux modèles opposés de changement social ?,* Paris, Éditions de la maison des sciences de l'Homme, 1989, p. 195

[513] Jean-Clément Martin définit ainsi les curés patriotes : *« plus ou moins proches du jansénisme, du gallicanisme et du "richérisme", ce courant défavorable à l'existence des hiérarchies dans le catholicisme, sans qu'il soit possible souvent de les situer plus précisément* », Jean-Clément Martin, *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2012, p. 103.

[514] Mémoires manuscrits de Joseph Rottier de Moncé, *op. cit.,* p. 603.

[515] *Ibid.*

Par ailleurs, il relate également un quolibet que l'on peut associer à un manque de respect de la hiérarchie épiscopale :

> « *Un curé opposant s'approcha du prélat et lui dit : Monseigneur, je parle haut parce que je sais que vous avez l'oreille tardive*[516]*. »*

Si le rôle perturbateur de Turpin du Cormier et d'une partie du clergé paroissial est évoqué notamment par les membres des chapitres du diocèse, il est à noter que dans leurs registres paroissiaux, les curés Fortis, Gaine et Cailleteau ne le mentionnent pas. Pour ces derniers, le véritable débat concerne l'âge des servantes. Par contre, l'attention particulière portée par les chanoines aux propos « richéristes » traduit une sorte de position duale de ce groupe au sein du clergé. En effet, d'une part, les membres des chapitres sont choqués d'être eux aussi la cible des invectives des curés, mais, d'autre part, ne montrent-ils pas qu'ils adhèrent aussi au grief de despotisme à l'encontre de l'évêque ? Derrière cette posture double se profile la position centrale des chapitres dans les tensions qui règnent dans le clergé du royaume dans cette seconde moitié du XVIIIe siècle.

4.2 Les tensions au sein du clergé manceau

Les chapitres au cœur des tensions cléricales

La réunion du synode en 1788 met en évidence deux dissensions qui règnent au sein du clergé français : le mépris d'un certain clergé paroissial à l'encontre des chapitres et l'opposition entre les bénéficiers de canonicat et les évêques réformateurs. Ce dernier antagonisme est particulièrement observable sous l'épiscopat de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans au Mans. En effet, le prélat se trouve régulièrement en conflit avec son chapitre cathédral au sujet de son habitude de gouverner seul, de prendre des décisions sans s'en remettre au préalable à l'avis de ses chanoines.

En 1788, la préparation du synode est l'occasion d'une nouvelle querelle à ce sujet. Le prétexte à ce conflit est le choix du lieu pour tenir cette réunion ecclésiastique. Dans sa lettre pastorale du 2 février 1788, Mgr de Gonsans fixe la date d'ouverture du synode au 16 avril 1788 à huit heures dans l'église du séminaire. Ayant détruit

[516] *Ibid.*

l'ancienne salle du synode qui se trouvait dans le palais épiscopal afin de modifier le bâtiment au goût de l'époque, Mgr de Gonsans choisit naturellement comme lieu de réunion l'église de la Mission, lieu dédié à la formation des prêtres et notamment à la tenue des retraites ecclésiastiques. Les chanoines de la cathédrale font savoir que le lieu le plus adéquat serait la cathédrale. Mgr de Jouffroy-Gonsans s'oppose au chapitre en présentant, selon le chanoine Nepveu de la Manouillère, un réquisitoire « *rempli de choses injurieuses et fausses pour le chapitre* ».[517] En conséquence, l'archidiacre de Montfort, vicaire général mais aussi chanoine Charles Duperrier-Dumourier, lui remet sa démission. A la suite d'une vive discussion, l'évêque cède et retire son texte. « *On a même brûlé au contrôle tout ce qui avait été contrôlé* [518]».

De même il accepte que le synode se tienne finalement dans la cathédrale. Toutefois, dans cette affaire, ce qui contrarie réellement le grand vicaire, c'est avant tout, comme le rappelle Nepveu de la Manouillère, « *de voir que M. l'Evêque eût fait pareille chose sans en parler à personne* [519]».

Mgr de Gonsans a une vision très centralisatrice de l'administration du diocèse. Pendant toute la durée de son épiscopat manceau, et ce, même pendant la période révolutionnaire, il montre son attachement à être informé personnellement des événements, à être le seul à donner des dérogations. Non seulement, il peine à déléguer ses pouvoirs mais, en plus, il réside de manière quasi permanente dans son évêché. Sa pratique centralisatrice et parfois autoritaire lui confère une image d'homme soupçonneux de son entourage. En évoquant la raison de la démission de l'abbé de Saint-Simon de sa fonction de vicaire général en décembre 1778, le chanoine considère déjà que le prélat « *n'a de confiance en personne, et veut tout voir et tout faire par lui-même, mais il n'a pas assez de connaissance pour* cela[520]».

Il s'attire ainsi l'inimitié du chapitre. L'évêque est jugé trop présent, trop prompt à décider par lui-même. Il est qualifié d'intransigeant et de suspicieux. Son autorité épiscopale passant par un besoin de tout contrôler l'oppose directement aux puissants chapitres manceaux de Saint-Julien et de saint Pierre-la-Cour.

Par ailleurs, sa vision d'un christianisme raisonné et cadré engendre l'institution au Mans, comme auparavant à Gap, d'une administration résolument moderne. Celle-ci

[517] René-Pierre Nepveu de la Manouillère, *Mémoires, op. cit.*, tome II, p.165.
[518] *Id.,* tome II, p.166.
[519] *Id.,* tome II, p.165.
[520] *Id.,* tome I, p. 330.

passe par la valorisation des instances séculières et régulières actives aux dépens des chapitres et des réguliers « passifs ». C'est ainsi que l'on peut interpréter son action modérée pour venir en aide au chapitre cathédral gapençais. En effet, malgré le soin qu'il apporte à l'obtention de revenus supplémentaires en faveur des prébendes les plus démunies, il n'a fait que le strict nécessaire, préférant avant tout donner des ressources financières aux vieux prêtres et à l'enseignement. Le prélat l'indique clairement dans sa lettre du 29 janvier 1779 adressée à son ancien chapitre de Gap :

> *« Je me suis occupé tant que j'ai pu des moyens de former des établissements utiles pour l'éducation des jeunes clercs et leur soulagement dans leur vieillesse ; cela a été la cause que je n'ai pu vous réunir que le prieuré d'Eygalayes*[521]*.»*

Les chapitres accumulent depuis des années des pouvoirs. L'autorité et l'indépendance du chapitre cathédral du Mans ont été grandissantes à l'époque moderne. Cela engendre de fréquents conflits avec les évêques. Cette émancipation est une probable conséquence de la difficulté pour un évêque étranger au diocèse de gouverner avec un haut-clergé recruté localement. Le chapitre cathédral a ainsi pris l'habitude d'être le vecteur de la mémoire des traditions de l'Eglise du Mans face à la succession de prélats non natifs du Maine. Ainsi, sur les cinq évêques manceaux du XVIIIe siècle seul Mgr de Froullay de Tessé est issu d'une famille du diocèse[522].

Si les conflits avec le chapitre de Saint-Julien sont plus fréquents sous l'épiscopat de Mgr de Gonsans que sous celui de son prédécesseur, c'est que Mgr de Grimaldi a su entretenir de bonnes relations avec les chanoines. D'une part, il leur laissait le champ libre par son absence, et d'autre part il leur avait permis de porter à partir du 30 décembre 1767, le rochet et la mozette sur une soutane violette, faisant d'eux de hauts dignitaires du clergé. De plus, à partir de 1768, ce prélat avait fait rénover à ses frais, la cathédrale, le sanctuaire des chanoines de Saint-Julien.

---

[521] AD05, G2091.

[522] Louis de La Vergne de Montenard de Tressan, sur le siège épiscopal du Mans de 1671 à1712 est originaire du Languedoc. Son successeur de 1712 à 1729, Pierre Rogier de Crévy, est breton. L'évêque de 1767 à 1778, Louis-André de Grimaldi est originaire de Provence et François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans issu de la Franche-Comté. Seul Charles-Louis de Froullay de Tessé, qui occupe le siège de 1729 à 1767 est né à Saint-Denis-de-Gastine.

Mgr de Gonsans, tant vanté pour ses mérites par les chapitres à son arrivée en 1778, est rapidement devenu la cible du chanoine mémorialiste Nepveu de la Manouillère, qui le trouve en particulier « *trop dévot pour manquer toutes les fêtes* [523]». Toutefois, cette remarque sur François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans est aussi la traduction de la mésentente et de la rivalité qui règne entre les deux chapitres manceaux, de Saint-Julien et de Saint-Pierre-la-Cour. Nepveu de la Manouillère, chanoine de Saint-Julien fait preuve ici d'une forme de jalousie. En effet, à son arrivée au Mans en 1778, l'évêque est invité par le chapitre Saint-Pierre à participer à la célébration de la Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans, et dont les reliques sont conservées par ce chapitre. Le 11 juillet, il participe donc à la procession générale en suivant la relique, célèbre la messe dans l'église Saint-Pierre et se rend aux vêpres[524]. Cet acte lui vaut donc une forme de mépris de la part du chanoine chroniqueur, qui n'aura de cesse de le nommer le « *le dévot prélat* » dans ses Mémoires.

Aux yeux du haut clergé, Mgr de Gonsans ne se contente pas de faire valoir son autorité sur ce corps très indépendant, il le menace véritablement. Ainsi, les membres du chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume voient-ils dans des décisions épiscopales les prémices à la suppression de leur chapitre. L'affaire de la nomination par l'évêque du prêtre retord Desprès sur un canonicat vacant en 1783 est mal perçue par les chanoines dans leur mémoire de 1788 :

> « *On prétend que quelques personnes qui environnent M. l'évêque du Mans, ont conçu le projet de la suppression du chapitre de Sillé, pour en appliquer le revenu à une nouvelle fondation de bourses au séminaire du Mans.* […] *Ce projet a d'autant plus de vraisemblance qu'il se concilie avec le projet et la tentative de pareilles suppressions*[525].»

[523] René-Pierre Nepveu de la Manouillère, *Mémoires, op. cit.*, tome I, p. 319.

[524] Livre des délibérations capitulaires du chapitre collégial de Saint-Pierre-la-Cour du Mans. AD72, G 512, f°12-18.

[525] *Mémoire pour le chapitre de l'Eglise collégiale de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume au Maine, accusé et appelant comme d'abus, et encore pour Mes Augustin Fourré, Louis Pelard de Breteche, et Denis Livet, chanoines de ladite église, accusés et appelans comme d'abus ; contre M. l'Evêque du Mans, et Me Jacques Després, aussi chanoine de Sillé-le-Guillaume*, Paris, Imprimerie de la Veuve Hérissant, 1788, p.47.

Dans son propos, le chapitre de Sillé-le-Guillaume vise indirectement l'évêque et sa politique de suppression des institutions régulières ou séculières sans charge d'âmes, au profit d'institutions scolaires. Le placement du mauvais prêtre Desprès sur un canonicat vacant par Mgr de Gonsans est ressenti comme une volonté de déstabiliser cette institution afin de la supprimer ultérieurement. Les chanoines ne comprennent pas l'argument de l'exclusion de toute charge paroissiale mise en place à l'encontre de Desprès. L'image véhiculée par Mgr de Jouffroy-Gonsans auprès des chapitres est celle d'un prélat ayant une préférence pour le clergé séculier et sa formation, aux dépens des canonicats.

Cette inquiétude reflète aussi les difficiles relations qu'entretiennent les chapitres avec les évêques résidents et engagés dans la réforme de leur diocèse. Les sujets de conflits sont nombreux entre les évêques réformateurs et les chapitres attachés à leurs prérogatives. Durant son épiscopat à Gap, Mgr de Gonsans s'est déjà opposé à son chapitre cathédral. Même si d'une part, l'évêque contente les chanoines de la cathédrale en participant activement à l'embellissement de la cathédrale, dans laquelle il fait ériger à ses frais, un maître autel de marbre blanc incrusté de marbres de couleur[526], d'autre part il refuse de rembourser son droit d'entrée et de chapelle qui leur est dû. En effet, alors qu'il occupe le siège gapençais, le chapitre fournit « *tous les ornements dont a eu besoin le seigneur de Jouffroy, pendant son séjour à Gap […] et lorsqu'il a été faire des visites pastorales dans son diocèse* [527]».

En mai 1778, alors qu'il est transféré au Mans, le prélat n'a toujours pas payé son droit d'entrée et de chapelle à Gap. L'évêque préfère faire « *des offres de divers objets et ornements* » plutôt que de payer. Par arrêt du Parlement de Grenoble du 23 avril 1779, Mgr de Jouffroy-Gonsans est condamné à remettre au chapitre de Gap une chapelle complète ou le prix équivalent. La querelle entre le chapitre cathédral de Gap et l'épiscopat n'est pas nouvelle. La même affaire s'était déroulée à l'arrivée de Mgr de Narbonne Lara sur le siège de Gap en 1769. Le chapitre souhaitait que ce droit de chapelle soit acquitté en argent plutôt qu'en nature, et d'un montant de « *3000 livres payables, à titre de droit d'entrée, au commencement de l'épiscopat de chaque évêque et, au plus tard, dans le délai de trois ans* [528]».

[526] Cet autel est désormais placé dans la chapelle Saint Arnoux de la cathédrale actuelle. Voir l'annexe 2.2.
[527] AD05, G1418.
[528] AD05, G1418.

Les habituels conflits entre les évêques et leur chapitre s'intensifient d'autant plus que l'évêque respecte son devoir de résidence. Non seulement Mgr de Gonsans s'occupe directement des affaires de son diocèse mais en plus il l'administre en s'entourant d'un groupe composé d'ecclésiastiques choisis par lui formant la « *maison de l'évêque* ». Cette « *curie épiscopale est une administration, avec son personnel, son budget et ses objectifs*[529]» rappelle Frédéric Meyer. Dès lors, le chapitre cathédral n'est plus le sénat de l'évêque, même si une partie des vicaires généraux en sont membres. Les chanoines de Saint-Julien conservent la nostalgie du rôle du chapitre inspirée d'une tradition datant du XIVe siècle alors que l'évêque se réfère à une tradition de l'Eglise primitive. La préparation de l'assemblée synodale est l'occasion pour ce haut clergé manceau de réaffirmer son rôle et sa place traditionnelle dans l'Eglise du Mans.

Ce conservatisme persistant et cette défense des prérogatives canoniales sont aussi sources d'oppositions entre les chapitres et le clergé paroissial. Une partie des curés, imprégnée des idées des prêtres patriotes et des Lumières, apprécie peu la richesse, la pompe, le conservatisme, voire l'inutilité des chanoines. Ces tensions apparaissent au grand jour à l'occasion du synode sur des questions apparemment anodines, plus lourdes de sens qu'il n'y paraît. Ainsi, dans son compte rendu, le chanoine Rottier de Moncé rapporte les critiques envers les chanoines qui portent l'aumusse sur l'épaule gauche, à la manière du chaperon des docteurs, et qui n'ont pas reçu le diaconat :

> *« Plusieurs élevèrent leurs voix contre ceux qui portaient des chausses de docteurs et l'étole sans en avoir le droit, et crièrent en battant des mains : Bas les chausses et les étoles*[530] *! »*

Lors de la réunion de l'ensemble du clergé du diocèse, la dissension se concrétise sous la forme d'un conflit à propos des règles de préséance dans le placement des ecclésiastiques :

---

[529] Frédéric Meyer, *La maison de l'évêque : familles et curies épiscopales entre Alpes et Rhône (Savoie-Bugey-Lyonnais-Dauphiné-Comtat Venaissin) de la fin du XVIe à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, H. Champion, 2008, p. 307.

[530] Mémoires manuscrits de Joseph Rottier de Moncé, *op. cit.*, p. 603.

« Il y en eut d'abord pour la préséance après l'évêque qui avait son trône placé dans l'entrée du chœur ; étaient placés de suite les grands vicaires, les députés de Saint-Julien, des chapitres de Sillé, de Saint Calais, de Troô, etc. ., et ensuite les curés par archidiaconés, et doyennés. Le curé de Saint Nicolas se leva, et protesta contre cette disposition en demandant qu'après les députés de la cathédrale les curés eussent le premier rang, et que les autres chapitres ne fussent qu'après. On reçut cette protestation et on en prit acte. Tous les curés applaudirent[531]*.»*

Les curés prétendent donc avoir le pas sur les chanoines, excepté ceux de la cathédrale parce la réunion se tient dans leur église. Pour calmer la dispute, « *il fut décidé qu'il ne fallait pas tirer à conséquence et accorder aux chapitres le premier pas, sans que par là ils pussent prendre de droit*[532]*».*

Ce conflit de préséance entre curés et chanoines n'est toutefois pas réglé, et l'absence de procession pour clore le synode permet d'éviter que le problème ne se pose à nouveau. Nepveu de la Manouillère se réjouit que la procession qui devait avoir lieu après le synode n'ait pas lieu car il craint un scandale : « *MM. Les curés n'auraient pas voulu aller processionnellement devant le bas chœur de la cathédrale*[533] ».

Faute d'avoir réglé la question des rangs, et parce « *qu'il fut impossible de concilier les esprits et de se décider à rien, en conséquence, Mgr l'évêque rompit l'assemblée en entonnant le* Te Deum[534]».

Le caractère anecdotique de ces querelles de préséance révèle, de manière plus générale, l'opposition grandissante entre le bas et le haut-clergé. Celle-ci s'affirme de manière plus évidente lors des élections des députés de l'ordre du clergé aux États généraux l'année suivante.

Le synode, un prélude aux ruptures religieuses de la Révolution.

Ce synode a marqué les esprits dans le Maine. Toute réforme crée, certes, des mécontentements potentiels, mais ceux-ci prennent ici des proportions qui remettent en cause la paix sociale. Pour les curés un synode est un lieu où l'on peut s'exprimer, donc certains ne manquent pas de faire entendre leur voix. Ainsi, le

[531] Registre paroissial de Brûlon (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1146 R4.
[532] AC Saint-Martin-de-Connée, registre paroissial (1779-1792).
[533] René-Pierre Nepveu de la Manouillère, *Mémoires*, *op.cit*., tome II, p. 169
[534] AC Saulges, Registre paroissial.

synode d'avril 1788 semble constituer une étape visible de l'engagement de nombreux prêtres dans le mouvement révolutionnaire des années 1789-1791.
Les troubles du synode sont une première concrétisation des attentes de cette partie du clergé gagnée par les idées révolutionnaire et contestant toute autorité d'un haut clergé privilégié. Mais ils constituent aussi le reflet d'un conflit classique, celui qui oppose régulièrement les chapitres puissants à leur évêque.
Le prélat manceau est bien au cœur d'une crise interne du clergé, dont il est indirectement la victime. Un curé, comme Julien Gaine, est conscient du mauvais effet que peut faire l'agitation dans ce synode sur l'opinion publique. Il note dans son registre paroissial :

> « *Il aurait été à souhaiter qu'il n'eut jamais existé. Cette assemblée aurait dû édifier toute la province du Maine, qui fut mal édifiée des querelles et contestations qui s'y passèrent et qui firent grand bruit dans toute la ville du Mans*[535]*.»*

Le chanoine Rottier de Moncé met en évidence la présence de deux camps, « un parti épiscopal » et un parti des opposants, qui se séparent le 17 avril mécontents l'un de l'autre. Quant au curé de Brûlon, il semble plus nuancé sur cette scission provoquée par la contestation de l'autorité de l'évêque. Il note ainsi :

> « *Tous les curés bien intentionnés sont remplis de vénération pour l'évêque, qui ne soupire qu'après le bien. L'on dit que les autres veulent protester. L'œuvre de Dieu a toujours souffert contradiction*[536]*. »*

Ce groupe d'ecclésiastiques protestataires dont il est difficile d'estimer le nombre profitent aussi de l'assemblée pour faire remonter leurs demandes à propos de la répartition des décimes. Horeau, le curé de Saint-Nicolas du Mans, intervient au nom des curés profitant d'être tous réunis, pour demander *« une réforme dans la répartition des décimes et qui s'en rapportât à l'ordonnance du roi de 1775*[537]*. »*
Pour cela, ces clercs demandent la réforme de l'administration de la chambre ecclésiastique. A cela, l'évêque propose de renvoyer la demande à l'assemblée

[535] Registre paroissial de Saint-Jean-du-Bois (1721-1792) :AD72, 1MI 1129 R2.
[536] Registre paroissial de Brûlon (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1146 R4.
[537] AC Saint-Martin-de-Connée, registre paroissial (1779-1792).

générale du clergé du mois de mai 1788[538], voire de s'y conformer pour lui et pour les gros bénéficiers, mais il refuse que cela soit abordé durant le synode[539].
Turpin du Cormier lui en fait grief lorsqu'il souligne, en 1789, que, malgré les « *réclamations dans le fameux synode* », la mise en place de l'élection des syndics et des députés à la chambre diocésaine, conformément au règlement de l'assemblée générale du clergé de 1775, n'a pas été appliquée. Par ailleurs, cette assemblée d'une grande partie du clergé n'était-il pas l'occasion de faire cette élection ? Tel est l'avis de Turpin du Cormier :

> « *Aucun d'entre nous n'a été chargé de la poursuivre ; sans doute que nous aurions nommé à cet effet des procureurs, si l'ouverture de l'Eglise cathédrale, où se tenait le synode, si le son des cloches, et l'intonation du Te Deum n'eut arrêté les effets de notre zèle dans la demande que nous faisions dudit règlement et dans nos remontrances et représentations*[540].»

Ce synode de 1788 constitue bien le lieu de la constitution d'un espace protestataire chez les prêtres, qui s'opposent à cette Eglise qu'ils jugent frappée de sclérose et dont l'évêque du Mans est, pour eux, le représentant tout désigné.

4.3 La préparation des États généraux

Les élections des députés et la crise interne du clergé

Lors des élections aux États généraux, la crise interne du clergé semble atteindre son paroxysme. Dans son registre paroissial, Beucher, le curé de Brûlon, présente le déroulement de l'assemblée de la sénéchaussée du Maine de mars 1789 :

> « *Nous nous réunissons tous, le 16 mars à huit heures du matin, au Mans, dans l'Eglise de la Couture, où le grand sénéchal du Maine présidait, ayant l'évêque et le Clergé à sa droite, la Noblesse à sa gauche et le tiers état en face. On commença par chanter le* Veni Creator *; l'évêque dit une messe basse du Saint-Esprit ; le sénéchal fait un discours analogue aux circonstances ; l'évêque y répond, ensuite un noble et un du tiers état. On lit la lettre du roi et le règlement pour les États généraux. Enfin on prête serment de*

[538] Mémoires manuscrits de Joseph Rottier de Moncé, *op. cit*., p. 604.
[539] AC Saint-Martin-de-Connée, registre paroissial (1779-1792).
[540] François Turpin du Cormier [attribué à], *Lettre d'un curé du diocèse du Mans à messieurs ses confrères à l'occasion de la tenue prochaine des États généraux,* [S.l.], [s.n.], [1789], note 4, p.9-10.

travailler au bien et à la cause publique. Cela fait, chaque ordre se retire, savoir, le Clergé présidé par l'évêque aux Jacobins ; la Noblesse, présidée du plus ancien, aux Oratoriens ; et le tiers état, présidé du lieutenant général au Mans reste à la Couture. En ces différents, chaque ordre pendant quinze jours, s'assemblant deux fois le jour, fit enfin son cahier de doléances et élit ses députés pour les États généraux[541]*.* »

Le clergé compte 942 votants, faisant ainsi de ce groupe le plus important du Maine[542]. Cette réunion ayant pour finalité l'élection des députés aux États généraux et la rédaction du cahier de doléances du clergé, elle constitue, avec le synode, une trace tangible de la rupture entre bas et haut clergé.

Face à cette division, l'évêque tente de maintenir un clergé uni. Dans ses Mémoires, Fleury, curé de Vieuvy, évoque l'intervention de l'abbé de Montesquiou[543], l'agent du clergé, électeur dans le diocèse, qui partage ce souhait du prélat :

> « [*L'abbé de Montesquiou] fit la peinture la plus affligeante des malheurs qui menaçaient la religion et la patrie […]. il conjura le clergé du second ordre de s'unir plus étroitement que jamais à M. l'Evêque, aux chapitres et aux ordres religieux pour parer aux coups qu'on se préparait à nous porter*[544].»

Ainsi, les ecclésiastiques étaient conscients de cette scission au sein du clergé. En rédigeant ses Mémoires, bien après, sous la Restauration, Fleury ne voit encore dans cet événement que des cabales contre les évêques, les chapitres et les ordres religieux. Le curé de Vieuvy se dit choqué par les propos outrageux tenus aussi bien par les curés, que par le haut clergé ou les réguliers, et par l'esprit de parti qui règne dans cette assemblée provinciale. Il décide même, imité dans son geste par l'un de ses confrères, de quitter la réunion et de rentrer dans sa paroisse[545].

---

[541] Registre paroissial de Brûlon, AD72, 1Mi 1146 R4.

[542] La noblesse ne compte que 458 votants et le tiers état 354.

[543]En 1789, l'abbé François-Xavier de Montesquiou-Fézensac (1756-1832) est l'abbé commendataire des chanoines réguliers (Génovéfains) de N.D. de Beaulieu-lès-le-Mans depuis 1786 et agent général du clergé. L'abbé de Montesquiou est élu député aux États généraux, non pas pour représenter le clergé manceau, mais celui de la ville de Paris. Après la Révolution, il occupe des fonctions politiques. Il devient notamment, sous la première et la seconde Restauration, ministre de l'intérieur et est nommé en 1815 membre de la chambre des pairs de France. En 1816, il entre à l'Académie française.

[544] Jacques-Pierre Fleury*, Mémoires sur la Révolution, op. cit* , p. 44.

[545] *Id*, p. 46.

La principale cible du clergé curial semble être cette fois-ci le clergé régulier. Le mémorialiste s'insurge de la mesquinerie du clergé curial :

> « *On croira avec peine que des curés, jouissant d'un revenu de neuf à dix mille livres, aient demandé la suppression de quelques modiques rentes qu'ils payaient à des communautés religieuses*[546]*»*.

De même, le bénédictin Dom Gallais fustige aussi ces attaques permanentes contre les monastères dans son récit satirique intitulé «*Histoire persane extraite d'un manuscrit arabe, trouvé dans les ruines de Palmyre* » et publié en 1789.[547]

Cet ouvrage raconte les événements de l'assemblée du clergé de la sénéchaussée du Maine principalement sous forme de dialogues. Si l'on en croit François-Yves Besnard, un curé présent lui-aussi, cette source romancée peut être considérée comme fiable[548]. Son écrit vise à soutenir les ordres monastiques, notamment celui de Saint-Benoît, dont il n'hésite toutefois pas à pointer les richesses, sources de jalousie de la part du clergé paroissial. Il y reprend aussi l'argument majeur des détracteurs des ordres religieux, faisant des moines des étrangers aux réalités de la vie religieuse « *très inutiles à l'Etat* [549]».

La plus grande part de son récit s'axe autour de la question de la représentativité des moines dans les élections, voire de la possibilité pour les réguliers d'être élus comme députés. Sur ce sujet, l'évêque, « *l'archimage* » de l'*Histoire persane,* soutient l'idée qu'il faut désigner à la députation deux curés, un chanoine et un moine. Selon le compte rendu de Dom Gallais, le prélat manceau, furieux, aurait quitté l'assemblée qui n'arrive pas à choisir le mode d'élection à retenir pour élire les députés, et par conséquent aurait rompu temporairement la séance[550].

---

[546] *Id.,* p., p.44.

[547] Dom Jean-Pierre Gallais, *Histoire persane extraite d'un manuscrit arabe, trouvé dans les ruines de Palmyre,* [S.l], [s.n], 1789, in-8°, 62 p. Dom Jean-Pierre Gallais est né à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), le 18 janvier 1756 et décédé à Paris en 1820. Ce religieux bénédictin, profès de l'abbaye Saint-Vincent du Mans est ordonné prêtre par Mgr de Gonsans le 11 mars 1780. Il écrit son ouvrage en s'inspirant des *Nouvelles lettres persanes* de George Littleton publiées en français en 1735.

[548] Le curé Besnard note dans ses Mémoires : « *Gallais, chaque jour témoin des scènes pitoyables qu'offrait cette assemblée, ne manquait pas de les rendre à sa manière, dès qu'il était rentré chez lui, et j'avoue, qu'à ma connaissance, il s'écartait rarement de la vérité* ». François-Yves Besnard, *Un prêtre en révolution : souvenirs d'un nonagénaire,* Rennes [texte préparé et annoté par Martine TARONI], Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 190.

[549] Dom Jean-Pierre Gallais, *Histoire persane, op. cit.,* p.15.

[550] *Id.,* p.24.

Un autre trait caractéristique qui ressort de cette réunion du clergé du Maine, c'est la présence, à nouveau, de discours à tendance presbytérienne tenu par une partie des curés. Une anecdote qui reste attachée à cet événement est l'apostrophe du curé d'Ernée, François Grandin, à l'évêque, qualifiant ce dernier de « *Monsieur* », au lieu du traditionnel « *Monseigneur* ». Dom Piolin y voit un manque de respect et d'insolence[551]. Frédéric Le Coq, dans la biographie qu'il consacre à François Grandin en 1897, met cela sur le compte d'un simple oubli d'étiquette[552].Ce fait n'est pas sans rappeler la volonté d'une partie du clergé de réduire les barrières entre le clergé curial et leur chef. Dom Gallais évoque dans sa satire le désir du clergé séculier de faire de la fonction épiscopale la seule autorité reconnue et nécessaire. Dans sa narration des faits, cette idée prend la forme de l'intervention d'un ecclésiastique, rappelant à l'évêque que les curés sont ses premiers et ses seuls « *coopérateurs* », et qu' « *entre vous et nous point de puissance intermédiaire* »[553]. Une partie du clergé ne veut plus reconnaitre les pouvoirs des doyens, vicaires généraux et autres maillons d'une hiérarchie séparant l'évêque de ses curés. C'est un système presbytérien qui est ainsi prôné.

La prédominance du clergé curial, à la fois dans le nombre de présents et dans sa représentativité au détriment du clergé régulier, permet l'affirmation de l'idée d'une prééminence des curés sur les autres membres du clergé. Celles-ci sont développées pendant la rédaction du cahier de doléances du clergé du Maine, mais aussi lors des élections des représentants aux États généraux.

[551] Dom Paul Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1858, tome 1, p. 12.

[552] *Compte rendu par l'abbé Grandin, curé d'Ernée, à ses commettants*, Laval, Auguste Goupil, 1897, p. IX (document publié par Frédéric Le Coq, et précédé d'une notice biographique). François-Marie-Christophe Grandin est né à Exmes le 16 avril 1755. Après des études à l'université de Caen, il devient vicaire d'Exmes dans le diocèse de Sées puis reçoit la cure d'Ernée en juillet 1787. Il participe au synode diocésain de 1788. Elu député du clergé aux États généraux puis à l'Assemblée constituante, il s'oppose à la Déclaration des droits de l'homme et à la constitution civile du clergé. En 1791, il retourne dans sa paroisse, d'où il émigre en Angleterre en avril 1792. Il se rend ensuite en Allemagne et devient aumônier dans l'armée de Condé. Il rentre à Ernée en 1802, mais est nommé curé de Pré-en-Pail de 1803 à 1821. Il décède le 26 mars 1823.

[553] Dom Jean-Pierre Gallais, *Histoire persane, op. cit., p.* 36

La discorde autour de la rédaction du cahier de doléances

Des dissensions autour de la rédaction du cahier de doléances du clergé opposent à nouveau un parti conservateur attaché à la discipline ecclésiastique traditionnelle et définie par l'évêque, à un parti donnant aux curés une prééminence aux dépens du haut clergé et des réguliers. Elles se manifestent par la présence de diverses protestations annexées au cahier de doléance du clergé de la sénéchaussée du Maine.

Le cahier de doléances du clergé du Maine est rédigé et signé par 153 ecclésiastiques le 27 mars 1789[554]. Le chapitre consacré à la religion et à la discipline ecclésiastique laisse notamment apparaître des demandes de renforcement de l'autonomie et du pouvoir des curés au sein du diocèse. A cette fin, la suppression des bureaux diocésains est attendue. De même, il est demandé que les curés *« aient immédiatement rang et place après les évêques* » et qu'ils soient représentés dans toutes les assemblées du clergé. A cela s'ajoute la volonté d'obtenir le droit pour les curés de s'assembler et de délibérer ensemble. Par ailleurs, ces derniers veulent choisir eux-mêmes leurs vicaires parmi les prêtres approuvés par l'évêque et, ce, sans aucune intervention de ce dernier. Est vivement demandée la réunion d'un synode diocésain tous les 3 ans et de conseils provinciaux tous les 6 ans. Enfin, est attendue la mise en place de pensions pour les plus âgés des professeurs et des ecclésiastiques chargés d'un ministère. Par ailleurs, il est demandé que les dîmes ainsi que les revenus des bénéfices simples et en commende de la paroisse soient entièrement attribuées au clergé paroissial. Dans ses doléances, le clergé manifeste aussi son attente de l'unicité du rite, du bréviaire, du catéchisme et des statuts sur tout le territoire du royaume de France. Les curés de la ville du Mans insèrent dans le cahier du clergé de la sénéchaussée du Maine une demande particulière, visant à n'être visité que par l'évêque et à supprimer la « *commensalité dont jouissent quelques chapitres au préjudice des curés* ».

L'évêque accepte de signer à la fin du cahier de doléance, mais en ajoutant la mention « *sous toute protestation de ce qui peut être contraire à nos droits* »[555]. Dès le lendemain matin, 29 mars, l'évêque s'associe à une partie du clergé attaquée

[554] AD72, C89. Dom Piolin en publie une transcription : Dom Paul Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.,* t.1, 18-28.
[555] AD72, C89

directement par le clergé paroissial, et signe la « *protestation et dires particuliers de messieurs les chanoines et députés de maisons religieuses*[556]». Y sont pointés le peu de prise en compte de leur avis en conséquence de leur sous représentation dans cette assemblée. Le haut clergé et les réguliers signataires manifestent leur opposition aux propositions du cahier de doléances qui entravent la juridiction ecclésiastique et l'ordre hiérarchique. Par ailleurs, ils souhaitent ajouter une mention portant sur la nécessité de supprimer la régale qui ne permet pas aux bénéficiers de jouir pleinement du droit de disposer de leurs bénéfices[557].

A la suite de ces protestations soutenues par le prélat manceau, une nouvelle déclaration de la part d'une partie du clergé séculier est signée le 30 mars[558]. Soixante neuf ecclésiastiques aux fonctions diverses (curés, chanoines, archidiacres, simples prêtres, prieurs ou chapelains) y désapprouvent les dispositions qui, selon eux, « *portent atteinte au droit sacré de la propriété […] et celles qui peuvent préjudicier à la juridiction de l'Eglise et aux règles de la discipline ecclésiastique* ».

Les élections à la députation

Le règlement électoral du 24 janvier 1789 permet aux curés et aux évêques de siéger en personne aux assemblées électorales, alors que les chanoines et les religieux doivent élire à deux degrés, et par conséquent n'ont de voix que par leurs représentants[559]. De cette prédominance élective des curés découle l'élection de quatre curés à la députation. Ainsi, les ecclésiastiques qui sont élus en premier sont René Bourdet, curé de Bouère[560], Charles-Emmanuel Le Pelletier de Feumusson,

[556] Publiée par Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.,* t.1, p.455-457.
[557] La régale est le droit du roi de France de percevoir les revenus des évêchés et de nommer aux bénéfices durant la vacance du siège épiscopal.
[558] Déclaration publiée par Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.,* t.1, p.457-459.
[559] « Règlement fait par le roi pour l'exécution des lettres de convocation du 24 janvier 1789 » reproduit par Armand Brette (éd.), *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, Paris, imprimerie nationale, 1894, t. 1, p. 71-72.
[560] René-Robert Bourdet est né le 02 avril 1741. Ce bachelier de l'Université de théologie d'Angers et curé de Bouère est élu député aux États généraux. Mais, souffrant, il doit quitter l'Assemblée constituant et décède le 16 octobre 1790 à Bouère.

prieur-curé de Domfront-en-Champagne[561], François Grandin, curé d'Ernée, et Louis Berthereau, curé de Teillé[562].

Tous sont des prêtres chargés d'un ministère pastoral. Mais l'absence de l'évêque parmi ces représentants du clergé de la sénéchaussée cristallise les débats au moment d'élire le cinquième et dernier député. Finalement, Mgr de Jouffroy-Gonsans est donc élu, mais après diverses interventions en sa faveur.

Ainsi, le curé de Bouère, fraîchement élu à la députation, fait pression sur les électeurs pour qu'ils élisent l'évêque :

> *« Messieurs vous me faites l'effet d'écoliers qui veulent donner le fouet à leur maître. Pour moi, je refuse le mandat que vous m'offrez, si vous ne disposez du vote qui vous reste en faveur de celui à qui le premier était dû[563].»*

Par ailleurs, l'intervention de la noblesse de la sénéchaussée engage encore les ecclésiastiques à nommer comme député Mgr de Gonsans. Un gentilhomme vient de la part de la noblesse pour reprocher au clergé leur « *inconvenance* » et déclarer que si le clergé ne choisit pas l'évêque, les nobles l'éliraient pour représentant.

Finalement, Mgr de Gonsans est élu par respect de la hiérarchie à laquelle de nombreux curés sont attachés. Sans doute, y a-t-il aussi une forme d'application d'une logique voulant que les membres de l'assemblée provinciale soient prioritairement élus aux États généraux[564].

L'évêque profite aussi d'une « *faveur spéciale* », selon Fleury[565]. En effet, par ordre du roi, le 15 mars 1789, le nombre de députations que la sénéchaussée du Maine enverra aux États généraux est porté à cinq au lieu de quatre[566]. Dom Gallais fait observer qu'au cinquième tour de scrutin, l'évêque n'inspirait « *plus de craintes, plus*

---

[561] Charles-Emmanuel Lepelletier de Feumusson (1740-1817) nommé curé de Domfront en Champagne, le 20 septembre 1772. Il refuse le serment à la Constitution civile du clergé et est déporté en Espagne. Il rentre en France en 1802, et meurt chanoine honoraire du Mans le 17 janvier 1817.

[562] Louis Berthereau, né à Fresnay, curé de Teillé, est professeur de philosophie et de physique à l'Oratoire. Proche des idées nouvelles, il refuse toutefois le serment constitutionnel. Il part en exil en 1792 et meurt en Autriche en 1796.

[563] Arch. dioc. Laval, *Manuscrit de l'abbé Maussion*. Ces propos de l'abbé Bourdet sont rapportés par un prêtre du XIXème siècle. Sans doute ne faut-il en retenir que l'esprit général.

[564] Lors de l'assemblée provinciale de Tours, qui réunit les trois provinces de la généralité de Tours (Touraine, Maine et Anjou) le 12 novembre 1787, sous la présidence de Mgr de Conzié, archevêque de Tours, Mgr de Gonsans siège à la tête du clergé.

[565] Jacques-Pierre Fleury*, Mémoires sur la Révolution, op. cit* , p. 46.

[566]« Règlement fait par le roi pour autoriser la sénéchaussée du Maine à envoyer cinq députations aux États généraux, 15 mars 1789 », reproduit par Armand Brette (éd.), *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, Paris, imprimerie nationale, 1894, t. 1, p. 143-144.

de défiance, plus de fiel ; on pouvait avoir besoin de lui ; il n'était que mal conseillé, son cœur était bon [567]».

Par cette remarque, le bénédictin de l'abbaye Saint-Vincent, fait ressortir l'image partagée par une grande partie du clergé. Certains curés conservent un respect hiérarchique pour leur prélat, les autres le considèrent comme un homme modéré, suffisamment proche de son clergé pour en comprendre les attentes, même s'il ne partage pas toujours leurs positions. Mgr de Gonsans n'apparaît pas comme le bouc-émissaire de la contestation. Il est perçu comme un homme « faible » de caractère, se laissant influencer par le haut clergé manceau, et notamment par son vicaire général et aumônier, Michel Bonnet. En tant que conseiller privilégié de l'évêque et sans doute son éminence grise, c'est sur lui que le clergé fait porter la responsabilité des directives épiscopales impopulaires. Dom Gallais insère à la fin de son *Histoire persane*, une note à propos de l'évêque, à qui l'abbé de Montesquiou veut donner un conseil : « *qu'il est dangereux de conseiller des gens faibles livrés aux méchants, ou inspirés par leur bonnet* [568]*!»* Une anecdote à propos de l'omniprésence à l'évêché de l'intime de l'évêque, laissant à penser que celui qui gouverne le diocèse n'est pas celui qu'on pense, est rapportée par Dom Piolin. Il raconte que pendant la durée des assemblées de la sénéchaussée du Maine, l'évêque accorde une dispense de l'abstinence du Carême à l'ensemble de l'ordre du la noblesse du Maine, à la suite de leur demande. Mais il n'accorde rien aux deux autres ordres qui n'ont rien demandé. En conséquence, des ecclésiastiques font afficher un placard dans la ville du Mans : « *si quelqu'un avait retrouvé le bon sens de Monseigneur, il était prié de le rapporter à l'évêché, chez M. Bonnet*[569] ».

A la veille de l'ouverture des États généraux, une véritable division sur la conception de la fonction épiscopale se fait donc jour. D'une part, une grande partie du clergé paroissial, mené par une frange richériste, souhaite un évêque au pouvoir décisionnel fort mais émanant d'un lien direct avec ses curés et sans recours à des ecclésiastiques aux fonctions diverses. D'autre part, un haut clergé attaché à ses prérogatives, représenté principalement par les chanoines de la cathédrale, attend du prélat qu'il se réfère à eux pour ses décisions. Il apparaît dès lors difficile pour Mgr de Gonsans d'être apprécié par l'ensemble de son clergé diocésain.

---

[567] Dom Jean-Pierre Gallais, *Histoire persane, op. cit.,* p. 61.
[568] Dom Jean-Pierre Gallais, *Histoire persane, op. cit.,* p. 62.
[569] Dom Paul Piolin*, L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit*., t. 1, p. 12.

Etat d'esprit d'un « anti-Lumières » à la veille des États généraux

Les écrits du prélat constituent sans doute un autre frein à son élection, tout du moins pour obtenir les voix des curés patriotes. En effet, son discours se radicalise à la veille de la Révolution. Il critique vivement la philosophie des Lumières et ses réflexions politiques. A travers l'étude de deux de ses mandements de 1789 se dessinent les idées politiques mais aussi l'état d'esprit dans lequel Mgr de Gonsans aborde son départ pour les États généraux. Le premier, une instruction pastorale donnée pour le Carême, le 15 janvier 1789, s'attaque avec vigueur aux idées des Lumières. Le second, daté du 18 avril 1789, et donc écrit après les élections des représentants de la sénéchaussée du Maine aux États généraux, constitue en quelque sorte la profession de foi idéologique et politique du futur député siégeant à l'Assemblée nationale.

L'évêque du Mans n'est pas un ascète coupé du monde. Il s'informe, et prend position. Il est un homme de la société des Lumières. Son action épiscopale et son mode de vie en témoignent. Toutefois, son discours laisse une large place à la critique des valeurs politiques et philosophiques portées par le courant des Lumières. Selon lui, ces principes nouveaux écartent l'homme du droit chemin. Il n'hésite pas à prédire de graves problèmes pour la France si elle ne se détourne pas de cette philosophie. En effet, celle-ci s'oppose d'abord aux pratiques religieuses auxquelles l'évêque est attaché. Ainsi, à la veille du temps du Carême de 1789, il fustige la mauvaise influence de la philosophie des Lumières :

> *« Nous vivons dans un siècle où une orgueilleuse philosophie, sous prétexte d'éclairer les Hommes, ne craint pas de renverser les lois les plus respectables & les plus sacrées ; né dans le sein de la volupté & de la mollesse, c'est surtout contre les pratiques de mortification & de pénitence qu'elle s'élève avec plus d'audace ; ses pernicieuses leçons ont fait en peu de temps les progrès les plus alarmants. La Capitale a été la première à secouer le joug de la loi, & les Provinces n'ont pas tardé à suivre & à imiter son exemple. [...] l'abus est monté à un tel point, qu'on peut le regarder comme*

une des marques les plus sensibles de la dépravation des mœurs de ce Royaume[570]*. »*

Ce qu'il reproche aux philosophes, ce sont leurs attaques contre la pratique de l'ascèse, mais aussi leur remise en cause des fondements du système politique français. Déjà en 1781, son soutien à la monarchie française est clair face aux nouvelles idées politiques des Lumières :

> « E*n vain l'impiété audacieuse tenterait-elle de lui ravir ce don précieux, pour y substituer ses systèmes absurdes et révoltants, ses abominables maximes, opprobre éternelle de la philosophie moderne ; elle serait réduite à frémir de l'impuissance de ses efforts*[571]*.*»

Par ailleurs, Mgr de Gonsans joue parfaitement son rôle officiel de transmetteur des directives royales. Ainsi, à la demande du roi, après chaque grand événement royal (grossesses de la reine, naissances) ou militaire (victoire des armées, traité de paix) il donne un mandement pour que l'ensemble de son diocèse se joigne au souverain pour en remercier Dieu par des prières et un *Te Deum*. C'est l'occasion pour le prélat de dresser un portrait toujours flatteur du couple royal. Lors de la naissance de la princesse Marie-Thérèse-Charlotte[572] en 1778, il écrit qu'à la suite de Clovis, Charlemagne et de saint Louis,

> « [Dieu] *a placé sur leur trône, un prince digne par ses vertus de leur succéder, qui ne respire que la gloire et le bonheur de l'Etat qu'il gouverne ; il lui a associé une épouse, qui, par ses rares qualités qui la distinguent aux yeux de toute l'Europe, et par les traits multipliés de sa bienfaisance, se fait également admirer comme une grande reine, et chérir comme une tendre mère*[573]*.*»

---

[570] *Instruction pastorale sur le Carême*, *op. cit.*, p. 5

[571] *Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, qui ordonne des prières solennelles dans l'église cathédrale et dans toutes les autres de son diocèse, en actions de grâces de l'heureuse délivrance de la Reine, et de la naissance de monseigneur le Dauphin [10 novembre 1781]*, Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1781, p.6

[572] La fille aînée de Louis XVI, née le 19 décembre 1778, est plus connue sous les noms de « Charlotte » ou de « Madame Royale ». Elle meurt le 19 octobre 1851.

[573] *Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, qui ordonne que le Te Deum sera chanté dans l'église cathédrale et dans toutes les autres de son diocèse, en actions de grâces de l'heureuse délivrance de la Reine, et de la naissance d'une princesse [30 décembre 1778],* Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1778, p. 6-7.

De même, c'est par son mérite et sa bonté que le roi obtient de Dieu la naissance d'un dauphin en 1781[574]. A la naissance d'un second prince en 1785, la joie est à son comble et l'évêque rassure ses fidèles :

> « *Vous n'avez plus à craindre des révolutions où plus d'une fois les nations ont changé de maîtres ; vous n'avez plus à redouter des guerres, des dissensions domestiques qui désolent les peuples et les empires, suites funestes des ces mutations, votre fortune, la tranquillité de vos villes, l'état de chaque citoyen sont de plus en plus assurés* [575].»

Mgr de Gonsans joue pleinement son rôle de soutien à la monarchie, et assure bien à ses fidèles que la permanence de ce régime héréditaire constitue le garant de la stabilité politique et de la paix sociale.

À quelques jours de l'ouverture des États généraux, il formule des inquiétudes quant au maintien de la concorde nationale. Son mandement du 18 avril 1789 laisse apparaître ses craintes et la posture peu enthousiaste avec laquelle il aborde son mandat de député à Versailles[576]. Il tempère l'élan de joie des Français en attente de l'ouverture des États généraux. Malgré son élection en tant que député et peut-être à cause de cette élection houleuse, Mgr de Jouffroy-Gonsans implore la protection de Dieu pour « *l'heureux succès des États généraux du Royaume, convoqués par le Roi ».* Mais il présente aussi ses attentes, sa vision politique d'une « *Nation entièrement renouvelée* ». Il souligne le rôle décisif des États généraux dans l'avenir du « *salut de la France* ». Il écrit à son clergé et à ses fidèles qu'ils « *vont lui rendre son ancienne prospérité, ou augmenter la somme de ces malheurs* », même si *« chacun l'a envisagé comme le remède aux maux qui nous affligent* ».

Cette profession de foi politique du futur représentant de la Nation montre aussi sa vision très binaire de l'Etat : le monarque d'un côté et la nation de l'autre. D'une part, le roi a pour mission d'écouter son peuple et de prendre ensuite les décisions

---

[574] *Mandement du 10 novembre 1781, op. cit.*. Le dauphin Louis-Joseph-Xavier-François est né le 22 octobre 1781. Il décède le 4 juin 1789.

[575] *Mandement de Monseigneur l'évêque du Mans qui ordonne que le Te Deum sera chanté dans l'église cathédrale et toutes les autres de son diocèse, en actions de grâces de l'heureuse délivrance de la Reine et de la naissance d'un prince [8 avril 1785*], Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1785, p. 6. Louis-Charles, duc de Normandie est né le 27 mars 1785. Il devient Louis XVII suite aux décès de son frère aîné et de son père, mais ne règne pas et meurt le 8 juin 1795.

[576] *Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, qui ordonne des prières publiques pour l'heureux succès des États généraux du Royaume, convoqués par le Roi [18 avril 1789]*, Le Mans, Charles Monnoyer, 1789, 8 p.

efficaces pour le rendre heureux. Ainsi, il décrit le « *monarque bienveillant qui nous gouverne* », comme devant être un roi proche de ses sujets, *« leur communiquant ses projets, prenant avec bonté leur avis, partageant leurs calamités, écoutant leurs plaintes, et y apportant des remèdes efficaces et salutaires* ». En contrepartie, la nation se doit de montrer sa reconnaissance et son attachement au roi, et pour cela elle doit savoir se sacrifier pour l'Etat. C'est donc une nation libre d'expression mais soumise qu'envisage Jouffroy-Gonsans. La réunion des États généraux se résume ainsi à un simple « *accord entre le Monarque et la Nation* ».

Dans son mandement, l'évêque montre qu'il est porteur d'un message et qu'il attend, lui aussi, beaucoup de cette réunion des trois ordres du royaume. Les États généraux doivent ainsi permettre l'émergence d'une « *Nation entière renouvelée, pour ainsi dire, et en quelque sorte régénérée »,* et pour cela elle doit se fixer les objectifs suivants :

> « *les engagements pris sous la foi publique, garantis ; la dette de l'Etat reconnue et assurée, son crédit raffermi, la circulation rétablie, le commerce ranimé, les Arts protégés et florissants, les finances ménagées avec économie, les impôts répartis avec égalité, les récompenses distribuées avec sagesse, l'administration de la justice réformée, de nouvelles lois promulguées, les anciennes plus fidèlement observées, la religion et l'antique probité rétablies dans tous leurs droits ; les dépositaires de l'éducation persuadés que leur premier devoir est d'en graver les principes dans le cœur de la jeunesse ; l'autorité rappelée à son institution, à protéger les bons, punir les méchants*[577]*. »*

Dans son propos, il n'y a pas de demande de modifications des pouvoirs politiques, mais seulement l'attente du règlement des problèmes économiques, financiers et sociaux. Ses appréhensions se portent même sur une hypothétique application en France d'un nouveau régime, d'une nouvelle organisation de l'Etat :

> « *Hélas ! Si des idées contraires venaient malheureusement à y prévaloir …Mais détournons nos yeux des ces pressentiments affligeants, un cœur français ne saurait les envisager qu'en frémissant*[578]*.* »

Ces idées contraires aux siennes émanant d'une autre nation ne sont-elles pas celles de la Constitution américaine votée le 17 septembre 1787 et qui repose sur

[577] *Mandement […], qui ordonne des prières publiques pour l'heureux succès des États généraux du Royaume, op. cit*, p. 4-5.
[578] *Id.,* p. 5.

l'équilibre et la stricte séparation des pouvoirs ? Sont-ce plutôt celles émanant du système politique anglais basé sur un régime parlementaire ? A moins qu'il ne s'agisse du despotisme éclairé de Joseph II et des mesures religieuses qui l'accompagnent ?

Sa principale crainte, c'est le désordre qui peut émaner d'une telle assemblée politique. Ainsi, le but des prières demandées, tout comme saint Paul le recommandait à Timothée, est de pouvoir « *vivre paisiblement en toute piété et charité* [579].» Le prélat manceau, s'adressant aux « *ministres du Seigneur* », leur demande de calmer les esprits et ainsi d'éviter les déchaînements de passion qui peuvent conduire à des violences. Si les États généraux devaient se transformer en guerre civile, ce ne serait que le fruit de la colère de Dieu, comme l'ont déjà été les «f*léaux* » climatiques des années 1788 et 1789. On retrouve là un discours sur la punition divine. Il prédit même, en cas d'échec de la concorde nationale, un affaiblissement de la France qui entraînerait son invasion par les pays protestants, ces « *voisins jaloux* » et ces *« ennemis de votre nom* ». Afin de ne pas subir le courroux de Dieu et d'éviter ce désastre, une messe sera célébrée le jour de l'ouverture des États généraux, le 27 avril, au Mans. En outre, il demande que pendant la tenue de cette assemblée, soient dites, à toutes les messes qui seront célébrées dans le diocèse, *« la collecte, la secrète et la postcommunion,* dont le texte a été écrit spécialement pour rappeler que l'office du jour est dédié à cet événement. Les partitions et les textes sont joints au mandement. Les demandes formulées concernent notamment la protection de l'unité du peuple français, la principale inquiétude du prélat[580].

[579] Traduction de la première Épitre à Timothée (1 Tm, 2, 1-3).

[580] *Pro comitiis generalibus regni,* Le Mans, Charles Monnoyer, 1789, 5 p. A propos cette nouvelle messe et des formules pour le salut qui l'accompagnent, Dom Piolin écrit « *On dit qu'il [Mgr de Gonsans] les avait composées lui-même pour la circonstance ; et elles furent longtemps en usage dans le diocèse du Mans* » (Dom Paul Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution, op.cit*., tome 1, p. 30)

Chapitre 5 : Le député de l'opposition (1789-1791)

Mgr de Gonsans n'adhère pas en 1789 à l'idée que la convocation des États généraux soit le remède à tous les maux, et que cette réunion puisse rétablir instantanément l'entente entre le roi et la nation. Il n'adhère pas à ce célèbre mythe qui influence l'opinion publique. C'est donc dans un état d'esprit où cohabite inquiétude pour l'unité nationale et pessimisme politique que Mgr de Jouffroy-Gonsans se rend à Versailles pour l'ouverture des États généraux. Le parcours de ce membre de l'épiscopat aristocrate à l'Assemblée nationale est ici étudié sous l'angle de son action politique et religieuse mise en corrélation avec l'évolution de sa perception des choses, vraisemblablement partagée par nombre de ses confrères siégeant aussi à droite.

A partir des indications fournies par la correspondance du député manceau Ménard de la Groye[581] et des Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère, il est possible de dresser une évolution de la posture de Jouffroy-Gonsans face à la mise en place de Constitution civile du clergé. Ces informations peuvent être croisées avec la correspondance des abbés de Salamon[582] et de Cressac[583] avec le secrétaire d'État romain le cardinal de Zelada[584]. Ces échanges épistolaires

[581] François Ménard de la Groye, *Correspondance : 1789-1791, op. cit., 427 p.*

[582] Louis-Siffrein-Joseph de Salamon-Foncrose, né le 22 octobre 1750 à Carpentras. Ce conseiller-clerc au Parlement de Paris est proche du Saint-Siège avec lequel il entretient une correspondance régulière en 1790 et 1791. En effet, le 31 mai 1791, le nonce de Paris, Mgr Dugnani, quitte Paris pour la Savoie. Salamon poursuit dès lors une correspondance avec le secrétaire d'État Zelada, dans laquelle il informe et donne son avis sur les événements en France. Il devient de fait un « chargé d'affaire » du Saint-Siège à Paris. En 1817, Salamon est nommé évêque de Belley, puis est transféré sur le siège de Saint-Flour en 1820. Il meurt en 1829. Cette correspondance est conservée aux Archives Secrètes du Vatican (ASV, Segr. Stato, Francia, 582 ; 583 et 641). Une partie a été publiée par le vicomte de Richemont (*Correspondance secrète de l'abbé de Salamon, chargé des affaires du Saint-Siège pendant la Révolution avec le cardinal Zelada (1791-1792),* Paris, Plon, 1898, 549 p.).

[583] L'abbé de Cressac entretient une correspondance avec le cardinal de Zelada de février 1791 à août 1792, conservée aux archives secrètes du Vatican (ASV, Segr. Stato. Francia, 641). Il joue un rôle d'informateur et de distributeur de brefs. Son frère Eutrope est banquier expéditionnaire de Cour et tient aussi une correspondance avec le Saint-Siège.

[584] Francesco Saverio de Zelada est né à Rome en 1717. Il est nommé évêque de Petra en Palestine en 1766. En 1773, il est élevé au cardinalat et nommé prieur de la basilique Santi Silvestro e Martino ai Monti de Rome. En 1781, il est nommé archiprêtre de la basilique Saint-Jean-de-Latran. Il occupe la fonction de secrétaire d'État de Pie VI de 1789 à 1796. Après l'occupation française de Rome, le cardinal Zelada se retire en Toscane.

permettent prendre connaissance de l'ambiance du côté du clergé et en particulier des députés monarchistes.

5.1 Les premières inquiétudes d'un prélat soucieux de ses fonctions

Le pieux prélat à Versailles

Dans les premiers jours de la tenue des États généraux, la fonction épiscopale de Mgr de Gonsans est mise en avant. C'est tout d'abord en tant qu'évêque du Mans, responsable des fidèles de son diocèse qu'il intervient le 8 mai pour annoncer le décès de Gilles Héliand, l'un des députés du tiers état du Maine[585]. Il invite chacune des trois assemblées à être présente à ses funérailles le soir même à sept heures du soir[586]. Pour assister aux obsèques, Mgr de la Rochefoucauld, le cardinal archevêque de Rouen, nomme six ecclésiastiques dont deux évêques. Il s'agit de Mgr de Jouffroy-Gonsans qui « *était le premier, parce que le défunt était son diocésain* » et de Mgr Gobel, évêque auxiliaire du prince-évêque de Bâle, portant le titre d'évêque in partibus de Lydda[587].

Le 22 mai 1789, il est à nouveau fait appel à lui par le vice-président de la chambre des députés du clergé, Mgr de Talleyrand-Périgord, pour aller visiter les malades. De même, lorsqu'il faut désigner douze membres de l'ordre du clergé pour participer à la procession du 12 juin, à laquelle le roi assiste, Mgr de Jouffroy-Gonsans est nommé aux côtés du cardinal de la Rochefoucauld, de Lefranc de Pompignan l'archevêque de Vienne, de Bonal l'évêque de Clermont, de Mgr du Tillet l'évêque d'Orange et de Mgr Gobel l'évêque de Lydda[588].

---

[585] Gilles-René Héliand est né le 08 octobre 1736 à Vivoin, dans le diocèse du Mans. Il est changeur pour le roi au Mans et à Saint-Calais. Elu député du tiers état du Maine, il meurt le 7 mai 1789 emporté par une « péripleurésie bilieuse et gangréneuse », d'après la lettre que Ménard de la Groye envoie à sa femme le 8 mai 1789 (François Ménard de la Groye, *Correspondance, op. cit, p. 23).*

[586] *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, 8 avril 1789. Consulté dans *Réimpression de l'ancien Moniteur : seule histoire authentique et inaltérée de la Révolution française, depuis la réunion des États-Généraux jusqu'au Consulat (mai 1789-novembre 1799),* Paris, Plon frères, 1850, t. 1, p. 29.

[587] Claude Benjamin Vallet, *Récit des principaux faits qui se sont passés, dans la salle de l'ordre du clergé, depuis le commencement des États-Généraux, le 4 mai 1789, jusqu'à la réunion des trois ordres dans la salle commune de l'Assemblée nationale […], pour servir d'introduction aux Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*. Paris, Imprimerie nationale, 1790, p.9-11.

[588] Assemblée des États généraux, séance du mercredi 10 juin 1789. Claude Benjamin Vallet, *Récit des principaux faits qui se sont passés, dans la salle de l'ordre du clergé, depuis le commencement des États-Généraux, le 4 mai 1789, jusqu'à la réunion des trois ordres dans la salle commune de*

Mgr de Gonsans associe ainsi son rôle de député du Maine à sa fonction de prélat du Royaume de France.

L'été des contrariétés

Le premier tourment que lui apporte sa présence à Versailles est la décision de Louis XVI d'inviter les deux ordres du clergé et de la noblesse, à se joindre à l'Assemblée nationale. Ce 27 juin 1789, Ménard de la Groye décrit dans sa lettre le désarroi de l'évêque du Mans.

> « *J'ai dîné chez M. le comte de Montmorin où je me suis trouvé à table à côté de M. de Montesson. Celui-ci paraissait fort déconcerté. Il en était de même de M. notre évêque et de nos trois curés dissidents ; mais celui de Teillé avait une figure radieuse*[589]*.* »

Les décisions prises par l'Assemblée nationale, notamment le décret du 11 août 1789 relatif à la suppression de la dîme, et les mouvements populaires de l'été 1789 ne font que renforcer les craintes de l'évêque de voir ses prévisions de chaos se matérialiser. C'est donc naturellement et conformément à la lettre de Louis XVI, en date du 3 septembre 1789, que Mgr de Gonsans donne un mandement « *pour la paix et la tranquillité du Royaume* ». Il prescrit des prières publiques et une procession avec la châsse de sainte Scholastique. Donné le 12 septembre 1789 à Versailles, où le prélat siège alors à l'Assemblée nationale, ce mandement reflète d'une manière bien expressive les inquiétudes du moment : il rappelle même en certains passages les avertissements lugubres des prophètes d'Israël.

> « *La main toute puissante de l'Etre suprême s'est visiblement appesantie sur nos têtes ; les calamités destructives qui, dans le même instant, ont rempli de trouble et de confusion la France entière, autrefois si florissante, nous annoncent de toutes parts la colère terrible du Dieu des vengeances… un esprit d'insurrection et de vertige s'est emparé de la multitude ; la force, la fureur, l'aveuglement, la haine, la jalousie ont effacé parmi nous jusqu'aux traces des vertus chrétiennes. Les inimitiés personnelles ont été pleinement assouvies, les châteaux ont été attaqués et pillés, les archives et les divers*

---

l'Assemblée nationale […],pour servir d'introduction aux Procès-verbaux de l'Assemblée nationale, Paris, Imprimerie nationale, 1790, p.63.

[589] François Ménard de la Groye, *Correspondance : 1789-1791, op. cit.,* p. 54. Sur les 5 députés du clergé manceau, seul le curé de Teillé, Louis Berthereau se joint rapidement à l'Assemblée des ordres réunis.

titres de propriété ont été livrés aux flammes… cette terre a été arrosée du sang de nos frères [590]*!* »

Cet écrit lu au prône aurait eu une influence sur la manifestation avec procession de la chasse de sainte Scholastique du dimanche 20 septembre 1789, selon l'historien manceau Robert Triger.

> « *Le cri d'alarme du vénérable évêque résonne comme un glas funèbre dans les églises du Mans ; il émeut profondément les âmes et réveille bien des consciences. La manifestation du dimanche 20 septembre 1789 prend un caractère imposant et touchant […]. Toutes les autorités y assistent, même le nouveau comité permanent […] La procession revient à la cathédrale au chant, particulièrement saisissant dans la circonstance, des litanies des Rogations*[591].»

L'évêque emploie un tout autre ton quelques semaines plus tard lorsqu'il donne son mandement du 8 octobre 1789 demandant le versement de l'argenterie des églises à la monnaie. Après avoir remercié les fidèles de son diocèse de leur *« zèle patriotique* » à accomplir les prières qu'il avait demandées dans son mandement du 12 septembre, il les exhorte à suivre l'arrêté de l'assemblée nationale du 29 septembre 1789 :

> « *Mettez votre gloire à faire des sacrifices pour le besoin urgent de l'Etat, venez à l'aide des finances, ce nerf de la nation. Veuillez envoyer à la monnaie cette partie de l'argenterie qui ne serait pas nécessaire pour la décence du culte divin. Nous nous réunissons à l'assemblée nationale et au roi pour vous y inviter*[592]*.* »

En se ralliant à cette décision de l'assemblée, Mgr de Gonsans saisit l'occasion de rappeler la nécessité d'adopter une piété plus intérieure et moins fastueuse :

---

[590] *Mandement de Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans qui ordonne des prières publiques dans son diocèse, conformément à la lettre de Sa Majesté en date du 3 de ce mois [12 septembre 1789]*, Le Mans, Monnoyer, 1789, p. 7-8.

[591] Robert Triger, *Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans : sa vie, son culte, son rôle dans l'histoire de la cité*, La Chapelle-Montligeon, imprimerie de Montligeon, 1964, p. 229.

[592] *Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans, qui ordonne la lecture du décret de l'Assemblée nationale concernant l'argenterie des églises ; de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi et de la lettre du ministre, dans toutes les églises séculières et régulières, dans toutes les communautés de l'un et l'autre sexe de son diocèse.[8 octobre 1789] (Arc. dioc. Le Mans, registre des mandements de Mgr de Jouffroy-Gonsans, copie manuscrite.)*

« Si la pompe de nos cérémonies a moins d'éclat et d'appareil, elle n'en sera ni moins auguste, ni moins agréable au Très Haut, si elle est remplacée par une piété plus éminente et par une grande ferveur[593]*.»*

Cette utilisation des biens du clergé pour aider l'Etat ne lui apparaît pas encore comme une mise en péril de l'ordre du clergé.

Les premières objections à l'intrusion de l'Etat dans la religion

C'est seulement le 11 février 1790 que les évêques combattent ouvertement un projet de l'Assemblée derrière lequel ils voient une intrusion de l'Etat dans la religion. De ce projet Treilhard découle la loi de sécularisation votée le 13 février. Ce décret abolit les vœux monastiques, et supprime les ordres réguliers sauf ceux dont la fonction relève de l'éducation et des œuvres de charité. Dès lors, la crainte de l'intervention de l'assemblée dans les affaires religieuses s'installe dans le groupe des prélats aristocrates. En opposition à ce décret et pour montrer leur désaccord les évêques se contentent de quitter l'assemblée derrière La Rochefoucauld. L'abbé de Salamon ne voit dans cet acte que la conséquence de la peur qui commence à gagner une partie du clergé. Il écrit ainsi au cardinal de Zelada : *« Mais je ne cesse de le dire, la terreur s'est emparée des députés ecclésiastiques et ils n'osent faire aucune démarche courageuse*[594]*».*

Toutefois, informés que le Comité ecclésiastique prépare un plan dans lequel plusieurs sièges épiscopaux seront supprimés ou érigés, les évêques du Mans et de Clermont cherchent les moyens de faire obstacle à la redéfinition des diocèses, par un recours au droit canon. C'est Henri Jabineau, canoniste expert et avocat réputé janséniste[595], qui est chargé par ces prélats de rédiger un *Mémoire à consulter et*

---

[593] *Id.*

[594] ASV, Segr. Stato, Francia, 582-583, 641. Lettre de l'abbé de Salamon au cardinal de Zelada, 15 février 1790.

[595] Henri Jabineau est né en 1724. D'abord prêtre de la Doctrine chrétienne, il devient avocat en 1768. Il est interdit pour ses écrits par les archevêques de Paris, Mgr de Juigné puis Mgr de Beaumont. Combattant la Constitution civile du clergé, il fonde, en septembre 1791, le journal « *Nouvelles ecclésiastiques, ou Mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution prétendue civile du clergé* », s'opposant ainsi aux « *Nouvelles ecclésiastiques »* favorables aux innovations religieuses de l'Assemblée constituante. Il meurt en juillet 1792.

consultation sur la compétence de la puissance temporelle, relativement à l'érection et suppression des sièges épiscopaux[596].

Le choix de cet ecclésiastique connu pour ses positions pro-jansénistes, loin de tout ultramontanisme ou gallicanisme, renforce la démonstration établie. En effet, conformément aux attentes épiscopales, ce mémoire démontre l'incapacité juridique du pouvoir temporel à ériger ou supprimer des évêchés. Ainsi, le texte appelle-t-il les évêques à protester contre ce projet. Ce mémoire daté du 25 mars 1790 est signé et cautionné par huit autres avocats canonistes, renforçant ainsi l'idée que la puissance temporelle n'a aucun droit pour supprimer ou unir des évêchés[597]. Aux deux évêques qui ont fait appel à Jabineau, s'associent lors de la publication de ce mémoire, dix autres prélats députés[598]. Mais cette action ne suffit pas à interrompre le travail du comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale.

La défense des droits de mainmorte

L'attachement de Mgr de Gonsans à la conservation des principes de la société d'Ancien Régime l'engage à intervenir sur un sujet, qui au premier abord ne regarde pas la religion : l'abolition du droit de mainmorte. Lors de la séance du 24 février 1790, il prend part à la discussion autour d'un projet de décret proposé par le comité des droits féodaux, comme l'indique les archives parlementaires :

> « *Mgr de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, propose d'insérer cette clause : "les droits de mainmorte et autres, seront sujets à rachat lorsque le seigneur représentera le titre primitif établissant que ces droits sont fondés sur une concession de* terrain*"*[599].»

---

[596] Henri Jabineau, *Mémoire à consulter et consultation sur la compétence de la puissance temporelle, relativement à l'érection & suppression des sièges épiscopaux*, [Paris], [veuve Desaint], [1790], 29 p.

[597] Parmi les canonistes consultés, est à noter la présence de quatre proches de Jabineau qui partagent ses positions pro-jansénistes (Mey, Blonde, Meunier, Maultrot).

[598] Il s'agit de l'archevêque d'Arles, Jean Marie du Lau d'Allemans et des évêques de Montpellier, Joseph-François de Malide ; de Luçon, Marie-Charles-Isidore de Mercy ; de Limoges, Louis Charles du Plessis d'Argentré ; de Saintes, Pierre-Louis de La Rochefoucauld-Bayers ; de Condom, Alexandre-César d'Anterroches ; de Nîmes, Pierre-Marie-Magdeleine Cortois de Balore ; de Poitiers, Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire ; de Nancy, Anne Louis Henri de La Fare ; et d'Uzès, Henri Benoît Jules de Béthizy de Mézières.

[599] *Archives parlementaires de 1787 à 1860 : Assemblée constituante*, tome XI, p.686.

Cette intervention à l'Assemblée nationale tend à montrer son attachement aux droits de son ancien chapitre de Saint-Claude, et aussi aux privilèges de sa province natale. En effet, la question des mainmortes de Franche-Comté est un véritable sujet de discorde pour lequel Voltaire a soutenu l'avocat Christin dans son combat contre le chapitre de Saint-Claude[600]. L'affaire émane d'une opposition entre les chanoines de Saint-Claude et quelques communes, dont les habitants prétendent avoir acheté leur affranchissement. Ces villages se plaignent d'avoir été replongés dans la servitude et la mainmorte par les religieux de l'abbaye bénédictine de Saint Claude, devenu chapitre en 1742. Le conseil d'Etat, saisi du dossier, le renvoie, en 1772, au Parlement de Besançon et les communautés plaignantes sont condamnées à rester sous la contrainte de la mainmorte. Par ailleurs, lorsque Louis XVI promulgue en août 1779 un édit pour abolir le droit de mainmorte, celui-ci ne concerne que les terres de son domaine[601]. Aux yeux du prélat manceau, sa demande de compensation financière, de rachat, apparaît légitime pour ne pas soustraire les 15 à 25% des revenus du chapitre sanclaudien correspondant à la mainmorte[602]. Ce droit est toutefois supprimé sans indemnité par le décret du 15 mars 1790, relatif aux droits féodaux.

L'absence justifiée de mars 1790

Peu de temps après son intervention sans succès et l'échec du mémoire commandé à Jabineau, l'évêque du Mans quitte momentanément l'assemblée.
En effet, comme le précise le chanoine manceau Nepveu de la Manouillère :

> « *Le 12 mars 1790, M. l'Evêque du Mans est revenu de Paris ; il a demandé la permission de quitter l'Assemblée nationale pour venir faire son ordination ; je ne sais même s'il retournera. Il est [re]parti le 25 avril dernier*[603].»

---

[600] Charles-Gabriel-Frédéric Christin (1741-1799) est avocat au parlement de Besançon et défend la cause des serfs du Jura, notamment ceux relevant de l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Claude. Il est élu, le 16 avril 1789, député aux États-Généraux du tiers état du bailliage d'Aval. Il occupe la fonction de maire de Saint-Claude de 1795 à 1799.
[601] *Edit du Roi, portant suppression du droit de mainmorte et de servitude dans les domaines du Roi, et dans tous ceux tenus par engagement, et abolition générale du droit de suite sur les serfs et mainmortables [Donné à Versailles au mois d'août 1779],* Lyon, imprimerie du Roi, 1779, 6 p.
[602] Thierry Bressan, «Le servage résiduel aux XVIIe-XVIIIe siècles : l'exemple de la mainmorte bourguignonne et comtoise», in Hélène Fréchet (dir.), *La terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne de 1600 à 1800*, Paris, Éditions du Temps, 1998, p. 56.
[603] René-Pierre Nepveu de la Manouillère, *Mémoires, op. cit.*, tome II, p. 216.

Respectueux de sa fonction épiscopale, Mgr de Gonsans donne donc l'ordination les 19 et 20 mars 1790 dans son diocèse. Il avait déjà pris soin, avant de partir pour Versailles, d'ordonner, en avril 1789, 97 clercs[604]. Mais, comme le souligne le chanoine de la cathédrale, l'évêque est apparu peu enclin à retourner à sa fonction de député à l'Assemblée constituante. Avant son départ, il a vraisemblablement été informé par la presse ou par ses correspondants parisiens que l'assemblée a une nouvelle fois refusé d'accorder à la religion catholique le statut de religion d'Etat. Mgr de Gonsans était présent lors de l'exposition de la motion du 13 février 1790 visant à ce que la religion catholique soit reconnue religion nationale, mais il ne l'est pas lors des débats faisant suite à la motion de Dom Gerle du 12 avril. Ceci explique que la signature de François de Jouffroy-Gonsans n'apparaisse pas sur la déclaration en faveur de la reconnaissance de la religion catholique comme religion d'Etat, signée le 19 avril et s'opposant au décret du 13 avril 1790[605].
De retour à Paris, Mgr de Gonsans retrouve le député manceau Ménard de la Groye, qui confirme dans sa correspondance l'état d'esprit et le pessimisme de l'évêque. Il écrit ainsi le 28 mai 1790 :

> *« Le bon prélat est triste. Je ne puis m'empêcher de le plaindre car il voit tout sous un hideux aspect ; et souvent les maux fantastiques et purement imaginaires sont pires que les maux réels*[606]. »

5.2 L'entrée en résistance à la Révolution

La crispation du prélat manceau est sans doute aussi le résultat du dépôt du rapport de Martineau sur la Constitution civile du clergé, qui s'est fait à l'assemblée le 21 avril 1790, pendant son absence. A partir du 29 mai, les débats sur la Constitution civile du clergé débutent en sa présence. Cette mesure apparaît aux yeux de son groupe épiscopal comme une atteinte directe au clergé gallican. Le 2 juin, Mgr de Bonal, au nom des évêques députés de sensibilité conservatrice, déclare qu'ils ne

[604] En 1789, reçoivent les ordres 26 tonsurés, 16 acolytes, 22 sous-diacres, 20 diacres et 13 prêtres. En 1790, Mgr de Gonsans ordonne 23 tonsurés, 12 acolytes, 10 sous-diacres (dont 6 venaient d'être reçus acolytes la veille), 14 diacres, et 12 prêtres. AD72, G409 ; Arch. dioc. Le Mans.
[605] *Déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale, sur le décret rendu le 13 avril 1790, concernant la religion*, Paris, Gattey, [1790], 24 p.
[606] François Ménard de la Groye, *Correspondance : 1789-1791, op. cit.,* p.221.

prendront *« aucune part à la délibération* » et qu'il refuse par conséquent de participer à la rédaction des articles[607].

Le refus de cautionner la Constitution civile du clergé

Le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé est adoptée à l'Assemblée nationale, et est sanctionnée par le roi le 24 août. De nombreux députés conservateurs cèdent alors à la panique et quittent l'assemblée durant l'été 1790, comme le souligne l'abbé de Salamon en août:

> « *Le côté droit diminue tous les jours ; chacun pour divers prétextes quitte l'assemblée ; c'est sans doute un grand malheur parce que le côté gauche est encore plus puissant* [608].»

Malgré cela, Mgr de Gonsans continue de siéger. Il reste même actif dans le suivi des délibérations. Ainsi, le 15 juillet 1790, lorsque l'assemblée décrète que l'économe général continuera la régie en 1790, le prélat manceau, fidèle à son principe d'action sociale en faveur des ecclésiastiques, intervient pour déposer une motion permettant d'accorder encore une pension aux ecclésiastiques pauvres[609].

Jouffroy-Gonsans adhère à l'*Exposition des principes sur la Constitution du clergé, par les évêques députés à l'Assemblée nationale* du 10 octobre 1790, manifeste écrit par Mgr de Boisgelin et signé de trente évêques députés[610].

Les grandes lignes de l'opinion du clergé conservateur y sont clairement exposées : la constitution de l'Eglise ne peut être réformée par un pouvoir constituant civil, les circonscriptions ecclésiastiques relèvent du domaine du spirituel et ne peuvent être modifiées par l'Assemblée nationale, l'élection des curés et des évêques n'est pas conforme avec le concordat de 1516, et la Constitution nie la primauté de juridiction du pape en lui ôtant l'institution canonique des évêques.

Ces arguments sont repris par Mgr de Gonsans dans sa correspondance avec le clergé de son diocèse et avec l'administration des départements de la Sarthe et de la Mayenne. Ainsi, dans une lettre publiée et datée du 25 novembre, il s'oppose à

---

[607] *Archives parlementaires de 1787 à 1860. Première série, 1787 à 1799*, Paris, P. Dupont, 1883, t. XVI, p. 45.

[608] ASV, Segr. Stato, Francia, 582-583, 641. Lettre du 23 août 1790 de Salamon à Zelada.

[609] *Archives parlementaires de 1787 à 1860 : Assemblée constituante*, 1884, tome XVIII, p.87.

[610] Jean Raymond Boisgelin de Cucé, *Exposition des principes sur la Constitution du clergé, par les évêques députés à l'Assemblée nationale*, S. l. n. d., 31 p.

l'article 20 de la Constitution civile du clergé visant à supprimer les abbayes et les chapitres[611]. Ce courrier vise à soutenir son chapitre cathédral qui sent poindre sa suppression imminente.

Pour tenter d'éviter cela, les chanoines de l'Eglise du Mans s'assemblent le 19 novembre 1790 et rédigent dans leur registre de délibérations capitulaires une protestation contre la suppression des chapitres, adressée aux administrateurs du département de la Sarthe. Le doyen du chapitre Saint-Julien envoie une copie de ce texte à leur évêque[612]. Dans sa réponse, Mgr de Jouffroy-Gonsans manifeste son soutien à ce corps ecclésiastique et met en avant les liens « *entre l'évêque d'un siège plus ancien que la monarchie et le chapitre si digne d'être son sénat* [613]».

L'évêque utilise l'argument de l'ingérence de l'Etat dans les affaires spirituelles. Ce non respect de la juridiction spirituelle le met dans l'incapacité de supprimer ce corps ecclésiastique, et donc d'obéir à la loi.

> « *En vain me demanderait-on d'organiser un nouveau presbytère ! de quelle autorité entreprendrais-je donc de vous dépouiller des privilèges que vous tenez de l'Eglise, qu'elle seule a pu vous donner, et qu'elle seule peut vous ôter ? […] Serait-ce l'Assemblée nationale qui me donnerait cette autorité ? Mais elle n'a qu'une puissance temporelle, et cette puissance est radicalement nulle pour tout ce qui regarde la juridiction spirituelle*[614]*.* »

Des arguments similaires sont employés pour répondre défavorablement à la demande des administrateurs de la Sarthe, qui souhaitent que Mgr de Gonsans se

---

[611] « Déclaration de M. l'Evêque du Mans, en réponse à l'acte capitulaire du 19 novembre 1790, que M. le doyen lui a adressé au nom de son chapitre » dans *Précis du rapport fait à l'assemblée du département de la Sarthe, dans la séance du 27 novembre 1790. […] Extrait du registre des délibérations capitulaires de l'église du Mans. Adhésion du chanoine de Sagey et du doyen de l'église du Mans, de la Briffe, suivi de Lettre de Mgr l'Evêque du Mans et déclaration du même prélat sur ce sujet*, [S. l. n. d.], p. 5-8.

[612] L'extrait des registres de délibérations capitulaires ainsi que la lettre du doyen La Briffe Ponsan adressée à l'évêque ont été publiés par l'abbé Barruel. Augustin Barruel (éd.), *Collection ecclésiastique, ou Recueil complet des ouvrages faits, depuis l'ouverture des États Généraux, relativement au clergé, à sa constitution civile décrétée par l'Assemblée nationale, sanctionnée par le roi, Paris, Crapart*, 1793, vol. XIV, p.292-299.

[613] « Lettre de M. l'évêque du Mans, à M. de la Briffe, doyen du chapitre de l'Eglise du Mans », dans *Précis du rapport fait à l'assemblée du département de la Sarthe,* p. 5.

[614] « Déclaration de M. l'Evêque du Mans, en réponse à l'acte capitulaire du 19 novembre 1790, que M. le doyen lui a adressé au nom de son chapitre », dans *Précis du rapport fait à l'assemblée du département de la Sarthe, op. cit*, p. 6.

concerte avec eux pour former un nouveau conseil épiscopal. Ceux-ci se donnant quelques temps pour délibérer avant de devoir remplacer l'évêque, ils tentent de lui tendre la main en l'associant aussi à leur travail de redéfinition des paroisses.
Le 11 décembre, l'évêque affirme auprès des administrateurs du département de la Sarthe son refus de former un nouveau conseil et de dépouiller les chanoines de leur prérogative de conseillers privilégiés de l'évêque. Dans cette lettre, s'il témoigne de son respect des lois de l'Etat, il exprime aussi clairement les limites de sa soumission.

> « *Il n'est point de sacrifice que je ne sois disposé à faire pour me conformer aux décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roi, lorsqu'ils ne me paraîtront point opposés à la loi de Dieu, aux droits imprescriptibles de l'Eglise*[615]*.»*

Dans ce texte, Mgr de Gonsans se positionne en partisan de la modération. Il écrit qu'il cherche et emploie « *tous les moyens propres à concilier les lois de l'Eglise avec les intérêts de l'Etat* ». Il admet que des suppressions ou des réunions de paroisses sont envisageables mais uniquement selon les règles canoniques. Par contre, il s'oppose au bouleversement de la géographie des diocèses que « *la puissance ecclésiastique* » n'aurait jamais entrepris, et il s'interroge : « *la puissance séculière en a-t-elle le pouvoir ?* »
Cette question est particulièrement délicate dans le diocèse du Mans. Les anciennes paroisses sont réparties sur plusieurs départements[616]. La responsabilité de l'évêque ne se limite pas à la partie sarthoise de son évêché.

> « *Dieu m'a confié toutes les paroisses qui composaient le diocèse du Mans, lors de mon sacre : je dois mes soins à tous les chrétiens de ces paroisses, jusqu'à ce que l'Eglise les ait soustraites à mon autorité*[617].».

Par ailleurs, la Sarthe n'est pas composée uniquement de paroisses provenant de son diocèse. Le prélat ne peut s'engager sans l'avis de l'Eglise, notamment sur ces paroisses qui ne faisaient pas partie de sa juridiction épiscopale en 1789.

---

[615] Lettre de M. l'Evêque du Mans aux administrateurs du département de la Sarthe. Augustin Barruel (éd.), *Collection ecclésiastique, op. cit.,* 1791, vol. III, p. 108.
[616] Des paroisses de l'ancien diocèse du Mans se trouvent en Sarthe, Mayenne, Eure-et-Loir, Orne, Loir-et-Cher et Indre-et-Loire.
[617] *Id.,* p. 111.

La demande qui lui est faite porte donc sur un bouleversement de l'ensemble du diocèse du Mans, mais aussi sur la réorganisation du clergé de la cathédrale. Mgr de Jouffroy-Gonsans ne peut agir qu'en ayant une réponse du souverain pontife à la lettre que le roi lui a écrite. La situation est exceptionnelle et « *il est nécessaire que le pape, de concert avec l'Eglise gallicane, intervienne* [618] ».

Le 10 février 1791 est adopté le décret de la nouvelle circonscription des paroisses du Mans, avec l'accord du district et de la municipalité, mais aussi la mention du refus de l'évêque du Mans de « *concourir à ce travail* » dans le compte rendu de l'assemblée du jour[619]. En effet, à son dossier constitutif de la nouvelle répartition envoyé au comité de l'Assemblée nationale le premier février 1791, le directoire de la Sarthe joint d'une part sa lettre invitant Jouffroy-Gonsans à participer au projet et, d'autre part, la réponse négative de celui-ci[620].

En refusant ouvertement de coopérer avec l'administration, il met en application la directive qu'il a donnée deux mois auparavant. En effet, dans la *Réponse de M. l'Evêque du Mans aux curés de la même ville*, datée du 9 décembre 1790, Jouffroy-Gonsans engage les ecclésiastiques manceaux à s'opposer aux décisions révolutionnaires qui vont à l'encontre du fonctionnement traditionnel de l'Eglise. Il appelle les curés à entrer en résistance avec les armes des martyrs chrétiens :

> « *Attendons-nous, Messieurs, à des contradictions. Souvenons-nous que nos armes sont la prière, les exhortations, que toute notre conduite ne doit respirer que modération, charité. N'opposons aux injures, aux reproches, aux vivacités, que douceur, qu'une patience inaltérable. Si on va jusqu'à nous enlever nos biens, nous saurons être pauvres avec Jésus-Christ pauvre, souffrir avec lui, et comme lui prier même pour nos ennemis*[621]*.»*

Il montre sa détermination en invitant à l'abnégation de sa personne pour défendre ses conceptions religieuses :

> « *Nous pouvons faire le sacrifice de nos biens, de notre vie même, mais nous ne pouvons pas trahir notre croyance, nous devons en être les héros, dussions-nous en être les victimes*[622] ! »

---

[618] *Id.,* p. 113.

[619] *Archives parlementaires de 1787 à 1860. Première série, 1787 à 1799*, Paris, P. Dupont, 1882, tome XXIII (6 février 1791-9 mars 1791), p. 112.

[620] AD72, L 153.

[621] *Réponse de M. l'Evêque du Mans aux curés de la même ville,* [S.l.n.d.], p. 2.

[622] *Id.*, p. 3.

Auparavant, dans sa déclaration du 25 novembre 1790, répondant aux propos sacrificiels des chanoines, arguant que seul l'intérêt de la foi les fait agir et qu'ils sont prêts à accepter de supporter la privation de leurs biens, l'évêque adopte le même type de discours. Il réaffirme qu'en toute circonstance, même sous la persécution, il restera uni à son chapitre et à Jésus Christ, en citant un extrait de l'épître de Paul aux Romains:

> « *Qui nous séparera de la charité, sera-ce les tribulations, la détresse, la faim, la persécution, le glaive ? Non, ni la mort ni la vie ne pourront nous séparer de l'amour de Dieu*[623]*. »*

Lorsque le décret du 27 novembre 1790 rend le serment à la Constitution civile du clergé obligatoire, le prélat manceau ne demande pas aux ecclésiastiques de la ville du Mans de refuser fermement de jurer. De la même manière que Mgr de Bonal le formulera en janvier 1791, il leur conseille déjà de s'y soumettre mais en exceptant formellement tout ce qui concerne le spirituel[624]. Toutefois, cette recommandation ne lui apparaît que préventive, puisque tant que « *le décret du 27 novembre, concernant le serment, n'est point sanctionné [par le roi], et sans cette formalité essentielle, nous n'en avons point à faire*[625]*.*»

Mais, le 26 décembre 1790, le roi donne sa sanction à ce décret. Mgr de Gonsans, sans doute informé de manière précoce de cette décision royale, la devance en adoptant pour son diocèse, le 22 décembre, l'*Instruction pastorale de M. l'évêque de Boulogne sur l'autorité spirituelle*[626]. Il demande que ce mandement donné le 24 décembre 1790 par Mgr Asseline soit intégralement publié[627]. Il y ajoute simplement

---

[623] « Déclaration de M. l'Evêque du Mans, en réponse à l'acte capitulaire du 19 novembre 1790, que M. le doyen lui a adressé au nom de son chapitre », dans *Précis du rapport fait à l'assemblée du département de la Sarthe, op. cit*, p. 8. Mgr de Gonsans fait ici référence à l'*Epître de Paul aux Romains*, chapitre 8, versets 35-39.

[624] *Lettre des curés de la ville du Mans à Mgr l'Evêque de la même ville, député à l'Assemblée nationale, suivie de la réponse de Mgr l'Evêque du Mans, aux curés de la même ville*, [S.l.n.d.], p. 3.

[625] *Ibid.*

[626] Jean-René Asseline, *Instruction pastorale de M. l'évêque de Boulogne sur l'autorité spirituelle [24 octobre 1790],* Paris, Guerbart, 1790, 56 p.

[627] Jean René Asseline est né à Paris en 1742 et fait ses études au collège de Navarre. Après avoir été professeur d'hébreu et de théologie à la Sorbonne, il est nommé évêque de Boulogne-sur-Mer le 18 octobre 1789 et consacré le 3 janvier 1790. Il se prononce contre les principes de la Révolution et émigre dès juin 1791. Il se rend aux Pays-Bas puis en Westphalie. Aumônier de Louis XVIII à l'étranger, il refuse de se soumettre au concordat de 1801. Il meurt en Angleterre en 1813.

la mention qu'il l'adopte entièrement, pour être distribué dans tout le diocèse[628]. Dans son instruction pastorale adressée à son diocèse de Boulogne, ce théologien reconnu développe la notion de distinction des pouvoirs qui s'oppose à la prestation du serment, et qui repose sur le verset de l'évangile de saint Matthieu : « *Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu* [629]». Mgr Asseline y réaffirme la primauté du pape et son autorité sur la juridiction de toute l'Eglise, ainsi que la hiérarchie ecclésiastique et notamment la supériorité des évêques sur les prêtres. Il montre ainsi les égarements de la Constitution civile du clergé, justifiant ainsi l'interdiction faite aux prêtres catholiques de prêter le serment tel quel.

La loi étant sanctionnée par Louis XVI, elle est mise en exécution et tout d'abord au sein de l'Assemblée nationale constituante. Les évêques et curés députés doivent prêter le serment à la tribune. Le 2 janvier 1791, l'évêque de Clermont propose sa formule permettant de garantir l'intégrité de la foi, mais celle-ci est refusée. Le 4 janvier se fait donc l'appel nominal des ecclésiastiques siégeant à l'Assemblée. Ceux-ci ont le choix entre prêter purement et simplement le serment ou bien être privés de leurs titres. Cet événement donne lieu à une anecdote, dont on ne trouve la trace que dans le registre de la paroisse de Ligron :

> *« Lorsqu'on fit l'appel des seigneurs évêques députés à l'Assemblée nationale pour prêter le serment requis, il n'y eût que l'évêque d'Autun qui le fit purement et simplement, tous les autres appelés refusèrent absolument […] Cependant monseigneur François Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans se leva de sa place, fut au milieu de l'assemblée, parla ainsi : «* Messieurs, je vois bien qu'il faut qu'il y ait des victimes. Je suis un des plus âgés de l'assemblée. Me voilà, commencez par moi*.» Un gentilhomme à son*

[628] Le mandement de Mgr Asseline est suivi d'une page portant la mention « *Nous, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, par la grâce de Dieu et l'ordination apostolique, évêque du Mans, etc.. déclarons qu'ayant lu attentivement et médité le mandement de M. l'évêque de Boulogne, l'avons adopté et l'adoptons entièrement, pour être distribué dans tout notre diocèse. Donné à Paris, où nous sommes député à l'Assemblée nationale, le vingt-deux du mois de décembre mil sept cent quatre vingt dix*».

Ce mandement est adopté par d'autres prélats députés à l'Assemblée nationale, notamment le 23 novembre 1790 par La Rochefoucauld et Bonal, les évêques de Beauvais et de Clermont, le 24 novembre par Des Monstiers de Mérinville, évêque de Dijon, et le 31 décembre par l'archevêque de Paris, Leclerc de Juigné.

[629] Evangile selon saint Matthieu (Mt 22, 21. *La Bible : traduction œcuménique. Edition intégrale TOB*, 6ème éd., Paris : éditions du Cerf, société biblique française, 1995, p.2362.

côté, tira son épée, la mit en l'air pour le défendre. Toute l'assemblée fut touchée et leva la séance[630]*. »*

Il y a lieu de douter de cette anecdote, qui aurait été vraisemblablement reprise dans la presse ou dans les divers comptes rendus des séances. Par ailleurs, comme le souligne Dom Piolin, personne ne portait d'épée à l'Assemblée[631].

Toutefois, cette note est significative de la perception qu'ont les curés manceaux du discours sacrificiel qui domine dans les écrits de l'évêque du Mans qui circulent de manière manuscrite quand ils ne sont pas imprimés.

Après le décret du 4 janvier 1791 qui interdit toutes additions à la formule officielle, et après avoir demandé en décembre 1790 aux curés du Mans de prêter le serment avec une exception concernant tout ce qui concerne le spirituel, il ne semble pas que Jouffroy-Gonsans ait envoyé de nouvelles consignes à son clergé.

D'après l'étude de Charles Girault, il apparaît que la première instruction de l'évêque ait été suivie par le clergé rural, qui prête en majorité le serment avec additions le rendant ainsi nul[632]. Les registres paroissiaux en gardent la trace. Ainsi, Etienne et Joseph Beucher, respectivement curé et vicaire de Brûlon, déclarent n'avoir prêté le serment « *que conditionnellement ainsi que notre évêque* [633]». De même, Marquis-Ducastel, curé proche du prélat manceau, prête lui-aussi le 30 janvier 1791 le serment avec cette réserve : « *En tout ce qui ne sera pas contraire à la religion catholique, apostolique et romaine, me remettant à la décision de l'Eglise pour tous les objets qui tiennent essentiellement à la religion*[634] ».

La condamnation du clergé constitutionnel

Le 26 janvier 1791, l'Assemblée nationale rendit un décret pour le remplacement des évêques et des curés privés de leurs fonctions pour refus de serment. Le 31 janvier, le procureur général syndic de la Sarthe s'adresse par une

[630] AD72, 1 MI 1125 R 4 : Registre paroissial de Ligron (1771-1792). Cette note est insérée entre le 25 et le 27 février 1791, mais écrite après juillet 1792.

[631] Dom Paul Piolin*, L'Eglise du Mans durant la Révolution, op.cit.*, tome 1, p. 103, note 2.

[632] Charles Girault, "Le clergé sarthois face au serment constitutionnel", *La Province du Maine*, 1959, t. XXXIX, p. 185.

[633] Registre paroissial Brûlon, Beucher, année 1791. AD 72, 1 Mi 1164 R4.

[634] Cité par Gérard Deygas, « Quelques problèmes sociaux dans le département de la Sarthe à l'époque de la Révolution française de 1789 », *La Province du Maine*, tome XXXVIII, 1958, p. 215.

circulaire aux neuf procureurs syndics pour les prier de convoquer l'assemblée électorale du département, afin de procéder à l'élection d'un évêque en remplacement de Mgr de Jouffroy-Gonsans qui a refusé de prêter le serment[635]. En conséquence, le prélat insermenté envoie au Mans une ordonnance pour déclarer *« mercenaires et intrus tous prêtres qui sont sans mission légitime et canonique* [636]». L'épiscopat français n'ayant toujours pas de réponse de la part du Saint-Siège à l' *Exposition des principes sur la Constitution du clergé,* Mgr de Gonsans ne peut agir qu'au niveau de sa juridiction épiscopale. Ainsi, il menace de censures uniquement les ecclésiastiques assermentés qui pourraient prêcher ou confesser sans être approuvés par lui, en particulier dans l'enceinte de l'église cathédrale. Mgr de Gonsans envoie son ordonnance au curé du Crucifix, Thibault-Desbois, et charge celui-ci de « *publier la présente ordonnance au prône de sa messe paroissiale et de la notifier à son confrère le sieur Prudhomme de la Boussinière afin qu'il ait à s'y conformer* [637]». Cette adresse particulière à celui qui allait être élu évêque constitutionnel du Mans onze jours plus tard pose question. Sans doute, Mgr de Gonsans a-t-il été informé du désir de Prudhomme de la Boussinière de candidater à cette fonction. Le curé Thibault-Desbois l'a-t-il lu au prône avant le 17 février 1791, date de l'élection de Prudhomme de la Boussinière ? Dom Piolin ne le pense pas, et écrit :

> « *Le courageux vieillard lut cette sentence au prône de la messe paroissiale dans l'église cathédrale, dans cette église où s'était consommée quelques jours auparavant l'élection sacrilège de son collègue*[638]*.*»

Une copie de la sentence de Mgr de Gonsans est aussi envoyée à l'évêque constitutionnel comme le rappelle l'auteur d'une brochure publiée en septembre 1791 et intitulée *Mon petit mot à monsieur Prudhomme de la Boussinière, évêque constitutionnel du département de la Sarthe* [639].

---

[635] AD72, L153, Folio 163 (Registre de correspondance générale de l'Administration centrale)

[636] Arch. dioc. Le Mans, Ordonnance du 6 février 1791.

[637] Arch. dioc. Le Mans, Ordonnance du 6 février 1791. Louis Thibault-Desbois est, le second curé de la paroisse du Crucifix, et donc le confrère direct de Prudhomme de la Boussinière. Ce doyen des curés du Mans a refusé de prêter le serment à la Constitution civile du clergé. Lorsqu'il est incarcéré à la prison de l'évêché le 8 août 1792, il est âgé de 64 ans.

[638] Dom Paul Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution, op.cit*., tome 1, p. 154.

[639] *Mon petit mot à monsieur Prudhomme de la Boussinière, évêque constitutionnel du département de la Sarthe*, Paris, imprimerie de Crapart, 1791, p. 14-15. Il est probable que l'auteur soit le curé du

Son ordonnance, même si elle n'est probablement lue qu'après le 17 février, a deux objectifs : d'une part, inquiéter les assermentés et les amener à se rétracter, et, d'autre part, tenter d'empêcher le bon déroulement de l'élection de l'évêque constitutionnel sarthois.

Il agit de la même manière pour contrer la nomination d'un évêque dans le département de la Mayenne. Toutefois, ce n'est qu'en mars 1791 que Mgr de Gonsans envoie une lettre aux électeurs du département de la Mayenne chargés d'élire l'évêque constitutionnel[640]. En effet, une première élection a eu lieu en décembre 1790. L'abbé Michel Thoumin des Vauxponts est élu[641]. Mais ce dernier doute de sa légitimité, pose des conditions et adresse un courrier à Pie VI le 26 décembre 1790. En effet, comme le rappelle Cressac, Thoumin des Vauxponts « *n'avait accepté que pour éviter un mauvais choix et bien résolu de n'accepter que dans le cas où le siège serait érigé, et lui pourvu par le Saint Père*[642]*».* Le pape lui enjoignant de refuser dans sa réponse du 7 février, il se démet de sa nomination et refuse de prêter serment[643].

Lors de cette élection de décembre 1790, Mgr de Gonsans n'adresse aucune ordonnance aux fidèles ou aux électeurs de cette partie de son diocèse. Son éventuelle intervention dans le déroulement de l'élection n'aurait-elle pas été prise pour une forme de la reconnaissance officielle de ce nouveau diocèse ? En effet, Mgr de Gonsans n'est pas défavorable à l'érection d'un évêché à Laval, mais « *pourvu qu'elle soit faite par les voies canoniques* [644]». Sans doute espère-t-il encore une conciliation possible entre le pape et la France.

Crucifix, Thibault-Desbois, ainsi que Dom Piolin l'affirme (Dom Paul Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution, op.cit*., t.1, p. 154). Dans cette brochure, l'auteur élabore une critique du discours d'installation de l'évêque constitutionnel du 10 avril 1791.

640 *Lettre de M. l'Evêque du Mans, à MM. Les électeurs du département de la Mayenne [12 mars 1791]* publiée par Augustin Barruel (éd.), *Collection ecclésiastique, op. cit., 1793,* vol. X, p. 510-516.

641 Michel-Joseph Thoumin des Vauxponts est prêtre du diocèse du Mans, licencié *in utroque jure*, et docteur en théologie de l'université d'Angers. Archidiacre et vicaire général de Mgr de Hercé, l'évêque du diocèse de Dol, depuis 1772, il est élu évêque constitutionnel de la Mayenne le 12 décembre 1790, au troisième tour de scrutin. Il refuse finalement le siège épiscopal et s'exile en Angleterre. Il y meurt en mars 1798.

642 ASV, Segr. Stato, Francia, 641. Lettre de M. de Cressac, au cardinal de Zelada datée du 22 février 1791, pour annoncer, entre autres, que Thoumin des Vauxponts a bien « *répudié son élection* ».

643 *Bref du pape Pie VI, à M. Thoumin Desvauspons, vicaire général du diocèse de Dol. Rome, le 4 février 1791*, imprimerie Crapart, 1791, 7 p.

644 *Lettre de M. l'Evêque du Mans, à MM. Les électeurs du département de la Mayenne [12 mars 1791]* publiée par Augustin Barruel (éd.), *Collection ecclésiastique, op. cit., 1793,* vol. X, p. 516.

Dans sa lettre du 12 mars 1791, Mgr de Gonsans s'adressant aux électeurs de la Mayenne, les prévient contre le schisme. Il reprend l'argument par lequel la loi catholique demeure supérieure à celle des hommes : *« Vous aurez beau faire, je serai toujours votre évêque, tant que les liens qui nous unissent n'auront pas été brisés par la puissance qui les a formés* [645]». Il se dit déçu que les électeurs veuillent se réunir à nouveau pour élire un évêque. D'autant plus que le refus de Thoumin des Vauxponts, appuyé par la lettre du pape, confirme que cet acte est une usurpation. Il déclare qu'aucune partie de son diocèse ne peut être soustraite à sa juridiction sans son consentement et sans l'autorité de l'Eglise et que quiconque exerce les fonctions épiscopales dans quelque partie de son diocèse doit être « *regardé comme un intrus et un schismatique, dont tous les actes seraient illicites et nuls en ce qui concerne la juridiction*[646]». Il précise que les vicaires épiscopaux nommés par l'évêque intrus participent au schisme, et que, par conséquent, leurs actes sont illicites et nuls en ce qui concerne la juridiction. Il en est de même pour les vicaires et curés qui n'ont de juridiction que de l'évêque intrus. Par ailleurs, les actuels curés ne peuvent être déposés sans les formes canoniques. Ils sont les « *seuls et véritables pasteurs de leurs paroisses* ». Dès lors, les prêtres nommés pour les remplacer sont déclarés schismatiques et leurs actes nuls.

Mgr de Jouffroy-Gonsans s'appuie aussi sur l'histoire de l'Eglise pour rendre les électeurs responsables des malheurs envisageables s'ils font basculer leur département dans le schisme. En effet, par cet acte, les électeurs risquent de s'opposer à la collégialité ancestrale de l'Eglise mais aussi d'empêcher leurs compatriotes mayennais d'être en règle avec les sacrements et envers Dieu. En effet, les curés constitutionnels « *béniront les mariages, et les mariages ne seront pas bénis ; ils tenteront en vain de délier les pécheurs, et les pécheurs demeureront dans leurs iniquités ; ils offriront la victime sainte ; mais le sacrifice sera souillé par la profanation et le sacrilège*[647] ».

L'évêque justifie son intervention auprès des électeurs comme une nécessité pour répondre au devoir de sa charge. Il est responsable de tous ses fidèles, ce qui l'engage à les prévenir contre la mise en place d'un clergé constitutionnel :

---

[645] *Id.*, p. 515.
[646] *Id.*, p. 512-513.
[647] *Id*., p.514-515.

« *Tel est, Messieurs, le spectacle affreux qui excite en ce moment les ardeurs et les sollicitudes de mon zèle. Comment pourrai-je être le témoin muet et tranquille de tant de maux prêts à fondre sur vous ? Quelle cause pourrai-je alléguer au tribunal de Dieu, qui me demandera un jour compte de mon administration et de vos âmes, si par un silence coupable je ne vous avais avertis* [648]*?* »

Mgr de Gonsans insiste sur le fait que ses déclarations ne sont pas les idées d'un seul évêque mais que « c'est *la voix de toute l'Eglise gallicane, c'est la voix du Souverain Pontife* », clairement explicitée dans sa lettre adressée à Michel de Vauxponts. L'évêque insermenté s'appuie sur ce bref du 4 février et non pas sur le bref *Quod aliquantum differe* qui vient juste d'être donné à Rome le 10 mars[649]. Le 12 mars, il n'en est sans doute pas encore informé.

Toutefois, il est possible d'établir que Jouffroy-Gonsans a bien lu le bref avant que le reste du clergé n'en ait communication en avril. Tout d'abord, en tant que député, il appartient à ce groupe de prélats destinataire du bref du 10 mars 1791 et qui retardent volontairement la réception de la lettre pontificale auprès du clergé. Cet acte est justifié par la crainte que ce bref n'envenime la situation, à un moment où certains espèrent toujours un accord des deux puissances, et ne rende le Saint-Siège odieux aux yeux du peuple[650].

Ensuite, l'évêque du Mans est reçu régulièrement à la table parisienne de Mme Pasquier, une de ses fidèles du diocèse du Mans[651]. La famille Pasquier est aussi très proche de l'abbé de Salamon. Ce dernier a été le confrère d'Etienne Pasquier au

[648] *Id.,* p. 515.

[649] Le bref *Quod Alinquantum differe* est signé par Pie VI le 10 mars 1791. Il expose que l'assemblée nationale ne peut s'arroger la puissance spirituelle, en particulier dans le but d'anéantir la religion et l'obéissance due au roi. La Constitution civile du clergé est plus qu'une simple modification de la discipline ecclésiastique, elle constitue une véritable attaque contre les pouvoirs pontificaux et épiscopaux (nouvelle géographie ecclésiastique, élections des évêques, juridiction papale absente de la nomination des évêques, appropriation des biens ecclésiastiques, interdiction des vœux).

[650] Gérard Pelletier, *Rome et la Révolution française : la théologie et la politique du Saint-Siège devant la Révolution française (1789-1799),* Rome, Ecole française de Rome, 2004, p. 171.

[651] Mgr de Gonsans dîne fréquemment chez les époux Pasquier à Paris. Chez ce couple originaire du Maine, le député manceau Ménard de la Groye rapporte, dans sa correspondance, l'avoir rencontré les 24 avril 1789, 12 février 1790 et 11 mars 1791. Anne-Thérèse-Nicole Gauthier des Préaux est l'épouse d'Etienne Pasquier, conseiller au Parlement de Paris et propriétaire du château de Coulans dans le Maine. Ce dernier est guillotiné à Paris en juillet 1795. Leur fils Etienne Denis est le « chancelier Pasquier ». Ce baron d'Empire occupe entre les fonctions de préfet de police sous l'Empire, de ministre de la justice puis des affaires étrangères sous la Restauration, de président de la chambre des pairs sous la Monarchie de Juillet.

Parlement de Paris. C'est même lui qui célèbre le mariage de son fils pendant la Terreur. Pendant la Révolution, Mme Pasquier fait office de « poste restante » de l'abbé de Salamon. En effet, le secrétaire d'État romain Zeleda adresse ses courriers à Salamon chez le frère de Mme Pasquier, qui s'avère être administrateur général des postes, et donc une couverture idéale[652]. La maison des Pasquier semblant être un lieu d'échanges autour des questions religieuses, on peut aisément supposer que le bref de Pie VI y ait été lu et commenté en présence de l'évêque du Mans.

Dès lors, Mgr de Jouffroy-Gonsans, tout en conservant le secret sur les décisions pontificales, a sans doute été influencé dans la rédaction de ses écrits publics. A la lecture de sa lettre adressée à Prudhomme de la Boussinière le 21 mars et de son ordonnance du 28 mars 1791[653], la fermeté et la sûreté de ses propos trahissent une volonté de condamner rapidement le clergé constitutionnel de son diocèse, sans attendre la promulgation du bref. Informé de la condamnation de la Constitution civile du clergé, il mène une action contre les prêtres assermentés et d'abord contre les évêques constitutionnels de Sarthe et de Mayenne.

Déjà frappé des censures par Jouffroy-Gonsans, Prudhomme de la Boussinière est élu et proclamé évêque de la Sarthe le 17 février en l'église cathédrale du Mans, à la suite du refus de ce siège par l'abbé Henri Grégoire[654]. Dimanche 20 mars les électeurs mayennais se réunissent et élisent pour évêque, Gabriel-Noël-Luce Villar, principal du collège de la Flèche[655].
Dès lors, l'évêque réfractaire poursuit son action directement à l'encontre de ces ecclésiastiques qui veulent être ses successeurs. C'est ainsi que Prudhomme de la Boussinière se considère sans doute lorsqu'il écrit, de Paris, à Jouffroy-Gonsans le

[652] ASV, Segr. Stato, Francia, 583.
[653] *Avertissement et ordonnance de M. l'évêque du Mans relativement à l'intrusion des nouveaux pasteurs dans son diocèse [28 mars 1791]*, S.l.n.d., 16 p.
[654] L'abbé Henri Grégoire a été élu sur le siège du Loir-et-Cher et sur celui de la Sarthe le 15 février 1791. Il opte pour le siège de Blois permettant ainsi à Prudhomme de la Boussinière de recevoir celui du Mans. Tous les deux sont consacrés, le 14 mars 1791, par Jean-Baptiste Gobel.
[655] Noël-Gabriel-Luce Villar est né le 13 décembre 1748 à Toulouse. Ce prêtre doctrinaire devient recteur du collège royal de la Flèche en 1786. Après avoir été élu évêque constitutionnel de Mayenne le 20 mars 1791, il est nommé, en septembre 1792, député de la Mayenne à la Convention. Il devient en 1795 membre de l'Institut de France puis siège à l'Académie française à partir de 1803. Marquant un certain désintérêt pour sa fonction épiscopale depuis son départ à Paris en 1792, il démissionne de son siège épiscopal le 24 novembre 1798. Il décède le 26 août 1826 à Paris.

20 mars 1791[656]. En effet, quelques jours après avoir reçu l'onction épiscopale le 13 mars, l'évêque de la Sarthe demande à le rencontrer promptement, car ses affaires ne lui permettent pas de rester longtemps à Paris. Il souhaite une « *petite conférence* » avec celui qu'il nomme « *Monsieur l'évêque* ». Fort de sa consécration, attend-il de la part de Jouffroy-Gonsans une passation de pouvoir ? Ou bien souhaite-t-il s'expliquer sur son acte ?

Quoiqu'il en soit, dans sa réponse à Prudhomme de la Boussinière, datée du 21 mars, le prélat manceau s'offusque que cet entretien ne soit demandé qu'après avoir été 15 jours à Paris, et après sa consécration. Avant cet acte, il l'aurait reçu pour un entretien, et l'aurait mis en garde contre sa démarche imprudente contraire aux lois canoniques, et pour laquelle le pape avait mis en garde des Vauxponts. La rencontre apparaît surtout improbable car elle serait une manière de reconnaître Prudhomme comme son successeur. De Gonsans reste ferme sur ce point : « *Malgré votre élection, votre consécration, je serai toujours le seul et véritable évêque du diocèse qui m'a été confié par l'Eglise* »[657]. Sans doute informé de la condamnation pontificale des évêques schismatiques, il démontre même qu'une éventuelle démission de sa part serait « *insuffisante pour faire vaquer le siège* » et qu'elle serait considérée comme un acte de lâcheté et de désertion[658].

Afin d'informer l'ensemble de son clergé et ses fidèles de la conduite qu'il attend d'eux face au clergé constitutionnel maintenant organisé avec un évêque à leur tête, Mgr de Gonsans publie, le 28 mars 1791, un mandement intitulé « *Avertissement et ordonnance de M. l'évêque du Mans relativement à l'intrusion des nouveaux pasteurs dans son diocèse »*[659].

Au terme de cette ordonnance qui n'évoque au départ que la Sarthe, l'évêque réfractaire adresse aussi ses avertissements et ses sanctions à l'évêque constitutionnel de la Mayenne, Villars. De même, il rappelle que son ordonnance s'applique à la partie de la Mayenne relevant de sa juridiction, et à toutes les

[656] La lettre de Prudhomme de la Boussinière à Jouffroy-Gonsans et la réponse de ce dernier ont été publiées par Barruel. Augustin Barruel (éd.), *Collection ecclésiastique, op. cit., 1793*, vol. XI, p. 90-94.
[657] *Id., p.* 93-94.
[658] *Id.,* p.93.
[659] *Avertissement et ordonnance de M. l'évêque du Mans relativement à l'intrusion des nouveaux pasteurs dans son diocèse [28 mars 1791]*, S.l.n.d., 16 p.

paroisses de l'ancien diocèse du Mans appartenant maintenant à d'autres départements.

Toujours sans se référer au bref *Quod aliquantum*, il y affirme à nouveau qu'il demeure l'évêque légitime et qu'il faut fuir les ecclésiastiques schismatiques. Il met en garde ses fidèles et son clergé contre l'évêque constitutionnel : la nomination de celui-ci est nulle, sa consécration est illégitime et contraire aux canons. Les curés institués par lui sont à considérer comme intrus et schismatiques, et leurs actes, au sein de la paroisse qui leur a été attribuée, illicites et nuls. Mgr de Jouffroy-Gonsans révoque les pouvoirs donnés autrefois à Prudhomme de la Boussinière et aux curés assermentés. Il interdit aux ecclésiastiques de reconnaître l'évêque constitutionnel. Alors que Pie VI ne sanctionne que le 13 avril 1791 les prêtres constitutionnels par des peines canoniques dans son bref *Caritas*, l'évêque du Mans n'hésite pas à menacer les fidèles au nom de l'Eglise : « *nous défendons aux fidèles de notre diocèse, ou plutôt l'Eglise leur défend, sous les peines les plus sévères, de les regarder comme leurs pasteurs* ».

Mgr de Gonsans est conscient que cette première condamnation des assermentés au niveau diocésain n'est pas suffisante. Comme ses confrères députés, il attend plus de la part du pape et notamment des peines exemplaires à l'encontre des schismatiques. Cette volonté d'obtenir une excommunication générale pour le clergé signataire de la Constitution civile est portée à l'Assemblée par le groupe épiscopal « ultramontain », soutenu par de Cressac. Dans sa lettre du 7 mars 1791, le correspondant de Mgr Zelada évoque déjà cette attente :

> « *J'ai l'honneur d'adresser à votre Eminence un exemplaire de la lettre pastorale de M. l'Evêque de Chalons sur Marne, elle est bien faite. Votre Eminence sera plus satisfaite de l'ordonnance de M. l'Évêque de Soissons. On ne peut rien voir de mieux fait, de plus courageux dans la circonstance, il ne faut plus qu'une excommunication que tout le clergé de France espère et attend de la part de sa Sainteté contre tous les prétendus nouveaux évêques sacrés, et tous les sacrateurs ainsi que contre les curés ou prêtres qui remplacent les curés qui n'ont pas juré. On nous fait espérer Monseigneur cette Bulle d'excommunication très prochainement, cela évitera encore de plus grands maux*[660]*. »*

[660] ASV, Segr. Stato, Francia, 641, Lettre de Créssac du 7 mars 1791 adressée au le cardinal secrétaire d'État Zelada.

Les évêques reçoivent donc le bref *Quod aliquantum* avec une certaine déception et doivent attendre l'arrivée du bref *Caritas* pour obtenir des sanctions contre ceux qui ont adhéré à la Constitution civile du clergé, même si le recours à l'excommunication n'est pas évoqué.

Ce bref papal adressé aux évêques, au clergé et à tous les fidèles, déclare que la prestation du serment est un sacrilège et un parjure. Mais, comme le souligne Gérard Pelletier, avec cette lettre apostolique du 13 avril 1791, « *ce n'est plus de condamnation doctrinale qu'il s'agit mais de peines canoniques*[661]». Les ecclésiastiques qui ont prononcé le serment purement et simplement sont déclarés suspens de l'exercice de tout ordre, sauf s'ils se rétractent dans les 40 jours. Mais la suspense n'atteint pas la juridiction. Ainsi, les évêques et les curés constitutionnels qui avaient reçu une mission légitime avant la prestation du serment ne perdent pas leurs pouvoirs. Cette limite fixée par le pape s'oppose à la révocation des pouvoirs déjà notifiée par Mgr de Jouffroy-Gonsans le 28 mars aux « intrus » de son diocèse. Dès lors, l'évêque doit prendre en compte la distinction entre les curés « intrus », n'ayant reçu aucune juridiction de sa part, et les prêtres « jureurs », nommés avant 1789 mais assermentés.

Le 5 juin 1791, Mgr de Gonsans rend une ordonnance, datée de Paris, pour diffuser la condamnation pontificale[662]. L'évêque se soumet aux décisions de Pie VI dont la condamnation du serment exigé par les ecclésiastiques et la déclaration de « *nullité des nouvelles érections, nominations et confirmations, et de tous les actes de juridiction faits en conséquence par les pasteurs intrus et sans pouvoirs* ». Il ordonne aussi l'application des peines encourues par les assermentés dans son diocèse. A sa déclaration est joint le bref *Caritas* et une « *une traduction française pour l'instruction de tous les fidèles ».* Il recommande aussi à son clergé de faire preuve de précautions et de modération lors de la transmission du contenu du bref à leurs paroissiens :

> *« Nous attendons de l'esprit sacerdotal qui anime nos vénérables coopérateurs dans l'exercice du saint ministère, qu'ils agiront avec autant de circonspection et de prudence que de zèle et de charité pour faire connaître à leurs paroissiens le jugement du Père commun des fidèles, en assurer l'effet*

[661] Gérard Pelletier, *Rome et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 172.

[662] Seule une copie manuscrite de ce mandement non publié a été retrouvée aux archives du diocèse du Mans.

sur les conscience, et concourir ainsi à la paix de l'Eglise et au rétablissement de ses lois[663].»

En effet, les déclarations pontificales du bref *Caritas* peuvent avoir des conséquences néfastes dans le diocèse. Le clergé constitutionnel y poursuit son implantation et s'organise autour des évêques de Mayenne et de Sarthe. Les décisions pontificales peuvent mettre un frein à la tolérance relative des autorités révolutionnaires permettant aux prêtres insermentés de pouvoir encore disposer des églises pour y célébrer les offices. En prévision de cette dégradation prévisible des relations entre l'Etat et le clergé réfractaire, le prélat manceau, en lien avec ses confrères résidant comme lui à Paris, s'emploie alors à fournir au clergé réfractaire les moyens de poursuivre leur ministère dans ces circonstances particulières.

5.3 La poursuite de la pastorale dans des circonstances particulières

Les adaptations mancelles de l'instruction de Mgr de La Luzerne

A cette fin, Mgr de Jouffroy-Gonsans promulgue pour son évêché l'instruction pastorale de l'évêque de Langres, Mgr de la Luzerne, du 15 mars 1791, mais de manière partielle[664]. Ce mandement, par ailleurs adopté par plus de trente évêques, permet aux prêtres insermentés de recevoir des autorisations spéciales pour poursuivre leur ministère auprès des fidèles malgré les difficultés ou persécutions

[663] Arch. dioc. Le Mans.

[664] *« Instruction donnée par M. l'Evêque de Langres aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son Diocèse, qui n'ont pas prêté le serment ordonné par l'assemblée nationale* », Paris, Guerbart, [1791], 38 p. La version utilisée est celle conservée aux archives diocésaines du Mans. Celle-ci contient dans la marge du texte, une numérotation par articles de I à XXVI apportant aussi un sous-titrage. Toutefois, on note une erreur de numérotation entre les pages 27 et 33, puisque l'article intitulé « administration du sacrement du baptême » n'a pas de numérotation, et il manque ensuite les numéros XX et XXI. Si nous rétablissons la numérotation : l'article XIX correspond à « administration du sacrement du baptême », l'article XX s'intitule « sépultures » et l'article XXI concerne l'application de l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures de tous (catholiques ou non) auprès d'officiers civils, comme définis dans l'édit de 1787. La version publiée par Augustin Barruel n'est pas divisée en articles numérotés. Augustin Barruel (éd.), *Collection ecclésiastique, op. cit.,* 1793, vol XII, p. 447-477.

qu'ils rencontrent. Pour cela, Mgr de La Luzerne donne des recommandations et remet des pouvoirs plus étendus aux prêtres de son diocèse jusqu'au 1er janvier 1793. Du point de vue des instructions pratiques adressées aux prêtres réfractaires, il est demandé la plus grande prudence dans l'exercice des fonctions pastorales, afin de ne pas être mis en danger. Ainsi, l'évêque de Langres recommande de privilégier la prédication individuelle, voire en groupe restreint, dans les maisons particulières et non dans les lieux publics. La clandestinité du sacerdoce doit toutefois s'accompagner de règles communes de conduite afin de permettre une « *marche uniforme* ». Quelques devoirs sont rappelés. Ainsi, les curés et vicaires doivent respecter la résidence dans leur paroisse, sauf en cas de persécution personnelle. Il est nécessaire qu'ils ne communiquent pas avec l'évêque constitutionnel ainsi qu'avec les curés intrus. Par contre, M. de Langres leur recommande d'agir avec circonspection envers les curés légitimes ayant prêté le serment. Tant que ces assermentés ne se sont pas soumis véritablement à l'évêque constitutionnels, ils demeurent des confrères fréquentables et dont les sacrements peuvent être légitimes. Pour permettre la célébration des baptêmes, mariages et sépultures, Mgr de La Luzerne recommande des stratégies permettant la cohabitation des pratiques religieuses et des obligations civiles instaurées par l'Assemblée nationale. Pour cela, il se réfère à l'édit de Versailles du 7 novembre 1787 instaurant la création d'un état civil pour les protestants et les juifs. Ainsi, lors des mariages, le sacrement catholique sera donné, puis les époux iront déclarer leur union aux officiers municipaux. Pour les baptêmes, l'enfant doit d'abord recevoir le sacrement religieux avant que la naissance ne soit déclarée à la municipalité. En ce qui concerne les sépultures, l'évêque de Langres insiste sur le caractère problématique des inhumations qui relèvent avant tout du domaine de la police. Dès lors, il conseille de faire constater en premier le décès par l'officier municipal afin d'obtenir l'acte de décès, puis de demander au curé catholique de faire les prières instituées dans le rituel dans la maison du défunt en présence de la famille et des amis, et enfin de procéder à l'enterrement sans aucune cérémonie.

Sur un exemplaire imprimé du mandement de La Luzerne conservé aux archives diocésaines du Mans, se trouve une note manuscrite :

> « *Adoptée par Mgr de Gonsans, évêque du Mans, à l'exception des articles 18 et 19 sur lesquels il donnera une explication particulière. Les articles du baptême et de la confession ne sont admis que provisoirement.* »

Ainsi, pour ne pas retarder la mise en application de ce mandement dans son diocèse, le texte originel de La Luzerne est diffusé simplement annoté de ce commentaire excluant les articles concernant les dispenses aux empêchements de mariage, l'administration du sacrement de baptême et les sépultures. Les commentaires et les modifications de Mgr de Gonsans ont été transmis par courrier particulier aux vicaires généraux. À partir de ces remarques, les représentants manceaux de l'évêque ont rédigé des « *Instructions de Mgr de Gonsans, évêque du Mans, relativement à celles de Mgr de la Luzerne, évêque de Langres* [665]». La présentation par les vicaires généraux des adaptations jugées nécessaires permet de mettre en avant les points de désaccord entre les évêques de Langres et du Mans. Mgr de Jouffroy-Gonsans note tout d'abord que l'uniformité de la marche tant désirée par Mgr de La Luzerne n'est pas toujours possible, et est sans doute à repenser au gré des circonstances. Le prélat manceau apparaît plus ferme à propos de la fréquentation des prêtres assermentés par les fidèles. Ainsi, alors que Mgr de La Luzerne considère que les paroissiens font « *toujours mieux de s'adresser aux fidèles ministres* » pour obtenir des secours spirituels, le prélat manceau affirme, quant à lui, qu'ils ont l'obligation de recourir aux prêtres « *légitimes* ». Mgr de Gonsans reprend la proposition de son confrère de Langres qui demande d'ondoyer l'enfant avant d'aller déclarer sa naissance civilement, mais il précise que cette constatation devant la municipalité peut se faire plus tard, avant l'âge de cinq à six ans. En outre, il propose aussi une autre alternative : après le baptême, faire appel à un notaire et à deux témoins pour « *dresser un acte authentique de la naissance et de l'ondoiement.* »

Le principal désaccord entre les deux prélats repose sur les dispenses d'empêchement au mariage. Mgr de Gonsans refuse que les prêtres puissent disposer de ce pouvoir. Il fait savoir à ses collaborateurs que « *ce serait compromettre messieurs les curés [que] de leur accorder le pouvoir de donner des dispenses d'empêchement ; cela n'est si pressé qu'on ne puisse recourir à nous et à nos vicaires généraux.* »

De plus, l'application de cette pratique occasionnerait des difficultés dans le contexte du diocèse du Mans. A Langres, il est d'usage de ne dispenser qu'à partir du

[665] Arch. dioc. Le Mans.

quatrième degré de parenté, alors que dans le Maine, les dispenses peuvent être demandées à partir du second degré. Dès lors « *il en résulterait que les paroissiens tourmenteraient leurs curés pour avoir des dispenses sans motif suffisant, et s'ils refusaient, ce serait une occasion de division et de brouillerie.* »

Lors des sépultures, l'évêque du Mans suit la procédure proposée par Mgr de La Luzerne, mais exhorte les parents et les amis à ne pas suivre le corps après les prières, afin de « *ne pas participer aux cérémonies [du prêtre assermenté], et communiquer dans la prière avec le faux pasteur ou ses représentants* ». Par contre, la famille sera tenue d'y envoyer des témoins uniquement pour signer l'acte de sépulture. En ce qui concerne le sacrement de pénitence, Mgr de Gonsans admet que les prêtres reçoivent le pouvoir de confesser des membres du clergé régulier, mais uniquement les hommes. Les religieuses ne pourront recevoir le sacrement de pénitence que de la part d'ecclésiastiques désignés et approuvés par l'évêque ou par Jean Hureau, le grand vicaire, supérieur général de toutes les religieuses et communautés de filles du diocèse du Mans. Par contre, au pouvoir d'absolution des péchés et censures réservés à l'évêque en temps normal et donnés aux prêtres, le prélat manceau ajoute « l*e pouvoir d'absoudre de l'irrégularité* ex delicto *et d'en relever ceux qui l'auraient encouru* [666]».

En 1791, relèvent tout particulièrement de ces irrégularités les prêtres ordonnés par un évêque constitutionnel, et ceux qui exercent des fonctions de curés « intrus » et qui sont déjà frappés des censures épiscopales. Confier ce pouvoir supplémentaire à son clergé montre d'une part que l'évêque est informé de la condamnation de la Constitution civile du clergé par le pape, mais aussi qu'il attend la décision pontificale de sanctionner les prêtres assermentés et anticipe les rétractations qui en découleront dans son diocèse. Etant retenu à Paris où il siège toujours à l'Assemblée nationale, il souhaite que l'absolution des prêtres constitutionnels qui se

[666] L'irrégularité *ex delicto* est « *un empêchement canonique, qui rend un homme inhabile à être promu aux ordres ou à exercer les fonctions de ceux qu'il a reçus »* suite à un « *crime grave* » comme l'homicide, la réitération du baptême, la réception non canonique des ordres, l'usage non canonique des ordres et la profession publique de l'hérésie ou l'apostasie. L'ecclésiastique reconnu coupable, même involontairement, est privé de son bénéfice. Toutes les irrégularités *ex delicto* sont absoutes et relevées par l'évêque, sauf l'homicide volontaire, pour lequel c'est uniquement le pape qui peut donner une dispense. *Rituel du diocèse du Mans, publié par l'autorité de Monseigneur Louis-André de Grimaldi, des Princes de Monaco, évêque du Mans, et du consentement du vénérable chapitre de la même Eglise*, Paris, imprimerie Miche Lambert, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1775, partie I, p. 89-90.

rétractent puisse être ainsi faite rapidement, dès qu'un bref mentionnant les sanctions pontificales sera promulgué.

Des mesures anticipées sur les autorisations pontificales

Ces instructions complémentaires sur le mandement de l'évêque de Langres sont complétées et réaffirmées par une circulaire envoyée par le prélat le 18 juin 1791[667]. Les prêtres y sont informés de manière précise sur les dérogations nécessaires à l'exercice du ministère dans les circonstances exceptionnelles. Comme le fait remarquer le chanoine Boullier dans ses *Mémoires ecclésiastiques,* ce mandement ne paraît pas avoir été imprimé. « *On faisait seulement circuler des copies manuscrites*[668] », précise-t-il.

Désormais, les prêtres sont autorisés à *« administrer les sacrements dans les cas de persécution à craindre, sans être revêtus de soutane, surplis, d'étoles et autres habillements sacerdotaux, de les administrer en habit, en redingote et tous autres vêtements, même séculiers, même chez soi, de peur de surprise* [669]*» .* De même, les pasteurs peuvent désormais *« conférer le baptême, […] donner la bénédiction nuptiale, dans les maisons particulières […et] appliquer les indulgences plénières in articulo mortis».* L'utilisation de calices d'étain, de verre ou même de fer-blanc est autorisée, tant que ceux-ci ont été préalablement consacrés par des prêtres approuvés. L'évêque annonce aussi que ces mêmes ecclésiastiques désignés par l'autorité épiscopale recevront prochainement la permission de consacrer des pierres d'autels. Ce mandement se situe chronologiquement entre les autorisations accordées par le Saint-Siège à tous les archevêques et évêques de France, en date du 10 mai et celle du 18 août 1791[670]. Toutefois si Jouffroy-Gonsans attend

---

[667] Arch. dioc. Le Mans, Copie manuscrite du mandement de Mgr de Jouffroy-Gonsans du 18 juin 1791.

[668] Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs, diocèse du Mans, pendant la Révolution de 1789 à 1802*, Laval, imprimerie H. Godbert, 1846, p.85-86.

[669] Arch. dioc. Le Mans, Copie manuscrite du Mandement de Mgr de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, du 18 juin 1791.

[670] Il s'agit des brefs *« Quo luctu* » daté du 10 mai 1791 et du bref « *Cum per litteras* » du 18 août 1791. Ils sont reproduits par Marie-Nicolas-Silvestre Guillon dans la *Collection générale des brefs et instructions de notre très-saint père le pape Pie VI, relatifs à la Révolution française : Traduction nouvelle, avec épitre dédicatoire, discours préliminaire, table chronologique, observations historiques et critiques, supplément, notice des ouvrages publiés pour ou contre les brefs de N.S.P. le pape, et table alphabétique pour tout l'ouvrage,* Paris, Le Clère, 1798, vol. 1 p. 99-103 ; p. 104-107.

l'autorisation pontificale pour permettre à des prêtres approuvés de consacrer des pierres d'autel, il devance la décision du pape en autorisant la célébration de la messe en quelque lieu que ce soit. Cette prise de liberté de la part de l'épiscopat se trouve déjà dans l'instruction de l'évêque de Langres, permettant au clergé diocésain, le « *relâchement de quelques points de disciplines impossibles à observer dans la confusion à laquelle ce royaume se trouve aujourd'hui livré* », sans attendre la permission pontificale [671].

En effet pour permettre aux prêtres de poursuivre le culte de manière clandestine sans églises, sans véritables autels, ou sans ornements, les évêques auraient dû attendre l'accord du Saint-Siège. Il ressort de la promulgation de l'instruction de Mgr de La Luzerne, reprise ou modifiée en partie par 32 évêques, que c'est finalement le Saint-Siège qui se voit pressé d'agir et de confirmer, en quelque sorte, des décisions épiscopales. C'est ainsi que la congrégation du Saint-Office se réunit le 18 août pour examiner l'instruction de l'évêque de Langres, rédigée antérieurement aux brefs donnant des pouvoirs extraordinaires[672].

De même, Mgr de Gonsans et Mgr de La Luzerne n'ont pas attendu la réponse pontificale aux questions posées par les évêques pour mettre en place des procédures permettant de célébrer catholiquement les mariages et les funérailles, sans pour autant se mettre dans l'illégalité civile, ou s'opposer au clergé constitutionnel. Ce n'est que dans son Instruction du 26 septembre 1791, en réponse aux demandes des évêques réunis à l'Assemblée nationale, que Pie VI propose des règles pour rendre valides les célébrations des baptêmes, mariages et obsèques[673].

Celles-ci étant similaires aux formalités préconisées par Mgr de Gonsans, l'évêque ne donne pas de nouvelles instructions[674]. Il est remarquable que les mandements de Mgr de Gonsans donnant des pouvoirs aux ecclésiastiques avant d'en avoir

---

[671] Une approche comparative et chronologique de la remise des pouvoirs extraordinaires aux prêtres réfractaires en 1791 figure en annexe 6.1.

[672] Gérard Pelletier, *Rome et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 338.

[673] *Instruction dressée par ordre de notre très saint père Pie VI, sur quelques questions proposées par les évêques de France*. Reproduite par Marie-Nicolas-Silvestre Guillon (éd.), *Collection générale des brefs et instructions de notre très-saint père le pape Pie VI, relatifs à la Révolution française […]*, Paris, Le Clère, 1798, t. 1, p. 121-143.

[674] Pie VI ne reconnaît pas les baptêmes effectués par des prêtres intrus, sauf avec l'accord du prêtre légitime et dans un cas urgent. Le mariage doit se faire devant le curé légitime ou devant un autre prêtre insermenté, sans aucun recours à l'assermenté. Les époux ne doivent pas reparaître par la suite devant l'intrus, mais ils devront se marier devant le magistrat civil. Les obsèques doivent être célébrées par un curé légitime, puis la famille laissera l'intrus emporter le corps pour l'inhumer (ni fidèle catholique pour accompagner le convoi, ni prière, ni célébration avec le prêtre intrus).

réellement l'autorisation pontificale n'aient pas été imprimés, pas même par Augustin Barruel. Est-ce volontairement, afin d'éviter de mettre sous les yeux de la curie romaine une transgression supplémentaire au fonctionnement hiérarchique de l'Eglise ?

La fabrication de prêtres légitimes

Toujours dans le but de permettre au culte catholique réfractaire de se maintenir dans la France révolutionnaire, l'épiscopat présent à Paris continue à conférer les ordres. En avril 1791, Cressac informe le secrétaire d'État du Vatican que *« les évêques vont prendre le parti de dire la messe chez eux, ils ont fait et feront encore samedi quelques ordinations*»[675]. Avec le bref *Quo luctu*, les consécrateurs peuvent désormais ordonner plus rapidement afin de fournir aux fidèles un nombre toujours croissant des prêtres « légitimes ». En effet, le pape permet aux évêques, pour le temps des troubles, et en cas de nécessité d'admettre et de promouvoir aux quatre ordres mineurs les clercs en une seule ordination et à tout moment dans l'année[676]. De même, le sous-diaconat, le diaconat, et la prêtrise pourront être conférés successivement, sans tenir compte des périodes prescrites par le droit, et sans tenir compte de interstices fixés par le concile de Trente.

C'est ainsi qu'en 1791 et 1792, sont recensés dans le registre des ordinations de l'archevêché de Paris, 290 prêtres consacrés clandestinement par les évêques résidant dans la capitale[677]. Il s'agit avant tout de Mgr Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron, de Mgr Bonal, évêque de Clermont-Ferrand, de Mgr de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, de Mgr du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges et de Mgr de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, mais aussi de Mgr de Vienne, évêque auxiliaire de Lyon et évêque *in partibus* de Sarept, de Mgr de Lubersac, évêque de Chartres et de Mgr Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers[678]. Il arrive que deux évêques ordonnent le même jour en des lieux différents. L'évêque du Mans

[675] ASV, Segr. Stato. Francia, 641, Lettre de Cressac à Zelada du 12 avril 1791.

[676] Habituellement les ordres mineurs ne sont conférés que pendant les quatre semaines des Quatre-temps.

[677] Arch. Arch. Paris, registres des ordinations.

[678] Dans sa biographie sur Mgr de La Tour Landray, l'abbé Lemarchand a oublié les trois derniers prélats cités ici dans sa liste des évêques consécrateurs. Jean Lemarchand, *Un évêque de contrebande sous la Révolution : Mgr Jean-Baptiste de Maillé de La Tour-Landry, 1743-1804*, Paris, P. Téqui ; Mayenne, éditions régionales de l'Ouest, 1996, p. 103.

administre le sacrement de l'ordre quatre fois durant ces deux années. La cérémonie se déroule toujours dans sa chapelle privée de l'hôtel de Taranne[679]. Ce nombre de 290 prêtres ordonnés clandestinement à Paris est sans doute inférieur à la réalité. En effet, cet acte liturgique a parfois été pratiqué dans la capitale sans que cela soit enregistré auprès de l'archevêché. Ainsi, les trois prêtrises et les deux diaconats conférés le 18 juin 1791 par l'évêque manceau ne figurent pas aux archives historiques du diocèse de Paris. De même, Alexis Olivier, natif d'Olivet dans le diocèse du Mans, n'est mentionné dans aucune liste du registre parisien, alors qu'il reçoit le sacrement du sacerdoce sans doute le 24 novembre de la main de son évêque[680].

5.4 L'engagement affiché dans l'opposition

Les mandements condamnant ouvertement le clergé constitutionnel et incitant les prêtres réfractaires à poursuivre leur action pastorale par tous les moyens possibles font de Mgr de Gonsans un homme ouvertement engagé contre les lois révolutionnaires touchant à la religion.

Les mandements dénoncés

C'est à l'Assemblée nationale où il siège que ses écrits sont d'abord signalés. Ainsi, le 29 janvier 1791 est donné lecture à l'Assemblée de l'« *Adresse des Amis de la constitution du Mans qui annonce que les efforts du ci-devant évêque du Mans, pour soulever le peuple contre la nouvelle constitution, ont été inutiles ; que les ressorts du fanatisme sont usés, et que la majeure partie des curés du diocèse s'empresse de prêter le serment civique*[681]».

Ce club révolutionnaire manceau se réfère ici à la lettre aux administrateurs de la Sarthe écrite en décembre 1791. Cet écrit entraîne aussi l'intervention d'Eustache

[679] Après avoir logé en 1789 à la maison des missionnaires de la paroisse de Saint-Louis, à Versailles, Mgr de Gonsans s'installe à Paris, rue de Taranne, à l'hôtel de Taranne. Il y réside avec certitude jusqu'en septembre 1791, puis y demeure sans doute encore jusqu'à son départ pour la Belgique à la fin de l'été 1792. Voir l'annexe 6.3 : « Les ordinations clandestines de Mgr de Gonsans à Paris ».

[680] Dom Paul Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution, op.cit*., t. 4, p. VIII.

[681] *Archives parlementaires de 1787 à 1860. Première série, 1787 à 1799*, Paris, P. Dupont, 1875-1889, tome XXII (3 janvier 1791 au 5 février 1791), p. 560

Livré, apothicaire manceau et député du Maine en février 1791[682]. Cette prise de parole à la tribune ne figure pas dans les rapports imprimés des séances de l'Assemblée constituante, mais elle donne lieu à une anecdote rapportée par le confesseur du roi Louis XVI, le père Lenfant, dans sa correspondance :

> « *Un apothicaire du Mans, député à l'Assemblée, croyant que l'évêque de cette ville, que j'ai eu l'honneur de voir ces jours derniers, n'était pas, dans le moment encore, rendu au Manège, monte à la tribune pour y dénoncer au comité de recherches une lettre pastorale adressée aux électeurs du département [de la Sarthe]. Aussitôt M. l'évêque du Mans se lève, interpelle par son nom ledit apothicaire, qui est le sien, et il lui dit : «* Monsieur, il est inutile de faire des perquisitions sur la lettre que vous dénoncez ! Elle est de moi. Je suis le pasteur de mon peuple : j'ai et j'aurai toujours le droit de l'instruire, quoi qu'en puissent dire tous les apothicaires de France *». L'application de cette façon de parler triviale et assez usitée fit rire bien des gens, et engagea le dénonciateur à déguerpir promptement de la tribune après le mince succès de son expédition*[683]*.* »

À partir d'avril 1791 une série de dénonciations auprès des autorités révolutionnaire locales concernent l'*Avertissement et ordonnance de M. l'évêque du Mans relativement à l'intrusion des nouveaux pasteurs dans son diocèse* du 28 mars 1791. Tout d'abord, le 11 avril, le lendemain de la cérémonie de son installation sur le siège épiscopal de la Sarthe, Prudhomme de la Boussinière reçoit ce mandement et, furieux, le dénonce au département[684].

Mais le mandement incriminé est aussi au même moment distribué sur l'ensemble du territoire de l'ancien diocèse. C'est ainsi que cet écrit épiscopal se trouve porté devant les autorités révolutionnaires dans tout le Maine. Le directoire de la Sarthe

---

[682] Eustache Livré (1728-1804) est échevin de la ville du Mans, membre du bureau de charité, directeur du bureau de la ville du Mans de la Société royale d'agriculture de Tours. Il siège aux États généraux suite au décès du député du tiers état, Héliand. Il est maire du Mans d'août 1795 à septembre 1797, puis de mai 1798 à mai 1799.

[683] Lettre du père Lenfant, du 19 février 1791, adressée à Mme de Saint-Ouen, sa belle-sœur. Anne-Alexandre Lenfant, *Mémoires, ou Correspondance secrète du P. Lenfant, confesseur du roi, pendant trois années de la Révolution, 1790-1791-1792*, Paris, Mame, 1834, tome 1, p. 201-202.
L'auteur de cette correspondance est le jésuite et confesseur du roi, Anne-Alexandre Lenfant. Il est né le 6 septembre 1726 à Lyon d'une famille originaire du Maine. Après avoir été prédicateur de la reine Marie-Antoinette, il devient le confesseur et l'un des conseillers de Louis XVI.

[684] René-Pierre Nepveu de la Manouillère, *Mémoires, op. cit.*, tome II, p. 254.

donne un arrêté le 23 avril demandant au procureur général syndic de notifier à l'accusateur public cet écrit « *comme séditieux, attentatoire à l'autorité de la Nation, tendant à égarer les esprits, et à empêcher l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale* [685] *».* Par ailleurs, cet arrêté est envoyé à tous les districts et municipalités de la Sarthe, ainsi qu'à l'Assemblée nationale et au ministre de l'intérieur.

A Montoire, dans le nouveau département du Loir-et-Cher, la société locale des Amis de la Constitution va jusqu'à condamner cette ordonnance à l'autodafé, dans sa séance du 22 avril 1791. Elle arrête ainsi :

> *Que ledit libelle sera lacéré et jeté au feu en place publique, qu'il sera dénoncé à la municipalité de la ville de Montoire, pour par elle prendre les mesures convenables pour faire punir ses auteurs et distributeurs, que copie du présent arrêté sera imprimée, au nombre de cent exemplaires et envoyés à toutes les Sociétés des Amis de la Constitution établies dans les départements de la Sarthe, de la Mayenne et celui du Loir-et-Cher, en les engageant à faire brûler tous les exemplaires dudit libelle qui leur parviendront* [686]. »

Le tribunal du district de la ville de Mayenne reçoit, le 21 avril, une plainte de l'accusateur public contre les auteurs de l'*Avertissement et ordonnance de Mgr l'Evêque du Mans relativement à l'intrusion des nouveaux pasteurs dans son diocèse.* Le 29 mai, dans l'incapacité de mener des poursuites, le président et les juges transmettent le dossier au comité ecclésiastique, qui ne peut que renvoyer l'affaire devant le comité de recherches de l'Assemblée nationale en juin[687].

De même, le ministre de la justice Duport-Dutertre transmet, le 17 juin 1791, à ce comité de recherches une autre procédure identique, commencée par le tribunal du district de Villaines-la-Juhel, séant à Lassay en mai 1791[688].

---

[685] *Arrêté du directoire du département de la Sarthe, extrait du registre des délibérations du directoire du département de la Sarthe, séance du 23 avril 1791*, Le Mans, Imprimerie de Pivron, 1791, p. 4. (AD 72, L 34).

[686] Cité par Jean-Jacques Loisel, *Le crapaud de nuit : un prêtre du Vendômois dans la tourmente révolutionnaire*, Paris, Cherche-Lune, 2001, p. 31-32.

[687] AN D XXIX bis 23, 245.

[688] AN D XXIX bis 39, 395.

Un opposant non poursuivi

Malgré les plaintes et le traitement du délit au niveau national, Mgr de Gonsans n'a été ni poursuivi ni inquiété pour ce mandement. Sans doute est-ce là la conséquence des hésitations sur la détermination du véritable auteur de cet écrit, et de la protection juridique dont bénéficie le député Jouffroy-Gonsans.

En effet, les dénonciations et les arrêtés mettent en avant des doutes quant à l'attribution du texte à Mgr de Gonsans. Le ministre de la justice évoque un mandement « *attribué* » à l'ancien évêque du Mans[689]. Les membres du directoire du département de la Sarthe déclarent lors de leur séance du 23 avril qu'ils n'ont « *aucune certitude que cet ouvrage soit sorti de sa plume* ». D'autant plus qu'il est difficile de croire qu'un représentant de la Nation puisse être « *le premier à fouler aux pieds des décrets qui assurent la tranquillité sociale*[690]».

Quant au président et aux juges du tribunal de Mayenne, ils s'interrogent encore le 26 mai 1791 pour déterminer qui est le véritable rédacteur de cet écrit «*séditieux* » et « *incendiaire qui n'est répandu que pour troubler l'ordre public* ». Dans les minutes du greffe, transmises au comité ecclésiastique, ils expliquent :

> « *On a peine à se persuader que M. de Gonsans, l'un de nos législateurs, prélat recommandable par sa douceur et la pureté de ses mœurs ait pu tenter de soulever le peuple et les ecclésiastiques de son ancien diocèse contre la Constitution de l'Etat*[691]. »

Les membres du tribunal de ce district sont aussi conscients des difficultés supplémentaires qu'ils rencontreraient s'il s'avérait que l'évêque d'Ancien régime soit bien l'auteur. En effet, « *sa personne est inviolable tant qu'il sera membre du corps législatif* ». N'étant pas en mesure d'inculper un député sous immunité parlementaire, ils s'en remettent à l'Assemblée nationale pour déterminer s'il y a ou non usurpation de l'identité de Mgr de Gonsans.

Par ailleurs, cette attitude de refus de reconnaître que Jouffroy-Gonsans puisse être l'auteur ne semble pas être une manœuvre des révolutionnaires pour semer le trouble dans l'esprit des fidèles attachés à la religion des prêtres réfractaires En effet, ce débat est aussi présent dans la correspondance, non publique, entre le district de Mayenne et le comité ecclésiastique, et non pas uniquement dans les écrits publics.

---

[689] AN D XXIX bis 39, 395.

[690] *Arrêté du directoire du département de la Sarthe du 23 avril 1791*, *op. cit.*, p. 2.

[691] AN D XXIXbis 23, 245.

N'étant pas en mesure de mettre directement en cause le prélat manceau, les autorités révolutionnaires s'attaquent à ceux qui véhiculent l'ordonnance épiscopale. L'objectif est d'empêcher la propagation de l'écrit séditieux. Ainsi, dès le 16 avril, les administrateurs sarthois ordonnent de déférer à la justice tous les prêtres qui oseraient le lire en chaire ou en lieu public. C'est ainsi que Dorgueil, vicaire de l'ancienne paroisse de Notre-Dame-de-Vair, est accusé d'avoir lu et commenté en chaire le mandement de Mgr de Gonsans le 17 avril. Dénoncé le 18 avril 1791 au tribunal du district de Mamers, il est « *appréhendé au corps et conduit à la prison de ce tribunal pour être ouï et interrogé*[692]».

De même une procédure similaire menée à Lassay, en Mayenne, et transmise au ministère de la justice en juin 1791 s'attache uniquement à mettre en cause le curé de la paroisse de Boulay en interrogeant une dizaine de fidèles afin d'obtenir un récit de la lecture du mandement de Mgr de Gonsans faite par le père Raimou pendant la messe du mardi de Pâques[693].

Un député engagé jusqu'au bout de son mandat.

Protégé par son mandat électif des poursuites judiciaires, Mgr de Gonsans ne l'est pas des critiques, notamment celles provenant du député Ménard de la Groye qui jusqu'alors lui manifestait un grand respect. Ainsi, alors qu'ils continuent à se fréquenter, les deux élus ont adopté des points de vue opposés. Le député du tiers état manceau soutient toujours les mesures révolutionnaires mais s'imprègne désormais de l'anticléricalisme ambiant de l'Assemblée constituante. Il est conscient que Mgr de Gonsans appartient au courant d'opposition aux décisions de l'Assemblée. La rupture entre ces deux hommes qui s'estiment est consommée. Dans sa lettre du 7 juin 1791, le député du tiers état écrit à sa femme :

> *« Le bon M. de Gonsans est trop empâté d'aristocratie pour qu'il ne puisse jamais approuver un ordre de choses fondé sur les principes de la raison, de la liberté et de l'égalité. Ainsi notre constitution en général, et surtout la partie de cette constitution relative au clergé sera toujours détestable à ses yeux. Je le plains, car c'est au fond un excellent homme. C'est de bonne foi qu'il croit la France réduite au plus fâcheux état, parce que la noblesse et le haut clergé*

[692] AD 72, L 379.
[693] AN D XXIX bis 39, 395.

n'y subsistent plus comme autrefois, et n'ont plus exclusivement le droit de gouverner. C'est aussi parce que le régime aristocratique est détruit parmi le clergé français qu'il croit la religion réduite aux abois. Des hommes tels que lui ne sont point faits pour changer d'opinion. Il ne faut point leur montrer la lumière, car ils la haïssent. Ils ressemblent aux hiboux qui se retirent tristement dans leurs obscurs réduits quand les autres oiseaux s'égayent à l'aspect de l'aurore et commencent à célébrer par leurs chants le retour de l'astre majestueux qui va répandre sur la terre la lumière et la fécondité[694]. »

En effet, l'évêque du Mans demeure un opposant convaincu à la Révolution, et ce, de manière active jusqu'à la fin de son mandat. Car il figure toujours en tant que député présent sur la « *liste par lettres alphabétiques des députés du côté droit, aux États généraux, au mois de septembre 1791*[695]».

Durant l'été 1791, il adhère, avec les députés de droite, à plusieurs protestations contre les décrets menaçant la religion catholique ou à la monarchie. Ainsi son nom figure sur la *Déclaration sur les décrets qui ont rendu le roi et la famille royale prisonniers, ainsi que sur celui qui ôte le droit de présider à l'éducation de l'Héritier présomptif du trône*, datée du 29 juin 1791.

En août 1791, alors que les remarques et contestations des députés opposés aux décrets de l'Assemblée nationale ne sont plus prises en compte dans les procès-verbaux de séance, il fait partie des députés de la minorité qui s'insurgent. En conséquence, ils décident de publier, par eux-mêmes leurs protestations par la déclaration du 31 août 1791 qui précise :

« *Les soussignés se sont levés pour adhérer à cette déclaration ; mais ni la déclaration, ni l'adhésion, n'ayant été insérées dans le procès-verbal, ils croient de leur devoir de publier le présent écrit, pour les constater et les renouveler*[696]. »

Le même jour, Mgr de Gonsans signe également avec la minorité de droite une autre protestation en forme de credo antirévolutionnaire, intitulé « *Déclaration d'une partie*

[694] François Ménard de la Groye, *Correspondance : 1789-1791, op. cit.,* p. 389.

[695] *Liste par lettres alphabétiques des députés du côté droit, aux États généraux, au mois de septembre 17*91, Paris : imprimerie de Guerbart, [ca 1791], p. 7

[696] « *Déclaration sur ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, le 8 août 1791, au sujet de la révision de tous les décrets rendus contre la religion, l'autorité royale, les principes constitutif de la monarchie, et les propriétés* [31 août 1791]», reproduite dans *Déclarations et protestations de Messieurs les députés des trois ordres aux États généraux de 1789, contre les décrets de l'Assemblée dite Constituante*, Paris, Le Normant, Delalain, 1814, p. 155-156.

des députés aux États généraux, touchant l'acte constitutionnel et l'état du royaume, présentée à la séance du 12 septembre 1791, et refusée par l'assemblée [697]». Il s'agit d'une relecture chronologique des décisions de l'Assemblée nationale constituante mettant en avant le caractère usurpateur de cette réunion qui a outrepassé ses droits, déchiré la société, renversé la religion et séquestré la royauté.

C'est à partir de ce moment que les élus de droite décident de ne plus prendre part aux délibérations adoptant ainsi la politique du silence. Cette forme de mutisme protestataire a déjà été employée précédemment, comme le signale de Cressac au cardinal Zelada, le 9 août 1791 :

> « *La charte ou constitution française, on la discute dans ce moment à l'assemblée. Elle ne souffrira pas de difficulté. Le côté droit a renouvelé hier en pleine assemblée la protestation contre cette constitution et ne prendra aucune part aux délibérations*[698].»

Le 8 septembre, cette stratégie est énoncée clairement. Les signataires de la protestation datée du 29 juin 1791, dont fait partie Mgr de Gonsans, déclarent à nouveau qu'ils ont toujours été opposés aux décrets qui attaquent la royauté, qu'ils ont vu l'anéantissement de la monarchie, et qu'ils restent attachés à la personne du monarque. En conséquence, dans cette lettre déposée devant l'assemblée le 8 septembre, ils déclarent :

> « *Nous continuerons par le seul motif de ne point abandonner les intérêts de la personne du roi, et de la famille royale, d'assister aux délibérations de l'assemblée nationale, mais que ne pouvant, ni avouer ses principes, ni reconnaître la légalité de ses décrets, nous ne prendrons dorénavant aucune part aux délibérations qui n'auront pas pour objet les seuls intérêts qui nous restent à défendre*[699]*.* »

---

[697] « *Déclaration d'une partie des députés aux États généraux, touchant l'acte constitutionnel et l'état du royaume, présentée à la séance du 12 septembre 1791, et refusée par l'assemblée* [31 août 1791]», reproduite dans *Déclarations et protestations de Messieurs les députés, op. cit,* p.119-153.

[698] ASV, Segr. Stato. Francia, 641. Lettre de Cressac du 9 août 1791.

[699] *Protestation de 283 députés contre la constitution française : 8 septembre 1791*, Paris, chez les marchands de nouveautés, [ca 1791], p. 8-9.

Ce parti d'opposition à la constitution française emploie aussi la politique de la chaise vide pour montrer son mécontentement, admettant aussi indirectement son impuissance à changer les décisions. Ainsi, « *le coté droit s'est abstenu de se trouver à l'assemblée le 14, jour de l'acceptation de la dite constitution*[700]».

Par la voie de l'édition, les députés de la minorité poursuivent aussi leur action et diffusent leurs protestations. Le 15 septembre 1791, ne pouvant croire que le roi soit libre de ses actes, notamment lorsqu'il accepte purement et simplement la charte constitutionnelle, ils appellent, en conséquence, à un réveil de la Royauté pour reprendre en main l'Etat[701].

Le 29 septembre 1791, avant que l'Assemblée constituante ne soit dissoute, l'évêque du Mans signe une dernière déclaration de droite : la « *Réclamation d'une partie des députés, sur le compte rendu de l'administration des finances de l'Etat* [702]». Celle-ci rappelle que les États généraux ont été convoqués, en 1789, dans le but de rétablir les finances de l'Etat. Les députés de droite y exposent que l'Assemblée nationale a échoué dans sa politique financière. Leur souhait eût été d'engager la responsabilité de l'assemblée dans ces mesures financières. Cette demande ayant été rejetée, ils souhaitent rappeler à leurs électeurs leur opposition constante aux principes financiers révolutionnaires.

La présence de la signature du député Jouffroy-Gonsans sur diverses protestations de la minorité montre qu'il est désormais hostile au nouvel ordre des choses. Mgr de Gonsans, en quittant son mandat de député aux États généraux le 30 septembre 1791, appartient bien à ce courant de « *résistance à la Révolution* », plutôt qu'à une Contre-Révolution, selon l'expression de Roger Dupuy[703].

En effet, l'évêque du Mans ne propose pas une nouvelle conception de l'Etat, une alternative à l'Ancien régime supprimé durant son mandat de député. Il fait partie de ceux qui attendent le retour à la normale, aux institutions de l'Ancien régime. Dans

---

[700] ASV, Segr. Stato. Francia, 641, Lettre de Cressac à Mgr de Zelada, 20 septembre 1791.

[701] « *Déclaration d'un partie des députés aux États généraux, sur l'acceptation donnée par le roi à l'acte constitutionnel [15 septembre 1791]* » reproduite dans *Déclarations et protestations de Messieurs les députés des trois ordres aux États généraux de 1789, contre les décrets de l'Assemblée dite Constituante*, Paris, Le Normant, Delalain, 1814, p. 157-163.

[702] « *Réclamation d'une partie des députés, sur le compte rendu de l'administration des finances de l'Etat* [29 septembre 1791», reproduite dans *Déclarations et protestations de Messieurs les députés des trois ordres aux États généraux de 1789, contre les décrets de l'Assemblée dite Constituante*, Paris, Le Normant, Delalain, 1814, p. 165-170.

[703] François Lebrun (éd.), Roger Dupuy (éd.), *Les Résistances à la Révolution : actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985*, Paris, Imago, 1987, 478 p.

cette attente, son action se concentre sur le maintien de la religion catholique non-constitutionnelle.

Chapitre 6 : L'évêque entre clandestinité et exil (1791- 1799)

Malgré les dangers personnels que son attitude à l'Assemblée nationale a pu lui faire courir, il ne se hâte pas d'émigrer à la fin de la session. Il participe au comité des anciens évêques députés à l'Assemblée nationale restés à Paris jusqu'aux décrets d'expulsion du 27 mai et 26 août 1792.

6.1 La clandestinité parisienne (1791-1792)

Le comité des anciens évêques députés

Jusqu'à son départ en exil, Mgr de Jouffroy-Gonsans demeure dans la clandestinité dans la capitale. Les décrets révolutionnaires tendent à chasser les prêtres réfractaires en multipliant les attaques contre eux depuis avril 1791. La liberté de culte leur est progressivement refusée. Tout d'abord, les autorités révolutionnaires départementales se contentent de considérer les prêtres insermentés comme des fanatiques agissant de manière à revenir à l'ancien état des choses. Pour cela, la vigilance et la mise en place de mesures de surveillance sont régulièrement demandées aux municipalités, mais il n'est pas question d'entraver leurs fonctions pastorales. Tel est le cas de l'arrêté du directoire de la Sarthe du 21 juin 1791. Celui-ci demande de dresser des procès verbaux dès qu'un prêtre réfractaire adopte une conduite pouvant mener à la rébellion, invite les citoyens à dénoncer tout comportement suspect de la part de ce clergé non constitutionnel mais il engage aussi les municipalités à leur fournir un calice et des ornements et à autoriser si besoin le son des cloches pour annoncer leurs messes[704].

A l'automne, le ton se durcit avec le décret du 29 novembre 1791 relatif aux troubles excités sous prétexte de religion, et aux ecclésiastiques qui ont prêté ou refusé le serment. Les prêtres insermentés disposent de huit jours pour prêter le serment civique. S'ils refusent, ils se voient privés de la perception de leur traitement ou de leur pension. Par ailleurs, ils font l'objet de mesures de surveillance particulières

[704] *Arrêté du directoire du département de la Sarthe, séance du 21 juin 1791*, Le Mans, Imprimerie de Pivron, 1791, 4 p. (AD 72, L34).

puisque considérés comme « *suspects de révolte contre la loi et de mauvaise intention contre la patrie* [705]». De plus, leur présence à proximité d'un lieu où s'est tenu une querelle sur un sujet religieux fait d'eux des coupables risquant un emprisonnement de deux années. Le message adressé au clergé réfractaire est clair, comme l'explique Cressac à Zelada dans sa lettre du 22 novembre 1791 présentant le projet de décret :

> *« Il est donc bien clair que d'un côté on ne veut pas payer les évêques et autres ecclésiastiques pensionnés, et de l'autre qu'on veut les obliger à passer dans le pays étranger parce que les évêques curés et prêtres catholiques gênent les constitutionnels dans leurs fonctions, ils ne jouissent d'aucune considération même parmi le peuple, ils espèrent que lorsqu'ils seront seuls on s'accoutumera à les voir, à aller à leurs offices*[706]*.»*

Il ne semble pas que Mgr de Gonsans ait prévu de quitter la France dès la fin de son mandat à l'Assemblée nationale. Sa volonté de rester à Paris s'explique aussi par le contexte politique favorable qui règne dans cette ville. En effet, la persécution des ecclésiastiques est plus dure en province qu'à Paris. La capitale demeure, en quelque sorte, un lieu sûr pour les prêtres chassés. Elle apparaît encore comme un espace d'accueil migratoire le 1er mai 1792, date à laquelle de Cressac note :

> *« Tous les prêtres catholiques sont chassés, humiliés et mal traités dans les provinces, ils arrivent en foule à Paris où ils vivent assez tranquilles, grâce au département qui s'oppose autant qu'il peut au trouble, quoique très constitutionnel*[707]*.»*

Son activité parisienne est aussi confirmée par sa présence aux côtés du comité des évêques formé après la dissolution de l'Assemblée constituante. Il est l'un des signataires de la lettre du 16 décembre 1791 écrite par 32 cardinaux, archevêques et évêques qui sollicitent du pape des pouvoirs plus étendus « *afin de pouvoir plus sûrement veiller au salut des âmes* [708]».

---

[705] Jean-Baptiste Duvergier (éd.), *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, avis du Conseil d'Etat*, t. IV, 2nde éd., Paris, A. Guyot et Scribe,1834, p.21.
[706] ASV, Segr. Stato. Francia, 641. Lettre du 22 novembre 1791.
[707] ASV, Segr. Stato. Francia, 641. Lettre du 1er mai 1792.
[708] ASV, Segr. Stato. Epoca Napol., Francia, 21.

L'enjeu pour le comité des évêques à Paris est toujours d'obtenir plus de libertés afin d'organiser une pastorale adaptée aux persécutions. La question des moyens de la poursuite du culte catholique et de sa clandestinité demeure une priorité dans l'ancien diocèse du Mans, mais un autre enjeu de taille s'ajoute, celui de la persécution des prêtres réfractaires.

Le clergé réfractaire du Maine en danger

La cohabitation des prêtres réfractaires et constitutionnels dans les mêmes églises ne semble plus possible. La tolérance des municipalités sarthoises et mayennaises atteint ses limites. Des municipalités sarthoises, comme celles de Brûlon, de Champfleur, ou d'Ecommoy prennent des mesures pour s'opposer ou réglementer de manière drastique l'utilisation des églises par les insermentés[709]. En effet, les paroissiens attachés à leur ancien curé ou au clergé réfractaire s'organisent et pétitionnent pour améliorer la desserte de leur église, alors que le clergé constitutionnel et les municipalités font régulièrement appel à l'administration départementale pour obtenir des arrêtés visant à éloigner les insermentés, voire à les condamner comme fauteurs de troubles, en vertu du décret national du 29 novembre 1791. Les clubs révolutionnaires manceaux s'agitent et réclament des mesures de répression contre les prêtres « non-conformistes ». Des désordres et des émeutes ont lieu en février et mars dans la ville du Mans, pour s'opposer à l'utilisation d'églises, comme celle de Saint Pavin au Mans, par le clergé réfractaire[710].

L'administration centrale de la Sarthe finit par ordonner la fermeture des églises de Saint-Pavin, Sainte-Croix et Saint-Georges, où officient des prêtres insermentés[711].

A Loué, en mars 1792, la garde nationale fait une chasse aux réfractaires et n'hésite pas à s'aventurer à deux lieues du bourg pour faire cesser les messes clandestines[712].

[709] Ces exemples sont développés par l'abbé Giraud, *Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe*, Paris, Jouve, 1920, p. 498-499.
[710] Abbé Giraud, *op.cit*. p. 504.
[711] AD 72, L128.
[712] AD 72, L128.

En Mayenne, des prêtres réfractaires sont pris à partie par des groupes de révolutionnaires, tel Launay, le curé de Ruillé-le-Gravelais, qui est arrêté et malmené en mars 1792, pour avoir tenu des propos contre la révolution[713].

L'année 1792 dans le Maine se caractérise par une succession de mesures visant à favoriser le clergé constitutionnel en légiférant contre les prêtres réfractaires. Dans un premier temps, les autorités révolutionnaires prennent des mesures pour empêcher les réfractaires de célébrer leurs offices. Ainsi, le 27 février 1792, le directoire de la Sarthe supprime les postes tenus pas des vicaires insermentés[714].

La municipalité de Laval donne un arrêté le 17 février interdisant les rassemblements en masse dans des maisons particulières. Les messes, comme celle du chantre de la Trinité de Laval, célébrée devant 200 personnes et dénoncée le 26 février, sont visées en priorité[715].

L'évêque constitutionnel de la Sarthe et son conseil épiscopal légifèrent aussi et, en mars 1792, font apposer à l'entrée de la sacristie de la cathédrale un règlement pour limiter, voire interdire, la célébration de messes par des prêtres insermentés. En effet, sont uniquement autorisés les réfractaires qui résident dans la nouvelle paroisse Saint-Julien. Toutefois, seuls ceux âgés de plus de 60 ans ont véritablement cette autorisation. Les plus jeunes doivent obtenir, en plus, une permission du directoire du département les autorisant à résider dans cette paroisse. Par ailleurs, les offices des insermentés ne pourront se dérouler durant la première messe et après neuf heures[716].

En mars 1792, les départements de la Sarthe et de la Mayenne obligent les insermentés à se rassembler au chef-lieu pour pouvoir les surveiller plus facilement, et les éloigner des fidèles des campagnes. En effet, il s'agit de répondre à la demande du clergé constitutionnel qui désespère de voir nombre de fidèles se rendre en priorité, voire uniquement, dans les offices des réfractaires, notamment en cette période du Carême. Dès lors, un arrêté est rendu au Mans le 8 mars 1792 pour contraindre les prêtres insermentés de moins de 60 ans à se rendre au séminaire de la Mission ou dans les autres « *maisons communes que le directoire indiquera au*

[713] Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques, op. cit.*, p. 91-92.
[714] AD72, L 103, f°42.
[715] Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques, op. cit.*, p. 91-92.
[716] Règlement publié dans le journal hebdomadaire révolutionnaire, le *Courrier patriote du département de la Sarthe*, n° 8, 25 mars 1792, p. 64.

besoin[717]». Les réfractaires qui ne se soumettent pas sont déclarés hors-la-loi. Les listes des ecclésiastiques retirés à la Mission conservées aux archives départementales de la Sarthe permettent d'estimer à environ 160 le nombre de prêtres rassemblés dans ce lieu[718]. Dans un premier temps, ces ecclésiastiques ne sont pas véritablement reclus : ils disposent de libertés leur permettant de sortir et parfois d'exercer le culte en campagne[719]. Un second arrêté daté du 31 juillet impose l'enfermement au séminaire de la Mission ou le départ du département aux non-assermentés n'ayant pas prêté le serment civique et âgés de moins de 70 ans.

En Mayenne, la claustration du clergé insermenté se fait en deux étapes. Par l'arrêté départemental du 23 mars 1792, les autorités astreignent les réfractaires à se rendre à Laval dans les huit jours, pour un appel quotidien[720]. Les prêtres âgés de plus de 70 ans ou infirmes en sont exemptés. Il s'agit uniquement de regrouper ces ecclésiastiques dans le chef lieu. A charge pour eux de trouver un logement. Leur seule obligation est de résider à Laval et de se présenter devant l'église des Cordeliers, tous les jours à dix heures du matin, afin de répondre à l'appel, à partir du 15 avril[721]. Ceux qui n'obéissent pas sont considérés comme « *rebelles à la loi* ». Les Lavallois s'organisent alors pour en accueillir beaucoup en leur offrant le gîte et le couvert. Toutefois, le 20 juin 1792, le directoire du département de la Mayenne donne un arrêté visant à regrouper et reclure ce clergé non-constitutionnel dans des lieux précis :

> « *Tous les ecclésiastiques non assermentés qui sont en ville, à l'exception néanmoins des infirmes et malades, seront tenus de se rendre dès ce jour avant huit heures dans les maisons des ci-devant Capucins et Cordeliers qui leur sont désignés pour s'y loger […] faute d'y satisfaire, la force publique sera employée contre eux, pour les y contraindre*[722]*.* »

Au milieu du XIXe siècle, Isidore Boullier, après consultation de plusieurs listes, dénombre 480 détenus au couvent des Cordeliers, et 201 aux Capucins. De même, il

---

[717] AD 72, L 103, f°70

[718] AD72, L351. Cette liste n'est pas datée. Dom Piolin écrit qu'elle est évidemment du mois de juillet 1792 (Dom Paul Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution, op.cit.*, t. 1, p. 491).

[719] L'abbé Giraud cite le cas de Pierre Delaroche, curé de Mézeray, qui ondoie un enfant au domicile de ses parents, en avril, malgré sa captivité. Abbé Giraud, *op. cit.,*p. 536.

[720] Seuls les prêtres en fonction ou nés en Mayenne sont soumis à cette mesure. Les autres, étrangers au département, sont tenus de quitter le département dans les huit jours.

[721] L'appel se fait finalement dans l'église de Saint-Tugal à partir du 15 avril 1792.

[722] AD 53, L 156.

estime à 100, le nombre d'ecclésiastiques malades, infirmes ou âgés de plus de 60 ans demeurant à Laval[723].

La manifestation de la présence épiscopale

C'est dans ce contexte de réclusion des prêtres réfractaires que Mgr de Gonsans envoie une *« Adresse […] à son clergé, détenu à Laval, au Mans, et à Alençon, en suite des arrêtés des départements de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne* » en avril 1792[724]. Par cette correspondance, l'évêque montre qu'il compte bien poursuivre sa fonction de pasteur responsable de son diocèse. Les échanges épistolaires entre le prélat à Paris et son clergé au printemps 1792 témoignent d'un resserrement des liens au sein de l'ensemble du clergé réfractaire, fondés sur la nécessité d'une unité pour faire face aux dangers. La lettre de l'évêque peut être lue comme un témoignage de fraternité, faisant de l'évêque et des prêtres des « coopérateurs ». La hiérarchie défendue auparavant par l'évêque est moins présente dans ses propos. Ainsi Mgr de Gonsans écrit qu'il ne les a pas abandonnés, malgré l'absence de directives de sa part depuis juin 1791 :

> « *Que ma satisfaction serait grande, mes chers frères, de vous voir, de me trouver au milieu de vous ! Que dis-je ? J'y suis, et je ne cesse d'y être par ma tendre et inviolable affection. Qu'il serait glorieux pour moi de confesser avec vous devant de nouveaux tribuns, comme autrefois les apôtres et les premiers chrétiens, la foi de Jésus-Christ*[725]*.* »

La manifestation de sa présence, même uniquement spirituelle, auprès des insermentés est sans doute à l'origine de la reprise des rétractations dans le Maine en avril 1792, signalée par Christophe Pierrachi, l'auditeur du vice-légat d'Avignon au cardinal Zelada[726].

---

[723] Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques, op. cit.*, p. 116-117. Dom Piolin fournit la liste de 162 prêtres présent dès les 20 juin 1792 aux Cordeliers (Dom Paul Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution, op.cit.*, t. 1, p. 492-496).

[724] *Adresse de M. de Jouffroy-Gonsans à son clergé détenu à Laval, au Mans, et à Alençon, en suite des arrêtés des départements de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne.* Cette lettre a été publiée deux fois en 1792 dans la presse du clergé insermenté : dans le *Journal ecclésiastique ou bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques*, mai 1792, p. 714-717 et dans les *Annales de la religion et du sentiment*, n°XXVIII, 29 juillet 1792, p.71-72.

[725] « Adresse de M. de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, à son clergé détenu […] », *Annales de la Religion*, n°XXVIII, 29 juillet 1792, p.72.

[726] ASV, Segr. Stato, Francia, 578. Lettre de Pierrachi datée de Chambéry le 7 avril 1792.

Dans sa lettre, l'évêque félicite les prêtres emprisonnés pour leur persévérance à affirmer leur foi comme aux premiers temps de l'Eglise chrétienne. Leur détention et leur souffrance ne sont qu'édification. Les différentes réponses envoyées par les ecclésiastiques enfermés au séminaire du Mans, à Laval et à Alençon emploient les mêmes références à l'histoire de l'Eglise. Les membres du clergé réfractaire se disent prêts à endurer les persécutions, jusqu'à leur dernier soupir, au même titre que les martyrs chrétiens des premiers siècles. Ils élèvent aussi leur évêque au rang des premiers apôtres[727].

Mgr de Gonsans se manifeste aussi auprès des fidèles, et écrit plus particulièrement aux paroissiens lavallois, afin de les remercier de leur hospitalité et de leur soutien aux prêtres insermentés[728]. Dans cette missive, il n'appelle pas les fidèles à résister contre le clergé constitutionnel, mais valorise son clergé réfractaire, ses « *confesseurs de Jésus-Christ* » prêts aux martyrs. En donnant la charité à ces prêtres, les Lavallois ont gagné leur salut :

> « *En vous dépouillant pour eux, en les revêtant, c'est Jésus-Christ que vous revêtez ; en leur donnant l'hospitalité, c'est Jésus-Christ que vous recevez ; en leur procurant les besoins de la vie, c'est Jésus-Christ que vous nourrissez. Il nous le dit lui-même :* Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis mihi fecistis[729].»

Cette *Adresse de M. de Jouffroy-Gonsans […] aux catholiques de Laval* est « aussitôt imprimée et répandue à un très grand nombre d'exemplaires dans les deux départements[730]», précise Dom Piolin. La publication demeure le meilleur moyen de transmission des écrits de l'évêque dans tout son vaste diocèse. La nouveauté réside dans la reprise par la presse nationale catholique des lettres et mandements de Mgr de Gonsans. Ainsi, la prédication écrite du prélat manceau voit son auditoire se développer et quitter la simple aire diocésaine. Utilisés par les abbés

---

[727] Ces lettres sont reproduites à la suite de celle de l'évêque. *Annales de la religion et du sentiment*, n°XXVIII, 29 juillet 1792, « Réponse de MM. Les curés, vicaires, chanoines, religieux, et autres ecclésiastiques du diocèse du Mans, actuellement résidant au séminaire de Coëffort, à Monseigneur de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans », p. 71-78 ; « Réponse de MM. Les ecclésiastiques détenus à Laval à Monseigneur de Jouffroy-Gonsans [22 avril 1792] », p. 78-79 ; Réponse de MM. Les ecclésiastiques résidant à Alençon », p. 79-82.

[728] « Adresse de M. de Jouffroy-Gonsans, par la grâce de Dieu et ordination apostolique, évêque du Mans aux catholiques de Laval », *Annales de la religion et du sentiment*, n°XXVIII, 29 juillet 1792, p. 82-85. A la suite est donnée la « Réponse d'un catholique de Laval à l'adresse précédente », p. 85-89.

[729] Id., p.84. Est ici cité un extrait de l'évangile de Matthieu « *chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits, qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait.* » (Matt. 25, 40)

[730] Dom Paul Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.,* t.1, p.158.

Augustin Barruel[731] et Gaspard Jauffret[732], ses écrits prennent place dans les débats suscités par l'édition de la *Collection ecclésiastique, ou recueil complet des ouvrages faits depuis l'ouverture des États généraux, relativement au clergé* et la diffusion du journal *Annales de la religion et du sentiment.*

Il est possible de voir dans la publication régulière d'écrits édifiants des évêques réfractaires un moyen de maintenir le clergé clandestin, en ranimant *le courage des prêtres*. Telle est la volonté de l'abbé Barruel lorsqu'il récolte les instructions pastorales des prélats insermentés mais aussi les brefs pontificaux.

Durant son séjour à Paris de 1789 à 1792, Mgr de Gonsans fréquente donc nombre d'ecclésiastiques influents et s'insère au groupe des prélats députés à l'Assemblée nationale. Sa fonction épiscopale diocésaine se double d'un engagement national.

Le choix de l'exil

Ses prises de position dans son diocèse et sa régularité à siéger à droite à l'Assemblée nationale font de lui un opposant politique et religieux à la Révolution française. Dès lors, lorsque son immunité parlementaire est levée en octobre 1791, son engagement de résistance à la Révolution se fait plus discret. Il ne publie pas d'instructions pastorales pour son diocèse et concentre son action clandestine dans

[731] Augustin Barruel (1741-1820) entre dans la Compagnie de Jésus le 15 octobre 1756. Après le décret d'expulsion des jésuites de 1767, il s'exile dans l'Europe de l'est où il enseigne. Il est ordonné prêtre en 1768. De retour en France, et après la suppression de la Compagnie de Jésus par le pape Clément XIV en 1773, l'abbé Barruel occupe des fonctions de précepteur et se lance dans l'écriture. Dans les années 1770, il écrit régulièrement dans *L'Année littéraire, ou suite de lettres sur quelques écrits de ce temps*. En janvier 1788, il prend la direction du *Journal ecclésiastique*. Durant la Révolution, il rassemble des textes et les édite, de 1791 à 1793, dans sa *Collection ecclésiastique, ou recueil complet des ouvrages faits depuis l'ouverture des États généraux, relativement au clergé*. Il s'exile en Angleterre après les massacres de septembre 1792. Entre 1797 et 1799, il publie ses *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*. Il y développe la thèse selon laquelle la Révolution serait un complot contre la religion chrétienne fomenté par les philosophes, les francs-maçons et les Juifs. De retour en France en 1802, il est nommé chanoine de Notre-Dame de Paris.

[732] L'abbé Gaspard-André Jauffret (1759-1823), opposé à la Constitution civile du clergé, et fervent défenseur de la liberté de culte, écrit pendant la Révolution des ouvrages et des articles de presse. Il fonde en 1791 le journal intitulé *Annales de la religion et du sentiment*. En 1792, il doit quitter Paris pour se cacher en Provence jusqu'en 1795, date à laquelle il participe à la publication des *Annales religieuses, politiques et littéraires*. Après 1804, il occupe des fonctions importantes dans la Grande Aumônerie de l'empereur, et devient en 1806 aumônier de l'empereur. A partir de cette date, il occupe aussi des fonctions épiscopales à Metz, puis à l'archevêché d'Aix-en-Provence, avant de revenir sur le siège de Metz.

la capitale[733]. Lorsqu'il reprend contact avec son clergé en avril 1792, c'est uniquement pour lui apporter soutien et réconfort dans la persécution qui se met en place dans le Maine. Lorsque le 27 mai 1792 est promulgué le premier décret d'expulsion et de dénaturalisation de tous les réfractaires dénoncés, il a encore pour objectif de poursuivre les ordinations. Durant l'été 1792, il réside encore en France, peut-être même à Paris, lorsqu'éclate la journée du 10 août. Prenant sans doute conscience de la chute effective de la monarchie et spectateur de la première Terreur, il s'engage sur les routes de l'exil peu après la promulgation de la loi définitive sur la déportation du 26 août 1792.

Ayant quitté le territoire français après cette seconde loi d'expulsion, son départ relève du mouvement d'exode ecclésiastique de déportation et non pas de l'émigration illégale, considérée comme une fuite du pays avant le danger. Cette seconde vague de migration contrainte des prêtres insoumis est légale. Toutefois, par la loi du 17 septembre 1793, les prêtres réputés « déportés » depuis 1792 sont assimilés aux émigrés et, dès lors, passibles de mort s'ils rentrent en France. De plus, par la loi du 21 ventôse an II (11 mars 1794), leurs biens sont, au même titre que ceux des émigrés, acquis par la République. C'est pour cette raison que Mgr de Gonsans figure sur la liste départementale des émigrés en Sarthe, et subit la séquestration de son mobilier et sa bibliothèque[734].

Par ailleurs, en août 1792, Mgr de Gonsans, étant âgé de 71 ans, avait la possibilité ne pas être déporté puisque les décrets d'expulsion ne concernent que les prêtres de moins de 60 ans. Toutefois, sans doute par crainte pour sa vie dans la capitale, et des risques encourus en cas de retour dans son diocèse où sévit la persécution des prêtres réfractaires, il préfère l'exil à la réclusion dans une maison spéciale. Ce n'est que par le sénatus-consulte du 6 floréal an X (26 avril 1802), que les héritiers de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans obtiennent un certificat d'amnistie en date du 26 pluviôse an XI pour leur oncle décédé[735].

[733] La dernière trace de sa présence effective à Paris est l'ordination de deux prêtres et d'un diacre le 17 juin 1792 dans sa chapelle privée de l'hôtel de Taranne, situé dans la paroisse de Saint-Sulpice (Arch. Arch. Paris, registres des ordinations).
[734] AD 72, 1Q 271.
[735] Arch. dioc. Le Mans.

6.2 Les chemins de l'exil (1792-1799)

La déportation de Mgr de Jouffroy-Gonsans a été périlleuse. Il fait partie de ces ecclésiastiques qui ont connu les dures réalités de l'exil. L'étude de son parcours permet de mettre à jour une logique migratoire prenant en compte les nombreux aléas rencontrés et les modalités d'accueil dans les pays étrangers. Son installation définitive en Westphalie en 1795 est l'occasion pour ce prélat attaché au fonctionnement de l'Eglise gallicane de renouer avec la collégialité décisionnelle de l'épiscopat.

Le périple de l'exilé

Mgr de Gonsans quitte Paris et se rend d'abord dans la ville frontalière d'Amiens en août ou au début de septembre 1792. La municipalité de cette ville lui délivre, le 4 septembre 1792, un passeport pour rejoindre Ypres, en Belgique[736]. De là, il poursuit sa route jusqu'à Bruxelles où il demeure jusqu'en novembre. Après la victoire des troupes françaises sur l'armée autrichienne à Jemappes le 6 novembre 1792, il en est chassé. Dès le 7 novembre, Bruxelles est évacuée par le gouvernement. Les émigrés doivent fuir. Mgr de Gonsans se rend en Hollande, d'où il embarque le 17 novembre 1792 à destination de Portsmouth en Angleterre, accompagné du vicaire général Duperrier-Dumourier[737].

La traversée de la Manche est épouvantable pour le prélat, qui, pour la première fois, voyage sur un bateau. En effet, il essuie « *pendant cinq jours et cinq nuits une tempête à attendre à être submergé à tous les moments*[738] ».

D'après la correspondance de François Chéhère, chanoine de la cathédrale du Mans, et administrateur du temporel de l'évêché, il apparaît qu'au début du mois de

[736] AD 72, L 70 : copie du registre des passeports d'Amiens insérée à la demande des héritiers pour prouver la non-émigration de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans. La plupart des historiens de l'Eglise du Mans, s'appuyant sur les écrits de Boullier et de Dom Piolin, affirment à tort que ce passeport lui a été remis en septembre 1791, et considèrent par conséquent que Mgr de Gonsans est un émigré.

[737] Lettre de François Chéhère à Mgr de Jouffroy-Gonsans, datée de Gosport les 3 et 5 décembre 1792 (Arch. jésuites, fonds Barruel, HBa55, document 11), (annexe 7.2).

[738] Lettre de l'évêque du Mans à Mgr de La Fare, datée de Paderborn le 20 juin 1795. AN, 198 AP 8.2 (annexe 7.3).

décembre 1792, Mgr de Gonsans réside à Londres à l'adresse « *Air street n°28 »* dans le quartier de Piccadilly[739].

Durant son séjour en Angleterre, sa santé est si mauvaise que le prélat manceau écrit en 1795 à Mgr de La Fare, que « *tout le monde croyait que j'en pouvais pas revenir* [740]». Le chanoine Bonnet note qu'il « *ne fut sauvé que par les soins aussi généreux qu'assidus d'un médecin anglais, qui lui ordonna enfin de repasser le continent.*[741]*».* En effet, la cause de cette maladie est que « *l'air de Londres m'était absolument contraire* », explique le prélat dans sa lettre du 30 août 1793, adressée à son vicaire général Jean-Baptiste Courte[742]. Le climat anglais semble d'ailleurs peu propice à la santé du clergé manceau, puisque le chanoine Charles de Salmon du Chatellier tombe aussi malade en raison de « *l'influence d'un nouveau climat ou le chagrin d'être séparé de sa famille*[743]».

Fuyant le climat britannique et profitant de la défaite française de Neerwind, du 9 mars 1793, Mgr de Gonsans quitte les îles britanniques le 22 juillet 1793. Il débarque à Bruges et se rend à nouveau à Bruxelles[744]. Peut-être, Mgr de Gonsans appartient-il à ces prélats qu'évoque Bernard de Brye et qui «*ne se privent pas de passer d'un rivage à l'autre à plusieurs reprises, parfois pour des dissentiments théologiques, plus ou moins travestis en difficultés à supporter le climat ou pour des motifs culinaires* [745]».

Durant la période qui s'étend d'août 1793 à juin 1794, l'évêque du Mans se serait rendu à nouveau en Angleterre si l'on en croit deux documents. Le premier est une

---

[739] Arch. jésuites, fonds Barruel, HBa55, document 11.

[740] AN, 198 AP 8.2. Anne-Louis-Henri de La Fare (1752-1829) est nommé évêque de Nancy en 1787. Elu député aux Etats généraux de 1789, il prononce le sermon de la messe d'ouverture de cette assemblée. En janvier 1791, il émigre à Trêves puis se rend en Autriche, où il devient chargé des affaires du comte de Provence, futur Louis XVIII. De retour en France seulement en 1814, il devient archevêque de Sens, et est élevé, en 1822 à la dignité de pair de France. Le 16 mai 1823, le pape Pie VII le fait cardinal.

[741] Témoignage de Bonnet cité par Charles Girault et R-E Scantlebury, Prêtres manceaux réfugiés en Angleterre (1794*), La province du Maine*, tome XXXVIII, janvier-mars 1958, p. 45.

[742] Lettre de Mgr de Jouffroy-Gonssans à Jean-Baptiste Courte, vicaire général déporté à la Corogne, datée de Bruxelles le 30 août 1793. (Arch. dioc. Le Mans), (annexe 7.1).

[743] NWS Münster, Domkapitel Paderborn, Akten Nr. 1604 Bd. 2, folios 340-341 (Lettre de l'abbé de Sagey au doyen du chapitre de Paderborn datée du 21 janvier 1794).

[744] Arch. dioc. Le Mans.

[745] Bernard de Brye, *Consciences épiscopales en exil (1789-1814) : à travers la correspondance de Mgr de La Fare, évêque de Nancy*, Paris, Editions du Cerf, 2004, p. 124.

liste adressée le 11 février 1794 à Mgr de Douglas par le chanoine Bonnet, vicaire général du diocèse du Mans. Celle-ci contient 421 noms d'ecclésiastiques du diocèse du Mans qui sont passés Outre-Manche à partir de 1792. En tête de cette liste alphabétique figure :

> « *François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, chevalier de Saint-Georges en Franche-Comté, Chanoine Comte du noble chapitre de Saint-Claude, député du clergé de la province du Maine aux États généraux de France à Versailles en 1789, par la grâce de Dieu et l'ordination du Saint-Siège Apostolique, Evêque du Mans*[746].»

Le second document est la liste des émigrés à Londres réalisée le 26 décembre 1794 et transmise aux services pontificaux chargés des émigrés de la Révolution française[747].

Toutefois, malgré la présence de ces deux sources, nous ne pensons pas que l'évêque soit passé à nouveau de l'autre côté de la Manche pour trois raisons. D'une part, Jouffroy-Gonsans ne mentionne aucune autre traversée dans les lettres racontant son périple, notamment celle adressée à Mgr de La Fare[748]. D'autre part, ces deux listes n'ont, semble-t-il, pour finalité que de recenser les ecclésiastiques ayant passé une période plus ou moins longue sur le sol anglais, et non ceux qui y résident effectivement à ces dates. Enfin, il signe de Bruxelles, le 1er juin 1794 un certificat pour Joseph Louis Coupvent des Graviers, vicaire de la paroisse d'Amné dans son diocèse[749]. Ce document nous paraît authentifier la présence de l'évêque sur le continent et non en Angleterre. Le prélat a sans doute préféré profiter de la paix et de la restauration autrichienne dans la région pour s'installer durant onze mois à Bruxelles. Sans doute, souhaite-t-il attendre en ce lieu un possible retour en France, d'autant plus que les Pays-Bas catholiques ont l'avantage d'être proche de la frontière française et de sa Franche-Comté natale.

---

[746] Cité par Girault, Charles, Scantlebury, R.-E, Prêtres manceaux réfugiés en Angleterre (1794*), La province du Maine*, tome XXXVIII, janvier-mars 1958, p. 44-45. Cette liste est conservée aux archives de l'archidiocèse de Westminster.

[747] ASV, Segr. Stato, Emigrati. Riv. Francese, 34, f°343.

[748] AN, 198 AP 8.2. Dans cette lettre Mgr de Gonsans raconte de manière détaillée son périple malheureux depuis son départ de Bruxelles en 1792.

[749] Arch. dioc. Le Mans.

Toutefois, après cette période de stabilité, l'évêque du Mans doit reprendre le chemin de l'exil. En effet, l'armée républicaine française remporte le 23 juin 1794 la bataille de Fleurus. Alors qu'il fuit dans les Provinces-Unis, il est rattrapé par l'armée de Pichegru qui entre à Amsterdam le 20 octobre 1794. Durant cette nouvelle fuite, il se fait voler tous ses effets, « *hardes et argent par les Carmagnoles entre Amsterdam et Zwolle* [750] ».

La Westphalie, une terre d'accueil

François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans arrive à la fin de l'année 1794 en Westphalie, où il va grossir le flot des réfugiés français et endurer le froid hivernal. C'est, par conséquent, dans un état de santé préoccupant et financièrement démuni qu'il est accueilli à Münster.

Lors de son séjour à Münster, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans rencontre Mgr Cesare Brancadoro, le nonce à Bruxelles. Dans son courrier, l'abbé de Sagey affirme que cette entrevue permettrait au nonce, en cas de besoin, de « *certifier la malheureuse réalité* » du dénuement dans lequel Mgr de Gonsans se trouve en avril 1795[751]. Alors que nous pensions que le prélat en exil s'était rendu auprès du nonce dans les Provinces Unies, la consultation du fonds de la nonciature de Flandres a permis de mettre à jour que cette rencontre s'était faite en Westphalie. En effet, Mgr Brancadoro a exprimé au Saint-Siège, dès février 1795, sa volonté de s'installer en Westphalie pour motif de santé et pour rester à proximité des Français[752]. C'est ainsi qu'il réside de mars à juin 1795 à Münster comme en témoigne d'ailleurs sa correspondance[753].

Malgré sa proximité avec la frontière des territoires conquis par la France révolutionnaire, la Westphalie demeure une région hospitalière pour de nombreux Français en exil. Sa capitale, Münster, regroupe ainsi un grand nombre d'ecclésiastiques français dont des prélats. Ainsi, en dehors de Mgr de Gonsans, y ont séjourné, en 1794 et 1795, les archevêques de Rouen, Bourges et de Bordeaux,

[750] AN, 198 AP 8.2.
[751] Cesare Brancadoro est nonce de Bruxelles de 1792 à 1797.
[752] ASV, Segr. Stato, Fiandra, 194, f°192
[753] Mgr de Gonsans arrivant à Paderborn le 23 mars 1795, nous pensons que l'entrevue n'a pu avoir lieu que dans les premiers jours de mars.

ainsi que les évêques de Metz, d'Auxerre, de Limoges, de Lisieux, de Béziers, de Chartres, de Sées, de Couserans, de Laon, d'Amiens, de Boulogne et d'Orope[754]. De même, on dénombre à la même époque quarante quatre ecclésiastiques du diocèse du Mans dans le pays de Münster[755].

Cet accueil particulier s'explique d'abord par la présence, à la tête du diocèse de Münster, du prince-Evêque Maximilian Franz von Habsburg-Lothringen, archiduc d'Autriche et frère de Marie-Antoinette. Ensuite, il est aussi la conséquence de l'application d'un bref adressé le 21 novembre à l'ensemble du clergé d'Allemagne. Après avoir précisé que les états pontificaux accueillent déjà beaucoup d'émigrés, Pie VI demande au clergé allemand de consacrer une partie de ses bénéfices à « *exercer avec zèle et douceur, l'hospitalité qui a été si fort recommandés par les Saints Pères, se ressouvenant que ceux qui s'affectionnent à la pratique de cette vertu, reçoivent Jésus Christ même dans la personne de leurs hôtes*[756]*».*

Afin de diriger les aspects matériels de l'accueil des prêtres déportés, le prince évêque de Münster désigne l'abbé de Sagey. Ce vicaire général du Mans se charge, entre autres, de collectes alimentaires, mais aussi de placer les exilés[757].

Toutefois, la ville de Münster est saturée par cet accueil massif et tente de renvoyer cette population migrante vers l'est. Ainsi, Mgr Ferron de La Ferronays, l'évêque de Lisieux, explique dans une lettre datée de Brunswick le 12 mai 1795, qu'il a bien reçu la lettre de Lorenzo Caleppi[758], datée du 25 avril, mais que celle-ci «*a été*

---

[754] NWS Münster, Msc. AV Nr. 195, f° 3 verso (Liste des ecclésiastiques français qui ont reçu l'hospitalité dans les villes et pays de Münster pendant les années 1794 et 1795).

[755] *Id.*

[756] *Bref adressé aux évêques, aux autres prélats et à tout le clergé d'Allemagne en faveur des prêtres français réfugiés et nos vénérables frères les archevêques, et évêques, à nos chers fils les abbés, abbesses, chanoines, et au clergé, tant séculier que régulier d'Allemagne*, Rome 21 novembre 1792. Extrait de *Brefs et instructions de notre saint père le pape Pie VI publiés depuis 1790 jusqu'en 1796*, Rome, imprimerie de la chambre apostolique, 1797, t. II, p. 367.

[757] Arch. dioc. Le Mans (Livre des comptes d'exil de l'abbé de Sagey).

[758] Lorenzo Caleppi est né en Italie en 1741. Prêtre au service du cardinal Joseph Garampi, il mène des missions diplomatiques en Italie pour le Saint-Siège. A partir de 1792, il est chargé d'organiser l'accueil des prêtres réfractaire français émigrés dans les états pontificaux. Dès lors, durant quatre années, il dirige « l'œuvre pie de l'hospitalité française ». En 1801, il est nommé archevêque *in partibus* de Nisibe et nonce apostolique du Portugal. Lors de l'invasion napoléonienne de ce pays, en 1802, il s'enfuit au Brésil, d'où il continue son action diplomatique. Elevé au rang de cardinal en mars 1816, il meurt à Rio de Janeiro, le 10 janvier 1817 sans avoir reçu le titre.

envoyée à Münster, d'où l'approche des armées, jointes aux ordres de la régence m'ont obligé de fuir[759]».

Dès lors, l'abbé de Sagey participe activement au déplacement vers l'est de quelques-uns de ses compatriotes manceaux. Ayant déjà obtenu en février 1794 l'hospitalité pour le chanoine manceau Salmon du Chatellier dans la ville de Paderborn au nom des liens historiques et sacrés qui unissent ce diocèse de Westphalie avec celui du Mans[760], sans doute réitère-t-il sa demande pour Mgr de Jouffroy-Gonsans. En effet, au IXème siècle, afin de fournir des reliques au diocèse de Paderborn en cours d'évangélisation et dirigé par son ami Badurad, l'évêque du Mans Aldric organise la translation des restes de saint Liboire en 836[761]. C'est en souvenir de ce don qu'une confraternité, plus ou moins vivante selon les époques, demeure entre les deux évêchés. Dans sa demande, le vicaire général manceau n'omet pas de mentionner les nombreuses interventions du haut clergé manceau pour venir en aide à leur jumelle allemande en détresse. Ainsi, il évoque le partage des reliques du saint patron manceau saint Julien avec cet évêché. Il rappelle la protection du roi de France obtenue par l'évêque manceau pendant la guerre de Trente ans permettant ainsi à ce diocèse allemand de ne pas perdre son autonomie[762].

Ces liens étroits qui se sont renforcés depuis l'époque moderne et le jumelage des deux chapitres cathédraux sont connus des manceaux du XVIIIe siècle. A cette époque, le chapitre Saint-Julien vient encore en aide à l'évêché de Paderborn, ravagé par la guerre de Sept Ans et dépourvu de prince-évêque. Entre 1761 et 1763, plusieurs courriers sont envoyés par le chapitre du Mans et Mgr de Froullay de Tessé pour demander l'appui de Louis XV, mais aussi la clémence du roi de Grande-

[759] ASV Segr. Stato, Emigrati. Riv. Francese, 34, f°429

[760] NRW, Domkapitel Paderborn Nr. 1604 folios 340-341 (Lettre du 21 janvier 1794 de l'abbé de Sagey au doyen du chapitre de Paderborn).

[761] Saint Liboire est l'un des premiers évêques du Mans. Né vers 348, il meurt en 397 après avoir, selon la tradition, gouverné le diocèse manceau pendant 49 ans.

[762] En effet, lors de la préparation du traité de Westphalie, en 1647, le chapitre du Mans intervient auprès de la Régente et du jeune roi Louis XIV pour permettre à Paderborn de demeurer un territoire catholique.

Bretagne qui refuse l'élection du prélat[763]. L'accueil de Mgr de Gonsans dans cette ville s'est, semble-t-il, fait naturellement au nom de ce jumelage religieux.

L'exode de Mgr de Gonsans s'achève ainsi après deux ans et demi d'un périple rempli d'incertitudes (carte 4).

Le 23 mars 1795, il arrive à Paderborn comme en témoigne son acte de décès[764]. Le baron von Forstmeister, doyen du chapitre de la cathédrale de Paderborn, lui verse une pension et lui propose sa maison de campagne à quelques distances de la ville[765]. Mais l'évêque du Mans préfère résider avec son hôte au doyenné. L'évêque de Paderborn Franz-Egon von Fürstenberg ne le reçoit pas directement car il est titulaire de deux évêchés, celui d'Hildesheim et celui de Paderborn[766]. Il réside en permanence dans le premier et laisse l'administration du second à son vicaire général. Le 26 juillet 1795, il est reçu membre la confrérie de Saint-Liboire, avec d'autres prêtres de son diocèse[767].

[763] NRW, Domkapitel Paderborn, Nr 1604, folios; 2-7 ; 15-16 ; 47 ; 56

[764] Acte de décès de Mgr de Gonsans notifié dans le registre paroissial de saint-Ulrich appelée aussi « Gaukirche », (AG Paderborn, Gaukirche, Catalogus Defunctus. Annus 1799, 23-25 Januar).

[765] Damian Wilhelm Casper Forstmeister von Gelnhausen (1723-1802) est chanoine de la cathédrale de Padeborn depuis 1763.

[766] Franz-Egon Freiherr Von Fürstenberg est né le 10 mai 1737 à Arnsberg en Westphalie. Après avoir été évêque coadjuteur des diocèses réunis d'Hildesheim et Paderborn de 1786, il est ordonné évêque de Derbe en 1788. L'année suivante, il est transféré sur le siège d'Hildesheim-Paderborn. En 1795, il reçoit la fonction supplémentaire de vicaire apostolique des missions du Nord. Il décède dans son château épiscopal d'Hildesheim le 11 août 1825.

[767] Dom Paul Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution, op.cit*., t. 4, p. 36.

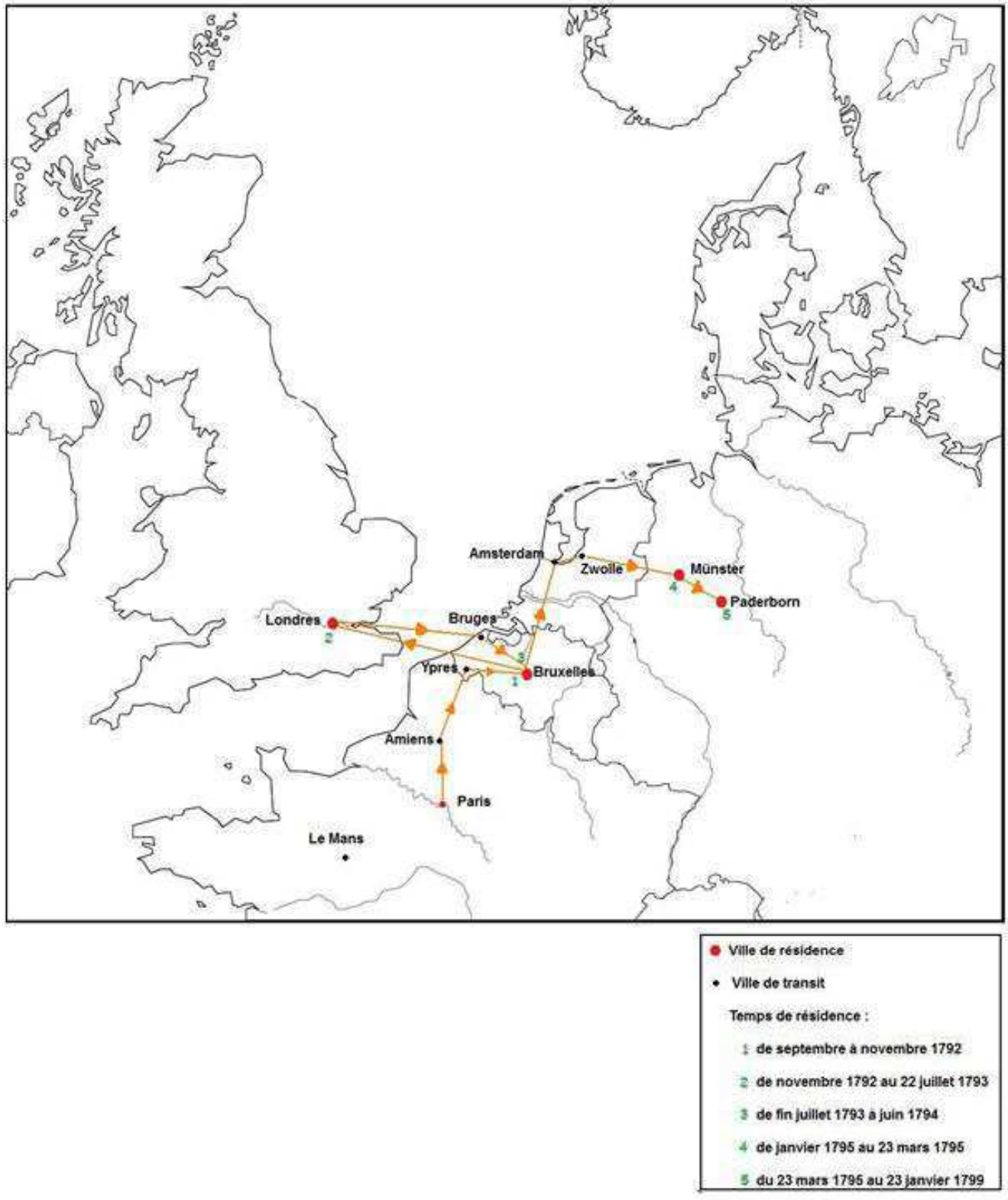

Carte n°4 :
Chemins et lieux d'exil de Mgr de Jouffroy-Gonsans
(1792-1799)

6.3 La vie de l'exilé

La survie financière

La question majeure qui se pose à tout exilé est, bien sûr, sa survie financière. Les départs précipités des ecclésiastiques à la suite des décrets d'expulsion de 1792 ne permettent pas à ces déportés d'emporter suffisamment de biens. Par ailleurs, il ne leur est pas possible d'imaginer la durée de leur exil. Ainsi, pour obtenir de la nourriture et un logement, certains prêtres ont trouvé du travail à l'étranger, comme l'abbé Bonnet qui devient précepteur en Angleterre. D'autres ont reçu une forme d'aide humanitaire de la part des gouvernements ou des prélats de leurs régions d'accueil. Mgr de Gonsans a ainsi cherché à bénéficier de ces aides comme la plupart des évêques émigrés ou déportés. Toutefois, lorsque l'évêque du Mans réside à Londres, il ne réclame pas de pension au gouvernement anglais. En effet, il dispose de suffisamment d'argent à cette époque. En effet, son fondé de pouvoir, l'abbé Chéhère, est passé en Angleterre avec ce qu'il reste des anciens revenus de l'évêché, mais aussi avec 11250 livres 15 sols et 6 deniers de la vente du mobilier du château épiscopal d'Yvré-l'Evêque[768].

Mais après avoir été chassé une seconde fois de Bruxelles en juin 1794, et en se rendant plus au nord, Mgr de Gonsans est attaqué et dépouillé de tous ses *« effets et du peu d'argent qui lui restait* [769]». Son arrivée en Westphalie, à Münster, lui permet de bénéficier temporairement des générosités du prince-évêque et des ecclésiastiques autochtones[770]. C'est ainsi que l'abbé Sébastien Pétel et ses compagnons de route reçoivent chacun, à leur arrivée dans la ville de Paderborn, le

[768] Lettre de François Chéhère à Mgr de Jouffroy-Gonsans, datée de Gosport les 3 et 5 décembre 1792 (Arch. jésuites, fonds Barruel, HBa55, document 11.) ; Ventes des meubles en mars et avril 1791 (AD72, 4 E LIX 179 pièce 36).

[769] ASV, Segreteria di Stato, Emigrati della Rivoluzione Francese, 34, f°370.

[770] De nombreuses études ont été faites sur l'accueil exemplaire des émigrés français dans le diocèse de Münster pendant la Révolution. Celles-ci mettent toutes en avant le rôle majeur dans l'organisation et la gestion des secours de l'abbé de Sagey, vicaire général du Mans, et de Franz Friedrich Wilhelm von Fürstenberg, vicaire général de Münster, mais aussi chanoine de Münster et de Paderborn, et secrétaire du prince-évêque de Münster. Ce dernier est le frère de Franz-Egon, l'évêque d'Hildesheim et Paderborn. On citera notamment parmi ces études : Peter Veddeler, *Französische Emigraten in Westfalen (1792-1802) : ausgewählte Quellen*, Münster, Nordhein-Westfälisches Staatsarchiv, 1989, 552 p. ; Bernward Kroger, *Der französische Exilklerus im Fürstbistum Münster (1794-1802)*, Mainz am Rhein, Verlag Philipp von Zabern, 2005, 299 p.

28 octobre 1793, « *12 livres de Mgr l'évêque, aumône qu'il faisait donner à tous les prêtres français*[771] ».

Mais la générosité des princes de Westphalie est aussi soumise à une demande toujours croissante de secours. Dès 1794, l'afflux d'émigrés contraint bon nombre d'évêques allemands à ne plus pouvoir donner d'argent[772]. Ainsi quatre à cinq mille émigrés français sont accueillis sur le territoire des deux diocèses réunis de Paderborn et Hildesheim pendant la Révolution française, et la plupart arrivent lors du grand « assaut » de 1794 succédant à l'invasion française des Pays-Bas[773].

Lors de son arrivée à Paderborn, le 12 août 1795, l'abbé Traizet et ses compagnons reçoivent bien « *douze francs* » de la part de Mgr de Fürstenberg, mais il leur est aussi expliqué « *que la ville étant beaucoup surchargée d'émigrés et qu'il [leur] serait plus avantageux de passer outre*». En conséquence, ils partent trois jours plus tard[774]. De même, il faut quitter Münster et se mettre en quête de nouvelles ressources pour survivre, comme l'explique l'évêque de Lisieux dans sa lettre du 1er février 1795 adressée au pape.

> *«La très grande distance qui sépare la Westphalie où je me trouve actuellement des régions soumises au pouvoir de Votre Sainteté et dans lesquelles elle a daigné offrir un asile aux évêques exilés empêche que je puisse profiter d'une telle munificence. Cependant, en vertu d'un édit tout récent, nous sommes tous obligés de nous éloigner du diocèse de Münster et ce nouveau départ, en raison surtout du mauvais état de ma santé, me remplit des pires angoisses. C'est pourquoi Très-Saint Père, je sollicite à nouveau de Votre Sainteté un secours*[775]*.»*

Certains prélats se tournent donc vers le Saint-Siège, où Mgr Caleppi gère un fonds d'aide pour le clergé émigré, « l'œuvre pie de l'hospitalité française », destiné lors de sa création à apporter des secours aux ecclésiastiques exilés dans les états pontificaux. Comme son confrère de Lisieux, Jouffroy-Gonsans envoie un courrier au pape en janvier 1795 pour obtenir une aide financière du Saint-Siège. Son courrier

---

[771] Sébastien-Jean-Honoré Pétrel, *Sur les routes de l'exil (septembre 1792-mai 1797). Mémoires de M. l'abbé Sébastien-Jean-Honoré Pétrel, curé de Saint-Léger-du-Boscdel (Doyenné de* Bernay), publiées par Charles Leroy, Rouen, A. Lestringant, 1929, p. 67.

[772] Lettre de l'évêque de Nîmes à l'archevêque d'Albi datée du 16 janvier 1795 (ASV, Segr. Stato, Emigrati Riv. Francese, 42)

[773] Peter Veddeler, *Französische Emigraten in Westfalen (1792-1802) : ausgewählte Quellen*, Münster, Nordhein-Westfälisches Staatsarchiv, 1989, p. 69.

[774] Joseph Traizet*, Mémoires de l'abbé Traizet, chanoine titulaire de la cathédrale de Soissons, [...] sur son émigration*, Soissons, impr. A. Michaux, Date d'édition, 1875, p.79-80.

[775] ASV Segr. Stato, Emigrati. Riv. Francese, 34, f°431

ainsi qu'une éventuelle réponse de Mgr Caleppi ou de Pie VI n'ont pas été retrouvés[776]. Seule la lettre de Sagey, vicaire général du Mans adressée au pape signale ce courrier et réitère, au nom de l'évêque, la demande d'aide[777]. Les archives vaticanes ne conservent pas non plus de réponse à ce courrier du vicaire général. Mgr Eon de Cély, l'évêque d'Apt, émigré à Tolentino, s'inquiète aussi en juillet 1795 de ne pas avoir reçu le montant habituel de la bienveillance « *financière* » papale. Cette préoccupation de l'évêque d'Apt transmise par le prince de Rohan à Mgr Caleppi présente aussi les formalités adoptées par l'administration vaticane pour en bénéficier[778]. Dès qu'un évêque obtient une « *place* », c'est-à-dire un lieu de résidence fixe, il se doit de fournir son adresse au pape pour recevoir « *les 100 écus qu'on donne à tous les autres évêques qui ont de semblables places* ». Cette règle des 100 écus romains appliquée pour les prélats en résidence dans les États pontificaux est-elle généralisée à toute l'Europe ?

Par ailleurs, des appuis auprès du Saint-Siège sont aussi nécessaires pour obtenir l'aide du pape. Ainsi, afin de percevoir régulièrement des subsides provenant de Rome, les prélats développent des stratégies basées sur leurs réseaux de relations. Les évêques en exil en Westphalie ont recours à l'appui des tantes de Louis XVI auprès du pape pour obtenir des aides. De nombreuses lettres montrent que leurs familles ou leurs relations s'activent en leur faveur auprès de Madame Victoire et de Madame Marie-Adélaïde, émigrées à Rome depuis avril 1791. A cette fin, le cardinal de Montmorency-Laval fait appel à sa nièce, la duchesse de Laval, pour transmettre les demandes à Madame Adélaïde. Cette princesse semble être le véritable intercesseur auprès de Caleppi des demandes de secours des émigrés en Allemagne[779].

L'intervention porte rapidement ses fruits. Le relevé des demandes de secours présentés en 1795 au pape ou à Mgr Caleppi pour les évêques en exil mentionne la somme de 400 écus à l'intention du cardinal de Montmorency à Paderborn[780]. Sur ce

[776] Malgré des recherches effectuées aux Archives vaticanes, aucune trace de cette lettre ou d'une réponse pontificale n'a été retrouvée. Le dépouillement systématique des fonds de la correspondance des évêques *(ASV, Segr. Stato, Vescovi e Prelati*), et des émigrés de la Révolution française *(ASV, Segr. Stato, Emigrati della Rivoluzione Francese*) n'a pas permis de trouver la trace de cette lettre.
[777] Lettre datée du 26 avril 1795. ASV, Segr. Stato, Emigrati Riv. Francese, 34, f°370
[778] ASV, Segr. Stato, Epoca Napol., Francia, 22 (Lettre du Prince Camille de Rohan, chevalier de Malte à Mgr Caleppi, datée du 27 juillet 1795).
[779] ASV, Segr. Stato, Emigrati Riv. Francese, 34, f°297 ;
[780] ASV, Segr. Stato, Emigrati Riv. Francese, 42, f° 850 verso.

même document figurent les noms d'autres demandeurs. Parmi eux, se trouvent les évêques de Saint-Claude et du Mans. Mais sur ce tableau aucune somme ne figure dans la colonne de gauche, en face de leurs noms. Seuls apparaissent deux traits. Est-ce à dire qu'ils n'ont rien touché ? Ou bien cela signifie-t-il qu'ils ont perçu eux aussi 400 écus ? A moins que la somme envoyée au cardinal ne soit à partager entre les trois prélats [781]?

Quand les sommes ne sont pas suffisantes, le pape peut faire preuve de plus de générosité : ainsi l'évêque de Lisieux reçoit 100 écus supplémentaires en avril 1795[782]. De même, avant d'obtenir les 400 écus en janvier 1705, Montmorency avait déjà reçu le même montant en octobre 1794[783].

Il faut par ailleurs remarquer que les prélats n'utilisent pas ces sommes uniquement pour leurs besoins personnels. Nombre d'entre eux, tel Mgr de Gonsans, utilisent l'argent dont il dispose pour subvenir aux besoins de « leurs » curés qui restent à leur charge[784].

Des obstacles dans la perception et l'utilisation des lettres de change envoyées par le Saint-Siège sont aussi à noter dans les requêtes des exilés du Nord de l'Europe. L'invasion des armées françaises empêche, par exemple, l'évêque de Dijon d'avoir la possibilité de toucher à Bruxelles l'argent de la lettre de change que lui a envoyée Mgr Caleppi, *« toute communication avec cette ville étant interceptée* ». L'unique solution pour lui consiste à renvoyer la lettre de change, afin qu'elle lui soit retournée cette fois-ci en Hollande[785].

En conséquence, se met en place un système de circulation des lettres de change entre le Saint-Siège et le Nord de l'Europe impliquant les familles nobles en exil. Pour plus de facilité, ou par crainte d'un départ probable à tout moment à l'approche des troupes révolutionnaires, la princesse Marie-Adelaïde de France demande, au nom de la nièce du cardinal de Montmorency à ce que la lettre de change, envoyée par Mgr Caleppi, le soit à Francfort[786]. De même, c'est la comtesse de Chastellux,

[781] Cette dernière possibilité est la moins probable car l'évêque de Saint-Claude n'est pas en exil en Allemagne mais en Suisse en 1795.
[782] ASV, Segr. Stato, Emigrati Riv. Francese, 49 (Brouillon de la réponse de Mgr Caleppi à l'évêque de Lisieux, à Münster, datée du 15 avril 1795).
[783] ASV Segr. Stato, Emigrati. Riv. Francese, 34, f°853 recto.
[784] ASV, Segr. Stato, Emigrati Rev. Francese, 42, f°386 (Lettre de l'évêque de Nîmes, Mgr de Cortois de Ballore à l'archevêque d'Albi, Mgr de Pierre de Bernis, écrite de Constance, le 16 janvier 1795).
[785] ASV, Segr. Stato, Emigrati Riv. Francese, 34, f°540 (Lettre datée de La Haye le 11 août 1794).
[786] ASV, Segr. Stato, Emigrati della Rivoluzione Francese, 34, f°297.

une proche de la princesse Victoire, qui se charge de faire passer à l'évêque de Lisieux la somme de cent écus attribuée par Mgr Caleppi[787].

Les nonces sont aussi un relais pour la réception des lettres de change, que ce soit par leurs voyages entre Rome et leur nonciature, ou bien en tant que destinataires sûrs. C'est ainsi le nonce à Lucerne qui remet à l'évêque de Meaux, exilé à Fribourg, sa lettre de change de 120 écus romains[788].

Un dernier enjeu de ces lettres de change envoyées par le Saint-Siège s'avère être la variabilité de la parité du change de l'écu romain en Europe du Nord. Ce taux doit être suffisamment important et variable entre les villes d'Allemagne pour que la duchesse de Laval aille jusqu'à demander à Caleppi d'envoyer la lettre de change pour son oncle à Francfort plutôt qu'à Münster[789]. Une estimation de ce taux de change en novembre 1795 nous est donnée par le cardinal de Montmorency. Le 15 novembre 1795, ce dernier accuse réception d'une lettre de change de « *759 florins, qui sans doute équivalent à 400 écus romains*[790]».

En outre, des évêques comme Mgr de Gonsans ou Mgr Desmontiers de Mérinville, évêque de Dijon sont aussi conscients des limites de cette aide du Saint-Siège. Ainsi, de son exil à La Haye, ce dernier écrit, le 4 octobre 1794, une lettre au secrétaire d'Etat dans laquelle il évoque sa recherche d'un éventuel autre lieu de résidence assorti d'une pension.

> *« Monseigneur,*
> *J'ay reçu la lettre de change que vous avez eu la bonté de m'envoyer de la part de Sa Sainteté et qu'elle a bien voulu augmenter à deux cents écus romains. […] Je sais tout le prix de ce bienfait du pape, notre seigneur, et je voudrais la faire durer assez longtemps pour ne pas lui devenir importun trop souvent. Les circonstances y sont cependant bien peu favorables, car je vais être encore forcé à une nouvelle émigration, la Hollande n'est plus tenable, et*

[787] ASV, Segr. Stato, Emigrati Riv. Francese, 49 ; ASV Segr. Stato, Emigrati. Riv. Francese, 34, f°429. La comtesse de Chastellux pense qu'elle est même «*plus sûr de lui adresser cette lettre de change que par la voie de quelqu'un des Nonces* », ASV Segr. Stato, Emigrati. Riv. Francese Emigrati n°35, f° 271r. Angélique Victoire de Durfort-Civrac, né le 2 décembre 1752 et a pour marraine Madame Victoire. Elle épouse le comte de Chastellux en 1773. Elle devient dame d'atour de la princesse Victoire en 1786. Elle décède le 14 novembre 1814 à Paris.

[788] ASV Segr. Stato, Emigrati. Riv. Francese, 34, f°218 (lettre de l'évêque de Meaux à Caleppi, du 5 mai 1795).

[789] ASV Segr Stato, Emigrati Riv. Francese, 34, f°297 (Lettre du 11 septembre 1795).

[790] ASV Segr. Stato, Emigrati. Riv. Francese, 34, f°216 (Lettre datée de Dorsten le 15 novembre 1795). En retenant la parité proposée ici, il apparaît que qu'un écu romain équivaut à 1,8975 florins, soit, selon nos estimations, à 1,8975 livres, soit environ 2 livres. En effet, un florin valant de 12 à 25 sols selon les régions, et en l'absence de précisions pour la Westphalie, a été retenu la conversion suivante : un florin équivaut en moyenne à 20 sols, soit à 1 livre.

déjà presque tous les français en sont partis, j'en partirai également dans peu, je m'occupe dans ce moment-ci à prendre des informations sur les lieux où l'on vit à meilleur compte afin d'être le moins possible à charge au trésor du Saint-Père[791]*.»*

Quant à Mgr de Gonsans, il ne demande qu'une seule fois l'aide du Saint-Siège. Il préfère avoir recours à deux autres possibilités : un lieu de résidence assorti d'une pension et l'aide financière de membres de son réseau nobiliaire. C'est dans la personne de la richissime marquise de Poulpry qu'il trouve une source d'apport financier en mars 1795[792].

Celle-ci souscrit le 1er janvier 1792 à un emprunt fait à l'hôtel de la Monnaye au nom de l'Empereur par la banque bruxelloise de la veuve Nettine. Son placement est d'un montant de cinquante mille livres. Le 15 janvier 1795, elle donne par acte de cession un contrat de deux fois vingt-cinq mille livres à l'évêque du Mans. Avec l'invasion française des Pays-Bas, il n'est plus possible pour Mgr de Gonsans de disposer directement de cet argent. Dès lors, il se tourne vers la cour de Vienne pour récupérer ce placement. Pour appuyer sa demande, il s'adresse, le 20 juin 1795, à Mgr de La Fare, l'évêque de Nancy qui s'est réfugié dans la ville impériale[793]. Dans son courrier il évoque les appuis qu'il a précédemment demandés, et qui n'ont apparemment pas permis de régler le problème. De même, malgré la possible intervention de Mgr de La Fare, Mgr de Gonsans n'a jamais pu obtenir le remboursement du placement de la veuve Poulpry. Son seul revenu se résume donc, à partir de mars 1795, à la pension de 1200 florins qui lui est octroyée par le doyen du chapitre de Paderborn von Forstmeister[794].

[791] ASV Segr Stato, Emigrati Riv. Francese, 34, f°534.

[792] Françoise Catherine Castanier d'Auriac (1729-1814) est la fille du conseiller du Roi et président à mortier du parlement de Toulouse François Castanier d'Auriac. Elle épouse, en secondes noces, en mai 1757, le marquis Louis-Marie de Poulpry. Celui-ci est lieutenant des armées du roi de France, et directeur de la Compagnie des Indes. Il dispose d'une fortune de quarante trois millions de livres à sa mort en 1759, dont sa femme hérite seulement en 1765. Elle émigre à Bruxelles en 1789.

[793] AN, 198 P 8.2 (Lettre de Mgr de Gonsans à Mgr de la Fare, de Paderborn, le 20 juin 1795).

[794] Selon la règle de conversion établie précédemment, le montant de cette pension peut être estimé à 1200 livres.

La maladie

Outre les questions financières, Mgr de Gonsans est confronté à un état de santé qui se dégrade depuis son départ de Bruxelles en novembre 1792. Tout au long de son errance d'exilé, la maladie l'accable. Les changements climatiques, l'éloignement de sa famille et de son diocèse, les nombreux déplacements dans des conditions difficiles de cet homme de plus de soixante-dix ans[795], ainsi que le déracinement subi n'améliorent pas sa santé fragile. La correspondance de l'évêque et des ecclésiastiques manceaux est rythmée par des bulletins de santé de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans.

Après avoir souffert de sa traversée de la Manche, le prélat passe ses huit mois de séjour à Londres en convalescence, le climat britannique ne lui convenant pas selon ses dires. Le périple hivernal du prélat à travers la Hollande en 1794-1795 est pénible pour cet homme de 73 ans à la santé fragile. L'abbé Bonnet écrit que le prélat est

> *« obligé de traverser pendant une des plus cruelles nuits de l'hiver 1795 douze lieues de glace sur une malheureuse charrette, et arrive à Münster entièrement gelé, sans pouls, sans mouvements. On l'étend nu sur un matelas près d'un poêle allemand porté au plus haut degré de chaleur ; on le frotte pendant quatre heures avec de l'esprit de vin, et ce n'est qu'au bout de ce temps qu'il commence à donner quelques signes de vie[796]. »*

Depuis cette mésaventure, il a une « *maladie très grave* » explique l'abbé de Sagey à Pie VI dans sa lettre du 26 avril 1795. Sa convalescence se poursuit encore à cette date, et il est si faible qu'il ne peut s'adresser lui-même au pape[797].

Deux ans plus tard, la situation ne s'est pas améliorée. Le 24 avril 1797, Mgr de Gonsans écrit à un prêtre au Mans :

> « *J'ai éprouvé une attaque paralysie, qui a affecté tout le côté gauche, principalement la main, dont je n'ai pas d'usage ; cependant depuis six semaines je suis assez bien, je dors bien, et j'ai bon appétit. Je ne sors point*

[795] Il suffit de rappeler la tempête sur la Manche en automne 1792, la traversée des Pays-Bas par l'hiver rigoureux de 1794-1795, ou l'attaque des Carmagnoles entre Amsterdam et Zwolle.
[796] Cité par Charles Girault et R-E Scantlebury*, op. cit*., p. 45.
[797] ASV, Segreteria di Stato, Emigrati della Rivoluzione Francese, 34, f°370.

encore de ma chambre, mais j'y fais plusieurs tours par jour, à l'aide de deux bras : l'on me fait espérer que je gagnerai beaucoup à la belle saison[798]*.* »

Cette paralysie du côté gauche est due à une crise d'apoplexie en février[799].
Toutefois, il tient à préciser, dans sa lettre adressée le 5 juin 1797 aux vicaires généraux chargés de l'administration pastorale au Mans, que l'état d'infirmité dans lequel il est ne l'empêche toutefois pas de s'occuper continuellement de son diocèse[800].
Malgré son état de santé, le prélat projette même, en août 1797, de rentrer au Mans. Il écrit ainsi son vicaire général administrateur du diocèse en son absence :

« *Je désire bien que la légère espérance que vous me donnez d'aller vous rejoindre puisse se réaliser avant l'hiver, mes mesures sont donc toutes prises pour faire mon voyage*[801]*.»*

Dans cette même lettre, Jouffroy-Gonsans ajoute toutefois en post-scriptum : « *Ma santé est toujours faible, cependant je mange de bon appétit et j'espère être en état de voyager quand il sera temps*». Le report de son retour n'est donc pas seulement lié au contexte politique français hostile au clergé réfractaire, mais, avant tout, à sa santé. Mgr de Gonsans prend désormais conscience qu'il n'est plus en état de voyager.

---

[798] *Extrait des lettres saisies chez les nommés Gagnot, place des Halles, Poisson, place de la Réunion, au Mans, et Fleury, de Mamers publiées par ordre de l'administration centrale du département de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, an VII, p. 61-62.
[799] Abbé Louis Boiteux, « l'évêque… » p. 93-94.
[800] Lettre de Mgr de Jouffroy-Gonsans aux administrateurs de son diocèse datée du 5 juin 1797, reproduite dans *Administration spirituelle du diocèse du Mans*, Le Mans, [s.n.], 1797, p. 73-74. Cette précision permet aux administrateurs du diocèse de prouver que l'évêque n'est pas impotent à une époque où certains prêtres doutent de la capacité de Mgr de Gonsans à véritablement gouverner à distance son diocèse.
[801] Copie de la lettre du 21 août 1797 sur le registre des mandements, Arch. dioc. Le Mans. La dernière phrase peut être ainsi traduite : « Je prendrai soin de mon troupeau, le rassemblerai et le ferai paître selon le droit ». Cette citation est un assemblage d'extraits de la prophétie contre les bergers d'Israël du livre d'Ezéchiel :
« *Sicut visitat pastor gregem suum, in die quando fuerit in medio ovium suarum dissipatarum, sic visitabo oves meas, et liberabo eas de omnibus locis in quibus dispersæ fuerant in die nubis et caliginis* » Ez 34,12 ; « *Et educam eas de populis, et congregabo eas de terris, et inducam eas in terram suam, et pascam eas in montibus Israël, in rivis, et in cunctis sedibus terræ*. » Ez. 34,13 ; « *Quod perierat requiram, et quod abjectum erat reducam, et quod confractum fuerat alligabo, et quod infirmum fuerat consolidabo, et quod pingue et forte custodiam : et pascam illas in judicio.* » Ez 34,16.

Après deux années de maladie, il décède le 23 janvier 1799 dans la résidence urbaine du doyen du chapitre de Paderborn.
Ainsi que le présente l'acte de décès de Mgr de Gonsans, sont corps fut enseveli le 25 janvier à six heures du soir, dans l'église cathédrale, devant l'autel même de Saint Liboire, sous la Tour de Hossenkamp[802]. L'évêque de Paderborn et d'Hildesheim, von Fürstenberg se charge des frais des funérailles. Jusqu'en 1873, sur sa tombe, se trouve une longue épitaphe. Mais lors du repavage de la cathédrale, elle est enlevée et remplacée depuis 1888 par la dalle toujours présente aujourd'hui[803].

Sur les vingt-et-un ans que dure son épiscopat manceau, Mgr de Gonsans a passé les dix dernières années en dehors de son diocèse. Son mandat de député à l'Assemblée nationale le retient à Paris d'avril 1789 à septembre 1791. Durant cette période, Mgr de Gonsans se consacre à sa fonction politique et s'engage dans la minorité d'opposition. Son refus de la Constitution civile du clergé l'amène à s'opposer aux autorités politiques, administratives et religieuses des départements qui ont remplacé son diocèse. Ses prises de position et son action de mise en place d'un clergé insermenté dans le Maine, ne lui permettent pas de rentrer dans son diocèse à la fin de son mandat en septembre 1791. Il demeure clandestinement à Paris où il participe au comité des anciens évêques députés à l'Assemblée nationale, chargé d'organiser, de l'intérieur du pays, une pastorale adaptée au contexte exceptionnel. Face au danger croissant des persécutions associé à la volonté des révolutionnaires de déporter les prêtres réfractaires, Mgr de Gonsans choisit de quitter la France. Son refus de s'établir en Angleterre, et sa volonté de rester à proximité des frontières de l'est de la France l'obligent à une mobilité au gré des conquêtes de la République française dans les Pays-Bas. Durant son périple, son action épiscopale demeure réduite. Ce n'est qu'avec son arrivée en Westphalie et son installation à Paderborn que Mgr de Gonsans peut reprendre son administration à distance.

[802] AG Paderborn, Gaukirche, Catalogus Defunctus. Annus 1799, 23-25 Januar.
[803] Gereon Fritz, *Le Mans-Paderborn : 11 siècles d'amitié, une lumière pour l'Europe*, Le Mans, Fraternité Saint Liboire, 1978, p. 71. La plaque commémorative figure en annexe 2.4.

Partie 3 : L’administrateur à distance (1792-1799)

Pendant son exil, Mgr de Jouffroy-Gonsans ne se contente pas de passer « *ses jours dans la retraite et la méditation.* », comme l'écrit, en 1798, l'ancien conseiller au présidial et futur maire du Mans, René Négrier de la Crochardière[804]. L'évêque est resté en lien avec son diocèse et a continué de l'administrer à distance. Malgré les conditions défavorables pour la religion catholique romaine, il se donne les moyens de poursuivre son action épiscopale de sanctification du clergé commencée avant la Révolution. Toutefois, il s'agit là d'une réforme au service des fidèles et du maintien de la foi catholique romaine. Se réclamant des principes de la réforme tridentine et des cultes clandestins des premiers Chrétiens, l'organisation missionnaire que Mgr de Gonsans met en place dans son diocèse a été préparée en amont, à distance, mais aussi en concertation avec le pôle de réflexion des prélats exilés en Westphalie.

Chapitre 7 : Les moyens d'exercice du pouvoir épiscopal à distance (1792-1797)

7.1 Les liens entre l'évêque et le clergé 1792-1795

La gestion locale du diocèse en l'absence d'évêque : un départ préparé

L'évêque du Mans, avant son départ en exil, prend soin de procéder aux dernières ordinations clandestines pour renforcer son clergé diocésain. La dernière, en date du 17 juin 1792, permet à Charles-René Jarry de recevoir la prêtrise[805].

[804] René Anselme Négrier de la Crochardière, *Observations sur la ville du Mans et sur la province du Maine avec un tableau de tous les bénéfices du diocèse du Mans au moment de la Révolution, les noms de tous ceux qui avaient des places à la même époque, un abrégé historique des évêques du Mans*, 1798. Manuscrit, volume 1, p. 494. BM Le Mans, MS 21A.

[805] Arch. Arch. Paris, Registre des ordinations clandestines.

De plus, afin d'assurer l'administration du diocèse en son absence, Mgr de Jouffroy-Gonsans choisit de nommer de nouveaux vicaires généraux. L'évêque veut ainsi pallier l'émigration des uns et la déportation qui risque de toucher les autres grands vicaires, connus de tous comme proches de l'évêque. Ainsi, à l'automne 1792, il ne reste dans le diocèse qu'un seul vicaire général, l'abbé Paillé qui, par son âge, n'était pas soumis à la déportation. En effet, la loi du 26 août 1792 permet aux plus de soixante ans de choisir entre prendre un passeport pour l'étranger ou se constituer prisonnier de la Convention, qui s'engage à respecter leur vie. L'évêque fait de l'abbé Paillé son administrateur et lui remet vraisemblablement de nouveaux pouvoirs en plus de ceux qu'il possédait déjà en tant que vicaire général : c'est-à-dire les quelques droits épiscopaux pouvant être commis par l'évêque.

Mgr de Jouffroy-Gonsans nomme des vicaires généraux afin d'avoir un vivier suffisant de représentants de son pouvoir en son absence. Il espère ainsi fonder un réseau d'hommes capables de relayer ses instructions mais surtout munis de pouvoirs suffisants pour faire face aux questions urgentes. Ainsi, François Courte, curé de Saint-Jean-de-la-Chéverie reçoit des lettres de vicaire général et Jean Hureau, curé de Saint-Nicolas du Mans est renouvelé dans cette fonction[806]. Tous deux partiront quelques mois plus tard en déportation à la Corogne. Au gré des départs en déportation et des retours d'exil, d'autres prêtres recevront des pouvoirs similaires de 1792 à 1797. Toutefois, il n'est pas toujours possible de savoir si certains avaient vraiment reçu des lettres mentionnant ce titre, ou en exerçaient seulement les pouvoirs par délégation exceptionnelle. Ainsi en est-il des quatre chanoines de l'Eglise du Mans, Jacques-François Le Conte, François-Jean de la Fontaine du Bourgneuf, Michel Jupin, et François Chéhère. Le doute demeure aussi pour François-Pierre Tessier, curé de Saint-Jean-des-Échelles et doyen de la Ferté-Bernard. Dom Piolin affirme avoir consulté des documents authentiques prouvant leur titre mais nous n'en avons pas retrouvé de traces.

L'évêque a aussi souhaité établir une pastorale commune à tous les clandestins (mots d'ordres politiques, consultations canoniques, parades contre les constitutionnels). Avant son départ, il a laissé quelques recommandations à ses

[806] Jean Hureau et François Courte figurent en tant que vicaires généraux dans les correspondances rassemblées par l'abbé Barruel pendant la Révolution parmi les prêtres déportés en Espagne. (Arch. Jésuites, Fonds Barruel, HBa54 et 55).

prêtres, et en particulier à ceux assignés à résidence à Laval dès mars 1792. Le prélat appelle à la mise en place de palliatifs pour permettre aux fidèles de pouvoir pratiquer le culte en l'absence de prêtres. La prédication par correspondance permet aux paroissiens de s'associer aux messes célébrées par les curés privés de leur liberté de déplacement :

> « *Séparés de votre peuple, vous ne pourrez plus lui distribuer le pain de la parole ; mais vous y suppléerez par vos écrits, et vos exemples seront plus éloquents, plus persuasifs que les plus beaux discours : il ne sera plus présent à vos saints sacrifices mais vous ne l'en rendrez pas moins participant*[807]*.* »

Dans cette lettre, conscient des difficultés qu'il risque de rencontrer pour continuer à guider son clergé, Mgr de Jouffroy-Gonsans confie celui-ci à Mgr de Hercé, l'évêque de Dol qui partage leur assignation à résidence, et invite donc les prêtres à le suivre « *de concert* ».

A partir de 1792, la direction du diocèse passe uniquement par l'écrit. Les liens entre le clergé resté dans le diocèse et leur évêque deviennent ainsi dépendants des conditions dans laquelle cette correspondance peut se faire.

La correspondance, source d'une administration désorganisée

Les liens épistolaires entre le prélat et le vicaire général responsable du diocèse en son absence sont difficiles dès le départ de l'évêque pour Bruxelles. En effet, l'abbé Paillé sera emprisonné pendant deux ans et demi, du 16 août 1792 au 3 mars 1795.

De plus, l'évêque se déplace beaucoup avant son installation définitive en Westphalie, et des courriers ont été perdus ou n'ont pu être transmis jusqu'au Mans.

N'ayant sans doute pas pu établir d'échange épistolaire avec l'administrateur du diocèse, Mgr de Jouffroy-Gonsans obtient des nouvelles de manière indirecte. Il se

[807] « Adresse de M. de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, à son clergé de Laval », *Le journal ecclésiastique ou bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques*, mai 1792, p.715.

place, dès lors, au cœur du réseau de correspondance établi entre les prêtres manceaux. Mgr de Jouffroy-Gonsans obtient ainsi des nouvelles du diocèse du Mans, par l'intermédiaire d'une lettre recopiée, et originellement adressée par un laïc au curé de Bonnétable, Le Maur. Ce dernier l'envoie à l'abbé Chéhère, qui s'empresse d'insérer le contenu de la lettre dans l'un de ses courriers à l'évêque[808]. C'est par ce système de copie de lettres que les liens perdurent. Il arrive aussi que les nouvelles du diocèse proviennent de correspondants exilés dans un autre pays que celui de résidence de l'évêque, la correspondance entre les pays européens demeurant plus sûre que celle avec la France. Ainsi, en août 1793, alors qu'il réside en Belgique, le prélat se réjouit des informations que lui a fournies le vicaire général Courte déporté en Espagne[809].

Ne pouvant pas entretenir une correspondance suivie avec tous les membres de son clergé, Mgr de Jouffroy-Gonsans confie aux soins de ses correspondants la charge de diffuser oralement des informations au clergé exilé à leurs côtés :

> « *Je vous prie de vouloir bien me servir de lettre vivante auprès de M. le curé de Vivoin en le remerciant de toutes les marques d'amitié qu'il veut bien me donner par sa lettre du 3 juillet*[810]. »

C'est un véritable réseau européen de correspondance qui permet à l'évêque d'être informé sur son diocèse et sur l'état de son clergé exilé ou non. La lettre que François Chéhère envoie en décembre 1792 témoigne des préoccupations premières de l'évêque et du clergé à cette époque. L'implantation et les mésaventures du clergé constitutionnel sarthois, dont celles de son évêque Prudhomme de la Boussinière sont les premières informations que le chanoine transmet au prélat. Il y est ensuite question de la déportation et du sort réservé aux prêtres réfractaires. L'évêque est attentif au sort de son clergé resté dans le

[808] Arch. Jésuites, Fonds Barruel, HBa 55. Lettre adressée à l'évêque du Mans, datée de Gosport le 3 et 5 décembre 1792. L'auteur est l'abbé Chéhère, chanoine prébendé du chapitre de la cathédrale, chargé du temporel de l'évêché en l'absence de l'évêque et nommé vicaire général pendant la Révolution selon certains historiens du XIXe siècle.

[809] « *Vous me marquez dans les dernières nouvelles, que vous avez reçues du Mans, que tout y était assez tranquille* ». Lettre de l'évêque à l'abbé Courte, datés de Bruxelles, 30 août 1793 (Arch. dioc. Le Mans).

[810] *Ibid.*

diocèse : une partie se cache, certains s'apprêtent à quitter la France, d'autres sont emprisonnés et parmi eux une grande partie sera déportée.

L'autre grande préoccupation de l'évêque demeure la gestion de ses biens. Ainsi, la correspondance de l'évêque avec l'abbé Chéhère concerne aussi ses affaires financières. En tant que chargé du temporel en l'absence de l'évêque, il se doit de rendre des comptes à l'évêque. Mgr de Jouffroy-Gonsans dépend de lui pour sa survie financière en exil, mais la correspondance ne permet pas à l'auxiliaire de l'évêque *in temporalibus* de lui fournir les détails de la vente des « *meubles du Mans* », ou les articles « *touchant les choses les plus précieuses qui vous appartiennent et dont le secret est essentiel* ». Sa lettre de décembre 1792 explique aussi les relations qu'il entretient avec M. Lambert, chargé de pouvoirs au Mans, pour défendre les intérêts de l'évêque concernant le paiement de sa contribution patriotique[811].

Les déplacements de l'évêque entre 1792 et 1795 s'ajoutent aux difficultés de communiquer avec les prêtres manceaux et aux lenteurs de la correspondance entre pays. C'est ainsi que le courrier de l'abbé Courte daté du 1er juillet 1793, n'arrive à l'évêque que presque deux mois après. Mgr de Jouffroy-Gonsans s'empresse d'y répondre le 30 août et d'expliquer ce retard de transmission jusqu'à son nouveau lieu de résidence : *« Elle a sans doute resté longtemps à la poste à Londres d'où je suis parti le 22 juillet pour revenir à Bruxelles*[812] *».*

Ces facteurs constituent les causes principales de la difficulté, voire de l'impossibilité pour l'évêque de gouverner son diocèse à distance. Ceci explique sans doute l'absence d'instructions pastorales entre 1793 et 1795. Dès lors, l'absence de communication entre le prélat et l'administrateur emprisonné, le peu de relations possibles entre ce dernier et les prêtres réfractaires cachés, et la correspondance indirecte entre le prélat et son clergé clandestin donnent l'impression d'un diocèse du Mans « abandonné » de ses chefs, sans liaison entre eux. Les prêtres réfractaires sont livrés à eux-mêmes pour distribuer les sacrements et organiser des messes clandestines. Ils poursuivent leur ministère en suivant les conseils de l'évêque et munis des pouvoirs exceptionnels remis avant 1792. Pour Mgr de Jouffroy-Gonsans,

[811] Arch. Jésuites, Fonds Barruel, HBa 55.Lettre adressée à l'évêque du Mans, datée de Gosport le 3 et 5 décembre 1792.
[812] Arch. dioc. Le Mans, Lettre de Jouffroy-Gonsans à l'abbé Courte.

l'époque de l'élaboration et de la mise en place d'une réorganisation de la pastorale et du clergé en lien avec les circonstances n'est pas encore venue. Son action épiscopale se résume au maintien des liens entre les ecclésiastiques dispersés et à l'organisation de sa survie et de celle de son clergé exilé.

7.2 La correspondance : support de l'administration diocésaine (1795-1799)

La correspondance éditée, vecteur de diffusion des directives.

A partir de 1795, les liens entre l'évêque et son diocèse redeviennent possibles. D'une part, l'évêque cesse sa pérégrination et s'installe en Westphalie, ce qui facilite la correspondance. D'autre part, le contexte politique permet une reprise des activités ecclésiastiques. En effet, le décret du 3 ventôse an III (21 février 1795) rétablit la liberté de culte en France. Mais la pratique religieuse doit rester dans la sphère privée et ne pas s'exposer en public : tout signe religieux est proscrit sur la voie publique, il est défendu aux prêtres de sortir en soutane, les processions, les sonneries de cloches pour annoncer l'office et le port de croix à l'extérieur sont interdits, les lieux de culte ne doivent pas être signalés par une inscription. De même, en décrétant la liberté des cultes, la Convention choisit de n'en salarier aucun. Il est fait défense aux communes de subventionner le culte, et interdiction aux particuliers de faire des dotations aux établissements religieux. A cela s'ajoute la défense aux prêtres de former une corporation, c'est-à-dire une association.

> « *C'est un régime très dur,* note Albert Mathiez*, que celui qui est fait aux catholiques. Ils auront à se pourvoir de locaux, à payer leurs prêtres. On ne leur donne pas une vraie liberté. On leur jette la tolérance comme une aumône*[813]*.* »

Après ce décret, la Convention autorise le culte dans les édifices que les prêtres et les fidèles pourraient se procurer. Un prêtre peut y célébrer, mais à condition qu'il ait prêté au moins le serment du 14 août 1792, à la liberté et à l'égalité, surnommé le *petit serment*. Dans le Maine, la libération des prêtres emprisonnés et le retour de

[813] Albert Mathiez, *la réaction thermidorienne*, Paris, Armand Colin, 1929, p. 182.

quelques prêtres déportés permet la réouverture d'oratoires, mais pour la plupart clandestins. La clandestinité demeure l'unique possibilité pour permettre à ces prêtres d'officier. Mais l'accalmie n'est que de courte durée et avec la « loi de colère » du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), les lois de proscription sont remises en vigueur. Les ecclésiastiques réfractaires ainsi que les émigrés encourent la réclusion et la déportation. L'administration centrale de la Sarthe fait appliquer la loi en promulguant un arrêté dès le 28 octobre. Au Mans, l'administrateur Paillé, libéré en mars 1795, est à nouveau emprisonné avec une trentaine de prêtres infirmes ou malades.

La correspondance entre l'abbé Paillé au Mans et l'évêque en Westphalie n'a pas été retrouvée. Seule, l'évocation par René Liger, en 1801, de lettres de l'évêque adressées à Paillé à propos de l'acte de soumission aux lois de la République permet d'assurer que des liens épistolaires existaient entre l'administrateur et l'évêque entre 1795 et 1797[814].

Cette correspondance clandestine a vraisemblablement disparue au moment de son décès en 1797 ou a été volontairement détruite pour se prémunir des dangers. Mais ces échanges épistolaires sont sans doute assez succincts, car l'abbé Paillé est à nouveau emprisonné de fin octobre 1795 à décembre 1796 et les possibilités pour entretenir une correspondance sûre entre un prisonnier et un exilé à l'étranger devaient être rares. C'est aussi la raison pour laquelle, en 1796, les instructions de l'évêque prenant la forme de l'*Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes*, sont envoyées à François Chevalier et non à l'abbé Paillé. C'est cet ancien professeur au séminaire Saint-Charles du Mans qui se charge de montrer le document à l'administrateur avant sa publication[815].

---

[814] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages que le conflit des opinions tant politiques que religieuses, a causé dans la Vendée, et particulièrement dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne*, Paris, Poncelin, 1801, 192 p. Originaire de Mayenne, René Liger est vicaire à Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris lorsqu'éclate la Révolution. Refusant tout serment, il rentre dans sa ville natale pour y exercer clandestinement. Sans doute influencé par le clergé de Paris, il prête le serment de haine à la Royauté. Très attaché au premier administrateur Paillé, il n'admet pas les méthodes de son successeur Duperrier-Dumourier, qu'il attaque régulièrement dans des pamphlets.

[815] *Avis concernant l'exercice du Saint ministère dans les circonstances présentes adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse par M. l'évêque de Boulogne, adopté par la grande majorité des évêques de France et notamment par M. Jouffroy-Gonsans, seul et unique évêque du Mans*, S.l., nouvelle édition, 1796, p. 2.

Même si la correspondance reste encore pauvre avant 1797, le clergé manceau dispose depuis la liberté du culte d'un atout pour se fédérer. Il s'agit de la possibilité d'imprimer les directives et ainsi de les diffuser dans le diocèse. Nombreux sont les mandements de l'évêque, les avertissements et décisions du conseil d'administration spirituelle qui sont imprimés après 1795, et ceci grâce au financement apporté par l'abbé Chevalier[816]. En 1792, alors qu'il était encore à Paris, Mgr de Jouffroy-Gonsans avait déjà utilisé la presse catholique pour diffuser ses lettres adressées aux fidèles et à son clergé, notamment dans le *Journal ecclésiastique*[817] et dans les *Annales de la religion et du sentiment*[818]. Par contre, entre 1792 et 1796, aucune directive épiscopale à l'intention du clergé insermenté du diocèse du Mans n'a pu être publiée dans le diocèse du Mans. Sous le Directoire, la possibilité d'utiliser à nouveau ce mode de diffusion des ordonnances de l'évêque et des avis de l'administration diocésaine permet la reprise d'une unification des pratiques ecclésiastiques. Les instructions pastorales imprimées sont ensuite distribuées au gré de la correspondance des prêtres proches du centre décisionnel manceau. Ainsi, lorsque l'abbé Savarre écrit au curé de Sainte-Gemme-le-Robert, Jean-Baptiste Hersant, il ne manque pas d'y ajouter quelques exemplaires à répartir autour de lui. *«J'y joins six Instructions pastorales, que tu confieras à qui tu jugeras à propos»,* note-il dans sa lettre[819].

Une correspondance clandestine organisée

Les lettres du clergé clandestin, qui témoignent des méthodes de maintien de la foi catholique, sont rares et ont souvent été détruites. Paradoxalement, la plus grande partie de la correspondance des réfractaires doit sa conservation à l'action de la police. Ce qui intéresse les autorités révolutionnaires dans les visites domiciliaires, instaurées par la loi du 18 messidor an VI (6 juillet 1798) c'est la découverte de

[816] Chevalier témoigne de son rôle de financier des ouvrages et des difficultés que cela lui cause, dans une lettre publiée par l'administration centrale de la Sarthe. *Extrait des lettres saisies chez les nommés Gagnot, place des Halles, Poisson, place de la Réunion, au Mans, et Fleury, de Mamers publiées par ordre de l'administration centrale du département de la Sarthe,* Le Mans,Monnoyer, an VII, p.7-9.

[817] *Journal ecclésiastique, ou bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques*, mai 1792, p. 714-717.

[818] *Annales de la religion et du sentiment*, 29 juillet 1792, n°XXVIII, p. 71-89.

[819] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 52.

preuves. La correspondance est l'une des meilleures preuves, elle peut constituer un véritable aveu à elle seule[820].

Des extraits de lettres saisies ont même fait l'objet d'une publication par l'administration centrale du département de la Sarthe en l'an VII[821]. De la même manière, l'interception des courriers a aussi permis la conservation des relations épistolaires entre les prêtres et l'évêque. Celle-ci est possible depuis la suppression de l'inviolabilité de la correspondance qui était pourtant inscrite dans la Constitution française. Les arrêts du Directoire exécutif des 27 pluviôse et 11 floréal an IV (16 février et 6 mai 1796) demandent l'inspection systématique des lettres ayant pour destinataire ou pour origine l'étranger. Le commissaire près de la République doit ouvrir lettres et paquets et envoyer les pièces suspectes à l'administration centrale, qui en fait rapport au ministre de l'Intérieur, puis après mars 1796 au ministre de la Police.

Mais l'administration locale mancelle semble peu se préoccuper de la vérification des courriers provenant ou à destination de l'étranger. De plus, les décrets ne furent appliqués que tardivement en Sarthe et en particulier au Mans, ville où se tenaient l'administrateur Paillé. Ce manque de rigueur dans le contrôle des lettres est l'un des facteurs qui incite le Directoire à considérer l'administration centrale de la Sarthe comme trop molle envers les chouans. Elle est destituée en mars 1796, mais restera en place jusqu'en novembre faute de remplaçant. De plus, aux élections municipales du 14 novembre, c'est un conseil « réactionnaire », composé de modérés, de conservateurs et de royalistes, qui s'installe au Mans.

Profitant de cette relâche dans l'application en Sarthe des décrets sur le contrôle de la correspondance, le prélat exilé peut reprendre ses échanges épistolaires avec son diocèse. Entre l'évêque et son administrateur peut ainsi se mettre en place une correspondance suivie, comme en témoigne cette lettre de Mgr de Jouffroy-Gonsans à Duperrier-Dumourier, datée du 21 août 1797 :

---

[820] Xavier Brilland, « Réparer les brèches du sanctuaire : organisation missionnaire et correspondance ecclésiastique pendant la Révolution française », In Anne Dunan-Page (dir.), Clotilde Prunier (dir.), *Croire à la lettre : Religion et épistolarité dans l'espace franco-britannique (XVIIe -XVIIIe siècles)*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2013, p. 113-131.

[821] *Extrait des lettres saisies, op. cit.*

« J'ai répondu le plus promptement possible, mon très cher Monsieur, à toutes les lettres que vous m'avez écrites. Il est d'autant plus fâcheux que vous ne les ayez pas reçues, qu'elles avaient pour but d'alléger le fardeau que vous portez avec votre zèle si actif et si louable. J'ai répondu à toutes vos questions […]. Vous avez du recevoir un exemplaire signé de ma lettre pastorale et une copie exacte dans ma dernière réponse. Je viens profiter d'une occasion favorable pour vous les faire passer et réparer ainsi la perte des originaux. Je joins ici la copie de ma dernière. Jusqu'à présent vous n'avez point daté vos lettres. Si vous pouviez le faire sans inconvénients, je vous prie de leur donner la seule chose qui manque à leur perfection[822]*. »*

Il y joint même sa lettre pastorale. Toutefois, l'interception possible par les autorités des lettres provenant de l'étranger ainsi que les aléas de la correspondance engendrent encore des problèmes dans la réception. Il apparaît plus difficile de suivre les affaires en cours, de faire part des différentes réflexions lorsque le courrier arrive partiellement et parfois dans le désordre. C'est pourquoi, l'évêque demande à Duperrier de dater ses lettres. De plus, afin d'éviter le risque de contrefaçon de ses instructions, le prélat envoie des courriers qu'il authentifie : il envoie « *un exemplaire signé* » de sa lettre pastorale et « *une copie exacte* ». La prudence restant le maître mot dans la circulation des décisions et des conseils épiscopaux, il est toujours nécessaire de « profiter d'une occasion favorable » pour faire passer le courrier.

Toutefois, la lettre du 21 août 1797 n'est ni cryptée ni déguisée, l'évêque ne cache ni le contenu de ses envois, ni la fonction exercée par Duperrier. La correspondance entre l'Allemagne et le diocèse du Mans apparaît sûre durant le premier semestre 1797. En effet, dans une autre lettre de l'évêque à un prêtre manceau, l'abbé Hersant sans doute, et datée du 24 avril 1797, Mgr de Jouffroy-Gonsans expose un contenu très explicite par l'emploi d'un discours ecclésiastique non dissimulé[823]. Là aussi, même si Duperrier est d'abord désigné sous le sobriquet de « bon gros citoyen », quelques lignes après, l'allusion au nouvel administrateur se fait par l'emploi des premières lettre de son nom « Duperr. ». La lettre cite même les noms de Le Conte et Tessier comme présents auprès de son correspondant manceau et prend le risque en cas d'interception de mettre au jour la présence de ces prêtres réfractaires sur le sol sarthois.

[822] Arch. dioc. Le Mans, registre des mandements de Jouffroy-Gonsans, Lettre du 21 août 1797.
[823] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p.61-62.

Mais avec la reprise du contrôle de la correspondance après septembre 1797, le clergé réfractaire doit mettre en place des stratégies de contournement. Ainsi, pour passer outre le contrôle des échanges épistolaires avec l'étranger, et en particulier avec l'évêque, les lettres prennent une forme anodine permettant d'échanger des informations sans alerter les contrôleurs. La correspondance entre les réfractaires manceaux et le prélat apparaît désormais comme un échange de nouvelles d'ordre intime ou commercial, parsemées de mystérieuses réflexions. Ainsi, des lettres adressées à Mgr de Jouffroy-Gonsans emploient un vocabulaire et des pseudonymes marchands. L'administrateur Duperrier devient le négociant Védie, l'évêque devient Gaspard Wallet négociant à Wesel. Le « *commettant* » y désigne l'évêque réfractaire, le « *maître-commi*s » est l'administrateur du diocèse, les « *associés* » les vicaires généraux exilés aux côtés du prélat manceau, et les « *ouvriers* » les prêtres présents dans le diocèse[824]. Dans la correspondance clandestine du clergé réfractaire manceau, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans apparaît indifféremment sous les termes suivants : notre ami, le commettant, François, le père, le bon père, le grand-père, Gaspard Wallet, ou le cher Comtois.

L'envoi de la correspondance de l'administrateur Duperrier pour le prélat est géré par le curé de Sainte-Gemmes-le-Robert. Celui-ci se fait passer pour un négociant, nommé Mathéi. C'est ce dernier qui figure comme destinataire des lettres de l'administrateur, et qui est chargé de trouver un moyen de les faire passer à l'étranger. Dernière ce pseudonyme, le commissaire de l'administration centrale de la Sarthe y voit le curé de Jublains, Savarre, frère du trésorier du chef chouan Rochecotte mais il fait une erreur[825]. En effet, celui qui joue le rôle de « correspondancier », chargé de l'envoi et de la réception de la correspondance du second administrateur diocésain avec l'étranger est bien Hersant. En juin ou juillet 1798, ce dernier se vante auprès de son évêque de la qualité de ses services :

> *« Nous ne craignons ni les ports ni les postes. Je suis en mesure de faire face à tout ; le maître voit comme j'ai réussi depuis un an [826].»*

[824] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p 69-73 ; AD72, L 188.
[825] AD72, L131.
[826] AD72, L188.

De quelle manière Hersant maintient-il les échanges épistolaires avec la Westphalie ? Comment est organisée la réception des courriers à Wesel et leur transmission à l'évêque résidant à 180 kilomètres ? Le système de poste restante est adopté par les prêtres du Maine. De plus, par mesure de prudence, la personne qui est chargée de retirer le courrier est un membre de l'administration du département, complice des autorités religieuses insermentées[827].

Le détail des méthodes demeure encore inconnu, mais celles-ci ont fait leur preuve puisque le stratagème a perduré jusqu'à l'automne 1798. Nous avons connaissance du contenu de deux lettres utilisant ce principe. L'une a été publiée en l'an VII[828], l'autre est seulement conservée dans les archives de la correspondance du commissaire du Directoire exécutif de la Sarthe[829].

Interceptées par une administration révolutionnaire, elles ont été ainsi conservées, voire éditées à des fins politiques. La méthode et les pseudonymes employés ont été découverts en juillet 1798. Dans un courrier daté du 11 juillet 1798, le ministre de la Police générale de la République, Le Carlier d'Ardon[830], réprimande le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale de la Sarthe au Mans, pour le mauvais contrôle du courrier dans ce département. Cette réprimande est due à l'interception qui a été faite à Paris d'un courrier à destination de l'évêque et posté au Mans, sans y être contrôlé.

> « *La lecture de celle qui porte en entête pour Gaspard Wallet fait présumer que les prêtres de votre département entretiennent une correspondance suivie, avec leur ci-devant évêque et qu'ils lui rendent compte des mesures qu'ils prennent pour régir son prétendu diocèse […] Vous recommanderez donc, à tous les commissaires de votre département, l'exécution des arrêtés du 27 pluviôse et 11 floréal an 4 ; et me ferez part des motifs qui ont empêché celui du Mans de continuer sa surveillance habituelle*[831].»

A partir de cette date, les relations entre Mgr de Jouffroy-Gonsans et son diocèse sont connues des responsables administratifs révolutionnaires. Les autres lettres

[827] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 30-31.
[828] *Id.,* p.69-73.
[829] AD72, L188.
[830] Le Carlier d'Ardon (1752-1799) fut ministre de la police générale du 16 mais 1798 au 29 octobre 1798.
[831] AD72, L188.

codées sont prises avec l'instauration des visites domiciliaires par la loi du 18 messidor an VI (6 juillet 1798). C'est ainsi que sont saisies et publiées une lettre de l'évêque datée d'avril 1797 et une de l'administrateur Duperrier utilisant les pseudonymes de négociants[832].

Toutefois, même après le signalement de ce stratagème, une lettre de Gaspard Wallet arrive encore à franchir les frontières et les obstacles, après juillet 1798[833]. Duperrier-Dumourier ne peut que s'en réjouir auprès de son interlocuteur :

> « *Vous apprendrez avec plaisir, ma chère Carotte, que j'ai reçu dans le même jour deux lettres très intéressantes, et par la voie et sous le nom si bien dénoncé. L'une est du prélat, qui m'envoie une instruction sur la question présente*. [L'autre est écrite par une nièce de Duperrier réfugiée aussi à l'étranger, en Prusse][834]. »

Dans les échanges épistolaires entre les prêtres et l'évêque, il demeure une inégalité. Si le clergé donne régulièrement des informations au prélat, il semble que de la part de ce dernier les nouvelles et décisions se fassent attendre. Si d'un côté l'abbé Hersant note qu'il n'a rien de nouveau à écrire à l'évêque puisqu'il lui a déjà écrit il y a six jours, de l'autre il insiste auprès de son « *très cher père »* pour avoir « *de vos nouvelles et au plus tôt* [835]*».*

Le curé de Sainte-Gemmes-le-Robert et l'administrateur s'inquiètent du peu de nouvelles qu'ils ont de l'évêque dans le premier semestre 1798. Duperrier note « *Il y a bien longtemps que nous n'avons eu de vos nouvelles. Vous nous causeriez de vives inquiétudes si [un correspondant exilé dans] votre pays il y a six semaines ne*

---

[832] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 61-62 ; p. 69-73. Ce recueil est composé de lettres et d'extraits de seulement 66 courriers, sur un total d'environ 300 lettres saisies à cette occasion, dont 200 chez le Gaignot (AD72, L130 & L170).

[833] *Id*., p. 30-31.

[834] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 30-31. Dans cette lettre de Dumourier à l'abbé Hersant, alias Carotte, l'administrateur fait allusion aux deux pseudonymes Védie et Wallet.

[835] AD 72, L188.

nous avait marqué que vous jouissiez toujours de la même santé […] D*onnez nous, je vous prie, le plus promptement possible de vos nouvelles* [836]».

Même s'il y a bien correspondance entre les prêtres chargés du diocèse du Mans et l'évêque, il n'en demeure pas moins que la correspondance ne doit être que partiellement suivie. L'évêque ne recevait pas toutes les lettres de ses correspondants puisque nous avons au moins la certitude que certaines ont été interceptées à Paris. De plus, ces échanges épistolaires ne sont pas suffisants pour administrer réellement le diocèse à distance et permettre à Mgr de Jouffroy-Gonsans de demeurer l'unique autorité catholique dans le diocèse. Preuve en est la discorde autour de l'acte de soumission aux lois de la République.

La discorde autour de l'acte de soumission aux lois de la République

Par la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795), la Convention rend aux cultes les églises non-aliénées mais exige des prêtres les occupant un acte public de soumission aux lois de la République. Cette « *première soumission* » vise à favoriser les ex-constitutionnels qui, par un simple acte, se trouvent en position de disposer d'un véritable lieu de culte. Les réfractaires, quant à eux, se trouvent face à un dilemme : prêter un nouveau serment ou s'afficher comme ennemis politiques de la République. Dans le diocèse du Mans, cette soumission eut des répercussions importantes sur le clergé réfractaire. En effet, pendant deux ans, ce clergé va être confronté à des dissensions. Les décisions des autorités ecclésiastiques devant déterminer l'attitude d'un grand nombre de prêtres, l'absence de directives de l'évêque va amplifier la scission. Les décisions reviennent donc au vicaire général Paillé. Celui-ci, peu après sa libération de prison le 3 août 1795, et sans avoir le temps de consulter son évêque, donne au clergé l'exemple de la soumission exigée par la loi du 11 prairial. Sa prise de position va engendrer une discorde au sein du clergé insermenté, et plus particulièrement dans la partie sarthoise du diocèse. Quant au clergé clandestin de l'ouest du diocèse, déjà très affecté par le grand nombre de déportations, peu en relation avec l'administrateur, et évoluant dans un

[836] AD 72, L188.

contexte de chouannerie fraîchement apaisée, il n'aura pas le temps de prêter l'acte de soumission avant la reprise des emprisonnements consécutifs aux lois de septembre 1795. Par contre, les prêtres informés des décisions de l'administrateur Paillé, vont se partager en deux camps. D'un côté, ceux se rangeant à l'avis de l'administrateur en faisant acte de soumission aux lois de la République, avec de fréquentes réserves toutefois, et de l'autre les prêtres opposés à tout serment, suivant en ce sens l'avis des diocèses restés en contact avec leurs évêques exilés à proximité[837].

Les arguments publiés par l'abbé Paillé, à l'automne 1795, pour justifier la soumission[838], permettent de mieux comprendre le contexte diocésain de cette discorde. Les difficultés de communication avec l'évêque et l'absence de directives épiscopales ou pontificales expliquent que chaque prêtre se soit retrouvé face un dilemme personnel. Paillé, sans instruction précise de son évêque, en 1795, s'en remet naturellement aux directives dont il a connaissance : celles des évêques légitimes résidant en France, celles de M. Emery et du clergé de Paris qu'il connaît bien[839], et celles du clergé métropolitain de Tours et de son homologue l'administrateur du diocèse d'Angers[840]. Il dit s'appuyer aussi « *sur l'autorité des évêques exportés, dont autant que nous avons pu nous en assurer, plusieurs ont jugé, qu'on pouvait, et même qu'on devait faire la soumission* »[841].

Mais en aucun cas, il n'évoque de consignes venant du prélat manceau. René Liger, affirme détenir trois lettres de l'évêque autorisant l'acte de soumission aux lois de la République qui étaient adressées à l'administrateur, mais à des époques différentes.

---

[837] Tel est le cas à Lyon. Jean-René Suratteau, « Le Directoire avait-il une politique religieuse ? » *Annales historiques de la Révolution française*, n°283, 1990, p.81.

[838] Joseph Paillé, *Justification des prêtres catholiques qui se sont fait décerner acte de leur soumission aux lois de la République, imprudence de ceux qui les blâment et les condamnent,* S.l., 1795, 37 p.

[839] Joseph Paillé fit ses études à Saint-Sulpice, dont M. Emery est le supérieur à la veille de la Révolution. Il obtint une licence en théologie à l'université de Paris et fut le répétiteur parisien de philosophie et de théologie de Mgr de Grimaldi.

[840] René Liger reproduit trois lettres que le vicaire général Paillé avait reçues de divers ecclésiastiques français et qui ont aussi influencé sa décision : la lettre d'un chanoine d'une cathédrale de Savoie, celle de M. Bouilloux, vicaire général de Clermont en Auvergne, résidant en Suisse, ainsi que celle de Dampière, vicaire général de Paris, écrite de Paris, le 27 février 1796. Toutes attestent qu'aucune décision n'a été prise par le Saint-Siège même s'il semble que la prestation pure et simple soit admise. René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.,* p. 102-105.

[841] Joseph Paillé, *Justification des prêtres catholiques, op. cit.,* p.34.

Faut-il envisager que les différentes directives épiscopales n'étaient pas claires voire contradictoires ? En effet, si Mgr de Jouffroy-Gonsans adopte vraisemblablement l'avertissement de l'évêque de Boulogne opposé à la promesse, n'a-t-il pas douté à l'annonce du bref *Pastoralis sollicitudo* du 5 juillet 1796[842] ? Toutefois, l'utilisation de ces missives épiscopales par René Liger semble à étudier sous un autre angle. En effet, Liger, qui n'a d'ailleurs pas fait l'acte de soumission, ne fait état de ces missives épiscopales qu'en 1802. De plus, il les utilise dans un but précis : instrumentaliser le doute qui a pesé sur la condamnation du serment de soumission par l'évêque du Mans et par la papauté pour justifier sa prestation du serment de haine à la royauté[843].

Paillé sait combien les fidèles tiennent aux cérémonies du culte. Pour lui, la priorité est d'assurer le service divin de manière publique et légale. Pour éviter que les prêtres ne courent un danger en célébrant la messe, il est prêt à accepter un compromis avec l'Etat. La possibilité d'exercer publiquement et d'offrir à tous les fidèles la possibilité de suivre le culte romain vaut bien un serment.

A la différence de son administrateur, l'évêque reste intransigeant face aux serments : il refuse tout compromis avec le pouvoir révolutionnaire qui l'a contraint à la déportation. Paillé, au contraire, différencie les serments : dans son contenu, la soumission aux lois ne renvoie plus à la Constitution civile du clergé, puisque celle-ci n'a plus force de loi et a été rejetée par la Convention. Dès lors il s'agit juste d'un acte de non opposition au pouvoir. Ainsi, toujours en accord avec l'Eglise de Paris et d'Emery, il est possible de se soumettre aux lois sans approuver le contenu de ces lois révolutionnaires. L'acte de soumission est licite et n'engage pas les opinions :

> « *Dans l'acte de soumission, on ne promet rien, on ne s'engage à rien, on ne jure point, on n'approuve point ; ce n'est à proprement parler qu'un certificat que le secrétaire de la Municipalité donne, de la soumission aux lois, dans lequel le requérant vit*[844]*.* »

[842] Ce bref demande l'obéissance au pouvoir en place, en admettant l'idée que les formes de gouvernement peuvent changer, tandis que la religion demeure invariable. Ce texte était en réalité un projet de bref. Il n'était qu'un outil d'échange dans la négociation entre la papauté et le Directoire. Celle-ci n'aboutissant pas, le bref ne fut pas publié pontificalement.

[843] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit* , p. 157-158.

[844] Joseph Paillé*, Justification des prêtres catholiques, op. cit.* p. 4-5.

Paillé se réfère aussi à la *lettre du Comité de législation aux administrateurs et syndics des départements,* en date du 29 prairial an 3 (17 juin 1795) déclarant que l'officier public qui enregistre l'acte de soumission ferait un abus d'autorité condamnable, s'il tenait compte de la conduite passée ou des opinons politiques du requérant.

A partir du moment où l'acte demandé par les autorités révolutionnaires « *ne renferme rien de contraire à la foi, à la morale et à la discipline de l'Eglise*,» Paillé engage à y adhérer[845]. Même si la religion se doit de se soumettre aux gouvernements « *même usurpés* »[846], c'est aussi là que se situe la limite de l'acceptable dans cet acte :

> « *Si par la suite, la Convention ou autre assemblée législative, faisaient quelques décrets qui gênassent la liberté de ma religion […] je serai donc fondé à dire : ici, finit ma soumission, cette loi gène ma conscience, elle asservit ma religion ; je ne puis, ni ne doit obéir*[847]. »

Paillé reste méfiant envers le gouvernement et demeure conscient des multiples interprétations possibles de ce serment. Dès juin 1795, il conseille un ajout au serment de soumission dans une lettre adressée à un prêtre constitutionnel rétracté, Michel Launay, vicaire de Rouperroux-le-Coquet :

> « *Quant à la soumission que les municipalités demandent, vous devez la faire avec la restriction du spirituel, c'est-à-dire qu'après avoir déclaré conformément au décret que vous êtes soumis aux lois de la République, vous ajoutez "dans ce qui regarde le civil sans donner atteinte à l'autorité spirituelle de l'église catholique"* [848].»

Cette conscience du danger, Paillé l'avait donc déjà avant qu'il ne soit « *forcé de s'enfoncer dans une profonde retraite, pour se soustraire à la persécution qui vient de se ranimer contre lui* [849]*».* C'est donc bien après les lois du 20 fructidor et du 7

[845] *Id.,* p. 6-7.
[846] *Id.,* p. 12.
[847] *Id.,* p. 10.
[848] AD72, L379.
[849] Joseph Paillé, *Justification des prêtres catholiques, op. cit.*, p. 29.

vendémiaire an IV mais avant la loi du 3 brumaire an IV qui provoquera son emprisonnement que le vicaire général rédige et fait publier son ouvrage[850].

Il se rend compte, à cette date, qu'il a fait une erreur en conseillant l'acte de soumission et qu'il n'a pas été suffisamment prudent :

> *« Pourquoi en outre tant se presser de faire une démarche que nous prévoyions bien ne pas nous mettre à l'abri de la persécution ? Nos craintes n'étaient que trop fondées ; elle est faite cette soumission ; on nous a promis, à cette condition, le libre exercice de notre culte ; qu'a-t-il servi à la plupart de ceux qui l'ont fait ? A les faire connaitre, et à leur faire courir des dangers de perdre encore une fois la Liberté ? Elle est faite, et la plupart de ceux qui l'ont faite, n'en sont pas moins obligés de se cacher[851].»*

C'est cette prudence qui a incité un grand nombre de prêtres réfractaires, pourtant favorables à la soumission, à ne pas se présenter à l'administration par crainte d'être arrêtés en quittant momentanément leur clandestinité. Ceci explique aussi, d'après l'administrateur, le peu de soumissionnaires dans le diocèse, la prudence et le temps de réflexion ayant prévalu sur l'enthousiasme à exercer publiquement en toute liberté. C'est aussi pour cette raison que Paillé considère « *qu'il n'y a point de division entre les prêtres catholiques sur la soumission* ». Le seul problème rencontré dans le diocèse, c'est l'ardeur dont certains prêtres opposés à la soumission font preuve pour discréditer les soumissionnaires aux yeux des fidèles. Sa publication de 1795 n'est pas seulement un argumentaire pour soutenir l'opinion de ceux qui ont choisi de l'accepter, c'est aussi un appel à la tolérance entre ecclésiastiques. Ce que Paillé souhaite, c'est « *l'unité de sentiments et d'esprits dans le lien de la paix »* au sein du clergé, entre soumissionnaires et insoumis[852]. Et pour éviter toute désunion dans le clergé qui lui est confié, il n'hésite pas à affirmer son autorité.

La grande majorité des prêtres ne condamnent pas les soumissionnaires, ceux-ci continuent de vivre en communion avec eux. Ces ecclésiastiques demeurent ainsi soumis à l'autorité de Paillé qui, comme il le rappelle lui-même dans son

[850] La loi du 20 fructidor (6 septembre 1795) demande l'arrestation des prêtres qui exercent en ayant refusé l'acte de soumission, mais aussi de ceux qui l'ont rétracté ou qui ont ajouté des restrictions à leur soumission. La loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) instaure un serment civique plus politique : « *je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission aux lois de la République* ». La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) remet en vigueur la loi d'exclusion des prêtres réfractaires et des émigrés.

[851] Joseph Paillé, *Justification des prêtres catholiques, op. cit.*, p.17.

[852] *Id.*, p. 29.

ouvrage, est « *celui d'entre eux, chargé du gouvernement du diocèse, par notre évêque légitime*[853]. »

Les pouvoirs remis à Paillé par l'évêque confirment son autorité. Ainsi, alors que Mgr La Fare, évêque de Nancy en émigration, continue encore en 1795, à donner des lettres démissoires pour la prêtrise ou le diaconat, Mgr de Gonsans a déjà remis ce pouvoir à Paillé dès 1792[854]. De même, alors que le pouvoir de nommer des missionnaires est canoniquement réservé à l'évêque, le vicaire général a reçu des pouvoirs si étendus qu'il exerce au Mans cette prérogative épiscopale. Les pouvoirs de l'abbé Paillé sont si proches de ceux d'un évêque, que l'usurpation du siège épiscopal par l'administrateur a pu être évoquée. Ainsi dans la demande d'arrestation de Perroton, ex-capucin, desservant de Souday, le commissaire du département du Loir-et- Cher précise que cet ecclésiastique a rétracté ses serments à la Chapelle Huon « *devant un prêtre revêtu des pouvoirs de Paillé, grand vicaire au Mans, qui prenait le titre d'évêque*[855].»

Fort de cette autorité légitime, Paillé rappelle aux fidèles qu'ils n'ont pas à juger les pasteurs qui leur sont envoyés par l'administrateur et aux ecclésiastiques qu'ils n'ont pas à s'opposer à ses décisions. « *Est-ce donc au Disciple que le Maître doit rendre compte de sa conduite ?* », s'offusque le vicaire général[856].

L'administrateur s'adresse d'abord aux fidèles qui refusent le contact avec les prêtres soumissionnaires :

> « *En vous séparant de vos pasteurs légitimes, en faisant schisme avec eux, vous devenez vous-même schismatiques, car c'est être schismatique, que de se séparer de la Communion de l'Eglise catholique ; or, c'est s'en séparer, que de refuser de communiquer avec les pasteurs, qu'elle-même vous a donné, et qui sont revêtus de son autorité ; oui, ces prêtres dont vous vous séparez, sont dans la communion des Evêques légitimes, ceux-ci dans la communion du Saint-Siège, et de tous les évêques catholiques répandus dans tout l'univers. Si vous faites schisme avec eux, vous brisez donc vous-même les liens ; ils vous unissent*

[853] *Ibid.*
[854] AN, 198 AP 8 ; Abbé Jean Lemarchand, *Un évêque de contrebande sous la Révolution : Mgr Jean-Baptiste de Maillé de la Tour Landry* (Paris : Téqui, 1996) p. 116.
[855] AN, AF III 552, plaquette 3715, pièce 28.
[856] Joseph Paillé, *Justification des prêtres catholiques, op. cit.,* p. 15.

à l'Eglise catholique ; c'est ainsi qu'à force de craindre le schisme, vous vous y précipitez[857].»

Le vicaire général retourne ainsi la condamnation contre les opposants virulents à l'acte de soumission. Il sous-entend que le pape et les évêques ont accepté ce serment. Informé ou non des avis pontificaux ou épiscopaux, il utilise sa position de représentant du pouvoir de l'évêque pour souligner le risque de schisme encouru par les fidèles et les prêtres qui refusent de communiquer avec les soumissionnaires.

> *« Qui d'eux ou des soumissionnaires seront schismatiques ? Ceux-ci sont dans la communion de leurs évêques, ils sont même les dépositaires de leur autorité, chargés du gouvernement des diocèses. Quiconque se sépare d'eux, se sépare donc de son évêque légitime ; par conséquent du pape et de toute l'Eglise*[858]*. »*

Par cet argument, il laisse à penser aux catholiques de son diocèse que le prélat et lui sont en parfaite communion de pensée. Et c'est bien la lecture qu'en fait René Liger, qui en conclut que « *l'évêque du Mans ne condamnait donc pas la soumission* » en 1795[859].

Paillé était-il en présence de directives ambiguës de la part de l'évêque ou a-t-il délibérément choisi de se référer à l'avis de M. Emery ? Dans tous les cas, il a utilisé sa position d'administrateur pour donner une orientation dans le choix du clergé face à l'acte de soumission, même si son ouvrage a pour principale finalité de justifier la soumission qui a été faite par une partie du clergé, après que les persécutions aient repris à l'automne.

A la fin de 1796 et au début de 1797, Mgr de Jouffroy-Gonsans prépare un plan d'administration pour restaurer la religion catholique dans son diocèse. Il le rédige en pensant que ce plan sera mis en place par l'abbé Paillé, sans se douter que le 4 février 1797, ce dernier décèderait. Il y insère une recommandation sur la soumission à l'intention de son administrateur :

---

[857] *Id*., p. 21-22.
[858] *Id*., p. 35.
[859] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.,* p. 101.

« *Dans le cas où il se serait prêté à faire l'acte de soumission du 28 septembre, nous ne doutons pas qu'il ne se fasse un devoir de se conformer à nos intentions, manifestées dans l'ordonnance ci-jointe*[860]*. »*

Ce n'est donc qu'en 1797 que l'avis de l'évêque sur l'acte de soumission est officiellement connu. Il y prône avant tout l'unité et condamne ceux qui se permettent de pousser les fidèles à ne plus s'adresser à des prêtres soumissionnaires. Mais cette ordonnance comporte deux versions. L'une provient d'une version manuscrite datée du 14 janvier 1797 et retrouvée dans les papiers de l'évêque de Dax, Mgr Le Quien de la Neufville[861]. L'autre est la version qui fut imprimée, avec l'accord de l'évêque par le nouvel administrateur Duperrier-Dumourier en juin 1797[862]. Dans la première version, l'évêque considère l'acte de soumission comme un délit, même si l'Eglise n'a prononcé aucune peine. L'acte du 28 septembre est considéré comme répréhensible puisqu'il nuit « *aux intérêts de l'autorité légitime* », la royauté. Par contre, dans la publication postérieure d'environ six mois, le discours est entièrement axé sur la nécessaire réconciliation. L'argument diffère : il n'est plus question de délit, puisque l'Eglise ne s'est pas du tout prononcée.

L'évolution du discours trouve aussi une explication dans les changements que connaît le personnel ecclésiastique entre ces deux dates. Le nouvel administrateur Duperrier-Dumourier prend conscience de l'importance du conflit. Cette dissension toujours présente au sein du clergé dans le Maine risque de reprendre avec le retour toujours massif des prêtres issus de l'émigration et majoritairement opposés à la promesse. Sans doute l'administrateur a-t-il demandé au prélat la permission d'adoucir les propos.

De plus, parmi les prêtres engagés dans les missions mises en place en 1797, se trouvent ces prêtres qui condamnaient les soumissionnaires et qui conseillaient aux fidèles, dès 1795, de ne pas communiquer avec eux. Paillé minimise leur influence

[860] Document cité par Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op.cit*., tome 3, p.554.

[861] *Id.,* tome 3, p.554. Cette version est citée par Dom Piolin. Cet auteur précise bien dans une note qu'il se réfère à une copie faite par le neveu de l'évêque de Dax, Charles-Jacques Le Quien la Neufville, qui fut ordonné prêtre clandestinement et devint un des piliers de la Petite Eglise mancelle.

[862] *Administration spirituelle du diocèse du Mans*, Le Mans, [s.n.], 1797, p. 12. Une comparaison des deux versions figure en annexe 7.5.

lorsqu'il écrit en 1795 : « *s'il y en a, ils sont en bien petit nombre ; et de quel poids peut-être l'opinion de quelque particulier !* [863]»

Sans doute sont-ils minoritaires en Sarthe sous la Convention thermidorienne, mais leur aura et leur engagement missionnaire les rendent très influents auprès des fidèles sous le Directoire. Cette partie du clergé regarde la soumission comme une « *approbation de tous les forfaits commis* » et va jusqu'à persuader les fidèles que cette soumission est une apostasie, et qu'ils doivent éviter toute communication avec les soumissionnaires[864].

Charles Giraud décrit les opposants à la soumission comme une minorité agressive, invectivant les soumis, ordonnant de les fuir comme schismatiques et de ne pas recevoir d'eux les sacrements, même à l'article de la mort[865]. Ils se préoccupent d'abord de rétablir la monarchie pour sauver la religion obéissant en ce sens aux directives de Louis XVIII et des évêques réfugiés à Londres. Ces ecclésiastiques sont souvent cités aux côtés de la chouannerie. Ils deviennent plus virulents envers les soumissionnaires après la loi du 7 vendémiaire an IV, qui impose un serment ambigu[866]. En effet, ce n'est plus seulement la nature du régime qui est en cause, c'est véritablement le contenu des lois et la reconnaissance de l'appartenance de la souveraineté à la majorité des citoyens. Ces opposants très actifs se nomment Pineau, curé de Souvigné, Vannier, missionnaire dans le Belinois, Gasselin, curé du Tronchet, Berger, vicaire à Sainte-Jamme , Jacquet de la Haye, curé de Ternay, ainsi que les frères Gourdet, vicaires de Nogent-le-Bernard. Nul ne peut affirmer que le vicaire général Duperrier-Dumourier partage leurs idées. Toutefois, en tant qu'administrateur, il ne peut que prôner la réconciliation nécessaire à la mise en place de missions, dont il est chargé.

Afin d'affirmer sa volonté de réconcilier le clergé, l'évêque envoie une instruction pastorale, en date du 15 juin 1797[867]. Il y expose que les serments ne servent pas seulement à soumettre le clergé à l'Etat mais aussi à le désunir. Ainsi, il faut être indulgent avec ceux qui sont tombés dans le piège. Toutefois, cette clémence peut

---

[863] Joseph Paillé*, Justification des prêtres catholiques, op. cit.,* p. 33.

[864] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.,* p.98.

[865] Charles Girault, *Rochecotte et la chouannerie mancelle,* Laval, Goupil, 1949, p.77.

[866] La loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) instaure la formule : «*Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République* ».

[867] *Instruction pastorale de M. de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans [15 juin 1797],* S.l.n.d., 8 p. (reproduite en annexe 7.6).

être accordée seulement si le fautif répare. L'évêque invite à la rétractation mais tente aussi de protéger les soumissionnaires des attaques. Ceux qui jettent l'anathème sur les assermentés empêchent l'union nécessaire des catholiques pour faire progresser la religion. D'autant plus que cette réprobation publique demeure non fondée puisque, comme le rappelle Mgr de Jouffroy-Gonsans, l'Eglise ne s'est pas positionnée sur ce serment :

> *« S'il en était parmi vous, nos très chers frères, qui se fussent livrés à ces excès de zèle, qu'ont-ils fait, autre chose que de tomber à leur tour dans les pièges de l'impie ? Ils ont trompé les fidèles, ils ont alarmé leurs consciences, ils ont déchiré le sein de l'Eglise et retardé les progrès de la religion*[868]*. »*

La nécessité d'unifier le clergé fait donc suite au besoin d'établir une correspondance avec l'autorité épiscopale mancelle. La liberté d'action relative obtenue à partir de 1795 a permis une reprise des liens entre l'évêque et son diocèse ainsi que la possibilité d'imprimer et de diffuser les directives diocésaines. Certes, ceci va permettre au clergé catholique romain du Maine de commencer sa reconquête religieuse. Mais les échanges épistolaires entre l'étranger et le diocèse ne suffisent pas pour permettre une réelle administration du diocèse à distance de la part de l'évêque. Ce dernier doit compter sur l'administrateur et ses collaborateurs pour fédérer l'action cléricale. Dès lors, le clergé clandestin pour se maintenir et subvenir aux besoins des fidèles va devoir mettre en place des stratégies, inventer une nouvelle forme d'organisation. Cet élan sera impulsé par le haut clergé, unique autorité autorisée à modifier le fonctionnement ecclésiastique.

[868] *Id.,* p. 7.

7.3 La genèse des missions mancelles

L'action des prélats, des vicaires généraux et des prêtres en matière de pastorale n'est pas la même sous la Terreur, sous le régime de liberté cultuelle inauguré en février 1795, ou au lendemain du coup d'état de fructidor. Mais, très tôt, dès 1792, le clergé réfractaire a tenté de mettre en place des organisations ecclésiastiques pour assurer un service adapté aux circonstances.

Les missions organisées par l'abbé Linsolas et l'archevêque Mgr de Marbeuf dans le diocèse de Lyon sont les plus célèbres. En effet, la publication du manuscrit de Jacques Linsolas, vicaire général de Lyon de 1792 à 1802 et l'ouvrage de Charles Ledré ont permis une meilleure connaissance de l'organisation lyonnaise[869]. Mais de pareilles organisations de maintien et de restauration du culte catholique ont aussi été mises en place dans de nombreux diocèses.

L'étude de l'administration du diocèse par Mgr de Jouffroy-Gonsans et ses vicaires généraux permet de mieux connaître l'organisation missionnaire mise en place pour restaurer la religion catholique entre 1795 et 1802. Mais cette étude ne peut s'effectuer sans un rapprochement avec les directives des autres prélats, et en particulier ceux qui sont exilés aux côtés de l'évêque du Mans, dans le nord de l'Allemagne.

[869] Jacques Linsolas, *L'église clandestine de Lyon pendant la Révolution* (Lyon : éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1985-1987). Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution : les missions de l'abbé Linsolas,* Paris, Bonne Presse, 1948. Charles Monternot, *Yves-Alexandre de Marbeuf, ministre de la feuille des bénéfices, archevêque de Lyon, 1734-1799,* Lyon, H. Lardanchet, 1911.

Consciences missionnaires en exil [870]

Dès l'application de la Constitution civile du clergé, l'épiscopat français en exil commence à préparer une riposte. La nécessité d'une nouvelle organisation des diocèses et de la pastorale semble devenir très tôt la préoccupation primordiale des évêques. Des plans sont proposés au pape par l'épiscopat français en exil pour permettre le rétablissement de la religion en France. Certaines propositions retiennent même l'attention du Saint-Siège, comme celle de l'évêque de Tarbes[871].

Mais la plupart du temps, l'élaboration de ces plans pour le rétablissement de la religion catholique en France se fait de manière collective, au sein de réunions de prélats français à l'étranger. Ainsi, un comité auquel participe Mgr de Jouffroy-Gonsans se tient à Bruxelles en 1793 pour préparer le retour de l'épiscopat en France. L'évêque écrit ainsi à Jean-Baptiste Courte, son vicaire général déporté à la Corogne :

> *« Nous sommes ici seize évêques qui nous rassemblons de temps en temps pour régler tout ce qui sera nécessaire pour notre rentrée en France, et celle de nos fidèles coopérateurs*[872]*. »*

Mais le retour du clergé catholique en France se fait attendre. A partir de 1795, l'objectif n'est plus l'organisation de la rentrée des évêques sur le sol français mais le maintien de la religion en France avec le peu de moyen dont l'Eglise de France dispose sur son territoire. L'épiscopat en exil rédige alors des instructions pour permettre le culte dans des conditions exceptionnelles. Ainsi, à Fribourg est conçu un recueil d'instructions et de décisions à l'usage des missionnaires de France, daté du 30 juin 1795. Il y traite des pouvoirs, des sacrements, des serments et « *de toutes*

---

[870] Ce sous-titre fait référence aux deux études sur les réflexions menées par les évêques exilés pendant la Révolution : Bernard Plongeron, *Conscience religieuse en Révolution : regard sur l'historiographie religieuse de la Révolution française,* Paris, Picard, 1969 ; Bernard De Brye, *Consciences épiscopales en exil 1789-1814 : à travers la correspondance de Mgr de La Fare, évêque de Nancy,* Paris, éditions du Cerf, 2004.

[871] ASV, Segr. Stato, Vescovi e Prelati, 372, f°191 – lettre de Zelada à l'évêque de Tarbes, datée du 7 septembre 1793. Le secrétaire d'état remercie Mgr Gain de Montaignac de sa proposition de plan de rétablissement de la religion en France. Ce document propose des solutions pour réintégrer le clergé assermenté lorsque le religion catholique romaine sera rétablie en France.

[872] Arch. dioc. Le Mans. Lettre de Jouffroy-Gonsans à l'abbé Courte, datée du 30 août 1793.

les espèces de coopération aux œuvres d'iniquité dont la Révolution a été le prétexte [873]».

Tel est le signe que les évêques gallicans se rallient, à partir de 1795, à la position du Saint-Siège qui considérait France comme un pays de mission depuis mai 1791. En effet, comme le souligne Gérard Pelletier, n'est-ce pas ainsi que l'on peut analyser le bref du 15 mai 1791, dans lequel Pie VI demande à Mgr Zondadari, secrétaire de la Congrégation *de Propaganda fide,* de recevoir et de suivre les demandes des ecclésiastiques français [874]?

La France peut apparaître, au regard de la papauté, comme un pays à majorité hostile à la foi catholique, et donc une terre de missions. Avant même qu'une organisation clandestine ne se mette réellement en place au Mans, Pie VI promulgue deux brefs qui permettront au culte de se maintenir. Les brefs *Quod luctu* (10 mai 1791) et *Cum per litteras* (18 août 1791) sont un premier pas vers l'établissement de missions en France. Ces brefs permettent l'entretien d'un culte caché et constituent la base d'une alternative à l'obéissance aux autorités civiles et religieuses issues de la Révolution. Les prêtres réfractaires disposent de pouvoirs suffisants pour se passer temporairement de l'évêque, mais aussi des cadres ecclésiastiques, surtout lorsque ces derniers sont exilés ou emprisonnés. Tel est le cas dans le Maine, où les prêtres sont livrés à eux-mêmes sous la Terreur, l'administrateur étant emprisonné et les vicaires généraux déportés.

Une seconde période s'ouvre avec la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795) et la prise en compte par l'épiscopat de la nécessité d'établir des missions dans les diocèses. La Convention décrète la liberté des cultes mais n'en salarie aucun. Dès lors, la religion catholique romaine peut reprendre, mais avec des contraintes. A ce stade, l'épiscopat se doit d'engager une réflexion approfondie pour répondre aux besoins spirituels des fidèles et du clergé confrontés à la Révolution. Les évêques n'élaborent pas de plans individuellement mais continuent de se réunir pour donner des orientations communes. Selon les lieux d'exil de l'épiscopat, se forment des

[873] Archives des missions étrangères de Paris, volume 1056, Révolution 2, f°227-310. Cité par Gérard Pelletier, *Rome et la Révolution française, op. cit*, p. 432.
[874] Gérard Pelletier, *Rome et la Révolution française, op. cit.,* p. 336

groupes de préparation de la réorganisation du culte. C'est ainsi que se tiennent les conciles provinciaux de Fribourg et de Constance (1795-1797), les conférences de Ferrare (1796) ou les conférences tenues à Hildesheim de 1796 à 1802 sous la présidence d'Asseline, l'évêque de Boulogne et la référence en matière de théologie.

Le groupe épiscopal exilé, à cette époque, en Westphalie et en Basse-Saxe, et dont fait partie l'évêque du Mans va très vite jouer un rôle majeur dans l'établissement du système missionnaire. Ainsi, en juin 1795, un texte aux allures politico-religieuses intitulé « *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes »* voit le jour. Ce document est officialisé lors d'une conférence des prélats de la province de Reims[875]. L'archevêque de Reims, de Talleyrand-Périgord réunit en Saxe, en juin 1795, trois de ses évêques suffragants : Bourdeilles, l'évêque de Soissons, Machault, l'évêque d'Amiens et Sabran, l'évêque de Laon. A eux, se joint Asseline. L'orientation de cette conférence et le texte qui en émane doivent sans doute beaucoup à ce dernier. Bernard de Brye souligne qu'à cette conférence, Asseline était informé par Marbeuf de la pastorale lyonnaise et que son autorité en matière de théologie avait dû peser dans ce concile provincial[876].

La collégialité de la rédaction de *l'Avis concernant l'exercice du Saint-Ministère dans les circonstances présentes* peut être mise en doute. En effet, les publications qui sont faites de cet avis dans les différents diocèses de France s'inspirent d'une version publiée le 1er juin 1795 par l'évêque de Boulogne pour son diocèse[877]. De plus, dans la version imprimée pour le diocèse du Mans, François Chevalier, l'un des collaborateurs de l'administrateur, attribue clairement le texte à un seul évêque et non à un groupe de prélats réunis en conférence :

> *« Les présentes instructions m'ayant été données par M. JOUFFROY-GONSANS, notre légitime évêque, avec injonction de les suivre à l'exclusion*

[875] Les diocèses suffragants de l'archevêché de Reims sont à la veille de la Révolution : Amiens, Beauvais, Chalon en Champagne, Laon, Noyon, Senlis, et Soissons

[876] Bernard de Brye*, Consciences épiscopales en exil, op. cit.,* p. 350.

[877] Jean-René Asseline, *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes*,[Hildesheim], (s .n.),1795, 36 p. L'auteur et le lieu de promulgation de ce mandement ne sont connus que grâce à une note manuscrite figurant sur l'exemplaire conservé à la Bibliothèque nationale (BnF, Tolbiac, rez-de-jardin, magasin, LD4-8416)

de toutes autres concernant les mêmes matières […]. Cet ouvrage, digne fruit d'un Prélat très éclairé, a été adopté de la grande majorité des Evêques[878]*. »*

Le texte inspiré par Asseline est donc publié par les évêques présents à cette conférence de Saxe, chacun des participants le complétant avec sa signature et son lieu de résidence afin de le promulguer. Mais il est aussi envoyé par d'autres évêques à leur clergé. Les versions imprimées que nous avons retrouvées tendent à montrer que ces directives sont en majorité utilisées et publiées très tôt par les évêques réfugiés en Westphalie ou en Basse-Saxe. Outre les prélats présents à la conférence organisée par Talleyrand-Périgord, quatre autres évêques adoptent rapidement cette instruction. L'évêque de Chartres, de Lubersac, domicilié comme Asseline à Hildesheim, publie sa version en la datant du 1er juin 1795. L'archevêque de Bourges, de Puységur, réfugié à Brunswick (Basse Saxe), adopte le 9 août 1795, un « avis » en tout point similaire à celui d'Asseline, après avoir « *consulté Monseigneur l'évêque de Boulogne et deux autres voisins* » à propos de l'acte de soumissions aux lois[879]. L'archevêque de Lyon, en résidence à Lübeck, en Basse Saxe, l'adopte aussi avant octobre 1795[880]. C'est à la même époque que l'évêque du Mans, réfugié à Paderborn, l'envoie à Chevalier.

Ensuite l'ouvrage est progressivement utilisé par des évêques réfugiés ailleurs qu'en Allemagne et semble se diffuser en dehors du pôle de regroupement Westphalie-Basse-Saxe. Cette diffusion européenne est liée à l'autorité d'Asseline en matière de théologie. Ainsi, sa circulaire est envoyée par Mgr de Malide au clergé de son diocèse de Montpellier le jour de Noël 1795 sous forme d'un cahier manuscrit[881], par

[878] *Avis concernant l'exercice [adopté par M. Jouffroy-Gonsans], op. cit.,*p. 2. Dom Piolin attribue, à tort, à François Chevalier la composition de l'*Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes*. C'est sans doute mal interpréter la préface de Chevalier qui publie au nom de l'évêque du Mans le texte d'un évêque non-nommé. Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome 2, p. 72.

[879] Marie-Camille de Brimont, *M. de Puységur et l'Eglise de Bourges pendant la Révolution, 1789-1802,* Bourges,imprimerie de Tardy-Pigelet, 1896, p. 288-293.

[880] Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution, op. cit.,* p.408.

[881] Chanoine Ferdinand Saurel, *Histoire religieuse du département de l'Hérault pendant la Révolution, le Consulat et les premières années de l'Empire,* Paris, Honoré Champion, 1895, vol. 3, p. 163.

l'évêque d'Avranches au début de 1796[882], par l'évêque de Castres, au Portugal, le 1er septembre 1796[883] et par les supérieurs du diocèse de Saint-Brieuc en 1797.

Cet avis n'est pas le seul que l'épiscopat ait produit à cette époque. On connaît aussi une *Instruction pour la pratique du saint ministère durant la persécution* donnée par Mgr de La Luzerne en 1794, réfugié en Italie, et qui fut adoptée par les évêques réfugiés à Constance.

Ces deux instructions ont pour objectif commun de régler les conflits en donnant des consignes épiscopales. Elles ont aussi pour finalité d'uniformiser les pratiques du saint ministère pour maintenir une unité gallicane. Toutes deux accompagnent les systèmes missionnaires mis en place dès 1792 dans certains diocèses, comme celui de Castres, et développés dans d'autres dès les premiers mois de 1795. L'*Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes* est ainsi conçu pour réguler les pratiques des missionnaires du diocèse de Boulogne. A Lyon, les deux préfets de mission disposent aussi de l'avis d'Asseline pour se guider[884]. C'est pour la même raison que, dans le diocèse de Laon, chaque missionnaire reçoit, dès juin 1795, un exemplaire de cette instruction[885]. A Bourges, l'archevêque réfugié en Allemagne et ses collaborateurs sur place ont mis en place un système missionnaire dès avril 1795, mais cette organisation ne devient fonctionnelle qu'avec l'envoi de l' « *avis concernant les saints ministères dans les circonstances présentes* [886]*».*

L'instruction d'Asseline est aussi à l'origine de nombreux envois missionnaires en France, même s'ils ne furent pas suivis d'une organisation comparable à celle de Mgr Marbeuf et de son vicaire général Linsolas.

La plupart des diocèses qui ont adopté rapidement un système organisé de missions se situent dans des zones frontalières. En effet, dès 1796, des anciens diocèses du Nord de la France (Boulogne, Arras et Laon) et de l'aire du Jura et des

[882] Marie-Paule Biron, *Les messes clandestines pendant la Révolution*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1989, p.61.
[883] Bernard de Brye*, Consciences épiscopales en exil, op. cit.,* p.352.
[884] Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution, op. cit.,* p.408.
[885] Yves Dreux, « Eglise et Contre-Révolution : la mission laonnoise (1795-1802) », op. cit., p.549.
[886] Marie-Camille De Brimont, *op. cit.* , p. 291.

Alpes (Lyon, Autun, Belley, Grenoble, Genève-Annecy, Saint-Claude, Vienne, Chambéry et la Tarentaise) sont déjà dotés d'une organisation structurée. La proximité de l'évêque en exil en Allemagne, en Suisse ou dans le Nord de l'Italie facilite cette implantation à une époque où la communication entre les évêques de l'extérieur et leur diocèse est souvent très difficile, et se limite à une correspondance plus ou moins suivie.

L'implantation des missions intérieures sous le Directoire a été facilitée par certains regroupements des lieux d'exil des prélats français (Suisse, Westphalie, Basse-Saxe, Piémont) et par leurs habitudes gallicanes. L'adoption de ce système de restauration de la religion catholique par une grande part des évêques réunis dans certaines zones montre leur volonté de planifier et d'harmoniser ce processus de nouvelle conversion de la France dès 1795. De même, l'influence de certains prélats a joué sur l'ensemble de l'épiscopat.

De la même manière que les évêques proches d'Asseline ont rapidement adopté son *Avis concernant l'exercice du saint ministère*, l'influence de l'archevêque de Lyon et son organisation structurée ont donné naissance à un îlot de diocèses actifs dans l'organisation de missions[887]. Mais ce « modèle lyonnais » des missions dites de Linsolas, du nom du vicaire général qui les dirigea, s'est aussi répandu dans des diocèses plus éloignés tels ceux de Bourges et du Mans.

C'est vraisemblablement, à nouveau, dans un souci d'unité gallicane de l'administration des diocèses, que les décisions lyonnaises ont été diffusées. Ainsi, le 20 mars 1794, Mgr de Marbeuf écrit à son vicaire général, Linsolas :

> « *Je suis tellement satisfait du plan que vous m'aviez fait passer que je désirerais que vous puissiez en envoyer quelques copies à mes pairs dans l'épiscopat, bien persuadé qu'ils l'adopteraient*[888]*.* »

Il ajoute en 1795 :

> *«Je vous observerai que la forme des missions et ce que vous avez établi dans le principe a été accueilli partout, que l'avantage en a été senti et qu'il a fait taire des objections. Nous avons connu plusieurs évêques qui ont adopté*

[887] Les diocèses d'Autun, de Saint- Claude, de Vienne, de Belley, de Châlons sur Saône, tous voisins de celui de Lyon, ont adopté le système structuré de Linsolas.
[888] Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution, op. cit.*, p. X.

les missions et puis les ont fait adopter dans leurs diocèses. Il en sera de même de la jurisprudence à établir pour les réconciliations[889]*. »*

La géographie des missions clandestines dans la France révolutionnaire laisse à penser que les évêques en exil en Allemagne ont bien reçu un exemplaire de ce plan. D'autant plus que Marbeuf, à cette époque, est réfugié à proximité, à Lübeck, en Basse-Saxe. L'évêque de Boulogne, Mgr Asseline, est domicilié à Hildesheim ; Mgr de Sabran, l'évêque de Laon est à Münster ; l'évêque de Bourges, Mgr de Puységur se déplace entre Münster et Brunswick. Quant à l'évêque du Mans, il est à Paderborn après avoir séjourné lui aussi à Münster.

L'influence du modèle lyonnais est incontestable dans le Maine. Le vicaire général Duperrier-Dumourier ne cache pas que la forme administrative choisie par l'évêque pour réorganiser le diocèse « *est calquée sur celle de Lyon* [890]». Toutefois, elle ne donne naissance à une véritable organisation qu'en 1797.

Des missionnaires avant la création des missions (1795-1797)

Charles Ledré, dans son étude sur l'organisation missionnaire dirigée par l'abbé de Linsolas dans le diocèse de Lyon, considère l'établissement de missions dans l'ancien diocèse du Mans comme postérieur à 1797. Il est vrai qu'une véritable réglementation des missions n'a été fixée qu'en 1797 par l'envoi d'un plan d'administration de la part de l'évêque. Toutefois, des missionnaires étaient déjà en activité dans ce diocèse de l'Ouest de la France avant cette date. Les Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier[891], sur lesquelles nous nous appuierons pour connaître le fonctionnement sur le terrain des missions mancelles, témoignent même

[889] *Id.*, p. X-XI.

[890] Réponse du vicaire général Duperrier-Dumourier aux critiques de René Liger, citée par Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.,* tome 4, p. 9.

[891] Charles-Prosper Vannier-Vandrinière, natif de Saint-Mars-sous-Ballon fut ordonné prêtre à Paris par l'évêque de Saint-Papoul, Mgr Maillé de La Tour Landry, le 24 septembre 1796 (Arch. Arch. Paris, Registre des ordinations clandestines). Chargé d'une mission par le vicaire Paillé et chouan notoire, il est nommé curé de Lignières en 1812, où il meurt en 1830. Dans ses Mémoires, Vannier raconte sa vie à la troisième personne du singulier et pour se nommer emploie les deux surnoms qu'il utilisait sous la Révolution : Prosper et l'abbé Charles. Une transcription de ses Mémoires, conservées dans des archives privées, nous a été transmise par Madame le professeur Brigitte Waché.

d'une instauration dès 1794. Vannier dit avoir été nommé missionnaire à Souligné-sous-Vallon « *vers la Toussaint mil sept cent quatre vingt quinze* » en remplacement de « *Joubert missionnaire vendéen, qui s'y était arrêté après la défaite des siens au Mans, à qui les supérieurs avaient donné des pouvoirs pour le diocèse* [892]». Il apparaît donc qu'après la défaite des Vendéens au Mans en décembre 1793, un réseau de prêtres avec des pouvoirs particuliers se met en place ou existe déjà. Des envois en mission avaient donc été prononcés avant la question de la soumission aux lois, mais à la différence de celles qui ont été mises en place à Lyon ou à Laon, aucun plan émanant de l'évêque ou du vicaire général ne les fédérait à cette époque[893].

Dans le diocèse du Mans, c'est Joseph Paillé, grand vicaire ayant des fonctions d'administrateur, qui nomme les missionnaires comme le rappelle Charles Vannier dans ses Mémoires : « *il reçut ses pouvoirs de M. Paillé, vicaire général. Ils furent expédiés par M. l'abbé Chevalier, qui alors signait Le Brun*[894] ». Paillé étant emprisonné, c'est Chevalier qui se charge de transmettre les pouvoirs en employant un nom d'emprunt. Toutefois, avant d'user de ses pouvoirs et de se domicilier à Souligné, le missionnaire va « *par forme, prendre le consentement de M. Feufeu curé de Souligné, quoiqu'il ne fut pas plus pour sa paroisse que pour les paroisses environnantes*[895] ».

Cette demande purement formelle du consentement de l'ancien curé d'une des paroisses de sa mission montre bien que les usages de l'Ancien Régime persistent malgré les dérogations. Cet acte s'apparente à l'autorisation nécessaire du curé de la paroisse pour pouvoir officier dans une cure ou à la validation par le curé du choix d'un vicaire. Le curé Feufeu, réfractaire, âgé, vivant retiré et caché au Mans, malgré

---

[892] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier*, Livre XVIII, p. 167. A la Toussaint 1795, Vannier n'est pas encore prêtre. Ses Mémoires insistent sur le fait que Joubert voulait repartir après la première pacification de la Vendée. Même si celle-ci fut entamée au printemps 1795, il faudra attendre un an avant que le retour des émigrés de Vendée ne puisse réellement se faire. De plus, Joubert souhaitait attendre la nomination d'un remplaçant avant de rentrer dans sa paroisse vendéenne (*Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre XVIII, p. 167-168). Vannier a donc plutôt reçu ses pouvoirs à la Toussaint 1796, après son ordination.

[893] Mgr de Sabran, évêque de Laon, publie dès 1795 un règlement afin de préciser de nombreux détails pratiques. Yves Dreux*, op. cit.*, p 547-564.

[894] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier*, livre XVIII, p. 168.

[895] *Id*. p.168.

son étonnement de la jeunesse de Prosper lui recommande tout naturellement ses paroissiens.

A partir de 1795, il s'agit avant tout de suppléer, au moins partiellement, à l'apostolat interdit aux prêtres. Dans de nombreux diocèses, comme celui de Savoie, l'évêque considère que la religion catholique ne pouvant se faire que clandestinement et au péril de la vie des prêtres, cette tâche ne peut être confiée qu'à des missionnaires[896]. Aux circonstances exceptionnelles doivent répondre des ecclésiastiques aux pouvoirs exceptionnels.

La présence de missionnaires sur le territoire diocésain est confirmée par le « *livre des missions* »[897], rédigé vraisemblablement en octobre 1797. Etablie par Duperrier-Dumourier, le successeur de Paillé à la fonction d'administrateur, cette liste d'ecclésiastiques est le reflet du clergé à l'automne 1797. Toutefois, les quatre prêtres mentionnés en tant que missionnaires sur cette source manuscrite sont ceux qui ont précédemment reçu leurs pouvoirs des mains de Paillé entre 1795 et 1797. Il s'agit de Charles Vannier, de Mathurin Ahier, de Julien Cusson et de Jean Le Bleu. Tous ont moins de 35 ans, et deux d'entre eux, Vannier et Ahier viennent juste d'être ordonnés prêtres. Les deux autres sont d'anciens vicaires qui se sont rétractés. Dans ses Mémoires, Charles Vannier cite trois autres prêtres qui ont reçu des pouvoirs avant 1797. Il évoque un autre missionnaire, François Trouvé, ancien vicaire de Chassillé, dont « *la route de Laval au Mans partageait leurs missions*»[898], ainsi que le curé Trouillard qui officiait aussi dans cette partie du diocèse[899]. Il rappelle plusieurs fois qu'il a remplacé un prêtre vendéen, Joubert, muni de pouvoirs spéciaux par Paillé ou ses collaborateurs[900].

---

[896] A*vis pastoraux et déterminations pour l'administration des secours spirituels dans son diocèse* de Mgr Paget (15 août 1795) cité par Marie-Paule Biron, *Les messes clandestines pendant la Révolution, op. cit*., p.60.

[897] Arch. dioc. Le Mans, *Livre des missions du diocèse du Mans, contenant la division du diocèse en vingt missions, la division de chaque mission dans les paroisses qui la composent, à la tête de chaque mission les noms du supérieur et des adjoints préposés pour la gouverner, à la suite du nom de chaque paroisse, mise par ordre alphabétique, les noms du curé ou du missionnaire nommé pour la desservir.*

[898] *Mémoires de Charles-Prosper Vannier,* livre XXII, p.143

[899] Vannier le dit curé de Beaumont, mais il semble que ce soit Jacques Trouillard, curé de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume.

[900] Vraisemblablement curé de Saint-Florent-des-Bois en Vendée.

Le missionnaire, tel que Vannier le décrit, se fixe dans une paroisse « centrale », mais intervient sur toute la mission. Si l'on s'en tient à cette définition, il est possible de voir dans l'action d'autres prêtres des fonctions missionnaires. Ainsi, Charles Giraud présente comme agissant sur un territoire assez vaste dès 1795 deux autres prêtres sarthois : Julien Chappedelaine, vicaire de René en 1789, qui est très actif dans les paroisses proches de Marolles-les-Braults et de Beaumont-sur-Sarthe, et Simon Courgeon, un autre prêtre resté en Sarthe après la défaite vendéenne de 1793[901].

Quoi qu'il en soit, il apparaît difficile d'estimer le nombre de missionnaires qui ont été envoyés dans le diocèse du Mans entre 1794 et 1797. En effet, il est impossible de savoir si chaque prêtre recevait automatiquement des pouvoirs de missionnaire ou bien s'ils étaient réservés à quelques prêtres bien définis. De plus, faute de sources, ne serait-ce qu'estimer le nombre de prêtres disponibles en 1795 relève de la gageure. L'abbé Paillé n'a laissé que trop peu d'écrits et donnait parfois des pouvoirs seulement à l'oral[902]. D'autre part, les sources de l'administration révolutionnaire ne sont pas toujours le reflet de la réalité. Ainsi, certains prêtres exerçant clandestinement dans les missions apparaissent aussi à tort dans les listes d'émigrés ou de déportés. Tel est le cas de Chappedelaine ou de Trouvé.

Toutefois, il est possible d'évoquer quelques profils de missionnaires au regard de la population ecclésiastique présente dans le diocèse entre 1795 et 1797. A côté des prêtres du diocèse demeurés secrètement en activité ou de retour avant 1795, ont été employés dans ces premières missions des ecclésiastiques échappés du désastre de la Vendée et restés dans le diocèse. Il en va ainsi de Simon Courgeon, curé de Sainte-Croix de Nanthiat ou de Joubert, vicaire de Saint Florent en Vendée. Ces deux ministres du culte extra-diocésains ne figurent plus dans la liste établie par Duperrier en 1797, étant vraisemblablement rentrés dans leur région

[901] Abbé Maurice Giraud*, Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe, de 1789 à l'an IV,* Paris, Jouve et cie, 1920, p.662-663. L'abbé Giraud le dit curé de Sainte-Croix de Nanthiat, en Dordogne.

[902] Ainsi, le 12 février 1797 (quelques jours après le décès de Paillé), Barbier, prêtre sacristain de Saint-Nicolas du Mans, procède à l'abjuration « *de l'hérésie de Luther* » de Rodolphe Cramer, et cela « *en vertu des pouvoirs que lui en avait donné verbalement l'administrateur du diocèse* » (Arch. dioc. Le Mans, *livre des rétractations solennelles*). De même, en réponse à une lettre du vicaire de Rouperroux du 21 juin 1795 lui demandant quelques pouvoirs supplémentaires nécessaires à sa fonction alors qu'il n'est pas entièrement réhabilité de sa rétractation, Paillé répond en retour par une note sur la lettre « *Accordé pour tout, même ce que le porteur m'a demandé de vive voix* » (AD72, L 379).

après la première pacification de la Vendée. Ces ecclésiastiques demeurés dans la Sarthe après la défaite des Vendéens au Mans en décembre 1793 ne devaient pas être les seuls prêtres originaires de diocèses voisins. En effet, dès 1792, l'évêque du Mans pour pallier le manque de prêtres avait accordé le pouvoir d'exercer le ministère à tous les prêtres insermentés qui désiraient travailler dans son diocèse[903]. La liste des ecclésiastiques du diocèse établie en 1797 mentionne encore la présence de 17 prêtres originaires des diocèses de Séez et de Bayeux approuvés pour le diocèse depuis le début de la Révolution, le premier étant Pierre Perclet, approuvé par le vicaire général Duperrier-Dumourier dès 1792[904].

Parmi les missionnaires, la présence de deux prêtres rétractés est à noter : Julien Cusson et Jean Le Bleu. Tous les deux se rétractèrent en 1795. Ceci tend à montrer que des prêtres rétractés et réhabilités ont reçu très tôt, par indulgence ou par nécessité, des pouvoirs parfois très étendus. Aux côtés de ces constitutionnels récemment rétractés, se trouvent aussi des ecclésiastiques intacts de tout serment. Ceux-ci sont souvent d'anciens prêtres reclus et libérés par l'arrêté de Dubois-Dubais du 9 ventôse an III (27 février 1795)[905] ou plus tardivement, tel le missionnaire Julien Cusson sorti de sa geôle le 16 novembre 1795.

Les sept missionnaires étudiés, dans la partie sarthoise du diocèse, ont une moyenne d'âge de 35 ans et comptent deux prêtres de 24 ans et 26 ans ordonnés après 1796. On notera aussi que seuls deux missionnaires parmi les neufs étaient curés avant 1789, et un seul seulement l'était d'une cure située dans le diocèse du Mans.

Dans la partie ouest du diocèse, le profil des missionnaires probables demeure similaire. Il n'a pas été retrouvé de prêtres portant le titre de missionnaires sur les registres établis à partir de 1797, dans cette zone plus éloignée du centre décisionnel manceau. Toutefois, à partir des études menées par Dom Piolin et par

---

[903] Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome 1, p 306-307.

[904] Arch. Dioc. Le Mans. *Livre des prêtres du diocèse du Mans, commencé au mois de juin 1797 contenant les noms, surnoms, âge à l'époque de la présente année, leurs qualités, emploi, domicile, avec des notes instructives et renseignements nécessaires et de plus au numéro d'article de chacun correspond à celui de son nom mis à la table alphabétique à la fin du livre*.

[905] Le député Louis-Thibaut Dubois-Dubais est envoyé en mission en Sarthe et dans l'Orne de ventôse à Prairial an III. Durant cette période, il y favorise les cultes, et en particulier celui du clergé réfractaire.

Isidore Boullier, on note la présence de prêtres très actifs en Mayenne et agissant sur un territoire assez vaste, sans être sûr qu'ils aient été envoyés en mission. Parmi eux, on recense Antoine Renard, Paul Mézières et Jacques Vaugrand qui officiaient dans le district d'Evron. On retrouve Julien Ripault et Etienne Leveau aux environs de Laval. On note aussi la présence de Jacques-Jean Goussay, Julien Lefavrais, François Chaudemanche, Pierre Peschard, ou le célèbre René Jamet « *doué d'une incroyable activité, il semblait se multiplier pour porter les secours de la religion à des distances considérables*[906]. »

D'autres sont des prêtres fraîchement ordonnés comme René Bouju et Michel Mustière. Quelques-uns des ces missionnaires sont extérieurs au diocèse tels Joseph Maucoulin, prêtre de la congrégation de la Mission, attaché à l'église Saint Louis de Versailles ou Jacques Surbled du diocèse de Bayeux.

Les missionnaires d'avant 1797 apparaissent à la fois comme de jeunes ecclésiastiques ou des curés bien installés dans la partie mayennaise. Pour la plupart n'ayant prêté aucun serment, ce groupe compte à la fois des prêtres du diocèse et des prêtres extérieurs dont des Vendéens. Leur unique point commun est d'avoir en charge plusieurs paroisses.

Est ainsi mis en place un système missionnaire proche de celui prôné par Mgr de Belbeuf, évêque d'Avranches. Dans sa version de l'*Avis concernant l'exercice du Saint Ministère dans les circonstances présentes*, datée du 11 février 1796, il précise que « *les membres du Conseil devront se partager territorialement le diocèse pour en administrer une portion. Il demande aux curés et desservants insermentés de s'occuper, comme en pays de mission des paroisses sans prêtres*[907] ».

Les prêtres disponibles s'occupent des paroisses plus ou moins voisines de la leur et qui ne bénéficieraient pas des services d'un prêtre non jureur. Une division territoriale semble être toutefois appliquée mais de manière floue (carte n°5). Les limites de chaque territoire semblent liées aux caractéristiques géographiques (cours d'eau, routes importantes) et fixées par les missionnaires eux-mêmes. Ainsi Charles Vannier note dans ses Mémoires :

[906] Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques, op. cit.*, p. 485.

[907] Cité par Jean Baptiste Lechat, « le gouvernement des églises réfractaires de Coutances et d'Avranches, 1791-1802 », *Annales de Normandie,* n°3-4, octobre-décembre 1957, p. 263.

> « *Prosper conçut dès les premiers jours de sa mission, le projet de ramener à Dieu tout ce qu'il pourrait, entre la Sarthe, la Vègre, et la route de Laval, et de ne passer ces limites qu'il s'imposa, que dans des occasions extraordinaires et c'est là qu'on le verra toujours*[908]*.* »

Même s'il lui arrive de franchir ses limites, pour intervenir en urgence auprès de moribonds demandant les derniers sacrements sur le territoire de François Trouvé par exemple, il essaie de se cantonner à son « delta [909]».

Le missionnaire Vannier se fixe dans une paroisse « centrale », mais intervient sur tout un territoire alentour. Les cinq missionnaires recensés en Sarthe, qui avaient charge d'âme avant la Révolution dans le diocèse, interviennent dans des paroisses proches de leur ancienne paroisse. Ainsi François Trouvé, vicaire de Chassillé en 1789 prend en charge au moins dix paroisses de la Charnie et de la Champagne mancelle[910]. Julien Chappedelaine, vicaire de René agit des abords de Beaumont et de Ballon jusqu'aux portes de Mamers[911].

Les missionnaires envoyés par l'administrateur Paillé sont donc des curés ou vicaires qui étendent leur secteur, ou des prêtres n'ayant pas de charge dans le Maine et qui sont nommés sur un territoire approximatif. Il n'y a donc pas réellement établissement d'un partage géographique en missions. D'autant plus que, comme l'explique Charles Vannier,

> « *En ces temps, les missionnaires avaient des pouvoirs pour tout le diocèse, et bien avant dans les limites des diocèses limitrophes, afin d'avoir la facilité de travailler avec moins de danger d'être surpris, en fuyant au loin si on les poursuivait trop vivement dans un canton*[912]*.* »

[908] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre XVII, p.149.
[909] *Id*., livre XVII, p. 150
[910] Joué-en-Charnie, Montreuil-en-Champagne, Epineu, Longnes, Etival-en-Charnie, St Symphorien, Bernay-en-Champagne, Ruillé-en-Champagne, Amné, Chemiré-en-Charnie.
[911] Abbé Maurice Giraud, *Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe, de 1789 à l'an IV, op. cit.* p. 662.
[912] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre XVIII, p. 168.

Carte n°5

L'aire approximative des paroisses desservies par Charles Vannier (1796)

Source : Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier.

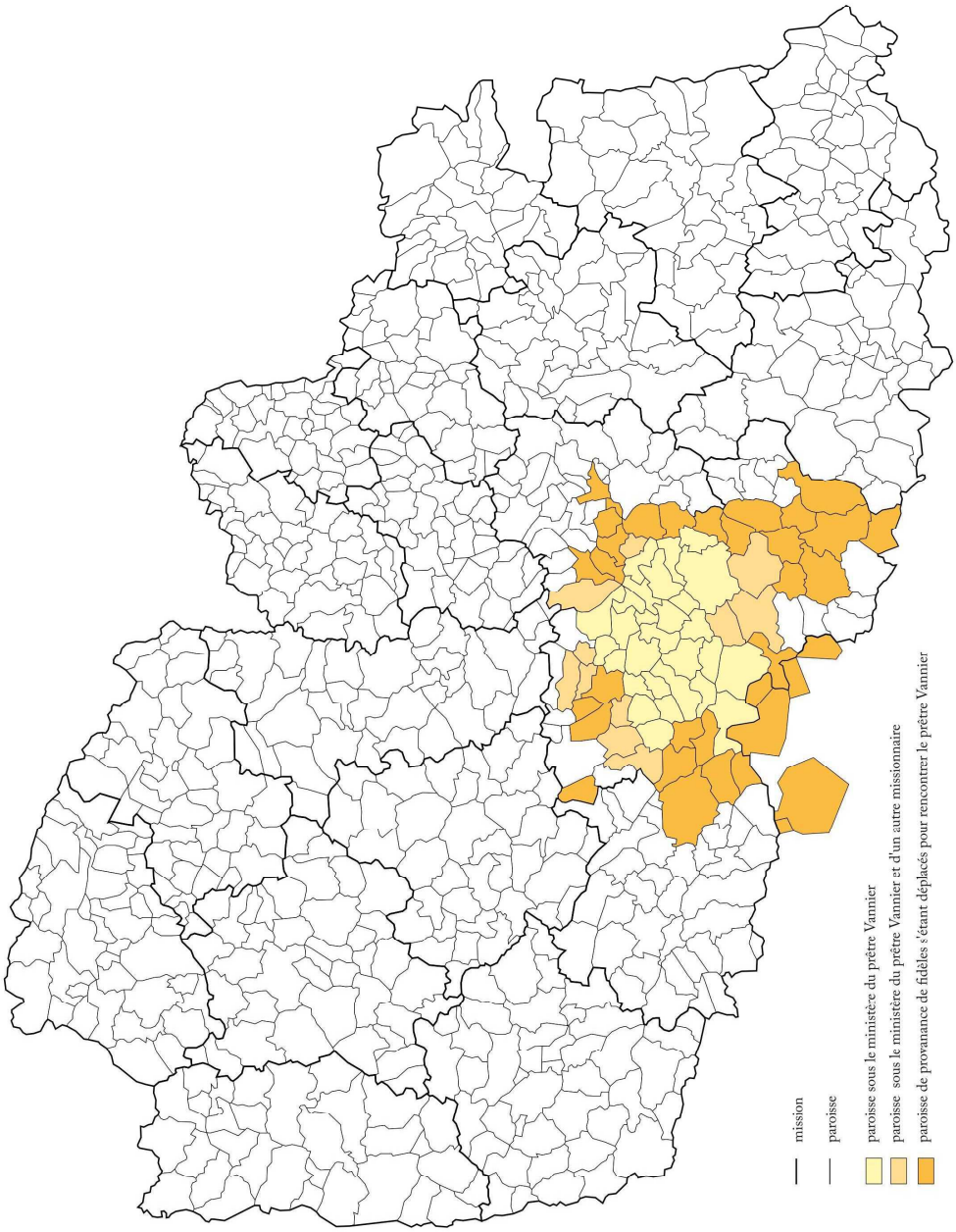

L'hypothèse que Mgr de Jouffroy-Gonsans soit à l'origine de l'envoi de missionnaires dès 1794 ne peut être tenue avec certitude, par l'absence de directive écrite allant ce sens. Il est possible que le vicaire général Paillé ait pu choisir seul de confier à des prêtres des pouvoirs étendus sur plusieurs paroisses ou à tout le diocèse. Toutefois, l'adhésion de l'évêque à ce projet est incontestable et son initiative dans le projet plus que probable. En effet, le prélat manceau a toujours tenté d'inscrire les pratiques ecclésiastiques de son diocèse dans la réglementation et l'uniformisation voulue par le groupe des évêques réfugiés en Allemagne.

Ainsi, en faisant éditer l'*Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes* en 1795, le prélat manceau adhère au consensus des évêques de Westphalie et de Basse-Saxe, et incite le clergé manceau à agir en missionnaires. Au Mans, les instructions d'Asseline seront reprises sans aucun changement par Mgr de Jouffroy-Gonsans. Le succès de la publication est tel qu'une nouvelle édition de soixante douze pages est faite dans le diocèse en 1796. La publication de cet ouvrage permet aux prêtres d'avoir des instructions communes pour diriger leur action.

L'ouvrage traite en 22 articles des problèmes religieux auxquels s'ajoute, sous le couvert de questions de théologie morale un engagement politique. Cette production politico-religieuse aborde dans un premier article les « *vérités* » sur lesquelles le prêtre doit insister pour ramener les schismatiques et les fidèles qui se sont « *rapprochés* » de la Révolution dans le droit chemin : réaffirmation de l'unité de l'Eglise autour du pape, de l'impossibilité de rompre le sacrement du mariage, et de la conformité doctrinale des vœux religieux, mais aussi rappel des peines encourues par les intrus, par ceux qui communiquent avec les assermentés, ainsi que les moyens pour être réconcilier avec l'Eglise romaine.

Les 10 articles suivants donnent des instructions aux prêtres pour baptiser, catéchiser, célébrer les offices religieux, administrer l'eucharistie, confesser, marier, donner l'extrême-onction et accompagner le défunt. Chacun de ces articles sur l'administration du culte donne des réponses précises pour régler les problèmes soulevés par l'action des constitutionnels et par les lois qui peuvent entraver les pratiques habituelles du culte.

Les questions autour de la considération à apporter aux cérémonies des prêtres constitutionnels trouvent dans cette instruction des réponses. Y est ainsi reconnue la validité des baptêmes faits par des prêtres constitutionnels, mais aussi la nécessité de re-bénir l'eau des fonds baptismaux utilisés par ceux-ci ou de suppléer aux baptêmes semblant non valides ou aux ondoiements. En ce qui concerne l'instruction des enfants, il est demandé aux prêtres de reprendre la formation des enfants qui ont été admis à la communion et à la confirmation. Les églises précédemment utilisées par des assermentés ne sont pas considérées comme profanées et par conséquent ne nécessitent qu'une cérémonie d'aspersion de l'eau à l'intérieur de l'église. Au cas où le lieu de culte aurait été profané par la pratique du culte de la raison, par exemple, il devient nécessaire de procéder à une véritable réconciliation de l'église. Il est demandé de ne pas utiliser les hosties consacrées par les intrus (qui devront être consommées par le prêtre si elles ne sont pas altérées), et de détruire les autels consacrés par des évêques constitutionnels. La nullité de la réconciliation accordée par des prêtres assermentés à la suite de la confession est affirmée.

Les mariages célébrés par le curé légitime de la paroisse, même s'il a adhéré à la constitution civile du clergé, sont valides. De même, les mariages faits par n'importe quel prêtre, même un intrus, sont valides seulement en cas d'impossibilité d'avoir recours au curé légitime et s'ils sont, par ailleurs, célébrés en présence de témoins. Mais il est toutefois conseillé aux époux de renouveler leur consentement devant un prêtre autorisé par le curé légitime ou l'évêque dès que possible afin de recevoir la véritable bénédiction nuptiale. Par ailleurs, dès le retour du curé légitime ou bien dès qu'un prêtre est habilité à marier dans une paroisse, tout mariage contracté en dehors de sa présence est nul.

Afin de permettre au culte d'être maintenu dans les circonstances particulières, l'avis reprend les autorisations exceptionnelles accordées par le pape en 1791[913].

Sont ainsi réaffirmées pour les prêtres, la possibilité d'administrer l'eucharistie dans un autre lieu qu'une église, même une maison particulière, l'autorisation d'utiliser des autels portatifs ou des pierres consacrées, ainsi que des calices et patènes d'étain consacrées, ainsi que la possibilité de célébrer seulement vêtu des ornements et sans soutane. A cela s'ajoutent quelques dérogations. Les horaires des messes doit

[913] Brefs pontificaux *Quod luctu* (10 mai 1791) et *Cum per litteras* (18 août 1791).

être, autant que possible, respecté. Le viatique et l'extrême onction peuvent être portés « *secrètement et sans cérémonie* » mais le port de l'étole est nécessaire. Les prêtres sont autorisés à confesser dans des maisons particulières, mais avec les précautions nécessaires lorsqu'il s'agit de femmes.

L'instruction répond aussi aux attentes des fidèles et des prêtres quant aux difficultés d'associer lois révolutionnaires et droit canon quand ceux-ci s'opposent ouvertement. Ainsi, la « *sépulture ecclésiastique* » des défunts n'étant plus autorisée par la loi française, l'ouvrage conseille de réciter les prières prescrites pour l'inhumation dans la maison mortuaire avant la levée du corps[914]. En ce qui concerne la question du mariage, cette instruction de 1795 fait preuve de souplesse. En effet, les fidèles du diocèse du Mans appliquent les directives données par leur évêque à son clergé en 1791 et par conséquent sont censés se présenter devant la municipalité avant de se donner le sacrement du mariage[915].

La déclaration du souverain pontife sur le mariage civil, notifié par le cardinal Zelada à l'évêque de Luçon le 28 mai 1793, demande de faire le mariage catholique avant le passage devant la municipalité. L'avis appelle à respecter l'instruction pontificale mais il précise qu'il est possible d'accorder la validité aux mariages contractés selon le décret révolutionnaire, à partir du moment où les mariés n'ont pas pu faire appel à leur curé légitime et que des témoins étaient présents. En effet, le théologien assure que la présence des témoins suffit, dans ce cas, pour assurer la validité du sacrement. De plus, sur ce problème des mariages devant les municipalités, Asseline ne fixe aucune date limite. En effet, ceci dépend des circonstances particulières, et donc de la date à laquelle le décret a été adopté dans la commune du mariage. En ce qui concerne la pratique de l'abstinence, les évêques exilés en Allemagne adoptent une position ferme mais conciliatrice. Il est permis aux fidèles de ne pas respecter l'abstinence uniquement pour cause de force majeure. De plus, les prêtres n'inquiéteront pas les aubergistes qui ont servi de la viande les jours d'abstinence, quand ils n'ont pas pu agir autrement. Les décisions prises au sujet du respect des dimanches et les *decadi* sont de même nature. Même s'il est permis de

[914] *Avis concernant l'exercice [adopté par M. Jouffroy-Gonsans], op. cit, p*. 22.
[915] Simple adoption par l'évêque du Mans de l'*Instruction donnée par Mgr l'évêque de Langres [le 15 mars 1791], aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse qui n'ont pas prêté le serment ordonné par l'Assemblée nationale,* Paris, imprimerie de Guerbart, [1791], 38 p.

travailler les dimanches et jours de fêtes, cela n'empêche pas de poursuivre la sanctification de ces jours soit par l'assistance à la messe, si cela est possible, soit par la pratique ce jour-là d'exercices de religion. De même, ceux qui ont cessé le travail les jours de décadi pour leur sécurité ne sont pas rendus apostats. Mais, cela est un crime de prendre part aux fêtes décadaires ou aux fêtes qui ont lieu dans les temples de la Raison.

Les articles douze à quinze règlent la question des serments et apostasie et les modalités de leurs rétractations. Les derniers articles évoquent les positions à tenir face aux décisions et pratiques issues de la Révolution allant à l'encontre de la théologie morale (acquisition de biens nationaux, divorce, mariage devant les municipalités, assignats, serments révolutionnaires, fonctionnariat et serments.)

De 1792 à 1797, c'est le maintien d'une identité catholique, fut-ce dans la plus grande clandestinité qui caractérise le diocèse du Mans. Permettre au plus grand nombre de fidèles de pouvoir approcher des sacrements, en donnant par exemple la possibilité à des prêtres d'exercer dans plusieurs paroisses, voire dans tout le diocèse. Ces missionnaires sont envoyés pour pallier la pénurie de curés, agissant par eux-mêmes là où les fidèles ont besoin d'eux. Mais avec l'arrivée d'un contexte politique plus favorable à partir de 1796, et avec l'espoir de disposer d'un plus grand nombre d'ecclésiastiques sur le territoire diocésain, Mgr de Jouffroy-Gonsans aspire à l'instauration d'un système hiérarchisé et organisé pour fédérer réellement son clergé clandestin.

Chapitre 8 : L'organisation missionnaire mancelle (1797-1801)

Dans sa contribution au colloque de Chambéry de 1999, Jean-Pierre Chantin voit dans les missions de la période révolutionnaire « *des instruments d'une reprise en main des diocèses français dans le but de rétablir le culte catholique* [916]*».*

Permettre la continuité du culte est un objectif présent dans les premiers envois en mission, faits par l'abbé Paillé. Pour cela, les prêtres réfractaires doivent, d'une part, permettre aux fidèles de maintenir tant bien que mal leurs pratiques et, d'autre part, tenter de rétablir le clergé catholique romain par l'obtention de rétractations. Mais, à partir de 1797, il s'agit plus d'une reprise en main du clergé que du rétablissement du culte. En effet, le culte catholique a conservé sa vigueur dans cette partie de l'ouest de la France. L'identité catholique a été maintenue et entretenue par les réseaux de prêtres réfractaires. Par contre, l'exil massif des vicaires généraux, l'absence de l'évêque et ses difficultés de communication avec l'abbé Paillé, ainsi que l'emprisonnement de ce dernier, donnent, au début de 1797, l'impression que le diocèse du Mans est abandonné de ses administrateurs. A cela s'ajoute la question de l'acte de soumission aux lois de la République qui déchire le clergé non constitutionnel du Maine. Avec la détente politique envers la religion catholique que connaît l'année 1796, l'évêque décide d'instaurer de véritables missions structurées, avec l'espoir d'un prochain retour massif des prêtres déportés.

8.1 La mise en place de l'organisation

C'est ainsi qu'à la fin de cette année, Mgr de Jouffroy-Gonsans commence à planifier la réorganisation de son diocèse. Son *plan d'administration spirituelle pour le diocèse du Mans,* sera publié par le conseil d'administration, qui, à la demande de l'évêque, l'a complété d'un guide pratique de mise en place[917]. La publication de

[916] Jean-Pierre Chantin, « Les missionnaires de Linsolas contre le jansénisme : une tentative de reconquête au moment de la Révolution », in Christian Sorrel (dir.), Frédéric Meyer (dir.), *Les missions intérieures en France et en Italie du XVIe siècle au XXe siècle : actes du colloque de Chambéry, 18-20 mars 1999,* Chambéry, Université de Savoie, 2001, p. 271.

[917] Ce regroupement d'ordonnances et de textes d'applications publiés en juin 1797 porte le titre d'*Administration spirituelle du diocèse du Mans.* Il est publié en format in-8°, sans lieu ni mention d'éditeur et comporte 99 pages.

l'*administration spirituelle du diocèse du Mans* est suivie de la promulgation d'une instruction pastorale, datée du 15 juin 1797. Cette lettre de l'évêque invite le clergé à s'engager dans la nouvelle organisation :

> *« Les nouvelles résolutions que nous venons de prendre, nos très chers frères, pour le gouvernement de notre diocèse vous sont un nouveau garant de notre paternelle sollicitude et du zèle qui nous anime pour concourir avec vous au rétablissement de la religion*[918]*.»*

Cette réforme rencontre très vite des opposants. L'un des détracteurs les plus connus de l'action missionnaire menée par l'administrateur Duperrier-Dumourier est René Liger.

> *« Le plan d'administration par lequel M. Dumouriez a débuté, est, dit-il, calqué sur celui de Lyon. En vaut-il mieux pour venir de si loin ? Ce qui convient à Lyon convient-il au Mans ? Est-ce le même peuple, le même caractère, le même esprit, les mêmes préjugés ? […] Parlons franchement, eu égard aux circonstances, rien de plus mal conçu, rien de plus pernicieux qu'un régime organisé ?*
>
> *Je ne m'attacherai pas à faire une censure détaillée d'un plan très censurable, qui, dans un temps où il était très difficile de trouver un seul prêtre, établit des missionnaires, des supérieurs de mission, et un conseil d'administration*[919]*.»*

Le système missionnaire établi dans nombre de diocèses français ne lui paraît pas être pertinent en période de manque de prêtres. De plus, ajoute-t-il, la restriction des pouvoirs et l'aire de travail des missionnaires est « *dans la circonstance, contraire à la pratique générale de l'Eglise catholique*[920]». Selon lui, cette réforme va à l'encontre du droit canon habituel et le contexte de la Révolution ne nécessite pas qu'on y déroge.

Pourtant l'année 1797 semble être propice à l'organisation de missions. En effet, cette année débute dans un climat politique favorable à la reprise du culte. Elle permet ainsi un retour massif de prêtres dans le diocèse (déportation, emprisonnement…) et coïncide avec un changement d'administrateur au Mans.

---

[918] *Instruction pastorale [15 juin 1797], op. cit.,* p. 4.
[919] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.*, p.113-114.
[920] *Id.*, p.114.

Un contexte favorable

Le système missionnaire s'installe dans un climat d'espoir. Dans le discours préliminaire de l'A*dministration spirituelle*, les ecclésiastiques chargés de l'administration du diocèse notent, qu'après une période de six années d'attaques contre les ecclésiastiques et la religion,

> *« Ces jours d'horreurs et de calamités ne sont plus ; et si nous sommes encore dans l'oppression, son poids diminue chaque jour : si nous ne jouissons pas encore d'une entière liberté ; du moins commençons-nous à respirer un peu. L'opinion n'est plus ce qu'elle a été, la conduite qu'on tient envers nous, est plus douce et plus modérée ; le vertige se dissipe, les yeux s'ouvrent à la lumière, et les cœurs à des sentiments humains et raisonnables* [921]*.»*

En effet, depuis 1795, une accalmie vis-à-vis de la religion caractérise la politique française. L'évêque réfléchit donc à des mesures pour reprendre réellement la tête de son diocèse et en particulier pour fédérer l'ensemble du clergé.

Les événements de l'année 1796 enjoignent l'évêque du Mans à préparer la restauration du culte catholique dans son diocèse. D'autant plus que la politique départementale sarthoise demeure très modérée. Par ailleurs, l'annonce, le 4 décembre 1796, de l'autorisation du culte à Paris est interprétée comme un signe de l'urgence de la reprise en main du diocèse. Cette détente se confirme durant le premier semestre 1797. Le 19 février, grâce au traité de Tolentino signé entre Pie VI et Bonaparte, les relations entre Rome et Paris reprennent. Le 27 avril sont annulées les lois frappant les gens d'Eglise. Le 1er juin 1797 (20 prairial an V) Camille Jordan signe un rapport qui rend les églises aux catholiques. Le 16 juillet, les lois contre les prêtres réfractaires sont abolies.

Tout l'ouest de la France voit le succès royaliste aux élections de l'an V, Mayenne et Sarthe comprises. Dès le 14 novembre 1796, les élections municipales entraînent au Mans l'installation d'un conseil "réactionnaire" composé de modérés, de conservateurs et de deux royalistes. Il est à noter que parmi les 49 départements où les élections aux Conseils furent annulées après le coup d'état du 18 fructidor, il y

[921] *Administration spirituelle, op .cit.*, p.5 (discours préliminaire).

avait l'Orne, la Sarthe et la Mayenne, soit la majeure partie de l'ancien diocèse du Mans.

C'est donc un climat politique favorable qui accompagne l'envoi du plan de l'évêque, sa publication et sa mise en place au début de l'été. L'évêque justifie sa réforme par ce contexte mais aussi par la nécessité de participer activement à la reprise du culte. Il se positionne en tant que responsable spirituel des fidèles du diocèse mais aussi, et surtout, en chef d'un clergé pressé de reprendre ses fonctions sacerdotales. En effet, à partir de la fin de l'année 1796, le culte clandestin, qui était nocturne, commence à s'afficher en plein jour. Les « crapauds de nuit » officient dans la journée, le nombre de fidèles augmente, et les commissaires cantonaux s'en inquiètent dans la Sarthe[922].

Le clergé est tellement à même de reprendre sa place dans la société villageoise qu'il dépasse parfois ses prérogatives. Le journal révolutionnaire la *Chronique de la Sarthe* ne manque pas de mettre au grand jour ces abus :

> *« On nous écrit de Nogent-le-Bernard qu'on y croit si fort au retour de l'ancien régime, que déjà l'on se dispense de faire enregistrer les naissances par l'officier public : c'est aux prêtres, disent les partisans de la religion, qu'appartient cette besogne[923]. »*

Cette reprise était même facilitée par l'administration directoriale, comme le rappelle Marcel Reinhard.

> « *On observa souvent l'accord, tacite ou explicite, des administrations élues et des prêtres réfractaires. Des agents communaux encourageaient à sonner l'angélus et à se rendre aux offices ; ils hébergeaient des prêtres insermentés, leur fournissaient un local pour le culte, et assistaient à leurs messes. Des juges de paix relâchaient les prêtres, renonçant à les trouver tant soit peu coupables ; parfois même ils refusaient absolument d'intervenir*[924].»

[922] Marcel Reinhard, *Le département de la Sarthe sous le régime directorial,* Saint-Brieuc, Les presses bretonnes, 1935, p. 242.
[923] *Chronique de la Sarthe*, n°139, 4 thermidor an V (22 juillet 1797), p. 817.
[924] Marcel Reinhard, *Le département de la Sarthe sous le régime directorial, op. cit.,* p. 244.

C'est vers le milieu de l'année 1797 que le clergé manceau ressent cette détente. Les prêtres enfermés sont mis en liberté. Les prêtres réfractaires agissant clandestinement dans le diocèse sortent de leurs cachettes.

Beaucoup de déportés et d'émigrés rentrent dans le diocèse, en particulier en juin et juillet. L'évêque incite son clergé à rentrer bien avant la promulgation de la loi du 7 fructidor an V. Dans une lettre du 27 juillet 1797 adressée à René Chauveau, en résidence à Osnabrück et en réponse à une lettre du 10 juillet, Mgr de Jouffroy-Gonsans encourage le prêtre à regagner son diocèse et à s'adresser au conseil d'administration pour en obtenir des pouvoirs[925].

En utilisant sa correspondance avec les prélats gallicans exilés dans les autres pays d'Europe, l'évêque du Mans informe aussi ses prêtres réfugiés hors d'Allemagne de sa volonté de les voir retourner dans le diocèse. Ainsi, Fleury, curé de Vieuvy, reçoit cette injonction épiscopale par l'intermédiaire de l'évêque de Tréguier, Mgr Le Mintier, à Londres :

> *« Il me donna lecture d'une lettre de M. l'évêque du Mans qui le priait de m'avertir de me préparer à retourner dans le diocèse où les prêtres étaient extrêmement rares [926].»*

Mais ce n'est qu'en août que l'évêque conçoit les obstacles au retour des ecclésiastiques exilés. Dans sa lettre datée du 21 août 1797, le prélat manceau évoque ainsi les difficultés rencontrées par son clergé :

> *« Mes bons prêtres ne demandent pas mieux que de retourner à leur poste, la plupart sont en chemin pour s'y rendre mais dans ce moment leur marche est retardée par les entraves qu'on a mis au passage du Rhin. Quand ils n'ont pas le bonheur d'échapper à la surveillance des troupes, qui d'ailleurs les traitent fort honnêtement, ils sont arrêtés ; cette vexation aura lieu jusqu'à ce que le Conseil des Anciens ait prononcé sur la résolution des Cinq Cents et entre temps les jacobins font exécuter autant qu'ils le peuvent la loi de proscription à la rigueur[927].»*

La loi attendue, qui abroge les dispositions relatives à la déportation ou à la réclusion des prêtres réfractaires, sera promulguée quelques jours plus tard, le 24

[925] Lettre citée par Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, t. 3, p. 360.
[926] Jacques-Pierre Fleury, *Mémoires sur la Révolution, op. cit*, p. 243.
[927] Arch. dioc. Le Mans, registre des mandements de Mgr de Jouffroy-Gonsans.

août. Mais cette disposition favorable au retour des prêtres est très éphémère[928]. En effet, le coup d'état du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) ramène les Jacobins au pouvoir. Dès le lendemain, les mesures d'apaisement sont révoquées : cette seconde Terreur engendre à nouveau exils et déportations. Les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres réfractaires, récemment révoquées, sont à nouveau remises en vigueur. Même si le Maine ne connut pas une reprise immédiate des poursuites des ecclésiastiques catholiques, il n'en demeure pas moins que les fidèles et les prêtres vivent dans la peur de la reprise des persécutions. Ainsi, le curé Lamare évoque, le 23 mars 1798, dans sa correspondance avec les administrateurs du diocèse, le recul de la pratique religieuse :

> « *Nos prêtres, malgré les bonnes nouvelles dont tu me faisais part dans ta dernière lettre ne se rassurent toujours point ; ils n'osent pas même dire la messe à huis clos, et sans que personne y assiste. J'en connais plusieurs qui, depuis longtemps, ne la disent plus du tout. Au surplus, cette terreur, dont nos prêtres sont saisis, s'est emparée aussi de nos simples fidèles. Plusieurs n'osent pas même faire administrer leurs malades, et les laissent mourir sans sacrements quoiqu'informés qu'un prêtre était disposé à s'y transporter, pourvu qu'on vint le chercher. Est-ce crainte ou est-ce manquement de foi ? Je crois bien qu'il y a de l'un et de l'autre*[929]. »

Composé de prêtres de retour de déportation à l'étranger, libérés de prison, ou demeurés cachés dans le diocèse, le clergé manceau apparaît en 1797 très varié et disparate. Mais l'insuffisance notoire de prêtres déplorée par Mgr de Jouffroy-Gonsans semble terminée. En effet, en 1798, Duperrier estime à 500 le nombre d' « *ouvriers* » disponibles dans les missions[930]. Lors d'un recensement commencé en juin 1797 par l'administrateur, le clergé était déjà composé de 590 membres[931].

La population cléricale étant suffisante, il est désormais possible d'instaurer une nouvelle organisation. A l'origine de cette réorganisation se trouve une directive épiscopale : le *plan d'administration spirituelle pour le diocèse du Mans*.

---

[928] En effet, la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) ordonne l'abrogation de la loi du 7 fructidor et le rétablissement de la loi du 3 brumaire an IV, auquel s'ajoute l'instauration d'un nouveau serment de haine à la royauté.
[929] AD72, L 381.
[930] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 72.
[931] Arch. Dioc. Le Mans. Livre des prêtres du diocèse du Mans.

Le plan d'administration spirituelle pour le diocèse du Mans

Ce plan élaboré par l'évêque instaure une nouvelle organisation ecclésiastique et spatiale du diocèse nécessitant la présence d'un nombre suffisant de prêtres. Elle devra être souple pour s'adapter au nombre mais elle se veut avant tout structurée. Cette nécessité de réorganisation répond à un besoin de redresser la situation en tenant compte de l'existant. Le but du plan de Mgr de Jouffroy-Gonsans est de rétablir la « *vraie Religion* » dans le diocèse et procurer aux « *diocésains les secours spirituels dont ils ont besoin* ». Pour cela, il faut avant tout effectuer une reprise en main du clergé : « *une bonne, sage et ferme discipline étant le seul moyen d'opérer le bien que nous devons tous désirer*[932]. »

Ce plan s'insère dans une suite logique du travail effectué par l'abbé Paillé et ses collaborateurs. Ceux-ci avaient centré leurs efforts sur la distribution des secours spirituels par l'envoi de quelques missionnaires mais aussi sur la lutte contre le schisme en recueillant de nombreuses rétractations. L'étape suivante, voulue par l'évêque, consiste à assurer dans l'exercice du ministère la plus grande uniformité et à éviter le désordre administratif. Ainsi sont établis des missionnaires, des supérieurs de mission et des supérieurs administrateurs, tous détenteurs de pouvoirs spéciaux.

La mise en place de cette nouvelle organisation nécessite l'impression dans un seul ouvrage des directives la régissant. La brochure est imprimée secrètement en juin 1797, sous forme d'un petit *in-octavo*. L'ouvrage est envoyé en juillet aux prêtres « *qui vivaient dans la communion du Saint-Siège* » et était en pleine application à la fin de septembre[933].

La version imprimée précise que le plan a été « envoyé au mois de mars 1797, par M. de Jouffroy-Gonsans, évêque ». Pour de nombreux auteurs, l'évêque l'aurait

[932] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 21.
[933] Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit*., tome 3, p. 369.

confié au vicaire général Duperrier-Dumourier qu'il envoie en remplacement de l'abbé Paillé à la fonction d'administrateur du diocèse[934].

Ce règlement pour le gouvernement de son diocèse a peut-être été envoyé en mars 1797, mais il avait été écrit quelques mois auparavant. Une version manuscrite, datée du 14 janvier 1797, a été publiée par Dom Piolin[935]. Le *plan d'administration* et l'ordonnance qui l'accompagne ont donc été écrits avant le décès de l'abbé Paillé, pour que ce dernier les fasse appliquer. Les nombreuses différences entre la version manuscrite et la version publiée permettent de mieux appréhender les modifications qui furent apportées dans l'organisation. Ainsi, la version publiée du plan d'administration de l'évêque, qui ne contient que des dispositions générales, est ici présentée en 16 articles[936].

L'ouvrage ne comporte pas seulement les instructions épiscopales. Dans le discours préliminaire les supérieurs ecclésiastiques expliquent qu'ils ont réuni sous le titre d'*Administration Spirituelle du Diocèse du Mans*,

> *«1° le plan de notre Prélat ;*
>
> *2° nos avertissements explicatifs de ce plan, abandonné à notre prudence dans son exécution, pour y faire des changements, additions et retranchements que nous jugerions convenables, suivant la circonstance des temps et des lieux ;*
>
> *3° la distribution de tout le Diocèse en vingt Missions seulement, avec les noms mis par ordre alphabétique à la suite de chaque mission, des Paroisses qui la composent ;*
>
> *4° une règle de conduite pour les Religieux et Religieuses qui demeurent dans le Diocèse*[937]*.»*

[934] Isidore Boullier*, Mémoires ecclésiastiques, op. cit.,* p. 299. Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome 3, p. 366.

[935] Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome 3, p. 554-556. Le manuscrit provient des papiers de Mgr Le Quien de la Neufville, évêque de Dax, exilé en Espagne. C'est son neveu qui en a fait une copie pour Dom Piolin. Ce neveu, Charles Jacques Le Quien de Neuville a été ordonné prêtre par Mgr de Jouffroy-Gonsans à Paris le 26 juin 1791.

[936] La version de janvier 1797 du plan de l'évêque comporte 18 articles.

[937] *Administration spirituelle*, *op. cit*., p. 7-8.

La publication de 1797 est donc un recueil d'instructions, pour faire fonctionner le système missionnaire, pensées et impulsées par l'évêque mais formalisées par les administrateurs du diocèse[938]. L'ensemble a été soumis à l'évêque et a reçu son approbation[939].

A la différence d'autres diocèses, la mise en place d'une réglementation semble tardive mais elle est la seule à faire l'objet d'une publication immédiate et d'une véritable diffusion sur le territoire diocésain. En effet, Isidore Boullier note, à l'époque de la publication des ses *Mémoires ecclésiastiques* en 1841, que :

> *« Cet écrit se rencontre encore souvent, ce qui prouve qu'il fut très répandu parmi les catholiques. Le règlement contient des dispositions fort sages, et trace aux prêtres des règles de conduite parfaitement adaptées à ces temps malheureux*[940]*.»*

L'ouvrage est non seulement distribué dans l'ancien diocèse du Mans, mais aussi dans les diocèses voisins, où des prêtres manceaux demeurent cachés. La juridiction de l'évêque réfugié « au dehors » et de ses représentants successifs sur place a ainsi pu s'infiltrer jusque dans les hameaux les plus reculés du Maine, mais aussi auprès des prêtres manceaux en attente de retour dans leur paroisse.

Ces cheminements sont le fruit de la correspondance et de véritables réseaux humains alliant laïcs et prêtres.

La diffusion de l'ouvrage fait de cette organisation de missions dans le diocèse du Mans une véritable action catholique adaptée aux circonstances nouvelles. Mais celle-ci se veut avant tout temporaire :

---

[938] Sont des administrateurs du diocèse, les parties suivantes : « Discours préliminaire aux prêtres catholiques » (p. 3-8),« Avertissements explicatifs du plan d'administration » et « les règles de conduite pour les religieux et les religieuses » (p. 13-72), « Observations » (p.75), « Division du diocèse du Mans en vingt missions » (p. 76-96) et « Nota pour lire après la page 12 » [p. 99].
Sont de Jouffroy-Gonsans, les passages suivants : « Plan d'administration spirituelle pour le diocèse du Mans » (p.9-12), « Ordonnance » [demandant réconciliation entre prêtres soumissionnaires et non-soumissionnaires] (p. 12) et « La lettre de l'évêque du Mans aux administrateurs de son diocèse », datée du 5 juin 1797 (p. 73-75).

[939] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 74. Copie de la lettre de M. l'Evêque du Mans aux administrateurs de son diocèse.

[940] Isidore Boullier*, Mémoires ecclésiastiques, op. cit,* p. 300. Les références renvoient à la seconde édition. La première édition de ces Mémoires date de 1841.

> « *Nous prévenons MM. Les curés […] qu'en établissant des missions dans le diocèse, l'intention n'est point et n'a jamais été de porter atteinte à leurs droits. On n'a eu en vue dans cet établissement, que de pourvoir plus efficacement aux besoins spirituels des fidèles, à la conservation et aux progrès de la religion. Ce moyen qu'on a jugé le plus convenable dans les circonstances présentes pour parvenir à cette fin, ne doit être mis en usage qu'autant de temps qu'elle durera, et faire place ensuite à l'ancien ordre établi, aussitôt que la liberté pleine et entière du culte catholique permettra de la remettre en vigueur*[941]*.* »

Le caractère éphémère de l'organisation missionnaire permet à l'autorité diocésaine de définir une nouvelle hiérarchie interne au diocèse, de réglementer les pouvoirs remis aux prêtres et aux missionnaires, d'établir un partage du diocèse en missions, et de prôner des règles de conduite exceptionnelles. Tel est le contenu de *l'Administration spirituelle du diocèse du Mans*. Mais c'est aussi et sans doute avant tout un ouvrage d'accompagnement de la pratique pastorale. Ainsi, la partie de l'ouvrage intitulée « *Avertissements explicatifs du plan d'administration* » est divisé en 10 chapitres auxquels a été ajoutée une règle de conduite pour les religieux[942]. Les prescriptions sont répétées à plusieurs reprises, dans différents chapitres, selon l'entrée nécessaire. Ce guide peut ainsi être consulté au besoin selon l'entrée ou la question que l'ecclésiastique se pose. On notera par exemple que les pouvoirs et les devoirs des supérieurs de missions sont abordés dans les chapitres I et II et sont repris pour former le chapitre III.

Dans les circonstances présentes, il s'agit de rompre avec l'ancienne administration religieuse d'avant la Révolution, même si cela n'est que provisoire. Mais la volonté de l'évêque est aussi de tourner la page de l'autogestion qu'ont connue les prêtres réfractaires du diocèse sous la Terreur. Dans un premier temps, est décrété le retrait de tous les pouvoirs précédemment accordés par l'administration diocésaine que ce soit avant ou depuis la Révolution. Dans son plan d'administration, l'évêque précise dans son article 10 :

---

941 *Administration spirituelle, op. cit.*, p.35-36 (avertissements. Chapitre V, article 1).

942 Sommaire des chapitres : *Du renouvellement des pouvoirs ; de la réserve dans les pouvoirs ; des pouvoirs et devoirs des supérieurs de mission ; des pouvoirs et devoirs des missionnaires ; des cures et curés ; des rétractations du serment ; des offices divins ; de l'administration des sacrements ; de ce qui concerne le mariage ; avertissements généraux*.

« Un des premiers soins du Conseil d'administration sera de recevoir les pouvoirs ci-devant accordés par nous ou par nos déléguées, et de les modifier, de manière à les faire servir à l'exécution du présent règlement[943].»

Dès lors, aucun prêtre ne peut plus exercer en s'appuyant sur des fonctions qu'il aurait reçues avant 1797. Ainsi, les curés, quel que soit leur statut au regard des serments, sont dessaisis de leur paroisse, les vicaires de même. Les approbations sont aussi suspendues. Plus aucun prêtre ne peut se prévaloir de quelque pouvoir que ce soit. Dans « *L'avertissement explicatif du plan d'administration* », contenu dans la brochure, le conseil d'administration spirituelle en précise les modalités :

« *Les pouvoirs pour la confession et autres accordés ci-devant, soit par M. l'Evêque même, soit par ses délégués, cesseront de valoir, et seront censés absolument révoqués le premier novembre prochain de la présente année ; il faudra s'adresser avant ce terme, et le plutôt qu'il sera possible, aux supérieurs administrateurs de ce diocèse pour en obtenir de nouveaux*[944]. »

Une date limite est fixée au 1er novembre 1797. Une véritable remise à plat des pouvoirs est effectuée, avant de les redistribuer selon les besoins et la nouvelle organisation. Pour cela, est rédigé, un « *tableau général qui instruise de tout, qui fasse connaître le nombre des ouvriers existants ; des places remplies et des places vacantes auxquelles il faut pourvoir ; quels sont ceux qu'on peut nommer pour Supérieurs de Mission, etc*[945].»

Les renseignements, ainsi collectés, ont été consignés dans un registre intitulé :

« Livre des prêtres du diocèse du Mans, commencé au mois de juin 1797 contenant les noms, surnoms, âge à l'époque de la présente année, leurs qualités, emploi, domicile, avec des notes instructives et renseignements nécessaires et de plus au numéro d'article de chacun correspond à celui de son nom mis à la table alphabétique à la fin du livre[946]*. »*

---

[943] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 11.
[944] *Id.,* p.13-14.
[945] *Id.,* p.16.
[946] Arch. dioc. Le Mans.

Ce registre nous éclaire sur 590 ecclésiastiques qui ont œuvré dans les missions. Des informations plus ou moins précises sur chaque ecclésiastique y sont données, et éventuellement complétées par une décision d'affectation.

La nouvelle organisation ne se contente pas de déplacer les prêtres là où les fidèles en ont besoin, elle instaure une nouvelle division du diocèse et une organisation ecclésiastique particulière, calquées sur le modèle missionnaire.

La division du diocèse en missions

La première modification apportée au fonctionnement de « *l'ancien ordre établi* » est la création d'un nouveau découpage de l'ensemble du diocèse. Pourquoi rompre avec les traditionnels doyennés regroupés en archidiaconé ? L'instruction pastorale du 15 juin 1797 donne les raisons de cette nouvelle division territoriale :

> « *La diminution trop sensible du nombre de ses ministres, soit par la mort naturelle, soit par le martyre, soit hélas ! Par le schisme ou l'apostasie, nous a paru exiger momentanément une division du diocèse, qui assurât à chaque portion de la vigne, une quantité d'ouvriers à peu près égale*[947]. »

C'est donc le manque de prêtres qui incite l'évêque à diviser le diocèse en un nouveau maillage. Ce principe d'égalité de la répartition des secours spirituels est le fondement de toutes les organisations missionnaires établies pendant la Révolution.

L'abandon de la répartition en vingt-huit doyennés, même s'il est supposé temporaire, va plus loin que les simples ajustements apportés au diocèse du Mans aux XVIIe et XVIIIe siècles. Ces deux siècles connurent de fréquents remaniements territoriaux. Les nouveaux doyennés de La Chartre et de Lassay sont créés, respectivement en 1640 et en 1678, à partir de paroisses ôtées à d'autres doyennés ; ceux du Passais et de Sablé sont scindés en deux pour pallier leur trop

[947] *Instruction pastorale [15 juin 1797], op. cit.,* p. 4.

grande superficie[948]. De même, sous l'épiscopat de Mgr de Jouffroy-Gonsans, le Grand Doyenné du Mans devient un archidiaconé, puis est divisé à partir de 1788 en deux doyennés : la Ville et la Quinte.

Ces modifications successives témoignent de la volonté des évêques manceaux post-tridentins d'uniformiser leur territoire. C'est aussi dans un souci d'uniformisation que s'inscrit cette nouvelle division ecclésiastique voulue par l'évêque pendant la Révolution. Mgr de Jouffroy-Gonsans confie cette tâche à son conseil d'administration qui « *divisera le diocèse en vingt-quatre portions à peu près égales*[949].»

En adaptant les directives du prélat aux besoins locaux, les administrateurs ont réduit le nombre de « portions » de 24 à 20 (carte n°6). Le chiffre de 24 proposé par Jouffroy-Gonsans n'est pas sans évoquer celui des missions établies dans le diocèse de Lyon, qui avait une taille comparable à celui du Mans[950].

[948] Eugène Vallée, *Dictionnaire topographique du département de la Sarthe comprenant les noms de lieux anciens et modernes,* Paris, Imprimerie nationale, 1950 (revu et publié par Robert Latouche), p. XV.

[949] *Administration spirituelle, op. cit.*, p.10 (Plan d'administration spirituelle pour le diocèse du Mans envoyé par l'évêque).

[950] Le diocèse du Mans comptait 744 paroisses et succursales et le diocèse de Lyon environ 800. *Pouillé* du diocèse du Mans de 1772 appartenant à la Bibliothèque municipale du Mans (ms. 273) en dépôt aux Archives départementales ; *Mémoire statistique pour servir à l'histoire de l'établissement du christianisme à Lyon,* Lyon, A. Baron, 1829, p. 211.

Carte n° 6 : Le diocèse du Mans divisé en vingt missions.

Dans cette nouvelle division du diocèse du Mans, Mgr de Jouffroy-Gonsans ne tient nullement compte de la nouvelle géographie administrative et religieuse mise en place par la Révolution. L'ancienne géographie ecclésiastique du diocèse avec ses paroisses perdure, et il n'y est question ni de communes, ni de départements. De même, le territoire de la cure demeure le même qu'avant la Révolution « *à moins que l'Eglise n'en décide autrement*[951]». Même si certaines missions ont des contours similaires ou proches des anciens doyennés (Le Mans, Sablé, Laval, Ernée,

[951] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 36.

Domfront, La Ferté-Bernard ou Saint-Calais), il apparaît qu'il y a un réel remaniement (carte n°7). La comparaison du nombre de paroisses dans les circonscriptions que constituent les missions de 1797 et les doyennés de 1789 permet de comprendre la volonté sous-jacente des regroupements effectués. Ainsi, les missions sont moins nombreuses que les doyennés (20 contre 29). En conséquence, le nombre de responsables des missions, les supérieurs ou chefs de missions, sera inférieur à celui des doyens, ce qui est préférable en période de pénurie d'ecclésiastiques. Cela permet aussi de réduire la diffusion de l'information à quelques chefs de mission, chargés de retransmettre. Enfin, il apparaît aussi indispensable pour l'autorité diocésaine de ne confier des pouvoirs véritablement exceptionnels qu'à un nombre minimum de prêtres.

Les missions étant moins nombreuses que les doyennés, leur territoire comporte par conséquent plus de paroisses. Le nombre moyen de paroisses pour les missions est de 36,3, contre 25,7 pour les doyennés. L'écart type du nombre de paroisses par type de circonscription ecclésiastique est révélateur de la volonté de rendre leur taille plus uniforme. En effet, le territoire des missions apparaît plus homogène que celui des doyennés : l'écart type est plus faible et n'est que de 5,7 pour les missions (contre 9,9 pour les doyennés). La mission la plus importante est celle du Mans avec la reprise de 54 paroisses de l'ancien grand doyenné. Les missions de la partie est du diocèse correspondent à peu de choses près aux anciens doyennés. Ainsi les missions de la Ferté-Bernard, Saint-Calais, Sillé-le-Guillaume ou Montfort ont un nombre de paroisses similaire aux doyennés éponymes. Par contre, les petits doyennés sont regroupés, afin d'harmoniser.

Ces regroupements effectués en 1797 engendrent une meilleure répartition, et un découpage donnant aux circonscriptions une aire plus homogène. Sont ainsi corrigées les formes irrégulières des doyennés de Sablé au-delà de l'Ouette, de Javron ou Evron.

A ce redécoupage territorial correspond une organisation cléricale avec sa hiérarchie. A l'échelle de la mission, un supérieur de mission encadre les missionnaires. Au niveau du diocèse, un conseil d'administration supervise ces chefs de missions et l'ensemble des ecclésiastiques.

Carte n° 7 :

Le territoire des missions :
une réorganisation plus cohérente des circonscriptions ecclésiastiques

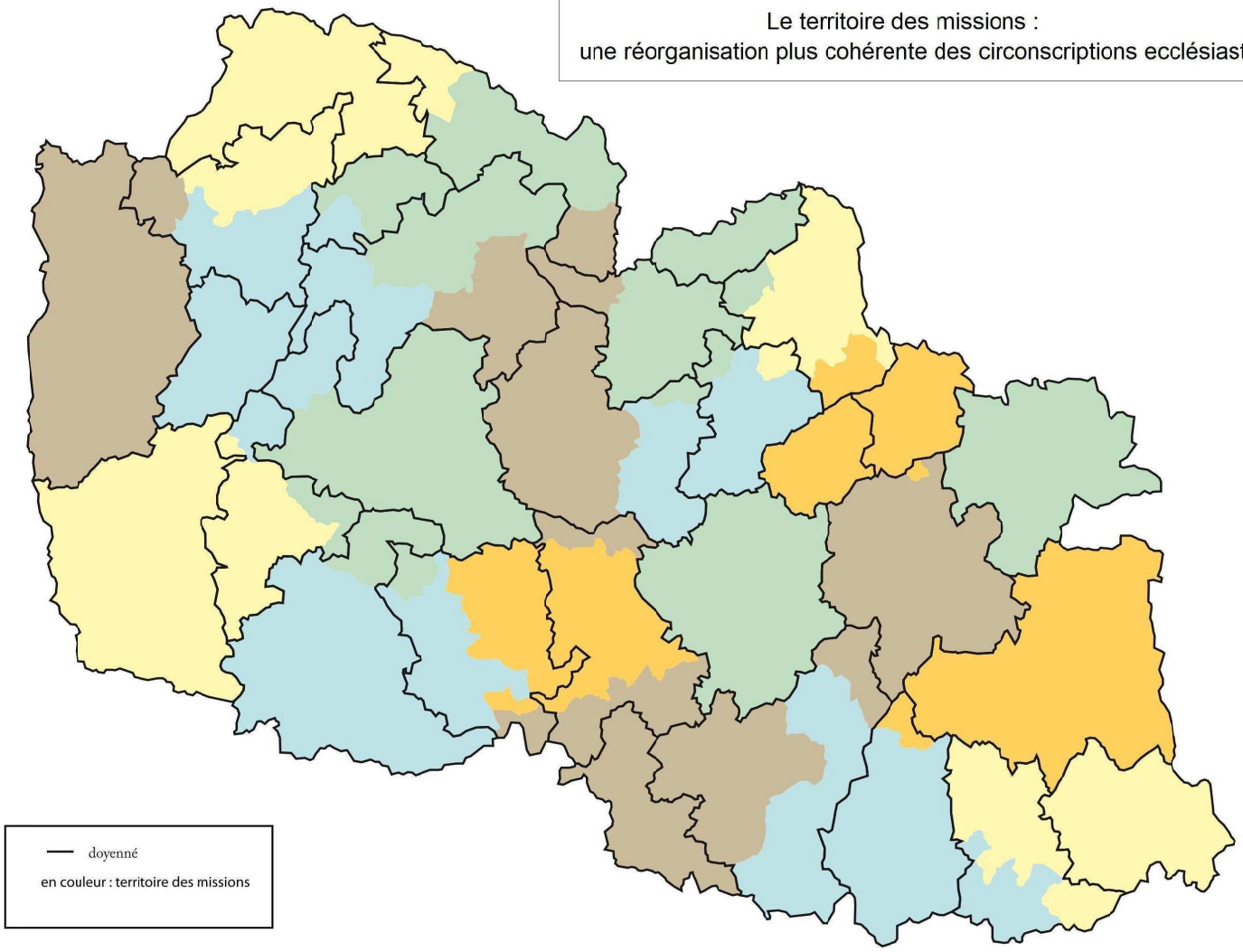

8.2 La nouvelle hiérarchie diocésaine.

Le conseil d'administration spirituelle

Un petit groupe de prêtres est nommé par l'évêque afin de gouverner localement le diocèse et de se charger de l'application des directives épiscopales. Ce conseil d'administration est uniquement chargé du spirituel : il ne peut en être autrement puisque depuis 1789, l'Eglise de France n'a plus de temporel. Les membres de ce conseil d'administration spirituelle prennent le nom d'administrateurs ou supérieurs ecclésiastiques du diocèse. Leur fonction n'existe qu' « *en l'absence de M. notre Evêque* », précise le discours préliminaire[952]. Leur mission première est de *« travailler d'abord à réparer les brèches du sanctuaire* [953]» et s'inscrit donc dans cette époque d'accalmie des persécutions, pendant laquelle l'objectif est de refonder l'Eglise. Le texte donne donc aux administrateurs spirituels des directives pour réparer, remettre en état l'Eglise catholique romaine après le désastre.

Le plan envoyé par l'évêque stipule bien que le Conseil d'administration est « *le seul dépositaire* » de l'autorité de l'évêque[954]. Dans sa lettre du 21 août 1797 adressée à Duperrier, l'évêque réaffirme ce rôle de représentants de l'évêque qui incombent aux membres du conseil :

> « *Vous et vos adjoints qui êtes mes véritables représentants et mes dignes organes faites connaître mes sentiments à mes fidèles diocésains avec lesquels je suis constamment malgré la distance qui nous sépare* nam et si corpore absens sum sed spiritu vobiscum [sum] gaudens et videns ordinem vestrum et firmamentum ejus quae in Christo est fidei vestrae[955]. »

---

952 *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 6.

953 *Ibid.*

954 *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 11. *A*rticle 11 du plan envoyé par Jouffroy-Gonsans.

955 Arch. dioc. Le Mans, registre des mandements de Jouffroy-Gonsans. La citation latine est extraite de l'épître aux Colossiens, 2,5 : « Sans doute je suis absent de corps, mais d'esprit je suis avec vous, heureux de vous voir tenir votre poste et rester solides dans votre foi au Christ » *La Bible : traduction œcuménique. Edition intégrale TOB*, 6ème éd., Paris, éditions du Cerf, société biblique française, 1995, p. 2856.

Le conseil d'administration est donc, en premier lieu, l'instance d'application des mesures édictées par l'évêque en exil pour créer une nouvelle organisation. Son rôle est défini dans le plan envoyé par l'évêque. Ainsi, la première tâche qui lui est confiée est de rédiger un texte précisant et adaptant localement le plan envoyé par Mgr de Jouffroy-Gonsans. Mais pour en obtenir l'application, le nouveau plan « *accommodé au local et aux circonstances […] nous sera communiqué le plus tôt possible, et nous prononcerons définitivement* », précise le prélat[956].

Ces adaptations réalisées par le conseil, regroupées dans la partie intitulée « avertissements », sont ainsi validées par la lettre du 5 juin 1797, imprimée elle aussi dans le recueil[957].

Outre le soin qui leur est laissé de rédiger les « avertissements », les membres du conseil reçoivent des pouvoirs et droits exceptionnels. L'*administration spirituelle* officialise et permet aux fidèles et au clergé de connaître les commissions particulières données à l'administrateur et à ses adjoints. Tout d'abord, l'évêque délègue une bonne part de ses droits de juridiction sur les paroisses. Ainsi les membres du conseil auront la charge de diviser le diocèse en portions (article 3) et de revoir les pouvoirs accordés auparavant par l'évêque ou par ses délégués (article 10). De plus, ils seront chargés de modifier ce qui est nécessaire pour être en phase avec le nouveau règlement (article 10).

Modifier l'organisation géographique à l'intérieur du diocèse, ainsi qu'attribuer pouvoirs et paroisses aux prêtres, relèvent des pouvoirs épiscopaux. Ils ne peuvent être remis, en temps normal, que par concession spéciale de l'évêque à un vicaire général[958]. Ici c'est l'ensemble des membres du conseil qui en bénéficie.

Plus qu'un vecteur de transmission des directives, cette petite assemblée est un véritable organe décisionnel à qui s'adressent les prêtres pour obtenir des pouvoirs. Le conseil est aussi chargé de désigner les supérieurs de missions. Seuls ceux qui

---

956 Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome 3, p. 556 (article 18 de la version manuscrite du plan).

957 *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 73-74. Jouffroy-Gonsans écrit de manière explicite : « J'approuve vos avertissements et le projet d'impression ».

958 Pierre-Toussaint Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale conférée avec les maximes et la jurisprudence de France*. 3ème éd. rev. et corr., Paris, Joseph Deplain libraire, 1776, t. 5, p. 462.

ont été nommés par l'un de ses membres seront reconnus par les missionnaires, précise le plan de l'évêque[959].

Parmi tous ces pouvoirs délégués aux administrateurs, certains concernent la justice ecclésiastique : il leur est possible de punir «*les imprudences du zèle, et toutes les démarches qui tendraient à compromettre les fidèles, ou à retarder les progrès de la religion* » (article 12). De même, les membres du conseil peuvent modifier ou annuler une punition provisoirement donnée à un missionnaire par un supérieur de mission (article 14). A ces fonctions accordées par Mgr de Jouffroy-Gonsans, l'*avertissement,* rédigé par les administrateurs, ajoute le pouvoir de statuer sur toutes les dispenses d'empêchement concernant les mariages. Il leur permet aussi d'absoudre de la suspense encourue par les jureurs du serment à la Constitution civile du clergé, de les dispenser de leur irrégularité, de les rétablir dans les fonctions ecclésiastiques, même celui de dire la messe[960]. Ces dispenses et absolutions d'irrégularité ne peuvent être accordées, en temps normal, que par l'évêque, mais les indults pontificaux des 19 mars et 13 juin 1792 autorisent l'épiscopat français à confier ces pouvoirs à des délégués. Le conseil apparaît donc très puissant, et dispose de nombreux pouvoirs épiscopaux.

L'évêque s'en remet aussi à lui pour l'application de ses directives. Il lui laisse même une certaine latitude pour leur mise en place. C'est ainsi que l'évêque laisse « *à la liberté de son conseil d'administration* » la date d'application de son ordonnance du 16 février 1798, privant de leurs pouvoirs tous les prêtres n'ayant pas rétracté le serment de haine à la Royauté[961].

Le conseil n'est donc pas seulement un intermédiaire entre le clergé et l'évêque, il dispose d'un réel pouvoir en adaptant les décisions épiscopales, et en choisissant, conseillant, punissant ou rétablissant dans leurs fonctions les ecclésiastiques du diocèse. Les prêtres sont conscients qu'il s'agit là d'un véritable comité de surveillance et un organe de direction. C'est bien à ses membres que s'adressent directement les missionnaires comme Charles Vannier[962] ou les supérieurs de

[959] *Administration spirituelle, op. cit.,* p.11. Plan d'administration pour le diocèse du Mans, article 11.
[960] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 18-21.
[961] AD72, L381. Lettre d'un administrateur au curé Lamare, supérieur de la mission de Brûlon, en date du 18 mars 1798.
[962] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre XVII, p. 147.

mission comme Matthieu Lamare. C'est au conseil qu'ils rendent des comptes de leur action.

Désormais, Mgr de Jouffroy-Gonsans n'attribue plus de pouvoirs ou de paroisse à ses prêtres. Il n'outrepasse pas ce droit de nomination qu'il a accordé aux administrateurs. C'est ainsi que, dans une lettre à René Chauveau, prêtre qui souhaite rentrer dans le diocèse, l'évêque écrit :

> *« Vous vous adresserez au Mans au conseil d'administration que j'ai établi; et l'on vous donnera toutes les instructions nécessaires, les pouvoirs et une destination. J'ai confié tous mes pouvoirs à messieurs du conseil; ainsi c'est d'eux que vous recevrez la mission dans mon nom*[963]*. »*

A l'image de Mgr de Marbeuf, archevêque de Lyon, qui répugne en 1794-1795 à ce que le pouvoir central, fut, en son absence, exercé par un seul homme[964], l'évêque du Mans adjoint officiellement un conseil à l'administrateur :

> *« 1° M***, notre ancien et fidèle coopérateur, continuera, sous le nom d'Administrateur, l'exercice des Pouvoirs qui lui étaient confiés.*
>
> *2° M. l'Administrateur aura pour adjoint dans l'exercice de ses fonctions MM. *** et ***, qui délibèreront avec lui sur tous les objets qui pourront intéresser la Religion et ses Ministres. »*

La version imprimée du plan d'administration, destinée à une large diffusion, ne comporte pas de noms. Ceux-ci sont, par prudence, remplacés par des astérisques. Dans la version manuscrite de cette ordonnance, transcrite par Dom Piolin, il apparaît, comme nous l'avons vu, que l'ancien et fidèle coopérateur à qui s'adresse l'évêque est Paillé[965].

Dès l'automne 1796, l'évêque prépare la formation du conseil et sans doute travaille-t-il à l'élaboration de son plan. En effet, comme l'écrit Dom Piolin, Le Conte est nommé administrateur avant que son départ ne soit réellement envisagé :

---

[963] Lettre de l'évêque à René Chauveau, datée du 27 juillet 1797. Citée par Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome 3, p. 359-360.
[964] Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution, op. cit.*, p. 9.
[965] Publiée par Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome 3, p. 554

« Jean-François Le Conte, chanoine, que François de Jouffroy-Gonsans avait nommé administrateur par des lettres datées de Düsseldorf en Westphalie, le 8 octobre 1796 […] n'était pas encore arrivé au Mans à la mort de Joseph Paillé, mais […] il se disposait à y revenir promptement[966]*.* »

L'évêque envoie-t-il Le Conte pour occuper les fonctions d'administrateur ou pour seconder l'abbé Paillé qui n'est pas en mesure d'exercer sa mission pleinement puisqu'en prison depuis octobre 1795 ? Quoi qu'il en soit, Le Conte n'arrive qu'après le décès du principal administrateur et, par conséquent, c'est bien seul que Paillé se charge de l'administration du diocèse de décembre 1796 à février 1797.

Ce choix d'avoir trois administrateurs, ou plutôt d'en adjoindre deux à un détenteur des pleins pouvoirs, permet en premier lieu de maintenir le fonctionnement en cas de décès de l'administrateur principal. Mais c'est surtout un moyen de permettre une discussion entre responsables du diocèse sur les questions épineuses et peut-être éviter ainsi des décisions hâtives, prises par un seul homme. Sans doute l'évêque ne souhaitait-il pas que se reproduise le différend autour de l'acte de soumission aux lois de la République, pour lequel Paillé avait pris sa décision seul.

A partir de 1797, l'administrateur devra donc s'adjoindre des prêtres pour former une assemblée décisionnelle. Le plan d'administration de Mgr de Jouffroy-Gonsans en prévoit deux, le conseil se composant ainsi de trois membres (articles 1 et 2).

Dans la version de janvier 1797, l'évêque désigne explicitement Le Conte et Tessier pour occuper ces fonctions. Leur rôle est de seconder, de conseiller l'administrateur principal sur l'administration du diocèse. L'évêque attend de ces trois administrateurs qu'ils travaillent ensemble, formant ainsi une espèce de « triumvirat ».

Ainsi, dans l'attente de l'arrivée du remplaçant de l'abbé Paillé à la fonction d'administrateur, l'évêque écrit à un prêtre manceau, sans doute Hersant, en avril 1797, sa confiance dans l' « *excellent trio* » que formera ce futur conseil d'administration spirituelle temporaire.

« Continuez, mon cher enfant, et soyez assuré que vous ne pouvez mieux faire. Vous verrez bien bientôt un bon gros citoyen, sur lequel vous ne

[966] *Id.*, tome 3, p. 364.

comptiez pas, et qui vous dédommagera bien de la perte que vous avez faite ; c'est le brave Duperr[ier] ; et j'espère que cet excellent trio, fera des merveilles, tel que chaque citoyen qui sera employé par lui, se fera un devoir de correspondre à ses vues [967]*.»*

Le conseil établi par Mgr de Jouffroy-Gonsans devait se composer de trois membres. Dans la réalité, comme il apparaît dans le *livre des missions de 1797*, ce conseil se compose de 5 membres. Aux trois administrateurs déjà cités, sont adjoints le docteur en théologie François Chevalier et l'ex-jésuite Dubuisson[968]. Ces deux prêtres figurent en tant qu'adjoints, alors que les trois administrateurs figurent sur le même plan. Ceux-ci sont seulement des conseillers. Par conséquent, ils ne figureront pas en tant que rédacteurs de l'administration spirituelle du diocèse du Mans. Seuls les administrateurs Duperrier-Dumourier, Le Conte et Tessier sont les auteurs de l'avertissement complétant le plan de l'évêque[969].

La participation de François Chevalier au conseil est indirectement attestée par des documents consultés par Dom Piolin mais non retrouvés. Cet historien manceau fait aussi mention de la présence dans quelques actes d'un « Le Brun » en tant que membre du conseil[970]. Il ne s'agit pas, comme le pense Dom Piolin, de Pierre Gerbole Le Brun, nommé curé de Poché en 1790, mais du pseudonyme utilisé par François Chevalier[971]. Par ailleurs dans une lettre non datée de Dumourier à Hersant, celui-ci évoque une proposition faite par le « docteur », surnom de Chevalier, lors d'un conseil d'administration tenu avant janvier 1798.[972]

Chevalier et Dubuisson n'avaient sans doute pas les pouvoirs des trois administrateurs et, en ce sens, ils n'étaient bien que des adjoints. Mais leur rôle ne se limite pas à donner leur avis, ils sont aussi auteurs d'instructions pour les fidèles, comme le *Supplément au catéchisme du Mans*, paru clandestinement. De plus,

---

[967] Lettre de Jouffroy-Gonsans, datée du 24 avril 1797. *Extrait des lettres saisies, op. cit*., p. 62.

[968] L'abbé Angot note, par erreur, que Chevalier ne rejoint le conseil qu'en 1799. A. Angot, *Le catéchisme au diocèse du Mans depuis 1508 : étude historique et bibliographique,* Le Mans, Impr. Leguicheux et Cie, 1886, p. 26.

[969] *Extrait des lettres saisies, op. cit.*, p. 62.

[970] Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome 3, note 1 p. 366

[971] Pseudonyme utilisé dans l'une des lettres saisies (*Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p.9) et dévoilé par Vannier dans ses Mémoires (*Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier, l*ivre XVIII, p. 168).

[972] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 21.

François Chevalier était aussi le chargé du financement de l'impression des directives de l'évêque et du conseil d'administration.

Leur présence au sein du conseil s'explique donc par leurs compétences avérées en théologie. De plus, chacun semble représenter une partie du diocèse : Chevalier, docteur en théologie de l'Université d'Angers, est connu dans la partie sarthoise du diocèse pour son enseignement d'une doctrine sûre et conforme aux attentes de l'évêque ; Dubuisson, est très estimé dans la partie mayennaise et considéré comme « *profondément instruit* »[973]. Ce choix d'un mayennais et d'un sarthois témoigne vraisemblablement de la volonté de faire perdurer l'ancien diocèse approximativement séparé en deux départements-évêchés depuis 1791.

La présence d'autres membres que ceux prévus par l'évêque n'est pas en opposition avec le plan de l'évêque. Une directive permettait que le nombre des adjoints varie au fur et à mesure du retour, mais elle ne concernait que les vicaires généraux exilés. « *Ceux qui rentreront seront de droit membres du conseil »* note Mgr de Jouffroy-Gonsans dans sa lettre imprimée du 5 juin 1797[974]. Mais ils n'exerceront qu'en « *qualité d'adjoint sans prétendre exercer la plénitude des pouvoirs qui réside dans l'administrateur* », précise-t-il quelques mois plus tard[975].

Ce principe est-il respecté ? François-Jean de la Fontaine du Bourgneuf, chanoine de l'Église du Mans et archidiacre de Passais est réputé avoir reçu le titre de vicaire général au départ de l'évêque en exil, mais il ne figure jamais comme participant au conseil d'administration ou comme signataire de dispenses de mariage, malgré sa qualité de membre de droit. Seul, Charles Vannier, dans ses Mémoires, fait référence à la place qu'a pu occuper ce chanoine au sein du conseil[976]. Si la règle autorise tout vicaire général présent dans le diocèse à prendre part, de manière consultative, au conseil d'administration, qu'en est-il de l'obligation d'être grand vicaire pour faire partie de ce conseil ?

---

[973] Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome1, p. 237.

[974] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 74. « Copie de la lettre de M. l'Evêque du Mans aux administrateurs de son diocèse [datée du 5 juin 1797]».

[975] Arch. dioc. Le Mans, registre des mandements de Mgr de Jouffroy-Gonsans. Lettre de Jouffroy-Gonsans à Duperrier du 21 août 1797.

[976] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier*, livre XVII, p.147. Vannier note à propos de la mission qui lui a été confiée : « *Monsieur Dumourier, monsieur Chevalier, monsieur La Fontaine du Bourgneuf, et autres qui l'ont dirigée* ».

Au premier abord, être administrateur sans être vicaire général paraît difficile. D'autant plus que les pouvoirs dont les administrateurs disposent d'après les directives écrites sont similaires à ceux des vicaires généraux : délégation des pouvoirs de l'évêque en matière d'organisation de la pastorale, d'administration du diocèse, et de discipline ecclésiastique. Et dans la pratique, ses pouvoirs sont réellement utilisés par les trois administrateurs.

Ainsi, Le Conte étend les pouvoirs d'un simple prêtre, comme le jeune Gaignot, ordonné en 1796, comme en témoigne cette « lettre de mission » :

> « *Je donne à Mr. Gaignot, toute l'extension des pouvoirs, pour les lieux, les personnes et les cas que vous lui désignerez, approuvant tout ce que votre discernement et votre prudence vous suggéreront pour le bien des fidèles et celui de l'Eglise. Au Mans, etc., le 8 mai 1797*[977].»

En analysant les 34 dispenses de mariage consignées entre le 1er juin et le 4 septembre 1797, il apparaît que 15 sont données par Duperrier, 11 par Le Conte et 8 par Tessier[978]. Tous peuvent donc donner des dispenses de consanguinité ou d'affinité spirituelle pour le mariage

Dans les faits, ils exercent bien au même titre que des vicaires généraux. Toutefois les lettres de grand vicaire de Le Conte et Tessier n'ont pas été retrouvées. De plus, après le Concordat, le titre de vicaire général n'est plus attribué ni à Le Conte, ni à Tessier. Dans les ordos de 1803 et 1804, Tessier et Le Conte ne figurent pas en tant que vicaires généraux. A première vue, cela laisse à penser qu'ils n'ont simplement plus ce titre sous l'épiscopat de Mgr de Pidoll. Toutefois, selon le chanoine Lottin, ils

---

[977] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 64. Lettre de Le Conte adressée à Hersant le 8 mai 1797.

[978] *Livre des dispenses de mariage et autres accordées dans le diocèse du Mans par autorité des légitimes supérieurs ecclésiastiques, depuis le commencement des troubles de la religion en France, c'est à dire depuis environ l'année 1790, contenant les noms de ceux qui les ont accordés, et ceux des personnes à qui elles ont été accordées, avec la date du jour, mois et an qu'elles ont été accordées, le tout fait avec exactitude et fidélité, sous les yeux de l'administration spirituelle du diocèse, pour servir en cas de besoin, et faire preuve des choses mentionnées. Au Mans, l'an 1797*. (Arch. dioc. Le Mans). Ce registre n'a été tenu que du 1er juin au 4 septembre 1797.

ne l'étaient pas non plus auparavant. Il précise ainsi dans ses notes sur le clergé en 1800 à propos de Tessier :

> *« S'il l'avait été réellement [vicaire général], M. de Pidoll avec ses vues si bien connues de conciliation et de débonnaireté, n'aurait certainement point destitué dans de pareilles circonstances un vieillard respectable, âgé alors de 77 ans, et sur le bord de la fosse*[979]*.»*

Le chanoine Lottin et Dom Piolin optent pour la possibilité que ces deux administrateurs aient exercé tous les pouvoirs et toutes les fonctions d'un vicaire général mais sans en posséder le titre[980].

Et dans le même ordre d'idée, Chevalier aurait eu aussi ces pouvoirs dès la prise en main du diocèse par Paillé :

> *« Sans être grand vicaire, il en avait les pouvoirs et il se multipliait pour entretenir des correspondances sur tous les points du diocèse, donner des conseils, accorder des dispenses, recevoir des rétractations de prêtres assermentés, publier des brochures de circonstances, etc. Il était aussi chargé de consacrer des autels portatifs. Il fut d'un grand secours à M. Paillé et à M. Duperrier* [981]*.»*

Il est par conséquent possible d'émettre l'hypothèse que, pendant la durée du système missionnaire, prêtres aient pu recevoir des pouvoirs temporaires de vicaires généraux, associés au titre d'administrateur. Ainsi, en recevant ce titre le 8 octobre 1796, Le Conte devient, de fait, détenteur des pouvoirs d'un grand vicaire, si ce n'est plus, mais seulement jusqu'au retour à une situation normale. Ceci explique aussi que, dans le *livre des prêtres du diocèse du Mans,* Le Conte et Tessier sont notés « *vicaire général administrateur* [982]».

---

[979] Arch. dioc. Le Mans, Abbé Lottin, *Notes historiques sur le clergé manceau en 1800*, p. 226.

[980] Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome 3, p. 364 ; tome 4, p. 40. ; Arch. dioc. Le Mans, Abbé Lottin, *Notes historiques sur le clergé manceau en 1800*, p. 226 et 375. Ce registre manuscrit a été établi par l'abbé René-Jean-François Lottin (1793-1868), chanoine et membre de la Société d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe, après 1832.

[981] Arch. dioc. Le Mans, Abbé Lottin, *Notes historiques sur le clergé manceau en 1800*, p. 86-87

[982] Arch. dioc. Le Mans. *Livre des prêtres du diocèse du Mans…* Tessier y figure à la page 10 : « *68 ans, curé de St Jean des Echelles, grand vicaire administrateur* », et Le Conte à la page 11 : « *71 ans, chanoine de la cathédrale, grand vicaire administrateur* ».

Le rôle prééminent de Duperrier-Dumourier

C'est sous cette appellation de « grand vicaire » que figurent invariablement les administrateurs Le Conte, Duperrier et Dubuisson, dans la plupart des documents produits par le conseil, laissant à penser que tous les trois exercent leur autorité et leurs pouvoirs sur un pied d'égalité. C'est au nom de cette collégialité que les dix mandements publiés entre 1797 et 1799 sont signés des termes « conseil d'administration » ou « les administrateurs du diocèse[983]». Dans le livre des dispenses de mariage de 1797, tous les trois signent de leurs noms sans référence à une quelconque délégation de pouvoir donnée par Duperrier. Ils figurent au même rang et sous la même dénomination de « vicaire général et membre du conseil d'administration spirituelle du diocèse du Mans ».

De même, dans *L'avertissement explicatif du plan d'administration* rédigé par les administrateurs, et validé par Mgr de Jouffroy-Gonsans, ceux-ci précisent même qu'ils tiennent leurs pouvoirs de l'évêque « *en qualité de ses vicaires généraux et administrateurs de son diocèse en son absence*[984]*.*»

Toutefois, dans l'esprit de l'évêque en exil, il n'existe bien qu'un véritable administrateur au sein de ce conseil : Duperrier-Dumourier. De même, dans la correspondance d'un chef de mission, Matthieu Lamare, il apparaît qu'une hiérarchie existait réellement dans la prise de décision. C'est à Tessier que Lamare rend des comptes sur l'état de la mission de Brûlon dont il a la charge[985]. C'est à lui qu'il écrit pour en savoir plus sur la conduite à tenir vis-à-vis des sacrements donnés et des messes célébrées par des prêtres ayant prêté le serment de haine à la Royauté. Sur cette question, Tessier transmet la lettre à Duperrier. C'est ce dernier qui informe directement le chef de mission de la conduite à tenir selon les directives de l'évêque[986].

Un partage géographique de la responsabilité des missions entre administrateurs, et le rôle prépondérant de Duperrier dans la prise de décision finale n'est pas sans

[983] Sur ce point, nous nous opposons au chanoine Lottin, pour qui toutes les pièces imprimées depuis 1797 sont uniquement signées de Duperrier. En effet, ce n'est qu'après le décès de l'évêque et sa nomination en tant qu'administrateur spirituel du diocèse, que Duperrier signe quelques documents de son unique nom. Arch. dioc. Le Mans, *Notes historiques sur le clergé manceau en 1800.*

[984] *Administration spirituelle, op. cit., p.*13.

[985] AD72, L381. Lettre de Lamare datée du 23 mars 1798.

[986] AD72, L381, Lettre de Duperrier à Lamare, datée du 18 mars 1798.

rappeler l'instauration de préfets de mission dans les diocèses de Boulogne, Lyon ou Laon. Ce terme de préfet est aussi employé en Mayenne par René Liger [987]. Dans le diocèse de Laon, l'encadrement de la mission repose sur 4 préfets, « *parmi lesquels un est chef et inspecteur de toute la mission* [988]» . Ce dernier a pour tâches de centraliser les informations sur l'état religieux des paroisses et coordonner l'action missionnaire en accord avec Mgr de Sabran. « *C'est à lui seul qu'est confié le droit de déléguer les pouvoirs aux autres missionnaires, et à tous les autres prêtres du diocèse, il a aussi le droit de les ôter, les restreindre, ou les modifier*[989] ».

Dans le diocèse du Mans, Duperrier-Dumourier est bien l'administrateur en chef, mais avait-il des pouvoirs supérieurs à ceux détenus par ses homologues « *chefs et inspecteurs de toute la mission* » ? Des historiens manceaux du XIXe siècle, mais aussi les contemporains de l'époque des missions affirment que Duperrier avait reçu du Saint-Siège des pouvoirs exceptionnels, faisant de lui un évêque de substitution.

Avant de présenter les pouvoirs que détenait l'administrateur, il faut rappeler les circonstances de l'arrivée de Duperrier au Mans et la discrétion qui a toujours entouré ses fonctions.

A la mort de l'abbé Paillé, le 4 février 1797, le chanoine Nepveu de la Manouillère note qu'il n'y a plus de grand vicaire et qu' « *on attend la nomination de M. de Gonsans, évêque, qui est à Paderborn* [990]».

Afin de remplacer Paillé dans cette fonction occupée par un vicaire général, l'évêque en exil devait choisir parmi ses anciens grands vicaires. Seulement deux d'entre eux sont avec lui en Westphalie : l'abbé de Sagey et Duperrier-Dumourier. Considérant sans doute que le premier était indispensable au clergé exilé en Westphalie, l'évêque désigne donc le second. De plus, Duperrier-Dumourier, en tant que proche de l'évêque, et peut-être même co-auteur du plan d'administration spirituelle, était le mieux placé pour faire appliquer ce nouveau règlement dans le diocèse.

[987] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit., p.*176.
[988] Extrait du *Règlement* des missions de Laon, cité par Yves Dreux*, op. cit.*, p. 552.
[989] *Ibid.*
[990] René-Pierre Nepveu de la Manouillère, *Mémoires, op. cit.*, t.II, p. 326.

Ayant prolongé le chemin de son retour en passant sans doute par Lucerne, Duperrier n'arrive que plus de deux mois après le décès de Paillé. Une lettre de Mgr de Jouffroy-Gonsans, datée du 24 avril 1797, adressée à un prêtre permet de dater l'arrivée du remplaçant au Mans à la fin du mois d'avril ou au début de mai 1797[991]. C'est dans la plus grande discrétion qu'il prend cette charge. C'est par ce moyen que Duperrier peut prendre en main la réorganisation du diocèse et du clergé. Il semble que sa fonction au sein du conseil d'administration spirituelle n'ait été découverte que tardivement par les milieux révolutionnaires. Ainsi, même si Rigomer Bazin écrit, le 6 février 1797, dans sa nécrologie de l'abbé Paillé, qu' « *on lui a aussitôt nommé un successeur* »[992], il ne semble pas avoir connaissance du véritable remplaçant de l'administrateur décédé. En effet, un an plus tard, en février 1798, Bazin relate la protection qu'a accordée un certain Leroy, ancien agent municipal de Jauzé, à « *l'abbé Charpentier, substitut de M. Paillé* »[993]. La composition et peut-être même l'existence du conseil d'administration spirituelle est donc un secret bien gardé pour que les milieux révolutionnaires sarthois pensent que l'abbé Charpentier, curé de St Pavin la Cité[994], ait repris les fonctions d'administrateur. Cette information erronée est peut-être même un subterfuge du clergé réfractaire afin que la surveillance des autorités ne porte pas sur le véritable administrateur.

De même la présence du chanoine Le Conte au sein du conseil d'administration spirituelle du diocèse n'est vraiment découverte par le commissaire central du département de la Sarthe que le 28 août 1798[995]. Il est même pris pour l'administrateur principal. Dans une lettre du 29 septembre 1798, le commissaire central affirme que Le Conte, ex-chanoine de la cathédrale,

> « *arrêté et mis dans la maison de réclusion, comme sexagénaire, élargi depuis comme infirme et autorisé à se retirer dans la commune de Vendôme, lieu de sa naissance, est en ce moment l'agent en chef et le représentant*

[991] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 62.
[992] *Chronique de la Sarthe*, n° 56, 18 pluviôse an V (6 février 1797), p. 443. Rigomer Bazin (1769-1818) est un journaliste sarthois. Ce républicain constitutionnel publie pendant un an et demi son journal où il y défend ses idées jacobines.
[993] *Chronique de la Sarthe*, n°64, 8 pluviôse an VI (26 février 1798), p. 253
[994] L'abbé Pierre-Jean Charpentier est curé de Saint-Pavin-la-Cité. C'est ainsi qu'il apparaît encore dans le *livre des missions* (Arch. dioc. Le Mans). Il n'a jamais eu d'autres fonctions pendant la Révolution.
[995] AD 72, L 173 : Lettre du commissaire central de la Sarthe au commissaire central de Loir et Cher du 11 fructidor an VI.

immédiat du nommé Gonsans, ex-évêque, dans le département de la Sarthe et autres circonvoisins[996]. »

L'administration des départements de la Sarthe et de la Mayenne est informée de l'importance du rôle de Le Conte ou de Duperrier-Dumourier au sein du clergé réfractaire, mais la hiérarchie au sein de l'administration leur échappe. Mais avec les visites domiciliaires effectuées pendant l'été 1798, le fonctionnement du conseil d'administration et le rôle de chacun de ses membres deviennent plus clairs. Parmi les lettres d'ecclésiastiques réfractaires découvertes le 30 août 1798 et publiées peu après, certaines révèlent la composition du conseil d'administration du diocèse[997]. Dès lors, à partir de l'automne 1798, Duperrier commence à être connu par tous comme étant le nouvel administrateur, même si le 29 septembre, le commissaire central accorde encore cette fonction à Le Conte. La clandestinité de sa fonction a été maintenue pendant plus d'un an, alors que son retour en Sarthe est connu de l'administration. En effet, il réussit à faire rayer son nom de la liste des émigrés sur laquelle il figurait dès le 13 décembre 1792. La suppression de son nom de la liste lui permet de rentrer dans la jouissance de ses biens mais aussi de pouvoir se montrer en public au Mans sans encourir les peines dirigées contre les émigrés de retour en France[998].

Les autorités ne soupçonnent-elles pas le rôle que peut jouer un ancien grand vicaire de l'évêque réfractaire ? Il est vrai que le clergé réfractaire utilise des « intelligences » qu'il a dans les administrations de la ville du Mans, non seulement pour obtenir des informations mais aussi, sans doute, pour brouiller les pistes.

L'évêque remet à son vicaire général la « *plénitude des pouvoirs* ». Mais il apparaît que ce ne sont pas les seuls pouvoirs qu'il ait reçus pour l'administration du diocèse. En effet, plusieurs modifications effectuées entre la rédaction du plan d'administration de l'évêque et sa publication laisse à penser que l'administrateur détenait des pouvoirs supérieurs à ceux remis par le prélat manceau. Entre le plan

[996] AD 72, L 163 : Lettre du 8 vendémiaire an VII de l'administration centrale de la Sarthe à celle du Loir et Cher.
[997] AD72, L 130 ; *Extrait des lettres saisies, op. cit.*
[998] Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome 3, p. 365-366.

destiné à l'abbé Paillé et celui imprimé en juin 1797, deux articles ont été supprimés. Dans l'article 16 du plan destiné à Paillé, Mgr de Jouffroy-Gonsans précise :

> « *Les pouvoirs que nous continuons à l'Administrateur, et que nous accordons à ses adjoints, sont révocables à notre volonté.* »

Cette modification n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement de l'autorité épiscopale dans le diocèse. Pourquoi l'évêque a-t-il délibérément accepté cette suppression de son pouvoir sur les membres de son conseil d'administration, et en particulier sur l'administrateur ? L'une des réponses se trouve dans une vraisemblable remise de pouvoirs exceptionnels à Duperrier par un nonce. Ainsi, ce dernier ne tient plus ses pouvoirs de l'évêque mais du Saint-Siège. Par conséquent, l'évêque ne peut plus révoquer à sa guise son administrateur.

Cette hypothèse est aussi renforcée par la suppression de l'article 12. Celui-ci permettait de déléguer la plénitude des pouvoirs en cas de force majeure :

> *« La plénitude des pouvoirs réside dans l'administrateur ; mais en cas d'absence ou de maladie, le plus anciens des deux adjoints l'exercera »*

Cette précision paraissait sage, puisqu'elle permettait de ne pas reproduire une vacance de l'autorité diocésaine locale, comme ce fut le cas à la mort de Paillé. Mais cet article n'a plus de valeur si les pouvoirs de Duperrier lui ont été remis par Rome. Ceux-ci ne peuvent pas être transmis directement à un simple administrateur adjoint, et surtout pas par une ordonnance épiscopale.

L'évocation d'un titre remis par le Saint-Siège se retrouve aussi dans les écrits des ecclésiastiques contemporains de la Révolution française. L'abbé Savarre, l'un de ses proches collaborateurs, affirme dans ses Mémoires que Duperrier est passé par Lucerne pour se faire confirmer ses pouvoirs d' « *administrateur apostolique* [999]». Il

[999] Jacques-François Savarre, *Mémoires inédits*, p.305. Cité par Marcel Reinhard, *Le département de la Sarthe sous le régime directorial, op. cit.,* p. 268.

les aurait reçus du nonce de Lucerne, c'est-à-dire de l'archevêque de Nicée, Mgr Pietro Gravina, nonce en Suisse depuis 1794[1000].

Mais, les archives vaticanes ne permettent pas de vérifier la réalité de cette rencontre, ni même l'hypothèse de pouvoirs remis à Duperrier.

Un second contemporain, Charles Vannier, évoque le titre de vicaire apostolique. Ce missionnaire, très attaché à Duperrier-Dumourier, consacre un paragraphe sur les conditions de remise de ces pouvoirs extraordinaires et en donne même le détail :

> « *Monsieur Dumouriez, avait eu le bonheur pendant son exil de se trouver avec sa sainteté d'heureuse mémoire le pape Pie VI exilé lui-même de ses états. Il s'y était trouvé avec Monseigneur François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, dont il était vicaire général. Ce prélat l'envoya gouverner son diocèse pendant son absence, et le Saint Père ajouta à ses titres, celui de vicaire apostolique, et lui accorda un bref, contenant pouvoir de bénir, par an deux milles chapelets, croix ou médailles, avec les mêmes indulgences annexées à ceux ou celles qu'aurait bénis sa sainteté.*
>
> *En outre le pouvoir de faire gagner indulgence plénière pendant toute sa vie, à ses ouailles, à toutes les fêtes suivantes, Pâques, et les deux jours suivants, l'Ascension, la Pentecôte, Noël, et le jour de la saint Etienne ; toutes les fêtes des apôtres, et de la sainte Vierge, c'est-à-dire, la Purification, l'Annonciation, la Visitation, l'Assomption, la Nativité, la Conception et la Présentation, et le jour de la première communion des enfants.*
>
> *De plus, la faculté d'accorder indulgence plénière à l'heure de la mort, et de déléguer un prêtre pour la lui accorder à lui-même à la dernière heure.*
>
> *Enfin l'autel privilégié trois jours par semaine, avec indulgence plénière.*
>
> *Et pour comble de bonheur, la faculté de communiquer les mêmes pouvoirs, à tout prêtre pieux qui les lui demanderaient, pour en jouir pendant toute sa vie, comme d'un indult personnel*[1001]*.* »

Quant à René Liger, il affirme que Duperrier-Dumourier se vantait d'avoir aussi reçu les pouvoirs les plus étendus et même celui de créer des grands vicaires[1002].

[1000] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.,* p. 116-117. Pour Dom Piolin, le nonce du Saint-Siège qui reçoit Duperrier est le futur cardinal Pacca, nonce de Germanie. Mais celui-ci n'occupe ce poste que jusqu'en 1794 et est chargé depuis de la nonciature du Portugal. En 1797, le nonce de Germanie est l'archevêque de Tyr, Mgr Della Genga, le futur pape Léon XII.

[1001] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre XXIII, p.157-159.

La fonction de vicaire apostolique ou d'administrateur apostolique étant réservé aux évêques, comment un simple vicaire général aurait-il pu en obtenir le titre ? Toutefois, l'insistance avec laquelle les prêtres réfractaires abordent régulièrement ces pouvoirs remis par le Saint-Siège laisse à penser qu'il ait pu être désigné pour gérer temporairement le diocèse, dans l'attente de la nomination d'un nouvel évêque en cas de décès ou d'incapacité de Mgr de Jouffroy-Gonsans. C'est donc plutôt le titre d'administrateur diocésain qui lui a été remis par le nonce de Lucerne.

Pour le clergé et les fidèles manceaux, il n'y a de consécration visible de Duperrier-Dumourier à la tête du diocèse que par sa nomination en tant que vicaire capitulaire après le décès de l'évêque. Ainsi, ce n'est qu'après son élection par les quelques chanoines de la cathédrale présents au Mans en 1799, conformément au bref du 13 avril 1791 et en cas de vacance du siège épiscopal, que Duperrier reçoit officiellement les pouvoirs de juridiction sur le diocèse du Mans[1003].

On peut s'interroger sur le réel besoin qu'avait Duperrier à ce que ce titre supplémentaire lui soit remis par le chapitre, s'il avait déjà celui d'administrateur diocésain. Il semble que cet acte ne soit pas une simple formalité pour être véritablement reconnu de tout le clergé diocésain. Le cas de la vacance de l'archevêché de Lyon en est une preuve. Dans ce diocèse, alors que Rome avait nommé l'abbé Verdollin administrateur apostolique, les chanoines-comtes de Lyon ont élu en tant que vicaire capitulaire après le Concordat un autre ecclésiastique et ainsi provoqué un différend pendant un an[1004]. La décision du chapitre est donc nécessaire pour valider localement le choix pontifical, une fois le siège épiscopal vacant.

A la différence de ce qui se passe dans le diocèse lyonnais, Duperrier se voit en possession de ces deux titres avant le Concordat, et donc court un grand risque. C'est pourquoi il ne signe jamais ses diverses directives en utilisant le titre d'administrateur apostolique, même après le décès de Mgr de Jouffroy-Gonsans. En effet, après janvier 1799, il se place en tant qu'administrateur du diocèse mais il ne signe que du titre de vicaire général.

[1002] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.,* p. 116-117.

[1003] Les chanoines présents pour l'élection étaient Duperrier-Dumourier, Roman, La Fontaine du Bourgneuf, Pillon de Saint-Chéreau, Fay et de la Manoullière.

[1004] Jacques Gadille (dir.), *Le diocèse de Lyon,* Paris, Beauchesne, 1983, p. 208.

Le secret est bien gardé. La fonction apostolique de Duperrier n'est pas connue des autres administrateurs, mais seulement des quelques prêtres proche de lui, jouant le rôle d'informateurs. Dans sa correspondance avec ce petit groupe, qui a été en partie saisie et publiée en l'an VII par l'administration départementale de la Sarthe, Duperrier évoque fréquemment son rôle « *incognito*[1005] ». Il rappelle régulièrement à ses confidents qu'il se doit de garder secret « *la clef de ses opérations*[1006] » dans l'espoir que sa «*besogne ira son train* [1007]».

La publication de ces lettres en l'an VII mettra à mal son secret. Mais il semble que les autorités révolutionnaires aient vu dans ces confidences simplement la preuve qu'il était le successeur de Paillé. Seuls, les prêtres réfractaires déjà informés de son rôle diocésain, comme René Liger, ont pu être à l'écoute de ce que Dom Piolin nomme « *des bruits mystérieux*[1008] ».

Le mystère est donc d'abord une question de sécurité, afin d'éviter à Duperrier de devenir l'ecclésiastique le plus recherché du Maine par les anticléricaux. Selon Isidore Boullier, c'est aussi par prudence, « *ne connaissant pas l'état du diocèse et craignant d'y rencontrer quelque opposition* », qu'il s'était pourvu auprès du Saint-Siège dès 1797[1009]. Par ailleurs, l'état de santé précaire de l'évêque ne pouvait que l'engager à se prémunir et donc à prolonger le chemin de son retour en passant par Lucerne[1010].

Ce passage par la Suisse est prévu en accord avec l'évêque. Mgr de Jouffroy-Gonsans pressent qu'il pourrait ne jamais avoir la force de rentrer dans son diocèse.

[1005] *Extrait des lettres saisies, op. cit., p. 55.* Lettre de Dumourier à Hersant.
[1006] *Id.*, p. 21.
[1007] *Id.*, p. 22.
[1008] Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, t. IV, p. 39.
[1009] Isidore Boullier*, Mémoires ecclésiastiques, op. cit.,* p. 299.
[1010] Duperrier-Dumourier n'est toutefois pas le seul à disposer d'une fonction apostolique dans le diocèse. En effet, Julien Hayes de la Sorrière, curé de l'église Sainte Melaine de Pont-l'Evêque aurait reçu de l'abbé de Vienne, évêque adjoint de l'archevêché de Lyon, le titre de « délégué du Saint-Siège ». Quelle pouvait être la commission qui lui avait été confiée par le Saint-Siège ? Est-ce une coïncidence si son arrivée en 1793 correspond à l'époque où l'évêque et l'administrateur Paillé rencontrent des difficultés à administrer (itinérance et difficultés de communication pour l'un et emprisonnement pour l'autre). Julien Haye de la Sorrière, bien que chargé d'une mission par le pape n'a, semble-t-il, jamais entravé les desseins de Duperrier. Il est présenté dans le *Livre des prêtres du diocèse du Mans* comme ayant « *rendu partout de très grands services* ». Il ne se pose pas comme un concurrent pour l'administrateur, mais ce dernier ne manque pas non plus de l'associer aux travaux et aux décisions du conseil d'administration.

L'annonce d'un retour impossible risquerait de briser l'unité du diocèse, déjà entamée par la question de la soumission. Informer le diocèse que le prélat ne reprendra pas sa fonction épiscopale au Mans risquerait d'affaiblir davantage l'autorité épiscopale d'un évêque déjà lointain géographiquement. Masquer son état de santé permet donc à l'évêque de conserver son autorité. Cacher sa fonction, tant que le siège épiscopal est officiellement pourvu, permet à Duperrier d'être reconnu par l'ensemble du clergé, en tant que représentant local désigné par le prélat. Par conséquent le clergé, demeurant fidèle à un évêque qui pourrait rentrer prochainement, le sera aussi à son envoyé. Et en cas de décès, l'administrateur dispose déjà des pouvoirs nécessaires.

De 1797 à 1799, Duperrier semble bien jouer son rôle de délégué de l'évêque. Mgr de Jouffroy-Gonsans adhère régulièrement aux propositions de son administrateur. Il lui écrit ainsi le 21 août 1797 :

> *« Je suis entré dans toutes vos vues parce que je les ai trouvées très propres à concilier les esprits et à procurer l'avancement si désirable du rétablissement de l'ordre dans mon diocèse*[1011]*. »*

Mais la correspondance que Duperrier entretient avec l'abbé Hersant montre que l'administrateur ne rend pas compte de tout à son évêque. Il fait attention à ne pas inquiéter inutilement le prélat. Ainsi, alors que des mesures contre les prêtres réfractaires sont envisagées à Paris, et en particulier celles concernant la déportation, Duperrier ne rend pas compte à l'évêque de ces informations inquiétantes fournies par le curé de Sainte-Gemmes-le-Robert :

> *« Je n'ai point fait part de votre lettre à notre ami, parce que je l'aurais affligé et inquiété en pure perte. J'ai peine à croire que désormais la peine de déportation puisse être infligée efficacement*[1012] *.»*

[1011] Arch. dioc. Le Mans, registre des mandements de Jouffroy-Gonsans.
[1012] *Extrait des lettres saisies, op. cit*., p. 17. Lettre de Dumourier à Hersant.

Ces renseignements inquiéteraient Mgr de Jouffroy-Gonsans, qui, rappelons-le, conseille toujours à son clergé diocésain de rentrer dans le diocèse. L'administrateur préfère être certain de ces mesures avant d'en informer son évêque.

L'envoi d'informations concernant le diocèse s'avère par conséquent parcimonieux, comme en témoignent ces deux extraits de lettres de l'administrateur à Hersant :

> « *L'une [des deux lettres reçues ce jour] est du prélat […]. Le bon père s'imaginait que c'était de vous que j'avais à me plaindre. Il est vrai que je n'ai voulu lui nommer personne ; il suffisait qu'il fut prévenu, afin qu'on ne lui donnât pas d'inquiétude : c'est tout ce que je me suis proposé. Je vous fais passer une lettre, car d'après la dernière que je lui ai écrite, il serait inquiet sur le sort de celle que j'ai si heureusement reçue*[1013]. »

> « *Il y a plus, quoique j'aie bien quelques sujets de plaintes à faire contre certains particuliers, je n'en ai nommé aucun ; je me suis contenté de faire part de l'état où sont les choses, sans désigner personne. Il me suffit que le grand-père travaille de concert avec moi, parce que, sans cela, le poste ne serait pas tenable*[1014].»

Dans ces comptes-rendus, l'administrateur ne nomme pas ou rarement les acteurs des événements relatés. Ceci témoigne de la nécessité de confiance mutuelle entre l'évêque et son délégué, mais aussi de la volonté de Duperrier de pouvoir agir librement dans les affaires au cas par cas. Pour autant, Duperrier ne profite pas de la situation et semble loyal envers son évêque qu'il respecte. Mais il demeure lucide et sait que les jours de l'évêque sont comptés. C'est ainsi qu'il écrit :

> *« Je compte écrire sous peu au bon père, et je vous recommanderai la lettre ; il est toujours le même. Quel plaisir nous aurions, s'il avait la consolation de se réunir à son troupeau, avant de mourir* [1015].»

[1013] *Id.*, p. 30-31. Lettre de Dumourier à Hersant.
[1014] *Id*., p. 64-65
[1015] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 49. Lettre de Duperrier à Hersant.

Une administration spirituelle en danger

Si l'entente semble bonne entre l'évêque et son délégué, il n'en est pas de même au sein du conseil d'administration spirituelle du diocèse. Les lettres saisies et imprimées par l'administration départementale de la Sarthe en l'an VII, mettent en avant et rendent public cet état de fait[1016].

Sans doute, Le Conte et Tessier ont pu craindre, dans un premier temps, de perdre leur crédit et leurs pouvoirs au profit de l'administrateur Duperrier[1017]. Mais ce dernier leur a permis de poursuivre l'exercice des pouvoirs confiés par l'évêque en 1797 (statuer sur toutes les dispenses d'empêchement concernant les mariages, absoudre de la suspense encourue par les jureurs, dispenser de leur irrégularité, les rétablir dans les fonctions ecclésiastiques). Ce qui détériore le climat à l'intérieur du conseil, c'est la fonction tenue secrète de Duperrier. Ce secret occasionne des relations parallèles entre l'administrateur et quelques prêtres dans la confidence, ceux qui, à l'image d'Hersant, partagent un « *degré d'intimité* » que les membres du conseil ne peuvent connaître. Les administrateurs adjoints se doutent que Duperrier leur cache qu'il utilise un autre réseau, auquel l'abbé Savarre, le frère du trésorier du chouan Rochecotte, n'est pas étranger[1018].

Par son existence secrète, ce réseau entrave la fonction première attribuée aux adjoints de l'administrateur qui consiste à délibérer avec Duperrier « *sur tous les objets qui pourront intéresser la religion et ses ministres* »[1019]. En effet, ce conseil « bis » est une agence de renseignements, qui permet à l'administrateur de préparer ses décisions concernant principalement les membres du clergé. L'administrateur dispose ainsi de ses propres informateurs et espère pouvoir se passer des membres du conseil[1020]. Et c'est une correspondance suivie entre « Juliotte », alias Jacques-François Savarre, « Carotte », alias Jean-Baptiste Hersant, et l'administrateur qui

[1016] *Id.,* p.21-22 ; p. 28 ; p. 63.
[1017] *Id.,* p. 21.
[1018] *Ibid*.
[1019] *Administration spirituelle, op. cit*., p. 9. Second article du plan d'administration spirituelle pour le diocèse du Mans envoyé par l'évêque.
[1020] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 22. Lettre de Duperrier à Hersant.

fournit à Duperrier la plus grande part des informations dont il a besoin sur le diocèse et sur la politique française.

> « *Mille remerciements, chère Carotte, des bonnes pièces que vous m'avez faites passer. Je les recommande à Juliotte [afin] de vous les communiquer. Renvoyez-les lui aussitôt, afin que j'en donne communication au Conseil*[1021].»

L'information est d'abord partagée entre eux avant d'être exposée au Conseil. Le trio apparaît ainsi comme l'antichambre du pouvoir ecclésiastique. Les contacts avec le curé de Jublains sont aisés pour Duperrier, puisque tous les deux résident à la même adresse :

> *« Il [Duperrier] demeura caché pendant environ 3 ans, avec MM. Savarre, curé de Jublains, et autres ecclésiastiques, chez les dames Bobet, qui demeuraient au bas de la rue des Pans de Gorron, à l'angle de la rue des Chapelains, en face de l'ancienne maison des frères de l'école chrétienne*[1022]*. »*

Ce prêtre met à disposition de l'administrateur les informations qu'il obtient de ses réseaux de correspondance avec Paris et avec les milieux chouans. Le rôle du curé de Sainte-Gemmes-le-Robert, est mieux connu. Sa tâche consiste en premier lieu à « *fureter et faire fureter les cafés, les auberges, etc. places publiques, etc. savoir ce qui se passe, tout écrire au fur et à mesure* [1023] ». Hersant joue donc l'espion et pour cela n'hésite pas à s'introduire même au sein des clubs révolutionnaires. De plus, celui-ci dispose d'un réseau de fonctionnaires qu'il met au service du rétablissement de la religion catholique romaine. Il prend des informations auprès de personnes qu'il a « *employées avec sûreté au Département, à la poste, etc…* [1024]». Ce réseau comporte des laïcs restés fidèles aux insermentés, mais aussi d'anciens prêtres jureurs. En effet, de nombreux prêtres constitutionnels ont pris des fonctions dans l'administration locale, et tous ne sont pas des pourfendeurs de réfractaires. Certains

[1021] *Id,.* p.41-42. Lettre de Dumourier à Hersant.
[1022] D'après les souvenirs de Lerouge, domestique de Duperrier, recueillis et consignés par le chanoine Lottin dans ses *Notes historiques sur le clergé manceau en 1800*. Arch. dioc. Le Mans.
[1023] *Extrait des lettres saisies, op. cit., p. 49-50*. Lettre de Duperrier à Hersant.
[1024] *Id.*, p. 31. Lettre de Savarre à Hersant.

continuent même de rencontrer régulièrement leurs anciens confrères réfractaires. Ces relations au sein de l'administration sont très utiles au clergé clandestin. C'est ainsi que Dumourier demande à Hersant de faire modifier un passeport octroyé à un jeune prêtre réfractaire afin que sur ce document ne figure pas « *précisément l'endroit où le citoyen a dessein de voyager* [1025]».

Fort des informations recueillies, Hersant envoie régulièrement des rapports à Savarre mais aussi à un Duperrier très exigeant :

> « *Vous me demandez ce que je pense du travail dont vous avez bien voulu vous occuper. Je commencerai par vous faire mes remerciements, et ils sont sincères. Mais comme nous sommes sur le ton de la franchise, je vous dirai tout bonnement que je préférerais des notes courtes, précises. On peut dire beaucoup de choses en peu de mots. Plus de faits ; vous pouvez négliger les minuties. Beaucoup d'exactitude dans les traits caractéristiques, et les détails*[1026]*.*»

Hersant est aussi le secrétaire de Duperrier. En effet, ce n'est pas l'un des membres du conseil d'administration qui est chargé de conserver la correspondance de l'administrateur, dont les courriers du prélat, mais Hersant. La transmission des lettres vers Paderborn est aussi assurée par ce prêtre[1027]. Il a la charge de l'ensemble des liaisons postales avec l'étranger :

> « *Voulez-vous bien, aimable Carotte, mettre l'adresse sur une lettre que je vous envoie pour l'abbé de Sagey ; je vous préviens que suis obligé d'y parler clairement ; ainsi recommandez bien ladite lettre au bon commis. Vous rendrez service au bon administrateur de Sées et à moi*[1028]*.* »

Afin de leur permettre d'agir aussi sur le terrain, Duperrier donne des pouvoirs à ses deux adjoints occultes. Dans une lettre de Savarre à Hersant, celui-ci évoque des pouvoirs spéciaux qu'il a pu obtenir avec facilité :

[1025] *Id.*, p. 12. Lettre de Dumourier à Hersant sans date.
[1026] *Id.*, p. 43. Lettre de Duperrier à Hersant.
[1027] *Id.*, p. 30-31. Lettre de Dumourier à Hersant.
[1028] *Id.*, p. 45-46. Lettre de Dumourier à Hersant.

« *On a demandé les p. s. [pouvoirs spéciaux], je les ai demandés moi-même, les voilà, je ne vois rien de plus simple* [1029]».

Lors d'une affaire épineuse d'exorcisme d'enfant, Duperrier montre qu'il n'est pas avare pour distribuer des pouvoirs à ses deux confidents, en qui il a confiance :

« *Quand vous irez voir Juliotte, ouvrez Pontas, au mot possession ou obsession du démon. Voyez dans mon Rituel de Toulon, si vous n'y trouvez rien. Je voudrais voir ce vieux Rituel. S'il n'est question que de pouvoirs, je vous les donne tous, persuadé que vous agirez avec prudence* [1030]».

Il semble que Duperrier n'hésite pas à leur donner, selon les besoins, des pouvoirs exceptionnels, qui peuvent même relever de ceux réservés aux préfets de mission dans *l'administration spirituelle du diocèse*. Tel est le cas du droit de dispense du temps prohibé pour les mariages remis secrètement à Hersant avant 1798[1031].

Avec la publication en l'an VII des lettres saisies, et la mise à jour des cachotteries non explicitées de Duperrier, quel fut l'impact sur le fonctionnement du conseil d'administration ? Dévoila-t-il son « secret » aux autres administrateurs ?

A l'aune des sources dont nous avons pu disposer, il apparaît que le mystère autour des pouvoirs de Duperrier, les jalousies au sein du conseil d'administration et la présence d'un réseau secret d'ecclésiastiques n'ont pas eu de conséquences sur la mise en place de la réforme du clergé voulue par l'évêque.

La principale résistance que le conseil d'administration a rencontrée est la mise en cause de sa légitimité. Des prêtres qui, à la différence de l'abbé Paillé, n'ont pas partagé la clandestinité des réfractaires sous la Terreur, peuvent-ils rassembler autour d'eux l'ensemble du clergé du diocèse ? Le problème se pose avant tout avec les prêtres réfractaires qui sont restés dans le diocèse pour exercer clandestinement depuis 1792. La connaissance que les deux administrateurs de retour d'exil, Le Conte et Duperrier-Dumourier, ont de l'exercice clandestin du culte, tout comme celle de l'évêque, n'est que théorique et ne relève que des informations reçues. La

[1029] *Id.*, p. 9. Lettre de Savarre à Hersant.
[1030] *Id.,* p.23-24. Lettre de Duperrier à Hersant.
[1031] *Id*., p. 63. Lettre de Duperrier à Hersant.

présence des deux adjoints supplémentaires, Chevalier et Dubuisson, connus pour leur engagement dans la clandestinité permet de fédérer les réfractaires non exilés autour de cette nouvelle autorité collégiale[1032].

La difficulté à rassembler le clergé est aussi renforcée par la question, encore vive, de l'acte de soumission aux lois de la République qui divise les ecclésiastiques manceaux. L'évêque est conscient que la division du clergé peut compromettre son projet de réorganisation du diocèse. C'est pourquoi, à diverses reprises, il fait part de sa volonté de rétablir l'entente des prêtres autour d'un organe central : le conseil d'administration spirituelle. Ainsi, dans un premier temps, Mgr de Jouffroy-Gonsans appelle à une réconciliation entre les soumissionnaires et les non soumissionnaires. Cette ordonnance est publiée dans l'administration spirituelle du diocèse du Mans. Elle précise :

> « *L'Eglise n'ayant point prononcé, les uns et les autres doivent rester unis par les liens de la plus parfaite charité, et réunir plus que jamais tous leurs efforts…* [1033]»

La place qu'occupe Chevalier au sein du conseil permet aussi d'œuvrer dans le sens de la réconciliation. En effet, ce prêtre étant l'ancien bras droit de Paillé, sa présence est donc susceptible de rassurer les anciens soumissionnaires.

Par ailleurs, afin de légitimer les administrateurs et plus particulièrement Duperrier-Dumourier, qui est le véritable détenteur du pouvoir dans le diocèse, plusieurs stratégies ont été mises en place. Tout d'abord, en publiant l'administration spirituelle du diocèse du Mans, les membres du conseil ont omis de signaler que le plan envoyé par le prélat était originellement destiné à l'administrateur Paillé, et avait été rédigé avant janvier 1797. La publication de ce plan est uniquement précédée de cette précision : « *envoyé au mois de mars 1797, par M. de Jouffroy-Gonsans, évêque* [1034]». Les noms des administrateurs ne figurent pas lors de la publication. Cet anonymat apparaît comme le résultat d'une prudence bien naturelle pour celui qui devient le délégué de l'évêque réfractaire. Toutefois le respect de l'anonymat ajouté à l'absence de datation de la rédaction du plan d'administration tend à montrer

[1032] Dubuisson fut déporté à Rambouillet ; Chevalier resta caché au Mans et travailla en étroite collaboration avec l'abbé Paillé.
[1033] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 12.
[1034] *Id.*, p. 9.

que Duperrier-Dumourier souhaite que l'on pense que le plan lui a été remis en mars 1797 et que ce proche de l'évêque, ce coopérateur fidèle auquel le prélat fait référence ne peut être que lui, celui qui a toujours été le compagnon d'exil de l'évêque.

Au vu de la nomination en octobre 1796 de Le Conte en tant qu'administrateur adjoint, il semble que ce soit lui qui ait été chargé de rapporter la première version du plan de l'évêque. C'est sans doute ce qui s'est réellement produit, mais il a fallu attendre la nomination de Duperrier, et peut-être même son arrivée, pour envisager de le faire connaître.

La non publication du plan écrit en janvier permet à Duperrier-Dumourier d'être légitimé. Il peut ainsi se faire reconnaître comme le supérieur du diocèse de l'ensemble du clergé présent dans le diocèse en 1797 et le véritable successeur de Paillé. Cette reconnaissance du conseil d'administration et du nouvel administrateur est un réel problème puisqu'en juin 1797, Mgr de Jouffroy-Gonsans rappelle à l'ordre son clergé dans une instruction pastorale. Tout d'abord, l'évêque justifie la nomination de l'administrateur et des ses adjoints. Pour cela, le prélat définit ses critères de choix :

> « *Il nous a paru aussi nécessaire pendant notre absence de confier exclusivement l'exercice de notre autorité à des personnes d'un mérite reconnu, que Dieu a éprouvées par le feu des persécutions, à qui il a donné la science des saints et que leur connaissance locale rendent très propres à l'administration de notre vaste diocèse* [1035].»

Ainsi, chacun à leur manière, les administrateurs ont été « *éprouvés par le feu des persécutions* » : le vicaire général Duperrier-Dumourier, émigré d'abord à Londres, et le chanoine Jean-François Le Conte étaient aux côtés de l'évêque en Westphalie ; François-Pierre Tessier, curé de Saint-Jean des Echelles et doyen de la Ferté Bernard, fait partie des prêtres sexagénaires enfermés à la Mission puis exerçant clandestinement dans le diocèse.

[1035] *Instruction pastorale [15 juin 1797], op. cit.,* p.4.

Dans un second temps, dans la même instruction pastorale, l'évêque du Mans insiste à nouveau sur la nécessité de cette coopération des prêtres avec le conseil d'administration.

> *« Messieurs les administrateurs, revêtus de notre plus entière confiance, vont, je n'en doute pas, devenir le centre de la vôtre. Ils auront besoin de votre zèle et de votre docilité pour atteindre le but salutaire que nous nous proposons. Et si dans les arrangements qu'ils doivent prendre, ils sont obligés malgré eux de contrarier en quelques choses les goûts personnels, les projets particuliers de quelques-uns d'entre vous, vous obéirez sans murmure à des ordres qui seront les nôtres ou plutôt ceux de l'Esprit Saint lui-même qui nous a établi pour veiller sur l'Eglise de Dieu* [1036]*.»*

La réforme et la reprise du culte passent par l'obéissance du clergé à la hiérarchie diocésaine ainsi établie par l'évêque. Mais, l'opposition à la souveraineté du conseil d'administration ne vient pas seulement de l'intérieur du diocèse, elle provient aussi du clergé exilé, et en particulier des vicaires généraux.

En effet, la création d'un conseil d'administration spirituelle constitue une entrave aux pouvoirs des grands vicaires résidant à l'étranger. Dans sa lettre du 5 juin 1797, l'évêque indique la place que doivent tenir les vicaires généraux en exil.

> *« Quoique mes vicaires généraux absents n'aient pas cessé de mériter ma confiance, je pense que, pour le bien de la chose, ils doivent suspendre jusqu'à leur rentrée l'exercice de leurs pouvoirs. Ceux qui rentreront seront de droit membres du conseil*[1037]*. »*

Dans l'attente de leur retour pour jouer un rôle dans l'administration du diocèse, les vicaires généraux sont entièrement soumis aux avis du conseil d'administration. L'instruction pastorale du 15 juin 1797, insiste sur la supériorité des administrateurs du diocèse.

[1036] *Id*., p. 5.

[1037] *Administration spirituelle, op. cit., p. 74*. « Copie de la lettre de M. l'Evêque du Mans aux administrateurs de son diocèse [datée du 5 juin 1797]».

« *Ces personne et celles qui pourront y être adjointes de notre consentement seront jusqu'à nouvel ordre dépositaires de notre juridiction : ils peuvent et doivent annuler, étendre et restreindre les pouvoirs ci-devant accordés par nous à nos vicaires généraux, selon qu'ils le jugeront plus convenables, plus utile pour la prompte exécution du plan auquel nous leur avons enjoint de se conformer.* »

Mais les vicaires généraux qui résident en Angleterre[1038] ne semblent pas prêts à perdre leurs prérogatives. L'évêque en est conscient et s'en offusque :

« Je n'entends rien de la conduite de mes g. v. [grands vicaires] de Londres, il faut qu'ils aient perdu la tête pour se conduire comme il le font. J'espère au moins qu'ils n'ont point tombé dans le défaut dont vous vous plaignez avec raison, depuis que je leur ai défendu positivement de ne donner aucun pouvoir et qu'ils ont promis de se soumettre à mes intentions. En cas de récidive, avertissez-moi sur le champ, car je n'aurai pas la faiblesse de céder sur un objet qui intéresse fort le succès des travaux de mon conseil, en qui réside toute ma confiance [1039]*.»*

A leur retour, ils doivent n'exercer qu'en « *qualité d'adjoint sans prétendre exercer la plénitude des pouvoirs qui réside dans l'administrateur*[1040]*.»*

Jusqu'à présent les décisions concernant le diocèse provenaient de l'étranger, des cadres ecclésiastiques en exil. Par cette affirmation de la suprématie du conseil d'administration spirituelle, l'évêque retire le pouvoir de décision aux exilés. Pour avoir à nouveau des responsabilités, il leur faut rentrer dans le diocèse et se soumettre à la nouvelle organisation.

Par ailleurs, de nombreux grands vicaires sont aussi membres du chapitre cathédral et, en cette qualité, vont trouver dans les pouvoirs des administrateurs une nouvelle offensive contre leurs attributions. Une décision épiscopale, qui donne tout pouvoir au conseil d'administration pour nommer missionnaires et supérieurs de mission, remet en cause l'une des prérogatives de ce chapitre, qu'est la présentation aux

[1038] Il s'agit entre autres de Charles Salmon du Chatellier et de François-Jean-Baptise Courte (ex-curé de St Jean de la Chèverie du Mans).
[1039] Lettre de Jouffroy-Gonsans à Duperrier du 21 août 1797 (Arch. dioc. Le Mans, registre des mandements de Mgr de Jouffroy-Gonsans).
[1040] *Id.*

cures[1041]. Sur ce point, l'évêque doit à nouveau manifester son autorité, dans sa lettre du 5 juin 1797, dans laquelle il « *persiste invariablement à exiger l'exécution des articles dix et onze »* de son plan, qui donnent aux membres du conseil le pouvoir de nomination[1042].

Les pouvoirs centralisateurs remis au conseil d'administration donnent lieu à un ressentiment des vicaires généraux contre Duperrier-Dumourier et ses adjoints, qui a perduré bien après le Concordat.

Par ailleurs, l'administrateur diocésain souffre d'une mauvaise image auprès de ses contemporains. Il est fréquemment perçu comme un esprit entier, voire entêté, mystérieux et intrigant. C'est ainsi que René Liger le décrit en 1801, après s'être de nombreuses fois opposé à lui sur la question des serments depuis 1797[1043]. Il voit dans le vicaire général un despote opposé à la réconciliation du clergé, et le compare aussi à un Absalon, qui cherche, depuis longtemps, à prendre la place de l'évêque[1044]. La mission qu'occupe Duperrier et qu'il tient à mener jusqu'au bout, lui vaut des oppositions. Ainsi, l'esprit d'indépendance, dont font preuve certains missionnaires et chefs de missions, ne peut se concilier avec sa volonté de reprendre en main le clergé. L'ordre et la rigueur sont ses maîtres mots. C'est ce même esprit que l'on retrouve chez l'abbé Linsolas, l'administrateur des missions du diocèse de Lyon et qui se caractérise par un double souci d'intransigeance doctrinale et d'organisation administrative[1045].

Mais ce portrait d'homme droit et rigoureux est entaché par les attaques fréquentes et la publication des pamphlets de René Liger dirigés contre l'administrateur[1046]. De plus, en 1798, la publication de lettres saisies met au grand jour les intrigues qu'il mène au sein du conseil d'administration. Cette image d'intrigant nuit à sa légitimité.

[1041] *Administration spirituelle, op.cit,* p. 11.
[1042] *Id.,* p. 74. « Copie de la lettre de M. l'Evêque du Mans aux administrateurs de son diocèse ».
[1043] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.,*
[1044] *Id*., p.109.
[1045] Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution, op. cit.,* p. X-XI
[1046] René Liger, *Avis important aux fidèles, ou étrennes pour l'année 1798,* Fougères, 1798 ; René Liger, *Dénonciation de M. Duperrier au premier concile national ou provincial qui aura lieu en France,* Le Mans, Isambart, an VII) *;* René Liger*, Fautes à corriger dans le supplément au catéchisme du Mans,* Fougères, 1800 *;* René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.*

L'évêque envoie ses directives uniquement à son administrateur diocésain. En tant qu'unique relais des décisions épiscopales, il est celui qui dévoile, analyse et promulgue ce qu'il a compris des missives de l'évêque. Dès lors, celui-ci devient tributaire des soupçons des autres. La question sera vive avec les débats sur les conséquences de la soumission aux lois de la République, ou avec la question du serment de haine à la royauté.

Les instructions données par le vicaire général découlent de la correspondance qu'il entretient avec l'évêque. Mais elles n'ont pas la même valeur qu'une ordonnance de l'évêque et peuvent donc être sujettes à caution ou à débats au sein du clergé.

De plus, la gestion du diocèse à distance ne permet pas à Mgr de Jouffroy-Gonsans de répondre aux questions urgentes. La nécessité de déléguer, de laisser le pouvoir de régler les problèmes urgents aux administrateurs ou aux supérieurs de mission est l'unique solution. Mais encore faut-il que missionnaires et prêtres acceptent de reconnaître la légitimité de ces derniers, ou, du moins, qu'ils aient confiance en eux.

Le climat de suspicion est tel que Liger va même jusqu'à remettre en cause l'authenticité des directives de l'évêque, imprimées par le conseil.

« *Je n'entreprendrai pas de relever toutes les erreurs répandues dans nombre de pamphlets signés Gaspard, auxquels feu l'évêque du Mans n'avait eu aucune part »* écrit-il en 1801[1047].

La nécessaire clandestinité des fonctions, des titres et de la part décisionnelle du conseil d'administration spirituelle explique les sentiments entiers que portent, dans leurs écrits, les contemporains des missions sur les administrateurs. Mais ces derniers n'étaient pas les seuls à exercer un pouvoir sur les missionnaires.

8.3 Les supérieurs de mission

A la tête de chacune des vingt missions, l'évêque demande que soit placé un « *ecclésiastique âgé au moins de 50 ans, d'une éminente piété, et d'une grande*

[1047] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.,* p.174.

capacité, qui sera chargé de surveiller la conduite et de diriger le zèle des ecclésiastiques qui, sous le nom de missionnaires, travailleront dans le lieu qui leur sera assigné [1048] ».

Ce chef de mission est nommé pour un an et chaque année, il doit demander son renouvellement auprès des administrateurs[1049]. En effet, à l'image de l'organisation définitive du diocèse de Lyon définie en 1795, les chefs de missions ne sont pas choisis par les missionnaires du canton mais sont nommés par l'autorité diocésaine[1050]. A Lyon, ce sont les vicaires généraux et l'archevêque qui désignent. Mais dans le cas manceau, l'évêque ne prend pas part à cette décision. Il en confie le choix à son conseil d'administration.

A ces supérieurs de mission, les membres du conseil d'administration adjoignent un ou plusieurs adjoints. « *Pour être soulagés dans leurs travaux, être suppléé en cas d'absence, de maladie ou de mort* », les supérieurs proposeront « *un ou deux prêtres in-assermentés de leur arrondissement* » pour occuper la fonction d'adjoints. Si ce choix convient au conseil d'administration, ces prêtres recevront des lettres particulières d'approbation[1051]. Par ailleurs, comme le rappelle Duperrier, dans une de ses lettres saisies adressée à Hersant, ces adjoints ainsi désignés disposent des mêmes pouvoirs que le supérieur en son absence mais aussi simplement par son consentement[1052].

Pouvoirs et responsabilités des supérieurs

L'évêque, dans son plan d'administration, ne statue que sur la place des supérieurs dans la nouvelle hiérarchie ecclésiastique. Il s'attache avant tout au rôle disciplinaire que ceux-ci vont jouer. Les supérieurs de mission peuvent ainsi restreindre ou étendre les pouvoirs confiés aux missionnaires « *suivant l'âge, la capacité et la conduite des missionnaires* ». De même, c'est à eux que revient la charge de punir provisoirement un missionnaire qui aurait manqué à sa tâche, en lui

[1048] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 10. Article 4 du plan de l'évêque.
[1049] *Id*., p. 11-12. Article 15 du plan de l'évêque.
[1050] Avant 1795, dans le diocèse de Lyon, le « chef de mission » était choisi par les missionnaires. Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution, op. cit.,* p. 35.
[1051] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 24-25.
[1052] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 63.

retirant ou restreignant ses pouvoirs. Toutefois, le jugement d'un chef de mission peut être modifié ou annulé par le conseil d'administration, qui reste souverain en matière de discipline ecclésiastique. A cela, l'avertissement rédigé par les administrateurs leur ajoute la possibilité de ne pas accepter le renouvellement des pouvoirs d'un missionnaire, et surtout de relever et absoudre les prêtres de leur arrondissement de toutes les suspenses issues des cas réservés avec censure.

Le registre intitulé « *Division du diocèse en missions (1798-1801)* » présente plusieurs cas de prêtres ainsi punis par leur supérieur. A Ruaudin, dans la mission du Mans, le curé Bellot est « *restreint à la paroisse* » pour avoir « *encouru l'irrégularité en travaillant à Sargé et au Mans* » sans autorisation et pour avoir récidivé en donnant la confession à Sargé et à Savigné[1053]. Le curé d'Ardenay, Dagoreau, « *n'ayant pas fait droit au ferme avertissement que lui a donné le supérieur de la mission, il a encouru la suspense*[1054]».

De même, M. Ligottière, un prêtre étranger au diocèse mais y travaillant, est remis « *entre les mains du curé de la Bosse* », Louis Chatain, supérieur de la mission de La Ferté-Bernard, avec pour consigne de Duperrier de le renvoyer dans son diocèse après qu'il aura été relevé de ses censures[1055].

Les chefs de mission disposent aussi de pouvoirs particuliers pour répondre de manière locale aux besoins. La possibilité de réaliser des consécrations particulières comme les pierres d'autel et les calices leur est déléguée, et à eux seuls. Pour les dispenses d'empêchements prohibitifs de mariage, les prêtres s'adresseront désormais à leurs supérieurs, en particulier pour les dispenses « *du temps prohibé par l'Eglise pour la célébration des mariages* » qui relèvent uniquement de leur compétence. En cas d'impossibilité de recours au « *premier supérieur* », Duperrier, pour des raisons de sécurité ou par difficulté, les supérieurs sont autorisés à dispenser des vœux simples de chasteté, d'entrée en religion et de célibat.

Leur revient aussi le pouvoir d'absoudre les crimes de profanation et les sacrilèges, tels que les attentats sur hostie, l'impiété de boire dans les vases sacrés, les outrages contre les statues, le meurtre ou la maltraitance d'un prêtre catholique. De

---

[1053] Arch. dioc. Le Mans, *Division du diocèse en missions (1798-1801*) [registre manuscrit], p. 11.
[1054] *Id.*, p. 287.
[1055] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 65. Lettre de Duperrier à Hersant.

plus, c'est à eux que revient la charge de sélectionner des laïcs capables de faire l'école et d'enseigner le catéchisme, avec l'autorisation d'avoir recours à des « *personnes du sexe* ».

Les pouvoirs accordés aux supérieurs font d'eux des ecclésiastiques puissants. Mais comme le note Duperrier dans une lettre datée de 1798 :

> *« Il est bon d'entretenir les relations avec Mrs les chefs de Mission : on n'est que trop porté à l'indépendance ; c'est pourquoi nous réservons à eux seuls, ces permissions ; cela leur donne l'occasion de savoir ce qui se passe*[1056]*. »*

Le rôle que Duperrier et Jouffroy-Gonsans entendent leur confier est bien celui de surveillants du clergé. C'est ainsi que les supérieurs se doivent de rendre des comptes chaque mois au conseil d'administration « *de l'état des personnes et des choses, dans la portion du diocèse qui leur est confiée* [1057]». Matthieu Lamare, le supérieur de la mission de Brûlon, informe ainsi le 23 mars 1798, l'administrateur Tessier de l'état déplorable de la mission qui lui a été confiée et du peu de prêtres catholiques valides à sa disposition[1058].

L'avertissement des administrateurs précise que les chefs de mission doivent se tenir informés de tout ce qui se passe dans leur mission par rapport à la religion et à ses ministres et qu'ils en instruiront les administrateurs, environ tous les 2 ou 3 mois sauf en cas d'urgence. Pour cela, ils devront visiter régulièrement la portion du diocèse qui leur est confiée, « *de s'y fixer au centre à peu près, autant qu'ils le pourront, ou du moins de s'y ménager des maisons sûres où les missionnaires puissent se rendre commodément, à des jours et à des heures fixes, pour leur parler et les consulter* ».

C'est la raison pour laquelle le curé de Ternay, Jacquet de la Haye, s'installe à Ruillé-sur-Loir dès qu'il devient supérieur de la mission de Château-du-Loir[1059]. Même s'il ne s'installe pas vraiment au cœur de la mission qu'il dirige, il se rapproche de celle-ci. Cette « *maison sûre* » placée au centre du territoire de la mission

[1056] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 63. Lettre de Duperrier à Hersant. Les permissions auxquelles il est fait allusion sont les dispenses du temps prohibé pour le mariage.
[1057] *Administration spirituelle, op. cit.*, p. 11. Article 9 du plan d'administration de l'évêque.
[1058] AD 72, L 381. Lettre de Lamare à Tessier du 23 mars 1798.
[1059] Arch.dioc. Le Mans. D*ivision du diocèse en missions (1798-1801)*, p. 33

rappelle le « *bureau d'adresse* » dans le diocèse de Tarbes, où les chefs de missions envoyaient les jours de grand marché les hommes dont ils étaient sûrs pour y prendre les instructions que les supérieurs désiraient transmettre aux missionnaires[1060]. Par ailleurs, afin d'être disponibles pour effectuer leurs tâches, sans doute sont-ils déchargés de leur paroisse comme l'ont fait les chefs de mission du diocèse de Lyon[1061]. La proximité du clergé permet aux chefs de mission de pouvoir jouer leur rôle majeur dans la circulation de l'information diocésaine. Les chefs de mission ont pour fonction de transmettre les décisions de l'évêque et du conseil aux ecclésiastiques exerçant dans leur mission.

C'est ainsi qu'ils diffusent les directives imprimées. Lors de la saisie de la correspondance du chef de la mission de Brûlon, Matthieu Lamare, plusieurs exemplaires de l'ordonnance de l'évêque du 16 février 1798 se trouvaient encore parmi ses lettres. Ils lui avaient été confiés par Duperrier afin de les distribuer aux ecclésiastiques ayant prêté le serment de haine à la Royauté[1062].

De même, les chefs de mission transmettent aux ecclésiastiques les décisions disciplinaires les concernant. Telle est la « commission » dont est chargé le supérieur de la mission de Montfort auprès du curé de Coudrecieux.

> *« Mr Bigot a été un des plus zélés partisans du premier serment et a fait beaucoup de mal dans son canton. Il s'était cependant rétracté et lors de sa réhabilitation, il fut restreint à sa paroisse. Il n'en a [pas] tenu compte. Il a prêté le serment de haine à Bouloire et y a offert à l'intrus de lui procurer des ornements pour célébrer. Mr le supérieur [est] chargé de lui notifier qu'il a de nouveau encouru les censures. Le supérieur s'est acquitté de la commission*[1063]*. »*

Les supérieurs de mission, en tant qu'intermédiaires entre les missionnaires et l'administration diocésaine, reçoivent aussi des tâches administratives. Tout d'abord, ils centralisent les feuilles de demande de renouvellement de pouvoirs, avant de les envoyer au conseil, « *environ deux mois avant qu'ils n'expirent* ». Ils reçoivent

---

1060 Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution, op. cit.,* p. 416-417.
1061 I*d.,* p. 83.
1062 AD72, L381.
1063 Arch.dioc. Le Mans. D*ivision du diocèse en missions*, p. 288.

ensuite les renouvellements et les transmettent aux intéressés[1064]. L'article 11 du chapitre III consacré aux supérieurs de mission rappelle que ceux-ci doivent tenir un « *catalogue exact de tous leurs missionnaires* » mais aussi les informations concernant les *« prêtres et religieux sans fonctions qui se trouveront dans l'étendue de leur Mission, comme aussi les religieuses qui s'y seraient retirées*. »

Ils participent ainsi à la gestion du personnel ecclésiastique en vue d'en mobiliser le plus grand nombre pour travailler au sein des missions. De plus, il leur est demandé d'inciter les missionnaires à bien tenir les registres de baptêmes et mariages des paroisses dans lesquelles ils remplacent les curés absents.

La fonction de supérieurs de mission apparaît par conséquent comme une lourde charge. Il est ainsi possible de comprendre l'hésitation de Valérien Lecomte, curé de Saint-Jean-de-la-Motte, à accepter cette fonction pour la mission de Malicorne. Mais l'importance du rôle de chef de mission et le manque de prêtres de valeurs incitent Duperrier à trouver les mots pour que Lecomte accepte enfin. L'administrateur diocésain écrit ainsi à Hersant :

> *« C'est en vain, aimable Carotte, que le bon curé de Saint-Jean-de-la-Motte veut regimber et se décharger du fardeau ; il paraîtrait qu'il n'a pas reçu ma dernière lettre. Qu'il se donne la peine d'ouvrir le catalogue de sa mission, et il verra qu'il n'y a que lui, absolument que lui, avec qui nous puissions traiter confidemment. S'il persiste à refuser, la place restera vacante jusqu'au retour du doyen de Mezeray ; et je charge sa conscience du mal qui en résultera pour ce canton. Il est évident que je ne puis faire seul, toute la besogne […] Marquez ceci, je vous prie, à Mr Lecomte ; car plus je vis, plus je deviens entêté ; et je serai cependant bien fâché de me brouiller avec un si brave homme*[1065]*. »*

Approche prosopographique du groupe des supérieurs de mission

Par prudence sans doute, mais aussi par difficulté de trouver rapidement des ecclésiastiques aptes et volontaires pour occuper cette fonction, le *livre des missions* rédigé en 1797 ne fournit pas les noms des supérieurs et de leurs adjoints. Seul, le

[1064] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 15 et 22.
[1065] *Extrait des lettres saisies, op. cit., p*. 62-63.

registre nommé « *division du diocèse en missions* », rédigé à partir de 1798 et complété en 1801, ajoute la mention de supérieur à quelques prêtres[1066].

Toutefois, il reste difficile de dresser un tableau des prêtres qui ont occupé cette fonction. En effet, comme le note déjà Dom Piolin dès le milieu du XIXe siècle :

> *« Par un trait de prudence, les administrateurs ne firent jamais imprimer le tableau des chefs ni des adjoints des missions : et presque tous les papiers ayant péri, c'est un travail très difficile de rétablir l'état des missions du diocèse sous le rapport du personnel. Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'il y a eu des modifications dans le personnel opérées par les supérieurs à différentes époques*[1067]*.* »

Parmi les prêtres concernés par ces changements dont il ne reste que peu de traces, se trouve Jacquet de la Haye, qui sera successivement ou simultanément à la tête de plusieurs missions. On retrouve ainsi cet ecclésiastique à la tête des missions de Trôo, de Château-du-Loir et mais aussi de Saint-Calais, avant que cette dernière mission ne soit supervisée par Legrand à son retour de déportation[1068]. Le cas est similaire pour Marquis-Ducastel qui, en 1797, est supérieur de Bonnétable avant d'y être remplacé par son adjoint Ledoué, curé de Saint-Denis-des-Coudrais[1069] et de devenir, dès 1798, chef de la mission de Mamers.

Il peut y avoir plusieurs supérieurs en même temps, sans que l'on puisse savoir si l'un d'eux n'est qu'adjoint. Ainsi, la mission de Sillé-le-Guillaume dispose de deux préfets de mission à l'époque où est rédigé le livre de « *division du diocèse en mission* », Jacques Trouillard, curé de Notre-Dame de Sillé et son confrère de Saint-Etienne et Saint-Rémy de Sillé, Charles Paulmier[1070].

Les sources dont nous disposons ne nous permettent pas de déterminer qui était supérieur de la première mission, celle du Mans. Quatre noms de prêtres reviennent régulièrement sans qu'il soit possible de savoir s'ils ont occupé successivement ou en même temps les fonctions de chef de mission. Il s'agit de François Tessier, Julien

[1066] Arch.dioc. Le Mans. D*ivision du diocèse en missions.*
[1067] Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome 3, p. 369.
[1068] Arch.dioc. Le Mans. D*ivision du diocèse en missions,* p. 303.
[1069] *Id.*, p. 245.
[1070] *Id.,* p.231-232.

Hayes de la Sorrière, François de la Fontaine du Bourgneuf et François Chevalier. Tous gravitent donc autour du conseil d'administration, qu'ils en soient membres à part entière ou conseillers. C'est pourquoi, il est possible de se demander s'il y a réellement un supérieur de la mission du Mans. La gestion des ecclésiastiques de ce canton n'est-elle pas directement remise au conseil d'administration, la proximité des paroisses et de leur desservant ne nécessitant pas que soit nommé un intermédiaire ? Ainsi, dans cette étude prosopographique des chefs de mission, nous n'avons pas tenu compte de ces quatre ecclésiastiques.

Trente neuf ecclésiastiques ont été identifiés comme ayant occupé la fonction de chef de mission, c'est-à-dire supérieur de mission ou supérieur adjoint entre 1797 et 1801 (23 supérieurs et 16 adjoints). A partir des informations recueillies à leur sujet, il est possible d'esquisser les caractéristiques du chef de mission de l'organisation mancelle, afin de mesurer l'application des directives épiscopales.

En 1797, l'âge moyen des supérieurs de mission est de 53,5 ans ; celui des adjoints est de 49 ans. Sur les 26 ecclésiastiques dont nous connaissons l'âge, 12 ont moins de 50 ans. Si aucune précision n'est donnée par l'administration diocésaine quant à l'âge minimum d'un adjoint, celui des supérieurs est fixé à 50 ans. L'âge minimal requis par l'évêque n'est donc pas respecté pour les cinq supérieurs suivants : Louis Châtain (38 ans), Julien Lécottier-Villeneuve (35 ans), Julien Lacroix (39 ans), Joseph Jacquet-de-la-Haye (46 ans), et Jacques Trouillard (46 ans). Cette dérogation s'explique sans doute par la difficulté de trouver des supérieurs convenant au conseil, mais aussi des prêtres qui acceptent cette fonction.

Nous ne connaissons l'attitude face au serment constitutionnel que de 23 de ces chefs de mission. Il apparaît que tous sont des prêtres « intacts », de véritables réfractaires. Mais cela ne fait pas obligatoirement de ces ecclésiastiques des opposants à la Révolution. Si, parmi eux, seize ont exprimé un refus radical de la Constitution civile du clergé, on note que cinq ont prêté en 1791 le serment constitutionnel avec restriction, un avec préambule et un autre avec restriction et préambule. Certains de ces cadres ecclésiastiques sont donc proches des idées

politiques de 1789, mais tous s'opposent à la remise en cause de leur conception de la vie sacerdotale par la Révolution[1071].

Pour avoir la responsabilité d'une des vingt missions, il faut être insermenté mais aussi avoir eu la charge d'une cure, voire d'un doyenné avant la Révolution. Tous les supérieurs de mission sont des anciens curés, sauf Julien Lécottier-Villeneuve. Toutefois, ce dernier a occupé la fonction d'adjoint dans la mission de Mayenne avant d'en devenir supérieur. La fonction d'adjoint constitue également un tremplin pour devenir supérieur. L'adjoint remplace le chef de mission absent mais il peut aussi être véritablement nommé supérieur. Tel est le cas de Lécottier-Villeneuve, de Bougeard des Touches et de Ledoué.

Du côté des seize adjoints qui ont conservé cette fonction jusqu'en 1801, les curés dominent aussi, puisque onze d'entre eux étaient curés en 1789. Le choix des supérieurs a aussi été orienté par le rôle, l'influence que ceux-ci ont pu avoir auprès de leurs confrères constitutionnels. Ainsi, cinq des supérieurs de mission sont d'anciens « *rempailleurs* », qui ont reçu de nombreuses rétractations de prêtres assermentés sous l'administration de Paillé. Parmi eux, Jacquet de la Haye et Marquis-Ducastel sont à la tête de territoires missionnaires issus des districts à majorité constitutionnelle en 1791, situés à l'est d'une ligne Mamers-Malicorne.

Sur les 39 ecclésiastiques recensés, 30 prennent la responsabilité de la mission dans laquelle ils exerçaient déjà avant la Révolution. Parmi les prêtres chargés d'une mission extérieure à leur paroisse, quatre d'entre eux reçoivent la charge d'une autre paroisse dans leur nouvelle mission et en deviennent donc le desservant. Un autre, Jacquet de la Haye, change de lieu de résidence pour être au centre des deux missions dont il a la charge[1072].

Ces ecclésiastiques ont aussi côtoyé les prêtres de leur mission dans les circonstances découlant des mesures de répression contre le clergé réfractaire.

[1071] Parmi les chefs de mission, seul Guitton, curé de Saint-Marceau a fait l'acte de soumission exigée par la loi du 11 prairial. Mais il a « *adhéré aux déclarations de son évêque dès qu'il en a eu connaissance* ». Arch.dioc. Le Mans. D*ivision du diocèse en missions,* p. 218.

[1072] Jacquet de la Haye se charge de 2 missions, celles de Trôo et de Château-du-Loir, d'où son choix de Ruillé-sur-le-Loir pour lieu de résidence.

Ainsi, sept des supérieurs ont connu la déportation hors de France et huit la déportation hors du diocèse (Rambouillet, Chartres et Nantes). On note aussi que deux supérieurs et deux adjoints ont échappé à la déportation pour des raisons médicales (maladies ou aliénation) qui ne les ont pas empêchés d'être responsables d'une mission.

Le registre nommé « *division du diocèse en missions* » fournit des notices sur les prêtres en fonction dans le diocèse à la veille du Concordat. Cet état du diocèse par mission et par paroisse a été écrit en 1798, mais comporte des ajouts en 1801. Il constitue une précieuse source pour connaître l'avis de Duperrier-Dumourier sur les prêtres qui ont été choisis pour être responsables des cantons. Ainsi Etienne Bouillé, François Fouré et Jacques Trouillard reçoivent le qualificatif de « *très bon curé* », même si ce dernier « *a réconcilié avec un peu trop de facilité des jureurs et des intrus en 1795*. ». A propos de Trouillard, il est aussi précisé qu'il « *a rendu beaucoup de services dans les cantons pendant la Révolution* ». Etienne Leveau, curé de la Gravelle, est considéré comme un « *très bon curé, pieux, zélé et prudent*». Louis Guitton apparaît comme « *très charitable et bon curé* ». Quant à Julien Lebossé, Charles Paulmier et Louis Châtain, ils y figurent en tant qu' « *excellent curé* ».

Les responsables des missions semblent donc très appréciés de leurs supérieurs ecclésiastiques. A partir de l'étude des 39 chefs de missions en fonction dans le diocèse du Mans entre 1797 et 1801, il est possible d'en dresser un portrait type. Le chef de mission est un curé, souvent chevronné, d'environ 51 ans. Apprécié pour ses qualités du conseil d'administration spirituelle, il n'a prononcé aucun serment et a connu la déportation. Il reçoit la charge d'une mission dans laquelle il exerce ou réside.

Ce portrait type correspond bien aux prescriptions que l'évêque avait ainsi formulées dans son plan d'administration :

> « *A la tête du clergé de chacun de ces cantons, il placera un ecclésiastique âgé au moins de 50 ans, d'une éminente piété, et d'une grande capacité* [1073].»

[1073] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 10.

Le conseil d'administration a donc répondu aux attentes de Mgr de Jouffroy-Gonsans en y ajoutant la nécessité de ne recruter à cette fonction que des prêtres « intacts » du serment constitutionnel. Seul le critère de l'âge n'a pas toujours pu être respecté.

Un échelon de l'organisation à l'utilité controversée

Ce maillon intermédiaire que constituent les supérieurs de mission est l'objet d'attaques virulentes de la part de Liger. Celui-ci s'inquiète des pouvoirs étendus de ceux qu'il nomme « *préfets de mission* » au risque de provoquer une confusion avec ce titre accordé aux ecclésiastiques des missions de Lyon et de Laon qui sont en fait, dans le vocabulaire manceau, des administrateurs adjoints.

> *« Autant on borne le pouvoir des simples missionnaires, qui devraient être et qui sont partout illimités, autant on étend ceux des préfets de mission. On accorde à ceux-ci le pouvoir de commander, d'interdire, d'assigner le lieu de la mission, de le circonscrire, de punir ceux qu'on leur subordonne, et aux subordonnés de ne pas s'écarter de ce qu'on leur prescrit, sous les peines de droit*[1074]*. »*

Par ailleurs, le choix des supérieurs de mission revenant au conseil d'administration, l'opposant constant à Duperrier ne peut que s'insurger des nominations :

> *« A qui confie-t-on l'exercice de cette supériorité ? A des chapelains de seigneurs, qui n'ont su faire que des méridiens et des recrues*[1075] *; à des jeunes gens qui sont étonnés eux-mêmes de se voir élevés au dessus de leurs confrères ; à des boutefeux dont le mérite consiste à entretenir la guerre intestine et les discordes particulières ; à des brouillons qui bouleversent les maisons et divisent les familles ; à des ignorants, enfin, qui ont la rage d'être de petits personnages* [1076]*.»*

Liger s'inquiète aussi de la place centrale qu'occupent les supérieurs dans la transmission de l'information entre l'administration mancelle et le clergé. La circulation des directives par échelon hiérarchique engendre un inconvénient : elle dépend du bon vouloir et de la capacité des préfets de missions :

[1074] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.,* p. 115.

[1075] Sans doute fait-il allusion à Julien Ripault, chapelain au château du marquis de Montecler (Chartre-la-Forêt), devenu supérieur de la mission d'Evron.

[1076] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.,* p.115.

« Le principal administrateur est exposé à être surpris par la gaucherie, l'inaptitude et la jalousie de ces êtres nouvellement importants [les supérieurs de missions]. C'est seulement avec eux qu'il entretient correspondance ; eux seuls en ont le secret ; tous les autres ne savent que ce que l'on veut bien dire. Il y a un tel qui a ignoré pendant un an [en 1799] que le chapitre eût nommé M. Dumourier pour son vicaire. On ne sait comment faire parvenir ses plaintes aux supérieurs[1077]*.»*

Pour Liger, la présence des supérieurs de missions en tant qu'intermédiaires munis de pouvoirs importants constitue donc une entrave à une véritable action missionnaire. Dans la réalité, il s'avère que des prêtres, tels Vannier et Fleury, continuent à entretenir une correspondance suivie avec l'administration diocésaine, sans passer par son supérieur. Ainsi, Fleury s'adresse directement aux administrateurs du diocèse pour résoudre les principales difficultés qu'il rencontre[1078].

De même, la correspondance de Vannier se limite à un seul destinataire, Duperrier. Ainsi devait-elle être fréquente puisque « *Prosper le consultait sur tout, mais ordinairement après coup*[1079]».

Par ailleurs, le missionnaire et le curé dans sa paroisse sont confrontés à des cas où ils doivent agir seuls, rapidement et en leur âme et conscience, sans avoir le temps de demander l'avis des supérieurs. Dès lors, ils s'adressent aux administrateurs. Mais, comme le fait remarquer Fleury, les administrateurs contactés sont fréquemment « *pour l'ordinaire aussi embarrassés que moi* [1080]». Ceci explique sans doute que le missionnaire Vannier ne s'adresse à l'administrateur diocésain pour avoir son avis, qu'après avoir effectué le baptême sous condition d'un enfant précédemment baptisé par un intrus qui ce jour-là était ivre et « *incapable de dire deux mots de suite* ».

« Prosper envoya de suite son procès verbal, et la raison de sa conduite au Mans à M. Dumouriez, qui l'approuva, et lui répondit qu'il n'aurait pas agi autrement lui-même. Tels étaient les embarras où se trouvaient les prêtres catholiques, obligés de décider de suite des cas souvent bien difficiles, n'ayant

[1077] *Id.*, p. 116.
[1078] Jacques-Pierre Fleury, *Mémoires sur la Révolution, op. cit.*, p. 336.
[1079] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre XVII, p. 143.
[1080] Jacques-Pierre Fleury, *Mémoires sur la Révolution, op. cit*, p. 336.

pas le temps de se reconnaître ni de se consulter, parce qu'il y avait toujours danger imminent, tant pour le prêtre que pour ceux qui s'adressaient à lui, et qu'il y avait toujours lieu de craindre en se quittant de ne jamais se revoir[1081]*. »*

L'examen de ce baptême douteux et la décision de le suppléer relève bien des pouvoirs des missionnaires. Mais Vannier, encore jeune dans la prêtrise, souhaite avoir un avis sur son choix. Pour une telle question, Charles Vannier aurait tout aussi bien pu s'adresser à son supérieur de mission. Dans ses Mémoires, Vannier n'évoque pas la présence d'un chef de mission à ses côtés. Dispose-t-il d'un supérieur dans le canton où il était affecté ? Ce jeune missionnaire dépendait-il directement de celui qu'il nomme fréquemment « son mentor » Duperrier ?

Le témoignage de ces deux missionnaires manceaux illustre bien le fait que les prêtres avaient la possibilité de s'adresser directement aux administrateurs sans passer obligatoirement par leur chef de mission. Ceci s'oppose donc aux critiques de Liger, mais montre aussi la fragilité des prérogatives de cet échelon intermédiaire. Cela entrave en quelque sorte leur connaissance des ecclésiastiques dont ils ont la charge, et leur compréhension des événements religieux survenus dans de leur canton.

La hiérarchie instituée avec ces intermédiaires ne semble pas donner satisfaction. Elle perd son sens et apparait superflue dans la réalité. Par conséquent, le système missionnaire manceau apparaît comme reposant uniquement sur l'administration diocésaine et sur les prêtres en contact avec les fidèles. Les administrateurs, en tant que responsables de ce clergé clandestin mais actif, doivent être en mesure de connaitre chacun d'eux. C'est dans cette optique qu'ils procèdent à des recensements et établissent des registres.

[1081] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier*, livre XXI, p. 81.

Chapitre 9 : Les missionnaires

Afin de faire appliquer les nouvelles directives, et en premier lieu de revoir les pouvoirs de chacun des ecclésiastiques présents dans le diocèse, le conseil recense tous les prêtres du diocèse, *« même Mrs les curés résidants dans leur paroisse, ainsi que ceux qui, à raison de leur âge, ou de leurs infirmités, se croiraient ou seraient effectivement hors d'état de faire aucune, ou presque aucune fonction du saint ministère* [1082]».

Le « tableau général » qui découle de ce recensement a pour finalité de « c*onnaître le nombre des ouvriers existants ; des places remplies et des places vacantes auxquelles il faudra pourvoir ; quels sont ceux qu'on peut nommer pour supérieurs de Mission* [1083].»

Pour ce faire, le conseil invite, à plusieurs reprises, dans ses « *avertissements explicatifs du plan d'administration* », les curés du diocèse à se faire connaître de manière très précise :

> *« Tous les curés catholiques du diocèse, soit qu'ils résident déjà, soit qu'ils rentrent par la suite dans leurs paroisses, soit enfin qu'ils demeurent dans d'autres cantons du diocèse, à nous envoyer leurs noms, leurs surnoms, leur âge, leur qualité, c'est-à-dire le nom de la paroisse, ou du bénéfice à charge d'âmes dont ils sont les titulaires légitimes, avec la date de leur prise de possession*[1084]*.»*

Les prêtres rétractés devront y ajouter la date de leur rétablissement dans les fonctions de prêtre, et le nom de celui qui leur a accordé ce droit[1085]. Les prêtres enverront toutes ces informations pour le 1er novembre 1797, date à laquelle tous les pouvoirs antérieurement accordés cesseront. Quant aux pouvoirs, ils ne seront remis qu'à partir de septembre, après que le conseil aura choisi et nommé les

[1082] *Administration spirituelle*, *op. cit*., p. 16.
[1083] *Ibid.*
[1084] *Id.,* p. 37.
[1085] *Id*., p. 42.

supérieurs de mission et leurs adjoints, et aura une connaissance plus précise du nombre de prêtres disponibles dans le diocèse. Les renseignements, ainsi collectés, ont été consignés dans un registre intitulé :

« *Livre des prêtres du diocèse du Mans, commencé au mois de juin 1797 contenant les noms, surnoms, âge à l'époque de la présente année, leurs qualités, emploi, domicile, avec des notes instructives et renseignements nécessaires et de plus au numéro d'article de chacun correspond à celui de son nom mis à la table alphabétique à la fin du livre* [1086].» Dans ce registre sont répertoriés 590 ecclésiastiques.

Un autre état des ecclésiastiques est dressé en octobre 1797. Celui-ci permet d'avoir un aperçu sur la situation des curés « légitimes », nommés avant la Révolution. Cette « *Table alphabétique des noms de paroisses du diocèse du Mans avec les noms de Mrs les curés, légitimes titulaires d'icelles au mois d'octobre 1797, leur âge à la même époque, et des notes caractéristiques pour les faire connaître* **»** renseigne sur 390 des 749 paroisses et succursales du diocèse présentes dans ce registre[1087].

A partir de cette collecte de renseignements, a pu être établi un cahier des nominations pour chaque paroisse, portant pour titre : « *Livre des missions du diocèse du Mans, contenant la division du diocèse en vingt missions, la division de chaque mission dans les paroisses qui la composent, à la tête de chaque mission les noms du supérieur et des adjoints préposés pour la gouverner, à la suite du nom de chaque paroisse, mise par ordre alphabétique, les noms du curé ou du missionnaire nommé pour la desservir*[1088] ***».***

Etabli vraisemblablement à partir d'octobre 1797, ce répertoire manuscrit de 137 pages fournit le nom de 265 prêtres nommés pour desservir les paroisses, ici classées par mission. Malheureusement, il n'offre qu'un état partiel et sans doute temporaire. Pour chacune des missions, le registre comporte un espace réservé aux

[1086] Les quatre registres clandestins recensant les ecclésiastiques entre 1797 et 1801 sont conservés aux archives du diocèse du Mans.

[1087] Nous disposons ainsi des noms des curés de 277 paroisses, auxquels il faut ajouter 113 paroisses dont le nom du curé n'est pas mentionné mais sur lequel le registre nous fournit des renseignements

[1088] Afin d'abréger son titre conséquent, nous le nommerons désormais le « livre des missions ». Une reproduction des premières pages de ce registre est fournie en annexe 8.2.

noms des supérieurs de missions et à leurs adjoints qui n'a pas été utilisé. La raison n'est sans doute pas, dans ce cas, la prudence mais plutôt l'attente de ces nominations. Ce registre n'a pas été complété ultérieurement par l'administrateur et les cases sont restées vides. Sa rédaction a sans doute été entravée par la remise en application des lois persécutrices depuis le 7 septembre 1797 (19 fructidor an V).

Abandonné, ce *livre des missions* a été remplacé à partir de 1798 par un autre registre portant pour titre « *Division du clergé en missions* ». Il se présente sous forme de notices paroissiales permettant de connaître la situation de 785 ecclésiastiques entre 1798 et 1801[1089].

Ces quatre registres clandestins permettent ainsi de connaître le clergé qui a participé, de diverses manières, à cette tentative de maintien de la religion de 1797 à 1801. Ces sources manuscrites, éclairées ponctuellement par les informations fournies par les mémorialistes et historiens du XIXe siècle, permettent de dégager les grands principes qui ont prévalu pour répartir le clergé sur l'ensemble du territoire diocésain. Elles fournissent aussi la possibilité de d'esquisser une prosopographie du clergé des missions au regard des directives épiscopales.

9.1 Les principes de répartition du clergé

L'instauration d'un système missionnaire a pour finalité une meilleure distribution des secours spirituels sur un territoire vaste, surtout lorsque l'on dispose de peu de prêtres disponibles. En période de persécution, afin de faire courir le moins de périls possibles au missionnaire, il apparaît sage de lui permettre d'être affecté hors de la paroisse où il exerçait auparavant, et de pouvoir être mobile sur une zone définie. C'est cette solution qui a été choisie par le diocèse de Lyon avant 1795. Dans cette organisation, c'est la grâce du sacerdoce qui prime sur la fonction pastorale du curé : ce dernier est avant tout considéré comme prêtre, avant d'être le pasteur des fidèles d'une paroisse. Ainsi, un curé peut exercer son ministère ailleurs que dans sa paroisse, voire sur un territoire étendu, à partir du moment où il a reçu

[1089] A titre de comparaison, le diocèse de Lyon comptait environ 677 prêtres engagés dans ses missions à la fin du Directoire. Jacques Gadille (dir.), *Le diocèse de Lyon, op. cit.*, p. 203.

sa mission de l'autorité diocésaine. Mais ce choix épiscopal est très vite remis en cause par les ecclésiastiques non-exilés. A Lyon, l'argument suivant est avancé contre le système des missions : en acceptant d'aller en mission, les curés se font « *complices* » de la puissance séculière, en admettant qu'elle a bien détruit leur titre canonique[1090].

A cet argument politique s'ajoute un argument canonique. Dans le Maine, René Liger rapporte cette critique du non respect de la parochialité formulée par l'évêque constitutionnel de Mayenne, Charles-François Dorlodot.

> « *Il [Duperrier-Dumourier] nous traite d'intrus : les curés qui quittent leurs paroisses sans y renoncer, parce qu'ils trouvent mieux leur compte à desservir une autre, le sont-ils moins que nous ? Ils disent qu'ils le font par ordre du supérieur. A-t-il droit de les dispenser de la résidence commandée par le droit naturel ou divin ? Oui, s'il a celui de permettre à un mari d'abandonner sa femme pour s'attacher à une autre*[1091].»

Face à ces critiques et à l'évolution du contexte politico-religieux depuis 1795, l'organisation missionnaire clandestine, sporadique et improvisée, qui avait été installée sous l'administration diocésaine de Joseph Paillé, n'est plus envisageable à partir de 1797.

Le respect de la parochialité

La paix relative au niveau religieux qui règne entre la proclamation de la liberté cultuelle (ventôse an III) et le coup d'état de Fructidor an V incite les prêtres à retourner dans leur diocèse, avec l'envie de rentrer dans leur paroisse[1092]. Au manque de curés en état d'exercer dans leur paroisse en 1795, nécessitant alors l'action vaste des missionnaires, se substitue une situation de retours massifs difficile à gérer. En octobre 1797, le diocèse du Mans compte 589 prêtres réguliers et

[1090] Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution, op. cit.,* p. 214-215.
[1091] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.,* p. 160-162.
[1092] « *Mes bons prêtres ne demandent pas mieux que de retourner à leur poste, la plupart sont en chemin pour s'y rendre* » écrit l'évêque dans sa lettre du 21 août 1797 (Arch. dioc. Le Mans, registre des mandements de Mgr de Jouffroy-Gonsans).

séculiers[1093]. Comment envoyer en mission des prêtres de plus en plus nombreux sans diminuer au fur et à mesure la taille du territoire missionnaire ? Comment demander aux curés de retour d'exil ou sortis de leur clandestinité de renoncer à leur paroisse, puisque les raisons valables, comme le risque de persécution et le manque de prêtres, deviennent caduques ?

Le cas manceau est d'autant plus paradoxal que c'est au moment où l'organisation missionnaire devient réglementée et centralisée avec la publication des directives épiscopales de 1797, qu'elle perd, en partie, l'un de ses caractères majeurs : la mobilité du missionnaire sur un territoire composé de plusieurs paroisses où il n'est pas connu.

En effet, d'un côté a lieu une remise à plat des pouvoirs et des fonctions attribuées auparavant aux prêtres : l'article huit des avertissements précise que tous les pouvoirs accordés auparavant par l'évêque ou par ses délégués (vicaires généraux en exil ou non) cessent au premier novembre 1797. Et d'autre part, dans son plan d'administration de l'organisation missionnaire, l'évêque décrète le retour des curés dans leur paroisse.

> *« Autant qu'il sera possible, les curés seront réintégrés dans leur paroisse, dans le cas contraire, nous les enjoignons d'accepter la mission qui leur sera donnée en notre nom par l'administration* [1094]*.»*

En laissant les curés s'installer à demeure dans leur paroisse d'avant 1792, Mgr de Jouffroy-Gonsans ne veut pas briser le moule paroissial. Ces directives sont reprises par les membres du conseil d'administration. Ceux-ci précisent à l'intention des curés, dans leurs avertissements explicatifs que leur « *intention n'est point et n'a jamais été de porter atteinte à leurs droits* [1095]».

L'évêque réaffirme sa volonté de ne pas déroger au droit canon, face à des erreurs de compréhension commises par le clergé manceau.

[1093] Arch. dioc. Le Mans, *Livre des prêtres du diocèse du Mans.*
[1094] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 10.
[1095] *Administration spirituelle, op. cit.*, p. 35.

« La prétendue défense faite aux curés de rentrer dans leurs paroisses est formellement contredite par l'article V de mon règlement et je n'ai jamais voulu ni ne veux non plus déroger à cet article qu'à tous les autres. Comment serait-il possible qu'on me supposât l'intention de défendre à mes curés de faire leur devoir : ils sont obligés strictement d'aller au secours de leurs ouailles et d'exercer le culte dans leur église paroissiale lorsqu'ils le peuvent : Tuta vitâ et salva conscientiâ*. Une pareille disposition de ma part serait un abus d'autorité dont Dieu me garde de me rendre coupable*[1096]*. »*

A partir du moment où « *l'état de vie* » du curé est prouvé et que ce dernier demeure sain d'esprit, il n'est pas d'opposition canonique à son retour dans sa cure. Seules des raisons de sécurité pour la personne du curé peuvent entraîner une affectation temporaire en tant que missionnaire.

Le système missionnaire se veut transitoire et vise avant tout à préparer un retour à la normalité. Le climat d'apaisement encourage l'évêque à autoriser les curés à rentrer dans leur paroisse, dans l'espoir de ce retour prochain à une situation ordinaire. Il semble en être de même dans les diocèses de Boulogne, Blois et de Lyon, où l'archevêque Marbeuf adopte, le 21 juin 1797, une solution intermédiaire à l'annonce de la possible réconciliation des lieux de culte. Ce système mixte est proche de celui prôné par l'évêque du Mans depuis janvier 1797. D'un côté, des « *desservants* » résident dans une cure, et de l'autre des missionnaires munis de pouvoirs spéciaux plus étendus parcourent et évangélisent un plus vaste territoire. Le desservant d'une paroisse peut être l'ancien curé ou un prêtre nommé sur la cure non pourvue.

Avec la hausse du nombre des retours et la mobilisation de l'ensemble des prêtres réguliers et séculiers présents sur le territoire, la reconquête catholique mancelle va donc reposer, en 1797, sur un système classique et pastoral mais appliqué à un cadre missionnaire.

Le retour rapide des curés dans leur paroisse est aussi favorisé par la moindre concurrence de l'Eglise constitutionnelle dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne. Les curés rencontrent peu de prêtres « intrus » véritablement implantés

[1096] Arch. dioc. Le Mans, registre des mandements de Jouffroy-Gonsans. Copie de la lettre du 21 août 1797.

dans leur cure. Par ailleurs, le système de la paroisse a pu perdurer dans la partie est du diocèse où les curés se sont soumis massivement aux lois de la République en 1795.

C'est donc sur la réintégration des curés dans leur paroisse que compte l'évêque. Il pense que les curés, encore respectés, et connaissant bien leurs ouailles, sont plus à même de ramener le culte, de relancer les habitudes de pratiques d'avant la Révolution. Ils savent où ils vont. Et si le retour s'avère trop dangereux, il leur est possible de demander une autre affectation dans le diocèse.

Ce système mixte engendre plusieurs cas de figure pour la desserte catholique des paroisses. Tout d'abord, la paroisse peut être à nouveau desservie par son curé. Dans le cas contraire, c'est un desservant qui y est nommé. Ce desservant remplace souvent un curé, seulement en attendant le retour de ce dernier. Les raisons de cette absence temporaire peuvent être le danger, l'exil, la clandestinité en France, mais aussi l'attente d'une réhabilitation après rétractation du serment. La dernière possibilité est la vacance définitive de la cure aux yeux de l'autorité diocésaine réfractaire. Celle-ci peut être due au décès ou à l'incapacité du curé (trop âgé, infirme..) mais aussi au refus de rétractation du curé constitutionnel. Dans ce dernier cas, un desservant à durée indéterminée se charge de la cure jusqu'au rétablissement du culte. Tel est le cas de Charles Vannier qui, après avoir été chargé de missionner dans le quart sud-est de la Sarthe est, en 1797, « *réduit à sa seule et chère paroisse de Chemiré-le-Gaudin*» [1097], le curé légitime, Branchu, n'ayant pas rétracté son serment à la Constitution civile du clergé.

Les registres de dénombrement du clergé tenus par le conseil d'administration spirituelle font apparaître que 340 des 744 (soit 45,7 %) paroisses du diocèse de 1789 sont desservies par leur curé ou par un desservant temporaire à l'automne 1797[1098]. Les 404 paroisses auxquelles le conseil d'administration n'a pas affecté de prêtres ne sont pas des paroisses abandonnées pour autant. En effet, 258 prêtres, ainsi que 15 rétractés en attente de réhabilitation, n'ont toujours pas d'affectation en octobre 1797. Les nominations ne sont sans doute pas terminées au moment où

[1097] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier*, livre XVII, p. 152. Arch. dioc. Le Mans, *Livre des prêtres du diocèse du Mans.* Ce répertoire commencé en juin 1797 signale Charles Vannier nommé « *pour Chemiré le Gaudin* ».

[1098] Annexe 8.3 : carte des paroisses desservies en 1797.

elles sont entravées par la reprise des mesures contre le clergé réfractaire. Le retour à une certaine clandestinité n'a pas permis de finaliser le projet de répartition équitable des ecclésiastiques dans le diocèse. Ce qui est remarquable c'est la présence d'environ 590 prêtres dans un diocèse de 744 paroisses. Si la règle de ne mettre qu'un prêtre par paroisse avait pu être appliquée à la lettre, il aurait été possible de desservir environ 79 % des paroisses[1099].

Le respect de la parochialité est clairement affiché dans ces premières affectations. Une priorité est donnée à l'attribution de paroisses aux curés d'avant 1792. En octobre 1797, 63% des prêtres qui ont été affectés sont ces curés[1100]. De plus, tous les curés présents dans le diocèse, sauf le curé rétracté Le Tourneur, reçoivent une paroisse. Deux cent trente-sept retrouvent leur cure, et trois sont déplacés dans un autre lieu.

A cette volonté de rendre prioritaire le retour des curés dans leur cure d'avant 1792, s'ajoute une tentative de maintenir auprès des paroissiens un clergé familier. Tout d'abord, le conseil d'administration a choisi de nommer 48 vicaires responsables de la paroisse où ils exerçaient auparavant. Deux prêtres habitués et deux principaux de collège sont aussi nommés sur leur ancienne paroisse d'exercice. C'est donc 77 % des clercs qui sont maintenus sur leur paroisse.

A cette catégorie du clergé maintenu sur sa paroisse d'exercice d'Ancien Régime, il paraît indispensable d'ajouter les prêtres qui sont officiellement nommés en 1797 desservants de la paroisse où ils exercent ou résident clandestinement depuis la Révolution. Ils sont 52 dans cette situation. Ce maintien d'un prêtre dans sa paroisse d'exercice clandestin semble même primer sur les requêtes des fidèles. Ainsi, lorsque les paroissiens de Neuville-sur-Sarthe demandent « *par requête et supplique* » à avoir comme missionnaire Julien Bougard, vicaire à Spay, au motif que feu son oncle était curé de cette paroisse, les administrateurs n'acceptent pas. Julien Bougard restera donc desservant d'Arnage, la paroisse où il exerce en 1797[1101].

[1099] La règle exacte de répartition définie par Jouffroy-Gonsans établit un missionnaire par paroisse, 3 au plus dans les gros bourgs et les petites villes, 12 au Mans ou à Laval. (Article 6 du plan de l'évêque. *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 10).

[1100] Annexe 8.4 : Origine des prêtres chargés d'une paroisse par le conseil d'administration spirituelle.

[1101] Arch. dioc. Le Mans, *Livre des prêtres du diocèse du Mans.*

Afin de bien cerner la volonté de l'autorité diocésaine de mettre au service des fidèles des prêtres connus des paroissiens, il faut aussi noter la présence de 9 prêtres nommés sur une paroisse dont ils sont natifs. On obtient ainsi la somme de 351 prêtres nommés sur leur lieu d'exercice ou dans leur paroisse natale, soit 91,8 % des prêtres affectés avant les mesures politiques répressives de 1797.

Il s'agit là d'un véritable effort de maintien d'un clergé connu des paroissiens, qui prévaut sans doute sur le respect des vœux d'affectation formulés par les prêtres[1102]. C'est ainsi qu'il faut interpréter l'accord donné par le Conseil d'administration spirituelle aux demandes de maintien dans leur paroisse formulées par les vicaires de Madré, Rouez, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Mars-de-Colmont ou Saint-Paterne[1103].

Ceci tend aussi à renforcer l'idée que les fidèles du diocèse du Mans étaient encore attachés à leur clergé séculier d'avant 1789, et que ce paramètre se devait d'être pris en compte par l'administration diocésaine. On recense même 17 villages pour lesquels le curé et le vicaire ont tous les deux été nommés sur leur ancienne paroisse, permettant ainsi de fixer un clergé connu, au risque d'engendrer des inégalités dans la répartition des prêtres sur le diocèse, et d'aller à l'encontre des directives épiscopales.

La limitation du phénomène d'attraction urbaine

Afin de permettre un partage égal des secours spirituels en tout point du diocèse, Mgr de Jouffroy-Gonsans affine sa règle de répartition du clergé :

> *« Chaque paroisse n'aura qu'un missionnaire ; on pourra en placer jusqu'à trois dans les gros bourgs et les petites villes. La capitale [Le Mans] n'en retiendra que douze ; la ville de Laval environ le même nombre*[1104]*. »*

[1102] Après avoir fourni toutes les informations le concernant, le prêtre émet un vœu de mission où il souhaite travailler. Le conseil tiendra compte des demandes « *autant qu'elles s'accommoderont avec le bien général du diocèse* ». *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 36.
[1103] Arch. dioc. Le Mans, *Livre des prêtres du diocèse du Mans.*
[1104] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 10.

Les administrateurs veillent à respecter cela. La volonté de ne nommer qu'un seul prêtre (le curé ou un desservant) par paroisse figure explicitement dans le titre du premier recueil de nomination des prêtres : « *Livre des missions du diocèse du Mans, contenant la division du diocèse en vingt missions […], à la suite du nom de chaque paroisse, mise par ordre alphabétique, les noms du curé ou du missionnaire nommé pour la desservir*[1105]*».*

Toutefois, si l'évêque demande que les paroissiens n'aient qu'un seul ministre du culte, il n'interdit pas qu'un prêtre desserve plusieurs paroisses. Malgré cette possibilité qui leur est offerte de nommer un missionnaire sur plusieurs paroisses, il semble que les administrateurs aient tenté de faire correspondance un ecclésiastique avec une paroisse, s'approchant ainsi du modèle de desserte paroissial habituel. L'étude des recensements du clergé manceau laisse apparaître que 45% des paroisses sont effectivement desservies.

Une réglementation du nombre de prêtres dans les villes constitue l'autre principe édicté par l'évêque pour éviter un surnombre de prêtres en ville aux dépends des campagnes. En effet, beaucoup de prêtres préfèrent se cacher dans les villes plutôt que dans les paroisses campagnardes. L'une des raisons de cette attraction urbaine, pendant les époques de persécution, comme la Terreur, est expliquée par Isidore Boullier :

> « *La vie des prêtres cachés dans la campagne différait de celle de leurs confrères cachés en ville. Ils avaient la facilité de respirer librement ; ils n'étaient pas toujours confinés dans d'étroits réduits. Mais ils menaient une vie très dure, et couraient de grands dangers dans leurs longues excursions pour porter aux fidèles les secours de la religion. N'ayant pour demeure que des fermes, ils manquaient de toutes les commodités de la vie ; ils ne voyaient que de pauvres gens de la campagne, dont la conversation ne pouvait être un délassement pour eux. Il en était à qui ce genre de privation paraissait très pénible*[1106].»

[1105] Arch. dioc. Le Mans.
[1106] Isidore Boullier*, Mémoires ecclésiastiques, op. cit.,* p.241-242.

La cité lavalloise fait figure de modèle en matière d'attraction des ecclésiastiques clandestins. En effet, cette ville est considérée comme un lieu sûr pour le clergé. Depuis 1791, les habitants n'hésitent pas à y héberger des prêtres. Ces derniers s'y sentent en sécurité, malgré la vigilance des autorités révolutionnaires.

Isidore Boullier dans ses *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs pendant la Révolution*, publiées dès 1841, fournit une liste de 48 « *prêtres cachés à Laval à diverses époques de la Révolution et qui, pour la plupart, exerçaient secrètement le ministère* », dont vingt y exercèrent un ministère actif pendant plusieurs années[1107].

Ce grand nombre de prêtres cachés à Laval s'explique aussi, aux dires du chanoine Boullier, par la présence de prêtres réfractaires venus se réfugier dès 1791 dans leur ville natale :

> *« Laval, ayant fourni de nombreux sujets à l'Eglise, il s'y trouva bientôt une affluence considérable d'ecclésiastiques employés précédemment dans d'autres parties du diocèse, et même dans des diocèses étrangers »*[1108].

En 1797, les auteurs des registres du clergé ont connaissance de la présence de 13 prêtres apportant les secours spirituels aux Lavallois. Huit d'entre eux seulement y seront affectés par le conseil d'administration spirituelle, alors que la règle épiscopale en autorisait douze. Les instructions de l'évêque sont aussi bien suivies dans les gros bourgs et les petites villes, où la possibilité de nommer jusqu'à trois desservants a été appliquée. Ainsi, trois prêtres sont affectés à Château-du-Loir et à Mayenne. De même, les communes de Sillé-le-Guillaume, Ernée, la Ferté-Macé ou Fresnay reçoivent deux prêtres. Une exception est toutefois à noter à Sablé, où la directive épiscopale n'a pas été respectée, sans doute pour répondre aux demandes fondées des quatre prêtres ainsi nommés. Le premier, Charles Dugué est curé de Saint-Martin de Sablé et est en droit de regagner sa paroisse. Le second est un prêtre récemment ordonné, Jean-Baptiste Sigoigne, qui a la charge d'une curatelle

[1107] *Id.,* p. 475-482. Les vingt prêtres retenus sont : Julien Tessier, Gilles Mustière, René Morin, Louis Lerebourg, Antoine Lemaitre, Julien Le Gallois, Pierre-Gerbole Lebrun, Simon Le Balleur, Louis Labouré, Jean Huen-Dubourg, André Grippon, Godefroy Follenfant, Michel Derault, Michel Cibois, Jacques Bourgault, Pierre Denais, Etienne Leveau, Charles Morin, Joseph Tafforeau, et Pierre Triquerie.
[1108] *Id*., p. 84-85.

de quatre mineurs dans cette ville. Le troisième est un religieux cordelier, Urbain Deroy, qui a remplacé le curé de Notre-Dame de Sablé à son décès. Le dernier est Jean Deroy, religieux bénédictin et parent du précédent.

Dans le cas du Mans, les administrateurs n'ont pas été non plus en mesure de respecter la limitation à 12 prêtres. La « capitale » compte ainsi déjà 15 prêtres affectés dans cette ville avant la fin de 1797. Il s'agit de sept curés ayant retrouvé leur paroisse et de huit prêtres nommés pour la ville du Mans. Cette difficulté à respecter la limitation du nombre d'ecclésiastiques dans les villes, surtout en période de persécution, est prise en compte par l'évêque. Il reste conscient de la difficulté d'envoyer les prêtres résider en dehors des gros bourgs et villes, plus sûres. C'est pourquoi il admet quelques écarts à la condition que les prêtres qui ne seront pas affectés dans une ville mais qui désireraient y résider ne puissent y «*exercer d'autres fonctions que celle de célébrer la sainte messe* [1109]».

L'influence du serment constitutionnel

Comme il a été précédemment expliqué, les administrateurs, obéissant à la règle du retour prioritaire des curés dans leur paroisse, ont donc commencé par réaffecter ceux-ci. C'est la raison pour laquelle est établie pour octobre 1797 une « *table alphabétique des noms des paroisses du diocèse du Mans avec les noms de Mrs les curés, légitimes titulaires d'icelles*[1110]». Ce document recense un grand nombre d'informations sur ces ecclésiastiques qu'ils soient décédés ou vivants, présents ou absents de leur cure, intacts de tout serment ou assermentés, rétractés ou non, réhabilités ou non.

Cette liste permet de procéder à la régularisation des retours dans les cures, et par conséquent à définir les paroisses ayant besoin d'un missionnaire. L'état dressé par le conseil d'administration spirituelle, qui constitue la source principale de cette étude n'est pas achevé : il reste encore des prêtres disponibles mais non affectés. Seule la

[1109] *Administration spirituelle, op. cit* , p. 10, article 6.

[1110] Arch. dioc. Le Mans. Une reproduction de la première page de la « table alphabétique » figure en annexe 8.2.

répartition des curés dans le diocèse est achevée. L'étude de cette dernière révèle une inégalité entre l'ouest et l'est du diocèse[1111].

Sur les 237 curés maintenus dans leur paroisse, 161 (soit 68%) se trouvent dans les missions situées à l'est d'une ligne Banvou-Coulongé. Ces onze missions disposent d'un taux d'encadrement paroissial par leur légitime desservant supérieur à 30 %. Il s'agit avant tout des missions de Château-du-Loir, de Fresnay, du Mans, de Bonnétable et de la Ferté-Bernard.

Cette inégalité de répartition interroge. Comment expliquer qu'aux paroisses de l'est et du nord sarthois bien desservies par leurs curés s'oppose la relative absence des curés des missions de la partie ouest du diocèse ? La concentration de curés dans la mission du Mans trouve une explication dans la relative facilité de clandestinité offerte par l'agglomération mancelle. Dès lors, pourquoi y-a-t-il si peu de prêtres dans la partie ouest du diocèse connue pour sa chouannerie, et en particulier aux abords de la ville accueillante de Laval ? L'hypothèse que des curés cachés dans la partie éloignée du centre décisionnel manceau ne se soient pas fait connaître paraît peu probable. Les ecclésiastiques de la partie mayennaise et ornaise du diocèse semblent bien avoir été recensés par le conseil d'administration. Il en ressort que ce territoire semble être encore abandonné en raison du grand nombre de ses abbés insermentés demeurés en exil ou décédés à cette date.

Pour expliquer cette disparité de répartition des curés sur le territoire diocésain, il faut faire un parallèle avec l'inégalité de prestation du serment constitutionnel entre l'est et l'ouest du diocèse. L'*Atlas de la Révolution française* fournit une carte des prêtres assermentés par district en 1791[1112]. Les circonscriptions correspondant à l'ancien diocèse du Mans et possédant plus de 42% de prêtres jureurs se situent à l'est et au nord-est du diocèse, exception faite du district du Mans. C'est ce même territoire dans lequel presque un tiers des paroisses sont desservies par leur curé d'avant 1792. La corrélation entre paroisses desservies par le curé et présence d'un

[1111] Annexe 8.4 : carte des paroisses desservies par leur curé en 1797.

[1112] *Atlas de la Révolution française. 9, Religion* (Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1996) p. 32. Voir l'annexe 8.5 : carte des prêtres assermentés par district (1791).

curé assermenté et rétracté est renforcée par l'étude des informations fournies par les recensements du conseil d'administration[1113].

Les missions dans lesquelles le taux de rétractés chez les curés est supérieur à 75% appartiennent bien à cette zone de présence massive des curés : il s'agit des missions de Fresnay, Bonnétable, La Ferté-Bernard, Saint-Calais, Trôo et Château-du-Loir.

Les missions qui tendent à se rapprocher le plus du système pastoral classique se situent donc dans la zone qui fut la plus touchée par la prestation du serment de 1791. Au contraire, la partie ouest du diocèse, pourvue d'un clergé majoritairement réfractaire, a connu plus d'émigration et de déportation. Par conséquent, c'est cette zone « réfractaire » qui connaît un véritable fonctionnement missionnaire avec la présence de prêtres nommés temporairement pour compenser l'absence des curés.

Cette étude des premières nominations sur le territoire confirme que les directives épiscopales ont été suivies, au risque de mettre en place des inégalités de répartition. La poursuite des affectations par l'emploi de l'important vivier de prêtres encore disponibles pour missionner devait pallier ces disparités. Mais la reprise des emprisonnements et de la déportation oblige le conseil d'administration à suspendre temporairement l'attribution des paroisses.

9.2 Approche prosopographique des missionnaires

Les registres de recensement et d'affectation des prêtres sur les paroisses permettent non seulement de connaître la manière dont est nommé le clergé dans les vingt missions, mais aussi de dresser une étude des ecclésiastiques engagés dès 1797 dans cette organisation missionnaire.

[1113] Annexe 8.5 : carte de répartition par mission des curés rétractés du serment constitutionnel (1797).

Une nouvelle définition du missionnaire

Jusqu'à la mise en place des directives épiscopales de 1797, les missionnaires étaient des prêtres aux pouvoirs étendus envoyés par un administrateur du diocèse sur une zone comprenant plusieurs paroisses, voire tout le diocèse. Le dernier envoi de missionnaire de ce type, dont nous ayons une trace écrite, date de mai 1797. Il s'agit Pierre Gaignot ordonné prêtre le 24 septembre 1796 par Mgr Maillé de La Tour Landry à Paris[1114]. Ce jeune prêtre reçoit ses pouvoirs dans une lettre que Le Conte adresse à Hersant le 8 mai 1797.

> *« Je donne à Mr. Gaignot, toute l'extension des pouvoirs, pour les lieux, les personnes et les cas que vous lui désignerez, approuvant tout ce que votre discernement et votre prudence vous suggéreront pour le bien des fidèles et celui de l'Eglise. Au Mans, etc., le 8 mai 1797*[1115]*.»*

Avec le règlement de 1797, hormis les curés rentrés dans leur paroisse, tout prêtre engagé dans l'organisation est considéré comme un missionnaire. Avec le retour de déportation, et la détente des autorités révolutionnaire envers la religion, l'évêque espérait que le territoire de chaque mission allait se réduire. Réduction qui devait aboutir à long terme à un ecclésiastique par paroisse. Lorsque le curé est présent dans le diocèse et souhaite retrouver sa cure, il demeure curé de son ancienne paroisse mais dispose aussi des pouvoirs d'un missionnaire. Dans le cas d'absence du curé (décès, déportation, danger d'un retour dans sa paroisse), un desservant temporaire est nommé. Ce missionnaire tient « *lieu du légitime curé mort ou absent*[1116]». Ces prêtres ainsi nommés temporairement sur la paroisse « *doivent se regarder comme les curés en l'absence ou à défaut des pasteurs légitimes* » et disposent donc au minimum des pouvoirs d'un curé[1117].

L'exemple du missionnaire Charles Vannier illustre bien ce rôle de remplaçant du curé indisponible. En 1797, la paroisse de Chemiré-le-Gaudin dispose encore de deux prêtres, selon le livre des missions : y figurent Vannier, en tant que missionnaire et Branchu en tant que curé rétracté. Mais Branchu ne sera jamais réhabilité, ayant « *fait fort peu de démarche pour l'être* », et conservant un

---

[1114] Archives historiques de l'archevêché de Paris. Registre des ordinations clandestines.
[1115] *Extrait des lettres saisies, op. cit,* p. 64.
[1116] *Administration spirituelle, op. cit.*, p. 37.
[1117] *Id.*, p. 23.

comportement répréhensible[1118]. Dès lors, le missionnaire Vannier demeurera le seul desservant de cette cure. Il est donc censé n'officier, à compter de ce jour, que dans cette paroisse. Par ailleurs, pour Vannier, le nombre croissant de prêtres dans les alentours de Chemiré-le-Gaudin explique aussi que sa présence régulière dans plusieurs paroisses avoisinantes ne soit plus nécessaire. Effectivement, 12 prêtres ont été nommés en 1797 sur des paroisses appartenant à la zone où missionnait Vannier auparavant[1119].

Jusqu'en 1797, le missionnaire manceau se définit comme un prêtre apportant les secours spirituels dans une zone composée de plusieurs paroisses, dans laquelle il est itinérant, même s'il dispose d'un lieu de résidence plus ou moins central. Avec l'organisation voulue par l'évêque, cette définition n'est plus valide. Le maintien des curés dans leur paroisse et l'attachement à l'entité paroissiale donnent naissance à un missionnaire qui ressemble plus à un chargé temporaire de cure vacante. Ces desservants officient là où leur supérieur les envoie, dans l'attente d'un retour à l'ancien ordre établi. Le choix des paroisses à desservir en priorité est soumis à des conditions. Un supérieur ne peut nommer un missionnaire dans une paroisse que si celle-ci en fait la demande et qu'il y ait plusieurs habitants prêts à *fournir aux besoins d'un missionnaire* (logement, nourriture)[1120]. Il y a un souci de bon traitement pour le missionnaire, qui sera avec certitude logé, nourri et bien accueilli. Mais, derrière ces conditions se profile aussi l'usage de ne pas mettre les missionnaires en danger. La nécessité qu'il y ait une réelle demande de la part des fidèles permet de ne pas envoyer inutilement un missionnaire dans des paroisses estimées trop « patriotes », et par conséquent plus dangereuses. Les registres recensant les ecclésiastiques contiennent ainsi des commentaires sur les communes qui permettent de mettre en adéquation les nominations et les paroisses sûres et demandeuses d'un ministre du culte. L'établissement de l'état du clergé effectué à la fin de 1797 rend aussi compte de la diversité du clergé mis à disposition temporairement dans les cures vacantes et dignes d'accueillir un missionnaire.

[1118] Arch. dioc. Le Mans. D*ivision du diocèse en missions*, paroisse de Chemiré le Gaudin.

[1119] Il s'agit des paroisses d'Avoise, Saint-Germain-de-Noyen, Saint-Pierre-de-Noyen, Brûlon, Chemiré-le-Gaudin, Chevillé, Flacé, Mareil-en-Champagne, Tassé, Fontenay, Coulans-sur-Gée, et Saint-Christophe-en-Champagne.

[1120] *Administration spirituelle, op. cit.*, p.25.

Un groupe hétérogène conforme aux directives.

Afin d'être en mesure de desservir le plus grand nombre de paroisses possible, les directives diocésaines appellent à un recrutement très large. Ainsi le groupe des desservants missionnaires du diocèse du Mans s'avère être très hétérogène.

Tout d'abord sur les 100 vicaires présents dans le diocèse, 68 sont affectés dès 1797. Pour 20 d'entre eux, c'est l'occasion d'accéder à la responsabilité pleine et entière de la paroisse où ils exerçaient auparavant. Cela peut même être une promesse d'accéder prochainement à la cure. Dans le *livre des prêtres du diocèse du Mans commencé en 1797,* Jacques Legros, vicaire du Bourgneuf la Forêt, est ainsi noté « *destiné à la cure* » en remplacement du curé qui est mort, alors qu'aucune attribution n'est encore possible[1121].

Afin de pouvoir faire intervenir toutes les bonnes volontés dans le projet de reprise en main du diocèse, les supérieurs de missions ont pour tâche d'inventorier les clercs séculiers mais aussi réguliers[1122]. Les religieux et religieuses n'ont plus de supérieurs de leur ordre auxquels ils puissent rendre obéissance, désormais ils doivent se soumettre aux supérieurs ecclésiastiques du système missionnaire[1123].C'est ainsi que des prêtres réguliers vont donc recevoir des charges pastorales. Quatorze des cinquante-deux prêtres réguliers présents en 1797 reçoivent rapidement des fonctions dans une paroisse.

Leur origine de réguliers est prise en compte lors des nominations, puisque neuf d'entre eux ne sont pas seuls sur la paroisse mais associés au curé ou à un prêtre séculier. Ce vraisemblable souci de former les moines aux fonctions ecclésiastiques en leur adjoignant un séculier est une réponse aux critiques des détracteurs des missions catholiques mancelles. En effet, le fait de confier des missions pastorales à des religieux n'est pas sans créer des dissensions au sein du clergé catholique romain, et des critiques de la part du clergé constitutionnel. Ainsi, Liger, toujours prêt à critiquer l'organisation missionnaire menée par Duperrier, exprime son opposition à la remise de responsabilités pastorales à des prêtres réguliers.

[1121] Arch. dioc. Le Mans, *Livre des prêtres du diocèse du Mans.*
[1122] *Administration spirituelle, op. cit., p*. 23.
[1123] *Id*., p.66. « *Règles de conduite pour les religieux et les religieuses* ».

> *« Oh ! que l'esprit particulier du cloître est étranger à la science, au grand art de gouverner les âmes ! Aussi voyons-nous que la plupart d'entre eux ne savent comment s'y prendre, commettent journellement les bévues les plus grossières, et sont obligés de s'en rapporter à un sacristain, ou à des femmes ; car ils se donneront bien garde de confier leur ignorance aux prêtres qu'on leur associe […] En général les moines ne conviennent guère au ministère*[1124]*.*»

Il soutient ainsi l'idée que le rôle du bon moine est de rester aux dernières places du sanctuaire, et s'appuie aussi sur les échanges qu'il a eus avec l'évêque constitutionnel de la Mayenne. Il rapporte ainsi les propos de Dorlodot portant sur l'incapacité notoire de certains missionnaires :

> *« Vous nous reprochez nos abécédaires : les vôtres sont-ils plus instruits ? Ne confient-ils pas la conduite des plus grandes paroisses à des prêtres et à des moines qui ne savent pas faire l'annonce d'un prône* [1125]*?* »

D'autres prêtres, qui en temps normal n'ont pas la charge entière des fidèles d'une paroisse, sont aussi employés dans les paroisses. On recense ainsi, parmi les premiers desservants nommés, des prêtres habitués, des chanoines, des principaux de collège, et un professeur.

Il est aussi à noter la présence de prêtres rétractés parmi les premiers missionnaires nommés. Charles Vannier évoque un « *monsieur Bougon, prêtre rétracté et revêtu de mission légitime* » avant 1798 [1126]. Ce prêtre n'est pas une exception, puisque de nombreux anciens jureurs du serment à la Constitution civile du clergé, qui se sont rétractés, sont employés dans les missions. Ainsi, il apparaît que 174 prêtres ayant reçu une charge pastorale sont des assermentés rétractés, soit 45,5% du clergé affecté dès 1797. Du côté des prêtres recensés en attente de nomination, un certain équilibre entre insermentés et jureurs rétractés existe aussi. Toutefois, ici ce sont les rétractés qui sont majoritaires avec un taux de 52,7 %. Nous sommes donc en présence d'une population cléricale assez proche du paysage de 1791 du point de

[1124] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.,* p.161-162.
[1125] *Id.,* p. 161-162.
[1126] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier*, livre XXIII, p. 245. Dans le recensement de 1797, Jean-Pierre Bougon, curé rétracté, a retrouvé ses fonctions dans sa cure de Volnay.

vue de la prestation du serment. L'image fréquente du missionnaire intact de tout serment partant à la reconquête religieuse sous le Directoire apparaît ici comme un cliché. La moitié des ecclésiastiques qui ont permis à la religion catholique romaine de perdurer dans le diocèse du Mans sont effectivement d'anciens constitutionnels. Une bonne partie d'entre eux n'étaient pas des jureurs acharnés et se rétractèrent en 1795. Leur affectation sur des paroisses semble se faire naturellement en 1797. En effet, l'évêque n'émet aucune directive incitant à employer ou non des rétractés dans les missions. Les prêtres réconciliés avec leur évêque légitime n'apparaissent pas comme mis de côté ni par leur homologues réfractaires ni par l'administration diocésaine. A partir du moment où ils ont fait en bonne et due forme leur rétractation et qu'ils se sont soumis à l'autorité du pape et de leur évêque légitime, ils deviennent des prêtres pouvant être appelés à missionner.

Les débats semblent porter davantage sur la soumission aux lois de la République. La déchirure entre soumissionnaires et non soumissionnaires que connaît le diocèse du Mans peut compromettre la réussite de l'entreprise missionnaire. C'est pourquoi, dans les directives de 1797, on note la présence d'une ordonnance de Mgr de Jouffroy-Gonsans allant dans ce sens[1127]. Le prélat demande la réconciliation entre non soumissionnaires et soumissionnaires afin d'unir leurs efforts pour le rétablissement de la religion. Il autorise donc les prêtres soumissionnaire à l'acte de la loi du 28 septembre 1795 à participer aux missions, puisque cette soumission n'a pas été ouvertement condamnée par l'Eglise, le Saint-Siège ne s'étant pas prononcé. Lors de la mise en place effective des missions en septembre 1797, l'affaire de la soumission est, selon Duperrier, « *assoupie* [1128]».

Toutefois, le comportement des prêtres face à la soumission n'est pas oublié. Ce critère figure dans le recensement des prêtres entre 1798 et 1801[1129]. Les soumissionnaires, repentis ou non, font l'objet d'attention dans ce registre. Pour ceux qui ont été réconciliés, il est fait mention de la manière dont ils se sont

[1127] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 12.
[1128] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 54*. L*ettre de Duperrier à Hersant.
[1129] Arch. dioc. Le Mans, D*ivision du diocèse en missions.*

rétractés : adhésion ou non aux ordonnances de l'évêque, rapidité à adhérer à ces directives[1130].

Hétérogène dans l'attitude face aux serments, ce groupe de missionnaires l'est aussi du point de vue de l'âge.

Ainsi dix prêtres récemment ordonnés, de manière clandestine, sont nommés desservants. Mais sept d'entre eux sont affectés en supplément dans la paroisse : ils secondent un curé âgé ou un curé rétracté. Inexpérimentés en matière de pastorale, ils ont toutefois l'avantage sur les vicaires et les curés d'être inconnus en tant que ministre du culte. Ainsi, en est-il de Jacques-Pierre Triquerie, ordonné prêtre le 21 septembre 1796 :

> *« Revenu à Laval, il put s'y faire voir sans crainte, comme y paraissant pour la première fois depuis la Révolution. Il entra comme précepteur dans une maison particulière ; et n'étant pas connu pour prêtre, il eut de grandes facilités pour exercer le ministère, et rendit d'importants services*[1131]*. »*

Face à des fidèles qui ont pu reprocher au clergé d'Ancien Régime sa richesse et ses déviances, ces jeunes prêtres représentent un renouveau clérical. C'est ce langage que Charles Vannier, ordonné en septembre 1796, tient devant ses ouailles :

> *« Je n'étais pas membre de cet ancien clergé, contre lequel vous étiez si irrités. Vous ne seriez pas justes de me reprocher ces richesses et cette prétendue ambition dont vous l'accusez. J'ai été cette année chercher un évêque bien éloigné, aux risque de perdre la vie, pour me revêtir d'un sacerdoce qui doit tout entier vous être consacré. Je peux même dire que c'est pour vous que je me suis fait prêtre, puisque nos supérieurs m'ont fait de suite envoyer vers vous, munis des pouvoirs requis* [1132]*.»*

[1130] Le registre manuscrit de *division du diocèse en missions* précise ainsi pour Pierre-François Paris, curé insermenté de Sainte-Sabine, qu'il « *a fait la soumission, a fait une déclaration assez vague, sans adhérer aux ordonnances de son évêque* » alors que Louis Guitton, curé de Saint-Marceau « *avait fait l'acte de soumission exigé par la loi du 11 prairial, a adhéré aux décisions de son évêque dès qu'il en a eu connaissance*», tout comme Anjubault curé de Saint-Jean-d'Assé, ou bien Simon Guilloreau desservant de Saint-Rémy-du-Plain, et Louis-Jean Pechard curé de Vezot qui se verront confier une paroisse après 1798. Arch.dioc. Le Mans. D*ivision du diocèse en missions.*

[1131] Isidore Boullier*, Mémoires ecclésiastiques, op. cit.,* p. 468-469.

[1132] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre XVII, p. 128-129.

Si ces jeunes prêtres correspondent aux critères du bon missionnaire, il n'est pas question pour autant de mettre de côté l'ancien clergé de 1789. D'autant plus qu'une grande part des ecclésiastiques réfractaires qui ont pu légalement échapper aux déportations est constituée par des clercs âgés et des infirmes. Conscients de leurs difficultés à exercer le saint ministère, tout particulièrement dans les circonstances présentes, l'évêque et les administrateurs souhaitent les faire participer à l'action missionnaire selon leurs capacités. L'appel à l'engagement de cette partie du clergé est ainsi défini dans l'*Administration spirituelle du diocèse du Mans* :

> *« Il y a aussi dans l'Eglise plusieurs fonctions à remplir ; il est peu de vieillards et d'infirmes qui ne puissent rendre quelques services, celui au moins d'entendre les confessions de fidèles, s'ils ne peuvent rien de plus*[1133]*. »*

Dans les moments les plus difficiles, en particulier avec la menace de déportation qui pèse sur le clergé depuis la loi du 19 fructidor an V, ces prêtres exempts de la déportation en 1792 ont un rôle certes minime mais leur présence au milieu des fidèles n'est pas négligeable. Dans sa lettre adressée à l'administrateur Tessier en date du 23 mars 1798, le supérieur de la mission de Brûlon, Lamare, recense deux ecclésiastiques bien fatigués par les années parmi les sept prêtres actifs dont il dispose :

> *«Je n'y connais du tout pour les trente six paroisses qui la composent que sept prêtres catholiques, et encore j'y comprends monsieur Houdebert vieillard âgé d'environ quatre-vingts ans, infirme, perclus de goutte et à peu près hors de combat ; monsieur Anfray moins âgé à la vérité, mais presque aussi infirme, goutteux, asthmatique comme on n'en voit guère ; il ne peut presque plus se remuer du tout. »*

Sur l'ensemble du territoire diocésain, les ecclésiastiques âgés de plus de 65 ans en 1797, donc ayant au moins 60 ans en 1792, sont au nombre de 62 selon le *livre des prêtres du diocèse du Mans*. Ils représentent par conséquent entre 16 et 31% du

[1133] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 16-17.

clergé recensé[1134]. Ces prêtres âgés forment donc un groupe suffisamment important en nombre pour que la hiérarchie ecclésiastique les mentionne dans ses «*avertissements* » et leur confie des fonctions pastorales, même réduites.

La dernière catégorie de prêtres employés dans les missions et qui témoigne de l'ouverture demandée par l'évêque est celle des prêtres extra diocésains. Par besoin de prêtres actifs, mais aussi par souci d'employer les prêtres extra diocésains cachés dans le diocèse du Mans, il est prévu de leur accorder des charges pastorales[1135]. Toutefois, ces ecclésiastiques sont des étrangers au diocèse, inconnus, et la méfiance reste de mise. Une vérification de leur statut de prêtre, de leur fidélité à la foi catholique romaine, de leur valeur au point de vue moral et religieux et des raisons pour lesquelles ils ont quitté leur diocèse, s'avère donc nécessaire.

> C'est pourquoi, « *ils seront tenus de faire connaître les raisons graves qu'ils ont pour ne pas retourner dans leurs diocèses ; de présenter des Certificats en bonne forme, de personnes connues et dignes de foi, qui attestent de leur qualité de prêtre, de leurs bonnes vies et mœurs ; qu'avant la révolution ils étaient approuvés, et travaillaient avec édification, et qu'en tout temps ils sont demeurés fidèles à l'Eglise*[1136]*. »*

Charles Vannier rapporte, dans ses Mémoires manuscrits, l'existence d'un faux prêtre extra diocésain, Jean Lambert, qui exerçait dans la région de Noyen et Tassillé. Ce cas illustre bien la présence avérée de faux prêtres mais aussi l'application des mesures prévues à leur encontre. Ce soit disant prêtre du diocèse d'Angers n'est pas connu des vicaires généraux angevins. Par conséquent, Duperrier charge Vannier de trouver ce Lambert qui officie dans son canton. Après l'avoir retrouvé caché chez des paroissiens crédules, Vannier interroge Jean Lambert et l'incite à rendre des comptes à Duperrier-Dumourier. Mais c'est un échec,

---

[1134] Les prêtres de plus de 65 ans représentent 16% du total des ecclésiastiques affectés mais 31% de ceux dont l'âge est précisé. En effet, cette information n'est pas donnée pour chacun des clercs dans notre principale source, le *Livre des prêtres du diocèse du Mans.* (Arch. dioc. Le Mans).

[1135] *Administration spirituelle, op. cit.*, p.14.

[1136] *Administration spirituelle, op. cit.*, p. 14-15.

le soi-disant prêtre de l'Anjou refuse tout compromis. Dès lors, Vannier procède à l'interdiction de cet usurpateur de fonction :

> *« Alors Prosper [alias Vannier] fit entrer ses guides, et les gens de la maison et dit : «* en vertu de la délégation spéciale de M. Dumouriez vicaire général du diocèse du Mans, (il en donna lecture), nous vous déclarons, que monsieur Jean Lambert, se disant prêtre du diocèse d'Angers, est provisoirement interdit de toute fonction ecclésiastique, jusqu'a ce qu'il soit dûment reconnu par les supérieurs du diocèse auquel il appartient; et afin qu'il n'en ignore, nous vous prenons a témoins que nous lui remettons son interdit en forme, dont nous allons auparavant vous donner la lecture, en vous ordonnant au nom de l'Eglise, d'en donner connaissance autant que possible aux fidèles en cas de besoin *» . Suivit la lecture, et la remise de l'interdit, à Jean Lambert, après l'avoir montré aux assistants qui reconnurent la vérité. Jean Lambert la reçut sans humeur, parut s'y soumettre, et devint un autre homme devant ses hôtes*[1137]*. »*

Le danger est réel et sans doute suffisamment important pour que les administrateurs y consacrent un paragraphe invitant les fidèles à la prudence.

> « *Nous défendons expressément à tous les fidèles de laisser faire chez eux ou dans des lieux de leur dépendance, aucune fonction ecclésiastique, ni administrer aucun sacrement par des personnes inconnues, dont la qualité de prêtre et le pouvoir de travailler dans le saint ministère ne leur soit pas certifié par des gens dignes de foi. Nous savons, à n'en pouvoir douter, que de faux prêtres et des jureurs non rétractés ou non réconciliés avec l'Eglise se sont répandus dans le diocèse et trompent le peuple quelquefois même de bons prêtres, par leur hypocrisie*[1138]*.* »

Quarante-huit véritables prêtres extra diocésains sont recensés par le conseil d'administration spirituelle et sept se voient confier une paroisse du diocèse dès 1797. Dix d'entre eux sont d'anciens curés constitutionnels rétractés préférant sans doute exercer à bonne distance de leur ancienne paroisse.

La plupart d'entre eux, trente-neuf, sont originaires de diocèses limitrophes à celui du Mans[1139]. Ceci leur permet d'exercer le ministère avec la sécurité d'être inconnu tout en restant à proximité de leur diocèse. Cette pratique est aussi à mettre en lien avec un accord interdiocésain, qui donnait aux prêtres la possibilité d'exercer dans les

---

[1137] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre XXII, p. 133.

[1138] *Avertissement du conseil de l'administration spirituelle du diocèse du Mans aux prêtres catholiques,* s.l.n.d., p. 5-6.

[1139] Annexe 8.6 : carte de l'origine des prêtres extra-diocésains.

paroisses aux marges du diocèse voisin. Cette autorisation d'agir en toute légalité aux abords des diocèses limitrophes, déjà utilisée par Vannier, perdure après 1797.

> « *Mrs les curés, vicaires et autres prêtres approuvés par leurs supérieurs et demeurant dans les paroisses limitrophes de notre Diocèse, continueront d'y jouir, à la distance de deux lieues de leur domicile, suivant l'usage anciennement établi et autorisé respectivement par les évêques, des mêmes pouvoirs que les missionnaires, pour la confession seulement : mais ils se conformeront en ce point aux règles de conduite que nous prescrivons à ceux-ci dans le chapitre IVe*[1140]. »

Avec l'emploi de ces prêtres extérieurs sur une paroisse, l'organisation missionnaire va plus loin que cet usage. En effet, elle permet à des ecclésiastiques d'un autre diocèse de disposer de tous les pouvoirs d'un ministre du culte et pas seulement de l'autorisation de confesser.

Parmi les prêtres extra diocésains, se trouvent aussi des clercs originaires du Maine, de retour dans leur diocèse natal. Ainsi, René Liger se réfugie en Mayenne, emporté par « *le torrent de la Révolution* », pour y être en sécurité avec la volonté de ne pas exercer son ministère. Toutefois, il reprend très vite des fonctions clandestines par nécessité :

> «*Si je me suis engagé dans le ministère, ce n'a été que par un mouvement de zèle qui n'a pu se refuser aux instances et encore plus aux pressants besoins d'un très nombreux troupeau, qui était presqu'entièrement abandonné*[1141].»

A la différence de René Liger qui n'a pas été recensé dans les registres établis en 1797, deux autres ecclésiastiques de retour dans leur diocèse natal nous sont connus grâce au *Livre des prêtres du diocèse du Mans*. Il s'agit de Charles de Vallois, vicaire général de Dol, né à la Pellerine, et de Jacques Ripault, originaire de Ligière-la-Doucelle.

La variété des missionnaires desservants nécessite de bien définir leurs fonctions et leurs pouvoirs. Il s'agit de leur donner les moyens de distribuer les secours spirituels tout en évitant les abus et en protégeant les missionnaires dans leurs actions. Le chapitre consacré aux missionnaires dans les avertissements donnés par le conseil

[1140] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 75.
[1141] René Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, *op. cit.,* p. 7.

d'administration est ainsi l'un des plus volumineux. Il occupe dix pages, soit 18% du plan accommodé aux circonstances et validé par l'évêque.

9.3 Un missionnaire capable de s'opposer à l'Eglise constitutionnelle

Des pouvoirs exceptionnels mais limités géographiquement

Aux fonctions habituelles d'un curé sont ajoutés des pouvoirs particuliers. Tout d'abord, le missionnaire a le pouvoir « *d'absoudre des cas réservés dans le diocèse, ainsi que des censures qui y seraient attachées* », mais aussi de dispenser de l'empêchement prohibitif provenant d'un péché commis après le mariage[1142].

Il peut aussi absoudre les fidèles tombés dans le schisme, dans les crimes de profanation et de sacrilèges, hormis ceux qui sont « énormes » dont l'absolution est réservée aux supérieurs de mission[1143].

Il apparaît ainsi qu'une réglementation particulière permettant à l'évêque de communiquer le pouvoir d'absoudre les péchés réservés a donc été mise en place dans le diocèse du Mans. A ce pouvoir de réconciliation est ajoutée la permission d'appliquer « *l'indulgence plénière à tout fidèle à l'article de la mort, suivant la formule prescrite par Benoît XIV* [1144]». Le missionnaire est donc autorisé à remettre toute la peine temporelle due au péché. Il peut absoudre entre autres des cas réservés au Saint-Siège, des censures, mais aussi dispenser de l'irrégularité.

Il n'est plus un simple confesseur aux pouvoirs ordinaires, mais dispose de réels pouvoirs permettant de répondre au mieux et au plus vite aux besoins des fidèles qui lui sont confiés. En effet, comme le souhaite l'évêque, « *les pouvoirs des*

[1142] *Administration spirituelle, op. cit.*, p. 17 et 26

[1143] *Id.* p. 20. Ces « *crimes énormes* » de profanation et de sacrilèges dont l'absolution ne peut relever que des supérieurs de mission sont « *les attentats sur les saintes Hosties ; l'impiété de boire dans les vases sacrés ; d'avoir brisé, rompu insulté, ou outragé les images ou statues de Notre Seigneur, de la Sainte Vierge ou des saints ; d'avoir tué ou grièvement maltraité des prêtres catholiques en haine de la Religion* ».

[1144] *Administration spirituelle, op. cit.*, p. 26.

missionnaires seront limités aux lieux qui leur seront désignés dans leurs feuilles d'approbation [1145]».

En pratique, l'usage de ses pouvoirs est autorisé uniquement dans les paroisses ou les parties de la mission qui lui sont désignées par le conseil d'administration. Le missionnaire doit montrer sa lettre ou sa feuille d'approbation au supérieur de la mission, qui en notera les termes dans son catalogue des missionnaires[1146]. Ensuite, le supérieur indique au missionnaire quelle est l'étendue du territoire qui lui est confiée, et l'informe des conditions particulières, du « *caractère* » et des «d*ispositions des habitants du lieu* » où il devra exercer son zèle[1147].

« *Hors cas de persécution violente et de danger pour sa personne* », aucun missionnaire ne pourra quitter le lieu qui lui aura été assigné. Un missionnaire qui exerce ses fonctions ailleurs encourt la suspense. Tel est le cas de René Bellot, le curé de Ruaudin, qui non content d'être réduit à sa paroisse « *a encouru l'irrégularité en travaillant à Sargé et au Mans* [1148]».

Toutefois, le règlement tolère une souplesse selon l'urgence de la situation. Il est ainsi prévu qu' « en *cas de besoin, de nécessité ou de service à rendre* », un missionnaire puisse travailler dans des missions limitrophes. Ceci n'est possible qu'avec l'accord des supérieurs des missions concernées et pour une durée maximale de 15 jours. De même, « *s'il survenait une persécution subite qui obligeât un ou plusieurs ouvriers d'une mission de s'enfuir dans une autre, nous les autorisons à y exercer leurs pouvoirs* » avec l'accord du chef de cette autre mission[1149]. Le supérieur informerait dès lors le conseil que le poste de missionnaire est vacant pour que le conseil puisse veiller au remplacement. Le contenu de cet article 7 montre que, dès juin 1797, l'autorité diocésaine demeure bien consciente que la persécution des prêtres insermentés peut reprendre à tout moment.

Il est aussi prévu, mais seulement en cas d'urgence, que les missionnaires puissent se passer de l'avis des supérieurs et « *voler au secours des personnes qui les*

[1145] *Id*., p. 10.
[1146] Nous n'avons retrouvé ni exemple de ces nominations écrites, preuves de la reconnaissance par l'autorité religieuse, ni catalogue tenu par des supérieurs de mission.
[1147] *Administration spirituelle, op. cit.*, p. 20.
[1148] Arch.dioc. Le Mans. D*ivision du diocèse en missions.*
[1149] *Administration spirituelle, op. cit.*, p. 27.

réclameront, soit pour baptiser un enfant en danger de mort, soit pour administrer les derniers sacrements à un malade menacé d'une mort prochaine [1150].»

Le missionnaire, tel qu'il est défini dans *l'Administration spirituelle du diocèse*, est donc détenteur de pouvoirs suffisants pour subvenir aux besoins spirituels des fidèles qui lui sont confiés. Revêtu de sa charge d'âmes, le missionnaire devient le guide privilégié des laïcs, et, pour cette raison, il se doit d'être exemplaire. Son exemplarité doit servir à regagner des âmes et par conséquent à lutter contre l'Eglise constitutionnelle.

Un membre exemplaire d'un clergé réformé

Les directives épiscopales engagent les prêtres à adopter un comportement exemplaire, afin de redonner une nouvelle image du clergé.

> *« On a les yeux ouvert sur nous, on n'est pas encore bien revenu sur notre compte de quantité de fâcheux préjugés : prenons garde, une parole, une action, une démarche, un rien en un mot peut réveiller tous les soupçons, les faire renaître, les confirmer, nous perdre de réputation : et sans une bonne réputation, quel bien peut-on faire [1151]? »*

Dans l'*Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes*, adopté par Mgr de Jouffroy-Gonsans en 1795 pour son diocèse, il était aussi demandé aux prêtres de ne confesser les femmes dans des maisons particulières qu'avec précaution « *afin de n'exposer leur ministère à aucun blâme* [1152]».

L'évêque explique que cette exemplarité n'est pas vaine et qu'elle a pour but d'entraîner les fidèles à revenir vers l'Eglise romaine.

> *« L'exemple de votre soumission et de votre charité entraînera les fidèles qui en seront les témoins, vous leur communiquerez par vos œuvres la paix de Dieu, ce trésor inappréciable que nous vous donnons nos très chers frères et que nous prions son adorable auteur de fixer à jamais au milieu de vous[1153]. »*

[1150] *Id., Ibid.*
[1151] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 31.
[1152] *Avis concernant l'exercice [adopté par M. Jouffroy-Gonsans], op. cit.,* p.13.
[1153] François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, *Instruction pastorale [15 juin 1797], op. cit.,* p.8.

Cette idée qu'un corps pastoral rénové peut faciliter le retour de la pratique catholique au sein de la population n'est pas sans rappeler la réforme voulue par le concile de Trente. La référence aux modèles ecclésiastiques de la réforme tridentine est aussi fréquente dans le discours missionnaire. Ceux qui incarnent les valeurs du Concile de Trente sont les références, les modèles que doivent suivre les prêtres engagés dans les missions.

> *« Les François-Xavier, les Vincent Ferrier, les François de Sales et tant d'autres que nous pourrions citer, travaillaient beaucoup plus que nous ne pourrons jamais faire, et cependant c'étaient des hommes de prière et d'oraison, qui trouvaient toujours le temps de vaquer à ce saint exercice, parce qu'ils savaient ménager le temps et en profiter, et qu'au défaut du jour, la nuit servait à leurs saintes récollections ; ainsi Dieu dont ils imploraient fréquemment et assidûment l'assistance, bénissait-il toutes leurs entreprises [1154].»*

Les missionnaires sont aussi engagés à suivre l'exemple de Vincent de Paul, de François de Sales, de Germain d'Auxerre et de tous ceux qui n'ont pas craint de quitter leur activité classique d'ecclésiastique pour s'investir dans des missions.

A leur image, ils doivent ajouter à leur travail apostolique quotidien une pratique de la piété exemplaire : prière du matin et du soir, méditation, saintes lectures, fréquentation du sacrement de la réconciliation. Le missionnaire se doit d'être un modèle de piété et de travail.

La définition qu'en donnent les avertissements du conseil d'administration spirituelle établit de manière explicite les attentes de la hiérarchie ecclésiastique envers ces prêtres affectés dans les missions mancelles :

> *« Les missionnaires appelés par une grâce spéciale de Dieu à en remplir les fonctions, doivent être des hommes pleins de foi, de force, de courage et de charité. Leur motif en se consacrant à l'œuvre des missions, doit être dégagé de toute considération humaine, de toute ambition ; la fin de leurs démarches doit être le bien de la religion, la gloire de Dieu, leur propre salut et celui des âmes, sans acception de personnes. Pour parvenir à une fin si noble et si*

[1154] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 29.

digne d'une âme vraiment sacerdotale, voici quelle sera l'étendue de leurs pouvoirs[1155]*. »*

Le missionnaire est supposé être un homme d'exception, détenteur de toutes les vertus dans son action : patience, douceur, charité, modestie, sobriété, tempérance, impartialité. Son devoir est de travailler sans cesse au salut des âmes qui lui sont confiées.

« Qu'ils [les missionnaires] se rappellent tous les jours qu'ils ne sont pas appelés au repos, mais au travail et à un travail continuel et pénible. Plus ils s'occuperont de leurs devoirs et de leurs obligations, plus ils s'appliqueront à se sanctifier et à sanctifier les autres, plus ils verront que la moisson est abondante et que tous les moments sont précieux pour eux. Ainsi, ils n'en perdront aucun, persuadés que cette perte serait préjudiciable à la bonne œuvre qu'ils ont entreprise et pour laquelle ils ont été envoyés [1156]*».*

Cette attente forte à leur égard est bien comprise des missionnaires eux-mêmes et Charles Vannier, dans ses Mémoires, dresse de lui un portrait qui tend toujours à démontrer son dévouement pour son ministère mais aussi l'exemplarité de sa vie. Dans son récit à la troisième personne du singulier, Vannier aime à rappeler son zèle dans la piété et la privation :

« En 1795, 1796 et 1797, Prosper vécut toujours au pain et à l'eau, et ne déjeunait qu'à soleil couchant, sans jamais interrompre son travail. On le verra tenir un autre régime par ordre formel de monsieur l'abbé Dumouriez[1157]*. »*

Plus loin dans ses Mémoires, il relate à nouveau cet excès de zèle auquel il se livrait :

« Le père Deschères et bien d'autres, exagérant les austérités auxquelles il s'était livré pendant sa retraite, le voyant disposé à continuer son régime au pain et à l'eau, craignant qu'il ne succombât à l'excès de ses fatigues, pria monsieur Dumouriez de lui ordonner de prendre une meilleure et plus copieuse nourriture. Il reçut donc une lettre de lui au sortir de sa retraite, qui lui ordonnait un autre régime. Il fallut obéir quoique avec bien du regret[1158]*.»*

1155 *Administration spirituelle, op. cit.*, p. 25-26.
1156 *Id*., p.28.
1157 *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre XVII, p. 164.
1158 *Id*., livre XXIII, p. 255.

Ce rigorisme de vie, caractérisé par un bannissement du luxe et une visibilité de tous du jeûne, n'est pas sans rappeler les pratiques d'un curé janséniste de Vitry, calquées sur celles du diacre Pâris, et qui « *tente de s'approcher au plus près de l'abstinence pratiquée à l'occasion du carême par les premiers chrétiens et se contente, avec ses vicaires, d'un seul repas le soir en supprimant le dîner habituellement pris en la circonstance*[1159]».

Par le règlement de vie qu'il s'impose à lui-même et de manière affichée, le missionnaire souhaite édifier les paroisses qui lui sont confiées. Ce mot d'ordre de l'exemplarité n'est pas propre au diocèse du Mans et se retrouve, entre autres, dans les missions lyonnaises[1160].

Le missionnaire ne peut se contenter de s'afficher comme un modèle, il doit agir en vivant au milieu de ses ouailles et en convertissant sans cesse. Dans la ligne du concile de Trente, les directives épiscopales et diocésaines insistent sur le fait que le prêtre doit résider et se déplacer au milieu du peuple dont il a la charge. Il doit répondre aux attentes des fidèles en attente de sacrements. Toutefois, il ne doit pas se contenter de maintenir le culte, sa mission le porte aussi, et peut-être même en priorité, vers les chrétiens « mal croyants », ou ayant fréquenté les mauvais prêtres, les constitutionnels.

Parfois la mystique rejoint l'eschatologique, et dans le discours de l'autorité diocésaine se retrouve le champ lexical de la guerre et du sacrifice :

> *« Faisons un généreux effort, mourrons en combattant, c'est-à-dire en travaillant pour le Seigneur ; qu'il nous trouve à notre dernière heure actifs et vigilants comme de bons et fidèles serviteurs. La terre n'est pas pour nous un lieu de repos, ce n'est que dans le ciel que nous en goûterons un véritable et éternel*[1161]*. »*

Cet appel à aller subir le martyre est une référence aux persécutions des premiers chrétiens. A l'instar des prêtres assermentés qui prônent un retour aux origines de

[1159] Jean-Pierre Chantin, *Le jansénisme*, *op. cit.,* p. 65.
[1160] Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution, op. cit.,* p. 159.
[1161] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 17.

l'Eglise chrétienne pour rompre avec les pratiques de l'Eglise de l'Ancien Régime, les réfractaires vont aussi utiliser la référence historique aux débuts du christianisme. Le thème du martyre dans le discours missionnaire manceau, qui renvoie à cette succession de persécutions qu'ont connue les chrétiens depuis l'Antiquité, trouve aussi ses références dans les écrits des Pères de l'Eglise, et dans les récits de vie des ecclésiastiques qui ont versé leur sang pour le Christ, en particulier en mission. On y retrouve aussi l'influence de l'image du missionnaire en terre lointaine du XVIIe siècle. En effet, comme le rappelle Dominique Deslandres, « *le rêve secret des missionnaires n'est-il pas de mourir en mission* [1162]*?* »

Ce discours sacrificiel dénote aussi un besoin de réformer le corps clérical, et ainsi de poursuivre cette réforme entamée par Mgr de Jouffroy-Gonsans avant 1789. C'est aussi un moyen de s'opposer à l'Eglise constitutionnelle qui véhicule, depuis sa création, l'argument très présent dans l'opinion publique prérévolutionnaire du relâchement de la discipline ecclésiastique dans le clergé d'Ancien Régime. Afin de s'opposer à cette image négative, l'évêque impose une réforme basée sur l'obéissance et la pauvreté.

Le succès des missions repose sur l'obéissance, rappelle l'évêque dans son instruction pastorale du 15 juin 1797. Pour maintenir ce principe, les supérieurs de mission peuvent punir provisoirement les imprudences, indiscrétions, scandales ou excès de zèle des prêtres « *surtout s'ils se montraient indociles à suivre leurs avis, ou à écouter leurs conseils ; une bonne, sage et ferme discipline étant le seul moyen d'opérer le bien que nous devons tous désirer*[1163]».

Le second reproche contre lequel l'administration diocésaine tente de lutter concerne le rapport du clergé à l'argent. Les révolutionnaires s'efforcent de maintenir l'image d'un clergé avide d'argent, en particulier dans la *Chronique de la Sarthe,* le journal des patriotes sarthois anticatholiques[1164]. En réaction à cette image, l'évêque

[1162] Dominique Deslandres, *Croire et faire croire : les missions françaises au XVIIe siècle, 1600-1650*, Paris, Fayard, 2003, p. 71.
[1163] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 21.
[1164] « *A St-Calais-du-Désert, même département [de la Mayenne], trois prêtres rétractés entretiennent les citoyens des campagnes dans leur superstition, y prêchent le fanatisme et continuent leur métier d'imposteur : ils tirent de grosses rétributions pour marier, baptiser, enterrer, etc*. » *Chronique de la Sarthe*, n°16, 28 brumaire an V (18 novembre 1796), p. 124.

du Mans et ses délégués exigent des missionnaires qu'ils aient le moins de rapport possible avec l'argent. Les avertissements du conseil d'administration précisent :

> « Ils *doivent faire paraître en tout et partout le plus grand désintéressement, se rappelant cet avis de saint-Pierre :* Pascite qui in vobis est gregem Dei… neque turpis lucri gratis[1165]. »

En conséquence, les prêtres ne demanderont pas de rétributions pour les sacrements. Leurs ressources dépendront uniquement des dons volontaires des fidèles. Le règlement leur enjoint d'éviter d'être à la charge des hôtes qui les hébergent et les cachent. Dès lors, le manque d'argent qui caractérise une grande part des missionnaires devient l'occasion de mener une vie détachée et simple. L'ascèse est ainsi prônée dans *l'administration spirituelle du diocèse du Mans*[1166].

Ces consignes semblent reçues de différentes manières chez les missionnaires, même si tous admettent la nécessité de modifier l'image d'un clergé monnayant ses sacrements. Parmi eux, Charles Vannier est conscient que l'une des clés pour gagner la confiance des fidèles est d'appliquer la gratuité en particulier pour les mariages :

> *« Non seulement Prosper ne demandait rien ; mais il n'accepta jamais rien, même pour sa messe, qui était toujours pour ses hôtes ou ses assistants*[1167]*. »*

Le fait d'exercer « *toutes ses fonctions gratuitement* » permet au missionnaire Vannier de se différencier des « *faux prêtres* », qui distribuent des pseudo sacrements uniquement dans le but de recevoir de l'argent[1168].

Par contre, l'obtention d'une rétribution attachée aux offices religieux est l'une des préoccupations principales du curé de Vieuvy, Fleury, retiré à Mamers. Cette question est très présente dans sa correspondance publiée par les autorités

---

[1165] *Administration spirituelle, op. cit.*, p. 34. Il est fait ici référence à la première épître de Pierre 5 : 2. « *Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, en veillant sur lui non par contrainte, mais de bon gré, selon Dieu : non par cupidité. » La Bible : traduction œcuménique : édition intégrale TOB*. 6ème éditions. Paris : éditions du Cerf ; Société biblique française, 1995, p. 2980.

[1166] *Administration spirituelle, op. cit.*, p. 35.

[1167] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre XVII, p. 114.

[1168] *Id*., livre XXIII p. 196.

révolutionnaires, et par là même, vraisemblablement modifiée, comme le dénonce Fleury dans ses Mémoires[1169].

Pour ce dernier, la perception d'honoraires ne trouve pas sa justification dans une soi-disant cupidité des prêtres qui montent « *à l'autel par avarice* ». Celle-ci est simplement liée à une pratique habituelle, qu'il n'est pas raisonnable de repousser en ces temps de difficultés financières pour le clergé.

> « *Je vous dirai que je recevrai bien volontiers les honoraires qu'on m'offrira. Qu'on reçoive, ou qu'on ne reçoive pas, la religion n'y gagne rien, surtout à Mamers ; et les tracasseries qu'elle suscite sur l'honoraire de la messe prouvent l'indignité de ces gens-là. Cyprien [Lamare, curé de Mareil] l'a fixé à une livre ; j'aimerais mieux la donner gratis, que de recevoir moins*[1170]*.* »

L'habitude des fidèles de rétribuer les messes et les sacrements, ainsi que les besoins des prêtres incitent les missionnaires à accepter de l'argent. Vannier, dans ses Mémoires où il se décrit comme un missionnaire modèle, finit par admettre que, malgré sa réticence à demander de l'argent, il dut se résoudre à utiliser « *les honoraires de ses messes et ce qu'on lui offrait pour les mariages* » pour financer l'achat de la bibliothèque du curé de Maigné qu'il acheta « *la troisième année de sa mission* [1171]».

La question des honoraires évolue donc aussi avec le temps. Le nombre de prêtres employés dans les missions et l'esprit offensif de ceux-ci créent de nouveaux besoins au point que les rétributions deviennent des nécessités. L'année 1798 apparaît comme l'année charnière en matière financière.

Charles Vannier note explicitement le changement intervenu à cette date : « *On le verra jusqu'à 1798, ne recevant jamais un denier de ses ouailles. Cependant il fera des quêtes à ses messes pour ses confrères malheureux*[1172]».

A partir de 1798, la gêne qu'éprouvaient les réfractaires à percevoir de l'argent pour eux s'estompe. Il faut maintenant penser à organiser financièrement les missions.

[1169] Jacques-Pierre Fleury, *Mémoires sur la Révolution, op. cit.*, p. 342.

[1170] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 77-78. Lettre de Fleury au citoyen Besnier, pour remettre au citoyen Legris, à Nouans.

[1171] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre XXIV, p. 250.

[1172] *Id.*, livre XVII, p. 164.

Dans ses conditions, il apparaît naturel que le curé Fleury s'informe sur une éventuelle directive concernant les rétributions. C'est ainsi qu'il demande à Matthieu Lamare, son correspondant supérieur d'une mission voisine, « *à combien le règlement du diocèse fixe l'honoraire pour la messe et pour les mariages*[1173]».

L'administrateur Duperrier consacre la majeure partie d'une de ses lettres à cette gestion financière liée aux missions[1174]. Les dispenses, la vente d'ouvrages y apparaissent comme des sources de revenus nécessaires. L'application des directives de 1797 en matière de pauvreté exemplaire n'est plus possible. Les échanges épistolaires saisis et volontairement publiés par l'administration départementale mettent en avant les débats du clergé autour de la nécessité d'obtenir des fonds pour le fonctionnement du système missionnaire :

> « *Tu ne peux exiger moins de 24 livres pour la dispense ; et si tes parents ou suppliants sont à leur aise, l'aumône doit être proportionnée à leurs facultés : arranges-toi en conséquence, plus tu nous en arracheras, plus nous pourrons faire du bien. Sous trois jours, tu auras des petits livres, et tu en tireras le parti que tu pourras, tu feras payer les riches pour les pauvres, en leur expliquant bien que ce n'est pas le prix du livre ; mais une aumône pour couvrir les frais* [1175].»

Une véritable organisation financière a été mise en place pour soutenir le clergé réfractaire. Ainsi, ont été constitués des « *fonds destinés aux aumônes, frais d'administration, et bonnes œuvres* »[1176]. Le clergé manceau poursuit donc son rôle d'aide aux plus démunis.

Le budget diocésain sert aussi à soutenir les publications, dont le coût est, en général, supporté par le « *docteur* », c'est-à-dire par François Chevalier. Grâce à « *l'aisance patrimoniale* » dont ce denier jouit, il finance depuis quatre ans l'impression des instructions religieuses. Cela lui coûte cher et lui fait craindre en cas de non paiement des ouvrages de devoir « *arborer le bonnet vert* [1177] ». C'est sans doute à son compte qu'a été imprimé l'*Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes* d'Asseline envoyé par Jouffroy-Gonsans en 1795.

[1173] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 76.
[1174] *Id.,* p. 47-50.
[1175] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 51. Lettre de Savarre à Hersant.
[1176] *Id., p. 8.* Lettre de Lebrun (pseudonyme de Chevalier) datée du 20 mai [1798]
[1177] *Ibid.* Porter le bonnet vert signifie faire banqueroute. En effet, jusqu'en 1750, un débiteur insolvable était condamné à se coiffer d'un bonnet vert ou à abandonner tous ses biens.

L'une des principales publications est nommée « associations », dans les échanges épistolaires codés de Duperrier et de ses correspondants, Cette brochure semble, aux dires des épistoliers, très demandée. Le terme « associations » est-il le nom codé du règlement des missions[1178] ? Et dans ce cas, ce best-seller de l'édition clandestine mancelle serait *l'Administration spirituelle du diocèse du M*ans.

Une autre publication se répand aussi sur l'ensemble du diocèse. Intitulé *Manuel à l'usage des catholiques du diocèse du Mans,* cet ouvrage à destination des laïcs a été édité annuellement de 1797 à 1801[1179]. Il apparaît sous le nom de « Calendrier » ou de « manuel » dans la correspondance clandestine du clergé réfractaire. Un réseau associant membres du clergé et laïcs se charge de la distribution et de sa vente auprès des fidèles. Son prix de vente apparaît fluctuant. Ainsi, pour se rattraper d'une avance d'argent perdue pour Hersant, Duperrier enjoint à son correspondant de se dédommager en vendant la nouvelle édition, un sou de plus par exemplaire. Le cas échéant, il lui propose aussi de l'indemniser en partie « *aux dépends de quelques dispenses* [1180]».

La vente des différentes brochures clandestines telles des brefs[1181], les « *associations* » et les « *manuels à l'usage des catholiques*», permet d'alimenter une caisse pour venir en aide aux prêtres détenus[1182].

Le livre et la prédication, vecteurs de la reconquête catholique

L'impression de livres religieux s'inscrit aussi dans les moyens utilisés par les missionnaires depuis le concile de Trente. Le livre a pour principal objectif d'unifier les pratiques et d'instruire les fidèles. Il s'agit d'un véritable apostolat par le livre. Le plan d'administration complété par des avertissements du conseil épiscopal consacre une grande partie à l'unification des pratiques sacramentaires : les chapitres intitulés

[1178] C'est ce que laisse à penser un extrait d'une lettre de Duperrier à Hersant : « Je vois avec grand plaisir le succès de nos associations […] *J'ai grande confiance dans nos associations* » (*Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 48-50).
[1179] *Manuel à l'usage des catholiques du diocèse du Mans* , S.l.n.d. (BM Le Mans, Maine 8°98).
[1180] *Extrait des lettres saisies, op. cit., p. 49. E*xtrait de la correspondance de Duperrier à Hersant.
[1181] *Ibid.* Dans la correspondance de Duperrier, il est question d'un bref vendu six liards (soit un sou et demi).
[1182] *Ibid.*

« des offices divins », « de l'administration des sacrements », « de ce qui concerne le mariage » occupent près de vingt pages.

A ces instructions s'ajoute, en 1798, l'édition d'un *rituel portatif à l'usage du diocèse du Mans*[1183]. Les avertissements donnés par l'auteur expliquent le sens de cette publication : il s'agit d'un ouvrage pratique, à la fois « *moins volumineux, et dès lors moins coûteux et plus portatif* [1184] ».

Ce rituel portatif ne comporte pas les rubriques et cérémonies à observer dans l'administration des sacrements et les autres fonctions du ministère sacré. En effet, « *nous devons supposer qu'un prêtre, qui s'en acquitte, les a étudiées dans le Rituel, et qu'il les sait* », précise l'auteur, l'abbé François Chevalier. Seules les formules pour les fonctions les plus ordinaires du saint Ministère auprès des Fidèles sont ici reprises (baptême, mariage, extrême onction, communion des malades, sépulture, bénédiction de la femme enceinte, de la femme après les couches, bénédictions de l'eau bénite, bénédiction du pain à la messe, bénédictions des ustensiles et ornements d'autel, bénédictions des Rosaires, chapelets, petites croix, médailles, note sur la renonciation des églises, formule d'absolution de dispense). Lorsqu'il fait mention de la préparation des sacrements et des ornements utilisés par le prêtre, l'ouvrage invite à se reporter au rituel, dont les références précises sont données. Il s'agit donc bien d'un abrégé du rituel adapté aux circonstances. C'est la raison pour laquelle, ce petit livre répond aussi à quelques cas ou difficultés que peut rencontrer un prêtre dans l'administration clandestine des sacrements : cas d'enfants dont le baptême doit être suppléé, difficultés lors des sépultures, rappel de la procédure pour les dispenses de mariage, possibilité de célébrer fiançailles et mariage le même jour. L'ouvrage témoigne aussi de l'espoir qu'a le clergé manceau, en 1798, d'un retour à un état normal. Ainsi, le rituel portatif évoque-t-il les moyens de suppléer les baptêmes, de réconcilier une église ou un cimetière. La volonté est ici d'effacer les marques de la profanation révolutionnaire et de l'action des prêtres constitutionnels.

[1183] *Rituel portatif à l'usage du diocèse du Mans, extrait de celui du même diocèse ; contenant ce qui regarde l'administration des sacremens du Baptême, de l'Eucharistie comme viatique, de l'Extrême-Onction et du Mariage, avec les Bénédictions et les prières nécessaires pour les fonctions les plus ordinaires du saint Ministère auprès des Fidèles*. S.l., 1798. 60 p.
[1184] *Id*., p.2

Le rituel, que ce soit la version portative et adaptée ou la version publiée avant la Révolution est l'un des outils de base du missionnaire. La référence à cet ouvrage est fréquente dans la correspondance du clergé réfractaire, et s'avère nécessaire pour maintenir une pratique sacramentaire commune, en toute circonstance.[1185]

Les ouvrages publiés pendant la Révolution ont pour but d'unifier les pratiques des prêtres et de leur faciliter la tâche quotidiennement. Ils constituent aussi des ouvrages de base pour certains prêtres, comme le missionnaire Vannier, récemment ordonnés et peu instruits en matière de distribution des sacrements. Vannier explique ainsi qu'il s'adonna à la lecture seulement après l'acquisition de la bibliothèque de Le Couteux, curé de Maigné, en 1798. « *Il fut d'abord contraint de s'y livrer [à la lecture] plus que jamais il n'avait fait depuis qu'il était prêtre, n'ayant jusqu'à ce jour eu pour tout livre que son bréviaire et le saint concile de Trente*[1186] *».*

Cette uniformisation des pratiques par la publication d'ouvrages diocésains complète l'édition mancelle de l'Avis d'Asseline. Il s'agit de corriger la diversité de pratiques introduite dans les cérémonies les plus importantes du culte célébrées par un corps ecclésiastique qui, comme il a été montré auparavant, se caractérise par la variété de ses origines, de sa position face aux serments, de sa présence ou de son action auprès des fidèles avant 1797. Dans les autres diocèses la situation semble similaire. Marbeuf, l'archevêque de Lyon, dans son instruction pastorale du 15 février 1796 fournit des prescriptions concernant le baptême, la première communion, la confirmation, mais aussi les cas réservés à l'archevêque, aux vicaires généraux et aux chefs de missions, afin qu'« *avec ce mémento le missionnaire ne risque pas de s'égarer* [1187]».

Pour maintenir l'unité de la pratique religieuse des laïcs, sont publiés après 1797 plusieurs ouvrages. En 1798 et 1799 est imprimé un *Supplément du catéchisme à l'usage du diocèse*[1188]*.* Ce supplément est conçu dans le même esprit que le rituel

[1185] AD72, L379. Paillé informe son correspondant, Launay, vicaire à Rouperroux, de la présence de la formule d'absolution pour l'irrégularité dans le rituel et en donne la page.

[1186] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre XXIV, p. 250.

[1187] Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution, op. cit.,* p.161.

[1188] *Supplément du catéchisme à l'usage du diocèse d'***, pour prémunir les fidèles contre les erreurs et les maximes pernicieuses et antichrétiennes du temps présent, dans lequel on résout un grand nombre de difficultés, et on répond à plusieurs questions auxquelles les circonstances où nous nous trouvons ont donné lieu, et qu'on n'avait pu prévoir en composant le Catéchisme*, S.l., 1798, 117 p. Une seconde édition est réalisée en 1799.

portatif. De petit format, il est un rappel du catéchisme en vigueur avant la Révolution complété par des ajouts en lien avec les circonstances. Les auteurs, André Dubuisson et François Chevalier, sont membres du conseil d'administration spirituelle du diocèse. Pour accompagner chaque jour les fidèles dans leur prière, est publié chaque année, de 1797 à 1801, un *manuel ou calendrier à l'usage des catholiques du diocèse du Mans. Ce* manuel qui est « *entièrement destiné à apprendre aux fidèles ce qui concerne la sanctification de la présente année*[1189] » connaît des variations de contenu pendant les cinq années de sa publication.

Ces ouvrages proposent des palliatifs à la difficulté de pratiquer ouvertement la religion. Tout d'abord, les auteurs exhortent les fidèles à demeurer fidèles à la prière.

> *« Peut-on, en ces temps, diminuer ses prières et se dispenser de ses exercices de piété et de religion, soit à cause de la persécution, soit parce qu'on n'a plus d'églises où l'on puisse aller librement répandre son cœur devant Dieu ?*
> *Non, et ces motifs mêmes doivent nous engager à redoubler nos prières dans le secret de nos maisons, et à être plus fidèle que jamais à nos anciens exercices de piété et de religion, autant que la chose est possible. […]*
> *A quoi surtout doit-on être plus exact en ce point ?*
> *Premièrement, à ses prières matin et soir, avant et après les repas ; Secondement, à suppléer chez soi, si l'on ne peut faire autrement, par des prières et de saintes lectures et d'autres exercices de piété, aux actes de religion que l'Eglise commande aux fidèles, les dimanches et les fêtes, pour sanctifier ces saints jours le mieux qu'il est possible*[1190]*. »*

Afin de permettre une unité de prière, à la tête de chaque mois du manuel à l'usage des catholiques a été mise une « *maxime chrétienne* »[1191] ou « *courte prière tirée toute entière de quelques uns des livres de l'écriture sainte, exprimant les sentiments que l'état actuel de la religion catholique en France doit naturellement inspirer à tout véritable chrétien* » [1192]. Ceci sous entend qu'un véritable chrétien ne peut nullement être en accord avec les mesures révolutionnaires. Le contenu des prières que le fidèle doit réciter chaque jour pendant le mois, est porteur d'un discours à la fois moralisateur et contre révolutionnaire. Le discours politico-religieux ainsi véhiculé est

---

1189 *Manuel à l'usage des catholiques du diocèse du Mans pour l'année 1797*, S.l., [1797], p. 2.
1190 *Supplément du catéchisme à l'usage du diocèse, op. cit.,* p.40-41.
1191 *Manuel ou calendrier à l'usage des catholiques du diocèse du Mans pour l'année mille sept cent quatre-vingt-dix-huit*, S.l., [1798], p. 4.
1192 *Manuel à l'usage des catholiques du diocèse du Mans pour l'année 1797, op. cit.,* p. 6.

axé autour de trois thématiques : les malheurs que connaissent les catholiques français sont le résultat d'une punition divine et seul un comportement exemplaire, en particulier la pratique de l'humilité, peut ramener la religion triomphante[1193] ; Dieu est toujours prêt à pardonner les brebis égarées[1194] ; Dieu punira les ennemis de la foi catholique et les abjurateurs, mais sauvera ceux qui ont résisté aux serments et n'ont pas craint la mort pour leur foi[1195].

Ce manuel de piété demeure dans la ligne droite de l'ecclésiologie du XVIIIe siècle, qui met en avant la morale, les mœurs et le comportement des fidèles. Le Calendrier de 1799 consacre même quelques pages aux « *divers actes d'amour de Dieu* » que peut faire chaque jour un fidèle[1196]. L'engagement des prières du calendrier contre l'Etat disparaîtra à partir de l'édition de 1800.

Mais, si la prière domestique demeure la pratique la plus sûre pour maintenir la foi du laïc, elle n'est pas suffisante pour être en règle avec les devoirs d'un chrétien. En effet, même en temps de troubles, deux autres devoirs doivent être maintenus : il s'agit de la confession et de la communion, dont le manuel rappelle qu'elles sont les œuvres les plus ordinaires du chrétien. Le supplément au catéchisme justifie auprès des fidèles la nécessité de courir des risques pour obtenir ces sacrements[1197].

Afin de rappeler aux fidèles leurs devoirs et de maintenir les enseignements de l'Eglise catholique romaine, les missionnaires utilisent abondamment la prédication. Comme le rappelle Philippe Loupès, « *les missionnaires se manifestent avant tout par le ministère de la parole*[1198] ». Mais, à l'image de Bérulle, M. Vincent ou saint Jean-Eudes, le missionnaire ne rentre pas dans des sermons à l'éloquence « cathédrante », il parle avec de simples mots pour toucher le cœur des fidèles.

[1193] *Calendrier à l'usage des catholiques du diocèse du Mans pour l'année mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf,* S.l., [1799], 72 p. Prières des mois de janvier, février, octobre et novembre.
[1194] *Id*. Prières des mois de février, mai, juin et décembre du Calendrier de 1799.
[1195] *Id*. Prières des mois de mars, avril, juillet, août, septembre.
[1196] *Id.* p. 68-72. Le dimanche, on privilégiera la complaisance ; le lundi, la bienveillance ; le mardi, la préférence ; le mercredi, la charité ; le jeudi, la contrition ; le vendredi, le désir ; le samedi, la conformité.
[1197] *Id.,* p.83-84.
[1198] Philippe Loupès, « missions intérieures » dans *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1990, p. 1034-1035.

C'est ainsi que Vannier amène le patriote Hourdel au repentir. Dans ses Mémoires, il raconte comment il a ramené dans le droit chemin cet « *homme chargé de tous les excès de la Révolution, un persécuteur, un dénonciateur, un faux-prêtre, un cabaretier*[1199] ».

Sa prédication rappelle en de nombreux points la « *petite méthode* » de M. Vincent.

> *« Prosper comme on l'a vu, n'employait point les grands mots, les phrases nombreuses, ni tout l'étalage de l'éloquence. Il parlait au cœur, et le langage de la plus tendre charité. Rarement il parlait en vain. Ces pauvres pécheurs, forcés de se rendre a la vérité expliquée sans autre prétention que celle de la faire triompher, tremblaient et se trouvaient souvent mal à ses cotés. »*

C'est par son discours que le missionnaire va éveiller l'émotion d'Hourdel, et sa réconciliation sera en voie d'achèvement lorsque ce révolutionnaire opiniâtre, les « *yeux baignés de larmes* », se mettra à genoux pour demander la confession[1200].

Cette pratique de la parole pour enseigner s'applique aussi bien à la prédication qu'à la catéchèse. Cette dernière est aussi l'une des missions principales du clergé à partir de 1797. En effet, comme le rappelle l'Administration spirituelle du diocèse du Mans, « *une des plus importantes obligations des missionnaires, c'est la bonne éducation des enfants*[1201]».

Les administrateurs incitent les prêtres à faire le plus souvent possible le catéchisme eux-mêmes, en employant celui du diocèse. En cette période de troubles et d'opposition à l'Eglise constitutionnelle, le catéchisme est ainsi un bon moyen d'évangéliser indirectement, de ramener la famille entière à la religion.

> *« Réformons, sanctifions d'abord les enfants, et nous verrons avec une douce consolation, que leur exemple produira les plus heureux fruits de conversion dans les familles. Ces enfants devenus vertueux, seront chez eux par leurs bons exemples, les plus éloquents et les plus persuasifs pour prêcher la vertu, que nous-même. C'était la pensée du grand missionnaire et apôtre des Indes et du Japon, saint François-Xavier*[1202]*. »*

[1199] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier,* livre *XXI, p.68.*
[1200] *Ibid.*
[1201] *Administration spirituelle, op. cit.,* p. 30
[1202] *Ibid.*

La tâche semble imposante pour les missionnaires. En 1798, Vannier estime qu'il y a environ 1500 enfants qui n'ont pas encore fait leur première et seconde communion dans son canton.

> Dès lors, « *il ordonna de les instruire, et établit partout des catéchistes. En général ce fut les sacristes qui en furent chargés. […] Des personnes de piété instruisirent dans leurs villages. Mais tous eurent défense de l'expliquer, dans la crainte qu'ils n'enseignassent des erreurs ; il se réserva de l'expliquer lui-même*[1203]*.* »

A cela s'ajoute la nécessité d'instruire aussi les adultes en vue du mariage par exemple. Fleury se voit ainsi dans l'obligation « *d'instruire pour la première communion* » nombre des futurs mariés[1204].

Le concile de Trente affirme que rénovation catholique ne peut s'opérer que si le clergé séculier gagne en vertu et en science théologique : c'est bien ce discours que l'évêque tient encore pendant la reconquête catholique sous la Révolution. Le clergé des missions intérieures de la période révolutionnaire entre bien dans la tradition missionnaire post-tridentine. Ses fonctions apostoliques, rappelées dans les instructions épiscopales, sont associées à une règle de vie des plus régulières. Sa pratique de la méditation, de la prière, de l'obéissance et la pauvreté n'est d'ailleurs pas sans rappeler les règles monastiques.

Le devenir des missions (1798-1801)

L'organisation missionnaire théorique pensée par l'évêque et par son conseil d'administration spirituelle a commencé à être mise en place dès l'été 1797. Toutefois, celle-ci n'a été appliquée que partiellement, en subissant des adaptations. En effet, le coup d'état du 18 fructidor an V modifie le paysage politique : la lutte contre le catholicisme revient à l'ordre du jour. Par la loi du 19 fructidor, les prêtres réfractaires ont 8 jours pour s'expatrier. Cette mesure va entraver la mise en place de l'organisation. En refusant de prêter le serment de haine à la Royauté, les prêtres doivent à nouveau se cacher et risquer l'emprisonnement ou la déportation. Les missions vont donc devoir fonctionner dans la clandestinité et les nominations faites

[1203] *Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier*, livre XXIV, p. 260.
[1204] *Extrait des lettres saisies, op. cit.,* p. 75. Lettre de Fleury au citoyen Cyprien Lamare.

par le conseil d'administration demeurer inachevées. Dans le Maine, les poursuites contre les prêtres reprennent un peu dès l'automne 1797. Mais celles-ci sont réellement activées par loi du 18 messidor (6 juillet 1798). Même si peu de prêtres vont choisir de partir à nouveau en exil, le nombre d'ecclésiastiques actifs dans les missions baisse[1205]. Le cas de la mission de Brûlon illustre bien cette raréfaction des missionnaires. Le supérieur de cette mission ne mentionne plus que sept prêtres disponibles sur son territoire en mars 1798, alors que seize avaient été nommés en 1797[1206].

Selon Marcel Reinhard, du 18 fructidor an VI à la fin du Directoire, quarante-cinq prêtres furent arrêtés en Sarthe et plus de quatre-vingt en Mayenne[1207]. La plupart connaîtront la prison, environ quarante seront déportés à l'île de Ré et seulement quatre seront exécutés.

Des prêtres vont aussi choisir de se cacher en dehors du diocèse mais en restant à proximité, à l'exemple de l'administrateur adjoint Le Conte. Après avoir été emprisonné du 30 janvier au 3 mars 1798, celui-ci est autorisé par l'administration départementale de la Sarthe, au regard de son grand âge, à se retirer à Vendôme. De là, il continuera à donner des directives aux prêtres par des « *lettres où cet individu parle et agit au nom de son prétendu évêque, et emploie tous les moyens pour ranimer d'espérance des prêtres rebelles qui sont cachés dans notre arrondissement, fomente la rébellion et le fanatisme* [1208]».

A cette baisse des effectifs ecclésiastiques s'ajoute le problème des prêtres « haineux[1209] », autorisés à ne distribuer les sacrements qu'en cas d'urgence. Afin de distribuer à nouveau les secours le plus largement possible et de permettre aux fidèles d'approcher la sainte table, des prêtres, comme Charles Vannier, reprennent leurs activités hors de leur paroisse d'affectation et redeviennent des missionnaires

[1205] Marcel Reinhard estime qu'à l'automne 1798, il n'y a plus que 150 prêtres actifs dans la Sarthe, dont une grande partie du territoire appartient à l'ancien diocèse du Mans. Marcel Reinhard, *Le département de la Sarthe sous le régime directorial, op. cit.,* p. 562.

[1206] Lettre de Lamare à Tessier AD72, L 381 ; Arch. dioc. Le Mans, *Livre des prêtres du diocèse du Mans.*

[1207] Marcel Reinhard, *Le département de la Sarthe sous le régime directorial, op. cit.,* p. 560.

[1208] AD72, L173. Lettre du commissaire central de la Sarthe au commissaire central de Loir et Cher à Blois, en date du 11 fructidor an VI (28 août 1798). Le Conte sera à nouveau emprisonné au Mans du 28 août 1798 au 1er avril 1799.

[1209] C'est ainsi que sont parfois qualifiés les prêtres ayant prête le serment de haine à la Royauté instauré par la loi du 10 mars 1796.

itinérants. Le système de parochialité maintenu par l'évêque doit à nouveau s'effacer pour laisser place à une distribution des secours spirituels dans les paroisses aux alentours de lieu de nomination. On revient à une situation missionnaire proche de celle de 1796, mais avec un nombre plus important d'ouvriers évangéliques dotés de véritables pouvoirs et insérés dans un cadre ecclésiastique défini.

La nécessaire clandestinité du culte engendre des dérives que les administrateurs ne manquent pas de corriger. Ainsi dans une lettre imprimée et adressée aux prêtres, après la reprise de la persécution, le conseil d'administration réaffirme quelques points concernant la célébration de la messe et la conservation des hosties[1210].

Ce type de mesures souples mais fermes qui complètent l'*administration spirituelle du diocèse* donne à l'action catholique une structure bien déterminée, qui permet de lutter contre les obstacles du culte caché. Par ailleurs, les pouvoirs « exceptionnels » accordés aux missionnaires leur permettent d'agir réellement et en toute légalité vis-à-vis de l'autorité religieuse.

De plus, l'organisation, bien que modifiée par la force des choses, a permis de mettre de l'ordre dans le travail et la distribution des ouvriers, comme le note le chanoine Savarre dans ses Mémoires inédits[1211]. Le culte clandestin reprend donc mais, cette fois-ci, avec une organisation stricte, avec une hiérarchie définie en correspondance avec l'évêque en exil, et avec un système de communication qui permet de faire parvenir jusqu'aux paroisses les plus éloignées mandements et directives. La méthode semble efficace puisque le nombre de baptêmes administrés en 1798 reste proche de ceux des années fastes de 1795 et 1797[1212]. C'est ainsi que l'on retrouve des traces du ministère de Charles Vannier dans les registres clandestins de près de trente paroisses.

[1210] La célébration doit se faire sur un autel, avec un minimum de linges et d'ornements bénis, dans un lieu décent et dans une ambiance propice au recueillement. Ces messes peuvent être dites sans soutane en cas de difficultés. La conservation de la Sainte Eucharistie ne peut se faire que dans un lieu décent habité par des catholiques, et abritant habituellement un prêtre approuvé. Les hosties seront placées dans une custode d'argent, d'étain ou de fer blanc et le tout enfermé sous clef. Les hosties ne peuvent être confiées aux laïcs, sauf pour les soustraire à la profanation. La communion ne peut être donnée à des fidèles qui ne sont pas à jeun qu'en cas de maladie pouvant occasionner la mort. *Lettre imprimée adressée à MM et très honorables coopérateurs* (S.l.n.d.) p. 1-4.

[1211] *Mémoires* de l'abbé Savarre, p. 320. Extrait cité par Marcel Reinhard, *Le département de la Sarthe sous le régime directorial, op. cit.* p. 558.

[1212] Marcel Reinhard, *Le département de la Sarthe sous le régime directorial, op. cit.,* p. 558-559.

C'est dans ce contexte d'un relatif maintien du culte catholique romain confronté aux aléas des arrestations et de la clandestinité que les événements de 1799 vont marquer l'organisation des missions.

Tout d'abord, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans décède le 23 janvier 1799, mais la nouvelle n'est annoncée d'une manière officielle au Mans que le 30 avril[1213]. C'est seulement à partir de ce moment que le chapitre peut élire Duperrier-Dumourier vicaire épiscopal. Le clergé est désormais sous l'autorité unique de l'administrateur diocésain. Le second événement, c'est le coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799). Celui-ci s'accompagne d'un retour progressif à la tolérance religieuse. Ainsi, dès la fin de 1799, des prêtres déportés sur l'île de Ré commencent à être libérés. Mais il faut attendre l'été 1800 pour que la plupart d'entre eux soient de retour, chaque libération nécessitant un arrêté individuel. A l'automne, l'administrateur diocésain se trouve donc à la tête d'un clergé nombreux. Dès le mois de juin, les églises non aliénées commencent à être ouvertes à nouveau. C'est ainsi que le 9 juillet 1800, par un règlement sur l'exercice du culte, Duperrier supprime les oratoires privés, et défend la confession des femmes dans les maisons particulières, partout où il y a des églises ouvertes aux fidèles. L'administrateur est aussi confronté à la question du serment de fidélité à la Constitution. Le conseil d'administration se positionne très vite en sa faveur, et le 1er messidor an IX (20 juin 1801), Duperrier, Chevalier et Tessier font la formule de soumission. La grande majorité des ecclésiastiques suivent l'exemple de leurs administrateurs ; les raisons de ce choix sont exprimées par Duperrier dans sa lettre aux fidèles du diocèse du 22 janvier 1801[1214].

L'organisation missionnaire, qui n'avait pu être complètement mise en place, est donc reprise à partir de 1800. Dans l'attente d'un retour à un fonctionnement normal, les curés retrouvent leur cure et des desservants se chargent des paroisses vacantes.

C'est dans un souci de réglementer la desserte des églises des Cordeliers et de Saint-Michel de Laval, que le vicaire apostolique dresse un tableau des missionnaires disponibles à Laval en décembre 1800. L'application de l'ordonnance

[1213] Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, *op. cit.*, tome 4, p.39

[1214] Charles-François Duperrier-Dumourier. *Mandement du 22 juin 1801*, Le Mans, Dureau imprimeur, 1801, 6 p.

est confiée aux supérieurs de la mission de Laval, prouvant ainsi que le rôle de ceux-ci est toujours d'actualité[1215].

Le système missionnaire est toujours en vigueur jusqu'aux nominations aux cures commencées en septembre 1802. Ainsi, lors de la visite de l'évêque concordataire Michel de Pidoll von Quitenbach[1216], à Laval, le 18 août 1802, c'est le curé de Changé, qui présente au prélat les prêtres lavallois en sa qualité de supérieur de cette mission.

Charles Ledré, dans son étude sur les missions lyonnaises, qualifie de système mixte les missions intérieures mancelles durant la Révolution[1217]. En effet, à la présence d'un système cohérent et organisé à la manière de Lyon s'ajoute le rétablissement du fonctionnement traditionnel du curé dans sa paroisse. Toutefois, cette mixité ne témoigne pas réellement du fonctionnement du système missionnaire manceau sur l'ensemble de la période révolutionnaire.

Dans un premier temps, nous nous trouvons en présence de missionnaires aux fonctions étendues, envoyés en mission par un unique administrateur sur un territoire aux limites floues. C'est pour maintenir le culte catholique romain et répondre aux besoins spirituels des fidèles que ce type de missions d'urgence est instauré.

A la suite de l'accalmie religieuse qui accompagne le Directoire, et sous l'autorité de l'évêque, en 1797, les missions sont établies géographiquement et une hiérarchie diocésaine est mise en place. Mais le nombre croissant de prêtres de retour de déportation ou d'émigration oblige à adapter le système lyonnais. A ce contexte différent répond la mise en place d'un système cohérent mais qui ne résulte plus en priorité d'un besoin d'évangéliser et de distribuer les sacrements mais d'un besoin de réorganiser le clergé, de le restructurer, d'effacer les dissensions entre

[1215] Arch. dioc. Le Mans. *Extrait du tableau dressé par M. Dumourier, vicaire apostolique du diocèse du Mans, concernant les missionnaires de la ville de Laval. Ordonnance du 22 décembre 1800.*

[1216] Né à Trèves en novembre 1734, Michel de Pidoll von Quitenbach était coadjuteur de l'archevêque de Trèves lorsqu'il est nommé le 10 avril 1802 sur le siège du Mans. Il prête le serment entre les mains du premier consul le 21 juin et fait son entrée au Mans le 7 juillet 1802.

[1217] Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution, op. cit.,* p. 412-414

soumissionnaires et non soumissionnaires. La mixité se résume ici à la cohabitation entre desservants temporaires aux pouvoirs étendus et curés réintégrés dans leur paroisse. Mais la situation est de courte durée et sa mise en place inachevée. Le retour des mesures anticléricales de fructidor an V, malgré un contexte politique local assez favorable, oblige à revenir à une situation nécessitant l'action de missionnaires avec une aire d'action plus vaste que leur seule paroisse attribuée. Entre 1798 et 1801, le système tente de garder sa mixité mais l'aire paroissiale n'est plus suffisante pour répondre à la reconquête religieuse. L'action catholique nécessite que le curé ou le desservant de chaque paroisse étende son aire d'action à la périphérie de sa paroisse.

La réaction du prélat manceau pour organiser son diocèse peut apparaître trop tardive puisque la mise en place de missions ne se fait qu'au moment où cette organisation n'est plus vraiment tenable. Toutefois, elle permet de renouveler les cadres ecclésiastiques et de mettre en place un système de surveillance et de centralisation plus cohérent que la division en doyennés. Le but est bien de maintenir une cohésion efficace afin de supprimer le désordre et le relâchement d'un culte clandestin non unifié. On retrouve là le goût de l'ordre et de la réforme permanente du clergé si chers à Mgr de Jouffroy-Gonsans. Même s'il n'y a pas de véritable abandon du système traditionnel des curés et des vicaires installés à demeure dans les paroisses, c'est toutefois le missionnaire qui reste valorisé dans les directives diocésaines. Le missionnaire fait preuve d'une émulation plus grande, il est comparé aux modèles de l'Eglise. De plus, sa fonction relève d'une plus grande uniformité d'enseignement et de pratiques.

Les acteurs de cette reconquête du catholicisme dans l'ancien diocèse du Mans ne forment pas un groupe homogène. Curés ou desservants, missionnaires exerçant sur une portion du diocèse ou restreints à une paroisse, prêtres « intacts » de tout serment ou ecclésiastiques rétractés, ils ont pour seul point commun d'œuvrer dans l'attente du rétablissement du culte catholique. En ce sens, les missions dans le diocèse du Mans sont bien des missions de réconciliation, à l'image de ce que souhaite l'évêque. Elles ne sont pas l'œuvre unique des prêtres intacts, ce modèle mis en avant dans l'hagiographie du prêtre réfractaire depuis le XIXe siècle. En 1797, la moitié des ecclésiastiques engagés dans l'organisation missionnaire sont d'anciens assermentés, par la force des choses sans doute (décès nombreux et exil

du côté des réfractaires), mais aussi grâce à la campagne de rétractations lancée sous l'administration de Joseph Paillé.

A l'inverse des missions intérieures des siècles précédents qui cherchent à rompre avec la pratique religieuse routinière, en créant des moments de rupture avec le quotidien, les missions instaurées sous la Révolution, semblent tenter de redonner la possibilité de pratiquer de manière la plus habituelle possible : messe dominicale, confessions régulières. Toutefois, une constante missionnaire se retrouve dans l'accent mis sur la prédication et le catéchisme. Tout ce zèle déployé par le clergé mais aussi par les laïcs dans des conditions difficiles est à l'origine d'une perception plus vive des tâches prioritaires de l'Eglise du XIXe siècle : « *le salut des âmes et l'accroissement du troupeau de Jésus-Christ* [1218]». Il y a donc une forme de développement des missions sous le Directoire, celles-ci étant favorisées par le libéralisme des autorités locales et par la grande foi des populations.

[1218] Jean-Claude Baumont, La renaissance de l'idée missionnaire en France au début du XIXe siècle, dans *Les Réveils missionnaires du Moyen Age à nos jours : actes du colloque de Lyon, 29-31 mai 1980*, Paris, Beauchesne, 1984, p. 206.

Conclusion

L'étude biographique de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans apparaît d'abord comme celle d'une ascension sociale. En effet, en accédant à l'épiscopat, et en obtenant le siège du Mans, Mgr de Jouffroy-Gonsans permet à sa famille de poursuivre son ascension au sein du royaume de France, sans doute en conservant un regard nostalgique sur la place de son ancêtre le cardinal de Jouffroy au sein de la cour royale. Cet homme appartient à cette société d'Ancien Régime, qui reposait sur les familles et dont les générations successives s'efforçaient de maintenir le rang et la réputation. Issu de la noblesse de race, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans a pu profiter de l'influence et de la position sociale de sa famille au sein de la Franche-Comté. La carrière des abbayes était sans doute celle qui l'attendait, à l'instar de la majeure partie des cadets de sa famille. Toutefois, malgré son parcours universitaire et religieux éloigné de la voie classique d'accès à l'épiscopat, il rejoint le groupe des épiscopables. Bénéficiant en quelque sorte de son parcours hors-norme, et de son entrée en carrière « sur le tard», il obtient tout d'abord un modeste siège épiscopal, conforme à ses origines de noble de province. Mais son ascension se poursuit puisque, quatre ans plus tard, il est transféré sur un siège plus valorisant, celui du Mans. Sa réussite ne se mesure pas uniquement aux revenus et au statut social qu'il a acquis en accédant à l'épiscopat. Sa notoriété en Franche-Comté lui permet d'être gratifié d'une ostension du Saint-Suaire par le chapitre de Besançon le 29 mai 1776[1219]. Profitant de son passage en Franche-Comté, l'évêque de Gap vient bénir l'église de Gonsans, le 15 juin 1776, et administrer la confirmation aux paroissiens le lendemain. La consécration de cette église lui revient de droit à deux titres : en tant que membre de l'épiscopat originaire de cette paroisse mais aussi en tant que gestionnaire de l'héritage de son frère ainé, le comte seigneur de Gonsans. Cet acte qui relève de l'exposition de sa réussite dans le fief de sa famille peut être aussi considéré comme un geste religieux répondant à une prescription tridentine. En effet, Mgr de Jouffroy-Gonsans montre ainsi son attachement à sa paroisse de

[1219] AD25, G 227.

baptême : il obéit en quelque sorte à ce devoir filial, prôné par le concile de Trente, qui lie les paroissiens à leur église de baptême.

Mgr de Jouffroy-Gonsans apparaît dans un second temps comme un évêque « classique » porteur de l'esprit des réformateurs du siècle des Lumières. Attentionné à sa fonction épiscopale, il est à la fois pasteur et administrateur d'un diocèse. Sans être passé par le moule du séminaire de Saint-Sulpice, Jouffroy-Gonsans est toutefois bien dans la mouvance des idées épiscopales française de l'époque et ne semble pas influencé par les traditions germaniques de l'Est du royaume. De même, son action à la tête du diocèse s'inscrit dans le courant de pensée de l'épiscopat décelable dans les Assemblées du clergé : sanctification du clergé, foi mieux connue, morale plus pure, discipline plus uniforme. Cet évêque d'Ancien Régime a peu de relations avec le pape, mais il effectue des demandes auprès du Saint-Siège, notamment pour obtenir des indulgences accompagnant les dévotions qu'il développe. De même, comme les autres prélats députés à l'Assemblée nationale ou comme ceux qui partagent son exil, il n'hésite pas à se tourner vers le pape dans les moments difficiles. Ce prélat ne prône pas l'indépendance face au centralisme de l'Eglise romaine, il est simplement un évêque attaché aux valeurs de l'Eglise gallicane. Comme en témoigne ses liens étroits avec le clergé de France, il veille à ce que l'Eglise de France puisse fonctionner à l'unisson : sa lutte pour imposer les concours aux bénéfices vacants en atteste. Mgr de Jouffroy-Gonsans semble accorder davantage d'importance à l'indépendance disciplinaire de l'Eglise de France qu'à un rejet massif des décisions de Rome.

Sa grande activité pastorale montre qu'il a consacré son épiscopat à appliquer les directives des assemblées du clergé et du concile de Trente, notamment en apportant un soin particulier à la vie de son clergé mais aussi à celle des laïcs. De plus, Mgr de Gonsans adapte l'œuvre doctrinale et disciplinaire du concile de Trente à la société des Lumières. Cette biographie présente un dignitaire ecclésiastique témoin d'une période intermédiaire qui affiche ses distances par rapport aux formes traditionnelles du christianisme. Ses réactions, ses affirmations, son adhésion ou non aux idées de l'époque permettent de le caractériser. Ainsi, Mgr de Jouffroy-Gonsans peut être qualifié de « moderne » dans certains secteurs et pas dans d'autres**.** Comme le souligne Bernard Plongeron, « *il n'y a pas antinomie nécessaire entre tradition et modernité, sous peine d'évacuer le message chrétien avec son*

continuum historique [1220]». Ses écrits montrent qu'il appartient bien au catholicisme post tridentin et éclairé, à ce courant de piété éclairée, caractérisé par la volonté d'un retour à une Eglise primitive par la prise en compte des sources bibliques et patristique dans la formation des prêtres, par le rétablissement de la hiérarchie des sacralités inscrites au cœur de la Réforme catholique, par l'enseignement aux fidèles d'une religion épurée, intérieure, et christocentrique, où l'eucharistie prime, et par la lutte contre les exagérations du culte des saints.

Son rapport aux Lumières n'est vraiment conflictuel qu'avec les idées philosophiques déistes et démocrates. En effet, Mgr de Gonsans est un administrateur méthodique : sa réforme du clergé et l'organisation missionnaire méthodique qu'il souhaite mettre en place préfigurent et accompagnent le fonctionnement de l'administration civile moderne. Sa pratique de la charité chrétienne cohabite avec les idées de la bienfaisance civile. Sa volonté de maintenir les prérogatives de l'Eglise dans l'éducation des enfants se double d'une prise de conscience de la nécessité d'en confier la gestion financière aux laïcs. Sa lutte pour faire appliquer les directives du concile de Trente en matière de recrutement est renforcée par son adhésion à la notion de mérite. Son passé de bénédictin, de chanoine et d'abbé commendataire n'influe pas sur son discours critiquant l'inutilité sociale des réguliers et valorisant l'engagement civil des sœurs enseignantes.

La pratique méthodique et raisonnée de son administration est, avant tout, mise au service de son sens aigu des responsabilités de sa charge. Il se pose comme un véritable administrateur de sacrements, mais son action est aussi celle d'un administrateur de la vie paroissiale. Finalement, ce prélat est un homme pratique, un homme de terrain attaché à réglementer les pratiques, à faciliter le fonctionnement de son diocèse, mais aussi à l'organiser de manière hiérarchique. On retrouve son œuvre pastorale à travers des écrits : les statuts synodaux, le rituel gapençais, le catéchisme, les mandements de Carême et les nombreuses ordonnances et instructions pastorales. Son action pastorale se concrétise par des actes majeurs : formation des prêtres, visites épiscopales méthodiques, règlementation des fêtes d'obligations, régulation des dévotions, développement des confréries, protection des plus démunis. Sa mission épiscopale peut apparaitre comme terminée à la veille de

[1220] Bernard Plongeron, « Avant-propos », dans *Histoire du Christianisme des origines à nos jours : tome X : Les défis de la modernité (1750-1840),* Paris, Desclée, 1997, p. 11.

la Révolution : il a réformé le clergé, organiser la formation des prêtres et réglementer les pratiques religieuses.

Mgr de Jouffroy-Gonsans s'inscrit pleinement dans les courants réformateurs présents à l'intérieur de l'Eglise à la veille de la Révolution. C'est un évêque ordinaire, acteur de son époque mais aussi porteur des paradoxes de cette fin de siècle. Ainsi, au XVIIIème siècle, si l'efficacité post-tridentine s'épuise, nombreux sont les catholiques, mais aussi les protestants, qui continuent de parler le même langage de discipline et de morale en alliant la foi et les mœurs. François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans adhère entièrement à ce discours. Cet attachement à la discipline et à l'affirmation du pouvoir de l'évêque entre en conflit avec son souhait de mettre en avant le mérite et le dialogue avec le clergé. Le synode de 1788 est le reflet de ce paradoxe. De même, sa volonté de règlementer, de régir, et de punir pour éviter à ses fidèles ou à son clergé de s'éloigner de la voie catholique, n'a-t-elle pas dérivé vers un moralisme purement séculier, qui lui vaut moqueries et critiques de la part de ses contemporains ?

En effet, c'est paradoxalement le respect de sa posture d'évêque et le soin qu'il met à accomplir sa mission épiscopale qui sont les causes des vives critiques qui lui sont adressées à partir de 1788. « *Plus l'évêque se consacre à ses tâches pastorales et entreprend des réformes, plus il se distancie de son clergé* », note déjà Bernard Plongeron en 1989[1221]. Sa conception de la religion et du fonctionnement de l'Eglise n'est peut-être pas raisonnable aux yeux de certains, mais elle est raisonnée, elle fait suite à l'étude des textes religieux, à l'observation du terrain et à la concertation avec le clergé de France.

C'est cette même détermination à réformer et à adapter la pastorale qui constitue la réponse de Mgr de Gonsans aux attaques de la Révolution. Son engagement politique, de 1789 à 1792, montre qu'il demeure résolument un monarchiste conservateur. Il pourrait être qualifié de traditionnaliste, tant son discours prône le rétablissement de l'Ancien Régime, tel qu'il était avant 1789, et le retour de l'autorité royale centralisée. Il est, dans un premier temps, un anti-révolutionnaire, un homme qui tente simplement de résister à la marche forcée de la Révolution française. C'est

[1221] Bernard Plongeron, « Réforme ou Révolution dans les structures du clergé français à la fin du XVIIIème siècle », dans Helmut Berding (Dir.), Etienne François (Dir.), Hans-Peter Ulhmann (Dir.), *La Révolution, la France et l'Allemagne : deux modèles opposés de changement social ?*, Paris, Éditions de la maison des sciences de l'Homme, 1989, p. 195

dans l'exil qu'il adhère à une forme de contre-révolution religieuse. L'assouplissement temporaire des mesures de persécution à l'encontre des prêtres réfractaires en 1795 lui permet de s'investir dans un projet d'organisation clandestine du clergé ayant pour but de maintenir et d'organiser le culte malgré un contexte peu favorable. Il est possible de concevoir son plan d'*Administration spirituelle du diocèse du Mans* comme une contre proposition à l'organisation de l'Eglise constitutionnelle.

Les missions ne sont-elles pas une forme de reconsidération de la situation de l'Eglise ? Après les attaques des philosophes et d'une partie du clergé dans le dernier tiers du XVIIIe siècle, l'épiscopat est confronté à l'attaque des révolutionnaires. Avec la mise en place d'une France, terre de missions, Mgr de Gonsans peut poursuivre sa réforme méthodique du clergé et revenir aux sources du christianisme. Son plan d'administration du diocèse met en place une clandestinité organisée, règlementée et, avant tout, au service des fidèles et de leur besoins spirituels. La Révolution française est vécue comme une rupture dans le fonctionnement de l'Eglise de France, mais elle permet aussi de poursuivre la reconquête des âmes déchristianisées depuis le milieu du XVIIIe siècle. Le renouveau religieux du XIXe siècle semble déjà engagé. Dans le diocèse du Mans, il s'agit sans doute moins d'une reconquête catholique que d'un maintien du culte auprès des fidèles. En effet, l'Eglise du Mans dispose des forces suffisantes pour traverser la Révolution. Même pendant l'époque des persécutions, le clergé travaille pour l'avenir sous l'impulsion et la direction de son évêque. Dès lors peut-on parler de rupture révolutionnaire ? Certes, il existe bien une rupture vécue suite aux changements politiques et religieux, mais elle n'a pas entravé l'action de réforme pastorale de l'évêque. Les changements n'ont pas mis fin aux projets de l'évêque. Ils ont toutefois entrainé une réorientation de l'action réformatrice de l'évêque du Mans. Les références multiples et constantes de Mgr de Gonsans aux acteurs de la Réforme catholique, tel saint Charles Borromée, employées durant toute la période révolutionnaire dans ses mandements, semblent confirmer sa volonté de poursuivre l'adaptation de l'Eglise tridentine, non plus à la société des Lumières, mais aux nécessités de la clandestinité. Cette conscience religieuse en exil semble contredire les conclusions de Michel Vovelle à propos des « émigrés de l'extérieur ». Cet historien écrit qu'ils constituent une « *population à part, dans la mesure où elle s'est*

coupée d'entrée de jeu de cette révolution qu'elle ne vit que de loin, de l'autre rive[1222] *».*

Certes, Mgr de Gonsans n'est pas un émigré de la première heure. Toutefois, comme les prélats émigrés de 1789 à 1791 résidant en Allemagne, il est, de fait, coupé de son diocèse. Toutefois, cela ne l'empêche pas de continuer d'administrer son clergé par la mise en place d'un système de correspondance clandestine. De nombreux autres prélats en exil ont poursuivi leur tâche épiscopale à la manière de Mgr de Gonsans au Mans. Toutefois, l'état actuel des recherches dans ce domaine ne permet pas de pouvoir établir si Mgr de Gonsans fait figure d'exemple ou de contre-exemple. Toutefois, il est, à notre connaissance, un des rares évêques à avoir réellement administré son diocèse à 800 km de distance et jusqu'en 1799. En effet, la majorité des diocèses ayant mis en place un système structuré de missions dirigé par l'évêque, se situent aux abords des frontières du Nord et de l'Est de la France, et bénéficient de la proximité relative de la résidence de leur évêque. Tel est le cas des évêchés des Alpes du Sud, dont les prélats demeurent dans les cantons suisses, ou du diocèse de Laon géré par Mgr de Sabran en exil en Allemagne[1223]. L'évêque de Nancy est, quant à lui, témoin de la difficulté à mettre en place des missions consécutive à l'éloignement de son lieu d'exil[1224]. Il est possible d'établir des traits communs entre l'organisation pensée lors du concile de la province de Reims en juin 1795 et celle mise en place par Mgr de Gonsans au Mans.

Cette unité de pensée est issue de deux facteurs : la proximité géographique de résidence, à partir de 1795, entre l'évêque du Mans, et l'archevêque de Reims entouré de ses suffragants dont Mgr Asseline, et le maintien de la collégialité des évêques français. En effet, l'épiscopat en exil demeure adepte de la collégialité, reliquat de son gallicanisme. Un autre point commun entre les organisations missionnaires semble être la nécessaire confiance établie entre l'évêque et son principal administrateur. Celle-ci permet une véritable délégation des pouvoirs. Ainsi en est-il des relations entre l'abbé Linsolas et Mgr Marbeuf pour l'administration des

[1222] Michel Vovelle, *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la Révolution française*. Paris, Ed. sociales, 1985, p. 258

[1223] Raymond Dartevelle, *La pastorale clandestine des évêques émigrés sur la frontière des Alpes du Sud (1795-1801),* 2 vol., Paris, Université de Paris I, 1992, 618 p. ; Yves Dreux, "Eglise et contre-révolution : la mission laonnoise (1795-1802)", op. cit., p 547-564.

[1224] Bernard de Brye intitule son chapitre XI « Laborieuse réorganisation du diocèse de Nancy (1795-1796) en référence aux difficultés de communication consécutives du départ de Mgr de La Fare pour Vienne. Bernard de Brye, *Consciences épiscopales en exil, op. cit.,* p. 247-274.

missions lyonnaises[1225], entre Charlot et Mgr de La Fare pour le diocèse de Nancy ou bien entre Duperrier-Dumourier et Mgr de Gonsans dans le Maine.

Toutefois, la France, en tant que pays de missions durant la période révolutionnaire, demeure peu étudiée. Bernard de Brye estime à une vingtaine le nombre de diocèses ayant adopté des orientations missionnaires dans leur pastorale clandestine[1226]. Des travaux sur ces diocèses permettrait de remettre le fonctionnement de l'organisation missionnaire mancelle dans un cadre plus général afin d'en dégager les spécificités, mais surtout de mettre à jour les constantes de ces missions intérieures à l'échelle nationale. De même, notre étude du clergé clandestin manceau en 1797 n'est qu'une esquisse de ce que pourrait être une véritable prosopographie. Celle-ci permettrait de mieux connaître ce clergé de la « reconquête », ses réactions au moment du Concordat et notamment son engagement au sein de la Petite Eglise.

[1225] Charles Ledré, *Le culte caché sous la Révolution, op. cit.*
[1226] Bernard de Brye, *Consciences épiscopales en exil, op. cit.,* p. 354.

Thèse de Doctorat

Xavier BRILLAND

Mgr François Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque zélé des Lumières face à la Révolution (1721-1799)

François Gaspard de Jouffroy-Gonsans, a zealous bishop of the Enlightenment against the Revolution (1721-1799)

Résumé

Mgr François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans appartient au corps épiscopal français engagé dans cette époque de transition que constitue la seconde moitié du XVIIIème siècle. Cette thèse vise à appréhender l'individualité de ce prélat à partir de sa pratique épiscopale, mais aussi sous l'angle de son engagement social, politique et religieux, et de sa personnalité tantôt vantée, tantôt décriée. Le parcours ecclésiastique atypique de ce cadet de noblesse provinciale est retracé en étudiant les réseaux qui ont porté sa carrière. Nommé en 1774 sur le siège de Gap puis transféré sur le siège plus prestigieux du Mans dès 1778, Mgr de Jouffroy-Gonsans apparaît comme un laboureur et un administrateur de diocèse. Soucieux de l'amélioration de la pratique des fidèles et de la réforme du clergé dont il a la charge, il demeure très attaché à l'unité décisionnelle et gallicane du corps épiscopal français. Son action diocésaine se révèle être le fruit d'une adaptation de l'ecclésiologie tridentine aux idées des Lumières. Elu aux Etats généraux de 1789, et député siégeant à la droite de l'Assemblée constituante, il s'engage dans une première contre-révolution se limitant au domaine religieux. En exil à partir de 1792, il poursuit son administration diocésaine et organise un système missionnaire permettant de poursuivre une réforme du clergé et de maintenir dans le Maine le culte catholique durant la période révolutionnaire.

Mots clés
Révolution française
Missions catholiques intérieures
Jouffroy-Gonsans, François-Gaspard de (1721-1799)
Episcopat français
XVIIIème siècle
Histoire religieuse

Abstract

François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans belongs to the French episcopal body involved in the second half of the eighteenth century, a time of transition. The objective of this thesis is to understand the individuality of this prelate from the angle of his Episcopal practice, but also of his social, political and religious commitment, and the way his personality was sometimes praised, sometimes criticized. The atypical ecclesiastical career of this young provincial nobleman is traced when studying the networks which supported his career. After being appointed in 1774 to the seat of Gap and then transferred to the more prestigious seat of Le Mans in 1778, Bishop Jouffroy-Gonsans appears as a farmer and a director of the diocese. As he is anxious to improve the practice of the faithful and the reformation of the clergy which he is responsible of, he is still very attached to the intelligence unit and Gallican French episcopate. His diocesan action proves to be the result of an adaptation of the Tridentine ecclesiology ideas of the Enlightenment. After being elected to the General Estates in 1789, and as a deputy member sitting on the right-side of the Constituent Assembly, he gets involved in a first counter-revolution against the religious field. Exiled in 1792, he carries on his mission in the diocesan administration and organizes a missionary system to keep on reforming the clergy and maintaining Catholic worship in Maine during the revolutionary period.

Key Words
The French revolution
Catholic internal Missions
Jouffroy Gonsans-François-Gaspard (1721-1799)
French Bishops
Eighteenth century
Religious history

l'université nantes angers le mans
PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Université du Maine
Le Mans - Laval

Thèse de Doctorat

Xavier BRILLAND

Mémoire présenté en vue de l'obtention du
grade de Docteur de l'Université du Maine
sous le label de L'Université Nantes Angers Le Mans

École doctorale : Sociétés, cultures, échanges (SCE)
Discipline : histoire
Unité de recherche : *CERHIO*

Soutenue le 26 septembre 2013
Thèse N° 74715

Mgr François Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque zélé des Lumières face à la Révolution (1721-1799)

Volume 2
Annexes, sources et bibliographie

JURY

Rapporteurs :	**Stéphane GOMIS, Professeur à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand** **Stefano SIMIZ, Professeur à l'Université de Lorraine à Nancy**
Invité(s) :	**Paul CHOPELIN, Maître de Conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3**
Directeur de Thèse :	**Brigitte WACHÉ, Professeur émérite de l'Université du Maine au Mans**
Co-directeur de Thèse :	**Frédérique PITOU, Professeur à l'Université du Maine au Mans**

Université du Maine

Faculté des Lettres et Science humaines

Ecole doctorale SCE

Mgr François Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque zélé des Lumières face à la Révolution (1721-1799)

Volume II

Annexes, sources et bibliographie

Thèse de doctorat en histoire moderne présentée par

Xavier BRILLAND

Soutenue et présentée publiquement le 26 septembre 2013

Directeur de recherche

Mme Brigitte WACHÉ

Co-directeur de recherche

Mme Frédérique PITOU

Jury

M. Stéphane GOMIS (président)

M. Stefano SIMIZ

M. Paul CHOPELIN

SOMMAIRE

Annexes 2

ANNEXES 1 : Les représentations figurées de Mgr de Jouffroy-Gonsans 3

ANNEXES 2 : Les lieux de vie de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans...15

ANNEXES 3 : Les visites pastorales de Mgr de Jouffroy-Gonsans 27

ANNEXES 4 : L'administration pastorale des diocèses.....45

ANNEXES 5 : Le synode diocésain du Mans d'avril 1788.....58

ANNEXES 6 : L'évêque clandestin à Paris (1791-1792) 76

ANNEXES 7 : Lettres et mandements d'exil 86

ANNEXES 8 : L'organisation missionnaire 106

ANNEXES 9 : Notices biographiques des membres de l'administration missionnaire (1797-1801).....127

SOURCES 143

Sources manuscrites 144

Sources imprimées 173

Sources publiées.....190

Sources figurées 191

BIBLIOGRAPHIE 192

1. Méthodologie et historiographie.....193

2. Histoire générale non religieuse du XVIIIe siècle et de la Révolution 196

3. Histoire générale religieuse.....205

4. Histoire locale : les lieux de vie de Mgr de Jouffroy-Gonsans.....225

TABLES 238

Liste des cartes 239

Liste des figures.....239

Table des matières……240

Annexes

ANNEXES 1 : Les représentations figurées de Mgr de Jouffroy-Gonsans

ANNEXE 1.1 : Représentation de Mgr de Gonsans sur le retable de Saint-Martin de Connée

(Collection personnelle)

(Collection personnelle)

Ce tableau représente Mgr de Jouffroy-Gonsans, dans une attitude extatique, présentant une jeune défunte, Jeanne-Ténestine de Blanchardon, à la Vierge à l'Enfant. Cette peinture sur toile se trouve au centre du retable latéral sud de l'église de Saint-Martin-de-Connée (Mayenne). Elle est signée « J.L. Inv[enit] ». L'autel et le tableau ont été donnés en 1781 par Jeanne Renée Françoise Le Plat de Quincé, qui fut inhumée à proximité en avril 1781. L'évêque était venu dans cette paroisse lors de ses visites pastorales du 29 au 31 octobre 1779.

ANNEXE 1.2 : Portrait conservé à la cathédrale du Mans

(© Monuments historiques)

(© Monuments historiques)

Ce portait de Mgr de Jouffroy-Gonsans est conservé dans la sacristie de la cathédrale Saint-Julien du Mans. Cette peinture à l'huile sur toile, d'environ 170 x 120 cm, est datée du XVIIIe siècle, mais son auteur est inconnu.

L'évêque est représenté en entier, assis de trois-quarts, portant une perruque, et vêtu d'un rochet en dentelle, du rabat et de la mozette. Il pose dans son intérieur. A sa gauche, sur bureau sont posé un encrier, une plume et un ensemble de feuilles de papier reliées ou un ouvrage.

ANNEXE 1.3 : Portrait conservé au musée de Tessé (Le Mans)

(© Musée de Tessé, Le Mans)

Cette huile sur toile représentant Mgr de Jouffroy-Gonsans, datée du XVIIIe siècle, mesure 93,5 x 70,5 cm. Elle est conservée au musée de Tessé au Mans. Le nom du peintre n'est pas connu. L'évêque est représenté à mi-corps, assis de trois-quarts, portant une perruque, et vêtu d'un rochet en dentelle, du rabat et de la mozette, symbole de son pouvoir de juridiction. Il tient dans sa main droite un ouvrage qui pourrait être l'exemplaire du rituel du Mans publié par Mgr de Grimaldi, portant le blason de Mgr de Gonsans, et encore conservé dans le fonds ancien de la médiathèque du Mans (voir annexe 1.4).

ANNEXE 1.4 : Un rituel du diocèse aux armes de Mgr de Gonsans

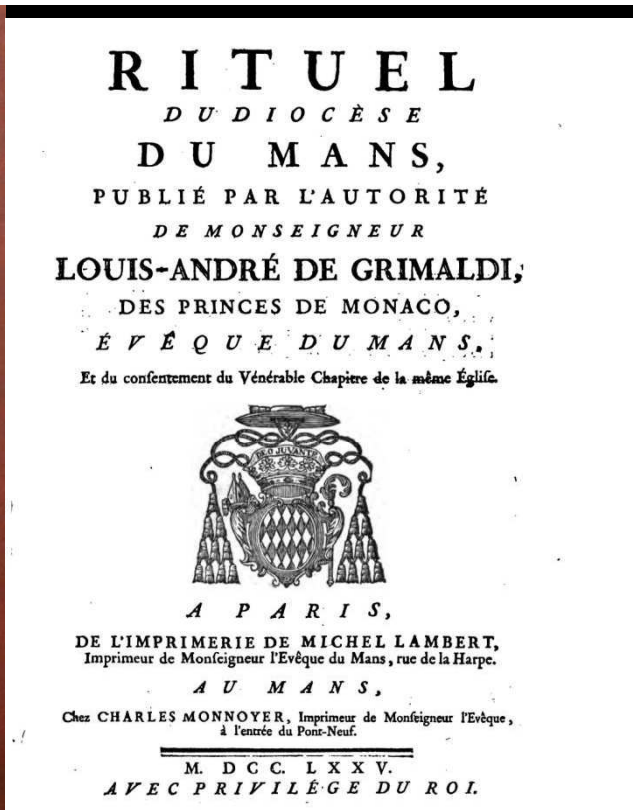

RITUEL
DU DIOCÈSE
DU MANS,
PUBLIÉ PAR L'AUTORITÉ
DE MONSEIGNEUR
LOUIS-ANDRÉ DE GRIMALDI,
DES PRINCES DE MONACO,
ÉVÊQUE DU MANS,
Et du consentement du Vénérable Chapitre de la même Église.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE MICHEL LAMBERT,
Imprimeur de Monseigneur l'Evêque du Mans, rue de la Harpe.
AU MANS,
Chez CHARLES MONNOYER, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque, à l'entrée du Pont-Neuf.
M. DCC. LXXV.
AVEC PRIVILÉGE DU ROI.

Rituel du diocèse du Mans, publié par l'autorité de Monseigneur Louis-André de Grimaldi, des Princes de Monaco, évêque du Mans, et du consentement du vénérable chapitre de la même Eglise, Paris, imprimerie Michel Lambert, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1775, 1 vol. en 2 parties (350 p. ; 252 p.).

Cet exemplaire à la reliure en maroquin bordeaux porte les armes de Mgr de Gonsans, évêque du Mans (BM Le Mans, section patrimoine, RES MAINE 4* 85)

ANNEXE 1.5 : Gravure du portrait du député Jouffroy-Gonsans à l'Assemblée Constituante

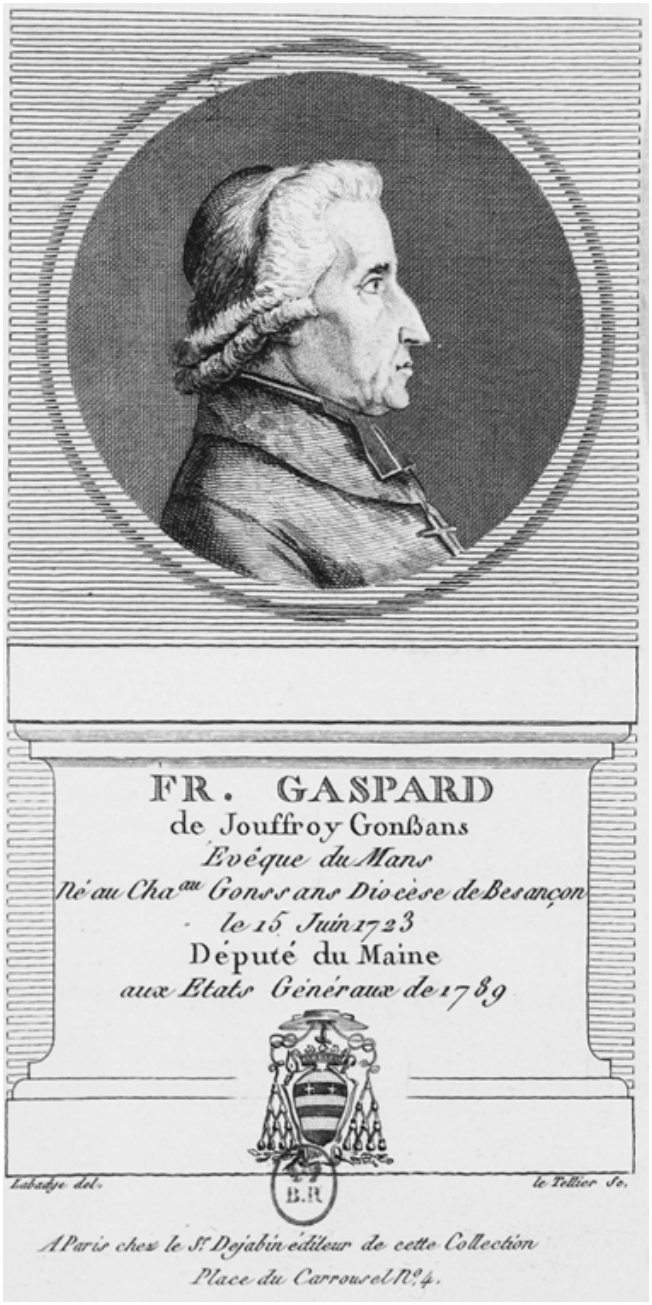

(© BnF)

Ce portrait de Mgr de Jouffroy-Gonsans, député aux Etats généraux, est une gravure à l'eau-forte de 23,4 x 13,3 cm (BnF, BN est Na 41b, in-4, M2404482). Cette estampe est extraite de l'*Album des portraits de MM. les Membres de l'Assemblée constituante*, édité par Dejabin en 1791, et provenant du cabinet de gravures de Louis-Philippe, duc d'Orléans. Le graveur est Charles-François Le Tellier (1743-1800) et le dessinateur est Charles-Toussaint Labadye (1771-1798).

ANNEXE 1.6 : Dessin de Mgr de Gonsans, député à l'Assemblée Constituante

(© BnF)

Ce dessin au crayon noir, d'un diamètre de 7,5 cm, est l'original utilisé pour constituer la galerie de portraits des députés à l'Assemblée constituante éditée par Dejabin. Ce dessin a été réalisé par Charles-Toussaint Labadye en 1791 (BnF, BN est Na 42b, in-4, M241021).

ANNEXE 1.7 : Portrait de Mgr de Gonsans en exil à Paderborn (1)

(Collection personnelle)

La ville de Paderborn qui hébergea le prélat pendant son exil de 1795 à 1799 dispose de deux portraits. Tous les deux ont été peints par Anton Joseph Stratmann[1]. L'un d'eux se trouvait dans la salle capitulaire de la cathédrale de Paderborn. Celui-ci est encore signalé à cet endroit par Konrad Mertens en 1873[2]. Peint entre 1795 et 1797, ce portrait a été détruit en 1945, lors de l'incendie de la cathédrale. Une copie a été réalisée et est exposée dans le bras nord du transept de la cathédrale.

[1] Anton Joseph Stratmann (né à Paderborn en 1732 et mort à Paderborn en 1807) est l'un des derniers peintres baroques allemands. Il a, entre autres, décoré le château de Münster et peint de nombreux portraits d'ecclésiastiques allemands dont quelques princes-évêques du Saint-Empire romain germanique.

[2] "Sein Bildniβ, in Lebensgröβe von Stratmann in Oel gemalt, sieht man auf dem Capitelssaale zu Paderborn". Konrad Mertens, *Der heilige Liborius*,Paderborn, 1873, p.49.

ANNEXE 1.8 : Portrait de Mgr de Gonsans en exil à Paderborn (2)

(Collection personnelle)

Le second portrait de Mgr de Jouffroy-Gonsans peint par Anton Joseph Stratmann à Paderborn est conservé dans le couvent des Franciscains de Paderborn.

Cette huile sur toile (88 x 72 cm), peinte entre 1795 et 1796, représente l'évêque du Mans portant perruque, rochet en dentelle, mozette et rabat. Le tableau porte une inscription postérieure : « *Franciscus Gaspard de Jouffroy-Conssans Ep[isco]pus Cenoman[ensis] sede patriaque expulsus obiit hac in urbe* ».

ANNEXE 1.9 : Le vitrail commémoratif de la bénédiction de l'église de Gonsans en 1776

(Collection personnelle)

Ce vitrail du XXe siècle a été offert par la famille de Jouffroy-Gonsans dans les années 1930, en souvenir de la bénédiction de l'église de Gonsans par l'évêque de Gap le 15 juin 1776.

ANNEXES 2 : Les lieux de vie de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans

ANNEXE 2.1 : La Franche-Comté

La paroisse et seigneurie de Gonsans (Doubs)

L'église de Gonsans, consacrée le 15 juin 1776 par Mgr de Gonsans (collection personnelle).

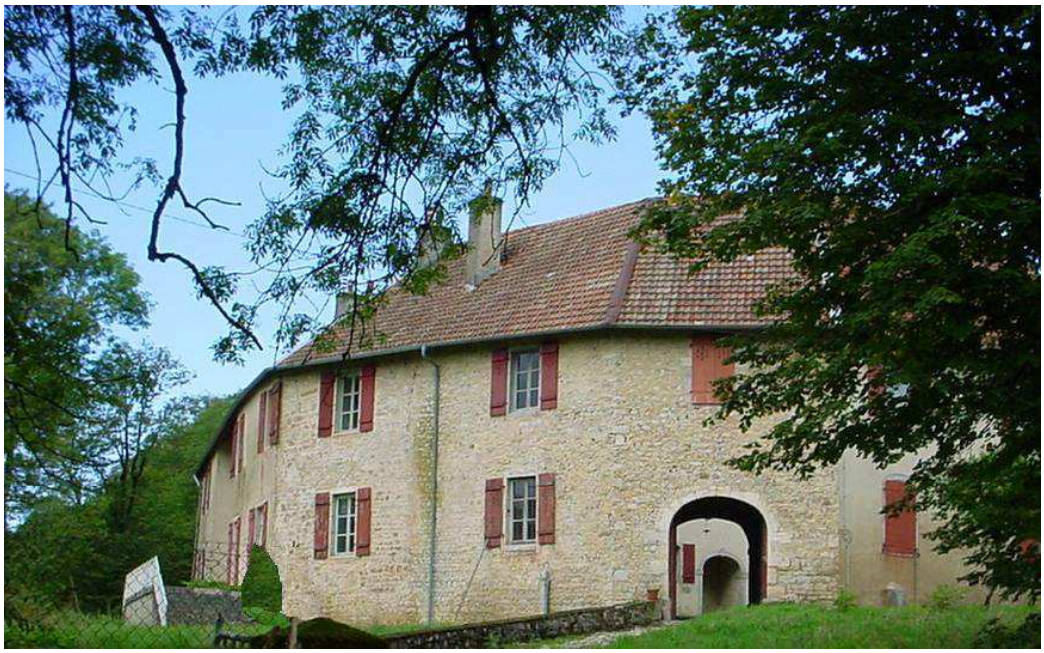

L'ancien château féodal en forme de fer à cheval,
reconstruit au XVIIe et XVIIIe siècles (collection personnelle).

Le diocèse de Saint-Claude

Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul-et-Saint-André de Saint-Claude,
élevée au rang de cathédrale en 1742.

(Collection personnelle)

ANNEXE 2.2 : Le diocèse de Gap

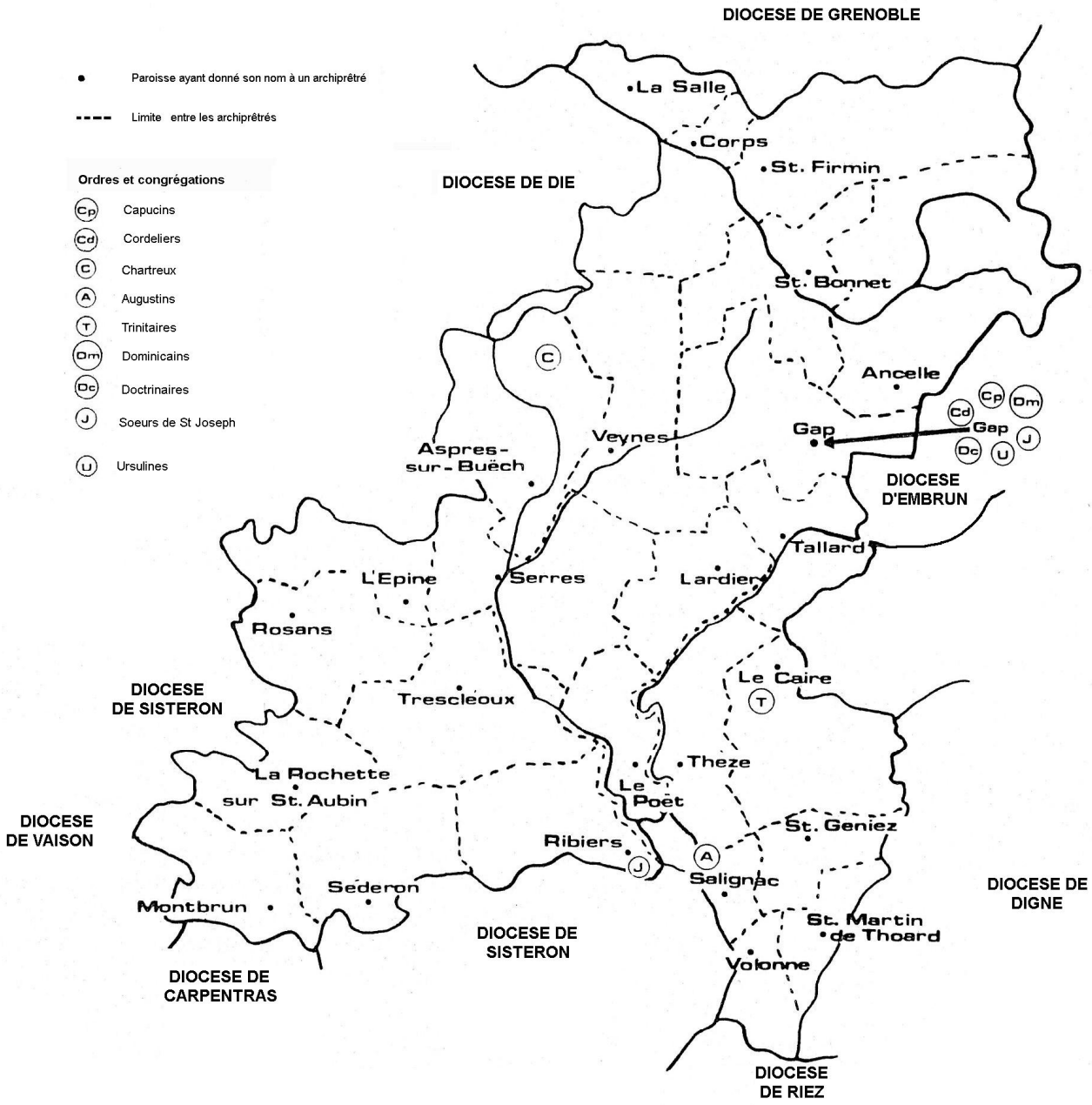

Circonscriptions ecclésiastiques du diocèse de Gap en 1789 : les archiprêtrés

(Carte extraite et traduite de :Timothy Tackett, *Priest and parish in 18th-century France : a social and political study of the Curés in a Diocese of Dauphiné, 1750-1791*, Princeton, Princeton University Press, 1977, p. 36.)

Le château de Charance, résidence des comtes-évêques de Gap (Hautes-Alpes)
(Collection personnelle)

La cathédrale de Gap, construite en 1703 et démolie en 1866.

CASSIEN, Victor (Ill.), DEBELLE, Alexandre (Ill.), *Album du Dauphiné […]*, Grenoble, Prudhomme Imprimeur-Libraire, 1835, t.2, planche 50.

L’autel de l’ancienne chapelle de Saint-Arnoux érigé en 1776 a été offert par Mgr de Gonsans. En marbre blanc et incrustations en marbre de couleur et encadré de deux anges adorateurs et d’angelots, cet autel est du style Louis XVI.

(Collection personnelle)

ANNEXE 2.3 : Le diocèse du Mans

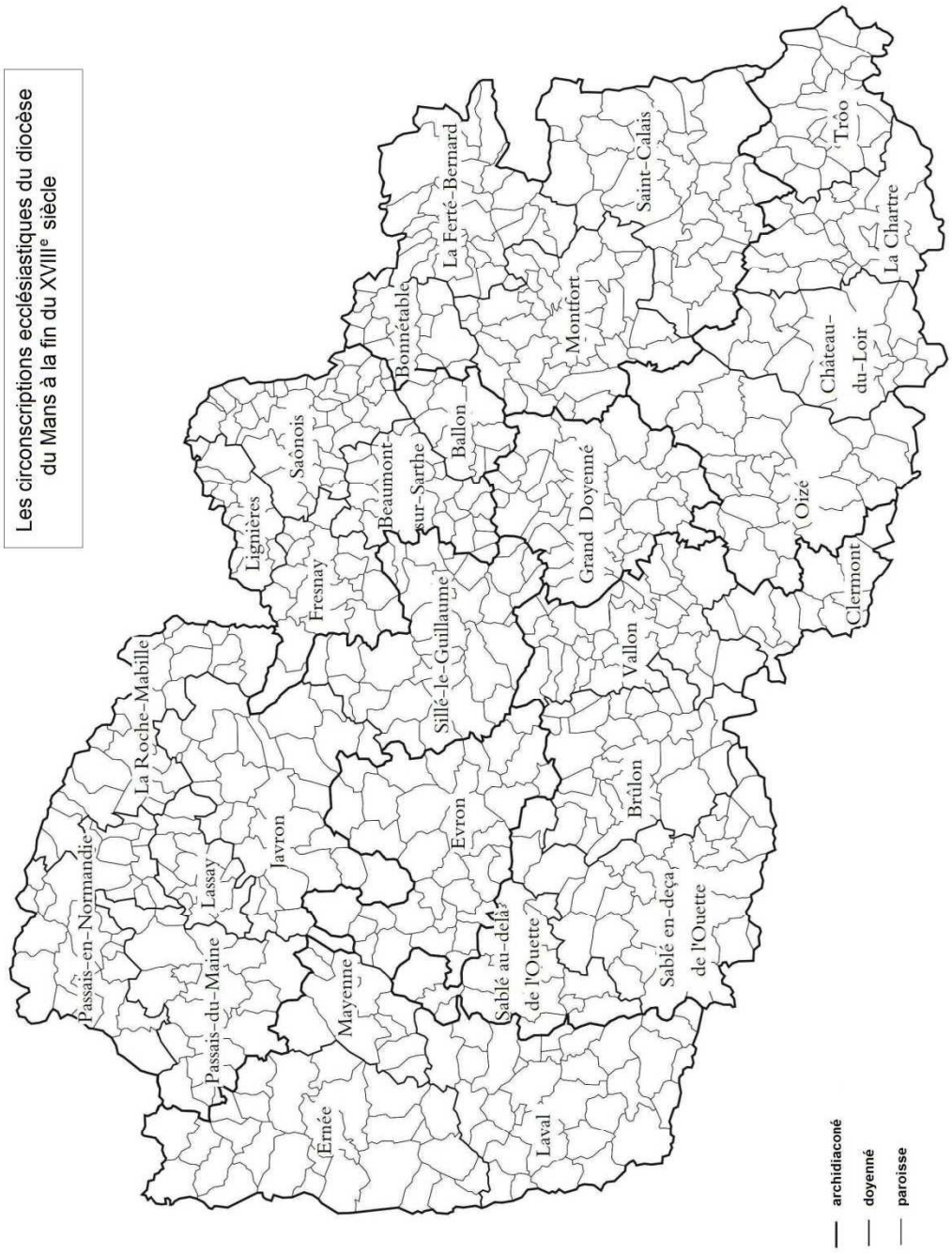

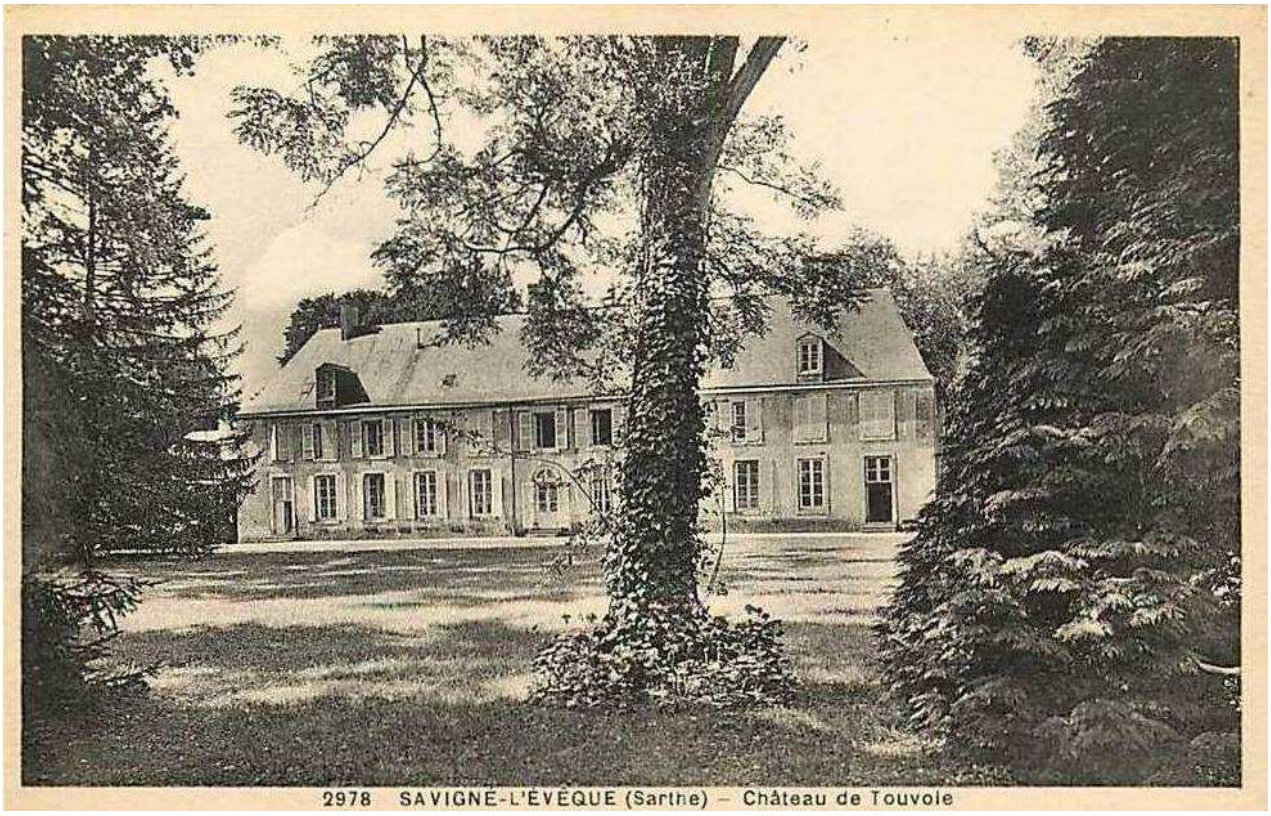

Le château épiscopal de Touvoie, situé entre Savigné-l'Evêque et Saint-Corneille (Sarthe) a été construit sous l'épiscopat de Mgr de Jouffroy-Gonsans, après la destruction de l'ancien manoir médiéval des évêques du Mans. En mai 1791, il est vendu à l'avocat Jean Chicault (1735-1795).

Dans son dictionnaire, Julien Pesche décrit ainsi cette résidence épiscopale construite selon les goûts du siècle des Lumières :

> « *Maison moderne, à un seul étage, présentant onze croisées de face vers le couchant, baigné, de ce côté, par la petite rivière de Vive-Parence, et entouré des autres parts, par des douves bien empoissonnées et des fossés profonds, au moyen de dérivations de cette petite rivière. Au fond de la cour, du côté du levant, on remarque encore les restes de l'ancienne enceinte*[3].»

[3] Julien-Rémy Pesche, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*, Paris, Le livre d'histoire, 1999, t. VI, p. 362 (Reproduction en fac-simile de l'éd. de 1829).

Le château épiscopal d'Yvré-l'Evêque a été bâti par la cardinal Philippe de Luxembourg au XVe siècle. Mgr de Grimaldi embellit le parc entre 1767 et 1778 et fait construire un magnifique portail d'entrée. Cette résidence de campagne des évêques est détruite pendant la Révolution.

Dessin de Julien Chappée (1862-1957) reproduit dans Louis Calendini, *Histoire de l'Eglise du Mans*, Le Mans, Imprimerie Monnoyer, 1916, p. 140.

Ancien secrétariat de l'évêché du XVIIIème siècle. Le reste du palais épiscopal réaménagé par Mgr de Gonsans a été détruit pendant la Révolution française.

(Collection personnelle)

ANNEXE 2.4 : Paderborn

Résidence urbaine du baron von Forstmeister, doyen du chapitre de la cathédrale de Paderborn, où Mgr de Gonsans habite de 1795 à 1799.

(Collection personnelle)

La cathédrale Saint-Liboire de Paderborn
(Collection personnelle)

Dalle commémorative de la sépulture de
François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans dans la cathédrale de Paderborn
(Collection personnelle)

ANNEXES 3 : Les visites pastorales de Mgr de Jouffroy-Gonsans

ANNEXE 3.1 : Le premier mandement de Mgr de Jouffroy-Gonsans au Mans : une déclaration d'intention épiscopale.

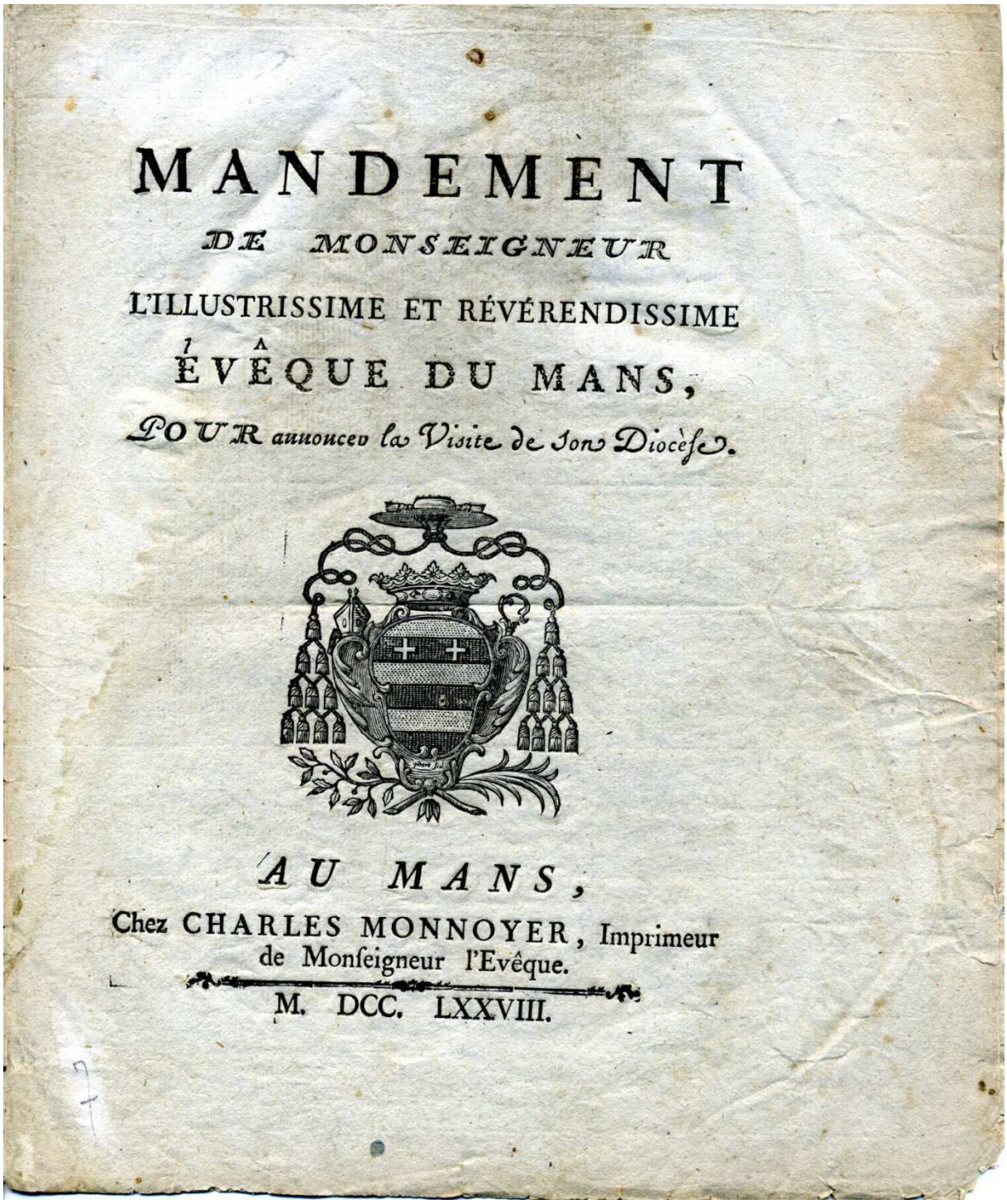

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME

ÉVÊQUE DU MANS,

POUR annoncer la Visite de son Diocèse.

AU MANS,

Chez CHARLES MONNOYER, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque.

M. DCC. LXXVIII.

FRANÇOIS-GASPARD DE JOUFFROY-GONSSANS,

Par la grace de Dieu & Ordination Apoſtolique, Évêque du Mans, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, &c.

Aux Curés, Vicaires & autres Eccléſiaſtiques chargés des ames, & à tous les Fidèles de notre Diocèſe,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST.

APPELLÉS par la Divine Providence au gouvernement de ce Diocèſe, Nous ſommes pour vous, NOS TRÈS-CHERS FRERES, ſuivant le langage de l'Apôtre, *les Miniſtres de JESUS-CHRIST, & les Diſpenſateurs des Myſtères de Dieu* (*a*), prépoſés pour vous conduire dans les voyes du ſalut; chargés de vous annoncer le Nom du Seigneur, ſes Miſéricordes, ſes Juſtices, *& de lui préparer*, au milieu de vous, *un peuple parfait* (*b*). Que d'obligations nous avons contractées! & que n'avez-vous pas droit d'attendre de notre miniſtère? Non, ſans doute, ce n'eſt pas aſſez pour remplir toute

(*a*) Ut Miniſtros Chriſti, & Diſpenſatores myſteriorum Dei. 1, *Cor.* 4, 1.

(*b*) Parare Domino plebem perfectam. *Luc.* 1, 18.

l'étendue de nos devoirs, de vous montrer le chemin du Ciel, nous devons encore marcher à votre tête ; Nous devons être le flambeau qui vous éclaire, le guide qui vous dirige, l'appui qui vous ſoutienne ; Nous devons enfin (& nous n'en perdrons jamais le ſouvenir), nous devons être le modèle de toutes les vertus dont nous ſommes obligés de vous recommander la pratique.

DIEU qui pénétre le ſecret des cœurs, nous eſt témoin, NOS TRÈS-CHERS FRERES, que ce n'eſt pas ſans frayeur que nous nous ſommes chargés du gouvernement d'un Diocèſe auſſi étendu ; que nous n'y ſommes entrés qu'avec des intentions pures, & que l'unique déſir qui nous anime, eſt de procurer votre bien ſpirituel, votre avancement dans la vertu : la charité vraiment paternelle qui nous unit à vous, l'a fait naître dans notre cœur ; vous ſerez toujours préſens à notre eſprit ; toujours nous vous regarderons comme nos enfans chéris, notre joie & notre couronne (*c*) ; & nous nous eſtimerons heureux, ſi par ces ſentimens que notre illuſtre & digne Prédéceſſeur conſervera toujours pour vous, & dont nous ſommes nous-mêmes pénétrés, nous pouvons diminuer vos regrets en vous dédommageant de ſa perte.

(*c*) Gaudium meum & corona mea. *Phil.* 4, 1.

Mais ce témoignage que nous croyons pouvoir nous rendre avec juſtice, en nous rempliſſant de conſolation devant Dieu, ne diſſipe pas entiérement nos juſtes craintes ; Nous n'en ſentons pas moins la peſanteur du fardeau & notre inſuffiſance. La conſidé-

ration ſeule de la Bonté Divine, ſoutient notre foibleſſe, ranime notre courage. *Nous pouvons tout en celui qui nous fortifie*, (*d*) & qui ſe ſert, quand il lui plaît, des plus foibles inſtrumens, pour opérer les plus grandes merveilles. (*e*) Pleins de cette confiance, nous le conjurons de nous envoyer du haut des Cieux cette ſageſſe qui préſide à ſes conſeils, afin qu'elle demeure avec nous, & qu'elle ſoit la compagne inſéparable de nos travaux. (*f*)

(*d*) Omnia poſſum in eo qui me confortat. *Ibid.* ℣. 13.

(*e*) Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia. 1. *Cor.* 1, 27.

(*f*) Da mihi ſedium tuarum aſſiſtricem ſapientiam .... mitte illam de cœlis ſanctis tuis ut mecum ſit & mecum laboret. *Sap.* 9, 4 & 10.

Demandez-la auſſi pour Nous, NOS TRÈS-CHERS FRERES, cette Divine Sageſſe; réuniſſez vos vœux les plus ardens; Faites au Ciel une ſainte violence: ce que nous ne méritons pas qu'il accorde à nos deſirs, il ne le refuſera pas à vos inſtances réitérées: Il ne pourra réſiſter aux prieres ferventes du troupeau réuni au Paſteur. Quelle plus douce conſolation pour Nous, que d'être aſſurés que vous vous intéreſſez au ſuccès de notre miniſtère! auſſi nous vous le déclarons avec vérité & dans la ſincérité de notre cœur, vous ſerez déſormais l'objet de notre ſollicitude, & rien ne ſera capable de nous détourner des ſoins que nous vous devons, & qui entrent dans l'ordre de nos obligations les plus eſſentielles.

C'eſt dans cette vûe que nous allons commencer la Viſite de notre Diocèſe, & par-là remplir à votre égard un de nos plus importans devoirs. Si nous vous ſommes redevables de nos ſoins, & de nos travaux; *ſi nous devons être diſpoſés à ſacrifier tout, & à nous*

ſacrifier nous-mêmes pour le ſalut de vos ames, (g) vous nous devez auſſi de la confiance, de la docilité; les brebis doivent écouter la voix du Paſteur, & lui obéir comme à celui qui leur parle au nom de JESUS-CHRIST; (h) lui faire connoître leurs beſoins ſpirituels, puiſer dans la reſſource de ſon zèle les remédes à leurs maux; elles doivent enfin répondre à ſa tendreſſe par leur obéiſſance & leur amour. C'eſt l'unique moyen d'établir entre le Paſteur & le troupeau cette union intime, cette correſpondance ſi déſirable, d'où dépend tout le fruit de la Viſite que Nous allons entreprendre; & ce fruit eſt la juſte récompenſe que Nous ambitionnons.

Vous la partagerez avec Nous, Miniſtres du Seigneur, nos dignes Coopérateurs dans la conduite des ames, & la diſpenſation des ſaints Myſtères; ce que nous connoiſſons déja de votre amour pour les peuples qui vous ſont confiés, de votre zèle à les inſtruire, de votre charité & de votre empreſſement à les ſoulager dans leurs beſoins Spirituels & Temporels; de votre attention à les édifier par votre piété & par vos exemples; en un mot de votre fidélité à remplir tous vos devoirs, nous fait déſirer d'en être les heureux témoins.

C'eſt donc avec la plus vive confiance, que nous exhortons ceux d'entre vous, dont les Paroiſſes vont être cette année plus particuliérement l'objet de notre ſollicitude paſtorale, à redoubler leurs efforts pour préparer les Peuples à notre Viſite; & ſur-tout pour les diſpoſer à recevoir dignement & avec fruit le Sacrement de Confirmation que Nous nous propoſons de leur conférer.

(g) Ego autem libentiſſime impendam & ſuper impendar ipſe pro animabus veſtris. 2. *Cor.* 12, 15.

(h) Pro Chriſto legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos. 2. *Cor.* 5, 20.

NOUS vous conjurons tous avec la même confiance, d'unir vos prieres aux nôtres, pour obtenir de Dieu qu'il daigne répandre ſur le Paſteur & ſur le troupeau, l'abondance de ſes Graces & de ſes Bénédictions.

A CES CAUSES, nous commencerons nos Viſites le vingt-un du préſent mois, & nous les ferons dans les Paroiſſes du grand Archidiaconé, & dans celles du Doyenné de Bonnétable, où elles ont été annoncées. MM. les Curés ſeront prévenus chacun en particulier, par MM. les Doyens ruraux, du jour de la viſite de leur Paroiſſe, afin qu'ils puiſſent l'annoncer aux Prônes des Meſſes Paroiſſiales, en avertir les perſonnes qui doivent s'y trouver, & ſe conformer à tout ce qui eſt preſcrit dans notre nouveau Rituel, page 108 & ſuivantes de la ſeconde partie. Les années ſuivantes nous continuerons nos Viſites dans les différens Archidiaconés. Toutes les autres Paroiſſes & Egliſes ſuccurſales de notre Diocèſe, ſeront viſitées cette année par MM. les Doyens ruraux, conformément à nos intentions que nous leur avons fait connoître. Et nous ordonnons que notre préſent Mandement ſoit lû & publié par-tout où beſoin ſera.

DONNÉ au Mans, en notre Séminaire de Coëffort, ſous notre ſeing & le contre-ſeing de notre Sécrétaire, le 1er Septembre 1778. *Signé*, † F. G. Evêq. du Mans.

Par Monſeigneur,
PETIT.

(Source : Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, pour annoncer la visite de son diocèse [1er septembre 1778], Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1778, 7 p.)

ANNEXE 3.2 : Un évêque à l'image de Saint Charles Borromée en visite à Saint-Mars-sous-Ballon

Le quatorze du mois de novembre de cette année, la paroisse a été confirmée. Il y avait vingt huit ans que ce sacrement n'avait été conféré. Il se trouva environ quatorze cents confirmants. Elle fut conférée par Mgr François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, prélat respectable plus encore par sa piété, sa douceur et son affabilité que par sa naissance. Il arriva ici le treize au soir, assista au salut qui était ordonné, et y donna la bénédiction. Le lendemain, il fit la visite de l'église après avoir dit la messe et donné la confirmation. L'après-midi, sachant qu'il y avait un malade sur la paroisse au lieu du Verger près de la Chabossière, il s'y transporta pour le confirmer dans son lit, malgré l'avis qu'on lui avait donné que la maladie dont il était attaqué soit une fièvre putride qui se communiquait.

(Source : Registre paroissial de Saint-Mars-sous-Ballon, AD72, 1 Mi 1262 R6)

ANNEXE 3.3 : La visite épiscopale à Landivy[4] : un événement dans la vie d'un fidèle

L'an mil sept cents soixante dix neuf le mercredi le neuvième jour de juin sur les cinq heures du soir, monsieur Ouvrard, curé de Fougerolles, conduisit en cette paroisse, et me remit monseigneur l'illustrissime et révérendissime François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, lequel soupa et coucha en ce presbytère, accompagné de Messieurs Duperrier-Dumourier, vicaire général du diocèse, chanoine de l'église cathédrale du Mans ; Dugast, aussi chanoine, promoteur de l'officialité ; Pichon, aussi chanoine et supérieur des communautés du diocèse ; Bonnet, aumônier secrétaire du dit seigneur évêque. Et le lendemain, dix, jour de l'octave du saint sacrement, ce digne prélat, après avoir célébré la sainte messe et administré la communion, avec un respect et édification qu'il inspirait lui-même, donné le sacrement de confirmation à près de neuf cents personnes de cette paroisse dont les noms sont consignés dans un registre d'addition inséré à la fin du présent[5] ; à trois cents soixante autres personnes de la paroisse de Saint-Mars-sur-la-Futaye que messieurs le curé et vicaire de la dite paroisse conduisirent ici processionnellement en très bon ordre ; à plus de deux cents autres personnes des paroisses de la Bazouge-du-Désert du diocèse de Rennes, province de Bretagne, du Vieux Savigny[6] au diocèse d'Avranches, province de Normandie ; et après cette auguste cérémonie dont l'apparat majestueux avait attiré à Landivy un nombre innombrable de peuple qui de mémoire d'homme n'avait jamais vu d'évêque dans cet endroit. Après cette pompeuse cérémonie qui dura à peu près quatre heures, Monseigneur dina au presbytère avec une compagnie choisie et environ sur les six heures du soir je conduisis sa grandeur au château de Mausson, chez monsieur

[4] Landivy est à 22 lieues de distance du Mans selon le chanoine Lepaige, soit plus de 100 kilomètres. Chanoine André-René Lepaige, *Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Maine*, Le Mans, Toutain, 1777, tome 1, p. 458

[5] 900 confirmés pour un nombre de paroissiens « communiants » estimé à 1150 dans les années 1770. Lepaige, *op. cit.*

[6] Actuelle commune de Savigny-le-Vieux.

d'Alba, seigneur de cette paroisse[7]*, où je le remis à Monsieur Le Roy, doyen rural d'Ernée et curé de Saint-Pierre-des-Landes, qui l'accompagnait dans le cours de ses visites épiscopales. Ce respectable évêque coucha encore dans l'étendue de cette paroisse qui avait eu le bonheur particulier de le posséder. Il s'y concilia par son affabilité et sa bienfaisance, la respectueuse estime de tout le monde à qui il accordait avec bonté la permission de l'approcher et qu'il accueillait avec une aménité et une douceur qui lui gagna tous les cœurs.*

Guilbert, curé de Landivy

(Source : AD53 Landivy - E dépôt 93/E14 – vue 161-162)

[7] Il s'agit de Pierre Jean Alba, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, seigneur du château de Mausson et de Landivy.

ANNEXE 3.4 : La visite épiscopale des 25 et 26 octobre 1780 à Mézeray

L'an mil sept cent quatre vingt le vingt cinquième jour du mois d'octobre, Monseigneur l'Illustissime et Révérendissime François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, étant dans le cours des visites de son diocèse, arrivé de Malicorne en cette paroisse accompagnée de Messieurs Bonnet, son secrétaire, Du Perrier du Mourier l'un de ses vicaires généraux et Dugast son promoteur, et prit logement au presbytère. Le lendemain, vingt six dudit mois à huit heures du matin, sa grandeur, après avoir fait son entrée en notre église paroissiale avec lec cérémonies prescrites par le rituel de ce diocèse, offrit le Saint Sacrifice de la messe et y administra de sa main la sainte communion à grand nombre de personnes qui la demandèrent ; après la messe, conféra le sacrement de confirmation à tous ceux qui, au dessus de dix ans, ne l'avaient pas reçu, tant de cette paroisse que de celles de Courcelles et Saint-Jean-du-Bois en ce diocèse, et Villaines dans le diocèse d'Angers, lesquelles paroisses étaient convoquées ici à cet effet. La cérémonie fut terminée par la bénédiction du Saint Sacrement, la visite de l'église et la procession au grand cimetière.

En cette visite, Monseigneur l'Evêque rendit deux ordonnances qui sont déposées dans le trésor de la fabrique.

Par la première, il est décerné que la couverture du clocher sera refaite et qu'il y sera placé différentes pièces de bois pour le consolider. Le petit cimetière attenant à l'église est interdit et est ordonné que tous les enterrements seront dorénavant faits dans le grand cimeière, situé à l'extrémité du bourg. Sa Grandeur approuve l'usage des inhumations dans ledit cimetière tel qu'ils se pratiquent depuis un certains temps, sans observer aucun rang particulier pour chaque famille et déclare que cependant le petit cimetière attenant à l'église demeurera clos pendant six ans pour donner le temps aux corps de se dissoudre et, ce temps révolu, il sera déclaré lieu profane après que les ossements en auront été enlevés et transférés dans le grand cimetière avec les cérémonies prescrites. Enjoints au sieur curé de veiller à l'éxécution de la présente ordonnance, et d'en donner avis à sa Grandeur. En conséquence de cette ordonnance, on a cessé de faire des inhumations dans le petit

cimetière, on les a faites dans le grand sans observer aucune distincion de rang, usage qui doit être d'autant plus scrupuleusement suivi que, le cimetière étant petit relativement au nombre des habitants , on serait souvent exposé à ouvrir des fosses où les corps ne seraient pas suffisamment consommés, si chaque famille se choisissait un rang, et qu'on aura point cet inconvénient à criandre lorsqu'on ne les rouvrira qu'à leur tour après le nombre d'années nécessaires pour remplir le cimetière à l'entier. Quant au lieu de la sépulture des enfants, on l'a choisi dans le côté du cimetière qui est au couchant, le long de la maison dite de la Croix blanche.

Par la seconde ordonnance, rendue sur la requête dudit titulaire de la chapelle de Saint Léger, située en cette paroisse ; ladite chapelle est interdite consenti qu'elle soit détruite et le service consistant dans une messe basse tous les vendredis de l'année, transféré à l'église paroissiale et oronné que chaque semaine la dite messe sera acquittée par le sieur curé ou autres à sa diligence à l'autel sainte Anne pourquoi le titulaire payera annuellement la somme de quarante cinq livres, sur laquelle somme l'excédant de l'honoraire fixé par le tarif du diocèse appartiendra à la fabrique pour le fournissement de pain, vin, luminaire, ornements etc.

Les ordonnances rendues et après le diner, Monseigneur l'Evêque se rendit le même jour à la Fontaine-Saint-Martin, laissant ici, comme partout ailleurs, la plus haute idée de son zèle et sa vertu. Fait le trente unième jour du mois de décembre, l'en mil sept cent quatre vingt.

De La Roche, curé de Mézeray

(Source : AD72, 1 Mi 1127 R6, vues 193-195)

ANNEXE 3.5 : Tableaux des paroisses concernées par les visites épiscopales

(Tableaux réalisés à partir du sondage effectué à partir d'un panel de 300 registres paroissiaux de l'ancien diocèse du Mans)

Les paroisses visitées par l'évêque

Paroisses	Année	date
BONNETABLE	1778	20/09/1778
BEAUFAY	1778	21/09/1778
CHAMPAISSANT	1778	26/09/1778
MONCE-EN-SAOSNOIS	1778	27/09/1778
MAMERS	1778	28/09/1778
ROULLEE	1778	04/10/1778
NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	1778	06/10/1778
BLEVES	1778	07/10/1778
PIZIEUX	1778	08/10/1778
MAROLLES-LES-BRAULTS	1778	09/10/1778
DISSE-SOUS-BALLON	1778	09/10/1778
SAINT-GEORGES-DE-DANGEUL	1778	12/10/1778
RENE	1778	14/10/1778
MOULINS-LE-CARBONNEL	1778	29/10/1778
GESVRES	1778	31/10/1778
SOUGE-LE-GANELON	1778	01/11/1778
DOUILLET	1778	03/11/1778
FRESNAY-LE-VICOMTE	1778	04/11/1778
PIACE	1778	05/11/1778
SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE	1778	05/11/1778
CHERANCE	1778	06/11/1778
VIVOIN	1778	07/11/1778
BEAUMONT	1778	08/11/1778
BALLON	1778	12/11/1778
SAINT-MARS-SOUS-BALLON	1778	14/11/1778
MEZIERES-SOUS-BALLON	1778	15/11/1778
SOULIGNE-SOUS-BALLON	1778	16/11/1778
JOUE-L'ABBE	1778	17/11/1778
ROUILLON	1779	23/03/1779
LA CHAPELLE-SAINT-FRAY	1779	03/05/1779
VERNIE	1779	04/05/1779
SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	1779	05/05/1779
MOITRON	1779	06/05/1779
SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	1779	09/05/1779
DESERTINES	1779	08/06/1779
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	1779	09/06/1779

LANDIVY	1779	10/06/1779
ERNEE	1779	19/06/1779
SAINT-DENIS-DE-GASTINES	1779	20/06/1779
HAMBERS	1779	21/06/1779
COLOMBIERS-DU-PLESSIS	1779	21/06/1779
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	1779	20/09/1779
CONLIE	1779	21/09/1779
SAINT-REMY-DE-SILLE	1779	24/09/1779
COURCITE	1779	27/09/1779
VILLAINES-LA-JUHEL	1779	29/09/1779
LOUPFOUGERES	1779	01/10/1779
SAINT-PIERRE-LA-COUR	1779	02/10/1779
JAVRON	1779	02/10/1779
MADRE	1779	03/10/1779
SAINT-MARTIN-DE-MAYENNE	1779	15/10/1779
NOTRE-DAME-DE-MAYENNE	1779	15/10/1779
IZE	1779	29/10/1779
SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	1779	30/10/1779
VIMARCE	1779	31/10/1779
ROUESSE-VASSE	1779	01/11/1779
NOTRE-DAME-DE-SILLE	1780	15/05/1780
SAINT-DENIS-D'ORQUES	1780	17/05/1780
LA-TRINITÉ-DE-LAVAL	1780	01/06/1780
SAINT-BERTHEVIN	1780	02/06/1780
OLIVET	1780	03/06/1780
AHUILLE	1780	04/06/1780
COSSE-LE-VIVIEN	1780	05/06/1780
L'HUISSERIE	1780	08/06/1780
ENTRAMMES	1780	13/06/1780
MARTIGNE	1780	17/06/1780
ETIVAL-EN-CHARNIE	1780	02/07/1780
SAINT-SYMPHORIEN	1780	02/07/1780
SOULIGNE-SOUS-VALLON	1780	25/09/1780
AUVERS-SOUS-MONTFAUCON	1780	26/09/1780
CHEVILLE	1780	04/10/1780
BRULON	1780	05/10/1780
EPINEUX-LE-SEGUIN	1780	08/10/1780
SOLESMES	1780	24/10/1780
MALICORNE-SUR-SARTHE	1780	25/10/1780
MEZERAY	1780	26/10/1780
LA FONTAINE-SAINT-MARTIN	1780	27/10/1780
MANSIGNE	1780	30/10/1780
BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	1781	22/05/1781
BERFAY	1781	05/06/1781
SAVIGNY-SUR-BRAYE	1781	12/06/1781
BAILLOU	1781	15/06/1781
VALENNES	1781	16/06/1781
COURGENARD	1781	23/06/1781
COUDRECIEUX	1781	29/06/1781
BOULOIRE	1781	30/06/1781
SAINT-SYMPHORIEN	1784	08/09/1784
NOTRE-DAME-DE-SABLE	1787	08/09/1787
MALICORNE-SUR-SARTHE	1788	21/05/1788

Les paroisses s'étant déplacées pour recevoir la confirmation

Paroisses en déplacement	Année	Paroisses de confirmation
BRIOSNES	1778	BEAUFAY
COURCEBOEUFS	1778	BEAUFAY
COURCEMONT	1778	BEAUFAY
PERAY	1778	DISSE-SOUS-BALLON
ASSE-LE-BOISNE	1778	MOULINS-LE-CARBONEL
GESNES-LE-GANDELIN	1778	MOULINS-LE-CARBONEL
SAINT-LEONARD-DES-BOIS	1778	MOULINS-LE-CARBONEL
LE VAL	1778	NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS
LIVET-EN-SAOSNOIS	1778	NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS
VEZOT	1778	NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS
CONGE-DES-GUERETS	1778	PIACE
JUILLE	1778	PIACE
COMMERVEIL	1778	PIZIEUX
MONTRENAULT	1778	PIZIEUX
SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS	1778	PIZIEUX
SAOSNES	1778	PIZIEUX
THOIGNE	1778	RENE
NOUANS	1778	SAINT-GEORGES-DE-DANGEUL
SAINT-RÉMY-DES-BOIS	1778	SOULIGNE-SOUS-BALLON
MEURCE	1778	VIVOIN
SAINT-AUBIN-DU-DESERT	1779	COURCITE
SAINT-THOMAS-DE-COURCERIERS	1779	COURCITE
VIEUVY	1779	DESERTINES
MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	1779	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE
LAVARDIN	1779	LA CHAPELLE-SAINT-FRAY
POCHÉ	1779	LA CHAPELLE-SAINT-FRAY
SAINT-CHÉRON	1779	LA CHAPELLE-SAINT-FRAY
SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1779	LANDIVY
SAVIGNY-LE-VIEUX (diocèse d'Avranches)	1779	LANDIVY
LOUVIGNE-DU-DESERT (diocèse de Rennes)	1779	LANDIVY
LE HAM	1779	LOUPFOUGERES
CHEVAIGNE	1779	MADRE
SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	1779	SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER
CRANNES	1780	AUVERS-SOUS-MONTFAUCON
LE CREUX	1780	BRULON
VIRE-EN-CHAMPAGNE	1780	BRULON
FORCE	1780	ENTRAMMES
THORIGNE-EN-CHARNIE	1780	EPINEUX-LE-SEGUIN
REQUEIL	1780	MANSIGNE

COMMER	1780	MARTIGNE
SAINT-JEAN-DU-BOIS	1780	MEZERAY
VILLAINES-SOUS-MALICORNE (diocèse d'Angers)	1780	MEZERAY
RUILLE-LE-GRAVELAIS	1780	OLIVET
ASNIERES-SUR-VEGRE	1780	SOLESMES
AVOISE	1780	SOLESMES
VION (diocèse d'Angers)	1780	SOLESMES
ATHENAY	1780	SOULIGNE-SOUS-VALLON
FLACE	1780	SOULIGNE-SOUS-VALLON
LOUPLANDE	1780	SOULIGNE-SOUS-VALLON
RAHAY	1781	BAILLOU
JUPILLES	1781	BEAUMONT-PIEDS-DE-BŒUF
QUINCAMPOIX	1781	BEAUMONT-PIEDS-DE-BŒUF
LES LOGES	1781	COUDRECIEUX
SEMUR-EN-VALLON	1781	COUDRECIEUX
CORMES	1781	COURGENARD
AMNE	1784	SAINT-SYMPHORIEN
BERNAY	1784	SAINT-SYMPHORIEN
CHEMIRÉ-EN-CHARNIE	1784	SAINT-SYMPHORIEN
EPINEU-LE-CHEVREUIL	1784	SAINT-SYMPHORIEN
LOUE	1784	SAINT-SYMPHORIEN
MAREIL-EN-CHAMPAGNE	1784	SAINT-SYMPHORIEN
PARENNES	1784	SAINT-SYMPHORIEN
RUILLE-EN-CHAMPAGNE	1784	SAINT-SYMPHORIEN
TENNIE	1784	SAINT-SYMPHORIEN
SAINT-MARTIN-DE-SABLE	1787	NOTRE-DAME-DE-SABLE
LIGRON	1788	MALICORNE

Mentions du lieu d'hébergement de l'évêque en cours de visite

Paroisses	année	date	Mention d'hébergement (1) au presbytère (2) dans un château
ROULLEE	1778	04/10/1778	1
SOUGE-LE-GANELON	1778	01/11/1778	1
DOUILLET	1778	03/11/1778	2
BEAUMONT	1778	08/11/1778	1
MEZIERES-SOUS-BALLON	1778	15/11/1778	1
LA CHAPELLE-SAINT-FRAY	1779	03/05/1779	1
SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	1779	09/05/1779	1
LANDIVY	1779	10/06/1779	1
SAINT-DENIS-DE-GASTINES	1779	20/06/1779	1
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	1779	20/09/1779	1
SOULIGNE-SOUS-VALLON	1780	25/09/1780	1
MEZERAY	1780	26/10/1780	1
BAILLOU	1781	15/06/1781	1
COUDRECIEUX	1781	29/06/1781	1
SAINT-SYMPHORIEN	1784	08/09/1784	2
AMNE	1784	08/09/1784	2

ANNEXE 3.6 : Carte des trajets de l'évêque pendant ses campagnes de visites épiscopales dans le diocèse du Mans (1778-1788)

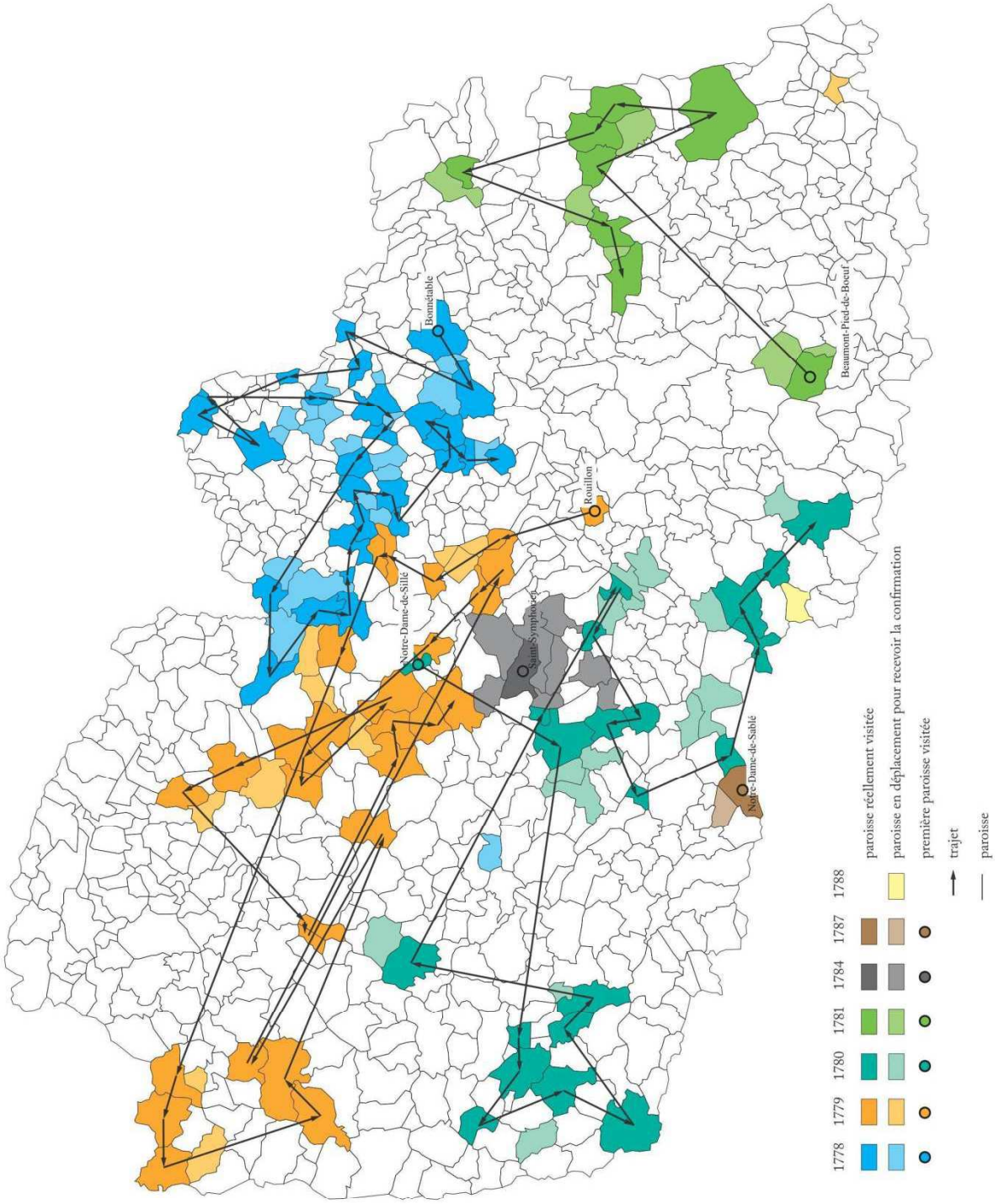

ANNEXES 4 : L’administration pastorale des diocèses

ANNEXE 4.1 : La création de l'archiprêtré de Saint-Firmin pour faciliter les conférences cantonales

Vu la requête de Messieurs les curés ci-dessous dénommés, après avoir sérieusement examiné la distance qui se trouve des paroisses des suppliants jusqu'à Gap, la difficulté des chemins le danger qui se rencontre pour les malades des paroisses par l'absence trop longue des curés pour assister à la conférence de Gap, avons démembré et démembrons les paroisses de la Chapelle Saint Mauris, de Saint Jacques de Saint Firmin, des Costes et d'Aubessagne de l'archiprêtré de Corps et les avons érigé et érigeons en archiprêtré particulier sous la dénomination d'archiprêtré de Saint-Firmin, en enjoignons à Messieurs les curés desdites paroisses de tenir exactement leur conférence et de se conformer en tout aux ordonnances synodales en foi de quoi avons signé et fait apposer le sceau de nos armes et contresigner par notre secrétaire. A Gap, le vingt-deux de mars mil sept cent soixante quinze,

F.G évêque de Gap

Bonnet, secrétaire

(Source : Registre des actes du secrétariat de l'évêché de Gap sous l'épiscopat de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, AD 05, G821, folio 350)

ANNEXE 4.2 : L'affaire du droit de prévention du vice-légat d'Avignon pendant la vacance du Saint-Siège

Lettre de l'évêque de Gap à l'abbé de la Rochefoucault, agent général du clergé, datée du château de Saint-Julien, à Lons-le-Saunier, le 10 août 1776

Il y a six semaines, Monsieur et très cher abbé, que j'ai gagné un procès à la grand chambre du parlement de Paris, dont la décision est très intéressante pour les provinces de Dauphiné et de Provence, qui étaient dans l'usage abusif de se faire pourvoir par prévention à la vice-légation d'Avignon, des bénéfices pendant la vacance du Saint-Siège, qui arrive souvent et dure longtemps. M. l'avocat Vulpian vous instruira de cette affaire. J'ai cru devoir vous en instruire pensant que vous serez bien aise de l'insérer dans le rapport de l'agence. Vous trouverez les pièces nécessaires chez M. le Procureur Pierron, rue de Macon, ou chez M. l'avocat Blanc qui a plaidé très bien cette affaire. Ce qui formait le moyen de défense de la partie adverse était deux certificats des parlements d'Aix et de Grenoble sur leurs usages, quoique la question n'y eut jamais été discutée, ni décidée. Mais j'ai à faire à un plaideur qui ne se rend pas aisément. On m'a mandé de Paris qu'il y restait pour tâcher de faire casser cet arrêt, quoique cela me paraisse impossible. Cependant je vous serai obligé d'y veiller, si la requête en cassation est présentée, je voudrais être entendu et je demanderais l'intervention du clergé pour un droit que vous jugerez d'autant plus essentiel pour les deux provinces que le Comtat étant au centre, tous les mauvais sujets de nos diocèses s'y font pourvoir par prévention des cures et autres bénéfices avant que nous puissions être avertis de la vacance des bénéfices.
J'ai l'honneur d'être avec un attachement aussi sincère que respectueux, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† F.G : évêque de Gap.
Par le château de Saint-Julien,
A Lons-le-Saunier, ce 10 août

(Source : A.N., G^8 632, dossier 97)

Lettre de l'évêque de Gap à l'abbé de la Rochefoucault, agent général du clergé, de Gap, le 23 septembre 1776

Vous me chargez, Monsieur et très cher abbé, par votre dernière lettre de vous mander la façon dont j'avais fini l'affaire d'Orpierre au sujet de l'élection d'un protestant pour consul. J'avais d'abord cherché à la terminer par la voie de la négociation et j'y avais presque réussi. Le consul avait déclaré dans une assemble publique qu'il renonçait à sa place et qu'il n'entrait plus à l'assemblée de la ville, mais il n'a pas tenu parole. Depuis quelques temps, il est rentré en fonction à la sollicitation de ses confrères protestants. Le procureur général, M. de Moydieu, m'a mandé qu'il ne pouvait donner son réquisitoire par l'exécution d'un ancien arrêt du parlement de Grenoble, qui défend d'élire pour des charges municipales aucun protestant sous peine de nullité et de 500 livres d'amende sous le spécieux (?) prétexte que ce serait mettre le feu dans toute la province de Dauphiné. Je vais me remettre à suivre cette affaire à laquelle il sera difficile de réussir parce que les communautés sont en usage, dans ce pays-ci, d'élire communément un consul protestant et un consul catholique, et il y a des communautés où il faut convenir que cela est presque nécessaire. Je n'en connais qu'une dans mon diocèse où l'on ne peut pas faire autrement, mais il y en a grand nombre dans les diocèses de Die et de Valence où l'on ne pouvait pas trouver des consuls catholiques.

Je vous suis très obligé de l'intérêt que vous voudrez bien prendre au gain du procès des sieurs abbé Bonnet et Tournu contre le sieur abbé Blanc. Je n'entrai pas trop dans les détails de cette affaire puisque M. l'avocat Vulpian s'est chargé de vous en remettre toutes les pièces pour être insérées dans le rapport de votre agence. Je ne finirais pas si je ne vous mandais toutes les raisons qui rendent cet arrêt de la plus grande conséquence surtout pour le Dauphiné et la Provence. C'est pourquoi, je vous renouvelle mes instances en vous priant d'empêcher que la requête de cassation du sieur Blanc ne soit admise au conseil par une surprise qui arrive quelquefois. J'ai été très tranquille jusqu'ici à cet égard, mais je viens d'être instruit par un de mes amis que le vice-légat d'Avignon lui avait dit que M. le nonce était chargé d'appuyer la requête du sieur Blanc de toutes ses forces parce que l'arrêt

porterait un grand préjudice au vice-légat par la perte des bulles qu'il expédie pendant la vacance du Saint-Siège, qui sont d'un très gros produit, les expéditions y étant beaucoup plus chères qu'à Rome. Je crois bien qu'il ne dira pas cette raison là, parce qu'elle seule devrait confirmer au conseil l'arrêt du parlement de Paris. Je vais en écrire à M. le garde des sceaux pour le prier de nous faire appeler en cause. Lorsque la requête sera rapportée au conseil, je vous serai obligé d'insister pour la même chose, et je crois que cette affaire est trop essentielle à la juridiction ecclésiastique pour que le clergé ne demande pas à y intervenir avec nous dans le procès. Je sais bien que nous pourrons en revenir par une opposition au conseil en cas qu'il ait été surpris par la requête du sieur Blanc. Mais il est encore plus sur et plus court d'empêcher toute surprise ; vous pourrez savoir, si la requête est présentée, qui en est le rapporteur par le moyen des avocats du clergé au conseil.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement, Monsieur et cher abbé, votre très humble et très obéissant serviteur,

† F.G : évêque de Gap.

Gap, le 23 septembre 1776

(Source : A.N., G^8 632, dossier 97)

Lettre de l'évêque de Gap à l'abbé de la Rochefoucault, agent général du clergé, datée de Gap le 13 janvier 1777

Il y a six semaines, Monsieur et très cher abbé que j'ai eu l'honneur de vous écrire en vous envoyant une délibération de ma chambre diocésaine pour vous prier de nous faire obtenir un arrêt du conseil qui nous permit d'augmenter de six deniers par livre l'imposition pour les décimes en faveur des vieux prêtres infirmes de mon diocèse. Je me flattais que cette demande était conforme aux vues de la dernière assemblée. Vous voudrez vous charger de nous en obtenir l'arrêt et que vous voudrez bien aussi me faire l'honneur de me répondre à cet égard. Si la commission vous déplait, ayez la bonté de me le mander, je la ferai remettre à un avocat au conseil ou je l'enverrai directement au ministre.

J'ai prié aussi M. l'avocat Vulpian de vous faire part de la requête que le sieur abbé Blanc avait présentée au conseil en cassation de l'arrêt de la grande chambre du parlement de Paris, rendu le 14 juin dernier, qui avait déclaré abusif les provisions de bénéfice prises par prévention à la vice-légation d'Avignon. On lui a donné, le deux du mois de décembre, M. de Trimond, maître des requêtes, pour rapporteur. Il loge au Marais, rue Barbette. Cette affaire est très intéressante pour le clergé de Provence et de Dauphiné, parce que nos diocèses étant limitrophes du Comtat d'Avignon, la prévention devient la ressource de tous les mauvais sujets et vous savez que la vacance du Saint-Siège arrive souvent et dure longtemps. Nous rentrerons au moins dans le droit commun pendant cette vacance, comme tout le reste du monde chrétien. Cette requête ne peut réussir qu'en surprenant la religion du conseil et je crois que vous pouvez ne refuser d'y travailler sérieusement en qualité d'agent du clergé. J'ai prié M. l'avocat Camus de faire un mémoire instructif sur cette affaire. M. l'avocat Vulpian est en état aussi de vous en instruire. Je suis bien sûr que si je pouvais aller à Paris, l'affaire ne souffrirait la plus légère difficulté. Je n'entre dans aucun détail parce que vous m'avez mandé que M. Vulpian vous avait dit qu'il vous remettrait toutes les pièces concernant cette affaire. Je vous serai très obligé de vouloir bien la solliciter avec intérêt : si on y trouve quelques difficultés, je voudrais qu'on appelât les parties en cause. Je suis en peine de savoir si vous

avez reçu mes lettres. Faites-moi l'honneur, je vous prie, de me répondre et soyez persuadé du sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur et cher abbé, votre très humble et très obéissant serviteur.

† F.G : évêque de Gap.

Gap, le 13 janvier 1777

(Source : A.N., G^8 632, dossier 97)

Lettre adressé à l'abbé de la Rochefoucault,
agent général du clergé, datée de Gap le 24 février 1777.

J'ai reçu, Monsieur et très cher abbé, l'arrêt du conseil qui nous autorise à imposer six deniers par livre au sus de l'imposition ordinaire pour venir au secours des vieux prêtres infirmes. Je vous en fais mes sincères remerciements. J'écris, par cet ordinaire à M. de St Julien fils de vous remettre les 78 livres 13 sols qu'a couté cet arrêt et à M. Rigault sur une somme de 100 pistoles pour mon diocèse qu'il doit toucher aux économats.

Je vous recommande toujours le procès que nous avons au conseil contre le sieur abbé Blanc au sujet de la prévention en cour d'Avignon pendant la vacance du Saint-Siège. On me mande de Paris que cette affaire sera décidée pendant le Carême, ainsi il n'y a pas de temps à perdre. Il serait bien à désirer pour les pays-ci qu'on ôtât entièrement au vice-légat tout ce qui regarde les bénéfices. Je suis persuadé que le pape le ferait s'il connaissait comme moi tous les maux que cela cause dans le pays-ci. Je viens d'être en danger d'en essuyer encore un inconvénient : un des mes vieux curés a résigné à l'article de la mort et sa nièce a rendu le bénéfice dans l'espérance qu'on aurait encore le temps de faire recevoir la résignation à Avignon, mais j'espère que je concourrai au moins avec le vice-légat, et qu'on n'aura pas le temps de relever les bulles. J'aurais cent inconvénients à vous mander, plus forts les uns que les autres sur cet article. M. le vice-légat n'a pas pour les ordinaires la

même attention qu'on a à Rome où le pape veut bien ne pas admettre les résignations en faveur, sous certificat d'idonéité pour les bénéfices à charge d'âmes.

J'ai l'honneur d'être, avec un sincère et respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† F.G : évêque de Gap.

Gap, le 24 février 1777

(Source : A.N., G^8 632, dossier 94)

Lettre de l'évêque de Gap adressée de Besançon
à l'agence générale du clergé, le 9 juin 1777

Besançon, le 9 juin 1777

On ne peut être, Monsieur et très cher abbé, plus touché et plus surpris que je le suis de la cassation de notre arrêt du Parlement de Paris au sujet de la prévention devant le vice-légat d'Avignon pendant la vacance du Saint-Siège.

Le conseil a donc jugé qu'il n'y avait point d'abus à ce que le mandataire ou vicaire général ait plus de pouvoir que son mandat ou commettant ; que le Dauphiné et la Provence soient assujettis à une servitude odieuse dont tout le reste du monde chrétien est exempt pendant la vacance du Saint-Siège ; point d'abus à contrevenir formellement à l'article 36 de nos Libertés ; point d'abus à donner les bénéfices cures par un collateur forcé de pouvoir celui qui arrive le premier quoique sans talent et sans mérite. Dans des provinces qui entourent le Comtat d'Avignon sont sujettes chaque jour à cet inconvénient, à des récelages de corps morts et autres infamies de cette espèce. Mon diocèse le touche de si près que j'ai même des paroisses dans le Comtat. Cette partie est bien plus près d'Avignon que [de] Gap et fait la ressource des mauvais sujets. M. De Boismartin, avocat au conseil me mande les motifs de cet arrêt qu'il tient, dit-il, d'un conseiller d'Etat, les voici. Vous jugerez qu'ils sont relevants

1/ Intérêt public en ce que l'on attaquerait deux mille provisions données par le légat pendant la vacance du Saint-Siège. Ce motif est contre ledit Blanc, puisqu'il prouve l'excès et l'abus. L'intérêt public se trouverait à faire sortir l'argent du Royaume pour le donner au vice-légat qui fait payer ses provisions le double de ce qu'on les paye à Rome.

2/ La confirmation du pouvoir du légat dérive de la confirmation des privilèges des provinces du Dauphiné et de Provence qui, depuis la Pragmatique Sanction, ont joui de la daterie d'Avignon sans aucun intervalle. Ce second motif est absolument faux,

nous n'attaquons point les privilèges de Provence et Dauphiné. Au contraire, nous défendons les églises de ces provinces de servitude odieuse et injuste.

3/ Confirmation de ce privilège dans l'espèce même par les lettres patentes que le Roi a donnés sur les provisions du légat, et qui ont été enregistrées dans les parlements (moyen nouveau). Ce troisième moyen porte à faux ; le roi n'a point confirmé le droit de prévenir pendant la vacance du Saint-Siège et le parlement a réservé à Grenoble dans son enregistrement d'abus. Il y avait cent raisons pour une à dire dans cette affaire, et je ne puis croire ce que mande M. de Boismartin que le Conseil se soit déterminé par des moyens aussi faibles.

Je vous ai bien des obligations, mon cher abbé, que je n'oublierai jamais des soins que vous avez bien voulu prendre dans cette affaire. Voudriez-vous bien m'accorder l'intervention du clergé, elle est très importante pour le bien du Dauphiné et de la Provence pour pouvoir former opposition à l'arrêt. M. l'avocat Vulpian, qui est au fait de l'affaire pourra en rendre compte au conseil du clergé pour avoir son avis sur le parti que nous devons prendre ; vous êtes d'ailleurs vous-même très intelligent en fait d'affaires et votre façon de penser influencera beaucoup sur la mienne par la confiance que j'ai à vos lumières et à votre prudence. Je me rendrais à Paris lorsque vous le jugerez nécessaire et j'aurai grand plaisir de vous y renouveler les sentiments du sincère et respectueux attachement avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

+ F : G évêque de Gap

Il serait bien malheureux d'échouer dans cette affaire où tous les canonistes n'ont point trouvé de difficultés, le sieur Blanc a été condamné par tous ceux qu'il a consultés. Il n'en a pas pu trouver un seul qui voulut défendre sa cause, il a fallu qu'il prenne un avocat en matière civile qui ne craignait pas de risquer pas sa réputation à cet égard.

(Source : A.N., G8 632, dossier 94)

ANNEXE 4.3 : La mise en conformité des cimetières : les conséquences de l'édit de 1776

Le petit cimetière attenant à l'église est interdit et est ordonné que tous les enterrements seront dorénavant faits dans le grand cimetière, situé à l'extrémité du bourg. Sa Grandeur approuve l'usage des inhumations dans ledit cimetière tel qu'ils se pratiquent depuis un certains temps, sans observer aucun rang particulier pour chaque famille et déclare que cependant le petit cimetière attenant à l'église demeurera clos pendant six ans pour donner le temps aux corps de se dissoudre et, ce temps révolu, il sera déclaré lieu profane après que les ossements en auront été enlevés et transférés dans le grand cimetière avec les cérémonies prescrites. Enjoints au sieur curé de veiller à l'exécution de la présente ordonnance, et d'en donner avis à sa Grandeur. En conséquence de cette ordonnance, on a cessé de faire des inhumations dans le petit cimetière, on les a faites dans le grand sans observer aucune distinction de rang, usage qui doit être d'autant plus scrupuleusement suivi que, le cimetière étant petit relativement au nombre des habitants , on serait souvent exposé à ouvrir des fosses où les corps ne seraient pas suffisamment consommés, si chaque famille se choisissait un rang, et qu'on aura point cet inconvénient à craindre lorsqu'on ne les rouvrira qu'à leur tour après le nombre d'années nécessaires pour remplir le cimetière à l'entier. Quant au lieu de la sépulture des enfants, on l'a choisi dans le côté du cimetière qui est au couchant, le long de la maison dite de la Croix blanche.

(Source : Archives communales de Mézeray,
Registre paroissial. AD72, 1 Mi 1127 R6)

ANNEXE 4.4 : Le soutien aux fondations des maisons d'enseignement pour les jeunes filles

À M. Genty, subdélégué général de l'Intendant, à Tours.

Monsieur,

Les trois quarts et demi des sœurs de Charité qui sont établies dans mon diocèse sont de la fondation de mes bons curés qui ont mangé des croûtes pour épargner de quoi bâtir une petite maison sur leur domaine, la meubler, et ont placé sur le clergé une somme pour la nourriture et entretien de ces bonnes sœurs ; il y en a quelques unes des anciennes qui ont été fondées par les seigneurs, mais c'est en très petit nombre, quelques unes par des particuliers charitables ; jamais les paroisses n'y ont contribué pour rien ; je ne crois pas possible de les étendre par une autre voie que celle-là, quoique ce serait un bien réel pour l'humanité ; je voudrais bien trouver des moyens pour les étendre dans quelques paroisses très-considérables, mais dont les curés sont trop pauvres pour pouvoir faire quelques épargnes ; j'ai pour lors cherché quelquefois les seigneurs, à m'aider à cet égard, mais je n'ai jamais réussi ; feu M. de Cluzel, qui avait examiné en quelques endroits cet établissement, m'en avait demandé de la Chapelle-au-Riboul[8], que je lui avais refusées en lui en offrant de la communauté de Querrohent qui ont de grande émigration hors de mon diocèse, mais je n'en suis pas aussi content que de celles de la Chapelle-au-Riboul, parce que je les tiens toutes sous ma main et je ne veux pas les laisser sortir, j'ai un grand vicaire qui en a un soin particulier et qui s'y intéresse plus qu'un bon père ne fait pour ses enfants. Nos philosophes auront beau nous chanter la bienfaisance, je ne l'ai trouvée véritable que dans la charité chrétienne parce que dans les uns elle n'est que sur le bout des lèvres, mais dans les autres elle se trouve dans le cœur.

J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

F.-G. évêque du Mans *Le Mans, le 25 novembre 1784.*

Lettre éditée par l'Abbé ANGOT, *La Révolution et l'instruction populaire dans le département de la Mayenne*, Laval, A. Goupil, 1891, p.2.

[8] Devenue après la Révolution sœur de la Charité de la congrégation d'Evron

ANNEXE 4.5 : L'ordonnance du 6 février 1775, un soutien à la réforme du plain-chant

L'uniformité dans les cérémonies dans les cérémonies et le chant public de l'Eglise fut toujours un grand moyen de faire respecter la religion et d'édifier les peuples : il a toujours été reconnu de même que le chant des psaumes que St Aug[ustin] ne pouvait entendre sans verser des larmes ne contribue pas peu à ranimer notre foi, à soutenir la piété qu'il inspire la dévotion. Cependant m.t.c.f nous avons appris avec douleur que la grande partie des paroisses ou l'on ne chantait plus, ou que ce n'était qu'un chant mal exécuté et presqu'aussi varié qu'il y a de différentes d'églises :

Nous invitons donc nos vénérables frères MM. les curés de ranimer leur zèle à cet égard, de rétablir le chant dans leur église, d'en inspirer le goût à leurs paroissiens.

Mais pour remédier plus efficacement à tous les inconvénients nous défendons dans toutes les églises de notre diocèse dépendantes de nous l'usage de tous autres livres sachant que ceux qui ont été imprimés conformément au Bréviaire à la demande et pour l'usage du diocèse : permettons néanmoins pour donner le tems aux paroisses de se procurer des livres de chant de se servir des anciens jusqu'au jour de la pentecôte exclusivement.

Sera notre présente ordonnance lue et publiée au prône des messes paroissiales, dans toutes les églises de notre diocèse, enjoignons de plus à notre promoteur général de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance et à nos archiprêtres d'en rendre compte à notre dit promoteur.

Donné à Gap le six de février mil sept cent soixante quinze,

ŧf :g : évêque de Gap

(Source : AD05, G 821)

ANNEXES 5 : Le synode diocésain du Mans d'avril 1788

ANNEXE 5.1 : Les récits du synode d'avril 1788 dans quelques registres paroissiaux.

Notes du curé de Sougé-le-Ganelon, René Fortis.[9]

Dans le mois de juillet [sic] de la présente année, Mgr l'évêque a tenu un synode qui fut très tumultueux, surtout à l'occasion de l'âge des servantes. Il paraît qu'il n'y a rien eu de décidé, à cause de l'opposition de messieurs les curés, et que les statuts, qui devaient être imprimés, ne le sont point encore.

Notes du curé de Saint-Jean-du-Bois, Jean-Julien Gaine[10]

Le seizième jour du mois d'avril 1788, Mgr de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, assembla un synode dans l'église cathédrale, composé de 375 curés et des députés de tous les chapitres du diocèse ; l'invitation de s'y trouver était générale pour tous les curés et chapitres, moi, soussigné, je m'y rendis. Cette convocation au synode était de renouveler les anciens statuts synodaux et de les faire homologuer, ce qui souffrit de grandes difficultés et beaucoup de contestations ; tous les articles auraient passé facilement, mais le troisième parut, pour ainsi dire, impossible à mettre en pratique, à la plupart des membres du synode, surtout pour les curés de campagne. Ce synode dura deux jours entiers ; il aurait été à souhaiter qu'il n'eut jamais existé. Cette assemblée aurait dû édifier toute la province du Maine, qui fut malédifiée des querelles et contestations qui s'y passèrent et qui firent grand bruit dans toute la ville du Mans. Pour moi, j'approuvais beaucoup le zèle de notre illustre prélat, et j'étais bien mortifié de le voir tant contrarié dans ses bonnes intentions, et je pense qu'il trouva bien des occasions pendant la durée du synode, de se repentir de

[9] Registre paroissial de Sougé-le-Ganelon (1760-1792) : AD72, 1129 R3.
[10] Registre paroissial de Saint-Jean-du-Bois (1721-1792) :AD72, 1MI 1129 R2.

l'avoir convoqué. J'ajoute ici qu'il y avait cent huit ans qu'il ne s'en était tenu au Mans.

A Saint Jean du Bois le 30 avril 1788. Signé : Gaine, curé

Notes du curé de la Guierche, Guillaume-Augustin Cailleteau,[11]

François Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, adressa un mandement à tous les prêtres de son diocèse, où il les invitait de se trouver au Mans pour assister à un synode, qu'il convoqua pour le mercredi seize avril de l'an 1788. Ce synode devait se tenir dans l'église des prêtres de la Mission du Mans ; mais sur les représentations que lui firent les chanoines de sa cathédrale, il se tint dans la nef de la cathédrale. On annonça ce synode la veille par le son de toutes les cloches ~~de la ville~~.

L'ouverture du synode commença par la messe du Saint-Esprit et par un discours analogue à cette matière. Le prélat, sur son trône, était assisté de ses chanoines, quoique le chapitre eût nommé un député qui le représentait. Les curés qui assistèrent à ce synode étaient au nombre d'environ 450.Ils étaient tous placés dans la nef par doyenné, ayant à leur tête leurs archidiacres. Il s'éleva une grande difficulté sur la préséance entre les curés et les députés des églises collégiales. Les curés prétendaient avoir la préséance sur les collégiales et les députés contestaient. Chacun prit acte de ses prétentions et la difficulté ne fut point terminée. Le prélat avait envoyé à tous les doyens ruraux les statuts qu'il avait fait rédiger, afin qu'ils en donnassent lecture aux curés et que ceux-ci fissent leurs observations. Un ecclésiastique fut chargé de faire l'appel de tous les curés du diocèse ; après quoi, étant monté dans la chaire, il lut les statuts synodaux. A chaque article, on demandait l'avis et le consentement des curés ; les choses allèrent on ne peut mieux jusque-là ; mais lorsqu'on en vint à l'article des servantes, qui défendait d'en avoir au dessous de 45 ans, les trois quarts des curés parlèrent avec force, firent des observations bien justes : les curés de campagne surtout faisant voir l'impossibilité

[11] Registre paroissial de La Guierche (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1259 R2. Ce texte a déjà été publié par Dom Piolin (Dom Paul Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*. Paris, Vrayet de Surcy, 1863, tome VI, p. 604-605). Toutefois, nous donnons ici une version plus fidèle à l'original.

où ils seraient de pouvoir faire valoir leurs cures et leurs domaines. On insista un jour entier sur cet article ; on fit des observations de part et d'autre. Les curés adoptèrent tous les statuts, fors celui-là. Le prélat ne voulut point céder; il menaça beaucoup qu'il en viendrait aux voies de droit, si on n'acceptait pas. On entendit aussitôt un murmure universel, et si quelques esprits conciliants de la cour épiscopale n'eussent pris toutes les voies de douceur pour apaiser les esprits, on eût vu la rébellion éclater.

Enfin, cette question ne fut point terminée, car chacun protesta contre, outre quelques-uns qui acceptèrent avec soumission. On passa deux jours entiers à approuver et à discuter les statuts et on finit le synode par le Te Deum *et le* De Profundis.

Notes du curé de Brûlon, Etienne Beucher[12]

Relation du synode du 16 avril 1788

Nous nous rendîmes à la cathédrale à huit heures du matin. L'évêque officia pontificalement. Ensuite, un chanoine de Tours, qui avait prêché l'avant-dernier Carême avec tout l'applaudissement, fit un discours à trois points sur le respect dû aux lois de l'Eglise. Ces lois sont portées par une autorité légitime ; elles obligent en conscience ; elles sont très sages, nous devons donc les respecter ; elles nous sont très avantageuses ; nous devons donc les aimer. Le texte était : « Apprehendite disciplinam, nequando irascatur Dominus et pereatis de via justa *»*

Après ce discours, on fit l'appel de tous les curés, nous étions 354 curés ; en y comprenant les grands vicaires, archidiacres, députés des chapitres et communautés, nous pouvions être 400. Après l'appel, on lut les statuts que le seigneur évêque nous proposait. Après cette lecture vinrent les débats aussi bruyants que longs et scandaleux. Il y en eut d'abord pour la préséance après l'évêque qui avait son trône placé dans l'entrée du chœur ; étaient placés de suite les grands vicaires, les députés de Saint Julien, des chapitres de Sillé, de Saint Calais, de Troô, etc. ., et ensuite les curés par archidiaconés, et doyennés. Le curé de Saint

[12] Registre paroissial de Brûlon (1760-1792) : AD72, 1 Mi 1146 R4.

Nicolas se leva, et protesta contre cette disposition en demandant qu'après les députés de la cathédrale les curés eussent le premier rang, et que les autres chapitres ne fussent qu'après. On reçut cette protestation et on en prit acte. Tous les curés applaudirent.

Le curé de Gourdaine ayant été envoyé au séminaire trois ans auparavant avait toujours conservé un levain contre l'évêque. Aussi tous les curés peu favorables aux statuts l'avaient choisi pour le chef, aussi remplit-il sa charge. Il se leva, lut un mémoire d'une demi-heure contre le despotisme épiscopal, dit tout et plus qu'on ne pouvait dire sur l'autorité du second ordre. Enfin, malgré l'évêque et tout ce que l'on put dire pour l'arrêter, il revint deux fois, l'après-midi à la charge. L'évêque, voyant qu'il troublait le synode, ordonna à son promoteur d'en prendre acte, et son intention en est d'en instruire la cour. Je ne sais quelles en seront les suites. A une heure après midi, l'évêque nous congédia jusqu'à quatre heures du soir. On fut diné, les uns chez le seigneur évêque, les autres chez les grands vicaires ou chanoines. L'après diner, même tumulte, et mêmes débats surtout pour l'article sur les servantes. L'évêque voyant qu'on ne finissait point et qu'on avançait en rien, prit le parti de nous dire de délibérer par doyenné, et sur les sept heures du soir, il nous envoya pour nous retrouver le lendemain à huit heures.

Cette seconde journée fut aussi calme que la précédente avait été orageuse. Chaque doyenné conférait ensemble en paix, et prenait dans le silence ses conclusions. On les appelait tour à tour. Chaque doyen avec ses curés allait devant l'évêque, déclarait ses intentions ; le secrétaire écrivait et tous signaient. Ainsi se passa la seconde journée. Après que tout le monde eut signé, on monta en chaire et on lut le résultat des délibérations de chaque doyenné et leur signature. Les chapitres reçurent purement et simplement les statuts ; les curés de la ville les reçurent de même ; mais tous les doyennés ne les reçurent qu'en demandant ; pour la très majeure partie que le statut touchant les servantes fût réformé en changeant le mot : « Défendons d'avoir des servantes au dessous de quarante ans », en celui : « Exhortons de n'en avoir, etc ». Quant au doyenné de Brûlon, partie dont j'étais, on l'a reçu purement et simplement, apportant comme les autres pour raison l'impossibilité morale de trouver des servantes de cet âge qui eussent les qualités requises. Ainsi tous ont reconnu par leur signature la sagesse et la modération des statuts (comme ainsi est) et se sont contentés de supplier le seigneur évêque ou de

changer le statut des servantes ou ne point faire homologuer sesdits statuts. Après lesdites signatures, le promoteur requit le seigneur évêque de donner son ordonnance ; un grand vicaire, après avoir pris le mot de l'évêque, monta en chaire, et dit que le seigneur évêque ordonnait que les statuts n'étaient qu'une compilation des conciles, qu'ils avaient toujours été et en tous lieux prescrits, qu'ils étaient encore mitigés tant pour l'âge des domestiques que pour le retranchement des peines canoniques. Après quoi l'on demanda, une procession, mais n'ayant pas régler les préséances, les curés ne voulant le céder qu'aux chanoines de Saint Julien, l'on entonna le Te deum au son de toutes les cloches. Ensuite tout le monde s'étant mis à genoux, l'évêque nous donna sa bénédiction et quarante jours d'indulgence.

De là, on s'en fut par l'évêché, ou on fit un petit compliment au prélat, qui y répondit en peu de mots, et on s'en fut à six heures et demi du soir.

Nota –Il y avait cent huit ans qu'on n'avait tenu de synode au Mans. Pendant le synode, toutes les portes étaient fermées, et aucun laïc, n'y entrait ; nous étions en surplis ou étoles. Tous les curés bien intentionnés sont remplis de vénération pour l'évêque, qui ne soupire qu'après le bien. L'on dit que les autres veulent protester. L'œuvre de Dieu a toujours souffert contradiction.

Notes du curé de Saint-Aignan-de-Couptrain, Jean-Baptiste Bagot.[13]

Le seize avril de la présente année 1788, il s'est tenu un synode où j'ai assisté en l'église cathédrale du Mans, où notre saint prélat monseigneur de Gonsans a essuyé bien des peines et contradictions surtout pour le 3ème article des statuts, au point d'en répandre des larmes.

Note du curé de Saint-Martin-de-Connée, Jacques Burin.[14]

[13] Registre paroissial de Saint-Aignan-de-Couptrain (1778-1789), conservé à la mairie et numérisé par les Archives départementales de la Mayenne.

Dans cette même année, le 16 avril fut assemblé au Mans un synode par l'ordre de monseigneur François Gaspard de Jouffroy Gonsans. Ce synode n'eut pas le succès qu'en espérait le seigneur évêque. Il s'y passa beaucoup de troubles. On passa une partie du temps à disputer sur les préséances : les chapitres comme corps voulaient avoir le pas sur les curés et les curés ne voulaient le céder qu'aux seuls chanoines de la cathédrale et seulement parce que c'était dans leur église. Il fut décidé qu'il ne fallait pas tirer à conséquence et accorder aux chapitres le premier pas, sans que par là ils pussent prendre de droit. Il s'agissait pour le seigneur évêque de faire passer de nouveaux statuts qui dans le fond n'étaient que les anciens même modifiés ; mais parce que le seigneur évêque voulait les faire homologuer au parlement tous les curés s'y opposèrent surtout par rapport à l'article troisième qui regarde l'injonction aux ecclésiastiques de ne pas avoir chez eux des domestiques du sexe qui n'auraient pas atteint 45 ans, il fallait d'abord donner en général son accession mais cela occasionnant une confusion chaque doyenné fit sa protestation et ses observations en particulier ; celui de Sillé se signala surtout par ses honnêtes représentations et par la manière claire dont il dit sa réponse. Et pour le dire en un mot ce synode ne régla rien et il ne parait pas que les statuts qui étaient l'occasion de sa convocation soient en effet promulgués ni acceptés. Il y avait au synode 460 curés, qui, alors réunis, demandèrent une réforme dans la répartition des décimes et qui s'en rapportât à l'ordonnance du roi de 1775. Le seigneur évêque promit de s'y conformer, mais cela n'est pas [alors présenté] à ce synode, pour lui et pour les gros bénéficiers.

Note du curé de Sainte-Suzanne et doyen rural d´Évron, Jean-Baptiste Cornuau[15]

Le seize avril 1788 Monsieur l´évêque du Mans Mgr de Gonsans a tenu un synode dans l´église de Saint-Julien du Mans. Ce synode a duré deux jours et a été très tumultueux et cependant il fut terminé assez heureusement. Monseigneur y a assisté accompagné de Messieurs les grands vicaires et chanoines de Saint-Julien. Il s'est trouvé à ce synode environ 500 curés du diocèse, qui tous étaient revêtus de

[14] Registre paroissial de Connée (1779-1792), conservé à la mairie de Saint-Martin-de-Connée et numérisé par les archives départementales de la Mayenne.
[15] Registre paroissial de Sainte-Suzanne (1784-1792): E dépôt 185/E22

surplis et d'étole. Un chanoine de Tours a prononcé un discours qui, par sa solidité, a mérité les suffrages des auditeurs. Monseigneur l´évêque invita à dîner environ cent curés. Après le synode le repas se tint dans la salle de l´évêché. On est sur le point de voir les statuts qui doivent être homologués incessamment.

Note du vicaire de Saulges, Bodereau, membre du chapitre de Saint-Michel-du-Cloître du Mans[16]**.**

Cette année doit faire époque dans le clergé manceau par la tenue d'un synode sous le pontificat de Mgr François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans. L'ouverture du synode se fit dans l'église cathédrale suivant le mandement de convocation le mercredi 16 d'avril. Mgr l'évêque célèbra pontificalement la messe du Saint Esprit, après laquelle, étant descendu dans la nef où se tenait les curés assemblés et où l'on avait préparé à Sa Grandeur un dais au devant de la principale porte du chœur, on entendit le discours d'ouverture prononcé par M. l'abbé Raboteau, chanoine de l'église de Tours[17]*.*

Son discours divisé en trois parties fut applaudi par quelques-uns, mais généralement peu goûté. La première partie prouvait l'autorité des canons ecclésiastiques, comme émanée de celle de Dieu. La 2ème traitait de la dignité des canons dans leur auteur et leur objet. La 3ème l'amabilité des canons émanée de celle de Dieu ainsi que de sa miséricorde. Cette dernière partie surtout fut fort maltraitée par l'orateur. Après le discours, Mgr l'évêque dit quelques mots sur la satisfaction qu'il éprouvait de se voir à la tête de son clergé réuni ; on fit ensuite l'appel, auquel se trouvèrent environ trois cents curés et un nombre considérable d'autres ecclésiastiques outre les députés des différents chapitres du diocèse. Mgr l'évêque ordonna ensuite de procéder à la lecture des ordonnances synodales qu'on avait

[16] Registre paroissial de Saulges, conservé à la marie de Saulges et numérisé par les archives départementales de la Mayenne. Ce récit du synode a été publié par Joël Surcouf, A propos du synode de 1788 au Mans, *La Mayenne, archéologie, histoire*, n°12, 1989, p.79-81.

[17] Il s'agit sans doute de Georges-Pierre Raboteau, chanoine de Saint-Gatien de Tours, connu pour son action de réfractaire pendant la Révolution et ses qualités d'orateur, avant de devenir vicaire général de l'évêque concordataire de Tours, Mgr de Boisgelin (Abbé Marc Laurand, *Le serment de Nicolas Simon, le 16 janvier 1791 à Tours : un prêtre dans la tourmente*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1990).

rédigées, et dont quelques copies avaient été envoyées à quelques doyens ruraux pour les communiquer aux curés de leurs doyennés. Cette lecture souffrit beaucoup de difficultés, et si l'on avait persuadé à Mgr l'évêque que toutes ses ordonnances seraient reçues sans aucune réclamation, il eut la douleur de voir qu'on lui en avait imposé, ou du moins qu'on s'était bien trompé. M. Turpin du Cormier, alors curé de Gourdaine, pérora fort longtemps malgré les ordres réitérés de Sa Grandeur de se taire et même de se retirer, quelques-uns trouvait qu'il avait dit quelques bonnes choses, mais le plus grand nombre n'y vit que du bavardage, et on soupçonna le projet formé de sa part de mortifier Mgr l'évêque avec lequel il avait eu quelques discussions.

Cette première séance terminée vers une heure après midi fut très tumultueuse. La seconde séance, reprise à trois heures, le fut encore davantage. C'était (comme cela fut encore tout le jour suivant) un brouhaha, une confusion à ne pas s'entendre. On parvint enfin à venir aux opinions. M. l'abbé Paillé, grand chantre et député du chapitre, prononça un petit discours, qui fut fort applaudi, mais point suivi, car il terminait par remercier Sa Grandeur de la modération et de la sagesse qui avait présidé à la confection des ordonnances, et il acceptait purement et simplement au nom de son corps les dites ordonnances dans leur entier. M. Desbois, curé du Crucifix, député des curés de la ville, demanda la modification de l'article troisième des ordonnances sur l'âge des servantes ecclésiastiques. Le statut défendait expressément à tous les ecclésiastiques d'avoir chez eux des filles ou femmes qu'elles n'eussent atteint l'âge de quarante ans. On en exceptait les mères, tantes, sœurs et nièces. Au lieu d'une défense, on aurait aimé que le seigneur évêque eût bien voulu substituer une simple exhortation. Il se refusa constamment à cette modification. Il s'engagea à se rendre très facile sur les permissions dont on aurait besoin à cet égard. Toutes les raisons qu'il put alléguer pour maintenir ce statut dans toute sa rigueur ne contentèrent point son clergé. On avait été effrayé d'un bruit qui s'était répandu qu'après l'acceptation des statuts le seigneur évêque se proposait de les faire homologuer pour leur donner une sanction coactive. Voilà ce qui avait effarouché le clergé manceau, au point que pendant les quatre séances que dura cette assemblée, il n'y fut question d'autre chose que de ce statut. Si on agita quelques questions ce ne fut que très superficiellement, et on en revint toujours à cette pierre d'achoppement.

Enfin, Sa Grandeur se détermina à maintenir son ordonnance, et M. l'abbé Dumourier, vicaire général, et qui portait la parole pour Mgr l'évêque, déclara à la fin de l'assemblée que Sa Grandeur entendait que ce statut eût lieu dans toute son étendue et qu'elle chargerait la conscience de ceux qui au bout de dix-huit mois ne s'y conformeraient pas. On lut ensuite le procès verbal d'après lequel on vit que la plus grande partie en demandant la modification de l'article troisième, se plaignaient en même temps de n'avoir eu aucune communication des statuts, comme on avait persuadé à Mgr l'évêque que cela était. On en avait bien fait quelques lectures par extraits aux différentes retraites du séminaire. Mais on disait qu'il y avait loin de là à la connaissance parfaite qu'on en supposait à tous les membres du synode. On parla de le terminer par une procession générale. Mais il y eut tant de disputes pour les rangs et les préséances, qu'il fut impossible de concilier les esprits et de se décider à rien, en conséquence Mgr l'évêque rompit l'assemblée en entonnant le Te Deum.

Ainsi fut terminée après quatre séances une assemblée dont on aurait pu tirer un fruit infini, et qui se passa toute en disputes et en criailleries, et dont on ignore encore quel sera le résultat ; car depuis ce temps on n'apprend point qu'on travaille à l'impression des nouveaux statuts. Le seigneur évêque n'avait certainement que de bonnes vues et des intentions pures. C'est une justice qu'on lui rendit unanimement. Mais la chaleur des esprits, une crainte bien ou mal fondée de la part de son clergé, ne lui permirent pas de voir les choses aller avec autant de tranquillité qu'il aurait désiré. J'ai assisté à toutes les séances comme membre de Saint-Michel du Cloître, et j'ai cru que, quoique ce synode se soit terminé sans aucun avantage réel pour le clergé, c'était cependant un événement qui méritait d'être conservé.

ANNEXE 5.2 : Les récits du synode d'avril 1788 dans les mémoires de deux chanoines manceaux.

Mémoires manuscrits de Joseph Rottier de Moncé, chanoine de l'église royale de Saint-Pierre-de-la-Cour.[18]

Du mercredi 16 avril 1788 et le jeudi suivant. — Monseigneur François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, a tenu un synode dans la cathédrale, dont l'ouverture a été annoncée par toutes les cloches de la ville le mercredi 15, à six heures et demie du soir jusqu'à sept heures ; où se sont trouvés plus de trois cents curés et grand nombre d'ecclésiastiques avec plusieurs députés des chapitres du diocèse, non compris celui de Saint-Pierre, comme exempt de la juridiction épiscopale. Toute l'assemblée s'est trouvée composée d'environ cinq cents personnes, y compris tous messieurs les chanoines de la cathédrale, qu'ont précédés messieurs les curés malgré leurs protestations. M. l'évêque était placé dans un trône à l'entrée du chœur, du côté gauche, et tous les autres étaient placés par rang en descendant du côté de la grande porte, avec deux chaires placées entre les rangs pour les orateurs, qui furent M… chanoine de Tours, et M. Paillé, chantre de l'Église du Mans, en présence de messieurs de Sagey, Dugast et Dumouriez, grands vicaires.

Cette assemblée fut très orageuse par la diversité des sentiments sur divers articles des statuts.

1° Le prélat voulait qu'ils fussent adoptés avant d'en avoir donné lecture; sur quoi monsieur Dumouriez[19]*, curé de Gourdaine, s'étant levé, dit qu'il était nécessaire de les voir et de les examiner avant de les adopter, et continua son discours. Le prélat ayant voulu lui imposer silence et (lui ayant) défendu plusieurs fois de parler davantage, et voyant qu'il continuait toujours malgré lui, il interpella son promoteur, monsieur Buon, curé de Saint-Hilaire et syndic du clergé pour demander acte de la désobéissance et du trouble que le sieur curé de Gourdaine occasionnait dans l'assemblée; sur quoi tous les curés élevèrent leurs voix et crièrent disant : Qu'il parle! Qu'il parle! De sorte qu'il continua son discours, et le promoteur ne dit mot.*

[18] Extrait des mémoires manuscrits de Joseph Rottier de Moncé, publié par Dom Paul Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, *op. cit.*, tome VI, p. 603-604

[19] *Dom Piolin a sans doute fait une erreur de transcription : il s'agit plutôt de Turpin du Cormier.*

2° Il y eut par le plus grand nombre des curés des oppositions et protestations au sujet de l'article des jeunes servantes au-dessous de l'âge de quarante ans, dont ils ne pouvaient se passer à la campagne pour faire valoir leurs domaines.

3° Un curé opposant s'approcha du prélat et lui dit : «Monseigneur, je parle haut parce que je sais que vous avez l'oreille tardive. »

4° Les curés firent changer de place l'orateur monsieur Paillé, sous prétexte qu'ils ne l'entendaient pas, et dirent à monsieur de Sagey qu'il n'avait aucun droit de parler dans l'assemblée, et lui imposèrent silence.

5° Plusieurs élevèrent leurs voix contre ceux qui portaient des chausses de docteurs et l'étole sans en avoir le droit, et crièrent en battant des mains : Bas les chausses et les étoles !

6° Tous se plaignirent de ce que l'on ne leur laissait pas la liberté des suffrages, et demandèrent au promoteur acte de leurs protestations.

7° Le député d'un des chapitres du diocèse voulut parler ; l'on demanda le suisse pour le fourrer à la porte, ayant prétendu que les chanoines devaient avoir le pas sur les curés ; cependant celui (le chapitre) de la cathédrale l'a eu sans tirer à conséquence.

8° Tous les doyens ruraux se sont soumis aux volontés du prélat, malgré les représentations des curés de leurs doyennés, et une partie de l'assemblée disputait encore tandis que l'on chantait le Te Deum*.*

9° L'assemblée a fini par demander en partie la réformation de l'administration de la chambre ecclésiastique ; et cette demande a été renvoyée à l'assemblée générale du clergé de France pour en décider, au mois de mai 1788.

10° Ensuite le parti épiscopal s'est retiré ainsi que celui des opposants également mécontents l'un et l'autre, le jeudi 17 avril 1788.

Mémoires publiées du René-Pierre Nepveu de la Manouillère chanoine de la cathédrale Saint-Julien du Mans[20].

[20] René-Pierre Nepveu de la Manouillère, *Mémoires de René-Pierre Nepveu de la Manouillère, chanoine de l'église du Mans* [publiés et annotés par l'abbé Gustave Esnault] Le Mans, Pellechat, 1878, tome II, p.165-169.

Le mercredi 16 avril 1788, M. l'Évêque du Mans a tenu un Synode au séminaire ; il y avait eu un mandement qui avait annoncé le jour et le lieu. Le Chapitre de la cathédrale fit représenter à M. l'Évêque que son Chapitre verrait avec peine que le synode se tint ailleurs que dans sa cathédrale.

Comme il avait fait signifier au Chapitre un réquisitoire rempli de choses injurieuses et fausses pour le Chapitre, M. du Mourier, chanoine, archidiacre de Montfort et son grand-vicaire, fut très fâché de voir que M. l'Evêque eût fait pareille chose sans en parler à personne. En conséquence, il lui remit ses lettres de grand-vicaire, disant qu'il se devait à sa Compagnie qui avait toujours eu pour lui beaucoup d'amitié. M. l'Évêque et ceux qui l'approchent, sentant le besoin qu'il avait de M. du Mourier, le fit prier d'aller le voir ; il y fut : après une conférence qui fut longue, M. du Mourier lui dit qu'il n'avait qu'une chose à faire, qui était de retirer son réquisitoire et qu'il n'en fût plus question. On a même brûlé au contrôle tout ce qui avait été contrôlé. Voilà donc une affaire finie. Il lui dit encore qu'il fallait qu'il arrêtât et arrangeât le procès de M. le Doyen avec MM. les curés de la ville, ce qu'il accepta. M. du Mourier a resté grand-vicaire et cette affaire lui a fait beaucoup d'honneur.

Il fut donc dit que le synode se tiendrait dans la cathédrale ; en conséquence, on régla qu'on dirait matines, la veille après vêpres, le lendemain, les petites heures et la grand' messe à six heures du matin, de façon que l'église serait fermée à sept heures. M. l'Evêque avait ordonné le son des cloches de toute la ville, depuis six heures jusqu'à la demie. Le lendemain, la grosse cloche sonna depuis sept heures jusqu'à la demie, et un quart avant huit heures, le Chapitre assemblé fut chercher M. l'Evêque à son palais pour dire la grand'messe du Saint-Esprit qui fut chantée en grande cérémonie, c'est-à-dire que M. le chantre porta le bâton, M. l'abbé de Sagey, grand-archidiacre fit diacre, et M. l'abbé du Mourier, archidiacre de Montfort, fit sous-diacre. Après la messe, on plaça le trône de M. l'Evêque devant la grille de la grande porte qui avait été ouverte pendant la grand'messe, pour que MM. les curés pussent entendre la messe, de leur place, qui était dans la nef. On plaça aussi des chaises autour du trône en demi-cercle qui gagnait la marche pour descendre dans la nef, il y avait des chaises derrière pour le bas-chœur de la cathédrale ; on avait placé des chaises un peu au-dessus de la marche pour les députés de différents Chapitres, savoir : celui de Sillé, celui de Troo, celui de Coëffort ou séminaire, celui de Pruillé près Lucé. MM. les curés de la ville et quinte avaient le premier rang des chaises, du côté de la paroisse, au-dessous de la marche ; MM. les curés du grand-archidiaconé

étaient de l'autre côté, et ainsi de suite par ordre d'archidiaconé. MM. les archidiacres étaient à la tête de leur archidiaconé, en habit de chœur et avec l'étole, comme MM. les curés.

Quand tout le monde fut placé, on commença par faire l'appel de tous ceux qui ont droit d'y assister ; on commença par la cathédrale, les Chapitres comme il est dit ci-dessus. On avait oublié le Chapitre de Saint-Michel ; M. Fouet, le procureur, se leva et demanda qu'il fut nommé, comme ils sont ordinairement dans toutes les assemblées générales du clergé du Mans ; on accorda la demande à Saint-Michel. On fit l'appel de tous MM. les curés du diocèse ; après cet appel, MM. les curés firent des réclamations, prétendant avoir le pas sur les Chapitres. On fit encore des protestations, M. Fouret, chanoine et procureur du Chapitre de Sillé, parla au nom de tous les Chapitres. M. l'Evêque, de son trône, écoutait tout cela, sans dire grand' chose.

Ces protestations finies, on voulait lire les statuts, lorsque M. Turpin, curé de Gourdaine, se leva et demanda permission à M. l'Evêque de parler. M. le prélat répondit qu'il parlerait à son tour, lorsque les statuts seraient lus. Il dit que ce qu'il avait à dire était nécessaire avant la lecture des dits statuts et il commença malgré tout. M. l'Evêque eut beau le lui défendre, il continua, et même, MM. les curés prévenus qu'il devait parler, dirent tout haut : on n'entend point, et le firent changer de place et venir au milieu de l'assemblée. Son discours dura plus d'un quart d'heure; M. l'Evêque l'interrompit pour lui dire qu'il lui défendait de parler sous peine de désobéissance à son Évêque. Il continua jusqu'à la fin, qu'une partie des curés battirent des mains comme à un spectacle. M. l'Évêque était furieux, cette première séance se passa très indécemment. On fit donc la lecture des statuts après laquelle M. l'Évêque dit tout haut qu'on remettait la séance à trois heures. Chacun s'en fut dîner à sa destination. M. l'Evêque avait à dîner cent six curés; il avait un très bon dîner. MM. les grands-vicaires avaient engagé plusieurs curés aussi à dîner. On dit vêpres à la cathédrale à deux heures, et, à la demie, on sonna la grosse cloche jusqu'à trois heures, où chacun prit ses places. M. l'Évêque commença la séance par la prière Veni, sancte Spiriius*. M. le curé de Gourdaine voulut parler ; M. l'Evêque lui défendit et M. le curé demanda acte du refus, ce qui lui fut accordé. On demanda par appel comme on avait fait suivant l'ordre de la première séance. M. l'abbé Paillé, chantre et représentant le Chapitre qui l'avait chargé de dire que le Chapitre adoptait et approuvait les statuts, commença son discours de sa place. Comme il n'a pas la*

voix bien forte, on demanda qu'il se fît entendre, et pour cela, après un grand murmure indécent, il voulut bien passer au milieu de l'assemblée, où il parla très bien pendant un petit quart d'heure. Il est vrai que MM. les curés, du moins pour la plus grande partie, ne croyaient pas que le Chapitre approuverait les dits statuts. Après le Chapitre, ce fut encore une nouvelle difficulté pour le rang avec MM. les curés; cependant on continua, et M des Bois, le doyen des curés de la ville, parla au nom de MM. les curés ; il approuva les dits statuts par un petit discours qu'on trouva bien. On appela MM. les curés de la ville et quinte, chacun à leur rang ; tous, pour la plus grande partie, approuvèrent les statuts, fors l'article troisième qui est l'article des servantes qui doivent avoir quarante ans. On pria M. l'Evêque de mettre le mot «nous exhortons», au lieu de celui « nous ordonnons ». Tout le reste fut à peu près de même et chacun signa son consentement. Comme il était déjà tard, on pria MM. les curés de s'assembler par doyenné et de dire leur avis, ce qui fut fait. Il était sept heures, et il n'y avait encore que la ville et quinte et une partie du grand-archidiaconé qui eussent donné leur approbation. M. l'Evêque se leva et dit que le lendemain jeudi on s'assemblerait à neuf heures du matin et chacun se retira. Le Chapitre fit son office comme à l'ordinaire, sinon qu'on avança la messe d'une heure. À neuf .heures, après le son de la grosse cloche, pendant une demi-heure, on commença la séance, et l'on continua d'aller aux voix par doyenné, ce qui dura jusqu'à plus de onze heures, que M. l'Évêque dit qu'on se rassemblerait à trois heures, ce qui fut fait. La séance dura jusqu'à sept heures ; quand tous MM. les curés eurent signé, on lit la lecture des procès verbaux, tant des protestations que des consentements ou modifications des statuts. Après la lecture des procès-verbaux, M. Horeau, curé de Saint-Nicolas, demanda à parler au nom de tous MM. les curés, ce qu'il fit très bien ; son discours roula sur l'administration et composition des décimes.

Enfin, on chanta le Te Deum. Il avait été décidé qu'on ferait une procession autour de la ville ; heureusement que le temps ne le permit pas, parce qu'il y aurait eu du scandale. MM. les curés n'auraient pas voulu aller processionnellement devant le bas-chœur de la cathédrale. Après le Te Deum *on reconduisit M. l'Evêque chez lui, et tout a fini ainsi. Je crois bien que M. l'Evêque ne sera jamais tenté de convoquer le Synode.*

ANNEXE 5.3 : Les paroisses dont le curé est présent au synode des 16 et 17 avril 1788

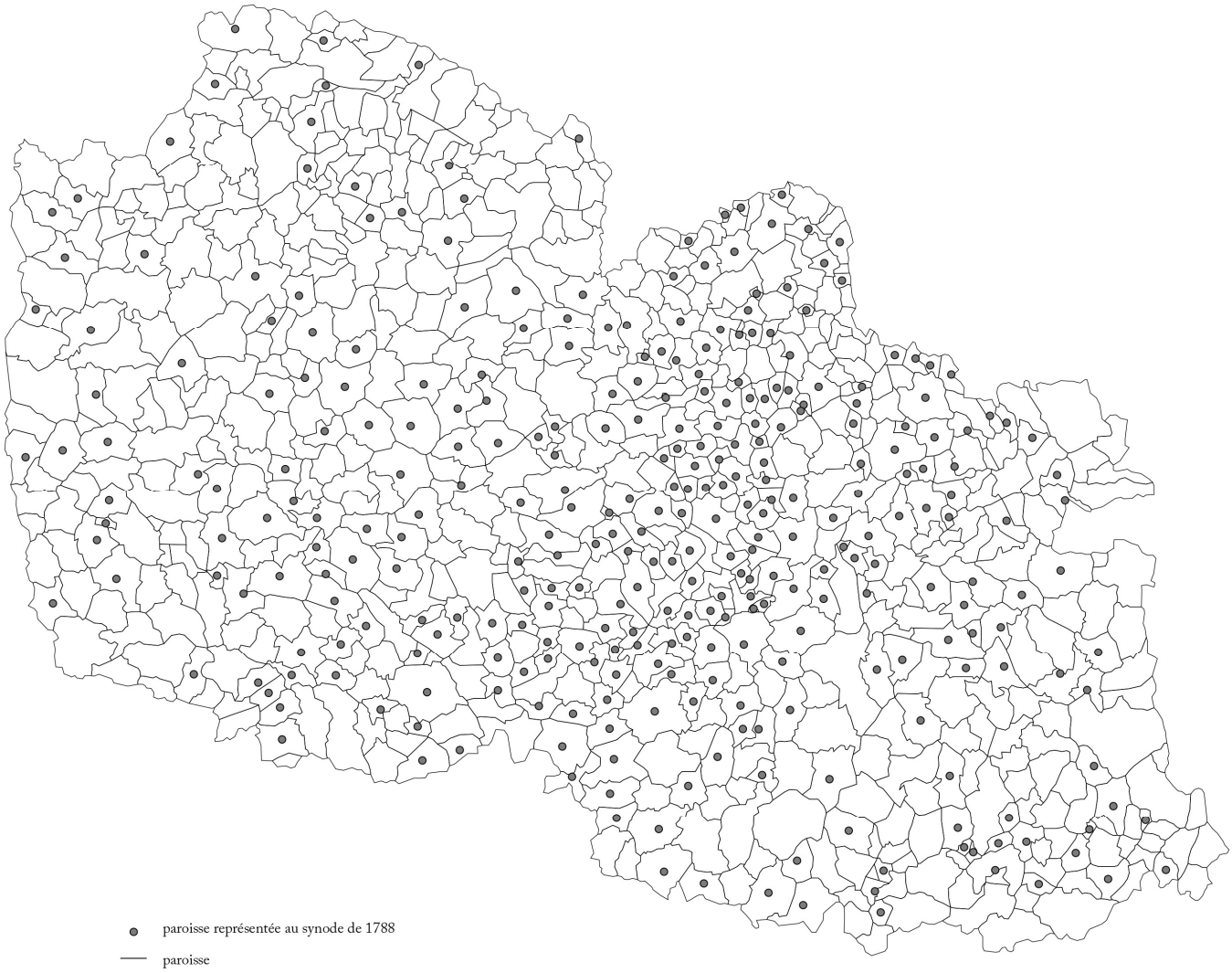

Source : Liste des curés ayant répondu présent lors de l'appel**,** dans *Actes du Synode, tenu au Mans au mois d'avril 1788*, Le Mans, Ch. Monnoyer, [1789], p. *22-36.*

NB : Sur la carte, un unique point figure l'ensemble des paroisses de la ville du Mans. Toutefois cette ville est représentée par 16 curés lors du synode.

ANNEXE 5.4 : Les doyennés proches de la ville épiscopale surreprésentés

Doyennés	taux de paroisses représentées au synode
La Quinte & la ville du Mans	88,9
Beaumont-sur-Sarthe	82,8
Vallon	80,6
Clermont	80
Bonnétable	71,4
Sillé-le-Guillaume	63,6
Montfort	60
Sablé-en-deça-del'Ouette	55,6
Fresnay & Lignières	54,5
Sablé-au-delà-del'Ouette	50
Brûlon	46,4
Ballon	45,5
La Chartre	40,9
Evron	39,4
Oizé	38,5
Ernée	37
Saônois	35,9
La Ferté-Bernard	35,7
Javron	32,3
Trôo	28
Saint-Calais	23,3
Laval	21,2
Mayenne	18,2
Passais-en-Normandie	17,9
Château-du-Loir	17,4
Passais-du-Maine	15
Lassay	14,3
La Roche-Mabille	12,5

ANNEXE 5.5 : Un procès verbal écrit au conditionnel passé

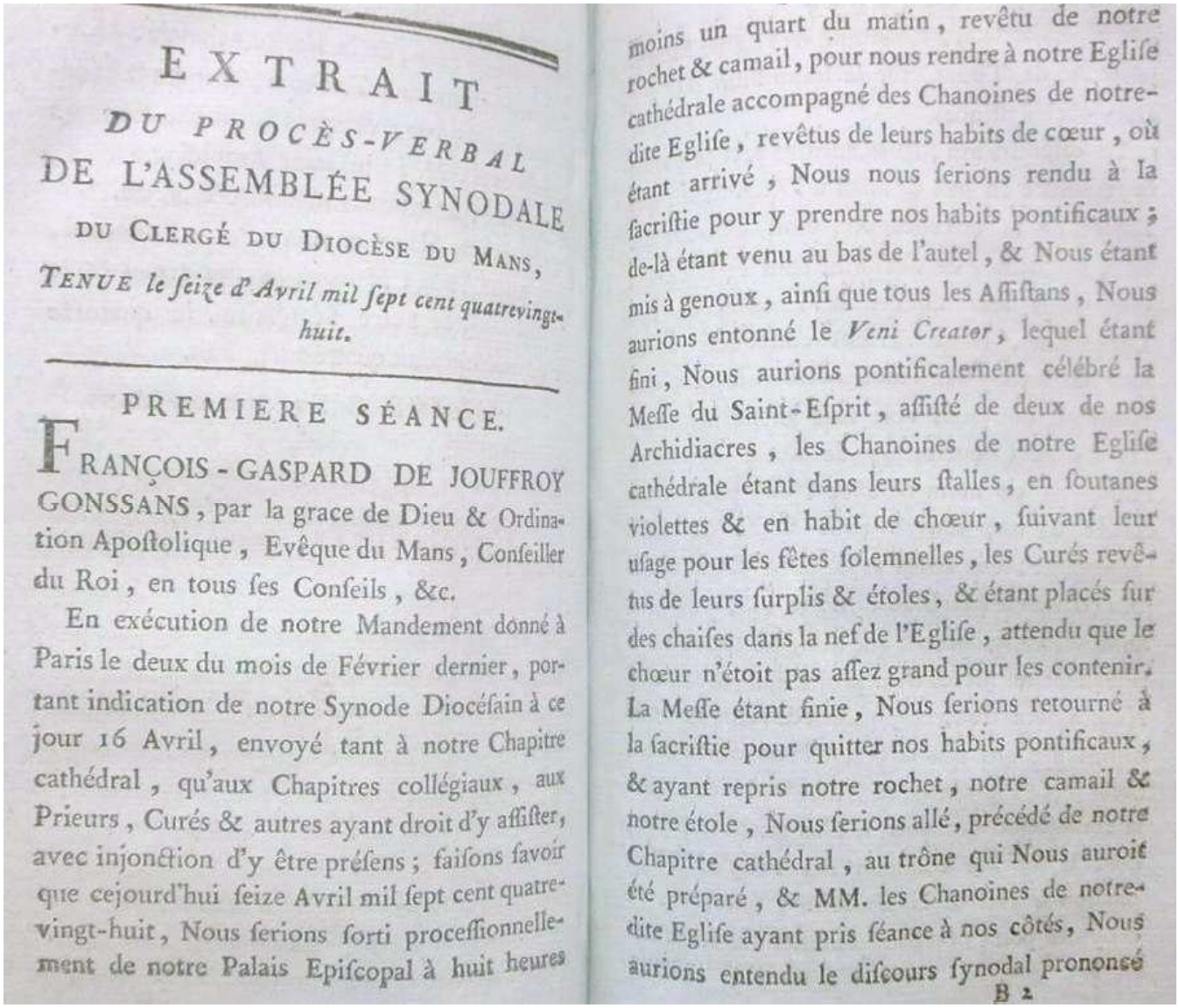

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE SYNODALE
DU CLERGÉ DU DIOCÈSE DU MANS,
TENUE le seize d'Avril mil sept cent quatrevingt-huit.

PREMIERE SÉANCE.

FRANÇOIS-GASPARD DE JOUFFROY GONSSANS, par la grace de Dieu & Ordination Apoſtolique, Evêque du Mans, Conſeiller du Roi, en tous ſes Conſeils, &c.

En exécution de notre Mandement donné à Paris le deux du mois de Février dernier, portant indication de notre Synode Diocéſain à ce jour 16 Avril, envoyé tant à notre Chapitre cathédral, qu'aux Chapitres collégiaux, aux Prieurs, Curés & autres ayant droit d'y aſſiſter, avec injonction d'y être préſens; faiſons ſavoir que cejourd'hui ſeize Avril mil ſept cent quatre-vingt-huit, Nous ſerions ſorti proceſſionnellement de notre Palais Epiſcopal à huit heures moins un quart du matin, revêtu de notre rochet & camail, pour nous rendre à notre Egliſe cathédrale accompagné des Chanoines de notre-dite Egliſe, revêtus de leurs habits de cœur, où étant arrivé, Nous nous ſerions rendu à la ſacriſtie pour y prendre nos habits pontificaux; de-là étant venu au bas de l'autel, & Nous étant mis à genoux, ainſi que tous les Aſſiſtans, Nous aurions entonné le *Veni Creator*, lequel étant fini, Nous aurions pontificalement célébré la Meſſe du Saint-Eſprit, aſſiſté de deux de nos Archidiacres, les Chanoines de notre Egliſe cathédrale étant dans leurs ſtalles, en ſoutanes violettes & en habit de chœur, ſuivant leur uſage pour les fêtes ſolemnelles, les Curés revêtus de leurs ſurplis & étoles, & étant placés ſur des chaiſes dans la nef de l'Egliſe, attendu que le chœur n'étoit pas aſſez grand pour les contenir. La Meſſe étant finie, Nous ſerions retourné à la ſacriſtie pour quitter nos habits pontificaux, & ayant repris notre rochet, notre camail & notre étole, Nous ſerions allé, précédé de notre Chapitre cathédral, au trône qui Nous auroit été préparé, & MM. les Chanoines de notre-dite Egliſe ayant pris ſéance à nos côtés, Nous aurions entendu le diſcours ſynodal prononcé

B 2

« Extrait du procès verbal de l'assemblée synodale du clergé du diocèse du Mans, tenue le seize d'avril mil sept cent quatre-vingt-huit », dans *Actes du Synode, tenu au Mans au mois d'avril 1788*, Le Mans, Ch. Monnoyer, [1789], p. 18-19.

ANNEXES 6 : L’évêque clandestin à Paris (1791-1792)

ANNEXE 6.1 : Des pouvoirs supplémentaires dans des circonstances exceptionnelles.

Comparaison et évolution chronologique des pouvoirs accordés aux prêtres et défenses levées pour permettre de continuer à exercer le sacerdoce

	Instruction de Mgr de La Luzerne, évêque de Langres, du 15 mars 1791	Modifications du texte de Mgr de La Luzerne demandés par Mgr de Gonsans au Mans à ses vicaires généraux (mars-avril 1791)	Bref pontifical « *Quo luctu* »du 4 mai 1791	Mandement de Mgr de Gonsans, datée du 18 juin 1791	Bref pontifical « *Cum per litteras* »du 18 août 1791
			▲ Réconciliation des églises profanées, en se servant d'eau que l'évêque ait bénie, voire, en cas de nécessité, d'eau qui n'ait point été bénie par l'évêque.	▲ Autorisation d'administrer les sacrements sans être revêtu d'habits sacerdotaux.	
Célébration de l'eucharistie	▲ Célébration de la messe dans des maisons particulières (si impossibilité de se rendre à l'église). ▲ Utilisation de calices et ciboires en « matières communes ». ▲ Bénédiction des ornements.		▲ Bénédiction des ornements sacrés, des tabernacles destinés à garder le Saint Sacrement, et tous les objets nécessaires à la célébration du saint sacrifice de la messe. ▲ Consécration des calices et patènes par l'onction de l'huile sainte, bénite par n'importe quel évêque catholique uni de communion avec le saint siège.	▲ Utilisation de calices en étain ou en verres, voire en fer blanc. ▲ Consécration des calices permise à certains prêtres.	▲ Célébration de la messe dans tout lieu convenable, même en plein air, une heure avant l'aurore, une heure après-midi réservée aux prêtres approuvés par l'évêque.

				► Consécration des pierres d'autel en attente d'une réponse pontificale.	► Célébration sur les autels portatifs, dépourvus de reliques. ► consacrer des autels portatifs
Sacrement du mariage (bénédiction nuptiale)	► Célébration des mariages possible à toute heure et en tout lieu. ► Pouvoir de dispenser pour les empêchements de mariage.	► Pouvoir non accordé : Pouvoir de dispenser pour les empêchements de mariage.		► Célébration des mariages dans des maisons particulières.	
Sacrement du baptême	► Célébration du baptême possible à toute heure et en tout lieu.			► Célébration des baptêmes dans des maisons particulières.	
Sépulture	► Bénédiction des terrains utilisés pour les inhumations.				
Bénédictions	► Toutes les bénédictions excepté celles réservées à l'évêque.				
Sacrement de la confession	► Confession des fidèles de toutes les paroisses du diocèse. ► Confession des réguliers. ► Absolution des péchés et censures habituellement réservés à l'évêque. ► Confession à l'intérieur des maisons (en cas de nécessité). ► Confession des femmes dans leur maison sous condition que la porte demeure ouverte.	► Confession des réguliers mais pas des religieuses. ► Confession des religieuses uniquement à des confesseurs désignés et approuvés par l'autorité épiscopale. ► Absolution des péchés et censures habituellement réservés à l'évêque ainsi que des irrégularités *ex delicto*.			

Sacrement de la communion	► Anticipation de la première communion des enfants. ► Conservation du Saint Sacrement au sein d'habitations particulières. ► Possibilité de porter la communion aux malades.				► Possibilité de porter la communion aux malades en secret et sans luminaire. Conservation du Saint Sacrement destiné aux malades dans un lieu décent et sûr.
Sacrement des malades	► Possibilité de donner l'extrême onction sans aucune cérémonie, mais si possible les prières du rituel. ► En cas de manque d'huile consacrée, possibilité de la diluer avec de l'huile d'olive.				
Indulgences plénières				► Permission d'appliquer les indulgences plénières *in articulo mortis*.	

ANNEXE 6.2 : Instructions de Mgr de Gonsans relativement à celles de Mgr de Langres.[21]

Première instruction relative à la 3ème page de celle de M. de Langres, vers la fin de la page, où il est dit : « il est essentiel etc. »

Ces expressions sont trop étendues, dit M. de Gonsans, autrement il y aurait contradiction avec ce qui est dit page 14, où il interdit toute communication in divinis avec les intrus. On pourrait la tolérer ici en tout ce qui ne serait pas vraiment schismatique. Les intrus peuvent faire bien des choses religieuses de leur nature qui ne sont pas vraiment schismatiques.

Page 4 vers la fin, « il est cependant nécessaire qu'ils suivent tous une marche uniforme ». Cette uniformité désirable n'est pas toujours possible, les règles de prudences propres à empêcher d'être compromis tiennent aux circonstances locales que MM. Les curés, vicaires et autres prêtres pourront seuls connaître et juger.

Page 13, ligne 4 : « Les premiers sont évidemment, non seulement des intrus, mais des schismatiques ; ils usurpent des places canoniquement occupées par d'autres ». Il est à remarquer que l'intrusion consiste précisément à se mettre en possession sans titre, ce qui peut arriver même lorsqu'un bénéfice est vacant, et, lorsqu'il ne l'est pas à la vérité cette seconde espèce d'intrusion a quelque chose de plus criant.

Page 16, ligne 12 et suivantes : « ainsi tant qu'ils ne seront pas destitués, interdits ou suspendus nommément, ils seront toujours réputés faire l'office de véritables pasteurs. L'excommunication qu'ils auront encourue, restant secrète, ne rompra pas les liens qui les unissent à leur troupeau. Elle en pourra avoir d'effets extérieurs que lorsqu'elle aura été publiquement prononcée.»
On suppose qu'une excommunication notoire romprait les liens. La notoriété ne prive pas de la juridiction. Il faut outre cela qu'elle soit dénoncée. Ainsi au lieu de ces mots « restant secrète » suppléez ceux-ci : « quelque notoire qu'elle puisse être ».

[21] Ce texte n'est pas daté. Il est postérieur à la publication de *l'Instruction donnée par M. l'évêque de Langres aux curés, vicaires et autres ecclésiastique de son diocèse, qui n'ont pas prêté le serment ordonné par l'Assemblée nationale*, datée du 15 mars 1791. Ces commentaires ont par ailleurs été envoyés avant le 18 juin, date à laquelle Mgr de Gonsans donne un mandement récapitulatif des autorisations extraordinaires.

Page 19, ligne 3 : « et qu'ils bornent leur zèle aux fidèles catholiques ». Les pasteurs doivent donner la préférence aux fidèles, mais ils doivent travailler avec autant de zèle que de prudence à ramener les schismatiques et à gouverner les fidèles catholiques qui viendront s'adresser à eux.

Page 21, ligne 6 : « Leurs peuples peuvent toujours s'adresser à eux pour recevoir mes secours spirituels, ils le doivent même […] mais il feront toujours mieux de s'adresser aux fidèles ministères de l'Eglise. »

Ce n'est point assez dire, « ils feront toujours mieux ». Très souvent, c'est une obligation rigoureuse, et dont un simple mieux de s'adresser à d'autres qu'aux sermentés qui sont pécheurs publics.

Page 27, article 18 : Administration du sacrement de baptême.
Il se présente deux moyens : le premier, c'est de faire ondoyer les enfants à la maison par le pasteur légitime, et j'en donne la permission. Cette précaution suffira pour le salut des enfants. Le curé en dressera acte sur son registre particulier. Il n'est pas nécessaire de faire constater légalement leur naissance avant l'âge de cinq ou six ans, et d'ici là, on aura les moyens de la faire constater légalement. Le second sera, à la naissance de l'enfant, d'appeler pour le baptême les pasteurs légitimes ; d'appeler ensuite un notaire et deux témoins pour dresser un acte authentique de la naissance et de l'ondoiement de l'enfant, qu'on fera signer par le père et les deux témoins. Ceux qui ne voudront pas prendre cette précaution, parce qu'elle coûtera, pourront employer le premier moyen, et même celui proposé par M. de Langres audit article 18. Nous adoptons la suite de l'article tel qu'il est.

Page 27, article 18 : dispenses aux empêchements de mariage.
Ce serait compromettre messieurs les curés de leur accorder le pouvoir de donner des dispenses de l'empêchement. Cela n'est pas si pressé qu'on ne puisse recourir à nous, et à nos vicaires généraux.
Le moyen proposé par M. de Langres peut convenir à son diocèse, parce que son siège est dans l'usage de ne dispenser que du quatrième degré, tandis que dans le diocèse du Mans, l'usage est de dispenser même su second. Il en résulterait que les

paroissiens tourmenteraient leurs curés pour avoir des dispenses sans motif suffisant, et s'ils la refusaient, ce serait une occasion de division et de brouillerie.

Page 28, article 19 : des sépultures.
Lorsqu'un fidèle viendra à mourir, le pasteur légitime ou l'un de ses représentants se rendra dans la maison du mort. Il y récitera toutes les prières prescrites par le rituel pour les obsèques, en présence des parents et amis du défunt. Après quoi, les parents avertiront le faux pasteur du décès, des noms et qualités du décédé, pour qu'il ait à procéder à l'inhumation et en dresser acte. Mais les parents et amis ne suivront pas le corps, pour ne pas participer aux cérémonies et communiquer dans la prière avec le faux pasteur ou ses représentants. Ils enverront des témoins pour signer l'acte de sépulture.

Page 34, ligne 6, n°2.
Nous restreignons le pouvoir de confesser les personnes engagées dans les vœux de religion, je veux dire les religieuses cloîtrées, aux confesseurs que nous ou le sieur Hureau, notre vicaire général, aurons désignés et approuvés pour entendre lesdites religieuses.

Ligne 8, n°3 : Le pouvoir d'absoudre de tous les péchés et censures à nous réservés.
Ajoutez « et de l'irrégularité ex delicto, et d'en relever ceux qui l'auraient encouru ».

Tels sont les observations que M. de Gonsans a faites sur l'instruction de M. de Langres.

ANNEXE 6.3 : Les ordinations clandestines de Mgr de Gonsans à Paris

Informations sur les clercs	18 juin 1791	23 avril 1791	26 juin 1791	17 juin 1792
François Pitet [diocèse du Mans]	Diaconat (acolyte le 19 mars 1790 au Mans)			
François Martin [diocèse du Mans]	Prêtrise (acolyte le 19 mars 1790 au Mans)			
Michel Bouvier [diocèse du Mans]	Prêtrise (sous-diaconat en 20 mars 1790 au Mans)			
Louis Goupil [diocèse du Mans]	diaconat			
Louis Raguideau [diocèse du Mans]	prêtrise			
Claude De Grival [diocèse de Besançon]		sous-diaconat		
Charles Le Quien de Neufville [Diocèse de Bordeaux]			prêtrise	
un prêtre du diocèse de Tours			prêtrise	
un prêtre du diocèse de Tours			prêtrise	
un prêtre du diocèse de Bordeaux			prêtrise	
un prêtre du diocèse de Rodez			prêtrise	
un prêtre du diocèse de Bayeux				diaconat
Charles-René Jarry [diocèse du Mans]				prêtrise
Jean Le Maitre [diocèse de Sées]				prêtrise

Sources : Arch. Arch. Paris, registres des ordinations ; Arch. dioc. Le Mans.

ANNEXE 6.4 : Les ordinations inscrites dans les registres de l'archevêché de Paris (1791-1792)

date	évêque consécrateur	prêtrise	diaconat	sous-diaconat	ordres mineurs	tonsure
13/03/1791	Lubersac, évêque de Chartres	13	11			
23/04/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron	4				
23/04/1791	Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans			1		
23/04/1791	Beaupoil de St-Aulaire, évêque de Poitiers	4	1			
01/05/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand		1			
13/06/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron	5	2			
18/06/1791	La Rochefoucauld, archevêque de Rouen	8	5			
19/06/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	1				
23/06/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron	5	1	3		
26/06/1791	Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans	5				
10/07/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron	2	2	2	1	
17/07/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron	1	2			
07/08/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron	2	1			
07/08/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	2	1			
10/08/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron	1				
14/08/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	3				
14/08/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron	1	1			
20/08/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron	1				
28/08/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	3	2			
04/09/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron	3		1		
04/09/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	1				
11/09/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	1	1			
25/09/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	5	1			
25/09/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron		3	2	2	
29/09/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron	6	2			
02/10/1791	Villoutreix de Faye, évêque d'Oloron	5				
09/10/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	2	1	1		
23/10/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	4	2	1		
30/10/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand		1	1		
06/11/1791	Du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges	4	4	6	3	
06/11/1791	La Rochefoucauld, archevêque de Rouen	5	1			
13/11/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	1				
20/11/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	5				
27/11/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand		2			
08/12/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	8				
11/12/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	1				
18/12/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	6	1			
18/12/1791	Du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges	4	3			
26/12/1791	Du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges	5	1		1	
26/12/1791	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	3	3			
01/01/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	2	4	1	1	
06/01/1792	Du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges	4	3			
08/01/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	3				

15/01/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	2	1			
22/01/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	6	2			
29/01/1792	Du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges	6	2			
29/01/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	1		2	1	
02/02/1792	Du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges	4	2	1	1	1
02/02/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	6	1			
05/02/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	6	1			
12/02/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	2				
19/02/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	4	3			
26/02/1792	Du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges	2	3			
26/02/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	4	3			
03/03/1792	La Rochefoucauld, archevêque de Rouen	1	2			
04/03/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	14	10	2	2	
11/03/1792	Du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges	6	4	1	1	5
11/03/1792	La Rochefoucauld, archevêque de Rouen	4	2			
18/03/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	6	4	3	2	
25/03/1792	Du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges	17	1	1	1	
26/03/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	3	1			
01/04/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	3	3		1	
09/04/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	7	2			
09/04/1792	Du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges	3		1	5	1
15/04/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	3				
22/04/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	4	3			
22/04/1792	Du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges			2	7	2
29/04/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	5	1	1		1
06/05/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	2	2	1		
13/05/1792	de Vienne, évêque auxiliaire de Lyon et évêque de Sarept	1	2			1
20/05/1792	de Vienne, évêque auxiliaire de Lyon et évêque de Sarept	5				
29/05/1792	La Rochefoucauld, archevêque de Rouen	6	6			
02/06/1792	La Rochefoucauld, archevêque de Rouen	3			1	
07/06/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	4	1	2	1	1
10/06/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	1				
17/06/1792	Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans	2	1			
24/06/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	4				
08/07/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand				2	1
15/07/1792	de Vienne, évêque auxiliaire de Lyon et évêque de Sarept	3				
22/07/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand			1		
29/07/1792	Bonal, évêque de Clermont-Ferrand	1				

Source : Arch. Arch. Paris, registres des ordinations.

ANNEXES 7 : Lettres et mandements d'exil

ANNEXE 7.1 : Lettre de Mgr de Jouffroy-Gonssans à Jean-Baptiste Courte,vicaire général déporté à la Corogne.[22]

Bruxelles 30 août 1793

J'ai reçu Monsieur et très cher vicaire général la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 1er de juillet ; elle a sans doute resté longtemps à la poste à Londres d'où je suis parti le 22 juillet pour revenir à Bruxelles. L'air de Londres m'était absolument contraire, car les procédés et les générosités de tous les Anglais sont immenses. Il y a 650 prêtres français au château de Winchester où ils ne manquent de rien, ainsi que dans le reste de l'Angleterre où on leur fait tenir partout les secours. J'y ai laissé les abbés Chéhère, du Châtelier et Bonnet : ce dernier fait les fonctions de maître des conférences établies par M. l'Evêque de Léon. Nous sommes ici seize évêques qui nous rassemblons de temps en temps pour régler tout ce qui sera nécessaire pour notre rentrée en France, et celle de nos fidèles coopérateurs. On m'a mandé que l'abbé Lezé avait fait le serment de liberté et d'égalité, ce qui m'empêchera de l'employer pour l'officialité, si ce fait est vrai, comme je le crois[23]. J'ai laissé à Bruges l'abbé Dumourier qui y a trouvé une excellente pension à payer lorsqu'il sera rétabli dans ses biens. Il me mande que de sa vie il n'a été si heureux ni si content. Ceux qui sont restés en France sont encore plus malheureux que nous ; l'anarchie et le désordre y sont à leur comble et quoique nous n'ayons point de correspondance avec la France, nous savons cependant que Lyon, la Provence, la Vendée sont en insurrection et ne veulent plus reconnaître l'Assemblée Conventionnelle ; malgré cela, nous ne savons pas encore le moment où nous pourrons rentrer dans notre malheureuse patrie : plusieurs croient que ce sera à la fin de cette année, et ceux qui voient le plus en noir croient que ce ne sera qu'au printemps prochain.

Je ne sais pas si je ne vous ai pas marqué que je vous donnais tous les pouvoirs ordinaires et extraordinaires pour les exercer dans les pays étrangers. Le pape nous

[22] Arch. dioc. Le Mans, dossier « clergé révolution ».
[23] Le chanoine François Laizé, né à Domfront le 2 mai 1761, prend possession d'un canonicat vacant le 29 mars 1786. Il ne séjourne au Mans qu'après 1790 et toucha une pension de l'administration révolutionnaire.

a accordé une prolongation des pouvoirs qu'il nous avait accordé ci-devant, jusqu'à la fin de l'année. Vous pourrez en user ainsi, si vous en avez besoin. Vous me marquez dans les dernières nouvelles que vous avez reçues du Mans que tout y était assez tranquille. Je suis bien touché de la perte de mes fidèles coopérateurs que vous me mandez. Il n'en est mort que deux en Angleterre et je remercie la Divine Providence du petit nombre, car il en mourait bien davantage avant la Révolution.

Je vous renouvelle avec bien de l'empressement les assurances d'amitié et d'attachement que je vous ai vouées pour ma vie

✞ f.g. évêque du Mans

Je vous prie de vouloir bien me servir de lettre vivante auprès de M. le curé de Vivoin en le remerciant de toutes les marques d'amitié qu'il veut bien me donner par sa lettre du 3 juillet.

ANNEXE 7.2 : Lettre de François Chéhère à Mgr de Jouffroy-Gonsans déporté à Londres (3 et 5 décembre 1792)[24]

Le courrier est adressé à

Monsieur de Jouffroy-Gonsans, Air Street n°28, Piccadilly, Londres

Gosport, 3 décembre 1792
Chez Henry Padmore, South Street,
The Centurion, Gosport

Monseigneur,

J'ai enfin respiré depuis que j'ai su votre arrivée à Londres, avec votre compagnon, mon ami Dup[errier]. J'ai bien des fois fait le voyage sur le port et à la rade pour découvrir le vaisseau qui vous portait. Une lettre de Londres m'avait annoncé que vous étiez parti du Pays-Bas le 17, et que votre projet était d'aborder à Portsmouth. D'autres fâcheuses nouvelles nous avaient annoncé qu'un vaisseau, parti de Hollande, avait été porté par les vents ou par la mauvaise volonté du capitaine à Calais, et que là les passagers avaient été encore une fois les victimes des fureurs populaires. On ajoutait que quelques-uns de la famille de Broglie étaient du nombre de ces malheureux. Je connais votre ancienne liaison avec cette famille malheureuse, et déjà mon imagination vous faisait le compagnon de Mme de Vassé et de ses enfants, et déjà je voyais... Mais non, vous existez. Dieu soit béni !

En attendant votre réponse à un article intéressant contenu dans ma dernière lettre à M. l'abbé Bonnet, celui qui concerne vos meubles du Mans, il faut que je vous donne

[24] Arch. Jésuites, Fonds Barruel, HBa55, document 11. Cette correspondance aurait été remise à l'abbé Barruel par l'évêque du Mans.
Cette lettre a déjà été publiée en partie sous le titre « L'évêque du Mans à Londres (décembre 1792) », *Révolution dans le Maine*, mars-avril 1925, n°2, p. 75-80. Contrairement au commentaire fait dans la revue, qui considère qu'il s'agit de deux lettres distinctes, Il s'avère qu'il s'agit bien d'une seule lettre écrite en deux temps. L'auteur commence à écrire le 3 décembre dans l'attente d'un courrier de Mgr de Jouffroy-Gonsans et reprend son écriture le 5 décembre 1792, à réception d'une lettre de l'évêque. La transcription publiée comporte quelques omissions ou modifications qui justifient une nouvelle transcription plus fidèle à l'originale. Ces transformations du texte sont l'œuvre du chanoine Uzureau, qui a recopié dans les archives de la Compagnie de Jésus le document à l'intention des lecteurs de la revue.
En caractères gras, ont été ajoutées les omissions. De la même manière figurent les expressions qui ont été rétablies telles qu'elles figurent dans la lettre originale.

copie d'un autre article, d'une lettre de M. Léon à M. Le Maur[25], curé de Bonnétable [datée] du Mans, le 18 novembre 1792.

> *« La fortune que nous laisse mon beau-père surpasse mes espérances. Je pourrais me livrer aux douceurs d'une vie plus aisée et **à** réaliser mes fonds. Mais cette jouissance temporelle ne me présente aucune consolation. Tout absorbé des malheurs de ma patrie, de la proscription des miens de la dispersion de nos ministres, je dirais volontiers : mihi vivere damnum et mori lucrum... Comme particulier, je ne puis que m'humilier devant les décrets de l'Etre Suprême. Je me borne à lui demander le retour du culte, au moins autorisé, et des ministres, le rappel des émigrés et, pour notre infortuné monarque, un traitement digne d'un peuple généreux. Que nous sommes loin de nous promettre ces consolations ! Toutes les familles sont dans la consternation. On vend les biens des émigrés ; tous leurs fonds sont affichés. Les proscriptions civiles les plus terribles sont prononcées contre eux et je vois qu'on ne se relâchera pas. La dépouille de ces malheureux produira plus de trois milliards. C'est une proie plus riche que celle du clergé et sur laquelle on a depuis longtemps spéculé...*
>
> *Il vous tarde que je vous dise des nouvelles de vos chers confrères. Mais auparavant, il faut que je vous mette au courant de l'état actuel de ceux qu'on leur a substitués... Le règne du nouveau clergé va bientôt passer. On attend le décret qui doit rayer leur traitement des dépenses publiques. C'est, dit-on, cent millions dont on va alléger ce fardeau. Chacun paiera ses prêtres ou plutôt ne les payera point. Aussi notre gouvernement se montre absolument indifférent sur les relations de l'homme avec Dieu. Voilà où l'esprit de persécution et les mauvaises mœurs ont conduit l'intrusion. Le mariage est un morceau dont nos intrus veulent tâter. Le curé du Grand-Lucé et surtout le vicaire épiscopal Roustel se sont fait publier. L'intrus Boussin[26] a menacé*

[25] Jean-Laurent-François Le Maur ou Le More est curé de Bonnétable en 1790. Il fait partie des ecclésiastiques qui ont signé la protestation contre le cahier de doléances du clergé de la province du Maine. Après avoir prêté le serment à la constitution civile du clergé le 30 janvier 1791, il se rétracte le 13 février devant ses paroissiens et envoie sa lettre à l'évêque.

[26] Surnom de l'évêque constitutionnel Prudhomme de la Boussinière

*celui-ci d'excommunication. « Je m'en f..., a-t-il répondu, comme vous vous f... **de celle** du Pape ! » Le peuple néanmoins ne paraît pas goûter ces nœuds sacrilèges et incestueux. Tout costume ecclésiastique est proscrit. Boussin se lamente, mais il n'a pas le courage de revenir sur ses pas ; il périra dans la boue avant d'être précipité en enfer.*

*Nos prêtres de la Mission sont encore en cette maison. Ils rendent leur compte et se rendront en Espagne par Bilbao. Le clergé manceau, mon cher ami, est tout dispersé. Vous savez le traitement que ceux déportés à Angers ont héroïquement supporté ; mais vous ignorez peut-être qu'avant de les sortir de la prison dans laquelle ils avaient été détenus, on les a dépouillés de leur argent sonnant et de leurs assignats, et **qu'**on ne leur a laissé à chacun que 48 livres. **Ils ont laissé, avant de s'embarquer**, procuration pour suivre la restitution de ce vol ; mais ils ne l'ont pas encore obtenue, **et les bourreaux perdront les suites qu'aurait dû avoir ce crime**. Les Nantais les ont dédommagés de ces mauvais traitements. Ils leur ont procuré, comme me l'a marqué M. le curé de Saint-Nicolas[27], tout ce qui était nécessaire pour leur navigation, avec une profusion qui tient du miracle. Le capitaine de leur vaisseau était un homme pieux et humain. Leur traversée a été de 8 jours et contrariée par le mauvais temps. Ils ont abordé à La Corogne vers le milieu d'octobre. Ce fut le curé de Saint-Nicolas qui fut chargé par ses confrères d'aller saluer les autorités de cette ville, leur demander, au nom de la religion, protection, secours et hospitalité. Tous ces sentiments se développèrent pour les bien recevoir. On a été jusqu'à m'assurer que le clergé avait été, croix levée, les recevoir, qu'on les avait conduits à l'église en chantant : Hi sunt qui venerunt de tribulatione magnâ. Ils avaient été devancés par les prêtres angevins et nantais. Ils ont été obligés de se disperser dans les endroits qu'on leur a indiqués. M. Le Moy[28] est resté à La Corogne. Le négociant chez*

[27] Jean Hureau, curé de Saint-Nicolas au Mans et vicaire général
[28] Jacques René Lemoye, originaire de Domfront-en-Champagne, est prêtre, licencié in utroque jure de Paris, avocat au parlement de Paris, et prieur de Sainte-Madeleine-de-Retournac, dans le diocèse

lequel il était logé s'est hâté d'en faire son ami. Les Espagnols sont connaisseurs. Il est établi à ce titre chez eux et désigné correspondant de ses confrères. Instruit de leur habitation et demeure, il s'est chargé de leur faire parvenir leurs lettres. Voici son adresse : À Monsieur Jacques Le Moy, prêtre, chez M. Dominique Vanden Scriet, négociant, rue Royale, à La Corogne, Espagne.

Le curé de Saint-Nicolas, son neveu, M. Savare l'aîné, les Pères Morin, Richard, Sounet, Fontanelle, le P. La Boussinière se sont rendus à Saint-Jacques en Compostelle. Le premier était chargé de réclamer secours et protection de l'archevêque et du chapitre. L'archevêque était absent, mais le chapitre s'est hâté de constituer à tous ces confesseurs 1 livre 10 sols par jour, sans les messes dont ils sont pourvus. Ils vont être répartis dans les communautés pour leur éviter la dépense de l'auberge. Dom La Boussinière a été reçu comme chez lui dans une maison de Bénédictins. On ne saurait exprimer le zèle que les chanoines de Compostelle ont, à cette occasion, manifesté. On vante et relève surtout celui de M. David, pénitencier des étrangers. Plusieurs de nos prêtres sont partis pour Jago, Orense, Tuy, etc., villes épiscopales, dont les évêques, dit-on, sont des Saint François, des Charles B[orromée]. Tous nos prêtres s'accordent à reconnaître les importants services que le curé de Saint-Nicolas leur a rendus ; son titre de grand vicaire lui a facilité bien des choses. Il a su, d'ailleurs, tirer parti de sa fermeté, de son zèle, de sa facilité à s'exprimer. Il est établi comme le chef des coexilés, et il est digne de leur confiance »

***Monseigneur, vous reconnaissez**, les sentiments de celui qui écrit et la conduite soutenue des principaux personnages qu'il peint. Voilà **Monseigneur** les premiers détails que je reçois de mes confrères d'Espagne. Au milieu de tous ceux-là, je ne vois pas M. le curé de Saint-Jean, dont les deux frères qui vivent avec nous ici, n'ont point reçu de nouvelles directes, mais seulement qu'il était débarqué à La Corogne. Ils vont se servir de l'adresse de M. Le Moy pour lui écrire.*

---

du Puy. Retiré dans le diocèse du Mans en 1792, il connait la déportation à Nantes puis vers l'Espagne avec le clergé manceau. Il décède pendant son exil en Galice.

Vous serez, Monseigneur, plus à portée, à Londres, *de vous procurer les secours de France. Mais il paraît qu'il faut se dépêcher de les faire venir, d'après ce qu'on nous fait craindre des préparatifs que fait la Grande-Bretagne.*

J'aurais bien des choses à vous communiquer, ***Monseigneur****, sur vos affaires, Monseigneur. Il y a quelques articles que je ne puis même écrire sans indiscrétion, touchant les choses les plus précieuses qui vous appartiennent et dont le secret est essentiel. Ainsi, au premier jour, je me mettrai dans la diligence, aussitôt que vous m'aurez marqué qu'il sera possible de me faire procurer un lit de sangle dans un coin d'une de vos chambres, afin que mon séjour à l'auberge ne me coûte que le moins possible.*

Je m'arrête / 5 décembre 1792

Je reçois à l'instant, votre lettre de Londres, sans date, Monseigneur. ***J'ai, en conséquence****, ajouté à la lettre pour M. Lambert, les notes que j'ai cru utiles à votre affaire, surtout pour le payement du trimestre de juillet dernier. Je lui ai indiqué mes démarches qui auraient eu du succès, si je n'eusse été forcé de quitter la partie. Il trouvera au bureau des impositions du département, chez M. Basse, commis honnête, un mémoire de moi, soutenu d'un arrêté de la municipalité portant qu'il n'est rien dû pour votre contribution patriotique, vu les pièces justificatives et quittances de payement,* ***bien plus j'ai corrélé dans mon mémoire à la restitution de la somme de 11 livres quelques sols de trop payés****.*

J'écrirai demain à Madame votre nièce, à Dole, pour la tranquilliser sur votre existence et lui peindre votre courage dans les dangers et votre sollicitude ordinaire pour vos proches et pour vos brebis dispersées.

Des lettres du Mans nous disent que le Boussin a quitté l'évêché, ***qu****'il s'est établi au Doyenné. C'est un venin qui se répand partout, quoiqu'on s'efforce de le chasser. Il ne reste résidant au Mans que 4 vicaires épiscopaux. Les autres sont dispersés dans la campagne pour leurs fonctions. Roustel, sa femme et ses enfants sont à Fâtines, près Montfort. Javin, curé de Montoire, est marié. Les 50 ecclésiastiques qui étaient restés à Nantes sont de retour au Mans. Ils sont à la maison des Ursulines, réunis aux autres sexagénaires ou infirmes et ne voient personne. Les corps administratifs sont changés ; on ne nomme pas les nouveaux élus.*

Lundi prochain, entreront à la maison commune de Forton, 16 ecclésiastiques établis sur ma liste dont 4 de vos diocésains, ***7*** *du diocèse d'Evreux, 4 de Blois et un de Sens. J'ai été ce matin pour dépêcher les dispositions nécessaires. Voulez-vous bien permettre, Monseigneur, que MM. Dumourier, Bonnet, Livré et autres habitants réfugiés à Londres trouvent ici mon sincère hommage ?*

J'ai reçu de M. Bonnet le billet à ordre qu'il m'a adressé pour M. Grandin. Cet effet n'est point encore payé. Il fallait qu'il envoyât du papier de banque, il eût été payé comptant en guinées.

Tous ceux qui sont ici, Monseigneur, se réunissent pour bénir le ciel sur votre heureuse arrivée, post imminens periculum, et vous prient d'agréer leurs respects, soumissions et prières coram Deo Salvatore.

ANNEXE 7.3 : Lettre du 20 juin 1795 de l'évêque du Mans à Mgr de La Fare[29]

Paderborn 20 juin 1795, chez Mr le Grand Doyen de la cathédrale

J'ai essuyé, mon cher Seigneur, tous les malheurs possibles depuis que j'ai été déporté du Royaume. Chassé de Bruxelles par les Français, je me suis sauvé d'abord à Londres où j'ai essuyé une si grande maladie que tout le monde croyait que je n'en pouvais pas revenir. J'avais essuyé à mon passage pendant cinq jours et cinq nuits une tempête à attendre à être submergé à tous les moments. Revenu à Bruxelles, j'en ai été encore chassé par l'invasion des Français et j'ai eu toutes sortes d'accidents et de malheurs pour me rendre à Münster où j'ai encore été malade à la mort, mais le plus grand de tous mes malheurs, c'est que j'ai été volé de tous mes effets, hardes et argent par les Carmagnoles entre Amsterdam et Zwolle. Vous pouvez juger par-là de la misère dans laquelle je me trouve depuis ce temps là. J'avais une ressource de cinquante mille livres que Mme la Marquise Du Poulpry avait placé sur sa majesté l'Empereur, en son nom et autant pour son compte, et en paiement de ces 50 000 livres, elle m'a donné deux contrats de vingt cinq mille livres chacun de l'emprunt fait à Bruxelles le premier janvier 1792 sous les numéros 690 et 691 ensuite desquels est l'acte de cession de Mme la Marquise du Poulpry le vingt trois mars 1795, j'ai écrit en conséquence une lettre à l'Empereur avec un mémoire détaillé dont j'ai envoyé copie à monsieur Frausmandorf ministre de l'Empereur pour la partie de la Belgique autrichienne et il m'a répondu en date du 30 mai de la présente année :

> *cet objet est directement du ressort du département des finances comme ici sous le nom de Directoire général, je ne crois pouvoir mieux faire, pour vous servir Mgr que de lui passer vos déclarations à ce sujet, et je ne doute pas qu'il n'y fasse toute l'attention que la chose paraît mériter, au reste je serai charmé de vous en annoncer le résultat, quand il me sera parvenu.*

J'avais aussi écrit à Mme la Comtesse de Metternich pour appuyer ma demande. Elle m'a répondu le 7 juin en ces termes :

[29] AN, 198 AP 8.2

J'ai fait prendre des informations à Vienne et les réponses que j'ai obtenues ne sauraient encore remplir votre attente pour le paiement des intérêts qui vous sont dus : on est encore occupé de la question de savoir si l'on fera face en ce moment aux engagements contractés par la maison Nettine et fils et on doit en décider dans le courant de ce mois. Je sais que l'on paye exactement les intérêts de l'emprunt fait à l'hôtel de la monnaye à Bruxelles sous le nom direct de sa majesté, et on m'assure, comme je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, Monseigneur, que l'on va prendre une résolution sur les emprunts qui concernent la maison Nettine et fils, et on doit en décider dans le courant de ce mois. Je sais que l'on paye exactement les intérêts de l'emprunt fait à l'hôtel de la monnaye à Bruxelles sous le nom direct de sa majesté, et on m'assure, comme je viens d'avoir l 'honneur de vous le dire, Monseigneur, que l'on va prendre une résolution sur les emprunts qui concerne la maison Nettine. Si on se décide à payer les intérêts, comme cela est à présumer, il restera la question de savoir si les payements se feront à Vienne ou à Hambourg où la maison Nettine s'est établie. Dans l'un ou l'autre cas, il faudra, Monseigneur, faire passer avec votre quittance une copie vidimée[30] de vos contrats avec un certificat authentique qui constatera que vos êtes hors des Pays-Bas telles sont du moins les formalités prescrites pour les payements de cette nature et je présume qu'il en sera de même pour celui-ci.

Mais malheureusement pour moi Madame la Comtesse de Metternich me mande qu'elle est bien fâchée de ne pouvoir pas suivre mon affaire parce qu'elle est obligée d'aller avec Monsieur de Metternich dans ses terres en Bohême.

Enfin dernière démarche, mon cher Seigneur, Monsieur l'abbé de Sagey mon vicaire général qui est à Münster a écrit à Monsieur le Comte de Waldstein grand commandeur de l'ordre teutonique pour le prier de me faire payer des intérêts et même de faire rembourser du capital si cela était possible ; il répond à Monsieur l'abbé de Sagey,

l'affaire de finances dont vous me parlez pourra s'arranger en sollicitant fortement la cour de Vienne, il faudra pour cela que vous eussiez la bonté de m'envoyer tout de suite par la diligence les contrats de Mgr l'Evêque du Mans, en les adressant à Monsieur le baron de Vrintz, grand maître des postes impériales à Francfort pour qu'il me les fasse passer, vous voudrez bien en noter les marques les numéros afin de pouvoir les réclamer s'ils s'égaraient et empêcher qu'on les paye à d'autres.

Je voudrais bien que cela puisse se faire mais la lettre de Madame la Comtesse de Metternich dont je vous ai parlé plus haut me fait hésiter d'envoyer mes contrats malgré l'envie extrême que j'aurai de sortir de l'état malheureux où je suis ; c'est ce qui m'engage à déclamer vos bontés avec la plus vive intense lorsqu'il sera décidé que les intérêts et les remboursements qui devaient être faits par Madame de Nettine

[30] Copie dont la conformité au document original a été vérifiée par une autorité compétente. Les termes « copie vidimée » du latin « vidimus » et « copie certifiée conforme » sont des synonymes.

et fils à Bruxelles seront payés à Vienne ou à Hambourg, ce qui doit être dans le courant de ce mois-ci mais je n'ose avant ce temps envoyer mes contrats, crainte qu'ils ne s'égarent ; je crois qu'il vaut mieux attendre la décision de la cour de Vienne dont je viens de vous parler.

Vous rendriez, mon cher Seigneur, au plus malheureux de vos confrères le plus grand des services en voulant bien vous intéresser vivement à la réussite de cette affaire, ma reconnaissance en serait infinie et vous me feriez rendre justice en gagnant les œuvre de miséricorde.

Voyez, je vous prie, s'il est possible, Monsieur le Comte de Waldstein. J'attendrai votre réponse avec la plus grande impatience. J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

✞ *f :g : évêque du Mans*

ANNEXE 7.4 : Lettre de François-Xavier de Sagey au pape Pie VI[31].

Très Saint Père,

Monseigneur l'évêque du Mans eut l'honneur de représenter humblement à votre Sainteté, dans le courant du mois de janvier, l'état de misère et de dénuement dans lequel il se trouvait ; ses effets et le peu d'argent qui lui restaient ayant été livré au pillage des français lors de leur entrée dans la Hollande. Depuis ce temps il a eu une maladie très grave dont il est encore convalescent et sa faiblesse est encore trop grande pour qu'il puisse lui-même supplier Sa Sainteté de jeter un regard de compassion sur lui. Il craint que sa première lettre n'ait été égarée, c'est pourquoi il me charge de déposer aux pieds de Sa Sainteté l'hommage de son respect et l'exposition de ses pressants besoins dont Monseigneur le nonce de Bruxelles peut certifier la malheureuse réalité.

Je me jette moi-même aux pieds de Sa Sainteté pour lui demander sa sainte bénédiction et la supplier humblement de ne pas dédaigner l'assurance de la très respectueuse vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de Sa Sainteté, le très humble, très soumis et très obéissant serviteur.

De Sagey, Chanoine, grand-archidiacre, vicaire général du Mans

Münster en Westphalie, 26avril 1795

[31] ASV, Segr. Stato, Emigrati Riv. Francese, 34, f° 370 recto et verso. Cette lettre a été par ailleurs publiée par Theiner, *Affaires religieuses de France*, t. II, p.488 et par Louis Delhommeau, *Les sources vaticanes relatives à l'histoire de la Révolution dans l'Ouest de la France : 1789-1799 : guide des sources d'archives et publication de textes*, Nantes, éditions du Conseil général de Loire Atlantique, 1989, p. 303.

ANNEXE 7.5 : L'ordonnance du 14 janvier 1797 : comparaison des deux versions

Version datée du 14 janvier 1797[32]	Version sans date publiée en juin 1797[33]
« **Nous trouverons toujours coupables grièvement devant Dieu tous ceux qui par quelque acte extérieur que ce soit, nuiront aux intérêts de l'autorité légitime ; et notamment la soumission exigée par la loi du 28 septembre.**	
Nous sommes **aussi** bien éloignés d'approuver la conduite de ceux qui, conservant une opinion pure, se livrent à un zèle outré, et éloignent les fidèles de la fréquentation et communication, qu'aucune loi ne leur défend avec ceux qui auraient fait l'acte exigé. L'Eglise n'ayant prononcé **aucune peine contre ce genre de délit**, les uns et les autres doivent rester unis par les liens de la plus parfaite charité, et réunir plus que jamais tous leurs efforts pour travailler avec efficacité au salut des âmes, en maintenant dans toute leur intégrité la doctrine et la discipline de la religion Catholique, Apostolique et Romaine.	«Nous sommes bien éloignés d'approuver la conduite de ceux qui, conservant une opinion pure **au sujet de la soumission**, se livrent à un zèle outré, et éloignent les fidèles de la fréquentation et communication, qu'aucune loi ne leur défend avec ceux qui auraient fait l'acte exigé **par la loi du 28 septembre 1795**. L'Eglise n'ayant **point** prononcé, les uns et les autres doivent rester unis par les liens de la plus parfaite charité, et réunir plus que jamais tous leurs efforts pour travailler avec efficacité au salut des âmes, en maintenant dans toute leur intégrité la doctrine et la discipline de la religion Catholique, Apostolique et Romaine.
+ F.G., évêque du Mans.	**+ F. Gaspard, Evêque du Mans** »
Paderborn, 14 janvier 1797»	

[32] Cette version conservée dans les archives privées de l'évêque de Dax, est citée par Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution* (Le Mans : Leguicheux-Gallienne, 1871) tome 3, p.554. Dom Piolin précise bien dans une note qu'il se réfère à une copie faite par le neveu de l'évêque de Dax, Charles-Jacques Le Quien la Neufville, qui fut ordonné prêtre clandestinement par Jouffroy-Gonssans et devint un des piliers de la Petite Eglise mancelle.

[33] *Administration spirituelle du diocèse du Mans* (Le Mans : [s.n.], 1797), p. 12

ANNEXE 7.6 : Instruction pastorale du 15 juin 1797[34]

(XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX)

INSTRUCTION

PASTORALE

DE M. JOUFFROY-GONSSANS,

EVÊQUE DU MANS.

NOUS espérons, nos très-chers Frères, que nos paroles pourront enfin arriver jusqu'à vous. Oh ! Combien il est douloureux pour nous de n'avoir pas été admis à partager vos dangers, à vous consoler dans vos peines, à vous protéger et vous conduire dans les combats que l'ennemi de la Religion a livré à votre foi ; si vous connoissiez le cœur et la tendresse de votre Père en J. C., vous sentez tout ce que vos maux lui ont coûté de larmes et de gémissemens : loin de vous, nous avons déposé nos peines dans le sein de notre Dieu ; plusieurs fois, tous les jours nous nous sommes humiliés devant lui pour vous obtenir l'abondance des graces dont vous avez besoin. S'il nous a été impossible d'aller en personne au milieu de nos

[34] *Instruction pastorale de M. de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans [15 juin 1797]* (S. l.n.d.), in-8°, 8 p. (BnF, 8-LD4-5543).

enfans chéris, nous n'avons cessé de nous y porter en esprit par la charité.

Les nouvelles résolutions que nous venons de prendre, nos très-chers Frères, pour le gouvernement de notre Diocèse, vous sont un nouveau garant de notre paternelle sollicitude, et du zèle qui nous anime pour concourir avec vous au retablissement de la Religion. La diminution trop sensible du nombre de ses Ministres, soit par la mort naturelle, soit par le martyre, soit hélas ! par le schisme et l'apostasie, nous a paru exiger momentanément une division du Diocèse, qui assurât à chaque portion de la vigne, une quantité d'ouvriers à peu-près égale. Il nous a paru aussi nécessaire pendant notre absence, de confier exclusivement l'exercice de notre autorité à des personnes d'un mérite reconnu, que Dieu a éprouvé par le feu de la persécution, à qui il a donné la science des Saints, et que leurs connoissances locales rendent très-propres à l'administration de notre vaste Diocèse. Ces personnes et celles qui pourroient y être adjointes de notre consentement, seront jusqu'à nouvel ordre seules dépositaires de notre jurisdiction ; elles peuvent et doivent annuller,

étendre et restreindre les Pouvoirs ci - devant accordés par nous ou nos Vicaires-généraux, selon qu'ils le jugeront plus convenable et plus utile pour la prompte exécution du plan auquel nous leur avons enjoint de se conformer.

MM. les Administrateurs revêtus de notre plus entière confiance, vont, je n'en doute pas, devenir le centre de la vôtre : ils auront besoin de votre zèle et de votre docilité pour atteindre le but salutaire que nous nous proposons; et si dans les arrangemens qu'ils doivent prendre, ils sont obligés malgré eux de contrarier en quelque chose les goûts personnels, les projets particuliers de quelqu'un d'entre vous, vous obéirez sans murmure à des ordres qui sont les nôtres, ou plûtôt ceux de l'Esprit Saint lui-même, qui nous a établi pour veiller sur l'Eglise de Dieu.

L'esprit de ténébres vous prépare peut-être encore, nos chers Frères, des tentations bien dangéreuses et bien délicates : il sait trop tout ce qu'il gagne à vous diviser, pour ne pas chercher tous les moyens d'y parvenir. A combien de fautes et d'indiscrétions n'ont pas donné lieu les différens actes de soumission qui ont été proposés bien moins pour vous attacher au Gou-

vernement que pour vous désunir. Nous avons gémi et nous gémissons toujours sur le malheur momentané de ceux de nos Prêtres qui, fidèles jusqu'alors aux vrais principes, sont tombés dans un piége trop habilement tendu ; mais tout en déplorant leur erreur, nous nous sommes rappellé tous les motifs qui pouvoient solliciter notre indulgence ; leurs mérites passés, l'impossibilité de prendre nos avis, la crainte de voir leur zèle paralysé, et les Fidèles sans secours, l'appareil du danger, des exemples imposans, la disposition sincère d'écouter notre voix avec docilité, aussitôt que nous pourrions la faire entendre, tels sont les motifs qui nous ont engagés à conserver notre affection et notre confiance à ceux d'entre vous qui sont tombés, et qui ne cesseroient d'en être dignes, qu'autant qu'après avoir été instruits de notre opinion, ils ne se répentiroient pas de leur faute, et ne répareroient pas, autant qu'il est en eux, le scandale de leur chûte.

Mais lorsque les Saints Canons sont muets, lorsque l'Eglise ne prononce aucune peine, lorsque nous donnons l'exemple de la plus indulgente charité, de quel droit de simples Prêtres oseroient-ils prononcer anathême contre

leurs Frères ? Un orgeuil si déplacé, une présomption si téméraire, un amour-propre si coupable nous feroient trembler pour la persévérance de ces censeurs rigoureux, de ces juges sans autorité, qui au lieu de qualifier et d'exagérer peut-être les torts de leurs Confrères, devroient s'en tenir à remercier Dieu d'avoir été mieux instruits de nos intentions, moins violemment tentés et soutenus par des graces plus fortes.

S'il en étoit parmi vous, nos très-chers Frères, qui se fussent livrés à cet excès de zèle, qu'ont-ils fait, autre chose que de tomber à leur tour dans les piéges de l'impie ? Ils ont trompé les Fidèles, ils ont allarmé les consciences, ils ont déchiré le sein de l'Eglise, et retardé les progrès de la Religion.

Nous espérons, nos très-chers Frères, que jamais un pareil fléau ne désolera notre Diocèse : si la connoissance d'un si grand malheur parvenoit jusqu'à nous, vous mettriez le comble aux peines de notre absence ; vous feriez un pacte avec la vieillesse et les infirmités pour nous conduire au tombeau par la voie des plus violentes tribulations : tandis qu'au contraire

si vous avez la charité qui est le lien de la perfection ; si la paix de J. C. à laquelle vous êtes appellés par votre union à un même corps, domine dans vos cœurs, vous serez encore, vous serez toujours notre joie, notre consolation, vous contribuerez efficacement à réparer les malheurs et les pertes de l'Eglise : l'exemple de votre soumission et de votre charité entraînera les Fidèles qui en seront les témoins ; vous leur communiquerez par vos œuvres la paix de Dieu, ce trésor inappréciable, que nous vous donnons, nos très-chers Frères, et que nous prions son adorable Auteur de fixer à jamais au milieu de vous.

Le 15 *Juin* 1797.

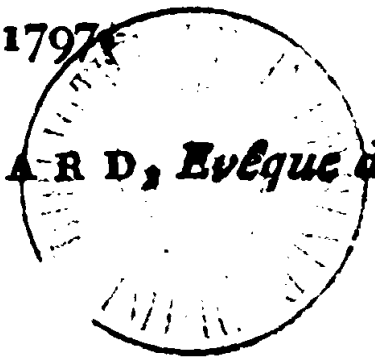

Signé : † GASPARD, *Evêque du Mans*.

ANNEXES 8 : L'organisation missionnaire

Les documents suivants ont été réalisés à partir de l'étude de trois registres conservés aux archives du diocèse du Mans :

- « *Livre des missions du diocèse du Mans, contenant la division du diocèse en vingt missions, la division de chaque mission dans les paroisses qui la composent, à la tête de chaque mission les noms du supérieur et des adjoints préposés pour la gouverner, à la suite du nom de chaque paroisse, mise par ordre alphabétique, les noms du curé ou du missionnaire nommé pour la desservir.* »
- « *Livre des prêtres du diocèse du Mans, commencé au mois de juin 1797 contenant les noms, surnoms, âge à l'époque de la présente année, leurs qualités, emploi, domicile, avec des notes instructives et renseignements nécessaires et de plus au numéro d'article de chacun correspond à celui de son nom mis à la table alphabétique à la fin du l*ivre ».
- « *Table alphabétique des noms de paroisses du diocèse du Mans avec les noms de Mrs les curés, légitimes titulaires d'icelles au mois d'octobre 1797, leur âge à la même époque, et des notes caractéristiques pour les faire connaître* ».

ANNEXE 8.1 : L'organisation missionnaire, des circonscriptions ecclésiastiques plus homogènes

Mission de 1797	Nombre de paroisses par mission [35]	Doyennés en 1789	Nombre de paroisses [36]
Le Mans	54	Grand doyenné du Mans	54
Trôo	38	Doyenné de Trôo	25
		Doyenné de la Chartre	22
Château du Loir	41	Doyenné de Château-du-Loir	22
		Doyenné d'Oizé	26
Malicorne	32	Doyenné de Clermont	10
		Doyenné de Vallon	32
Brûlon	36	Doyenné de Brûlon	28
Sablé	42	Doyenné de Sablé en deçà de l'Ouette	35
Evron	37	Doyenné d'Evron	33
Laval	44	Doyenné de Laval	33
		Doyenné de Sablé au-delà de l'Ouette	16
Ernée	31	Doyenné d'Ernée	27
Mayenne	39	Doyenné de Mayenne	11
		Doyenné de Passais au Maine	20
Domfront	40	Doyenné de Passais en	28

[35] Le nombre correspond aux paroisses composant la mission d'après *l'administration spirituelle du diocèse du Mans* (1797) et non le nombre proposé dans le livre des missions (arch. Diocésaines du Mans) qui tient compte en priorité des villes ou villages et non des paroisses (il peut y avoir plusieurs paroisses dans une ville). Parmi ces paroisses, il y a des succursales, que nous avons aussi comptées.

[36] dont 9 succursales et 1 annexe

		Normandie	
		Doyenné de la Roche Mabille	24
Javron	40	Doyenné de Javron	31
		Doyenné de Lassay	14
Fresnay	37	Doyenné de Fresnay	18
		Doyenné de Lignières	15
Beaumont	38	Doyenné de Beaumont	29
Sillé	36	Doyenné de Sillé	34
Mamers	33	Doyenné du Saosnois	39
Bonnétable	32	Doyenné de Bonnétable	14
		Doyenné de Ballon	11
La Ferté-Bernard	28	Doyenné de la Ferté-Bernard	28
Montfort	35	Doyenné de Montfort	35
Saint Calais	31	Doyenné de Saint Calais	30

TOTAL des paroisses	744	TOTAL des paroisses	**744**
Nombre moyen de paroisses par mission	37,2	Nombre moyen de paroisses par doyenné	25,7
Ecart type du nombre de paroisses dans les missions	5,7	Ecart type du nombre de paroisses dans les doyennés	9,9

ANNEXE 8.2 : Les registres de recensement des prêtres engagés dans les missions du diocèse du Mans

Premières pages du « Livre des missions du diocèse du Mans »

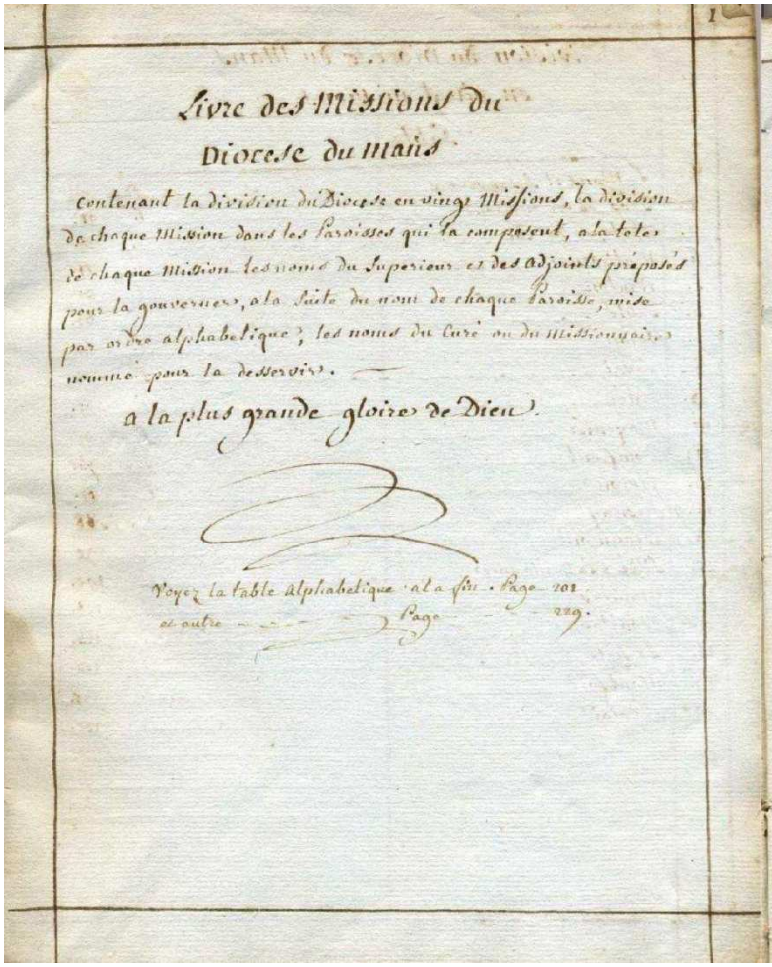

Livre des Missions du Diocese du Mans

Contenant la division du Diocese en vingt Missions, la division de chaque Mission dans les Paroisses qui la composent, a la tete de chaque Mission les noms du Superieur et des adjoints préposés pour la gouverner, a la suite du nom de chaque Paroisse, mise par ordre alphabetique; les noms du Curé ou du Missionnaire nommé pour la desservir.

a la plus grande gloire de Dieu.

Voyez la table alphabetique a la fin. Page 201
et autre Page 229.

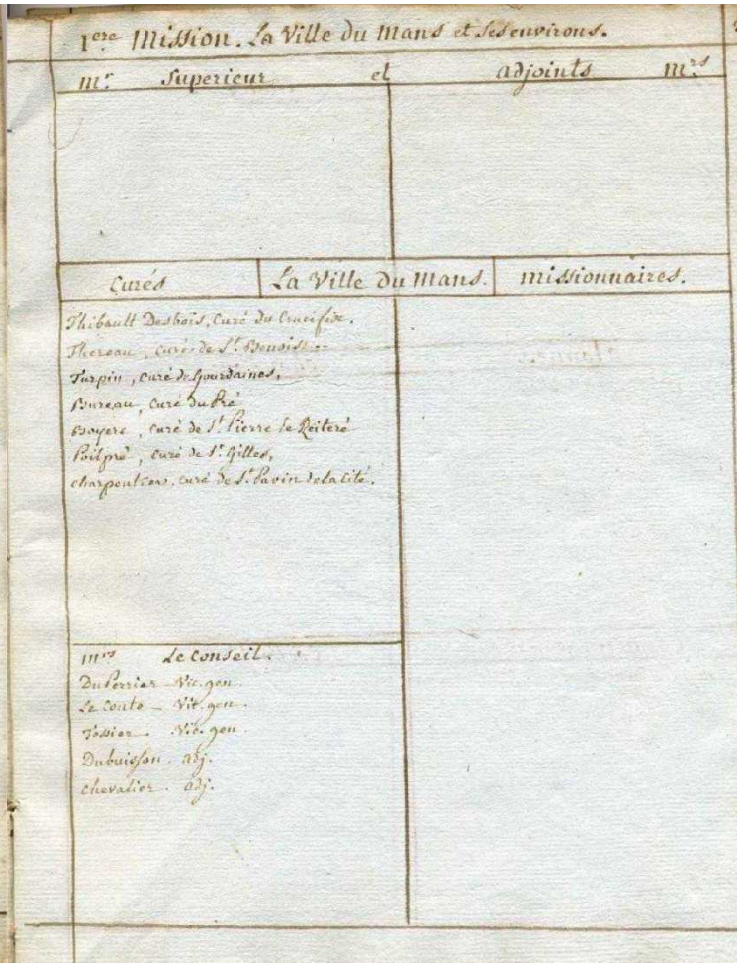

1ere Mission. La Ville du Mans et ses environs.

Mr. Superieur	et adjoints Mrs

Curés	La Ville du Mans.	missionnaires.
Thibault Desbois, Curé du Crucifix.		
Thereau, Curé de St. Benoist.		
Turpin, Curé de Gourdaines,		
Bureau, Curé du Pré		
Boyere, Curé de St. Pierre le Reiteré		
Poilpré, Curé de St. Gilles,		
Charpentier, Curé de St. Pavin de la Cité.		

Mrs Le Conseil.	
Du Perrier Vic. gen.	
Le Conte Vic. gen.	
Tossier Vic. gen.	
Dubuisson adj.	
Chevalier adj.	

Table alphabétique des noms de paroisses (octobre 1797)

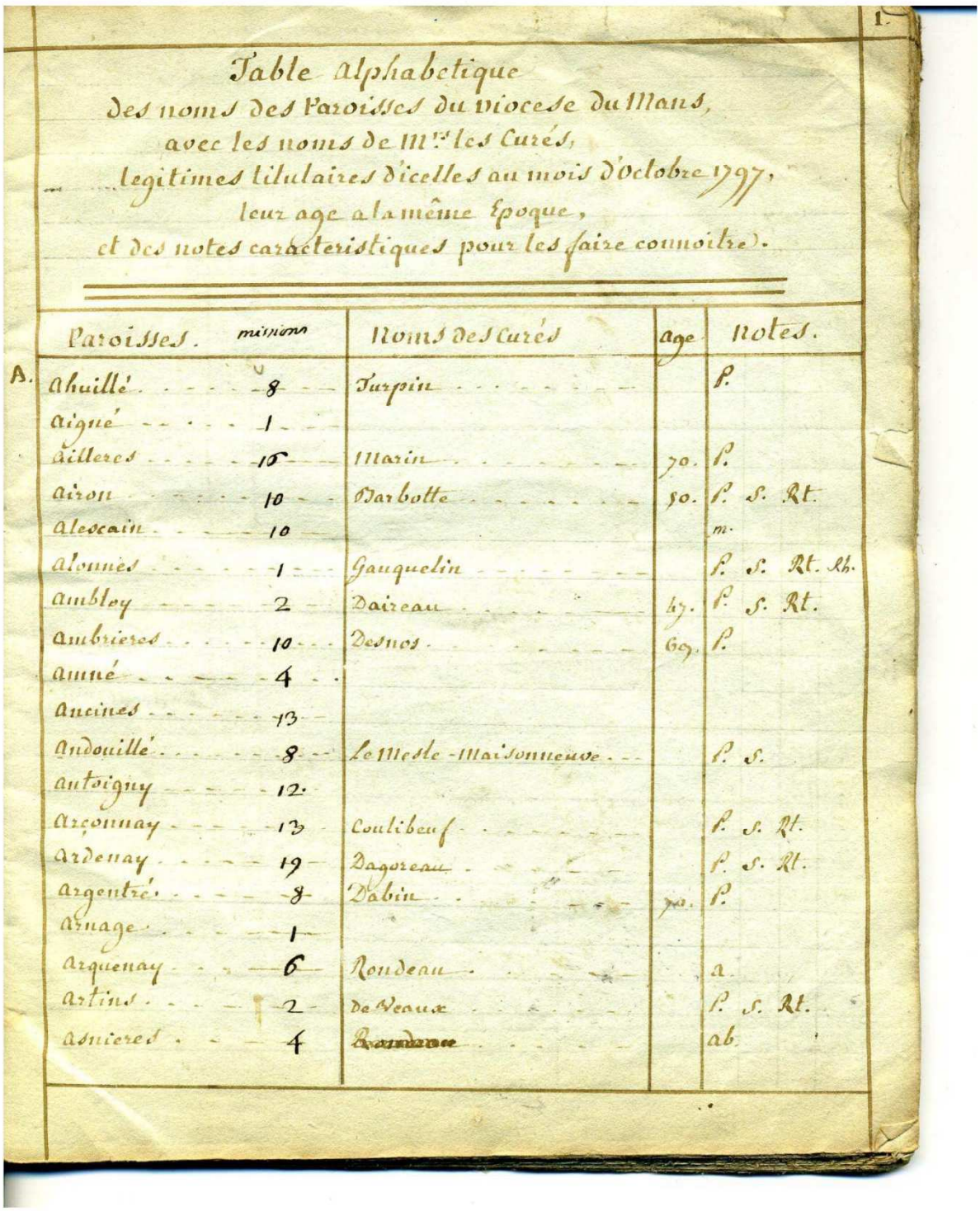

1.

Table alphabetique
des noms des Paroisses du viocese du Mans,
avec les noms de Mrs les Curés,
legitimes titulaires d'icelles au mois d'Octobre 1797,
leur age a la même Epoque,
et des notes caracteristiques pour les faire connoitre).

	Paroisses.	missions	Noms des Curés	age	Notes.
A.	Ahuillé	8	Turpin		P.
	Aigné	1			
	Ailleres	15	Marin	70.	P.
	Airon	10	Barbotte	80.	P. S. Rt.
	Aleocain	10			m.
	Alonnes	1	Gauquelin		P. S. Rt. Rh.
	Ambley	2	Daireau	47.	P. S. Rt.
	Ambrieres	10	Desnos	60.	P.
	Amné	4			
	Ancines	13			
	Andouillé	8	Le Mesle-Maisonneuve		P. S.
	Antoigny	12			
	Arçonnay	13	Coulibeuf		P. S. Rt.
	Ardenay	19	Dagoreau		P. S. Rt.
	Argentré	8	Dabin	70.	P.
	Arnage	1			
	Arquenay	6	Rondeau		a.
	Artins	2	de Veaux		P. S. Rt.
	Asnieres	4	Brandeau		ab.

ANNEXE 8.3 : Paroisses desservies par un prêtre en 1797

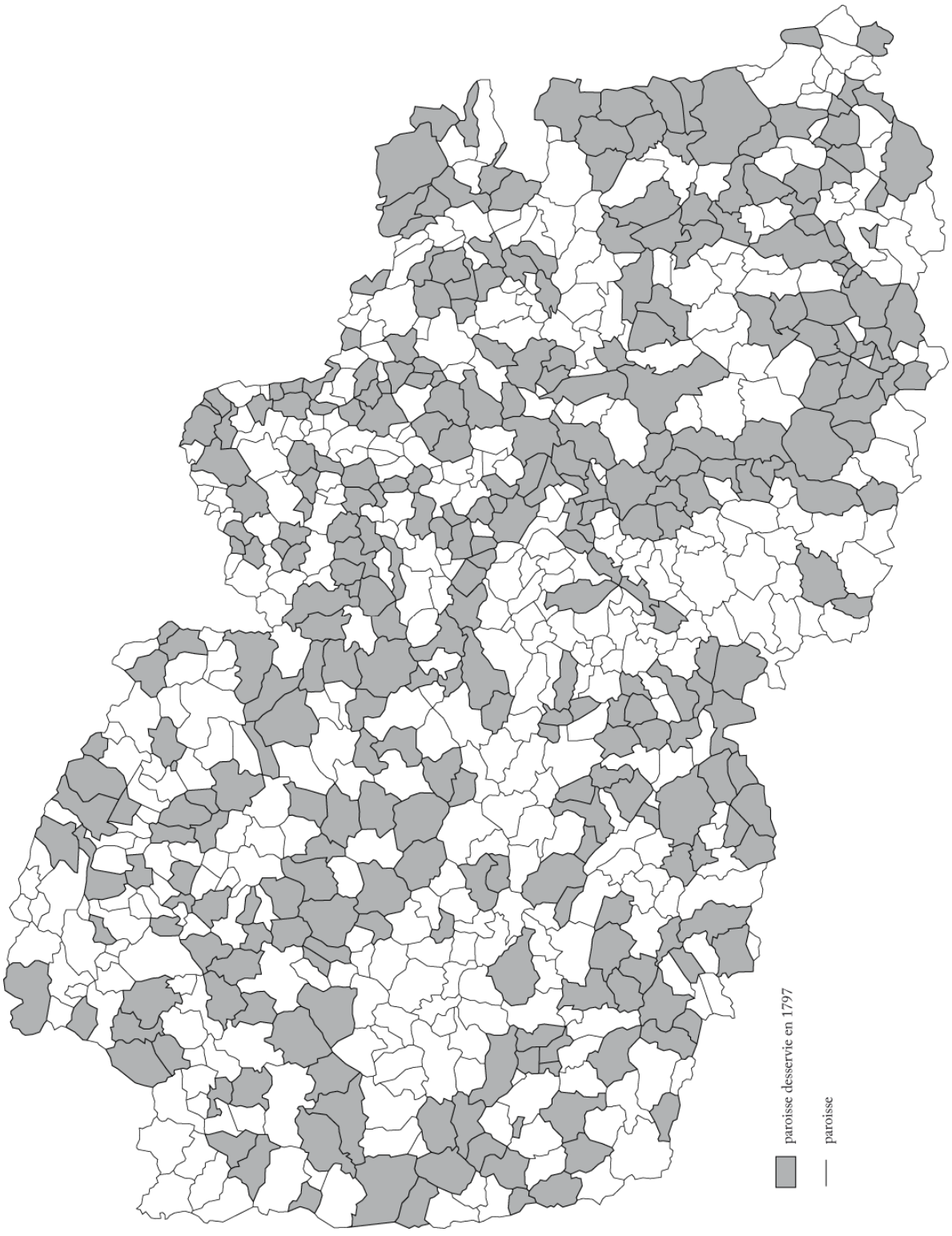

Prêtres chargés d'une paroisse par le conseil d'administration (état de 1797)

La répartition par mission

missions	nombre de prêtres affectés en 1797	nombre de paroisses dans la mission	Taux d'encadrement officiel[37]
Malicorne	11	33	33,3
Domfront	14	40	35,0
Evron	13	37	35,1
Beaumont	15	38	39,5
Brulon	16	36	44,4
Mamers	15	33	45,5
Montfort	16	35	45,7
Sillé	17	36	47,2
Trôo	18	38	47,4
Javron	19	40	47,5
Ernée	16	31	51,6
Bonnétable	17	32	53,1
La Ferté-Bernard	15	28	53,6
Mayenne	22	39	56,4
Fresnay	21	37	56,8
Saint-Calais	18	31	58,1
Laval	26	44	59,1
Sablé	27	42	64,3
Château-du-Loir	28	41	68,3
Le Mans	38	54	70,4

Taux moyen d'encadrement officiel = 50,6%

Moyenne de nommés / mission = 19 prêtres

[37] Ce taux correspond au nombre de prêtres nommés par rapport au nombre de paroisses composant la mission. D'autres prêtres peuvent être présents dans ses paroisses mais sans avoir encore reçu l'approbation de leurs supérieurs.

ANNEXE 8.4 : Origine des prêtres chargés d'une paroisse par le conseil d'administration spirituelle

Nombre	Fonctions occupées avant affectation sur une paroisse en 1797
240	curés
67	vicaires
37	simples prêtres (n'ayant pas eu de bénéfice auparavant)
12	religieux
7	prêtres extérieurs au diocèse
19	autres prêtres Dont : Ancien vicaire (1) Anciens curés (3) Prêtres habitués (5) Chapelain (1) Professeur (1) Principaux de collège (3) Chanoines sans cure (4) Directeur d'un couvent de femmes (1)
382	TOTAL

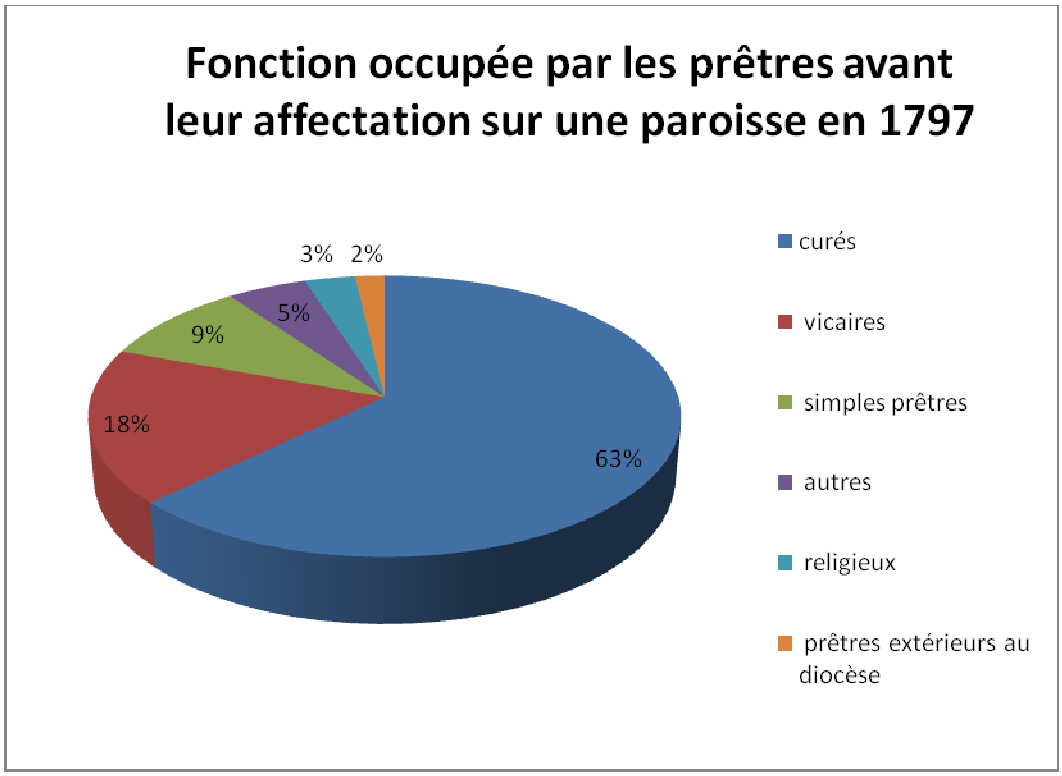

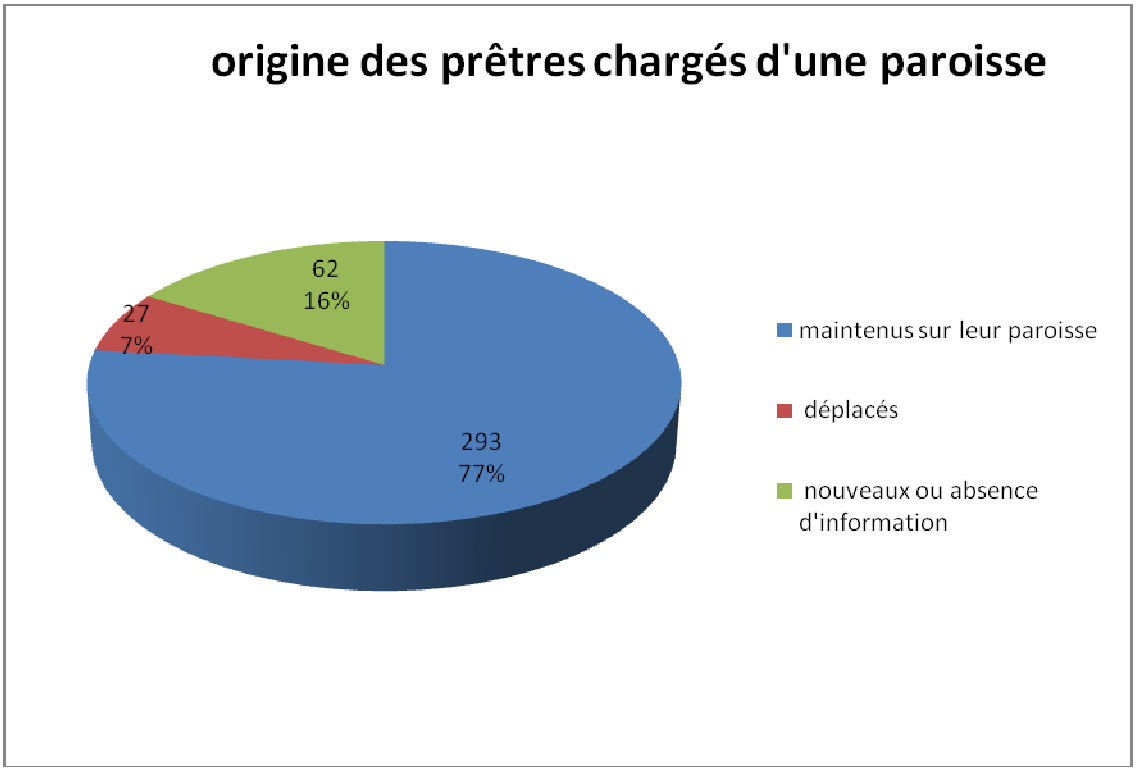
origine des prêtres chargés d'une paroisse
62
16%
27
7%
293
77%
maintenus sur leur paroisse
déplacés
nouveaux ou absence d'information

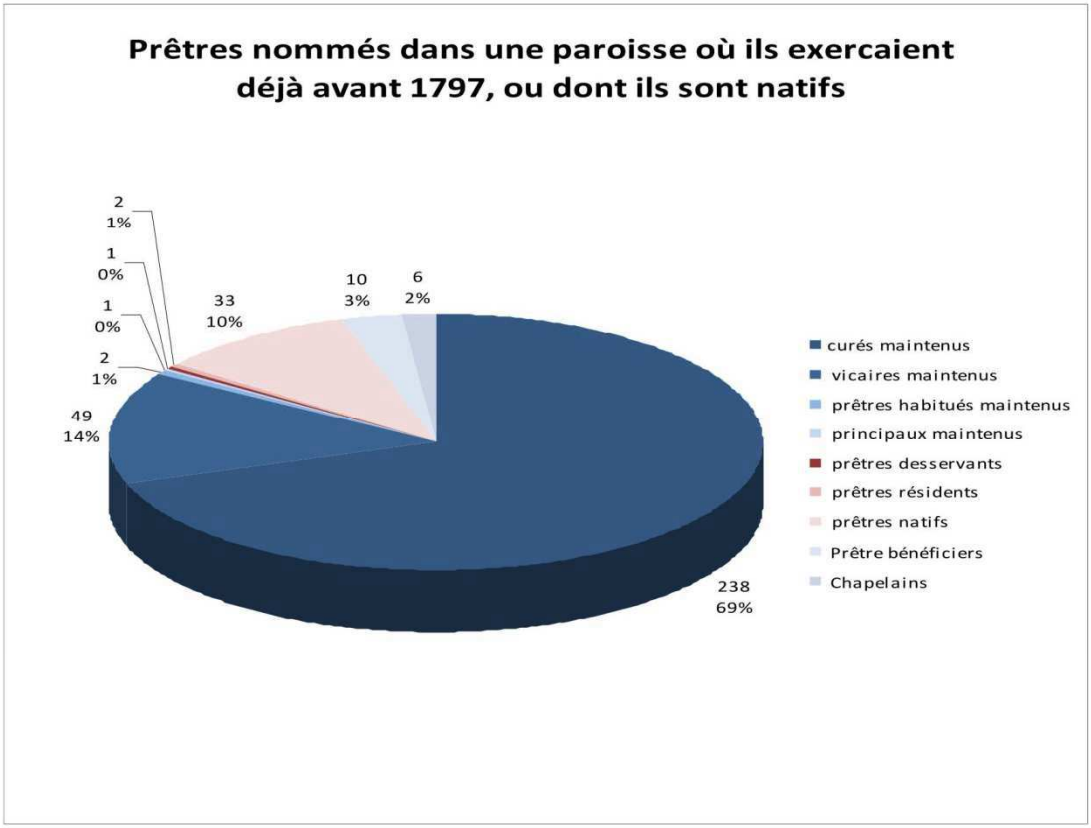
Prêtres nommés dans une paroisse où ils exercaient déjà avant 1797, ou dont ils sont natifs
2
1%
1
0%
1
0%
2
1%
49
14%
33
10%
10
3%
6
2%
238
69%
curés maintenus
vicaires maintenus
prêtres habitués maintenus
principaux maintenus
prêtres desservants
prêtres résidents
prêtres natifs
Prêtre bénéficiers
Chapelains

Paroisses desservies par leur curé en 1797

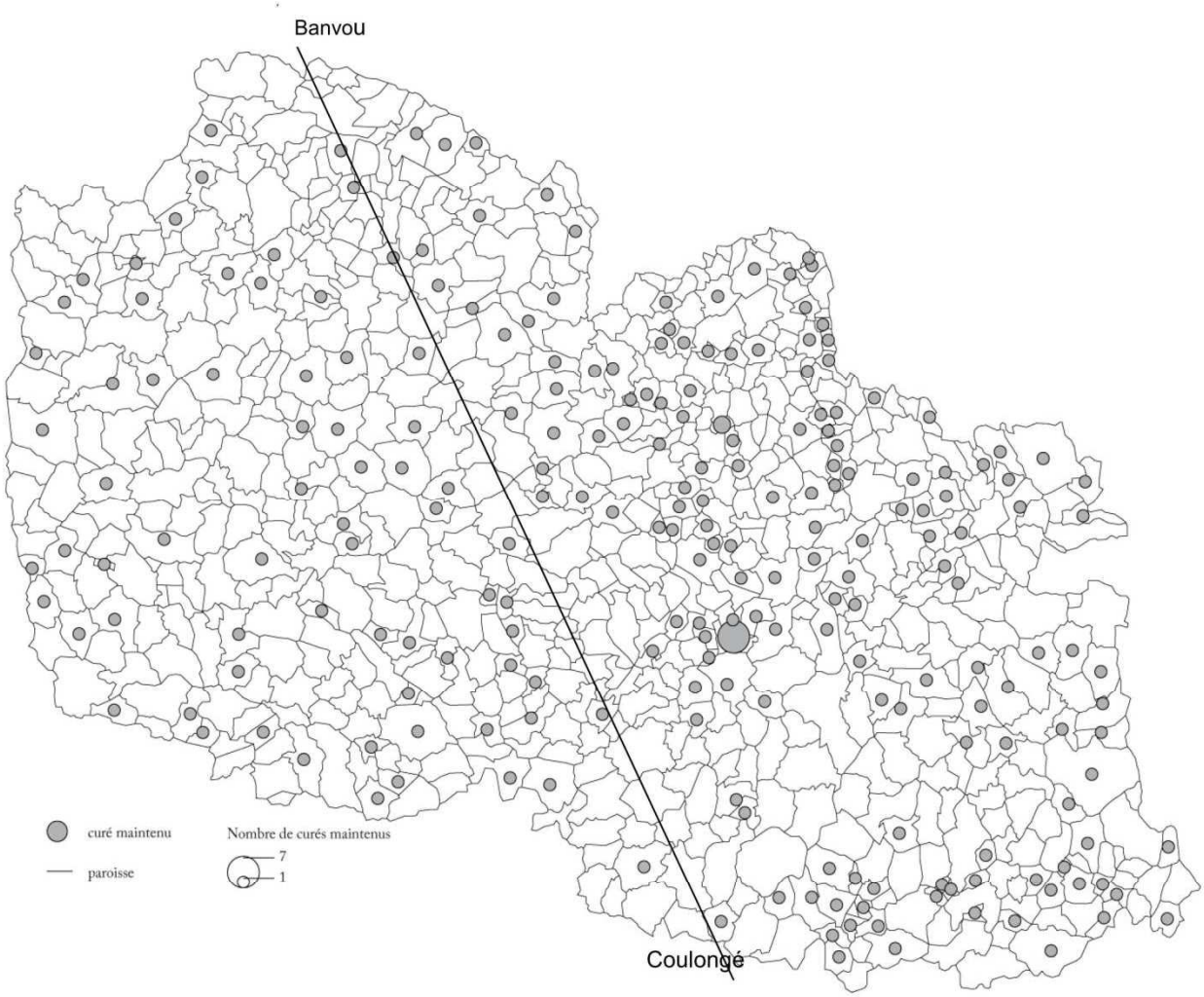

Les curés de retour dans leur paroisse avec l'accord de l'autorité diocésaine.

Mission	numéro de la mission	nombre de prêtres ayant reçu une paroisse en charge	nombre de curés maintenus	pourcentage de curés au sein du clergé affecté	nombre de paroisses	taux d'encadrement des paroisses par leur curé	nombre de rétractés	taux de curés rétractés parmi les curés maintenus
Le Mans	1	38	24	63,2	54	44,4	10	41,7
Trôo	2	18	14	77,8	38	36,8	12	85,7
Château du Loir	3	28	19	67,9	41	46,3	17	89,5
Malicorne	4	11	5	45,5	32	15,6	1	20,0
Brûlon	5	16	8	50,0	36	22,2	6	75,0
Sablé	6	27	9	33,3	42	21,4	1	11,1
Evron	7	13	10	76,9	37	27,0	4	40,0
Laval	8	26	12	46,2	44	27,3	0	0,0
Ernée	9	16	9	56,3	31	29,0	2	22,2
Mayenne	10	22	9	40,9	39	23,1	5	55,6
Domfront	11	14	6	42,9	40	15,0	3	50,0
Javron	12	19	8	42,1	40	20,0	3	37,5
Fresnay	13	21	17	81,0	37	45,9	14	82,4
Beaumont	14	15	12	80,0	38	31,6	7	58,3
Sillé	15	17	13	76,5	36	36,1	8	61,5
Mamers	16	15	11	73,3	33	33,3	6	54,5
Bonnétable	17	17	14	82,4	32	43,8	11	78,6
La Ferté-Bernard	18	15	12	80,0	28	42,9	10	83,3
Montfort	19	16	13	81,3	35	37,1	8	61,5
Saint Calais	20	18	12	66,7	31	38,7	10	83,3
moyenne		19,1	11,9	63,2	37	31,9	6,9	54,6

Sources :

- Arch. dioc. Le Mans, *« table alphabétique des noms des paroisses du diocèse du Mans avec les noms de Mrs les curés légitimes titulaires d'icelles au mois d'octobre 1797[…] »*
- Arch. dioc. Le Mans, « *Livre des prêtres du diocèse du Mans commencé au mois de juin 1797[…]* »
- Arch. dioc. Le Mans, « livre des missions du diocèse du Mans […] »

Un clergé affecté prioritairement
dans sa paroisse d'exercice antérieure

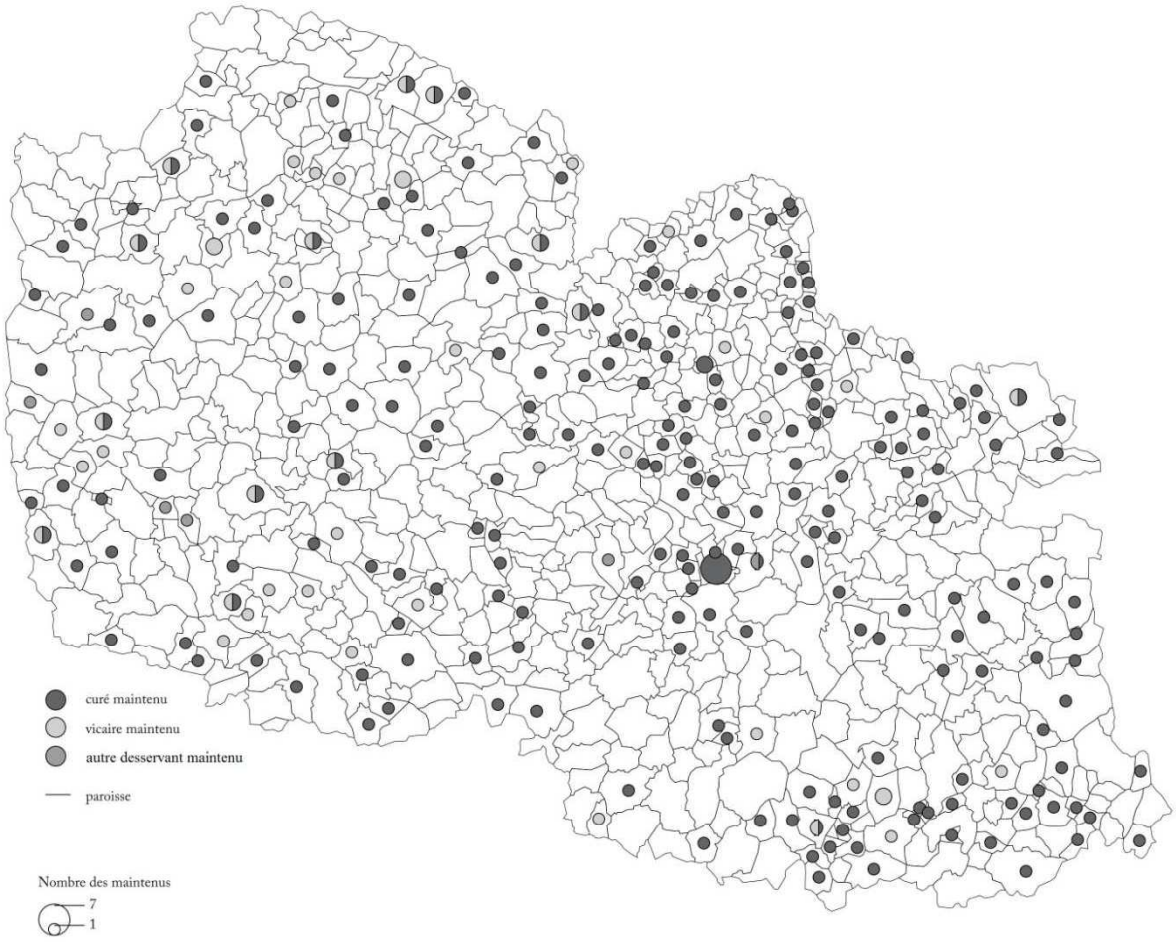

Des prêtres connus de leurs fidèles :
La priorité donnée à l'ancien clergé et aux prêtres natifs des paroisses dans les affectations de 1797.

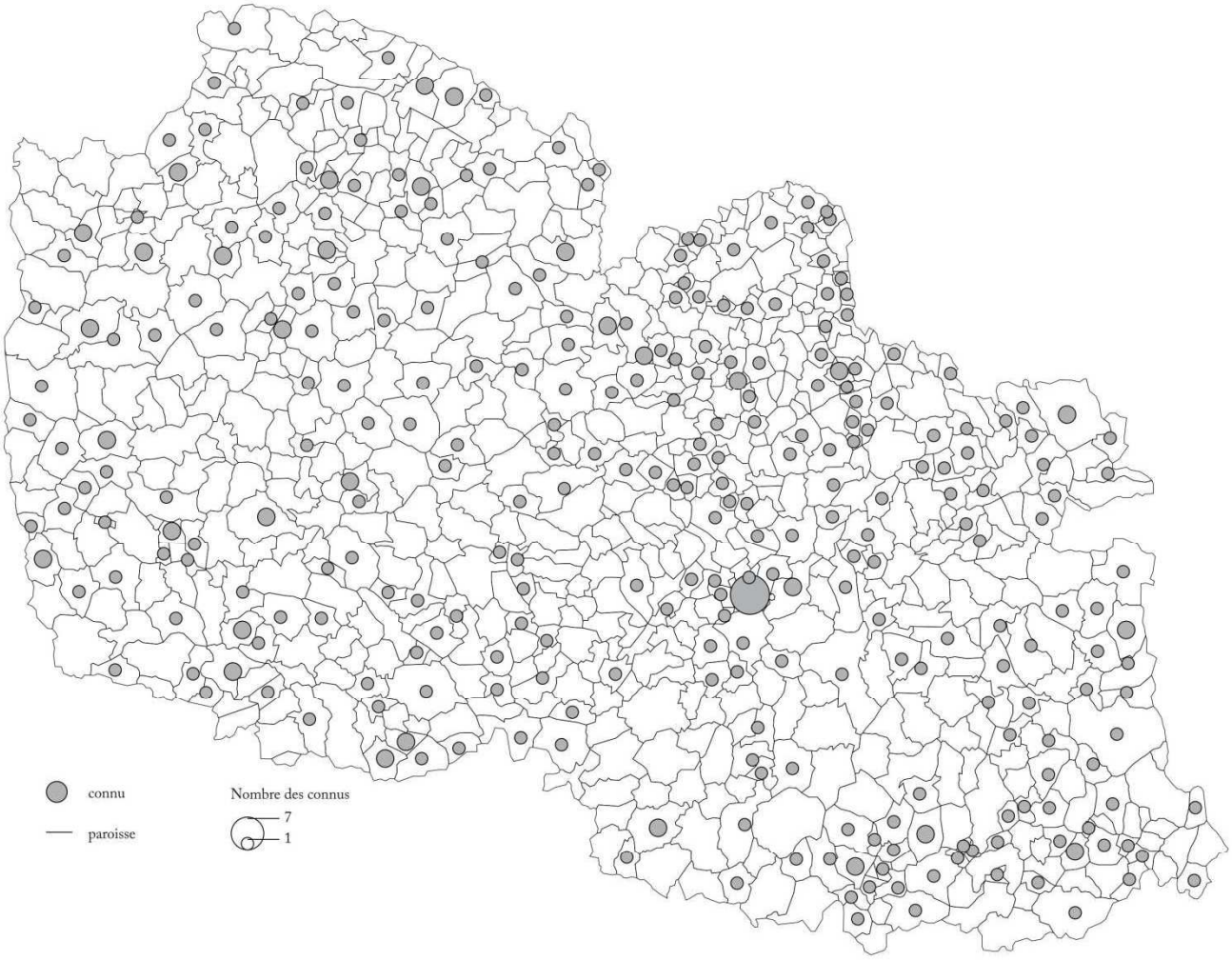

ANNEXE 8.5 : Les prêtres des missions et le serment à la Constitution civile du clergé

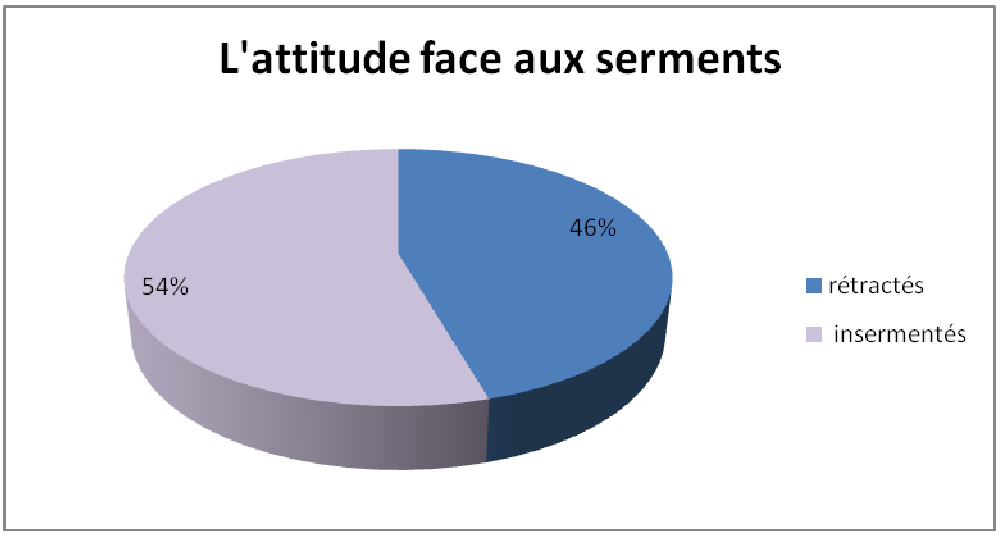

Les curés rétractés dans les missions de 1797

Mission	nombre de curés maintenus	nombre de rétractés	taux de curés rétractés maintenus par mission
Laval	12	0	0,0
Sablé	9	1	11,1
Malicorne	5	1	20,0
Ernée	9	2	22,2
Javron	8	3	37,5
Evron	10	4	40,0
Le Mans	24	10	41,7
Domfront	6	3	50,0
Mamers	11	6	54,5
Mayenne	9	5	55,6
Beaumont	12	7	58,3
Sillé	13	8	61,5
Montfort	13	8	61,5
Brûlon	8	6	75,0
Bonnétable	14	11	78,6
Fresnay	17	14	82,4
Saint Calais	12	10	83,3
La Ferté-Bernard	12	10	83,3
Trôo	14	12	85,7
Château du Loir	19	17	89,5

Les prêtres insermentés par district (1791)

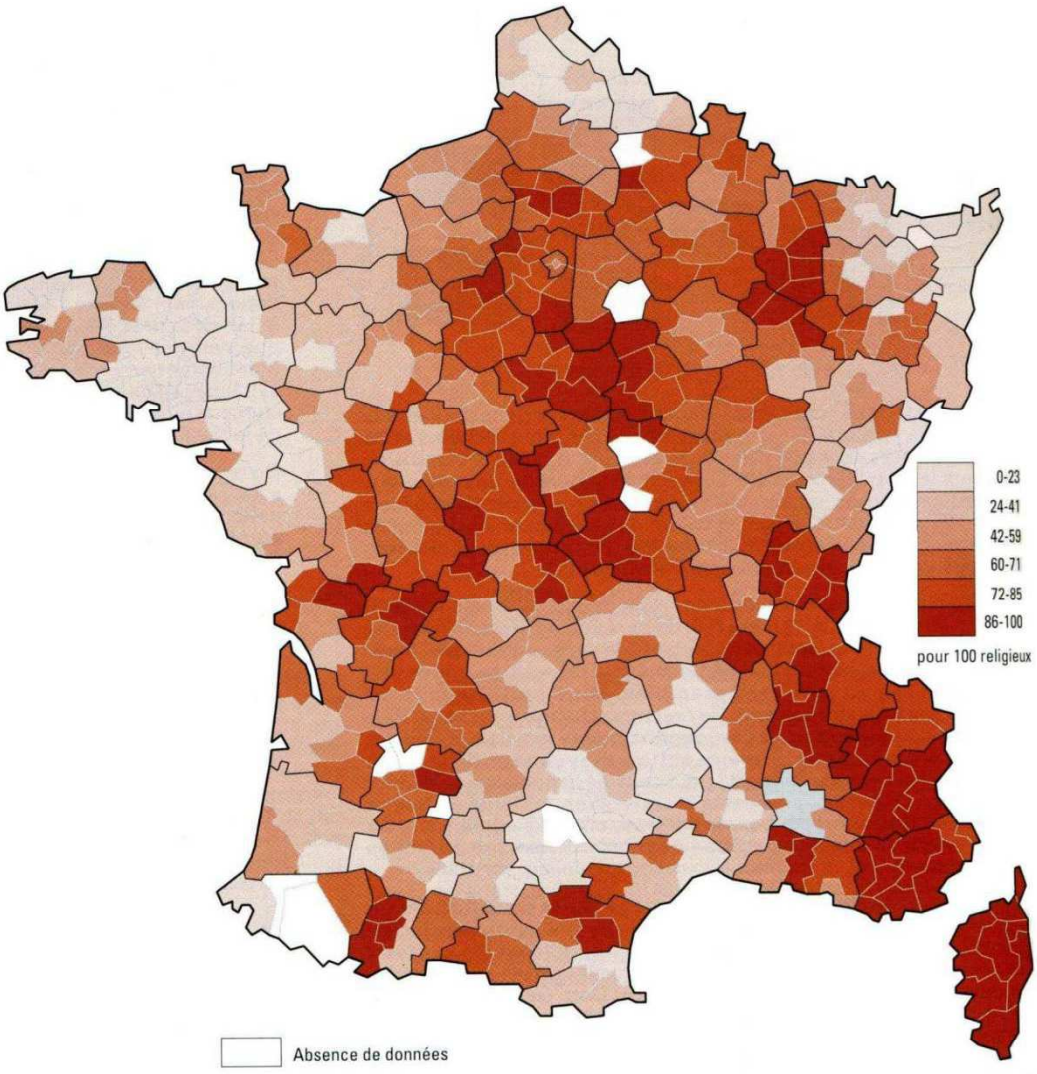

Atlas de la Révolution française. 9, Religion. Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1996, p. 32

Répartition par mission des curés rétractés du serment constitutionnel (1797)

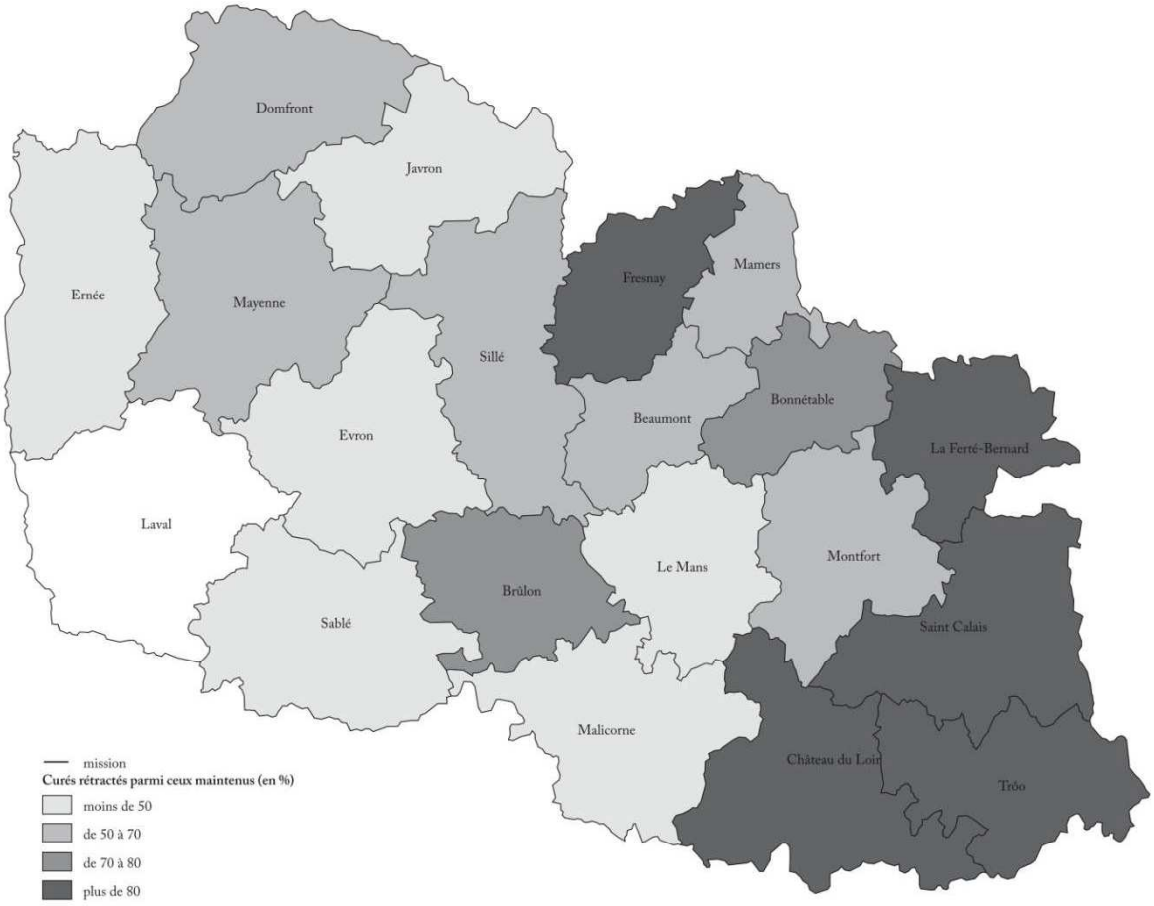

Les rétractés de l'Est…

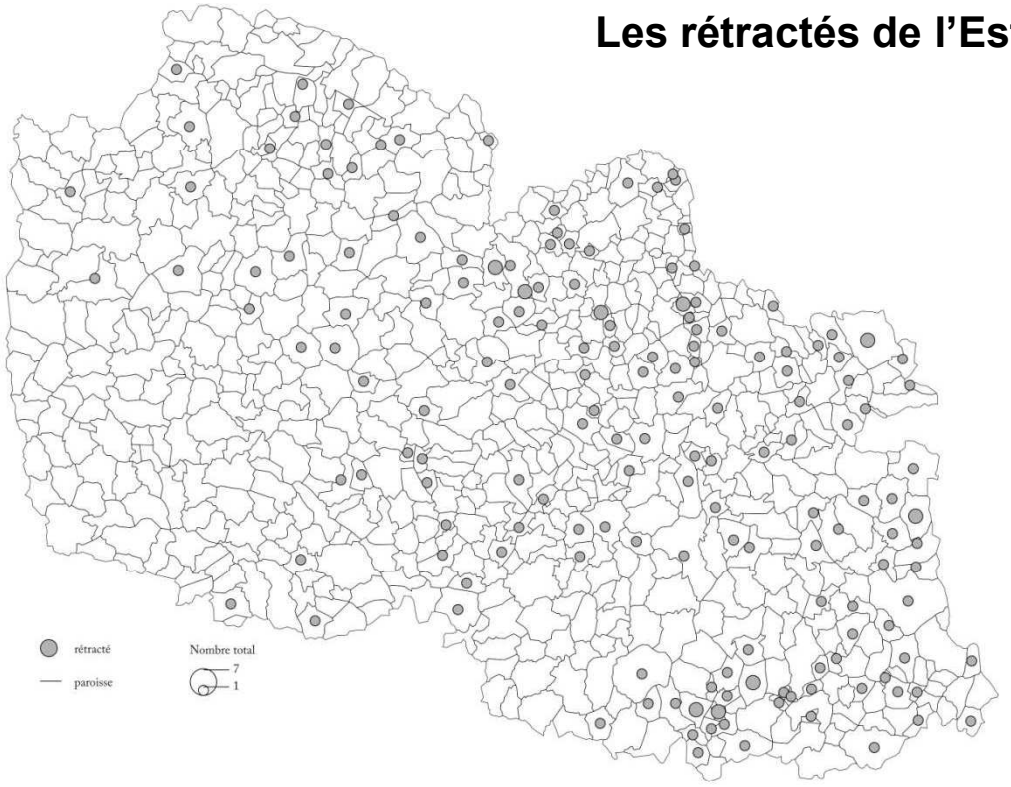

et les insermentés de l'Ouest du diocèse.

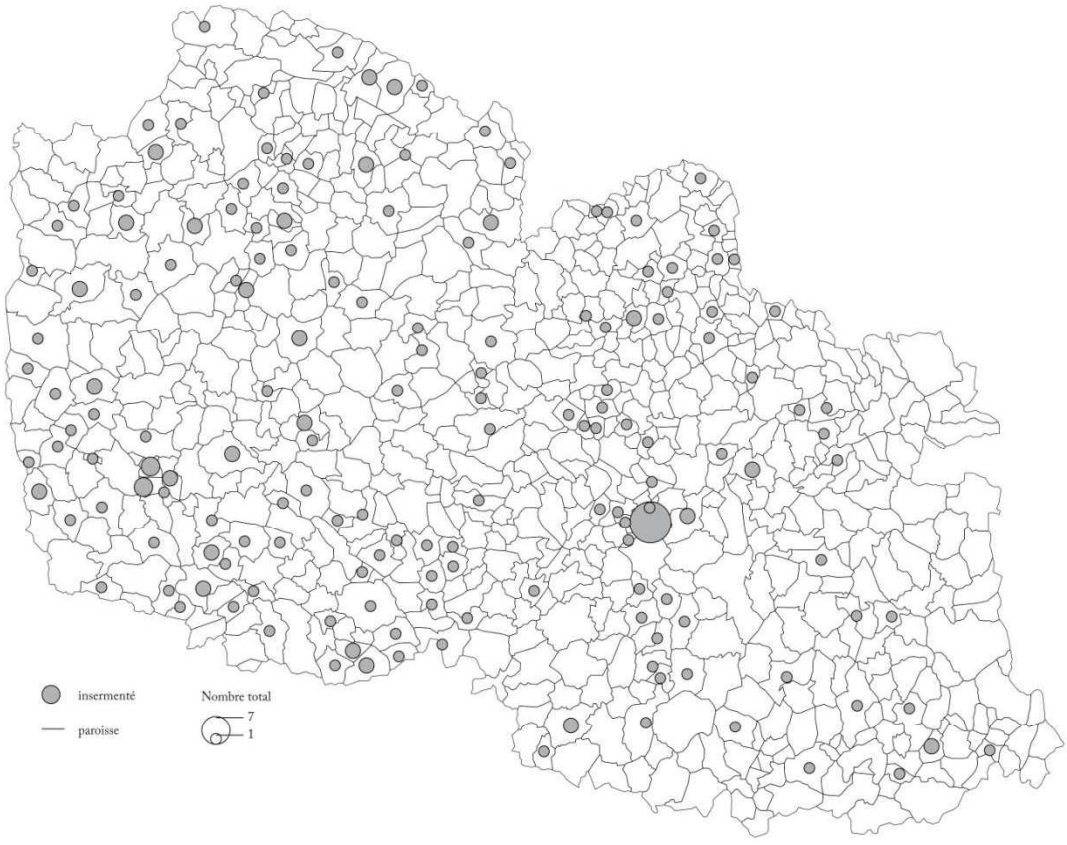

ANNEXE 8.6 : Origine des prêtres extérieurs au diocèse du Mans

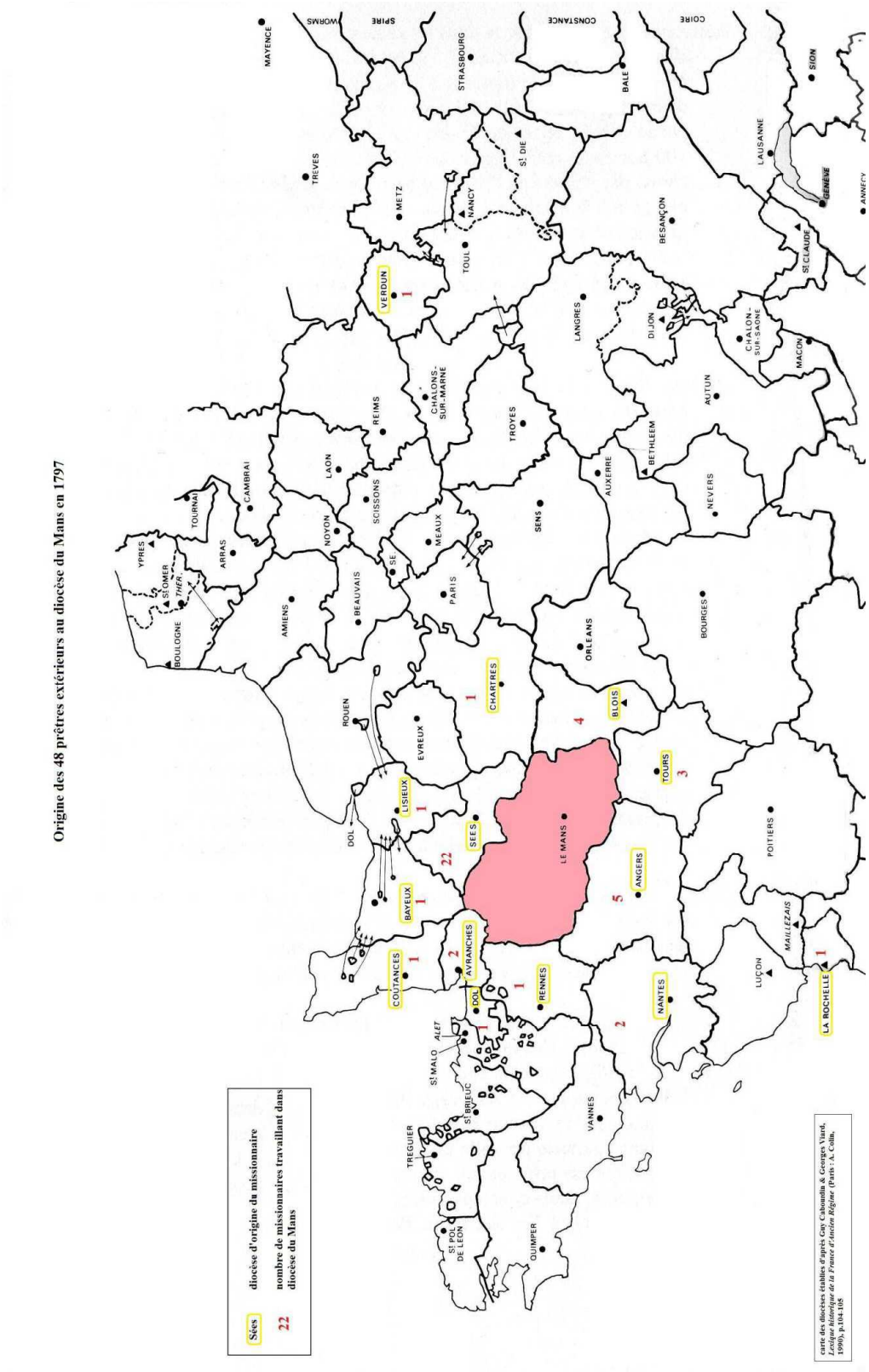

ANNEXE 8.7 : Lettre d'un supérieur de mission à un administrateur

Lettre de Mathieu Lamare, curé de Mareil-en-Champagne et supérieur de la mission de Brûlon à l'administrateur adjoint Tessier.

(source : Archives départementales de la Sarthe, L 381)

Monsieur,

Je ne connaissais dans toute l'étendue de la mission de Brûlon qu'un seul prêtre catholique qui eût fait le serment de h.[haine], et c'était le sieur Roussin[38] *que vous avez envoyé au Creux ; Mais on m'a bien assuré que depuis environ huit ou quinze jours il en était sorti, et qu'il s'était retiré chez un de ses parents, je ne sais pas où. Mais c'est du moins hors du territoire de la susdite mission de Brûlon. Il est vrai que je me suis laissé dire qu'il doit revenir s'établir à Saint Denis d'Orques, tout près de la susdite succursale du Creux où vous l'aviez envoyé d'abord ; mais j'ai peine à le croire. Il s'en est allé, dit-on, avec sa domestique qu'il n'aurait sûrement pas emmenée s'il avait compté revenir au canton. Au surplus, on saura par la suite à quoi il se déterminera ; et je ne manquerai pas d'avoir l'honneur de vous en informer, sitôt que j'en serai informé moi-même.*

Du reste, monsieur, je ne saurai vous dissimuler que l'état de votre mission de Brûlon est on ne peut plus déplorable. Il y a au moins autant d'intrus ou de curés schismatiques que de prêtres catholiques, à la différence que les schismatiques étant autorisés par les officiers civils font et disent tout ce qu'ils veulent ; et au contraire le peu de prêtres catholiques qui nous restent sont, pour la plupart, frappés d'une terreur si grande qu'ils n'osent presque du tout se montrer. Moyennant quoi le pauvre peuple est abandonné, et l'impiété fait de jour en jour de plus grand progrès.

Et quand même il nous reviendrait une lueur de paix, et que nos prêtres catholiques viendraient à sa rassurer un peu, la mission de Brûlon ne peut jamais être bien

[38] « Michel Roussin, àgé de 57 ans, prêtre, ancien principal du collège d'Evron, rétracté, pour le Creux ». Arch. Dioc. Le Mans : *liste des prêtres commencée en juin 1797*.

servie, pendant qu'elle sera aussi dépourvue d'ouvriers. Je n'y connais du tout pour les trente six paroisses qui la composent que sept prêtres catholiques, et encore j'y comprends monsieur Houdebert[39] *vieillard âgé d'environ quatre-vingts ans, infirme, perdu de goutte et à peu près hors de combat ; monsieur Anfray*[40] *moins âgé à la vérité, mais presque aussi infirme, goutteux, asthmatique comme on n'en voit guère ; il ne peut presque plus se remuer du tout. Voilà, Monsieur, l'état de votre mission de Brûlon. Je désirerais avoir à vous en donner de nouvelles plus capables de satisfaire à votre zèle et votre amour pour le bien, mais je n'en fais point.*

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

M. Lamare, prêtre

23 mars 1798

[39] « Joseph Houdebert, né en 1721, prêtre exerçant à Chevillé, ibid. [y exerce toujours] » Arch. Dioc. Le Mans : *liste des prêtres commencée en juin 1797*.

[40] En réalité, Anfray est plus âgé que Houdebert. « René Anfray, âgé de 83 ans, prêtre bénéficier à Chevillé, mission de Brûlon, approuvé pour Saint-Ouen-en-Charnie ». Arch. Dioc. Le Mans : *liste des prêtres commencée en juin 1797*.

ANNEXE 8.8 : Quelques pseudonymes employés par le clergé manceau sous la Révolution

Surnom	Nom
Le docteur Le Brun	Le docteur en théologie, François Chevalier
François	François Trouvé, vicaire de Chassillé
Petit Charles Prosper L'abbé Charles	Charles Vannier, prêtre ordonné en 1796
Courtin Pauline Carotte Bamet Matthei	Hersant
Julie Juliotte	Savarre, curé de Jublains
Henriette	Joseph Jacquet de la Haye, curé de Ternay
Le Grand voyant	Joseph Paillé, vicaire général, administrateur du diocèse jusqu'en 1797
Félicité Dufresne	Herbelin
Bon gros citoyen Caroline Védie, négociant Le maître, le maître commis	Charles-François Duperrier-Dumourier, vicaire général, administrateur du diocèse à partir de 1797
Notre ami Le commettant François Le père Le bon père Le grand-père Gaspard Wallet Le cher Comtois	François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans
Le beau frère & La belle sœur Les deux amis, vos associés	Vicaires généraux exilés aux côtés de l'évêque

ANNEXES 9 : Notices biographiques des membres de l'administration missionnaire (1797-1801)

ANNEXE 9.1 : Les administrateurs

PAILLÉ, Joseph

Joseph Paillé est né le 3 décembre 1729 à Paris. Après avoir été répétiteur de Louis-André de Grimaldi durant ses études à Paris, il reçoit de ce dernier des lettres de grand vicaire et la charge d'official lorsque celui-ci obtient le siège épiscopal du Mans en 1767. En 1769, il devient chanoine de la cathédrale Saint-Julien. En juillet 1778, Mgr de Gonsans le garde en tant que vicaire général. Prêtre insermenté, il échappe à la déportation sous la Révolution française, en vertu de son âge. Agé de plus de 60 ans en 1792, il reste donc au Mans durant la Révolution. Toutefois, l'abbé Paillé demeure emprisonné pendant deux ans et demi, du 16 août 1792 au 3 mars 1795. Après le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), lorsque les lois de proscription sont remises en vigueur, l'administrateur du diocèse Paillé est à nouveau emprisonné avec une trentaine de prêtres infirmes ou malades jusqu'en 1796. Il meurt le 4 février 1797 avant d'avoir reçu les instructions de Mgr de Gonsans concernant la mise en place d'une organisation missionnaire structurée dans le diocèse.

DUPERRIER-DUMOURIER, Charles-François

Duperrier-Dumourier a été et baptisé dans la paroisse Saint-Nicolas du Mans le 23 septembre 1746. « *Ce saint homme au poil roux, aux petits yeux sournois, au maintien simple et doux* »[41] est nommé chanoine de la cathédrale le 13 mars 1767. Pendant la vacance du siège de Mgr de Grimaldi, il reçoit des lettres de vicaire général, qui lui seront confirmées par Mgr de Jouffroy-Gonssans en juillet 1778. Il est député du second ordre pour aller à l'Assemblée générale de la métropole de Tours en 1780. Le 18 février 1782, il devient archidiacre de Laval. Il refuse le serment à la constitution civile du

[41] Telle est la description qu'en donne Louis-Jacques Guyon (1768-1842), auteur des vers intitulés « Le Théologal du Mans », édités dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, n°429, 1968, p.450-456

clergé, et émigre. Il est aux côtés de l'évêque à Paderborn. Au décès de l'administrateur et vicaire général Joseph Paillé, il est envoyé au Mans pour le remplacer. Il administre le diocèse jusqu'à l'arrivée à l'évêché de Mgr de Pidoll. Celui-ci le choisit comme premier vicaire général et le nomme doyen du chapitre de l'Eglise de Mans en 1802. Le 8 août 1817 est nommé évêque de Tulle mais ne prend pas possession. Il est transféré le 13 juin 1823 à l'évêché de Bayeux. Il décède le 17 avril 1827, des suites d'une crise d'apoplexie.

Son presque homonyme, le général Charles-François Duperrier-Dumouriez, vainqueur de la bataille de Jemmapes en 1792 et ministre des Affaires étrangères est son cousin. Leurs pères respectifs étaient demi-frères.

TESSIER, François-Pierre

Né à Beaumont-le-Vicomte en 1728 ou 1729, Tessier reçoit la cure de Saint-Jean-des-Echelles en 1754 et devient doyen rural de la Ferté-Bernard. Il refuse le serment à la Constitution civile du clergé et est emprisonné à la prison de l'évêché le 25 août 1792. Envoyé vers Angers puis jusqu'à Nantes en septembre, où il reste reclus, il n'est pas déporté en raison de son âge. Il seconde l'abbé Paillé dans son administration du diocèse en l'absence de l'évêque. En 1797, Il devient l'un des « grands vicaires administrateurs » du conseil d'administration spirituelle créé par Mgr de Jouffroy-Gonssans.

CHEVALIER, François

Né en 1741 à Dangeul dans le diocèse du Mans, François Chevalier poursuit ses études à l'université d'Angers où il obtient un doctorat de théologie. Vicaire de la paroisse de Saint-Hilaire du Mans, puis de celle du Pré dans cette même ville, l'abbé Paillé lui résigne son bénéfice de prieur de Mondalazac (diocèse de Rodez). Mgr de Jouffroy-Gonssans le nomme professeur au séminaire Saint-Charles du Mans. Pendant la Révolution, il reste aux côtés de l'abbé Paillé et est écroué en mars 1796. Dans le système missionnaire mis en place à partir de 1797, il figure comme administrateur

adjoint et siège au conseil d'administration spirituelle du diocèse. En 1798, il est l'auteur du « *Rituel portatif* », et coécrit avec André Dubuisson « *Supplément du Catéchisme à l'usage du diocèse d*** [du Mans], pour prémunir les fidèles contre les erreurs et les maximes pernicieuses et antichrétiennes du temps présent, dans lequel on résout un grand nombre de difficultés, et on répond à plusieurs questions auxquelles les circonstances où nous nous trouvons ont donné lieu, et qu'on n'avait pu prévoir en composant le Catéchisme* ». Reconnu pour ses connaissances en matière de théologie, Dom Piolin lui attribue même par erreur, *l'avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes* de l'évêque de Boulogne, Mgr Asseline. Après le Concordat, François Chevalier est nommé chanoine honoraire de l'Eglise du Mans. Il meurt au Mans le 7 mai 1831.

LE CONTE, Jean-François

Le Conte est né à Vendôme le 22 juillet 1726. Après avoir été curé de Savigny-sur-Braye. Il devient chanoine de la cathédrale du Mans le 24 février 1765. Il reçoit des lettres de grand vicaire pendant la vacance du siège épiscopal à Pâques 1778. Mgr de Jouffroy-Gonssans ne le choisit pas comme vicaire général. Pendant la Révolution, il s'exile en Westphalie. En octobre 1796, l'évêque le nomme administrateur du diocèse. Rentré au Mans, il participe au conseil d'administration spirituelle dirigée par Duperrier-Dumourier. Après son incarcération au Mans du 30 janvier au 3 mars 1798, il se retire temporairement près de Vendôme, d'où il continue à participer à l'administration du diocèse par correspondance. Il est à nouveau emprisonné au Mans du 28 août 1798 au 1er avril 1799.

DUBUISSON, André

André Dubuisson est né à Laval le 27 juin 1732. Il est le fils d'André Dubuisson et de Perrine-Jeanne Simonnet. Ex-jésuite, il devient prêtre en 1763. D'abord vicaire au Genest puis à Froidfonds, il devient ensuite chapelain du prieuré de Saint-Martin de Laval. Sexagénaire, il n'est pas

déporté mais est emprissonné à la maison de la Patience à Laval le 14 octobre 1792. Déporté et reclus à Rambouillet, il est libéré avant mars 1795. De mars au 27 décembre 1796, il est détenu au Mans. Il est associé au conseil d'administration spirituelle du diocèse dès 1797. Il est l'auteur, avec François Chevalier, du « *Supplément du Catéchisme à l'usage du diocèse d***, pour prémunir les fidèles contre les erreurs et les maximes pernicieuses et antichrétiennes du temps présent, dans lequel on résout un grand nombre de difficultés, et on répond à plusieurs questions auxquelles les circonstances où nous nous trouvons ont donné lieu, et qu'on n'avoit pu prévoir en composant le Catéchisme* » publié en 1798.

FONTAINE DU BOURGNEUF, François-Jean de la

Ce chanoine et archidiacre du Passais aurait reçu des pouvoirs de vicaire général des mains de l'évêque avant son départ pour l'exil.

HAYES DE LA SORRIERE, Julien

Né en 1750 à Vire, Hayes de la Sorrière est docteur *in utroque jure* de l'Université de Paris. Ce curé de l'église Sainte Mélaine de Pont-l'Evêque-en-Auge (diocèse de Lisieux) travaille dans le diocèse du Mans et surtout au Mans depuis 1793. Il est connu pour avoir reçu de nombreuses rétractations avant 1795 et tout particulièrement celles de religieuses. Il agit en tant que « délégué du Saint-Siège » : ses pouvoirs lui ont été remis pas l'abbé de Vienne, évêque adjoint de l'archevêché de Lyon. Il est emprisonné à l'évêché du 11 au 27 octobre 1797.

ANNEXE 9.2 : Les supérieurs de mission

BOUGEARD DES TOUCHES

Ce prêtre figure soit comme curé, soit comme desservant après 1797, de Saint-Brice en Passais. Déporté et rentré dans le diocèse après octobre 1797. Il est nommé adjoint de la mission de Domfront-en-Passais en 1797. Il devient supérieur de cette mission au décès de François Fouré.

BOUTROS, Jean-François

Curé de St Germain de la Coudre en 1789, il est l'un des prêtres chargés par l'abbé Paillé, dès 1795, de recueillir les rétractations du serment. Agé de 50 ans en 1797, il est nommé supérieur de la mission de Fresnay-le-Vicomte. Il meurt en 1822, curé de Bonnétable.

CHAPERON, René-Jean

Né dans les années 1740, René Chaperon est curé d'Epineu-le-Seguin et doyen de Brûlon à la veille de la Révolution. Il prête le serment constitutionnel avec restriction et est déporté à Jersey. Il devient chef de la mission de Sablé. Il est réputé proche de la chouannerie.

CHATAIN, Louis-Simon

Louis Châtain, curé de la Bosse, est âgé de moins de 50 ans en 1797, lorsqu'il devient supérieur de la mission de La Ferté-Bernard.

DESNOS, Jacques-Claude

Jacques Desnos est né le 2 juillet 1729 au Grais dans le diocèse de Séez. Il reste curé d'Ambrières de juin 1767 à sa mort le 6 juillet 1810. Il prête le serment constitutionnel « avec préambule ». Entré à la prison de la Patience de Laval le 14 octobre 1792, il est transféré à Rambouillet en 1793. Il sera libéré au début de 1795. Ce prêtre est l'un des supérieurs de la mission de Mayenne selon Dom Piolin.

FÉRON, Thomas

Agé de 56 ans en 1797, ce curé de Duneau travaille clandestinement dans la paroisse de Loupfougères. Il ne revient qu'après 1798 dans sa cure pour y exercer le rôle de supérieur de la mission de Montfort, après le départ de Joseph Hulot.

FOURÉ, François (Jouré selon Piolin)

François Fouré est curé de L'Epinay-le-Comte en 1791. En tant que curé « in-assermenté », il est déporté en Angleterre. Il est présent à Jersey en 1793. Il rentre dans le diocèse à la fin de 1797 et devient supérieur de la mission de Domfront-en-Passais. Il décède avant 1801.

GERARD, Jacques

Jacques Gérard est curé de Magny-du-Désert et y réside en 1797. Il ne prête aucun serment et figure comme supérieur de la mission de Javron en 1801.

HULOT, Joseph

Le curé de Bouloire, Joseph Hulot, connait la déportation et rentre vraisemblablement dans le diocèse au second semestre de 1797. Il exerce la

fonction de supérieur de la mission de Montfort. Suite à des difficultés rencontrées avec le prêtre intrus de sa paroisse, il doit se retirer et laisser sa place à Thomas Féron.

JACQUET DE LA HAYE, Joseph

Né en 1751, il est curé de Ternay à la veille de la Révolution. Sous l'administration diocésaine de l'abbé Paillé, Jacquet de la Haye reçoit beaucoup de rétractations des prêtres du Bas-Vendômois. Avec la division du diocèse en mission en 1797, il est nommé supérieur de la mission de Trôo et de celle de Château-du-Loir. Il a vraisemblablement aussi occupé la fonction de supérieur de la mission de Saint-Calais, avant le retour de déportation de Legrand. Afin d'administrer les missions qu'il a en charge, il installe sa résidence à Ruillé-sur-Loir. En 1801, il devint curé de Savigny-sur-Braye. Il mourut curé de la Trinité de Vendôme en 1818.

LACROIX, Julien-René

Lacroix est nommé curé de Saint-Longis en 1789. Ne prête aucun serment. Il est détenu à Alençon en 1793, avant d'être transféré à Rambouillet. Il sort de prison en mars 1795. Les révolutionnaires le surnomment « le pape des aristocrates ». Agé de 39 ans, en 1797, il dessert d'une part la paroisse de Nouans, qui appartient à la mission de Beaumont dont il est le supérieur, et d'autre part veille aussi sur sa paroisse située dans la mission voisine de Mamers. Il meurt en 1828 à la tête de la cure de Ballon.

LAMARRE, Matthieu

Matthieu Lamarre est né en 1733 à Chemiré-en-Charnie. Il est curé de Mareil-en-Champagne au moment où éclate la Révolution. Emprisonné au Mans le 22 juillet 1792, il ne connaît pas la déportation car il est considéré comme « aliéné ». C'est ainsi qu'il reste à la prison de la Mission après le départ pour la déportation des réfractaires à la fin du mois d'août 1792. Vraisemblablement libéré après 1795, il est de nouveau incarcéré en avril 1798 à la prison de la Visitation. Il n'en sort que le 22 avril 1799. Il ne rentrera dans sa paroisse qu'en 1800. Depuis 1797, quand il n'est pas en prison, il occupe la fonction de supérieur de la mission de Brûlon. Il meurt en 1809 dans sa cure de Brûlon.

LE BALLEUR, Simon

Simon Le Balleur est né à Laval en avril 1727. Il est le fils de Joachim Le Balleur et de Madeleine Giraud. Il est nommé curé de Changé-les-Laval en 1772. Il prête le serment à la Constitution civile du clergé avec restriction. Retenu à la maison de la Patience de Laval à partir d'octobre 1792, il sera déporté vers Rambouillet le 22 octobre 1793. Il rentrera dans sa paroisse en 1795. Il est nommé supérieur de la mission de Laval dès 1797. Dans le registre manuscrit intitulé « *division du diocèse en missions (1798-1801) » et* tenu par les administrateurs du diocèse, il est qualifié de « Doux, ferme, très aimé ».Il meurt en 1810.

LECOMTE, Valérien

Né à Luceau en 1730 ou en 1740, Valérien Lecomte est curé de Saint-Jean-de-la-Motte au début de la Révolution. Il est incarcéré à la Mission au Mans le 3 mai 1792 pour son refus de prêter le serment à la Constitution civile du clergé. Déporté à Angers puis à Nantes en septembre 1792, il ne part pas en déportation vers l'étranger parce qu'il est malade. Il accepte en 1797, suite à

l'insistance de l'administrateur Duperrier-Dumourier, de devenir supérieur de la mission de Malicorne.

LECOTTIER-VILLENEUVE, Julien-Jacques

Né en 1762, Lecottier-Villeneuve est vicaire à Yvré-l'Evêque. Il refuse de prêter le serment à la Constitution civile du clergé. Il est arrêté le 15 août 1793 et mis dans la prison de la ville, et non à la Patience avec les autres prêtres réfractaires. Conduit à Chartres en octobre 1793, il est transféré à Rambouillet en avril 1794. A son retour il se rend à Mayenne où il exerce encore en 1797. Cette même année, il est nommé desservant de Saint-Loup-du-Gast. Nommé adjoint du supérieur de la mission de Mayenne, il en devient plus tard supérieur. C'est ainsi qu'il figure en 1801 dans le registre de *division du diocèse en missions (1798-1801),* en plus du titre de desservant de l'église St Martin de Mayenne. Il a reçu de très nombreuses rétractations du serment constitutionnel dans le Bas-Maine à partir de 1795.

LEDOUÉ, Louis

Ce prêtre, âgé d'environ 55 ans en 1797, est curé de Saint Denis des Coudrais, dans la mission de Montfort. Après avoir été adjoint du supérieur de la mission de Bonnétable, il en devient supérieur mais continue à résider dans sa paroisse.

LEGRAND, Louis-François

Né en 1742, Louis-François Legrand est curé de Bessé-sur-Braye au moment où éclate la Révolution. Rentré à l'automne 1797 de déportation, il est nommé supérieur de la difficile mission de Saint-Calais.

LEROY, Louis

Louis Leroy est curé de la Pellerine et doyen rural d'Ernée. Ayant refusé de prêter le serment constitutionnel, il est emprisonné aux Cordeliers de Laval en 1792. Ce prêtre influent dans la région d'Ernée fait partie de ces ecclésiastiques qui ont recueilli de nombreuses rétractations de prêtres constitutionnels. Il est nommé supérieur de la mission d'Ernée en 1797, à l'âge de 64 ans.

MARQUIS DUCASTEL, Jean-François

Né à Versailles, le 28 octobre 1739, Marquis-Ducastel est ordonné prêtre le 22 septembre 1763. Il fait ses études chez les sulpiciens puis au séminaire de St Louis, avant d'être boursier au collège du cardinal Lemoyne. Avant d'être prêtre dans le diocèse du Mans, il occupe la fonction de vice-promoteur de l'officialité dans le diocèse de Vannes et accompagne l'évêque Bertin à l'assemblée du clergé de 1770. En 1771, il obtient la cure de Sainte Suzanne dans le Bas-Maine. Nommé doyen rural d'Evron pendant la vacance du siège épiscopal manceau, il est maintenu dans cette fonction par Mgr de Jouffroy-Gonssans. L'évêque souhaitant le rapprocher de lui le nomme Marolles-les-Braults et doyen rural du Saosnois. Il est élu représentant du clergé à l'Assemblée provinciale du Maine, et à l'assemblée générale du clergé réunie à Tours en 1787. Il refuse le serment constitutionnel et doit quitter sa paroisse, en mai 1792. Il restera cacher chez son frère à Sainte-Suzanne jusqu'en 1795. De retour à Marolles-les-Braults en mai 1795, il y reçoit de nombreuses rétractations de prêtes assermentés. Il occupe successivement à partir de 1797 la fonction de supérieur dans la mission de Bonnétable puis de Mamers. Il est nommé chanoine honoraire du Mans en 1821, et décède le 23 janvier 1829

PAULMIER, Charles-Pierre

Charles Paulmier est curé de Saint-Etienne et de Saint-Rémy-de-Sillé en 1797, lorsque âgé de 56 ans, il devient avec Jacques Trouillard, supérieur de la mission de Sillé-le-Guillaume. Ce prêtre a connu la déportation à Jersey puis en Westphalie.

RIPAULT, Julien

Vicaire à Saint-Léger, puis curé de Gesnes de mars 1776 à mars 1785. Il est chapelain du château de Montéclair à Chartre la Forêt et titulaire des chapelles de la Houillière à Montjean et Jaris à Soulgé-le-Bruant quand la Révolution éclate. Il se cache aux environs de la Chapelle-du-Riboul et devient supérieur de la mission d'Evron.

TROUILLARD, Jacques-Joseph

En 1792, Jacques Trouillard est curé de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume et doit en tant qu'insermenté quitter sa paroisse. Il se rend d'abord à Paris, où il est emprisonné à la Force. Il échappe de peu aux massacres de septembre 1792. Il revient dans le Maine dès novembre 1792, où il exerce un ministère clandestin. Ce prêtre, âgé de 46 ans, en 1797, et « absolument intact » de tout serment, figure en tant que supérieur de la mission de Sillé avec son confrère de Saint-Etienne de Sillé. Ses supérieurs lui reproche toutefois de d'avoir réconcilié avec un peu trop de facilité des jureurs et des intrus en 1795. A sa mort, en 1828, il est curé de Beaumont-le-Vicomte et chanoine honoraire de l'Eglise du Mans.

VERDELIN, François-Joseph de

Curé de la Pôoté des Nids, de Verdelin prête, en 1791, le serment constitutionnel avec restriction. De retour de déportation sur l'île de Jersey, il travaille dans sa paroisse en 1797. Il est nommé supérieur de la mission de Javron en 1798, et semble ne plus l'être en 1801.

ANNEXE 9.3 : Les adjoints

BOUILLÉ, Etienne

Ce curé de Montaudin (mission d'Ernée) a 53 ans en 1797. En 1791, il prête le serment constitutionnel avec préambule et restriction. De retour de déportation à la fin de 1797, il est nommé supérieur adjoint de la mission d'Ernée. L'administration diocésaine le considère comme un « *très bon adjoint au supérieur de la mission* » (Arch. dioc. Le Mans, division du diocèse en missions…).

CHAUVIERE, Jacques-Joseph

Vicaire à Madré dans la mission de Javron, il est nommé en 1797, à l'âge de 42 ans, supérieur adjoint à la mission voisine de Domfront-en-Passais.

CHOPELAIN ou CHOPIN, François-Jean-René

Ordonné prêtre au mois de septembre 1796, il est âgé de 30 ans en 1797. Il devient supérieur adjoint de la mission de Sillé. Dom Piolin écrit qu'il devient curé de Moitron après le Concordat.

DECOLLE, François

François Decolle est né en 1758. Il est nommé aumônier et secrétaire particulier de Mgr de Jouffroy-Gonsans en 1787 en remplacement de Chéhère. En 1788, il devient secrétaire de l'évêché et secrétaire greffier de la chambre ecclésiastique. Il ne prête pas le serment constitutionnel et est

déporté à Rambouillet. Il rentre dans le diocèse après octobre 1797, et est nommé supérieur adjoint de la mission de Mayenne.

GUITTON, Louis-Michel

Ce curé de St Marceau, né en 1739, est insermenté et réside dans sa paroisse. En août 1792, il n'est pas envoyé à Nantes pour être déporté, car il est infirme. Le 8 septembre 1792, il figure parmi les prisonniers enfermés à la prison de l'évêché. Il est nommé adjoint à la mission de Beaumont-le-Vicomte. Le registre de divisions du diocèse en missions (Arch. dioc. Le Mans) précise qu'il est « infirme, très charitable et bon curé » mais aussi qu'il « avait fait l'acte de soumission exigé par la loi du 11 prairial, [mais] a adhéré aux déclarations de son évêque dès qu'il en a eu connaissance».

HUBERT, Michel

Ce vicaire à la Ferté-Macé de 38 ans en 1797 est nommé adjoint du supérieur de la mission de Domfront-en-Passais.

LE BOSSÉ, Julien

Né vers 1750, ce curé de la Conception-en-Passais (mission Domfront) est déporté en 1792. Il réside à Jersey en 1793, puis se trouve à Londres en décembre 1796, d'où il écrit une lettre à ses paroissiens. Rentré dans le diocèse entre juin et octobre 1797, il reçoit la fonction de supérieur adjoint à la mission de Domfront-en-Passais. Les administrateurs le disent « excellent » (Arch. dioc. Le Mans, division du diocèse en missions). Il meurt le 15 août 1804.

LECONTE, Joseph

Ce curé de Sillé le Philippe (mission de Montfort) refuse de prêter le serment à la Constitution civile du clergé. Il figure comme adjoint dans la mission voisine de Bonnétable.

LE GALLOIS, Julien-Jean

Né en 1751, Julien-Jean Le Gallois est curé de Couterne au moment où éclate la Révolution. De 1792 à 1801, il exerce à Laval, où il est supérieur adjoint de la mission. Selon Boullier, c'est un « homme de mérite et un habile théologien » (Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques, op. ci*t., p. 479.)

LEVEAU, Etienne

Etienne Leveau est né en 1747. Nommé curé de la Gravelle depuis 1787, il refuse le serment constitutionnel et est déporté à Rambouillet en 1793. Il est sous chef de mission à Laval. C'est un « *très bon curé, pieux, zélé et prudent* » qui réside dans sa paroisse (Arch. dioc. Le Mans, Division du diocèse en missions 1798-1801). Il meurt le 5 juin 1824.

MALARD, Pierre-René

Pierre Malard figure seulement après 1798 en tant que supérieur de la mission de Malicorne. Les registres tenus en 1797 ne mentionnent pas le retour de Malard dans sa paroisse. Est-il déporté ? Exerce-t-il clandestinement hors du diocèse ? Dom Piolin le nomme Maillard.

MARIN, Jean

Jean Marin est né à Mamers vers 1727. Ce curé d'Aillières est insermenté. Il se retire à la Mission en juillet 1792, puis est emprisonné à l'évêché 22 août 1792. Il part pour Angers puis pour Nantes, mais étant malade il n'embarque pas pour l'Espagne et demeure à Nantes. Il rentre au Mans et devient adjoint au supérieur de la mission de Mamers en 1797. Son frère est curé de Louze et figure parmi les rétractés du serment constitutionnel.

PASQUIER, René

René Pasquier est né au Mans en 1735. Ce curé de Crannes-sous-Vallon (mission de Brûlon) refuse de prêter le serment constitutionnel et est enfermé à la Mission durant l'été 1792. Il est conduit à Angers à la fin du mois d'août et, en octobre, est déporté à la Corogne. Il ne rentre qu'après octobre 1797, et devient adjoint du supérieur de la mission de Brûlon.

PIVRON, Julien-Charles-Joseph

Julien Pivron est né à Chantenay le 8 avril 1756. Il est ordonné prêtre en septembre 1789. Nommé vicaire à Fontenay en 1790, il ne prête aucun serment, ce qui lui vaut plusieurs fois d'aller en prison. Surnommé « la Forêtrie », il est nommé supérieur adjoint de la mission de Sillé, et desservant de Connée en 1797. Il meurt curé de Craon après le Concordat.

RENARD, Antoine-François

Antoine Renard est curé de Saint-Christophe-du-Luat Il a prêté le serment constitutionnel avec restriction. Il a environ 40 ans en 1797, date à laquelle il devient adjoint au supérieur de la mission d'Evron. Sans doute est-il rentré dans sa paroisse après 1797, car avant cette date c'est un vicaire qui la dessert. Il semble que François Renard soit resté caché de 1792 à 1797, afin d'exercer clandestinement dans la région d'Evron et de Sainte-Suzanne.

TROUILLARD, Guy-François

Ce curé de Saint-Georges-sur-Erve, dans la mission d'Evron, prête le serment constitutionnel avec restriction. Dom Piolin écrit qu'il reçut aussi le titre d'adjoint de la mission d'Evron, comme Antoine Renard, mais qu'on ne sait pas s'il accepta. Il ne figure pas dans le « livre des prêtres ».

SOURCES

Sources manuscrites

Archives nationales

AF III 552 :	Minutes des arrêtés du Directoire exécutif
B^A 49	Procès-verbaux des assemblées électorales des trois ordres, cahiers, lettres, mémoires, concernant les bailliages, sénéchaussées et juridictions assimilées lettre M dont Le Mans (sous microfilm)
D XIX carton 6	Comité ecclésiastique : état des religieuses du diocèse du Mans.
D XIX carton 41	Comité ecclésiastique : déclarations des bénéfices, titres et pensions du clergé (mars 1790) (pièce 653)
D XIX carton 42	Comité ecclésiastique : Déclarations des revenus du diocèse de Gap.
D XIX carton 97	Comité ecclésiastique : correspondance et pièces diverses relatives aux affaire ecclésiastiques du département de la Sarthe (pièces 861-863)
D XIX, carton 99	Comité ecclésiastique : requête des habitants de Saint-Fraimbault auprès du comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante, pour le rétablissement de la procession des reliques de leur saint patron interdite autrefois pas Mgr de Gonsans (pièce 131).
D XXIX 46	Comité ecclésiastique : rapport de la commune de Saint-Fraimbault-de-Lassay, concernant l'agitation provoquée par la reprise, sans l'accord de l'évêque, de procession avec la relique du saint patron, le 25 mai 1790.
D XXIX bis 23, 245	Comité des recherches : procédure contre M. de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, député du clergé de la sénéchaussée du Maine, autour d'un imprimé intitulé

« *Avertissement et ordonnance de M. l'évêque du Mans relativement à l'intrusion de nouveaux pasteurs dans son diocèse* » (mars-mai 1791).

D XXIX bis 39, 395 Comité des recherches : procédure du comité des recherches commencée par le tribunal du district de Villaines-la-Juhel, séant à Lassay, contre M. de Gonsans, ci-devant évêque du Mans, au sujet d'un mandement d'esprit anticonstitutionnel (mai-juin 1791).

F^{7} : Police (1789-1985)

F7* 646-647 Surveillance des émigrés et des prêtres (an V-an VII).

F7* 670-682 Emigrés (an VI-an X).

F7* 2533-2549 Emigrés (an IV-an X).

F7* 104-1672. Division des Emigrés (an II-1810).

F7* 2547-2548. *Elimination des émigrés. Travaux préparatoires* (an IX).

F7* 2547. Etat des ecclésiastiques assujettis à la déportation et ayant quitté la France pour obéir à la loi.

F^{7}* 2549. Liste additionnelle (manuscrite) d'émigrés (an IX). Table alphabétique

F^{7} 3331. Emigrés à l'étranger. Classement par villes ou pays (1792-an XIII).

F^{7} 3333. Listes générales des émigrés (1793-an V).

F^{7} 4336B Tableau des archevêques et évêques décédés avant le concordat, démissionnaires et non-démissionnaires

G^{7} Contrôle général des finances

G^{7} 1731 Affaires ecclésiastiques : évêché de Gap

G^{7} 1747 Affaires ecclésiastiques : évêché de Gap

G^{8} : correspondance de l'agence générale du clergé.

G^{8} 631 dossier 67 : Correspondance de l'évêque d'Évreux.

G^8 631	dossier 71 : Correspondance des vicaires généraux d'Évreux
G^8 632	Correspondance reçue du diocèse de Gap (1741-1776)
G^8 635	Correspondance reçue de Laval : de la collégiale de Saint Thugal (1766-1783), du clergé de la ville (1775), de l'église de la Trinité (1785) et des religieuses (1780).
G^8 638	Correspondance reçue du diocèse du Mans : des abbayes de l'Epau et de la Couture (1771-1775) et du chapitre Saint-Pierre (1757-1781), du diocèse (1737-1788), de l'évêque (1736-1788), des paroisses (1755-1784), du séminaire (1786)
G^8 733	Transcriptions et titres concernant l'abbaye et le diocèse de Saint-Claude

G^9 : Archives de la commission des réguliers et des secours

G^9 134.1	Séminaire de Gap
G^9 173.3	Portions congrues du diocèse d'Evreux de 1768 à 1786

Séries AP (archives privées)

198 AP 5 à 7	Affaires financières de l'Emigration
198 AP 8	Emigration : affaires ecclésiastiques
198 AP 9	Correspondances d'ecclésiastiques (1792-1801)

Série T

T 92	papiers d'Anne Louis Henri de La Fare, évêque de Nancy
T 146	Papiers de Louis Joseph de Montmorency-Laval, évêque de Metz
T 203	Papiers de la famille du Poulpry.
T 221	Papiers de Louis François Marc Hilaire de Conzié, archevêque de Tours
T 372	Papiers de Louis Charles du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges, de son frère Jean-Baptiste, évêque de Sées, et du chevalier d'Argentré

T 416 Papiers de Joseph Dominique de Cheylus, évêque de Bayeux

T 431 Papiers de Jean-Baptiste Marie Champion de Cicé, évêque d'Auxerre

T 995 Papiers des évêques réunis à Paris

T 1530 Papiers Lezay-Marnésia

Minutier central des notaires

ET_LXXXII_557 Procès d'information pour le transfert de Mgr de Jouffroy-Gonsans sur le siège du Mans (13 décembre 1777)

ET_LXXXII_485 procès d'information pour la nomination à l'évêché de Gap de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans (20 décembre 1773)

Archivio segreto vaticano

Segreteria di Stato, Francia **(archives de la nonciature à Paris)**

Segr. Stato, Francia, 582-583, 641 : correspondance de l'abbé de Salamon avec le cardinal secrétaire d'Etat Zelada.

Segr. Stato, Francia, 578-582 : Correspondance de Christophe Pieracchi, auditeur du vice-légat d'Avigon avec le Saint Siège.

Segr. Stato, Francia, 641 : Correspondance de l'abbé de Cressac avec le cardinal secrétaire d'Etat Zelada

Congregazione Concistoriale, Processus Consistoriales **(procès d'information)**

Arch. Concist., Processus Consist., 166, f° 352-351 : Procès d'information pour la nomination à l'évêché de Gap.

Arch. Concist., Processus Consist., 175, f° 155-164 : Procès d'information pour la nomination à l'évêché de Le Mans.

Dataria Apostolica, Processus datariae **(procès et lettres dimissoires)**

Dataria Ap., Processus datariae, 154 : Démission de Grimaldi de son siège épiscopal du Mans (1777)

Dataria Ap., Processus datariae, 155 : Démission de Jouffroy-Gonsans de son siège épiscopal de Gap (1778)

Segreteria di Stato, Fiandra **(nonciature à Bruxelles)**

Segr. Stato, Fiandra, 194 : correspondance de Mgr Brancadoro, nonce à Bruxelles

Segreteria di Stato, Svizzera **(nonciature à Lucerne)**

Segreteria di Stato, Svizzera, 211 : Correspondance de la nonciature en Suisse

Archivio della Nunziatura Apostolica in Lucerna-Berna **(nonciature à Lucerne)**

Arch. Nunz. Lucerna, 230 : Correspondance de la nonciature à Lucerne (lacunaire en 1794 et 1798).

Segreteria di Stato, Emigrati della Rivoluzione Francese **(archives de « l'Oeuvre pie de l'hospitalité française »)**

Segr. Stato, Emigrati Riv. Francese, 34 : Correspondance des émigrés de la Révolution française.

Segr. Stato, Emigrati Riv. Francese, 42 : Correspondance des émigrés de la Révolution française.

Segreteria di Stato, Vescovi e Prelati **(correspondance des évêques)**

Segr. Stato, vescovi e Prelati, 360-376 (1774-1799)

***Affari Ecclesiastici Straordinari* (archives de la congrégation pour les affaires ecclésiastiques extraordinaires)**

AES, Francia, 1793, n°24, fasc. 13 : les différentes opinions ayant cours en France sur le serment de la Constitution civile du clergé

***Segreteria di Stato, Epoca Napoleonica, Francia* (regroupement de papiers de la nonciature de Paris et de dossiers divers, dont ceux de Consalvi, secrétaire d'Etat de Pie VII)**

Segr. Stato, Epoca Napol., Francia, 21 : correspondances des évêques députés à l'Assemblée nationale

Archives départementales des Hautes-Alpes

F 3906	Table des dispenses de bans de 1752 à 1790
F 4013	Manuscrit du *Mémoire ou recueil de faits historiques, sur la ville de Gap* par M. Jean Dominique de Rochas d'Aiglun
G 821 & 822	Actes du secrétariat de l'évêché de Gap sous l'épiscopat de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans (1773-1777)
G 830	Etat sommaire des actes journaliers du secrétariat de l'évêché de Gap, sous l'épiscopat de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans
G 882	Registre du secrétariat
G 895	Patrimoine ecclésiastique (1766-1778)
G 905	Registre des ordinations faites par les évêques de 1763 à 1784
G 970	Fondations, requêtes (affaires diocésaines de 1709 à 1774)
G 973	Requêtes, mémoires, lettres, ordonnances épiscopales (1496-1786)
G 974	Visite de Mgr de Jouffroy-Gonsans à Mévouillon ; quelques ordonnances des évêques de Gap (XVIIIème siècle)

G 996	Administration du diocèse de Gap : menace d'interdiction de l'église de Rosans (25 novembre 1776) et de La Chaux (12 mars 1776) si les réparations demandées lors de la visite pastorale ne sont pas faites.
G 1023	Correspondance ecclésiastique (1773-1780)
G 1086-1087	Dispenses de parenté et de bans (1776-1781)
G 1179	Titres de propriété (baux dépendants de l'évêché)
G 1199	Devis estimatif des réparations et fournitures à faire à toutes les dépendances de l'évêché de Gap (21 février – 10 avril 1774) & copie des "articles convenus entre Mgr l'Evêque de Gap et M. le Marquis de Marnézia, son oncle", évêque d'Evreux
G 1200-1201	Documents concernant le palais épiscopal de Gap
G 1416	Pièces de divers procès (1640-1778)
G 1417	Pièces d'un procès intenté devant le Parlement de Grenoble par "Gaspard-François de Geoffroy de Gonsans", évêque de Gap, aux consuls de la Bâtie-Neuve, au sujet de la perception de la dîme (1777-1779)
G 1418	Pièces concernant la chapelle de Mgr de Jouffroy-Gonsans (1773-1779)
G 1482	Economats : minutes ou copies des lettres par Vallon-Corse
G 1497	Minutes ou copies de documents par Vallon-Corse (dont l'état du diocèse et de l'évêché en 1763)
G 1704	Registre des Assemblées capitulaires (1771-1774)
G 1812-1813	Revenus du chapitre de Gap (1779-1789)
G 1937	Documents relatifs à l'union du prieuré d'Eygalayes au chapitre de Gap
G 1942	Bancs et chaises de la cathédrale (bail à ferme fait par l'évêque au marguillier, le 26 novembre 1776)
G 2003	Pièces concernant l'établissement d'un secondaire ou vicaire à Saint-Laurent-du-Cros (1776-1777)
G 2087 à 2091	Correspondance du chapitre de Gap (1773-1779)

G 2166-2167 Comptabilité du chapitre (1771-1777) : achat d'un nouvel autel pour la cathédrale.

G 2404 Etat de l'imposition du diocèse de Gap suite à l'assemblée du clergé de 1785 & contrat de don gratuit du 1er décembre 1782

G 2669 Registre de la cour épiscopale (1774-1778)

G 2692 Séminaire de Gap (XVIIème et XVIIIème siècles)

G 2843 Pouillé ou état général des bénéfices séculiers et réguliers du diocèse de Gap, XVIIIème siècle.

I Q I 108 Déclaration des revenus du clergé des Hautes-Alpes 1790-1791 (districts de Gap et de Serres)

Manuscrits

Ms 342 Poème satirique « *La Landriade* », attribué au curé Jean-Michel Rolland (1745-1810)

Archives départementales de la Mayenne

E dépôt 143 / 11-12 Registre paroissial de Ruillé-le-Gravelais.

L 145-189 Délibérations et arrêtés généraux du directoire du département de la Mayenne (1790-an III)

L 413-415 Élections épiscopales (1790-1791).

L 902 Correspondance du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale adressée au département. (décembre 1790-mars 1792)

L 937 Serment exigé des prêtres par la loi du 7 vendémiaire an IV : correspondance.

L 938 Serment de haine à la royauté et de fidélité à la République exigé des ecclésiastiques par la loi du 19 fructidor an V : prestations de serment, correspondance.

L 940 Tableaux par district des ecclésiastiques fonctionnaires publics ayant prêté serment et de ceux qui ont refusé ou se sont rétractés (1791-1793)

L 942 Rétractations de serments par des prêtres (mai 1791-janvier 1801).

L 950-952 Prêtres réfractaires : arrestations, déportations, jugements (1790-an VIII).

L 954 Détention de prêtres insermentés dans les maisons des Cordeliers, des Capucins et de Patience à Laval (mai 1792-avril 1793).

L 957 Correspondances de prêtres réfractaires et d'émigrés (1795-1799).

L 1442 Prêtres réfractaires (Arrestations, déportations, détentions), correspondance (août 1791-pluviôse an III).

Manuscrits

Ms. 59 *Missel du diocèse du Mans* : manuscrit de Jean-Baptiste-Pierre Guéret, desservant à l'église de Sainte Marie-Madeleine du Plessis-Milcent, paroisse d'Olivet, 1796, 619 p., relié.

Ms. 64 *Recueil de sermons, prônes ou instructions familières prêchées en France, en Angleterre et en Allemagne par Jacques-Jean-Baptiste Cormier Potinière, prêtre, vicaire de la Sainte Trinité de la ville de Laval, diocèse du Mans*, Londres, 28 mai 1806, 191 p., relié

Archives départementales du Jura

G 4 Registre des insinuations ecclésiastiques de l'évêché de Saint-Claude (1756-1762).

G 5 Registre des insinuations ecclésiastiques de l'évêché de Saint-Claude (1762-1776).

G 2081-2082 Registres des délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Claude

Fonds 2H : Abbaye de Saint-Claude

2 H 56	Religieux de l'abbaye de Saint-Claude : monopole de recrutement dans la noblesse (1645-1737)
2 H 57	Religieux de l'abbaye de Saint-Claude : monopole de recrutement dans la noblesse (1645-1737)
2 H 74	Registre des délibérations capitulaires (14 mai 1740-16 décembre 1742)
2 H 75	Cahier es délibérations capitulaires (6 novembre 1747-10 avril 1751)
2 H 77	Extraits des délibérations (1470-1789)
2 H 78	Correspondance générale (1655-1780)
2 H 102	conflit entre l'évêque et le chapitre de Gap à propos de la sécularisation
2 H 103	conflit entre l'évêque et le chapitre de Gap à propos de la sécularisation
45 J 19	Fonds de la famille de Poligny

Archives départementales du Doubs

5Mi 912	Registres paroissiaux de la paroisse de Gonsans.
1B 2558	Ventes et dénombrements de la seigneurie de Gonsans (XVIème-XVIIème siècle)
1B 2904	Reprise de la seigneurie de Rantechaux (Gonsans) par la veuve de Pierre de Jouffroy (1584)
5E50	Archives de la Confrérie de Saint-Georges (1663-1780)
7E3138	Papiers de la famille de Jouffroy de Gonsans (1739-1785)
G 128	Visite de la chapelle domestique du château de Gonsans (1724).
G 227	Registre de délibérations capitulaires du chapitre de Besançon (1771-1783).
G 907	Séminaire archiépiscopal de Besançon

G 909 Retraites et ordinations de 1744 à 1772 dans le diocèse de Besançon

Fonds 7H : Abbaye de Saint-Claude

7H13 Abbaye de Saint-Claude : religieux (XVIème et XVIIème siècles)

7H20 Abbaye de Saint-Claude : sécularisation de l'abbaye

Fonds 63H : Abbaye Notre-Dame de Lieu-Croissant

63 H 1 Inventaire général des titres (1747)

63 H 4 Partage de la mense (1774)

63H5 Rapports entre les abbés et les religieux (1615-1774)

63H7 Visites, réparations, plans des bâtiments (XVIIème siècle – 1745)

63H9 Déclarations des biens et des revenus (1760-1791)

63H12 Procès contre la veuve et les héritiers de Pierre-François Toitot, ancien meunier de l'abbaye (1768-1772).

63H13 Procès contre Joseph Magnin, ancien meunier de l'abbaye (1771-1773)

63H15 Procès contre les habitants d'Appenans (1771-1772)

63 H 30 Procès avec les habitants de Mancenans-l'Isle

63H34 Procès avec les habitants de Senargent (1739-1788)

H Plan 104 Abbaye Notre-Dame de Lieu-Croissant : plan

H Plan 105 Abbaye Notre-Dame de Lieu-Croissant : plan

Archives départementales de la Sarthe

Série B : cours et juridictions

B 975	Avis de l'évêque du Mans, François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, sur un échange de maisons entre le titulaire de la chapelle Saint Jean, desservie en l'église de Fresnay, et Michel Leturmy, marchand à Fresnay (1778)
B 996	Signification de fermeture de régale aux officiers de la sénéchaussée, à la requête de M. de Gonsans, évêque du Mans (1780)
B 1002	Réception des réparations faites au temporel de la chapelle de La Raimbaudière, desservie en l'église de Neau et dont était titulaire Michel Bonnet, aumônier et secrétaire de M. de Gonsans, évêque du Mans.
B 1003	Pièces relatives au règlement des réparations nécessaires au temporel de l'évêché du Mans, qui incombaient à M. de Grimaldi, ancien évêque dudit lieu. Enquête *de commodo et incommodo* au sujet des démolitions et reconstructions qu'il y aurait lieu de faire tant au palais épiscopal du Mans qu'au château de Touvoie et à d'autres possessions de l'évêché (1780).
B 1004	Fay est nommé bailli de Touvois (1781)
B 1020	Procès-verbal pour l'enregistrement des lettres de garde-gardienne accordées à l'évêque et au chapitre du Mans (1782)
B 1075	Réception des réparations faites à l'évêché du Mans (1786)
B 1119	Décharge donnée à M. de Gonsans, évêque du Mans, des réparations faites au temporel de son évêché sur les fonds qui avaient été versées à cet effet par son prédécesseur M. de Grimaldi. Compte de l'emploi de ces fonds (1790)
B 1497	Lettres patentes du Roi portant confirmation d'un mandement de M. l'évêque du Mans pour suppression de fêtes (1781)
B 2179	Lettres patentes portant confirmation d'un mandement de M. l'évêque du Mans pour suppression de fêtes (1782) – folio 13

du registre pour servir à l'enregistrement des édits, lettres patentes, déclarations, etc.

B 3849 Pièces relatives à l'érection et à l'extension du collège de Saint-Calais (XVIIème siècle : 1785)

Série C : Administrations provinciales

C 59 / B Minutes du greffe de l'élection de Château-du-Loir : registre des nobles et exempts

C 82 Procès-verbal des séances de ladite assemblée [provinciale du Maine] tenue le 6 octobre 1787 et jours suivants, en la grande salle de l'Hôtel de Ville du Mans, et composée, sous la présidence du marquis de Juigné, des membres appartenant aux trois ordres

C 83 à 88 Cahiers des plaintes, doléances et remontrances des paroisses du Maine

C 89 Cahier de doléances et vœux du clergé de la sénéchaussée du Mans

Série D : Instruction publique, sciences et arts

- Collège de l'oratoire :

D 27 Inventaire des titres, titres et remembrances du collège de l'Oratoire (XVII et XVIIIème siècles)

D 28 Inventaire des titres, titres et remembrances du collège de l'Oratoire (1583-1788)

D add. 7 Thèses, exercices et nominations au collège de l'Oratoire (1752-1780)

D add. 8 *Acta collegii seminarii Cenomanensis sacerdotum Oratorii D.J* (1780-1791)

- Autres collèges et écoles :

D 30 Collège de Courdemanche (1579-1789)

D 31 *Collège d'Auvers-le Hamon. (*1584-1787)

D 34 *Collège d'Yvré-l'Évêque (1602-1790) (* dont *«* le lieu et bordage de Verdun, situé en Coulaines,

propriété de Renée Mortier, fille bâtarde, tombée après la mort d'icelle en la possession de l'évêque du Mans, par droit d'aubaine, en raison de la baronnie de Touvoie, est vendue audit collège »)

D 35 petites écoles (1576-1785)

D add. 13 Collège de Saint Calais (1617 - an XI) : dont "Union du prieuré Saint-Denis à Saint-Calais (Bénédictines d'Evron) et des biens des Camaldules de la Flotte : délibérations de l'assemblée des habitants, enquête de *commodo et incommodo*, lettres de l'évêque, protestations lors de la vente desdits biens comme biens nationaux (1782-1791)"

Série E : Féodalité, communes, bourgeoisie, familles, notaires

E 7 Correspondance de madame de L'Etourville : lettres de Gonsans, évêque du Mans et autres lettres de curés du Maine.

4 E LIX 179 pièce 36

Etude de Me Pousset, notaire à Yvre-l'Evêque : "*Vente de meubles appartenant à Me François-Gaspard de Jouffroy Gonsans évêque du Mans à la requête de Me François Chéhère son fondé de pouvoir en date des 21 ; 22 ; 23 ; 26 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 mars, 2 et 4 avril 1791*."

Série F : Archives privées

- 6 F : Collection Esnault

6 F 18 Notes sur la famille Jouffroy

- 10 F : Analyses et copies de documents

10 F 3 Evêché du Mans : copies modernes et analyses d'actes (1778-1785)

10 F 4 Evêché du Mans : copies modernes et analyses d'actes (1780-1800)

10 F 13 *Mémoire concernant la Province du Maine*, XVIIIème siècle (copie du XIXème siècle)

- 11 F : Imprimés

11 F 5 Jansénisme (XVIIIème siècle)

11 F 6 Questions religieuses : confréries, indulgences (XVIIIème siècle)

- 13 F : Collection Calendini

13 F 582	Dossier constitué par Louis Calendini sur Mgr de Jouffroy-Gonsans. Contient, entre autres, les souvenirs de M. l'abbé de la Neufville, écrits sous sa dictée, le 30 juin 1843.
13 F 1244	Documents rassemblés par Louis Calendini concernant l'évêché du Mans de 1801 à 1884 (mandements, circulaires, instructions..)

- 16 F : Pièces diverses

16 F 25	Lettres adressées par divers correspondants à M. de Tucé, lieutenant d'infanterie (1760-1815)

Série G : Clergé séculier

G 2	Baux de divers domaines dépendant de l'évêché (1614-1788)
G 3	Transactions et baux relatifs aux dîmes appartenant à l'évêché (1545-1788)
G 4	Baux et procédures concernant les dîmes grosses et menues, à percevoir par les évêques du Mans, dans les paroisses de Chassé et de la Fresnaye (1649-1779)
G 7	Registre contenant l'énumération générale des revenus de l'évêché du Mans, et un journal des recettes et dépenses
G 9	Inventaire des titres, papiers, registres, remembrances et autres pièces, écrits, mémoires et enseignements compréhensifs des droits domaniaux et féodaux appartenant à Mgr l'Evêque du Mans, tant par sa dignité épiscopale que par la baronnie de Touvoie, dépendant du temporel de son évêché (1779-1789)
G 10	Lettres patentes du roi Louis XVI, du 24 janvier 1781, confirmatives des droits et privilèges de M. l'Evêque du Mans et du chapitre du Mans
G 312	Livre des délibérations capitulaires de Saint Pierre la Cour (1778-1782).
G 403 à 409	Registre des insinuations ecclésiastiques (1774-1791)
G 428 à 430	Registres de contrôle des insinuations ecclésiastiques (1777-1791)
G 433-434	Registres des délibérations de la Chambre ecclésiastique (1767-1790)
G 436-437	Registre des rentiers du clergé de France (1778-1790)
G 440	Registre-journal du receveur des décimes et autres impositions du diocèse (1780-1790)

G 468	Livre des conclusions capitulaires du chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume (1787-1790).
G 511 à 513	Livre des délibérations capitulaires du chapitre collégial de Saint-Pierre-la-Cour du Mans (1774-1790).
G 791	Paroisse de Changé : ordonnances de l'évêque du Mans.
G 839	Lettre de l'évêque du Mans au curé de la paroisse de Malicorne, réduisant à une messe par semaine les charges de la chapelle du Chiloup, attendu la faiblesse de son revenu (1781).
G 906-907	Registre des séminaristes (1774-1790).
G 908	Registre des vicaires (1788-1789).
G 909	Registre des prêtres, à partir de 1785.
G 914-918	Catalogue de la bibliothèque épiscopale, dressé en 1789.
G 947	Registre des visites épiscopales du XVIIIème siècle.
G add. 160	Comptes du secrétariat de l'évêché du Mans (1778-1786).
G add. 137	Evêché : baronnie de Touvoie (juridiction temporelle).
G add. 185	Evêché du Mans. Copie d'un acte du Parlement de Paris ordonnant la copie de lettres patentes confirmant un mandement épiscopal pour la suppression de fêtes 1782.

Série H : Clergé régulier

H1259	Déclarations faites à l'évêque du Mans à propos des rentes du couvent des cordeliers au Mans (1783)

Série J : Archives privées

- 2 J : Fonds Charles Girault

2 J 25	Notes de recherches et documents concernant l'évêché et le chapitre au XVIIIème siècle
2 J 40 à 43	Répertoire du clergé sarthois pour l'époque révolutionnaire.
2 J 44	Notes sur les émigrés nobles et ecclésiastiques.
2 J 89	Extraits de diverses rétractations déposées à l'évêché du Mans
2 J 104	Mgr de Jouffroy-Gonsans : mandements, lettres pastorales, 1 vol. relié (1778-1802).

- 10 J : Fonds Hardy-de-la-Largère

10 J 88	Correspondance de François-René-Pierre Ménard de la Groye, dont Lettre de F.G. évêque du Mans.
10 J 122	Correspondance de François Ménard de la Groye (1789-1791).

- 18 J : Collection Paul Cordonnier

18 J 200	Extrait des dossiers des clients d'Etienne Hourdel, notaire (1785-1813) : Jouffroy (an VII).
18 J 402	Compliments adressés par les séminaristes à Mgr de Jouffroy-Gonsans [vers 1778].
18 J 403	Copie partielle des mémoires d'un ecclésiastique [Savarre], déporté en août 1792

Série L : Documents relatifs aux administrations de département, de district, et de canton (1790-1800)

L 13	Liste des émigrés du département de la Sarthe
L 28-29	Registre des délibérations du Conseil général du département de la Sarthe (1791-1793)
L 34	Arrêté du Directoire exécutif de la Sarthe concernant la publication d'un libelle attribué à M. Jouffroy-Gonsans, ci-devant évêque du Mans
L 70	Minutes des arrêtés de l'administration centrale (1er vendémiaire-30 floréal an VIII)
L 103	Registre des arrêtés de l'administration centrale de la Sarthe : arrêtés du directoire (4 février – 31 mars 1792)
L 111-122	Registres des arrêtés de l'administration centrale. (an II – an VIII)
L 128	Minutes de la correspondance de l'administration centrale (1792).
L 130-131	Minutes de la correspondance entre l'administration centrale et les ministres (an VI – an VII)
L 153	Registre de correspondance générale de l'Administration centrale. - Folio 85 : Lettre du président du district à l'évêque, le priant de nommer son conseil (4 décembre 1790) - Folio 163 : circulaire du Procureur général syndic aux neuf procureurs syndics pour les prier de convoquer l'assemblée électorale du département de la Sarthe qui devra nommer en remplacement de Mgr de Jouffroy-Gonsans qui a refusé de prêter le serment (31 janvier 1791)
L 154	Registre de correspondance de l'Administration centrale. Folio 99 : Demande de renseignements au ministre de l'Intérieur sur la liquidation de la pension de retraite de M. de Gonsans, ci-devant évêque du Mans (26 novembre 1791)

L 162 Correspondance de l'évêque du Mans interceptée par les autorités, le 18 ventôse an VI.

L 170 Correspondance entre le commissaire central du pouvoir exécutif et les membres du tribunal correctionnel du Mans : procès-verbal d'une perquisition faite chez les nommés Gagnot qui a prouvé l'existence « *d'un complot bien combiné de renverser le gouvernement actuel, et à la tête duquel sont plusieurs hommes qui correspondent entre eux sous des noms empruntés tel que Carotte, Julie, Trompette, Menil, Dufrêne, Pauline etc.* »(17 brumaire an VII).

L 175 Minutes de la correspondance du commissaire central de la Sarthe : envoi au commissaire près le tribunal correctionnel du Mans de 192 lettres trouvées chez la femme Gagnot, et « qui renferment des renseignements dont profitera l'Administration centrale pour diriger différentes mesures de sûreté » (24 brumaire an VII).

L 188 Lettre du ministre de la police du 23 messidor an VI, accompagnant plusieurs lettres adressées à un négociant pour Gaspard Wallet par les prêtres insoumis et qui prouvent que les ecclésiastiques de la Sarthe "entretiennent une correspondance suivie avec leur ci-devant évêque et lui rendent compte des mesures qu'ils prennent pour régir son prétendu diocèse".

L 242 Rapports et correspondances du commissaire du Directoire exécutif du canton de Sablé au commissaire central de la Sarthe sur la situation morale, politique et militaire de son canton

dont : Lettre [apocryphe] adressée du bagne de Brest par l'évêque Geoffroy (sic) de Gonsans à la fille Vérité qui l'a remise au commissaire bien qu'elle lui fut donnée à garder sous le secret de la confession. L'ancien évêque du Mans y raconte toutes ses tribulations depuis son départ du diocèse : sa retraite en Angleterre, son retour secret au Mans, sa découverte, les poursuites exercées contre lui, son arrestation à Brest et son internement au bagne. Il prie Mademoiselle Vérité de déterrer un dépôt « de 2000 louis en or, cinq lingots et une croix en diamants valant à peu près 80 000 fs. » qu'il a fait au pied du château de Sablé, dans un endroit qu'il lui indiquera, de le garder jusqu'à ce qu'il le réclame et de lui envoyer 50 écus provisoirement pour remédier à sa détresse. (5 messidor an VI).

L 273 Documents divers relatifs à l'histoire politique et militaire du pays concernant la commune du Mans (an III- an IX) : lettre du ministre de la police à l'administration centrale de la Sarthe lui

traçant la conduite à tenir à l'égard de l'évêque du Mans qui a écrit une lettre pastorale répréhensible (8 germinal an IV).

L 351 Listes des ecclésiastiques retirés à la Mission.

L 374 Divers documents concernant le clergé constitutionnel, ainsi que la liste des prêtres insermentés (1791-1792).

L 379 Poursuites dirigées contre les prêtres insoumis : Procédure suivie à Mamers contre le vicaire Dorgueil, accusé d'avoir lu et commenté en chaire le mandement de Mgr de Gonsans, évêque du Mans, où le prélat se plaint de l'intrusion dans son diocèse du clergé constitutionnel (1791).

L 478 Délibérations du Directoire. Folio 8 : envoi à l'évêque du Mans d'un projet de réduction des paroisses du district (26 mai 1791).

L 526 Registre des délibérations du Directoire. Folio 161 : nomination d'experts pour faire un rapport sur la justesse des réclamations d'indemnités faites par l'ancien évêque, Jouffroy de Gonsans (19 novembre 1791).

Administrations départementales

1 Q 271 Arrêtés et correspondance concernant la succession de Mgr de Jouffroy-Gonsans suite à l'amnistie des émigrés (An X - an XI).

Microfilms

1 Mi 102 Registre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Tours, bureau du Mans (1761-1789)

1 Mi 181 Pièces relatives à la confraternité des chanoines du Mans avec ceux d'Angers et de l'Eglise de Paderborn (XVème-XVIIIème siècles).

Archives communales du Mans

AC Le Mans 162 Bureau de charité (1787)

AC Le Mans 239-240 Registre des délibérations du conseil de l'hôtel de ville (11 juin 1787-19 novembre 1789 & 18 février 1790-5 août 1790) : relations pour la construction de la rue Neuve de l'ancien évêché, approuvée et soutenue par Mgr de Jouffroy-Gonsans

AC Le Mans 804 Notes historiques sur les évêques, sur les cardinaux-évêques du Mans.

AC Le Mans 805 Armoiries coloriées de 28 évêques du Mans.

AC Le Mans 824 Pièces d'administration et de discipline ecclésiastiques (1785)

AC Le Mans 836 organisation du bureau de charité : extrait des délibérations au XVIIIème siècle.

AC Le Mans 1457 Pièces diverses concernant la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe (1789-XIXème siècle)

AC Le Mans 1971-1780 Dossier sur le culte catholique de 1790 à 1804 : affaires générales, serments, discours de l'abbé Pichon, Prêtres émigrés, déportés, pensions.

Archives hospitalières

H Suppl. 176 Hôpital de Ballon : lettre de l'évêque pour demander aux administrateurs l'état de la population de leur hôpital (4 décembre 1780)

Archives départementales de la Drôme

E 3186 Rapport de la visite pastorale à La Chaux

Archives diocésaines de Laval

- Manuscrit de l'abbé Maussion

Archives diocésaines du Mans

Dossier « Mgr de Jouffroy-Gonsans (1777-1790) »

- Lettre adressée à Toutain, marchand libraire, par Boyer, datée de Grenoble le 16 mai 1779 (envoi de livres, meubles et portrait de Jouffroy-Gonsans)
- Cahiers manuscrits de formules des actes du secrétariat de l'évêché sous l'épiscopat de Jouffroy-Gonsans
- Liste des curés qui ont assisté à la retraite du séminaire en 1780
- Diplôme de professeur en théologie donné à François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans (24 mai 1780)
- *Mémoire des livres fournis à Monseigneur l'Evesque par Toutain, son libraire, le 2 aoust 1781*
- Lettre de Mgr de Jouffroy-Gonsans, du 9 avril 1781, à Madame X, pour préciser qu'il maintient les fêtes des patrons secondaires du diocèse et de la ville du Mans.
- Facturation : *Le 12 août 1785, fournis à Messieurs de l'Oratoire par Monnoyer, les livres suivans pour les prix de Monseigneur l'Evêque.*
- Lettre du 13 avril 1786 adressée à Mgr de Jouffroy-Gonsans par Siruguet : envoi de tabac et de nouvelles de la famille Jouffroy.
- Divers pièces concernant des nominations de curés, de vicaires, des dispenses de bans faites sous l'épiscopat de Mgr de Jouffroy-Gonsans.
- Revenus des décimes et autres impositions du diocèse, rentes et dépenses pour l'année 1787.
- Divers baux et adjudications de la ferme des dîmes (1787-1788)
- Lettres des curés du Mans à l'Evêque (5 décembre 1790)
- Réponse de M. l'Evêque du Mans aux curés de la ville du Mans (Paris, 9 décembre 1790)

Dossier « Secrétariat de l'évêché » :

- Baux d'immeuble et de droits de dîmes dépendant de l'évêché (1767-1788)
- Notes, quittances, billets et ordres relatifs à la vente du foin des prés de l'évêché du Mans (1780-1790)

- Comptes du secrétariat de l'évêché (1780 ; 1783 ; 1785-18 février 1786 ; 1787-4 avril 1788)

Dossier « Mgr de Jouffroy-Gonsans » (époque révolutionnaire) »

- *Tableau et comptes des biens et revenus de l'évêché du Mans dressé en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale des 24 juillet, 3 août et 10 décembre 1790, par Chéhère, fondé de pouvoir de Mgr de Jouffroy-Gonsans, et remis par lui au département* (cahier de 26 pages)
- Etat des revenus de l'évêché, traitement de l'évêque (1791)
- Extrait du registre des délibérations du Directoire du département de la Sarthe. Séance du 23 avril 1791 : discussions à propos d'un écrit séditieux produit par Mgr de Joufroy-Gonsans
- Extrait du registre des délibérations du Directoire du département de la Sarthe. 21 octobre 1791 : traitement du M. de Gonsans
- Etats des arrérages dus à M. de Jouffroy-Gonsans pour les foins, arrêté par le chanoine Chéhère (8 septembre 1792)
- Etats des sommes dues tant pour arrérages de ferme qu'autrement, arrêté par ledit Chéhère (septembre 1792)
- Minutes de l'élection de la Mère supérieure de Sainte-Marie d'Alençon (19 mai 1792) conformément à l'intention de Mgr de Gonsans "notre légitime évêque du Mans".
- Vente des biens de l'évêché du Mans (4 germinal an II)
- Livre de comptes d'exil de l'abbé de Sagey, tenu par Desvignes.
- Lettre de Paderborn, du 21 août 1797 contenant une copie du mandement du 15 juin 1797, que le curé destinataire demandait à Mgr de Jouffroy-Gonsans.
- Pièces diverses concernant la succession de Mgr de Jouffroy-Gonsans : levée de séquestres, procédures, procès (1803-1809)

- Deux registres des vicaires en 1780 (avec appréciations sur chacun)
- Registre intitulé « *Etat de messieurs les curés du diocèse du Mans commencé en 1778 (sur les notes recueillies dans les visites pastorales)* » (le second volume est manquant).

Dossier « Clergé révolution »

- association spirituelle en Angleterre
- copie du registre de Ligron (intervention de JG à l'Ass nationale)
- extrait du registre de délibération du directoire de la Sarthe 23 avril 1791 (contre l'avertissement de JG)
- lettre des curés du Mans à l'évêque datée du 3 dec 1790 (copie)
- Lettre des administrateurs du diocèse de Lyon à ceux du Mans

- Serment de 1790 et conseils de JG (serment + ajout)
- Tableau des jureurs et des rétractés + copie de rétractations
- Tableau des missionnaires de Laval en 1801
- Réflexion d'un curé en 1789 (existe version imprimés côté droit, dans étagère 2, mi-hauteur)
- Liste des prêtres enfermés à la Mission en 1793
- Copie des revenus de l'évêché en 1791
- Sommes versées par les anglais aux émigrés selon catégories
- Liasse de documents regroupés, sans doute par dom Piolin, extraits de documents ayant appartenus à Le Quien de Neufville
- Copies de plusieurs mandements de Duperrier après le décès de Jouffroy-Gonsans (diocèse sans évêque)
- Deux registres de rétractations des serments révolutionnaires
- plusieurs registres de baptêmes, mariages de la période révolutionnaire
- *Livre des dispenses de mariage et autres accordées dans le diocèse du Mans par autorité des légitimes supérieurs ecclésiastiques, depuis le commencement des troubles de la religion en France, c'est à dire depuis environ l'année 1790, contenant les noms de ceux qui les ont accordés, et ceux des personnes à qui elles ont été accordées, avec la date du jour, mois et an qu'elles ont été accordées, le tout fait avec exactitude et fidélité, sous les yeux de l'administration spirituelle du diocèse, pour servir en cas de besoin, et faire preuve des choses mentionnées. Au Mans, l'an 1797* (Ce registre n'a été tenu que du 1er juin au 4 septembre 1797).

Dossier « clergé depuis 1778 »

- Un registre intitulé « *Livre des missions du diocèse du Mans, contenant la division du diocèse en vingt missions, la division de chaque mission dans les paroisses qui la composent, à la tête de chaque mission les noms du supérieur et des adjoints préposés pour la gouverner, à la suite du nom de chaque paroisse, mise par ordre alphabétique, les noms du curé ou du missionnaire nommé pour la desservir.* »
- Un registre intitulé « *Division du diocèse en missions (1798-1801*) ».
- Un registre intitulé : « *Livre des prêtres du diocèse du Mans, commencé au mois de juin 1797 contenant les noms, surnoms, âge à l'époque de la présente année, leurs qualités, emploi, domicile, avec des notes instructives et renseignements nécessaires et de plus au numéro d'article de chacun correspond à celui de son nom mis à la table alphabétique à la fin du l*ivre ».
- Un registre intitulé « *Table alphabétique des noms de paroisses du diocèse du Mans avec les noms de Mrs les curés, légitimes titulaires d'icelles au mois*

d'octobre 1797, leur âge à la même époque, et des notes caractéristiques pour les faire connaître ».

- Le pouillé de 1762
- Un registre des ordinations

Dossier « liste des prêtres avant la Révolution et jusqu'en 1839 » manuscrit de l'abbé Boussault.

Notes historiques sur le clergé manceau en 1800 (manuscrit Lottin)

Dossier «épiscopat de Mgr Grimaldi»

Rétractation en forme de déclaration donnée à Mgr l'Evêque du Mans par le professeur de philosophie du collège de l'Oratoire au Mans au sujet de quelques propositions contraires à la sainte doctrine qu'il avait enseignées dans ses cahiers et déférées par ce prélat à la faculté de Théologie de Paris accompagnée d'une lettre d'adhésion du révérend père général et des assistants de la congrégation de l'Oratoire.

Archives municipales de Saint-Claude

AA1 Registre des actes de la municipalité de Saint-Claude
AA6 Registres de la chancellerie de l'évêché de Saint-Claude

Archives municipales du Mans

2 Mi EC 1/3 Registre paroissial de la paroisse du Crucifix

Archives communales de la Sarthe

Registres paroissiaux (minutes des registres de l'état civil d'Ancien Régime de 1777 à l'arrêt des écrits par le curé pendant la Révolution) des paroisses de :

Beaumont-Pied-de-Bœuf
Beaumont-sur-Sarthe
Blèves
Brûlon,
La Chapelle-Saint-Fray,
Chemiré-en-Charnie
Cormes,
Coudrecieux,
Courcemont,
Crannes-en-Champagne,
Cures,
Domfront-en-Champagne
Evaillé,
Mézeray,
Mézières-sous-Ballon,
Moncé-en-Saosnois,
Montfort-le-Rotrou,
Moulins-le-Carbonel,
Nauvay,
Neufchâtel-en-Saosnois,
Piacé,
Pizieux,
Rahay,
René,
Requeil,
Rouillon,
Sablé,
Saint-Christophe-du-Jambet,

Saint-Denis-d'Orques,
Saint-Corneille,
Saint-Georges-le-Gaultier,
Saint-Jean-du-Bois,
Saint-Pierre-des-Ormes,
Sainte-Sabine,
Saint-Symphorien,
Sillé-le-Guillaume,
Sougé-le-Ganelon,
Souligné-sous-Ballon,
Souligné-sous-Vallon,
Yvré-l'Evêque

Archives communales de la Mayenne

Blandouet
Châtres-la-Forêt
Chevaigné
Commer
Forcé
Landivy
Le Ham
Montigné-le-Brillant
Parné sur Roc
Saint-Mars-la-Futaie
Sainte Gemme le Robert
Vieuvy

Archives communales de l'Orne

Couterne

Archives communales de la Manche

Savigny-le-Vieux

Archives communales de l'Ille et Vilaine

Louvigné-du-Désert

Archives communales du Loir et Cher.

Baillou

Archiv des Erzbischöfliches Generalvicariats Paderborn (Archives du vicariat général du Prince-Evêque de Paderborn)

Registre « Französische Emigranten (1793-1800) »
(ensemble de pièces reliées et numérotées en folio)

- Lettre du 4 septembre 1795, écrite de Harbourg par le curé Chevalier à sa cousine, lui racontant une prise d'arme de l'armée révolutionnaire, bénie par l'évêque de Clermont (f°1-3)

- Lettre du 22 octobre 1795, écrite par l'évêque d'Uzès, qui est à Londres et adressée à M. Herold, curé de Könhausen (f°160)

- Réflexion sur la promesse de fidélité à la nouvelle constitution par M. l'Evêque de Sisteron. (f° 16-175)

Archiv des Gaukirche (Paderborn : paroisse de la « Gaukirche »)

- Catalogus Defunctus. Annus 1799, 23-25 Januar : description des derniers jours avant la mort, du décès et de l'inhumation de Mgr de Jouffroy-Gonsans

Landesarchiv Nordrhein-Westfälisches Staatsarchiv Münster

Domkapitel Paderborn (chapitre cathédrale de Paderborn)

- Akten Nr. 1604 Bd. 2
- Lettre de l'Abbé de Sagey, vicaire général du Mans, au grand-doyen de la cathédrale de Paderborn, 21 janvier 1794
- Autre lettre de l'Abbé de Sagey au même destinataire, le 5 février 1794

Fürsbistum Paderborn (évêché de Paderborn)

- Geheime Kanzlei Nr. 16 : Fonds de la chancellerie secrète
- Compte-rendu du vicaire général de Paderborn Dierna au Prince-Evêque de Paderborn, au sujet du logement des ecclésiastiques français dans les couvents de l'évêché de Paderborn (24 juillet 1794)

- Procès-verbaux de l'arrivée des prêtres français à Paderborn (26 juillet 1794)

Fürsbistum Münster

- Kabinettsregistratur Nr. 2121 : Compte-rendus du vicaire général Von Fürstenberg à Maximilien Franz, Prince de Köln et Prince-Evêque de Münster, au suet du logement des ecclésiastiques français (et en particulier de ses relations avec l'abbé de Sagey en 1794) et lettres reçues par l'abbé de Sagey du cardinal de La Rochefoucauld.

Manuscrits

- Msc. AV Nr. 195 : « Liste des ecclésiastiques français qui ont reçu l'hospitalité dans les villes et pays de Münster pendant les années 1794 et 1795 ».

Archives de la province de France de la Compagnie de Jésus (Vanves)

Fonds Barruel, HBa55

Archives historiques de l'archevêché de Paris

Registre des ordinations (1791-1792)

Archives des sœurs de la Visitation d'Annecy

Lettre circulaire du monastère de la Flèche, datée du 22 novembre 1783

Archives privées

Mémoires manuscrits de Charles-Prosper Vannier [Transcription transmise par Mme le professeur Brigitte Waché]

Bibliothèque de Lyon

Fonds Coste, Ms Coste 1167 : correspondance de Mgr de Jouffroy-Gonsans et preuves de noblesse de Philippe-Antoine de Jouffroy pour entrer au chapitre de l'Eglise de Lyon (1777-1778).

Médiathèque Louis Aragon Le Mans

MS 21A René Anselme Négrier de la Crochardière, *Observations sur la ville du Mans et sur la province du Maine avec un tableau de tous les bénéfices du diocèse du Mans au moment de la Révolution, les noms de tous ceux qui avaient des places à la même époque, un abrégé historique des évêques du Mans*, 1798, 5 volumes. Manuscrit. Médiathèque du Mans, MS 21A

Sources imprimées

Dictionnaires et ouvrages généraux

AUBERT DE LA CHESNAYE-DES BOIS, François, et BADIER, Jacques, *Dictionnaire de la noblesse,* Paris, 1770-1778, 12 vol.

BEAUNIER, Charles, *Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchez, évêchez, abbayes et prieurez de France, tant d'hommes que de filles de nomination et collation royale*, Paris, A.-X.-R. Mesnier, 1726, 2 vol.

Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux, 6ème éd., Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, 8 vol.

DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale, conféré avec les maximes et la jurisprudence de France […]*, 3ème éd., Lyon, Joseph Duplain, 1776, 5 vol.

EXPILLY, Abbé Jean-Joseph, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, Avignon, Paris, Desaint et Saillant, 1762-1770, 6 vol.

FURETIERE, Antoine, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts*, 2nde éd., La Haye, Rotterdam, Chez Arnoud et Reinier Leers, 1701, 3 vol., in-fol.

GUYOT, Joseph-Nicolas (éd.), *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris, Doré, Panckoucke, 1775-1783, 64 vol.

JOUSSE, Daniel, *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses*, Paris, Debure, 1769, 584 p.

LEPAIGE, Chanoine André-René, *Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Ma*ine, Le Mans, Toutain, 1777, 2 vol.

Brefs et instructions pontificales

Brefs et instructions de notre saint père le pape Pie VI publiés depuis 1790 jusqu'en 1796, Rome, imprimerie de la chambre apostolique, 1796-1797, 2 vol. (400, 67 p.) 367.

GUILLON, Marie-Nicolas-Silvestre (éd.), *Collection générale des brefs et instructions de notre très-saint père le pape Pie VI, relatifs à la Révolution française : Traduction nouvelle, avec épitre dédicatoire, discours préliminaire, table chronologique, observations historiques et critiques, supplément, notice des ouvrages publiés pour ou contre les brefs de N.S.P. le pape, et table alphabétique pour tout l'ouvrage*, Paris, Le Clère, 1798, 2 vol. (400, 634p.)

L'Eglise gallicane

DURAND DE MAILLANE, Pierre-Toussaint, *Les libertés de l'Église Gallicane, prouvées et commentées suivant l'ordre et la disposition des articles dressés par M. Pierre Pithou, et sur les recueils de M. Pierre Dupuy, conseiller d'Etat*, Lyon, P. Bruyset Ponthus, 1771, 5 vol.

DURAND DE MAILLANE, Pierre-Toussaint, *Les libertés de l'Église Gallicane, prouvées et commentées suivant l'ordre et la disposition des articles dressés par M. Pierre Pithou, et sur les recueils de M. Pierre Dupuy, conseiller d'Etat*, Lyon, P. Bruyset Ponthus, 1771, 5 vol.

PITHOU, Pierre, *Les libertez de l'Église gallicane*, Paris, Mamert Patisson, 1594, 27 f.

REBUFFI, Pierre, *Commentaria in constitutiones, seu ordinationes regias, non solum juris studiosis, verum etiam pragmaticis utilissima, in quibus facilis ad praxim curiarum Franciae via, et jurium intellectus explicantur*, Lyon, G. Rovillii, 1599, 3 tomes.

Procès verbaux des assemblées du clergé

Actes de l'assemblée générale du clergé de France sur la religion, extraits du procès-verbal de ladite Assemblée, tenue à Paris, par permission du roi, au convent des Grands-Augustins, en mil-sept-cent-soixante-cinq, Paris, Imprimerie G. Desprez, 1765.

Procès verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, au couvent des Grands Augustins, en l'année mil sept cent soixante-cinq, et continuée en l'année mil sept cent soixante six, Paris, imprimerie Guillaume Desprez, 1773

Procès verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, au couvent des Grands Augustins, en l'année mil sept cent soixante dix, Paris, imprimerie Guillaume Desprez, 1776.

Procès verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, au couvent des Grands Augustins, en l'année mil sept cent soixante-douze, Paris, imprimerie Guillaume Desprez, 1775

Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, au couvent des Grands Augustins, en l'année mil sept cent soixante-quinze, Paris, G. Desprez, 1777

Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, au couvent des Grands Augustins, en l'année mil sept cent quatre-vingt, Paris, G. Desprez, 1782

Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, au couvent des Grands Augustins, en l'année mil sept cent quatre-vingt deux, Paris, G. Desprez, 1783

Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, au couvent des Grands Augustins, en l'année mil sept cent quatre-vingt cinq, Paris, G. Desprez, 1789.

Etats généraux et Assemblée nationale constituante

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Première série, 1787 à 1799, Paris, P. Dupont, 1875-1889, 24 vol.

BOISGELIN DE CUCE, Jean Raymond, *Exposition des principes sur la Constitution du clergé, par les évêques députés à l'Assemblée nationale*, [S. l. n. d.], 31 p.

BRETTE, Armand (éd.), *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789*, Paris, imprimerie nationale, 1894-1915, 4 vol.

Collection générale des décrets rendus par la première Assemblée nationale législative, d'octobre 1791 à septembre 1792, Paris, Baudoin, 5 vol.

Déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale, sur le décret rendu le 13 avril 1790, concernant la religion, Paris, Gattey, [1790], 24 p.

Déclarations et protestations de Messieurs les députés des trois ordres aux Etats-généraux de 1789, contre les décrets de l'Assemblée dite Constituante, Paris, Le Normant, Delalain, 1814, 172 p.

Décrets de l'Assemblée nationale, 1792, et de la Convention nationale, 1794, Le Mans, Pivron, [s.d.], 18 vol.

DUVERGIER, Jean-Baptiste. (éd.), *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, avis du Conseil d'Etat*, Paris, A. Guyot et Scribe, Bousquet, 1834-1845, 58 vol.

JABINEAU, Henri, *Mémoire à consulter et consultation sur la compétence de la puissance temporelle, relativement à l'érection & suppression des sièges épiscopaux*, [Paris], [veuve Desaint], [1790], 29 p.

Journal des débats et décrets de l'Assemblée nationale, Paris, Baudoin, 1789-septembre 1791, 24 vol.

Journal des débats et décrets de la Convention nationale du 21 septembre 1792, l'an IV de la liberté, le premier de l'égalité, Paris, imprimerie nationale, 36 vol.

Liste par lettres alphabétiques des députés du côté droit, aux Etats généraux, au mois de septembre 1791, Paris : imprimerie de Guerbart, [ca 1791], 24 p.

Protestation de 283 députés contre la constitution française : 8 septembre 1791, Paris, Chez les marchands de nouveautés, [ca 1791], 29 p.

VALLET, Claude Benjamin, *Récit des principaux faits qui se sont passés, dans la salle de l'ordre du clergé, depuis le commencement des États-Généraux, le 4 mai 1789, jusqu'à la réunion des trois ordres dans la salle commune*

de l'Assemblée nationale […], pour servir d'introduction aux procès-verbaux de l'Assemblée nationale, Paris, Imprimerie nationale, 1790, 119 p.

Mandements et lettres pastorales de l'épiscopat français ou des administrateurs diocésains.

ASSELINE, Jean-René*, Instruction pastorale de M. l'évêque de Boulogne sur l'autorité spirituelle*, Paris, Guerbart, 1790, 56 p.

ASSELINE, Jean-René, *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes*,[Hildesheim], (s .n.),1795, 36 p.

Aux fidèles du diocèse du Mans, mandement pour le Carême, de l'an mil huit cens [donné par le conseil d'administration spirituelle du diocèse du Mans, le 6 février 1800], [S.l.n.d.], 1800, 4 p.

Avertissement du conseil de l'administration spirituelle du diocèse du Mans aux prêtres catholiques, [S.l.n.d.], 6 p.

BARRUEL, Augustin (éd.), *Collection ecclésiastique, ou Recueil complet des ouvrages faits, depuis l'ouverture des États Généraux, relativement au clergé, à sa constitution civile décrétée par l'Assemblée nationale, sanctionnée par le roi*, Paris, Crapart, 1791-1793, 6 tomes en 14 volumes.

DUPERRIER-DUMOURIER, Charles-François, *Mandement du 22 juin 1801*, Le Mans, Dureau imprimeur, 1801, 6 p.

FROULLAY, Charles-Louis de, Ordonnances synodales du diocèse du Mans, imprimées par ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Charles-Louis de Froullay, Evêque du Mans, Paris, Coignard & Guérin, 1747, 200 p.

LA LUZERNE, César-Guillaume de, *Ordonnance de monseigneur l'évêque de Langres, pair de France, pour l'établissement d'une retraite ecclésiastique*

chaque année et pour l'examen des vicaires généraux publiée au synode de 1783, Langres, Pierre Defay, 1783.

LA LUZERNE, César-Guillaume, *Instruction donnée par Mgr l'évêque de Langres [le 15 mars 1791], aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse qui n'ont pas prêté le serment ordonné par l'Assemblée nationale*, Paris, imprimerie de Guerbart, [1791], 38 p.

Mandement de messieurs les vicaires généraux pour permettre de travailler à la moisson, même les dimanches et jours de fêtes, après la messe [27 juillet 1789], Le Mans, Monnoyer, 1789, 3 p.

Ordonnances synodales du diocèse du Mans imprimées par ordre de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Charles Louis de Froullay, évêque du Mans, Le Mans, Louis-Jacques Péguineau, 1737, 200 p.

Administration des diocèses de Gap et du Mans sous l'épiscopat de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans

► Livres liturgiques

Administration spirituelle du diocèse du Mans, S.l., 1797, 98 p.

Avis concernant l'exercice du Saint ministère dans les circonstances présentes adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse par M. l'évêque de Boulogne, adopté par la grande majorité des évêques de France et notamment par M. Jouffroy-Gonsans, seul et unique évêque du Mans, S.l., nouvelle édition, 1796, 72 p.

Breve Vapincese, pro anno Domini MDCCLXXVIII Paschâ occurente 19 Aprilis, Gratianopolis [Grenoble], imp. André Giroud, [1778], 62 p.

Calendrier à l'usage des catholiques du diocèse du Mans pour l'année mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf, S.l., [1799], 72 p.

Catéchisme ou abrégé de la foi et des vérités chrétiennes imprimé par l'ordre de Mgr l'illustrissime et révérendissime François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, pour être seul enseigné dans son diocèse. Le Mans, Monnoyer [et] Toutain, 1790, 150 p.

Cérémonial de l'église cathédrale de Saint-Julien du Mans, imprimé par ordre de Mgr l'évêque du Mans, Le Mans, Monnoyer, 1789, 312 p.

Enchiridion confessariorum Cenomanense, cum litteris approbationum Franc.-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, Cenoman. episcopi, Cenomani, apud. Carol. Monnoyer, 1789, 32 p.

Livre d'église à l'usage des laïques contenant l'office du matin et du soir, pour tous les dimanches et fêtes de l'année, selon le nouveau bréviaire et le nouveau missel du Mans, imprimé par ordre de Monseigneur de Jouffroy-Gonsans, Evêque du Mans, Le Mans, Charles Monnoyer [et] Pivron, 1790, 2 part. en 1 vol. (468, 284 p.)

Manuel à l'usage des catholiques du diocèse du Mans pour l'année 1797 ; fait sur les rubriques du missel et du bréviaire du Mans, S.l, [1797], 51 p.

Manuel de plain-chant, extrait du processionnal, du graduel et de l'antiphonaire du Mans, Le Mans, Charles Monnoyer, 1784, 2 vol.

Rituel du diocèse du Mans, publié par l'autorité de Monseigneur Louis-André de Grimaldi, des Princes de Monaco, évêque du Mans, et du consentement du vénérable chapitre de la même Eglise, Paris, imprimerie Michel Lambert, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1775, 1 vol. en 2 parties (350 p. ; 252 p.)

Manuel ou calendrier à l'usage des catholiques du diocèse du Mans pour l'année mille sept cent quatre-vingt-dix-huit, S.l., [1798], 52 p.

Rituel portatif à l'usage du diocèse du Mans, extrait de celui du même diocèse ; contenant ce qui regarde l'administration des sacrements du Baptême, de l'Eucharistie comme viatique, de l'Extrême-onction et du Mariage, avec les Bénédictions et les prières nécessaires pour les fonctions les plus ordinaires du saint Ministère auprès des Fidèles. S.l., 1798. 60 p.

*Supplément du Catéchisme à l'usage du diocèse d***, pour prémunir les fidèles contre les erreurs et les maximes pernicieuses et antichrétiennes du temps présent, dans lequel on résout un grand nombre de difficultés, et on répond à plusieurs questions auxquelles les circonstances où nous nous trouvons ont donné lieu, et qu'on n'avait pu prévoir en composant le Catéchisme*, S.l., 1798, 117 p.

► **Instructions pastorales de Mgr de Jouffroy-Gonsans (Classées par ordre chronologique)**

Monitoire de l'official du Mans, contre des particuliers accusés de sortilèges, Le Mans, Monnoyer, 1778, 1 f.pl.

Lettres de Devaux, curé de l'Oratoire, supérieur du collège séminaire du Mans et des vicaires généraux, ainsi qu'une ordonnance de Mgr de Jouffroy-Gonsans pour incorporer les biens, droits et revenus du prieuré de Saint-Pierre d'Assé-le-Riboul au collège séminaire du Mans, après l'avoir supprimé, S.l., 1778, 1 feuille placard.

Mandement de Messieurs les vénérables doyens, chanoines et chapitre de l'Eglise du Mans, le siège épiscopal vacant [21 avril 1778], Le Mans, Pivron, 1778,

Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans qui ordonne des prières dans son diocèse, pour demander à Dieu l'heureux accouchement de la Reine, et la conservation de son précieux fruit [26 septembre 1778], Le Mans, Charles Monnoyer, 1778, 8 p.

Avertissement qui donne aux ecclésiastiques le mois d'octobre pour faire renouveler leur approbation [26 septembre 1778], [S.l.n.d.], 1 folio.

Mandement de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans qui ordonne que le Te Deum sera chanté dans l'église cathédrale et dans toutes les autres de son diocèse en actions de grâce de l'heureuse délivrance de la Reine et de la naissance d'une princesse [30 décembre 1778], Le Mans, Charles Monnoyer, 1778, 9 p.

Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans ordonnant un Te Deum en action de grâce de la prise des isles de la Dominique, de S. Vincent et de la Grenade, et des autres avantages remportés sur nos ennemis par les flottes et les troupes de Sa Majesté [21 septembre 1779], Le Mans, Ch. Monnoyer, 11 p.

Mandement de nosseigneurs les archevêques et évêques de la province ecclésiastique de Tours, concernant les fêtes [8 mai 1780], Tours, imprimerie L.M.F. Legier, 1780, 18 p.

Ordonnance de François Gaspard de Jouffroy-Gonsans du 8 mai 1780 au sujet du nombre de fêtes célébrées dans son diocèse, Le Mans, Ch. Monnoyer, 1780, 3 p.

Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque du Mans concernant le respect de l'abstinence des vendredis et samedis de toute l'année [2 décembre 1780], Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1780, 3 p.

Mandement de F.-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, au sujet de l'incendie Grand-Lucé [du 12 juin 1781 demandant des aumônes], Le Mans, Charles Monnoyer, 1781, 3 p.

Mandement de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque du Mans qui ordonne des prières dans son diocèse pour l'heureux accouchement de la Reine et la conservation de son précieux fruit [16 juillet 1781], Le Mans, Ch. Monnoyer, 8 p.

Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque du Mans [du 10 novembre 1781] qui ordonne des prières solennelles dans l'église cathédrale et dans toutes les autres de son diocèse, en actions de grâces de l'heureuse délivrance de la Reine et de la naissance de Monseigneur le Dauphin, Le Mans, Ch. Monnoyer, 1781, 10 p. [contient lettre du Roi du 22 octobre 1781].

Mandement de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque du Mans, qui ordonne que le Te Deum sera chanté dans son église cathédrale, et dans toutes les autres de son diocèse, en actions de grâce de la prise de l'île de

Tabago et de la ville d'York, et des autres avantages remportés sur nos ennemis par les troupes et les flottes de sa majesté, combinées avec celle des états unis d'Amérique [17 décembre 1781], Le Mans, Ch. Monnoyer, 8 p.

Lettre pastorale de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans, aux curés et autres ecclésiastiques de son diocèse [14 septembre 1782], Le Mans, Ch. Monnoyer, 1782, 7 p.

Lettre pastorale de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans, aux curés et autres ecclésiastiques de son diocèse [26 mai 1782], Le Mans, Charles Monnoyer, 1782, 7 p.

Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans aux fidèles de son diocèse [à propos de l'Indulgence plénière accordée par le Pape], [24 septembre 1782], Le Mans, Ch. Monnoyer, 1782, 12 p.

Mandement du 12 octobre 1782 sur l'indulgence plénière accordée par le pape, Le Mans, Ch. Monnoyer, 1782, 12 p.

Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse [pour l'établissement d'examens que les prêtres auront à subir, 24 juillet 1783], Le Mans, Ch. Monnoyer, 1783, 14 p.

Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque du Mans, qui ordonne que le Te Deum sera chanté dans toutes les églises de son diocèse, en actions de grâces du rétablissement de la Paix [12 décembre 1783], Le Mans, Charles Monnoyer, 1783, 8 p.

Lettre pastorale pour supprimer divers abus dans l'observation des fêtes et des pèlerinages, et en particulier dans celui de N.D de Torcé, Le Mans, Ch. Monnoyer, 1783, 7 p.

Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans pour la mission des étudiants au collège de l'Oratoire [1er mai 1784], Le Mans, Ch. Monnoyer, 1784, 7 p.

Règlement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans pour la classe de théologie au collège séminaire des prêtres de l'Oratoire du Mans [2 mai 1784], Le Mans, Charles Monnoyer, 1784, 12 p.

Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, qui ordonne des prières dans son diocèse, pour demander à Dieu l'heureux Accouchement de la Reine, & la conservation de son précieux Fruit [13 décembre 1784], Le Mans, Ch. Monnoyer, 1784, 7 p.

Instruction par demandes et par réponses sur l'entrée en l'état ecclésiastique, par la réception de la tonsure, imprimé par ordre de Monseigneur l'Evêque du Mans, Le Mans, Ch. Monnoyer, 1785, 24 p.

Mandement ordonnant des prières ad pretendam pluviam, Le Mans, Ch. Monnoyer, 1785, 6 p.

Mandement de Monseigneur l'Evêque du Mans [sur l'ordination et le choix de devenir prêtre, 4 avril 1785], Le Mans, Ch. Monnoyer, 1785, 4 p.

Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans qui ordonne que le Te Deum sera chanté dans l'église cathédrale et dans toutes les autres de son diocèse, en action de grâces de l'heureuse délivrance de la Reine et de la naissance d'un Prince [8 avril 1785], Le Mans, Ch. Monnoyer, 7 p.

Mandement [du 16 mai 1785 qui ordonne des processions où seront portées et honorées les reliques de Sainte Scholastique en conséquence de la sécheresse], [s.l], 1785, 6 p.

Ordonnance de monseigneur l'évêque du Mans concernant les processions établies dans son diocèse [24 septembre 1788], Le Mans, Ch. Monnoyer, 1788, placard 44x32 cm.

Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque du Mans pour la convocation d'un synode général, et qui ordonne que l'ouverture en soit faite le 16 avril 1788 [2 février 1788], Le Mans, Charles Monnoyer, 1788, 8 p.

Actes du Synode, tenu au Mans au mois d'avril 1788, Le Mans, Ch. Monnoyer, [1789], 192 p.

Instruction pastorale de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, sur le Carême [15 janvier 1789], Le Mans, Ch. Monnoyer, 1789, 19 p.

Lettre accordant l'usage des œufs pendant le carême (suite à la requête des officiers municipaux) [3 février 1789] suivie d'une annonce demandant aux doyens ruraux d' « envoyer la liste des prêtres approuvés et non approuvés dans chaque village » et d'une note prévenant que l'édition du missel est épuisée, [S.l.n.d.]

Mandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, qui ordonne des prières publiques pour l'heureux succès des Etats-Généraux du Royaume, convoqués par le Roi [18 avril 1789], Le Mans, Charles Monnoyer, 1789, 8 p.

Pro comitiis generalibus regni [Messe pour les Etats-Généraux], Le Mans, Charles Monnoyer, 1789, 5 p.

Mandement de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans qui ordonne des prières publiques dans son diocèse, conformément à la lettre de Sa Majesté en date du 3 de ce mois [12 septembre 1789]. Le Mans, Monnoyer, 1789, 16 p.

Tabula reservationum ac censurarum ab illustrissimo et reverendissimo DD. Francisco-Gaspare de Jouffroy-Gonssans, episcopo cenomanensi, promulgata, cum notandis ad casus et censuras, monitis ad confessarios et approbationum litteris, Le Mans, Monnoyer, 1789, 31 p.

Avertissement et ordonnance de M. l'évêque du Mans relativement à l'intrusion des nouveaux pasteurs dans son diocèse [28 mars 1791], [S.l.n.d.], 16 p.

Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes…adopté par la grande majorité des évêques de France et notamment par M. Jouffroy-Gonsans, seul légitime évêque du Mans, [s.l.n.d], 33 p.

Avis concernant l'exercice du Saint ministère dans les circonstances présentes adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse par M. l'évêque de Boulogne, adopté par la grande majorité des évêques de France et notamment par M. Jouffroy-Gonsans, seul et unique évêque du Mans, S.l., nouvelle édition, 1796, 72 p.

Administration spirituelle du diocèse du Mans, S.l., 1797, 98 p.

Instruction pastorale de M. de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans [15 juin 1797], [S.l.n.d.], 8 p.

Affaires ecclésiastiques et civiles du diocèse du Mans

Arrêt de la cour de Parlement [du 15 avril 1780] qui homologue l'ordonnance rendue par l'Evêque du Mans le 11 octobre 1779, portant suppression de la procession qui était faite, chaque année, le lendemain de la Pentecôte, dans la paroisse de Saint Fraimbault de Lassay, Paris, P.G. Simon, 1780, 4 p.

BORDIER, chanoine Joseph*, Matinées de l'ex-curé de Champagné ou instructions à un jeune clerc tonsuré, imprimées pour la satisfaction du public*, Genève, Joseph Bordier ; Le Mans, Monnoyer ou Pivron, 1778, 30 p.

Compte-rendu à Mgr de Jouffroy-Gonsans, Illustrissime et Révérendissime évêque du Mans, et aux bienfaiteurs du bureau général de la Charité de la ville de Beaumont-le-Vicomte, par les administrateurs et adjoints dudit bureau, pour l'année 1786 à 1787, Le Mans, Ch. Monnoyer, 1787, 28 p.

Compte-rendu aux citoyens de la ville du Mans, par les administrateurs du bureau de charité pour l'année 1786, Le Mans, imprimerie Pivron, 1787, 26 p.

Lettres patentes portant confirmation d'un mandement de M. l'Evêque du Mans, pour suppression des fêtes, Le Mans, Monnoyer imprimeur, 1781, 2 p.

Lettres patentes portant confirmation d'un mandement de Mgr de Gonsans, évêque du Mans, pour la suppression de fêtes [avec mandement], Paris, Simon, 1782, 5 p.

Lettres patentes sur décret des archevêques et évêques de la province de Tours, [du 8 mai 1780], ci-inclus, concernant les fêtes. [Enregistrées au Parlement de Bretagne le 17 novembre 1780.] , Rennes, Veuve F. Vatar, 1780, 16 p.

Livre de la confrérie du Très Saint Sacrement de l'autel, établie en l'église de Notre-Dame, paroissiale de Fresnay-le-Vicomte, chef-lieu du doyenné de ce nom, au grand archidiaconé du diocèse du Mans, Le Mans, Charles Monnoyer, 1790, 148 p.

Mémoire pour le chapitre de l'Eglise collégiale de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume au Maine, accusé et appelant comme d'abus, et encore pour Mes Augustin Fourré, Louis Pelard de Breteche, et Denis Livet, chanoines de ladite église, accusés et appelans comme d'abus ; contre M. l'Evêque du Mans, et Me Jacques Després, aussi chanoine de Sillé-le-Guillaume, Paris, Imprimerie de la Veuve Hérissant, 1788, 86 p.

Statuts de la confrairie [sic] des prêtres du doyenné de Beaumont, érigé sous l'invocation et la protection de la très-Sainte Vierge, dans l'église paroissiale de Vivoin, diocèse du Mans, Le Mans, Pivron, 1786, 23 p.

Statuts de la confrérie des prêtres érigée en l'église collégiale de S. Tugal de Laval, confirmée par Notre Saint Père le Pape Grégoire XIII, l'an de grâce 1580. Avec l'office des morts. A l'usage des confrères de la dite confrérie. Première édition latine et française, Le Mans, Charles Monnoyer imprimeur du roi, de Monsieur et de Monseigneur l'Evêque, 1781, 167 p.

TURPIN DU CORMIER, François*, Mémoire à consulter et consultation pour Me François Turpin de Cormier, curé de la paroisse de N.-D. de Gourdaine du Mans, appellant comme d'abus contre messire François Gaspard de Jouffroy de Gonsans, évêque du Mans, intimé*, Paris, P. G. Simon & N. H. Nyon, 1785, 26 p.

L'Eglise du Mans pendant l'époque révolutionnaire

Arrêté du directoire du département de la Sarthe, extrait du registre des délibérations du directoire du département de la Sarthe, séance du 23 avril 1791, Le Mans, Imprimerie de Pivron, 1791, 4 p.

Arrêté du directoire du département de la Sarthe, séance du 21 juin 1791, Le Mans, Imprimerie de Pivron, 1791, 4 p.

Discours prononcé dans l'église du Mans le dimanche 16 août 1789, par M. l'abbé Paillé, chanoine et chantre en dignité, vicaire-général, lors de la cérémonie de la bénédiction des drapeaux de la milice (16 août 1789), Le Mans, imprimerie Pivron, 1789, 14 p.

Extrait des lettres saisies chez Gagnot, Poisson et Fleury, Le Mans, Monnoyer, an VII, 80 p.

GALLAIS, Dom Jean-Pierre, *Histoire persanne [sic] extraite d'un manuscrit arabe, trouvé dans les ruines de la Palmyre, [S.l], [s.n],* 1789, in-8°, 62 p.

GRANDIN, François, *Compte rendu par l'abbé Grandin, curé d'Ernée, à ses commettants*, Laval, Auguste Goupil, 1897, 31 p. (publié par Frédéric Le Coq, et précédé d'une notice biographique).

Lettre adressée au Souverain Pontife Pie VI par le clergé du département de la Mayenne, prisonnier dans la ville de Laval, 23 avril 1792, [S.l.n.d.], 14 p.

Lettre de M. l'évêque du Mans à MM. Les électeurs du département de la Mayenne [pour protester contre l'élection d'un évêque de la Mayenne, 12 mars 1791], [S.l.n.d], 8 p.

Lettre des curés de la ville du Mans à Mgr l'Evêque de la même ville, député à l'Assemblée nationale, suivie de la réponse de Mgr l'Evêque du Mans, aux curés de la même ville, [S.l.n.d.], 7 p.

LIGER, René, *Avis important aux fidèles, ou étrennes pour l'année 1798,* Fougères, 1798.

LIGER, René*, Coup d'œil sur les ravages que le conflit des opinions tant politiques que religieuses, a causé dans la Vendée, et particulièrement dans les*

départements de la Sarthe et de la Mayenne, Paris, Poncelin, 1801, 192 p.

LIGER, René, *Dénonciation de M. Duperrier au premier concile national ou provincial qui aura lieu en France,* Le Mans, Isambart, an VII.

LIGER, René*, Fautes à corriger dans le supplément au catéchisme du Mans,* Fougères, 1800.

LIGER, René*, Lettre de René Liger, prêtre, au citoyen Charles-François d'Orlodot, évêque de la Mayenne, Laval, A. Goupil, 1897, 23 p.*

Liste de l'ordre du clergé de la Province du Maine, assemblé au Mans le 16 mars 1789, pour la convocation des Etats Généraux, Le Mans, Pivron, 1789, 51 p.

Mon petit mot à monsieur Prudhomme de la Boussinière, évêque constitutionnel du département de la Sarthe, Paris, imprimerie de Crapart, 1791, 32 p. [attribué à Louis Thibault-Desbois, curé de la paroisse du Crucifix du Mans]

Précis du rapport fait à l'assemblée du département de la Sarthe, dans la séance du 27 novembre 1790. Par M. le Procureur général syndic, sur le placement le plus convenable de plusieurs articles de charité, pour procurer du travail aux pauvres ouvriers du Mans. Extrait du registre des délibérations capitulaires de l'église du Mans. Adhésion du chanoine de Sagey et du doyen de l'église du Mans, de la Briffe, suivi de Lettre de Mgr l'Evêque du Mans et déclaration du même prélat sur ce sujet, [S. l. n. d.]

PRUDHOMME DE LA BOUSSINIERE, *Discours prononcé par M. Prudhomme, évêque du département de la Sarthe, lors de son installation à la cathédrale du Mans, le dimanche 10 avril 1791*, [S.l.], 1791, 10 p.

PRUDHOMME DE LA BOUSSINIERE, Jacques-Guillaume, *Le catholicisme de l'assemblée constituante, démontré par la discipline des premiers siècle et les procès-verbaux du clergé*, Le Mans, [s.n.], 1792, 133 p.

TURPIN DU CORMIER, François [attribué à]. *Lettre d'un curé du diocèse du Mans à messieurs ses confrères à l'occasion de la tenue prochaine des Etats-généraux,* [S.l.], [s.n.], [1789], 18 p.

Presse nationale et locale

La gazette de France (1750-1788).

Gazette nationale ou le Moniteur universel (1789-1792).

Nouvelles ecclésiastiques, ou mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution Unigenitus (1774-1792).

Annonces, Affiches, et avis divers pour la ville du Mans et pour la province. (1774-1789).

Chronique du département de la Sarthe (1796-1798).

Courrier patriote du département de la Sarthe (1792-1793).

Annales de la religion et du sentiment (1791-1792).

Annales religieuses, politiques et littéraires (1795-1797).

Journal ecclésiastique ou bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques (1790-1792).

Sources publiées

Correspondances

« Lettre de l'évêque du Mans au subdélégué général de l'intendance de Tours [*DATE*]», publiée par Alphonse Angot, *La Révolution et l'instruction populaire dans le département de la Mayenne*, Laval, A. Goupil, 1891, p. VII-VIII

LA SAULAYE, « [Lettre] à monsieur l'abbé de la Saulaye, chanoine, comte de Lyon, 2 novembre 1788 », Publiée par Paul Blin, *Revue Littéraire du Maine*, n° 83, novembre 1888, p. 256-259.

MENARD DE LA GROYE, François, *Correspondance : 1789-1791* [publiée et annotée par Florence MIROUSE], Le Mans, Conseil général de la Sarthe, 1989, 427 p.

MERCY, Marie-Charles-Isidore de, *Lettres d'émigration : 1790-1802* [éditées par Louis DELHOMMEAU et Laurent CHARRIER], La Roche-sur-Yon : Siloë, 1993, 875 p.

SALAMON, Louis-Siffrein-Joseph de, ZELADA, Francisco Javier de, *Correspondance secrète de l'abbé de Salamon, chargé des affaires du Saint-Siège pendant la Révolution avec le cardinal Zelada (1791-1792)* [publiée par le vicomte de RICHEMONT], Paris, Plon, 1898, 549 p.

Chroniques et mémoires

BESNARD, François-Yves, *Un prêtre en révolution : souvenirs d'un nonagénaire*, Rennes [texte préparé et annoté par Martine TARONI], Presses universitaires de Rennes, 2011, 399 p.

FLEURY, Jacques-Pierre, *Mémoires sur la Révolution, le Premier Empire et les premières années de la Restauration* [publiés et annotés par le R. P. Dom Paul PIOLIN], Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1874, 547 p.

LENFANT, Anne-Alexandre, *Mémoires, ou Correspondance secrète du P. Lenfant, confesseur du roi, pendant trois années de la Révolution* [édités par Paul LACROIX], *1790-1791-1792*, Paris, Mame, 1834, 2 tomes.

LEPRINCE D'ARDENAY, Jean-Baptiste-Henri-Michel, *Mémoires d'un notable manceau au siècle des Lumières* [édités et présentés par Benoît HUBERT], Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 293 p.

LINSOLAS, Jacques, *L'église clandestine de Lyon pendant la Révolution*, Lyon, éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1985-1987, 2 tomes.

MOULIN, Julien, BOUVIER, Jacques, *Chroniques de Beaufay*, Beaufay, Publications Regard sur Beaufay, 2009, 309 p. [éditées par Jacques SORIAU].

NEPVEU DE LA MANOUILLERE, René-Pierre, *Mémoires de René-Pierre Nepveu de la Manouillère, chanoine de l'église du Mans* [publiées et annotées par l'abbé Gustave ESNAULT], Le Mans, Pellechat, 1877-1878, 2 tomes.

ROGUE, Nicolas, *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux (1740-1830*), Évreux : impr. de A. Hérissey, 1850, 374 p. [publiés par Théodose BONNIN].

ROUAUD, *Voyage de Paris en 1782 : journal d'un gentilhomme breton*, Vannes, imprimerie de Lafolye, 1900, 50 p.

TRAIZET, Joseph, *Mémoires de l'abbé Traizet, chanoine titulaire dela cathédrale de Soissons, [...] sur son émigration*, Soissons, impr. A. Michaux, Date d'édition, 1875, 90 p.

Sources figurées

Bénédiction de l'église de Gonsans par Mgr de Jouffroy-Gonsans, évêque de Gap le 15 juin 1776, Vitrail, XXe siècle, église paroissiale de Gonsans (Doubs).

LABADYE, Charles-Toussaint (dessinateur), Portrait de Mgr de Jouffroy-Gonsans, député aux Etats généraux, dessin au crayon noir, 7,5 cm diamètre, 1791, Bibliothèque nationale de France, BN est Na 42b, in-4, M241021).

LE TELLIER, Charles-François (graveur), LABADYE, Charles-Toussaint (dessinateur), Portrait de Mgr de Jouffroy-Gonsans, député aux Etats généraux, gravure à l'eau-forte, 23,4 x 13,3 cm, BN est Na 41b, in-4, M2404482.

Portrait de Mgr de Jouffroy-Gonsans, huile sur toile, 170 x 120 cm, Sacristie de la cathédrale Saint-Julien du Mans (Sarthe).

Portrait de Mgr de Joufroy-Gonsans, huile sur toile, datée du XVIIIe siècle, 93,5 x 70,5 cm, Musée de Tessé au Mans (Sarthe).

STRATMANN, Anton-Joseph, Portrait de Mgr de Jouffroy-Gonsans, Huile sur toile, 1795-1797, 88 x 72 cm, couvent des Franciscains de Paderborn (Westphalie, Allemagne).

STRATMANN, Anton-Joseph, Portrait de Mgr de Jouffroy-Gonsans, Huile sur toile, copie du XXe siècle, bras nord du transept de la cathédrale de Paderborn (Westphalie, Allemagne).

Vierge à l'Enfant, priée par Jeanne-Ténestine de Blanchardon présentée par Mgr de Gonsans, huile sur toile, XVIIIe siècle, retable latéral sud de l'église de Saint-Martin-de- Connée (Mayenne).

BIBLIOGRAPHIE

1. Méthodologie et historiographie

1.1 Historiographie et méthodes historiques

BERTRAND, Régis, « De l'histoire de l'Eglise à l'histoire religieuse de la Révolution », dans LAPIED, Martine (dir.), PEYRARD, Christine (dir.), *La Révolution française au carrefour des recherches,* Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2003, p. 249-261.

BETOURNE, Olivier, et HARTIG, Aglaia, *Penser l'histoire de la Révolution : deux siècles de passion française*, Paris, Éditions la Découverte, 1989, 238 p.

BRYE, Bernard de, "La Révolution française et l'émigration de l'épiscopat gallican : historiographie d'une absence", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 40, n° 4, octobre-décembre 1993, p. 629-642.

CERTEAU, Michel de, *L'Ecriture de l'histoire,* Paris, Gallimard, 1975, rééd. 2002, 527p.

DARTEVELLE, Raymond, "L'exil pendant la Révolution : sources nouvelles et enjeux méthodologiques", *Histoire et archives*, n°2, juillet 1997, p. 9-28.

DELHOMMEAU, Louis, *Les sources vaticanes relatives à l'histoire de la Révolution dans l'Ouest de la France : 1789-1799 : guide des sources d'archives et publication de textes*, Nantes, éditions du Conseil général de Loire Atlantique, 1989, 335 p.

DU BOIROUVRAY, Xavier, *Les sources anglaises relatives à l'histoire de la Révolution dans l'ouest de la France (1789-1799) : guide des sources d'archives et publication de textes*, Nantes, Edition du Conseil général de la Loire-Atlantique, 1989, 579 p.

FURET, François, *L'atelier de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1988, 312 p.

GERARD, Alice, *La Révolution française : mythes et interprétations, 1789-1970*, Paris, Flammarion, 1970, 142 p.

HALBWACHS, Maurice, *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997, 295 p.

LAPIED, Martine (dir.), PEYRARD, Christine (dir.), *La Révolution française : au*

carrefour des recherches. Actes du colloque d'Aix-en-Provence, 11 et 13 octobre 2001, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2003, 356 p.

LE GOFF, Jacques (dir.), *La Nouvelle histoire*, Bruxelles, Editions Complexe, 1988, 334 p.

MARTIN, Jean-Clément, *La Vendée de la mémoire : 1800-1980*, Paris, Editions du Seuil, 1989, 298 p.

MAUSS, Marcel, *Sociologie et anthropologie*, 7ème éd., Paris, Presses universitaires de France, 1997, 536 p.

MOULINET, Daniel, *Sources et méthodes en histoire religieuse*, Lyon, Profac, 2000, 191 p.

PERONNET, Michel, "Prêtres érudits et histoire diocésaine. Autour de la commémoration du premier centenaire de la Révolution (1880-1900)", *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, janvier-juin 1985, p. 85-95.

PLONGERON, Bernard, *Conscience religieuse en révolution. Regards sur l'historiographie de la Révolution française*, Paris, 1969, 352 p.

PLONGERON, Bernard, "Débats et combats autour de l'historiographie religieuse de la Révolution : XIXème-XXème siècles", *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, n° 197, juillet-décembre 1990, p. 257-302.

PLONGERON, Bernard, "Le fait religieux dans l'histoire de la Révolution française", *Annales historiques de la Révolution française*, n° . 47, 1975, p.

RICOEUR, Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Editions du Seuil, 2000, 675 p.

RICOEUR, Paul, *Temps et récit*, Paris, Editions du Seuil, 1983-1985, 3 vol.

SIRINELLI, Jean-François, "L'histoire politique et culturelle", dans RUANO-BORBOLAN, Jean-Claude (dir.), *L'histoire aujourd'hui, nouveaux objets de recherche, courants et débats, le métier d'historien*, Auxerre, Sciences humaines éditions, 1999, p. 157-163.

SOLE, Jacques, *La Révolution en questions*, Paris, Editions du Seuil, 1987, 413 p.

TUBIANA, Marie-José (éd.), *Le temps et la mémoire du temps : anthropologie et histoire*, Paris, L'Harmattan, 1995, 132 p.

VOVELLE, Michel, *Idéologies et mentalités*, Éd. rev. et augm., Paris, Gallimard, 1992, 358 p.

VOVELLE, Michel (dir.), *Recherches sur la Révolution : un bilan des travaux scientifiques du Bicentenaire*, Paris, Institut d'histoire de la Révolution

française, Société des études robespierristes, 1991, 440 p.

WACHE, Brigitte, *Initiation aux sources archivistiques de l'histoire du catholicisme français*, Lyon, Université Lumière, 1992, 111 p.

1.2 La biographie

BOURDIEU, Pierre, "L'illusion biographique", *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 62-63, juin 1986, p. 69-72.

CLAPIER-VALLADON, Simone, POIRIER, Jean, *L'approche biographique : réflexions épistémologiques sur une méthode de recherche*, Nice, Centre universitaire méditerranéen, 1983, 228 p.

COURGEAU, Daniel, *Du groupe à l'individu : synthèse multiniveau*, Paris, Editions de l'Institut national d'études démographiques, 2004, 242 p.

DOSSE, François, *Le pari biographique : écrire une vie*, Paris, La Découverte, 2005, 480 p.

DVORAK, Marta (dir.), *La création biographique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1997, 315 p.

LE GOFF, Jacques, "Comment écrire une biographie historique aujourd'hui ?" *Le Débat*, n° 54, mars-avril 1989, p. 48-53.

LEGRAND, Michel, *L'approche biographique : théorie, clinique*, Paris, Desclée de Brouwer, 1993, 301 p.

MARIN, Louis, *De la représentation*, Paris, Gallimard, 1994, 400 p.

MARMANDE, Francis (éd.), et MARTY, Eric (éd.), *Entretiens sur la biographie*, Paris, Séguier, 2000, 168 p.

PENEFF, Jean, *La Méthode biographique : de l'École de Chicago à l'histoire orale*, Paris, A. Colin, 1990, 144 p.

PIKETTY, Guillaume, "La biographie comme genre historique ? Etude de cas", *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n°63, juillet-septembre 1999, p. 119-126.

Problèmes et méthodes de la biographie : actes du colloque, 3-4 mai 1985, Paris, Publications de la Sorbonne, Histoire au présent, 1985, 271 p.

REVEL, Jacques, "La biographie comme problème historiographique", In CABANEL, Patrick (dir.), *Montagnes, Méditerranée, mémoire : mélanges offerts à Philippe Joutard*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, Musée dauphinois, 2002, p. 469-478.

STONE, Lawrence, "Histoire biographique et histoire narrative", *Le Débat*, n°4, septembre 1980.

VIALA, Alain, "Biographie", In *Encyclopaedia universalis*, Paris, Encyclopaedia universalis, 2002, volume 4, p. 158-159.

LORIGA, Sabina, "La biographie comme problème", in REVEL, Jacques (dir.), *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Éd. du Seuil, 1996, p. 209-231.

2. Histoire générale non religieuse du XVIIIe siècle et de la Révolution

2.1 La civilisation des Lumières

2.1.1 La société des Lumières

BEAUREPAIRE, Pierre-Yves (éd.), HÄSELER, Jens (éd.), MCKENNA, Antony (éd.), *Réseaux de correspondance à l'âge classique (XVIe-XVIIIe siècle*), Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006, 362 p.

BECCHIA, Alain, *Modernités de l'Ancien Régime (1750-178*9), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 502 p.

CHAUNU, Pierre, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, 1971, 665 p.

CHAUSSINAND-NOGARET, Guy (dir.*), Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècle : l'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Hachette, 1994, 478 p.

CONSTANT, Jean-Marie, *La société française aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 1994, 163 p.

DELON, Michel (dir.), *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, 1128 p.

DUPRONT, Alphonse, *Les lettres, les sciences, la religion et les arts dans la société française de la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, Paris, Centre de Documentation Universitaire, 1963-1964, 3 fasc., 236 p.

DUPRONT, Alphonse, *Qu'est-ce que les Lumières* ?, Paris, Gallimard, 1998, 435 p.

FARGE, Arlette, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 1992, 318 p.

FERRONE, Vincenzo (dir.), et ROCHE, Daniel (dir.), *Le Monde des Lumières*, Paris, Fayard, 1999, 640 p.

GARNOT, Benoît, *Société, cultures et genres de vie dans la France moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Hachette, 1991, 187 p.

JONES, Peter, *Reform and Revolution in France: the politics of transition, 1774-1791*, Cambridge, Presses de Cambridge, 1995, 275 p.

LE ROY LADURIE, Emmanuel, *Histoire de France des régions : la périphérie française, des origines à nos jours*, Paris, Seuil, 2001, 427 p.

MARION, Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, A. et J. Picard, 1969, 564 p.

Mélanges Michel Vovelle : sociétés, mentalités, cultures. France, XVe-XXe siècles : volume aixois, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1997, 442 p.

MUCHEMBLED, Robert, *L'invention de l'homme moderne : culture et sensibilités en France du XVe au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1994, 517 p.

PERONNET, Michel, *Le XVIIIe siècle : 1740-1820 des Lumières à la Sainte-Alliance*, Paris, Hachette supérieur, 1998, 368 p.

POULOT, Dominique, *Les Lumières*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, 419 p.

QUENIARD, Jean, *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au XVIIIe siècle*, 2 vol., Paris, Klincksieck, 1977, 1161 p.

RIOUX, Jean-Pierre (dir.), et SIRINELLI, Jean-François (dir.), *Histoire culturelle de la France. 3, Lumières et liberté : les dix-huitième et dix-neuvième siècles*, Nouvelle éd., Paris, Éd. du Seuil, 2005, 496 p.

ROCHE, Daniel, *La France des Lumières*, Paris, Fayard, 1993, 651 p.

SIMIZ, Stefano (éd.), *La parole publique en ville : des Réformes à la Révolution [colloque pluridisciplinaire, Université de Nancy 2, 3-4 mars 2011],* Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2012, 280 p.

TODD, Emmanuel, et LE BRAS, Hervé, *L'invention de la France : atlas anthropologique et politique*, Paris, Librairie Générale Française, 1983, 511 p.

ZYSBERG, André, *La monarchie des Lumières, 1715-1786*, Paris, Editions du Seuil, 2002, 552 p.

2.1.2 Le livre, l'éducation et la philosophie

ALBERT, Pierre (dir.), *Correspondre jadis et naguère : 120e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence, 23-29 octobre 1995*, Paris, Éditions du CTHS, 1997, 740 p.

BAECQUE, Antoine de, et MELONIO, Françoise, *Histoire culturelle de la France. tome 3, Lumières et liberté : les dix-huitième et dix-neuvième siècles*, Paris, Le Seuil, 2005, 496 p.

CASSIRER, Ernst, *La philosophie des Lumières*, Paris, Athème, 1966, 354 p.

CHARTIER, Roger, COMPERE, Marie-Madeleine, et JULIA, Dominique, *L'Éducation en France du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1976, 304 p.

DUMAS, Jean-Louis, *Histoire de la pensée : Renaissance et siècle des Lumières*, Paris, Tallandier, 1990, 446 p.

FROESCHLE-CHOPARD, Marie-Hélène (éd.), "Livres et culture du clergé à l'époque moderne : actes du colloque de Marseille (31 mars-1er avril 1995)", *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, n° 210, 1997, p. 13-225.

GRANDIERE, Marcel, *L'idéal pédagogique en France au dix-huitième siècle*, Oxford, fondation Voltaire, 1998, 432 p.

LEBRUN, François, VENARD, Marc, et QUENIARD, Jean, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France. Tome II, De Gutenberg aux Lumières, 1480-1789*, Paris, Perrin, 2003, 690 p.

LEMAITRE, Edmond (dir.), *Guide de la musique sacrée et chorale profane : L'âge baroque (1600-1750)*, Paris, Fayard, 1992, 832 p.

MASSEAU, Didier, *Les ennemis des philosophes : l'antiphilosophie au temps des Lumières*, Paris, Albin Michel, 2000, 451 p.

RENWICK, John (éd.), et PEROL, Lucette (éd.), *Deux bibliothèques oratoriennes à la fin du XVIIIe siècle, Riom et Effiat*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1999, 345 p.

VARRY, Dominique (éd.), *Histoire des bibliothèques françaises. Tome 3, Les bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle : 1789-1914*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1991, 671 p.

2.1.3 Art et architecture

BEYER, Andreas, *L'art du portrait*, Paris, Citadelles et Mazenod, 2003, 411 p.

COQUERY, Natacha, *L'espace du pouvoir : de la demeure privée à l'édifice public, Paris 1700-1790*, Paris, Seli Arslan, 2000, 221 p.

GAEHTGENS, Thomas W. (dir.), *L'art et les normes sociales au XVIIIe siècle*, Paris, Maison des sciences de l'Homme, 2001, 543 p.

GREGOIRE, Philippe, *Maisons de maître et demeures rurales de la Sarthe du XVIIe au XVIIIe siècle*, Mulsanne, ITF-imprimeurs, 2004, 117 p.

Le portrait, Paris, Gallimard, 2001, 303 p.

LEVEY, Michael, *L'art du XVIIIe siècle : peinture et sculpture en France : 1700-1789*, Paris, Flammarion, 1993, 318 p.

PEROUSE DE MONTCLOS, Jean-Marie, *L'architecture à la française : du milieu du XVe siècle à la fin du XVIIIe siècle*, 2ème éd., Paris, Picard, 2001, 350 p.

POMMIER, Edouard*, Théories du portrait : de la Renaissance aux Lumières,* Paris, Gallimard, 1998, 508 p.

SCHNEIDER, Robert, *Le portrait*, Paris, Taschen, 2003, 192 p.

SUMMERSON, John, *L'architecture du XVIIIe siècle*, Paris, Thames et Hudson, 1995, 174 p.

VIGIE, Muriel, *Le portrait officiel en France du Ve au XXe siècle*, Paris, FVW, 2000, 224 p.

2.1.4 Elites et noblesse

BLUCHE, François, *La noblesse française au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1995, 248 p.

BLUCHE, François, *Les pages de la Grande écurie : dictionnaire généalogique*, 2ème éd., Paris, P. Du Puy, 2005, [n.p.]

BOISNARD, Luc, *La noblesse dans la tourmente : 1774-1802*, Paris, Tallandier, 1992, 363 p.

CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, *La Noblesse au XVIIIe siècle : de la féodalité aux Lumières*, Bruxelles, éditions Complexe, 2000, 239 p.

CHAUSSINAND-NOGARET, Guy (dir.), *Histoire des élites en France : du XVIe au XXe siècle : l'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Hachette, 1994, 478 p.

D'HOZIER, Louis-Pierre, D'HOZIER, Antoine-Marie*, Armorial général ou registres de la noblesse de France, registre septième, première partie*, Paris, Editions du Palais royal, 1970, 837 p. (notamment article « Jouffroy-Gonsans », p. 23)

FIETTE, Suzanne, *La noblesse française, des Lumières à la Belle époque : psychologies d'une adaptation*, Paris, Perrin, 1997, 349 p.

JOUGLA DE MORENAS, Henri, *Grand armorial de France : catalogue général des armoiries des familles nobles de France*, Paris, Société du Grand Armorial de France, 1939

LA ROQUE, Louis de, et BARTHELEMY, Edouard de, *Catalogue des gentilshommes en 1789 et des familles anoblies ou titrées depuis le premier Empire jusqu'à nos jours, 1806-1866*, Reprod. de l'éd. de 1866, Mayenne, J. Floch, 1981, 2 vol. [1623 p.]

MUCHEMBLED, Robert, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne : XVe-XVIIIe*, Paris, Flammarion, 1991, 398 p.

NEWTON, William Ritchey, *L'espace du roi : la cour de France au château de Versailles, 1682-1789*, Paris, Fayard, 2000, 588 p

PITOU, Frédérique, *La robe et la plume : René Pichot de la Graverie avocat et magistrat à Laval au XVIIIe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, 387 p.

PITOU, Frédérique (dir.), *Elites et notables de l'Ouest, XVIe-XXe siècle : entre conservatisme et modernité : recueil des communications de quatre journées d'étude (19 janvier et mars 2002, 11 janvier et 8 mars 2003) tenues à Rennes au CRHISCO et au Mans au LHAMANS*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, 320 p.

Prosopographie des élites françaises : XVIe-XXe siècles : guide de recherche, Paris, éditions du CNRS, 1980, 178 p.

SOLNON, Jean-François, *215 bourgeois gentilshommes au XVIIIe siècle : les secrétaires du roi à Besançon*, Paris, les Belles lettres, 1980, 467 p.

2.2 Histoire de la période révolutionnaire

2.2.1 Ouvrages généraux

ASTON, Nigel, *The French Revolution, 1789-1804 : authority, liberty and the search for stability*, Londres, Palgrave Macmillan, 2004, 310 p.

Atlas de la Révolution française, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1987-2000, 11 vol.

BERDING, Helmut (dir.), FRANÇOIS Etienne (dir.), ULLMANN Hans-Peter (dir.), *La Révolution, la France et l'Allemagne : deux modèles opposés de changement social* ?, Paris, Éditions de la maison des sciences de l'Homme, 1989, 423 p.

BIARD, Michel, et DUPUY, Pascal, *La Révolution française : dynamiques, influences, débats. 1787-1804*, Paris, Armand Colin, 2004, 347 p.

BRASART, Patrick, *Paroles de la Révolution : les Assemblées parlementaires, 1789-1794*, Paris, Minerve, 1988, 272 p.

CARATINI, Roger, *Dictionnaire des personnages de la Révolution*, Paris, le Pré aux clercs, 1988, 576 p.

CHAGNY, Robert (éd.), *Aux origines provinciales de la Révolution : actes du colloque de Vizille, 1988*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1990, 432 p.

CHAGNY, Robert (éd.), et MARTIN, Jean-Clément (éd.), *La Révolution française : idéaux, singularités, influences : journées d'études [Vizille, 20-21 septembre 2001] en hommage à Albert Soboul, Jacques Godechot et Jean-René Suratteau : actes*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2002, XIX-410 p.

CHARTIER, Roger, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, 304 p.

DUPUY, Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution : 1780-1850 : la frontière intérieure : colloque international, Rennes, 28 septembre-1er octobre 1993*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995, 577 p.

FURET, François, et OZOUF, Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française. Acteurs*, Paris, Flammarion, 1992, 466 p.

FURET, François, et OZOUF, Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française. Événements*, Nvelle éd., Paris, Flammarion, 1992, 373 p.

FURET, François, et OZOUF, Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française.*

Idées, Nvelle éd., Paris, Flammarion, 1992, 544 p.

GRATEAU, Philippe, *Les cahiers de doléances. Une relecture culturelle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, 384 p.

HUNT, Lynn, *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, A. Michel, 1995, 262 p.

LAPIED, Martine (dir.), et PEYRARD, Christine (dir.), *La Révolution française : au carrefour des recherches : actes du colloque d'Aix-en-Provence, 11 et 13 octobre 2001*, Aix-en-Provence, Publication de l'Université de Provence, 2003, 356 p.

LEMAY, Edna Hindie, *La vie quotidienne des députés aux Etats Généraux*, Paris, Hachette, 1987, 273 p.

LEMAY, Edna Hindie, et FAVRE-LEJEUNE, Christine, *Dictionnaire des Constituants : 1789-1791*, 2 vol., Paris, Universitas, 1991, 1022 p.

MANCERON, Claude, *La Révolution française : dictionnaire biographique*, Paris, Renaudot, 1989, 571 p.

MARTIN, Jean-Clément (dir.), *La Révolution à l'œuvre : perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française. Actes du colloque de Paris, 29, 30 et 31 janvier 2004*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 375 p.

MARTIN, Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2012, 636 p.

MAZAURIC, Claude (dir.), *La Révolution française et les processus de socialisation de l'homme moderne : textes des conférences, communications et rapports présentés au colloque international de Rouen, 13, 14, 15 octobre 1988*, Paris, Éd. Messidor, 1989, 778 p.

Mélanges Michel Vovelle : sur la Révolution, approches plurielles, Paris, Société des études robespierristes, 1997, 598 p.

ROBINET, Jean-François, ROBERT, Adolphe, LE CHAPLAIN, Julien, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire, 1789-1815*, Paris : Librairie historique de la Révolution et de l'Empire, [1898], t. II, p. 234.

SOBOUL, Albert, *Comprendre la Révolution : problèmes politiques de la Révolution française, 1789-1797*, Paris, F. Maspero, 1981, 379 p.

SOBOUL, Albert (dir.), SURATTEAU, Jean-René (éd.), et GENDRON, François (éd.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, XLVII-1132 p.

TACKETT, Timothy, *Par la volonté du peuple : comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, Albin Michel, 1997, 360 p.

TULARD, Jean, FAYARD, Jean-François, et FIERRO, Alfred, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française : 1789-1799*, Paris, R. Laffont, 1987, 1213 p.

VAN KLEY, Dale K., *Les origines religieuses de la Révolution française : 1560-1791*, Paris, Éd. du Seuil, 2002, 572 p.

VOVELLE, Michel, *La Mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la Révolution française*, Paris, Éditions sociales, 1985, 290 p.

VOVELLE, Michel, *La Révolution française : images et récit (1789-1799)*, Paris, Messidor, 1986, 5 vol.

VOVELLE, Michel (dir.), *L'Image de la Révolution française : Communications présentées lors du congrès mondial pour le bicentenaire de la Révolution*, Oxford ; Paris ; New York, Pergamon press, 1990, 4 vol.

VOVELLE, Michel (éd.), *Les Images de la Révolution française : actes du colloque des 25-26-27 octobre 1985, Paris-Sorbonne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988, 399 p.

WARESQUIEL, Emmanuel de, *L'histoire à rebrousse-poil : les élites, la Révolution, la Restauration, Paris*, Fayard, 2005, 190 p.

WINOCK, Michel, *1789, l'année sans pareille*, Paris, Perrin, 2004, 308 p.

2.2.2 La Contre-révolution

GENGEMBRE, Gérard, *La Contre-révolution ou l'histoire désespérante : histoire des idées politiques*, Paris, Imago, 1989, 353 p.

GODECHOT, Jacques, *La Contre-révolution : doctrine et action, 1789-1804*, 2ème éd., Paris, Presses universitaires de France, 1984, 426 p.

LEBRUN, François (éd.), et DUPUY, Roger (éd.), *Les Résistances à la Révolution : actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985*, Paris, Imago, 1987, 478 p.

MARTIN, Jean-Clément, *Contre-révolution, Révolution et Nation en France (1789-1799)*, Paris, Seuil, 1998, 367 p.

MARTIN, Jean-Clément, *Révolution et Contre-révolution en France, 1789-1989 : les rouages de l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996, 226 p.

MARTIN, Jean-Clément (dir.), *La Contre-révolution en Europe, XVIIIe-XIXe siècles :*

réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, 312 p.

SAINT-VICTOR, Jacques de, *La première contre-révolution (1789-1791),* Paris, PUF, 2010, 498 p.

2.2.3 L'émigration

ANDREY, Georges, *Les émigrés français dans le canton de Fribourg, 1789-1815 : effectifs, activités, portraits*, Neufchâtel, Éditions de la Baconnière, 1972, 407p.

BALDENSPERGER, Fernand, *Le mouvement des idées dans l'émigration française (1789-1815*), Paris, Plon, 1924, 2 vol. (339 ; 334 p.)

CARPENTER, Kirsty (éd.), et MANSEL, Philip (éd.), *The french émigrés in Europe and the struggle against revolution, 1789-1814*, Houndmills ; New York, Palgrave Macmillan, 1999, 236 p.

DIESBACH, Ghislain de, *Histoire de l'émigration (1789-1814)*, Paris, Perrin, 1998, 635 p.

Emigrés français en Allemagne, émigrés allemands en France, 1685-1945 : catalogue de l' exposition réalisée par l'Institut Goethe et le Ministère des relations extérieures, Paris, Institut Goethe, 1983, 171 p.

LOBBEDEY, Hildburg, "La princesse de Gallitzin et l'accueil des émigrés pendant la Révolution", *Revue historique et archéologique du Maine,* 2000, t. CLI, p. 149-160.

PITOU, Frédérique, "Aristocrate malgré lui, ou les mésaventures d'un père d'émigré (1792-1805)", *Annales historiques de la Révolution française*, 2001, n° 323, p. 35-55.

RANCE, Karine, "L'émigration nobiliaire française en Allemagne : une « migration de maintien » (1789-1815)", *Genèses*, mars 1998, n° 30, p. 5-29.

ROSENTHAL, Paul-André, "maintien/rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations", *Annales ESC*, juillet-septembre 1990, p. 1403-1431.

EDDELER, Peter, *Französische Emigraten in Westfalen (1792-1802) : ausgewählte Quellen*, Münster, Nordhein-Westfälisches Staatsarchiv, 1989, 552 p.

VOSS, Jürgen (éd.), *Deutschland und die Französische Revolution : 17. Deutsch-*

Französisches Historikerkolloquium des Deutschen Historischen Instituts Paris (Bad Homburg 29. September-2. Oktober 1981), München, Artemis, 1983, 338 p.

ZIMMERMANN, Harro, "Die Emigranten der französischen Revolution in der deutschen Erzähllliteratur und Publizistik um 1800", *Francia, Forschungen zur westeuropäischen Geschichte,* tome 12, 1984, p. 305-354.

3. Histoire générale religieuse

3.1 Généralités

3.1.1 Dictionnaires

AUBERT, Robert (dir.), *Dictionnaire d'histoire et géographie ecclésiastiques*, Paris, Letouzey et Ané, 1909-2003, 28 vol.

BERGIER, Nicolas, *Dictionnaire de théologie : précédé de l'Éloge historique de l'auteur par Le Bon de Sainte-Croix, du Plan de la théologie et augmenté d'un grand nombre d'articles nouveaux sur les erreurs récentes, d'additions au texte de Bergier*, Lille, Lefort, 1844, 4 vol.

Dictionnaire de l'histoire du christianisme, Paris, Albin Michel, Encyclopaedia universalis, 2000, 1173 p.

LEON-DUFOUR, Xavier (dir.), *Vocabulaire de théologie biblique*, 8ème éd. ed, Paris, Editions du Cerf, 1995, 1404 p.

MARROU, Henri-Irénée (dir.), CABROL, Fernand (éd.), et LECLERCQ, Henri (éd.), *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, Paris, Letouzey et Ané, 1907-1953, 15 vol.

3.1.2 Le christianisme à l'époque moderne et contemporaine

ADNES, Pierre, HOLSTEIN, Henri, et LECLER, Joseph, *Histoire des conciles*

oecuméniques. Tome 11 : Le concile de Trente (1551-1563), 2nde partie, Paris, Fayard, 2005, 708 p.

ADNES, Pierre, LECLER, Joseph, HOLSTEIN, Henri, et LA BROSSE, Olivier de, *Histoire des conciles oecuméniques. Tome 10 : Latran et Trente (1512-1517 et 1545-1548), 1ere partie*, Paris, Orante, 1975, 518 p.

BAUBEROT, Jean, *Religion, modernité et culture au Royaume-Uni et en France (1800-1914),* Paris, Seuil, 2002, 314 p.

BEAUDE, Pierre-Marie (dir.), et FANTINO, Jacques (dir.), *Le discours religieux, son sérieux, sa parodie en théologie et en littérature : actes du colloque international de Metz (juin 1999)*, Paris, Cerf, 2001, 430 p.

BOUTRY, Philippe (dir.), FABRE, Pierre-Antoine (dir.), JULIA, Dominique (Dir.), *Reliques modernes : cultes et usages chrétiens des corps saints des Réformes aux Révolutions*, Paris, éditions de l'EHESS, 2009, 2 vol., 902 p.

BOUTRY, Philippe (dir.), et VINCENT, Bernard (dir.), *Les chemins de Rome : les visites ad limina à l'époque moderne dans l'Europe méridionale et le monde hispano-américain (XVIe - XIXe siècle)*, Rome, Ecole française de Rome, 2002, 273 p.

BRUNET, Serge (éd.), JULIA, Dominique (éd.) et LEMAITRE, Nicole (éd.), *Montagnes sacrées d'Europe : actes du colloque Religion et montagnes, Tarbes, 30 mai-2 juin 2002*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, 427 p.

BRUNET, Serge (éd.), LEMAITRE, Nicole (éd.), *Clergés, communautés et familles des montagnes d'Europe : actes du colloque Religion et montagnes, Tarbes, 30 mai-2 juin 2002*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, 421 p.

CABANTOUS, Alain, *Entre fêtes et clochers : profane et sacré dans l'Europe moderne : XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 2002, 348 p.

CASSAN, Michel (dir.), BOUTIER, Jean (dir.), LEMAITRE, Nicole (dir.), *Croyances, pouvoirs et société, des Limousins aux Français : études offertes à Louis Pérouas*, Treignac, Editions les Monédières, 1988, 344 p.

CHANTIN, Jean-Pierre, *Le Jansénisme*, Paris, Editions du Cerf, 1996, 126 p.

CHAUNU, Pierre, FOISIL, Madeleine, et NOIRFONTAINE, Françoise De, *Le basculement religieux de Paris au XVIIIe siècle : essai d'histoire politique et religieuse*, Paris, Fayard, 1998, 619 p.

CNRS, *Répertoire des visites pastorales de la France. Première série : anciens diocèses (jusqu'en 1790)*, Paris, Éditions du C.N.R.S, 1977, 4 vol.

COCULA, Anne-Marie (éd.), PONTET, Josette (éd.), *Itinéraires spirituels, enjeux matériels en Europe : mélanges offerts à Philippe Loupés*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, 2 vol.

COTTRET, Monique, *Jansénismes et Lumières : pour un autre XVIII*^{e} *siècle*, Paris, Albin Michel, 1998, 418 p.

CROIX, Alain (éd.), LESPAGNOL, André (éd.), et PROVOST, Georges (éd.), *Eglise, éducation, Lumières : histoires culturelles de la France, 1500-1830. En l'honneur de Jean Quéniart*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, 507 p.

DAINVILLE, François de*, Cartes anciennes de l'Eglise de France : historique, répertoire, guide d'usag*e, Paris, J. Vrin, 1956, 323 p.

DELPAL, Bernard (dir.), et FAURE, Olivier (dir.), *Religion et enfermements : XVII*^{e}*-XX*^{e} *siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 240 p.

DELUMEAU, Jean, *L'aveu et le pardon : les difficultés de la confession XIII*^{e}*-XVIII*^{e} *siècle*, Paris, Librairie générale française, 1992, 160 p.

DEPAUW, Jacques, *Spiritualité et pauvreté à Paris au XVII*^{e} *siècle*, Paris, La Boutique de l'histoire, 1999, 360 p.

DEREGNAUCOURT, Gilles (éd.), *Société et religion en France et aux Pays-Bas, XV*^{e}*-XIX*^{e} *siècle : mélanges en l'honneur d'Alain Lottin*, Arras, Artois Presses Université, 2000, 648 p.

DESLANDRES, Dominique, *Croire et faire croire : les missions françaises au XVII*^{e} *siècle (1600-1650)*, Paris, Fayard, 2003, 633 p.

DUNAN-PAGE, Anne (éd.), PRUNIER, Clotilde (éd.), *Croire à la lettre : religion et épistolarité dans l'espace franco-britannique : XVII*^{e}*-XVIII*^{e} *siècles*, Montpellier : Presses universitaires de la Méditerranée, 2012, 281 p.

DUHAMELLE, Christophe, *L'héritage collectif : la noblesse d'Eglise rhénane, 17e-18e siècles*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1998, 361 p.

FAUCHOIS, Yann, "Jansénisme et politique au XVIIIe siècle : légitimation de l'Etat et délégitimation de la Monarchie chez G.N. Maultrot", in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 34, 1987, p.473-491.

GOMIS, Stéphane, *Les enfants prêtres des paroisses d'Auvergne : XVI*^{e}*-XVIII*^{e} *siècles*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2006, 546 p.

GOUJARD, Philippe, *L'Europe catholique au XVIII*^{e} *siècle : entre intégrisme et*

laïcisation, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 284 p.

GOUJARD, Philippe, "Voies nouvelles pour l'histoire religieuse : l'étude des rapports entre structure ecclésiastique et pratiques religieuses", *Cahiers d'histoire : revue d'histoire critique*, 2000, n°79, p. 135-148.

GOURDON, Vincent, MALABRE, Natalie, et MALDAVSKY, Aliocha, *Histoire religieuse : l'Occident chrétien (XVIe-XIXe siècles*), Paris, Hachette, 2001, 192 p.

GUILLEMAIN, Hervé (dir.), TISON, Stéphane (dir.), VIVIER, Nadine (dir.), *La foi dans le siècle : mélanges offerts à Brigitte Waché*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, 398 p.

HILAIRE, Yves-Marie (dir.), CHOLVY, Gérard (dir.), *Histoire religieuse de la France 1800-1880 : entre raison et révélation, un XIXème siècle religieux ?,* Paris, Privat, 2000, 287 p.

HILDESHEIMER, Françoise, *Le jansénisme en France au XVIIe et XVIIIe siècle*, Paris, Publisud, 1991, 221 p.

Homo religiosus : autour de Jean Delumeau, Paris, Fayard, 1997, 724 p.

KRUMENACKER, Yves, *L'école française de spiritualité : des mystiques, des fondateurs, des courants et leurs interprètes*, Paris, Le Cerf, 1998, 660 p.

LACOSTE, Jean-Yves (éd.), et BEAUCHAMP, Paul (éd.), *Dictionnaire critique de théologie*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, 1314 p.

LAGREE, Michel (dir.), *Chocs et ruptures en histoire religieuse (fin XVIIIe-XIXe siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, 217 p.

LAPLANCHE, François (dir.), *Histoire du christianisme : des origines à nos jours. Tome XIV, Anamnèsis : origines, perspectives, index*, Paris, Desclée, 2001, 744 p.

LE GOFF, Jacques (dir.), REMOND, René (dir.), et JOUTARD, Philippe (dir.), *Histoire de la France religieuse. Tome 3, Du Roi Très Chrétien à la laïcité républicaine (XVIIIe-XIXe siècle)*, Paris, Editions du Seuil, 2001, 540 p.

LOUPES, Philippe, *L'apogée du catholicisme bordelais 1600-1789*, Bordeaux, Mollat, 2001, 341 p.

MAC MANNERS, John, *Church and Society in Eighteenth Century France*, Oxford, Clarendon Press, 1998, 2 vol.

MAIRE, Catherine, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation. Le jansénisme au XVIIIe siècle,* Paris, Gallimard, 1998, 710 p.

MARTIN, Philippe, *Une religion des livres : 1640-1850*, Paris, Editions du Cerf, 2003, 662 p.

MINOIS, Georges, *L'Eglise et la guerre : de la Bible à l'ère atomique*, Paris, Fayard, 1994, 531 p.

NEVEU, Bruno, *Érudition et religion : aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Albin Michel, 1994, 522 p.

PIERRARD, Pierre, *Histoire de l'Eglise catholique*, Paris, Desclée, 1978, 327 p.

PLONGERON, Bernard, "Débats et combats autour d'une Aufklärung catholique dans l'Europe occidentale du XVIIIe siècle", *Bulletin de la société d'histoire moderne et contemporaine*, n°13, 1982, p. 75-119.

PLONGERON, Bernard, "Charles Borromée, exemple ou modèle : son influence en France, XVIe-XIXe siècle", in *San Carlo e il suo tempo : atti del Convegno internazionale nel IV Centenario della morte (Milano, 21-26 maggio 1984*), Rome, Edizioni di storia e litteratura, 1986, tome 1, p. 493-525.

PLONGERON, Bernard, "Recherches sur l'Aufklärung catholique en Europe occidentale (1770-1830)", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 16, 1969, p. 555-605.

PLONGERON, Bernard, *Théologie et politique au siècle des Lumières (1770-1820)*, Genève, Droz, 1973, 405 p.

PLONGERON, Bernard (dir.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours. Tome X : Les défis de la modernité (1750-1840)*, Paris, Desclée, 1997, 1002p.

QUANTIN, Jean-Louis, l*e rigorisme chrétien*, Paris, éditions du Cerf, 2001, 161 p.

QUENIART, Jean, *Les hommes, l'Eglise et Dieu dans la France du XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1978, 358 p.

REMOND, René, *Religion et société en Europe : la sécularisation aux XIXème et XXème siècles*, 1789-2000, Paris, Seuil, 2001, 320 p.

TALLON, Alain, *Conscience nationale et sentiment religieux en France au XVIe siècle : essai sur la vision gallicane du monde*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, 315 p.

TALLON, Alain, *Le concile de Trente*, Paris, Editions du Cerf, 2000, 135 p.

VENARD, Marc (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours, tome VIII : Le temps des confessions (1530-1620/30),* Paris, Desclée, 1992, 1236 p.

VENARD, Marc (dir.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours. Tome IX : L'âge de raison (1620/30-1750)*, Paris, Desclée, 1997, 1214 p.

VENARD, Marc, BOZON, Anne, *La religion dans la France moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Hachette, 1998, 186 p.

3.1.3. Le clergé de France à l'époque moderne

AMBRIERES, René d', *L'esprit de l'Oratoire de France au tournant du XVIIIe siècle*, Versailles, Éd. Art lys, 1995, 219 p.

BERTIER DE SAUVIGNY, Guillaume de, *Au service de l'Eglise de France : les Eudistes, 1680-1791*, Paris, SPM, 1999, 627 p.

BLET, Bernard, *Le clergé du Grand siècle en ses assemblées : 1615-1715*, Paris, Éditions du Cerf, 1995, 529 p.

BOUREAU, René, *L'Oratoire en France*, Paris, les Éd. du Cerf, 1991, 180 p.

CHARLES, Olivier, *Chanoines de Bretagne : carrières et cultures d'une élite cléricale au siècle des Lumières*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 456p.

CUILLIERON, Monique, *Les assemblées du clergé de France et la société ecclésiastique sous le règne de Louis XVI (1775-1788),* Paris, Fac 2000, 2002, 287 p.

DOMPNIER, Bernard (éd.), et FROESCHLE-CHOPARD, Marie-Hélène (éd.), *Les religieux et leurs livres à l'époque moderne : actes du Colloque de Marseille, EHESS, 2 et 3 avril 1997*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2000, 296 p.

DUMONT, François, "Les prélats administrateurs au XVIIIe siècle en France", *in Etudes d'histoire du droit canonique dédiées à Gabriel Le Bras*, Paris, Sirey, 1965, tome 1, p. 513-522.

JULG, Jean*, Les évêques dans l'histoire de la France. Des origines à nos jours*, Paris, Pierre Tequi, 2004, 582 p.

MAILLARD, Jacques, *L'Oratoire à Angers aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, C. Klincksieck, 1975, 251 p.

MEYER, Frédéric, *La maison de l'évêque : familles et curies épiscopales entre Alpes et Rhône (Savoie-Bugey-Lyonnais-Dauphiné-Comtat Venaissin) de la fin du XVIe à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, H. Champion, 2008, 621 p.

PEIGNÉ-DELACOURT, Achille, *Tableau des abbayes et des monastères d'hommes*

en France, à l'époque de l'édit de 1768 relatif à l'assemblée du clergé, Arras, A. Planque et Cie imprimeur-éditeur, 1875, 79 p.

PERONNET, Michel, "L'assemblée du clergé de France tenue en 1788", *Annales historiques de la Révolution française*, n° 273, juillet-septembre 1988, p.227-246.

PERONNET, Michel, *Les évêques de l'ancienne France*, Lille, Atelier Reproduction des thèses, Université Lille III Paris, 1977, 1486 p.

PLONGERON, Bernard, *La Vie quotidienne du clergé français au XVIII*^{e} *siècle*, Paris, Hachette, 1974, 288 p.

SICARD, Augustin, *L'ancien clergé de France. 1, les évêques avant la révolution*, Paris, V. Lecoffre, 1893, 523 p.

SICARD, Augustin, *L'ancien clergé de France. 2, Les évêques pendant la Révolution*, Paris, V. Lecoffre, 1894, 513 p.

SICARD, Augustin, *L'ancien clergé de France. 3, Les évêques pendant la Révolution, de l'exil au Concordat*, Paris, V. Lecoffre, 1903, 570 p.

SIMON-SANDRAS, Rosie, *Les curés à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, 143 p.

3.1.4 Religion et Révolution française

ASTON, Nigel, *Christianity and revolutionary Europe, 1750-1830*, Cambridge, Presses de l'université de Cambridge, 2002, 379 p.

ASTON, Nigel, *The end of an "élite" : the French bishops and the coming of the Revolution, 1786-1790*, Oxford, Clarendon press, 1992, 342 p.

ASTON, Nigel, *Religion and Revolution in France, 1780-1804*, Londres, MacMillan, 2000, 435 p.

BIRE, Edmond, *Le clergé de France pendant la Révolution : 1789-1799*, Lyon, Emmanuel Vitte, 1901, 369 p.

BIRON, Marie-Paule, *Les Messes clandestines pendant la Révolution*, Paris, Nouv. éd. latines, 1990, 222 p.

BOUTRY, Philippe, "Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire*", Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, juillet-décembre 1990, p. 303-313.

CAFFIERO, Marina, "Le problème religieux", *Annales historiques de la Révolution*

française, 2003, n°334, p. 139-154.

CHALINE, Nadine-Josette, LAGREE, Michel, et CHASSAGNE, Serge, *L'Église de France et la Révolution. 1, L' Ouest*, Paris, Beauchesne, 1983, 90 p.

CHAUNU, Jean (éd.), *Droits de l'Eglise et droits de l'homme : le bref Quod Aliquantum et autres textes. Pie VI et les évêques français*, Limoges, Critérion, 1989, 170 p.

CHAUVIN, Charles, *Le Clergé à l'épreuve de la Révolution : 1789-1799*, Paris, Desclée de Brouwer, 1989, 148 p.

CHOPELIN, Paul, *Ville patriote et ville martyre : Lyon, l'Église et la Révolution (1788-1805),* Paris, Letouzey et Ané, 2010, 463 p.

CHRISTOPHE, Paul, *1789, les prêtres dans la Révolution*, Paris, éditions ouvrières, 1986, 284 p.

COUSIN, Bernard (dir.), *Hommes de Dieu et Révolution en Provence*, Turnhout, Brepols, 1995, 206 p.

COUSIN, Bernard, CUBELLS, Monique, et MOULINAS, René, *La Pique et la croix : histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, Centurion, 1989, 317 p.

DUPORT, Anne-Marie (dir.), *Religion, Révolution, Contre-Révolution dans le Midi : 1789-1799 : colloque international tenu à Nîmes les 27 et 28 janvier 1989*, Nîmes, J. Chambon, 1990, 218 p.

FIORANI, Luigi, ROCCIOLO, Domenico, *Chiesa romana e rivoluzione francese, 1789-1799*, Rome, Ecole française de Rome, 2004, 904 p.

GIRAULT DE COURSAC, Paul, et GIRAULT DE COURSAC, Pierrette, *Louis XVI et la question religieuse pendant la Révolution : un combat pour la tolérance*, Paris, OEIL, 1988, 352 p.

JOBLIN, Alain, "Religion populaire et Révolution française dans le Nord-Ouest de la France (1789-1799)", *Annales historiques de la Révolution française*, 1999, n° 316, p. 271-299.

LANGLOIS, Claude (dir.), TACKETT, Timothy (dir.), VOVELLE, Michel (dir.), *Atlas de la Révolution française. volume 9 : Religion*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1996, 103 p.

LATREILLE, André, *L'Église catholique et la Révolution française. Tome I, Le pontificat de Pie VI et la crise française (1775-1799)*, Paris, Éd. du Cerf, 1970, 295 p.

LAURAND, Abbé Marc, *Le serment de Nicolas Simon, le 16 janvier 1791 à Tours :*

un prêtre dans la tourmente, Paris, Nouvelles éditions latines, 1990, 126 p.

L'Eglise et la Révolution française : colloque tenu à l'Institut catholique de Toulouse, 27-29 janvier 1989, Toulouse, Institut catholique, 1989, 185 p.

MAIRE, Catherine, *Jansénisme et Révolution : actes du colloque de Versailles tenu au Palais des Congrès les 13 et 14 octobre 1989*, Paris, Bibliothèque Mazarine, 1990, 290 p.

MARTIN, Jean-Clément (dir.), *Religion et Révolution : colloque de Saint-Florent-le-Vieil, 13-14-15 mai 1993*, Paris, Anthropos, 1994, 272 p.

MATHIEZ, Albert, *Rome et le clergé français sous la Constituante : la Constitution civile du clergé, l'affaire d'Avignon*, Paris, A. Colin, 1911, 533 p.

PELLETIER, Gérard, *Rome et la Révolution française : la théologie et la politique du Saint-Siège devant la Révolution française (1789-1799)*, Rome, Ecole française de Rome, 2004, 769 p.

PIERRARD, Pierre, *L'Eglise et la Révolution (1789-1889),* Paris, Nouvelle Cité, 1988, 272 p.

PLONGERON, Bernard (dir.), *Pratiques religieuses, mentalités et spiritualités dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820) : actes du colloque, Chantilly, 27-29 novembre 1986*, Turnhout, Brepols, 1988, 777 p.

QUENIARD, Jean, *Le Clergé déchiré : fidèle ou rebelle ?*, Rennes, Ouest-France, 1988, 130 p.

SAGNAC, Philippe, "Etude statistique sur le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire en 1791", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° . 8, 1906, p. 97-115.

TACKETT, Timothy, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, Paris, Éd. du Cerf, 1986, 481 p.

THIELSEN, Knut, *Die Sprachpolitik der Französischen Revolution und die Katholische Kirche : Untersuchungen zum Verhältnis von staatlicher Sprachregelung und kirchlichem Sprachgebrauch am Ende des französischen 18. Jahrhunderts*, s.l., Erlangen, 1987, 363 p.

TISSOT-DUPONT, Jérôme, "Le Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale constituante (1788-1791). De l'histoire apologétique par Durand de Maillane à la recherche moderne"*, Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 2004 , vol. 90, n° 225 , p. 427 – 452.

VIGUERIE, Jean de, *Christianisme et révolution : cinq leçons d'histoire de la*

Révolution française, Paris, Nouv. éd. latines, 1988, 280 p.

VOVELLE, Michel, *La Révolution contre l'Eglise : de la Raison à l'Etre suprême*, Paris, Editions Complexe, 1988, 311 p.

3.1.5 missions intérieures

BAUMONT, Jean-Claude, "La renaissance de l'idée missionnaire en France au début du XIXe siècle", dans *Les Réveils missionnaires du Moyen Age à nos jours : actes du colloque de Lyon, 29-31 mai 1980*, Paris, Beauchesne, 1984, p. 201-222.

BRILLAND, Xavier, "Réparer les brèches du sanctuaire : organisation missionnaires et correspondance ecclésiastique pendant la Révolution française", dans DUNAN-PAGE, Anne (éd.), PRUNIER, Clotilde (éd.), *Croire à la lettre : religion et épistolarité dans l'espace franco-britannique : XVIIe-XVIIIe siècles*, Montpellier : Presses universitaires de la Méditerranée, 2012, p. 119-137.

CHOPELIN, Paul, "Gouverner un diocèse par correspondance. Les usages de la lettre dans l'Eglise réfractaire lyonnaise pendant la Révolution", dans DUNAN-PAGE, Anne (éd.), PRUNIER, Clotilde (éd.), *Croire à la lettre : religion et épistolarité dans l'espace franco-britannique : XVIIe-XVIIIe siècles*, Montpellier : Presses universitaires de la Méditerranée, 2012, p. 139-162.

DARTEVELLE, Raymond, "L'Action clandestine des évêques de Gap et d'Embrun entre 1795 et 1798", *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1985-1986, p. 122-133.

DARTEVELLE, Raymond, *La pastorale clandestine des évêques émigrés sur la frontière des Alpes du Sud (1795-1801)*, 2 vol., Paris, Université de Paris I, 1992, 618 p.

LEDRE, Charles, *Le culte caché sous la Révolution : les missions de l'abbé Linsolas*, Paris, Bonne Presse, 1949, 429 p.

DREUX, Yves, "Eglise et contre-révolution : la mission laonnoise (1795-1802*)", Annales historiques de la Révolution française*, juillet-septembre 1994, n°297, p 547-564.

LEROUX, Alfred. *Un programme de restauration du catholicisme en 1795, d'après le* manuel des missionnaires *de l'abbé Jean-Noël Coste*. Tulle : Crauffon, 1907. 91 p.

MEYER, Frédéric (éd.), SORREL, Christian (éd.), *Les missions intérieures en France et en Italie du XVIe siècle au XXe siècle : actes du colloque de Chambéry (18-20 mars 1999),* Chambéry, Institut d'études savoisiennes, 2001, 499 p.

3.1.6 L'exil du clergé

BELLENGER, Dominic Aiden, *The French exiled clergy in the British Isles after 1789 : an historical introduction and working list*, Bath, Downside Abbey, 1986, 301 p.

BRYE, Bernard de, *Consciences épiscopales en exil (1789-1814) : à travers la correspondance de Mgr de La Fare, évêque de Nancy*, Paris, Editions du Cerf, 2004, 517 p.

CHOPELIN, Paul, "Des loups déguisés en agneaux ? L'accueil des prêtres constitutionnels émigrés dans l'Etat pontifical (1792-1799)", *Annales historiques de la Révolution française,* n° 341, 2005, p. 85-109.

CONTRASTY, Jean, *Le clergé français exilé en Espagne, 1792-1802*, Toulouse, L. Sistac, 1910, 391 p.

DARTEVELLE, Raymond, "La quête d'identité d'un déraciné en Révolution. Le prêtre Jacques Guerin de Ceillac (Hautes Alpes)", *Le Monde Alpin et Rhodanien*, janvier-mars 1993, p. 147-168.

DUMOULIN, Christian, "Les mouvements migratoires de l'épiscopat pendant la Révolution française (1789-1801)", in *L'Évêque dans l'histoire de l'Église : actes de la 7ème Rencontre d'histoire religieuse de Fontevraud, 14-15 octobre 1983*, Angers, Presses de l'Université d'Angers, 1984, p. 139-149.

FILLON, Anne, "Août 1792, les prêtres sarthois sur le chemin de l'exil*", Revue historique et archéologique du Maine*, 1992, p. 265-301.

FOURE, André, "Le clergé français exilé en Angleterre (1792-1793) d'après les mémoires du chanoine Baston, de Rouen", *Revue des sociétés savantes de Haute Normandie*, 1970, n°59, p. 27-38.

KRÖGER, Bernward, *Der französische Exilklerus im Fürstbistum Münster (1794-1802*), Mainz am Rhein, Verlag Philipp von Zabern, 2005, 299 p.

PICHELOUP, René, *Les ecclésiastiques français émigrés ou déportés dans l'État pontifical (1792-1800)*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1972, 302 p.

PLACE, François-Xavier, *Le clergé français réfugié en Angleterre*, 2 vol., Paris, V. Palmé, 1886, 392-443 p.

PLONGERON, Bernard, "Eglise et Révolution d'après les prêtres émigrés à Rome et à Londres (1792-1802) ", *Histoire, économie et société*, 1989, vol. VIII-I, p.75-100..

3.2 Biographies d'ecclésiastiques

3.2.1 Dictionnaires biographiques

ALLEMAND, Félix*, Dictionnaire biographique des Hautes-Alpes : avec bibliographie, armoiries, sceaux et portraits, Gap, Imprimerie et librairie alpines, 1911 (réimpression Genève, Slatkine, 1973), 481 p.*

BEAUCHAMP, Alphonse de, Biographie moderne ou dictionnaire biographique de tous les hommes morts et vivants qui ont marqué la fin du XVIIIe siècle et au commencement de celui-ci, par leurs écrits, leur rang, leurs emplois, leurs talents, leurs malheurs, leurs vertus, leurs crimes, et où tous les faits qui les concernent sont rapportés de la manière la plus impartiale et la plus authentique, 3ème éd., Leipzig, Paul-Jacques Besson, 180, 74 vol.,

DIOQUE, Georges, *Dictionnaire biographique des Hautes-Alpes*, Gap, Société d'études des Hautes-Alpes, 1996, 481 p.

FISQUET, Honoré, *La France pontificale (Gallia Christiana). Histoire chronologique et biographique des archevêques et évêques de tous les diocèses de France. Métropole d'Aix, Gap*, Paris, E. Repos, 1865, 216 p.

FISQUET, Honoré, *La France pontificale (Gallia Christiana). Histoire chronologique et biographique des archevêques et évêques de tous les diocèses de France. Métropole de Rouen, Evreux*, Paris, E. Repos, 1870, 186 p.

FISQUET, Honoré, *La France pontificale (Gallia christiana). Histoire chronologique et biographique des archevêques et évêques de tous les diocèses de France*. *Paris : doyens, grands aumôniers, abbayes, etc*., Paris, E. Repos, 1866, 868p.

HOEFER, Ferdinand, *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours avec les renseignements bibliographiques et l'indication des sources à consulter*, Paris, Firmin-Didot frères, 1852-1866, 46 vol.

PREVOST, Michel (dir.), ROMAN D'AMAT, Jean-Charles (dir.), et TRIBOUT DE MOREMBERT, Henri (dir.), *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 1933-2000, 20 vol.

3.2.2 Etudes consacrées à Mgr de Jouffroy-Gonsans

BESNARD, L., "La première visite de Mgr F.G. de Jouffroy-Gonsans à Beaumont-le-Vicomte en 1778", *Revue historique et archéologique du Maine*, 1906, t. LX, p. 134-145.

BOITEUX, Louis, "L'évêque du Mans, Jouffroy de Gonsans, confesseur de la foi (1721-1799)", *Bulletin de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Besançon*, 2nd trimestre 1933, p. 74-98.

BOITEUX, Louis, "Les origines de l'évêque du Mans Jouffroy-Gonsans", *La Province du Maine*, t. XVII, 1937, p. 49-62.

COLOMB, Dom Jean, *Histoire des évêques du Mans par un ancien bénédictin de Saint-Maur, continuée jusqu'à nos jours et accompagnée de notes*, Le Mans, C. Richelet, 1837, 416 p. [attribué aussi à l'abbé Guyard de la Fosse].

JEAN, Armand, *Les évêques et archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801*, Paris, A. Picard, 1891, 554 p.

PESCHE, Julien-Rémy, *Biographie chronologique des évêques du diocèse du Mans et concordance avec celle des évêques d'Angers*, Le Mans, 1928, 78 p.

TANCHARD-MARE, Anne, "Gaspard de Jouffroy-Gonsans", *Le Pays comtois*, n°55, 5 janvier 1935, p.177-178.

TRIMOREAU, Thierry (dir.), *Un évêque du Mans face à la Révolution : François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans,* Mulsanne, I.T.F., 2010, 160 p.

3.2.2 Autres biographies

BARET, Abbé, « Un vicaire général du Mans : Nicolas-Joseph d'Olivet (1778-1780) », *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*,

tome LVI, 1937, p. 97-102.

BOURDIN, Philippe, *Le noir et le rouge : Itinéraire social, culturel et politique d'un prêtre patriote, 1736-1799*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2000, 524 p.

BOURLIER, Manuel, *Louis André Grimaldi : l'évêque mal aimé de la ville du Mans*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michèle Ménard, Le Mans, Université du Maine, 1995, 84 p.

BRIMONT, vicomte Thierry de, *M. de Puységur et l'Eglise de Bourges pendant la Révolution, 1789-1802*, Bourges, Imprimerie Tardy-Pigelet, 1896, 439 p.

BRYE, Bernard de, *Un Évêque d'Ancien régime à l'épreuve de la Révolution : le cardinal A.L.H. de La Fare (1752-1829)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, 319 p.

CADILHON, François, *L'honneur perdu de Monseigneur Champion de Cicé : Dieu, gloire, pouvoir et société à la fin du XVIIIe siècle*, Talence, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996, 286 p.

CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, *Le cardinal de Fleury : le Richelieu de Louis XV*, Paris, Payot, 2002, 241 p.

CHEVALLIER, Pierre, *Loménie de Brienne et l'ordre monastique : 1766-1789*, 2 vol., Paris, J. Vrin, 1959-1960, 2 vol. (392, 287 p.).

CHOLVY, Gérard (éd.), *Un évêque dans la tourmente révolutionnaire : Jean Marie du Lau, et ses compagnons martyrs, 1792-1992 : colloque du IIème centenaire tenu à Arles les 2-4 octobre* 1992, Montpellier, Université Paul Valéry, 1995, 135 p.

CHOPELIN-BLANC, Caroline, CHOPELIN, Paul, *L'obscurantisme et les Lumières : itinéraire de l'abbé Grégoire, évêque révolutionnaire*, Paris, Vendémiaire, 2013, 281 p.

CHOPELIN-BLANC, Caroline, *De l'apologétique à l'église constitutionnelle : Adrien Lamourette, 1742-1794*, Paris, H. Champion, 2009, 894 p.

CIROT DE LA VILLE, Jean-Pierre, *Monseigneur Charles-Auguste Le Quien de La Neufville, vicaire général de Bordeaux, visiteur apostolique des carmélites de France, dernier évêque d'Acqs, Bordeaux,* imprimerie R. Cousseau et F. Coustalat, 1890, 190 p.

DAUGA, Pierre, *Un prélat politique à la fin de l'Ancien Régime : Loménie de Brienne*, Thèse de droit, Toulouse, Université de Toulouse, 2002, 412 p.

DESPRAT, Jean-Paul, *Le cardinal de Bernis : la belle ambition (1715-1794)*, Paris, Perrin, 2000, 748 p.

DINET, Dominique, « Une figure épiscopale du XVIIIe siècle : Gilbert de Montmorin (1691-1770)», In COCULA, Anne-Marie (éd.), PONTET, Josette (éd.), *Itinéraires spirituels, enjeux matériels en Europe : mélanges offerts à Philippe Loupés. Tome 2, Au contact des Lumières*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p.7-18.

DUCHESNE, Jean, *Monseigneur Leclerc de Juigné (1728-1811), archevêque de Paris de 1782 à 1801*, Paris, Université de Paris IV, 1993, 1176 p.

DUCHESNE, Jean, *"*Le pontificat parisien de Mgr Leclerc de Juigné de mars 1782 à mars 1789*", Mémoires de la fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France,* t.46, 1995, p. 91-193.

FIERVILLE, Ch., *Le Cardinal Jean Jouffroy et son temps, 1412-1473, étude historique. Thèse pour le doctorat ès lettres*, Coutances, Salettes, 1974, 296 p.

HERMON-BELOT, Rita, *L'abbé Grégoire. La politique de la vérité*, Paris, Editions du Seuil, 2000, 506 p.

HOURDIN, Georges, *L'Abbé Grégoire : évêque et démocrate*, Paris, Desclée de Brouwer, 1989, 158 p.

ILLIERS, Louis d', *Deux prélats d'Ancien Régime, les Jarente* , Monaco, Editions du Rocher, 1948, 116 p.

JEANVROT, Victor, "Les évêques constitutionnels de la Mayenne", La Révolution française, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome IX, juillet-décembre 1885, p. 285-306 ; p. 382-395.

LAVAGNE, Xavier, *De la Bretagne à la Silésie : mémoires d'exil de Hervé-Julien Le Sage (1791-1800),* Paris, Beauchesne, 1983, 433 p.

JOUSSELIN, Roland, *Monseigneur de Beauvais : Evêque à la cour de Louis XV*, Paris, Christian, 2004, 161 p.

LEDRE, Charles, *L'abbé de Salamon, correspondant et agent du Saint-Siège pendant la Révolution*, Paris, J. Vrin, 1965, 290 p.

LEMARCHAND, abbé Jean, *Un évêque de contrebande sous la Révolution : Mgr Jean-Baptiste de Maillé de La Tour-Landry, 1743-1804*, Paris, P. Téqui ; Mayenne, éditions régionales de l'Ouest, 1996, 269 p.

LETESSIER, Séverine, *Charles-Louis de Froullay : un évêque soucieux de*

l'administration de son diocèse et de son rôle pastoral, mémoire de maîtrise, Université du Maine, 1995, 127 p.

MAES,Bruno, "La vie quotidienne et l'œuvre du dernier évêque de Laon, Monseigneur de Sabran", *Fédération des sociétés savantes d'histoire et d'archéologie de l'Aisne, mémoires,* tome XXXI, 1986, p. 82-98.

MAES, Bruno, "Un prélat d'Ancien Régime face à la Révolution : Monseigneur de Sabran, dernier évêque de Laon", *Fédération des sociétés savantes d'histoire et d'archéologie de l'Aisne, mémoires*, tome XXXIV, 1989, p. 95-114.

MÄRTL, Claudia, *Kardinal Jean Jouffroy: Leben und Werke*, Sigmaringen, J. Thorbecke, 1996, 397 p.

MONTERNOT, Charles, *Yves Alexandre de Marbeuf, ministre de la feuille des bénéfices archevêque de Lyon 1734-1799*, Lyon, Lardanchet, 1911, 436 p.

PERTUISET, Arnaud, *Mgr Biord, un évêque savoyard face au défi des frontières : le diocèse de Genève-Annecy au temps des Lumières, 1764-1785 : de Samoëns au trône épiscopal d'Annecy,* Annecy, Académie salésienne, 2012, 511 p.

REGNAULT, P. Emile, *Christophe de Beaumont, archevêque de Paris (1703-1781*), Paris, Lecoffre, 1882, 2 vol.

ROBICHEZ, Guillaume, *J.-J. Lefranc de Pompignan : un humaniste chrétien au siècle des Lumières*, Paris, SEDES, 1987, 168 p.

SARS, Maxime de, *Le cardinal de Fleury : apôtre de la paix*, Paris, Hachette, 1942, 252 p.

SOBOUL, Albert, "Une conscience religieuse au temps de la Révolution : l'Abbé Grégoire (1750-1831)", in *Portraits de Révolutionnaires*, Paris, Messidor, 1986, p. 137-156.

SOUCHE, Pierre, *Charles De La Font de Savine (1742-1814) : évêque de Viviers, 1778-1805*, Viviers, Souche, 1985, 174 p.

SUAUDEAU, R, *Un administrateur ecclésiastique à la fin de l'Ancien Régime, le cardinal de Luynes, archevêque de Sens (1753-1788),* th. Droit, Paris, 1944

WACHE, Brigitte, *Monseigneur Louis Duschesne, 1843-1922 : historien de l'Eglise, Directeur de l'Ecole française de Rome*, Rome, Ecole française de Rome, 1992, 757 p.

3.3 La vie du diocèse

3.3.1 L'évêque et son diocèse

ARTONNE, André, GUIZARD, Louis, et PONTAL, Odette, *Répertoire des statuts synodaux des diocèses de l'ancienne France du XIIIe à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, Editions du CNRS, 1969, 550 p.

BESNIER, Robert, "Les synodes du diocèse de Paris de 1715 à 1790", in *Etudes d'histoire du droit canonique dédiées à Gabriel Le Bras*, Paris, Sirey, 1965, tome 1, p. 33-40.

CHAIX, Gérald (éd.), *Le diocèse : espaces, représentations, pouvoirs : France, XVe-XXe siècle*, Paris, Editions du Cerf, 2002, 445 p.

PEROUAS, Louis, "L'activité pastorale des évêques de Limoges au XVIIe et XVIIIe siècles dans les campagnes limousines", *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, 1971, p. 207-222.

PEYROUS, Bernard, *Les visites pastorales des archevêques de Bordeaux (1680-1789) : Doctrine canonique et pratique pastorale*, Bordeaux, [s.n.], 1972, 2 vol.

RAVITCH, Norman, "Les visites épiscopales de Jean de Caulet, évêque de Grenoble au XVIIIe siècle", *Cahiers d'histoire (Lyon),* 1978, t.23, n°4, p. 463-481.

Répertoire des visites pastorales. Anciens diocèses (jusqu'à 1790). Tome 2 : Cahors-Lyon, Paris, Editions du CNRS, 1979, 476 p.

Répertoire des visites pastorales. Anciens diocèses (jusqu'à 1790). Tome 3 : Macon-Riez, Paris, Editions du CNRS, 1983, 567 p.

SAUZET, Robert, *Les visites pastorales dans le diocèse de Chartres pendant la première moitié du XVIIIe siècle : essai de sociologie religieuse*, Rome, Edizioni di storia e letteratura, istituto per le ricerche di storia sociale e di storia religiosa, 1975, 371 p.

3.3.2 Les chapitres

BOURDIN, Philippe, "Collégiales et chapitres cathédraux au crible de l'opinion et de

la Révolution", *Annales historiques de la Révolution française*, 2003, n° 331, p. 29-56.

DEMAY, Charles, "L'évêque d'Auxerre et le chapitre cathédral au XVIIIe siècle*", Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1898, n°52, p. 5-225.

JARRY, Eugène, "Le chapitre de Saint-Martin-de-Tours aux XVIIe et XVIIIe siècles", *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, 1961, n° 154, p. 117-149.

LOUPES, Philippe, *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVIIe et XVIIIe siècles : étude de compagnies ecclésiastiques sous l'Ancien Régime*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1985, 592 p.

VOVELLE, Michel, "Un des plus grands chapitres de France à la fin de l'Ancien Régime : le chapitre cathédral de Chartres", *Actes du 85ème congrès des sociétés savantes*, Paris, imprimerie nationale, 1961, p. 235-277.

3.3.3 Le prêtre et sa formation

BERTHELOT DU CHESNAY, Charles, "Le clergé diocésain français au XVIIIe siècle et les registres des insinuations ecclésiastiques", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1963, vol. 10, p.241-269.

CONTASSOT, Félix, "Le grand séminaire de Périgueux avant la Révolution ou la Grande Mission", *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1973, tome 100, p. 15-29.

DAINVILLE-BARBICHE, Ségolène de, *Devenir curé à Paris : institutions et carrières ecclésiastiques (1695-1789)*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, 550 p.

DEREGNAUCOURT, Gilles, "Deux documents sur le séminaire et les séminaristes du diocèse de Cambrai au XVIIIe siècle : règlement de vie pratique et spirituelle", *Revue du Nord*, tome LXVII, n° . 266, 1985, p. 649-662.

DEREGNAUCOURT, Gilles, "Le concours pour l'accès aux cures dans les anciens diocèses du Nord de la France (16e-18e siècles)", dans *Gehoven in het Verleden. Studies over het godsdienstig leven in de vroegmoderne tijd*, , Louvain, Storme, 1996, p. 111-129.

DEREGNAUCOURT, Gilles, "Les ordinations sacerdotales dans le diocèse de Cambrai au XVIIIe siècle (1727-1788)", *Revue du Nord*, tome LXVI, n° 261-

262, 1984, p. 499-513.

DOMPNIER, Bernard (dir.), "Vocations d'Ancien Régime : les gens d'Eglise en *Auvergne aux XVIIe et XVIIIe siècles", Revue d'Auvergne*, 1999, n°544/545, 256 p.

GARNOT, Benoît (dir.), *Le clergé délinquant : XIIIe -XVIIIe siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1995, 191 p.

HEYER, René, *Les examens classiques de M. Tronson : essai sur la formation du prêtre classique*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2005, 237 p.

JULIA, Dominique, "Système bénéficial et carrières ecclésiastiques dans la France d'Ancien Régime", *Historiens et sociologues aujourd'hui. Journées d'études annuelles de la Société Française de Sociologie, Université de Lille I, 14-15 juin 1984*, Paris, Éditions du CNRS, 1986, p. 79-107.

LAUNAY, Marcel, *Le bon prêtre : le clergé rural au XIXe siècle*, Paris, Aubier, 1986, 326 p.

LEMAITRE, Nicole (dir.), *Histoire des curés*, Paris, Fayard, 2002, 528 p.

MANDON, Guy, "Les séminaires du diocèse de Périgueux au XVIIIe siècle", *Annales du Midi*, 1979, t.91, p. 497-500.

PIERRARD, Pierre, *Le prêtre français du Concile de Trente à nos jours*, Paris, Desclée, 1986, 168 p.

SIMON-SANDRAS, Rosie, *Les Curés à la fin de l'Ancien régime*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, 143 p.

TACKETT, Timothy, "L'histoire sociale du clergé diocésain dans la France du XVIIIe siècle*", Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXVII, 1979, p. 199-234.

VENARD, Marc, "Examen ou concours ? Réflexions sur la procédure de recrutement des curés dans la France d'Ancien Régime, Société et religion en France et aux Pays-Bas, XVe-XIXe siècle", dans *Mélanges en l'honneur d'Alain Lottin*, Arras, Artois Presses Université, 2000, p. 373-388.

VENARD, Marc, "Entre obligation et sociabilité : les conférences ecclésiastiques", *Revue d'Histoire de l'Église de France*, Volume 93, n°1, 2007, p. 41-50.

3.3.4 Catéchisme et prédications

ARMOGATHE, Jean-Robert, "Les catéchismes et l'enseignement populaire du XVIIIe siècle", dans *Images du peuple au XVIIIe siècle, colloque tenu à Aix-en-Provence du 25 au 26 octobre 1969*, Paris, Armand Colin, 1973, p.103-121.

DARRICAU, Raymond , "Les catéchismes dans les diocèses de l'Ouest*", Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1974, tome 81, n°3, p. 599-614.

SIMIZ, Stefano (dir.), *La prédication en ville*, Marne-la-Vallée, Société française d'histoire urbaine, 2012, 173 p.

3.3.5 Vie religieuse, pratiques religieuses

BRANTHOMME, Henry (dir.), et CHELINI, Jean (dir.), *Les chemins de Dieu : histoire des pèlerinages chrétiens des origines à nos jours*, Paris, Hachette, 1982, 493 p.

FROESCHLE-CHOPARD, Marie-Hélène, *La religion populaire en Provence orientale au XVIIIe siècle,* Paris, Beauchesne, 1980, 418 p.

Les Confréries, l'Eglise et la cité : actes du colloque du Buis-les-Baronnies, octobre 1982, Valence, Histoire et Archives Drômoise, 1988, 291 p.

LOUPES, Philippe (éd.), CADILHON, François (éd.), et AGOSTINO, Marc (éd.), *Fastes et cérémonies : l'expression de la vie religieuse, XVIe-XXe siècles*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2003, 257 p.

PLONGERON, Bernard (dir.), et PANNET, Robert (dir.), *Le christianisme populaire*, Paris, Editions du Centurion, 1976, 315 p.

PROVOST, Georges*, La fête et le sacré : pardons et pèlerinages en Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Editions du Cerf, 1998, 530 p.

SIMIZ, Stefano, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne : 1450-1830*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2002, 402 p.

VOVELLE, Michel, *Les métamorphoses de la fête en Provence de 1750 à 1820*, Paris, Aubier, 1976, 300 p.

4. Histoire locale : les lieux de vie de Mgr de Jouffroy-Gonsans

4.1 Les diocèses de Besançon et de Saint-Claude et la Franche-Comté

BANDELIER, André (éd.), et BARRELET, Jean-Marc (éd.), *La Révolution dans la Montagne jurassienne : (Franche-Comté et Pays de Neuchâtel) : actes du colloque historique de La Chaux-de-Fonds (Suisse), 20 mai 1989*, La Chaux-de-Fonds, L'Impartial, 1989, 139 p.

BENOIT, Paul, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, Montreuil-sur-mer, Imprimerie de la Chartreuse de Notre-Dame des prés, 1890-1892, 2 vol. (672 p. ; 1009 p.)

BERTHET, Bernard (Abbé), et BERTHET, Marc (Abbé), *Histoire de Franche-Comté*, Besançon, Librairie Chaffanjon, 1944, 152 p.

BESSE, Jean-Martial, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France : recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France. Tome dixième, Province ecclésiastique de Lyon. Première partie, Diocèses de Lyon et de Saint-Claude*, Ligugé, Abbaye de Ligugé, 1933, 188 p.

BESSON, André, *Mon pays comtois*, Paris, Éd. France-Empire, 1996, 450 p.

BEYSSAC, Jean, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France [Texte imprimé] : recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France. Tome dixième, Province ecclésiastique de Lyon. Première partie, Diocèses de Lyon et de Saint-Claude*, Paris, Picard, 1933, 188 p.

BRELOT, Claude-Isabelle (éd.), et FIETIER, Roland (éd.), *Histoire de la Franche-Comté*, Toulouse, Privat, 1985, 496 p.

Thierry Bressan, *Serfs et mainmortables en France au XVIIIe siècle. La fin d'un archaïsme seigneurial*, Paris, l'Harmattan, 2007, 385 p

BRESSAN, Thierry, "Le servage résiduel aux XVIIe et XVIIIe siècles : l'exemple de la mainmorte bourguignonne et comtoise", dans FRECHET, Hélène (dir.*), La terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne de 1600 à 1800*, Paris, Editions du Temps, 1998, p. 55-63.

CLADE, Jean-Louis, *Si la Comté m'était contée*, 3ème éd., Yens-sur-Morges, Cabédita, 2001, 189 p.

FEBVRE, Lucien, *Histoire de Franche-Comté* , Paris, Boivin, 1912, 259 p.

FEBVRE, Lucien, *Philippe II et la Franche-Comté, étude d'histoire politique, religieuse et sociale*, Paris, Flammarion, [ca 1984], 538 p.

FOHLEN, Claude, *Histoire de Besançon,* Besançon, Cêtre, 1981, 2 vol.

GASPARD, Bernard, *Histoire de Gigny, au département du Jura, de sa noble et royale abbaye, et de Saint-Taurin, son patron, suivie de pièces justificative*s, Lons-le-Saunier, imprimerie de Frédéric Gauthier, 1843, 824 p.

GROSPERRIN, Bernard, *L'Influence française et le sentiment national français en Franche-Comté : de la conquête à la Révolution (1674-1789)*, P, Paris, 1967, 131 p.

Histoire de la Franche-Comté, Paris, Presses universitaires de France, 1981, 127 p.

Histoire des Franc-comtois, Paris, Nathan, 1981, 376 p.

JACQUENET, J.B.S*., Histoire du séminaire de Besançon,* Besançon, 1854

LABBEY DE BILLY, Nicolas Antoine, *Histoire de l'université du Comté de Bourgogne*, Besançon, imprimerie Mourgeon, 1814, tome I, 497 p.

LOYE, *Histoire de l'Eglise de Besançon*, Besançon, 1901-1903, 5 vol.

PELIER DE LA CROIX, François-Xavier-Joseph, *Le chapitre de la cathédrale de Saint-Claude*, sl, [183 ?], 6 p.

REY, Maurice (dir.), *Histoire des Diocèses de Besançon et Saint-Claude*, Paris, Beauchesne, 1977, 318 p.

SOLNON, Jean-François, *Quand la Franche-Comté était espagnole*, Paris, Fayard, 1983, 312 p.

THIEBAUD, Jean-Marie, *Les députés des villes et villages de Franche-Comté aux assemblées du Tiers-Etat en 1789*, Besançon, C.E.G.F.C, 1989, 564 p.

THIOU, Eric, *La noble confrérie et les chevaliers de Saint-Georges au Comté de Bourgogne sous l'Ancien régime et la Révolution*, Versailles, Mémoire et documents, 2002, 228 p.

THIOU, Eric, *Les Seigneurs et le régime seigneurial en Franche-Comté de la conquête à la Révolution (1678-1789) : typologie du régime seigneurial comtois et essai de répertoire des seigneurs comtois sous l'Ancien régime*, [Besançon], E. Thiou, 1995, 1006 p.

4.2 Le diocèse d'Evreux

BESSE, Jean-Martial, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France : recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France. Tome septième, Province ecclésiastique de Rouen*, Paris, Picard, 1914, 247 p.

BONNENFANT, G., *Histoire générale du diocèse d'Evreux*, Paris, 1933, 2 vol.

CHASSANT, Alphonse, SAUVAGE, G.-E., *Histoire des évêques d'Evreux*, Evreux, Imprimerie Louis Tavernier, 1846, 208 p.

DELAMARE, R., *La vie religieuse et civile d'une vieille ville épiscopale. Le calendrier spirituel de la ville d'Evreux au XVIIIe siècle*, Paris, 1928.

DUCHEMIN, P., *Le département de l'Eure avant la Révolution*, Rouen, 1907, 2 vol.

4.3 Le diocèse de Gap

ALBANES, Joseph-Hyacinthe, *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, accompagnée de documents authentiques recueillis dans les registres du Vatican et les archives locales. Tome 1 : Aix, Apt, Fréjus, Gap, Riez et Sisteron*, Montbéliard, P. Hoffmann, 1899, 792 colonnes.

BESSE, Jean-Martial, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France : recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France. Tome deuxième, province ecclésiastique d'Aix, Avignon et Embrun*, Paris, C. Pousielgue, 1909, 252 p.

BLIGNY, Bernard (éd.), *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, Privat, 1973, 486 p.

BOUDON, Jean (dir.), et ROUGIER, Henri (dir.), *Histoire du Dauphiné*, 2 vol., Lyon, Horvath, 1992, 384, 384 p.

BRUN, Jean-Pierre (dir.), BARDET, Jean-Pierre (dir.), MOTTE, Claude (dir.), *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique. 05, Hautes-Alpes*, Paris, Editions du CNRS, 1995, 288 p.

CASSIEN, Victor (Ill.), DEBELLE, Alexandre (Ill.), *Album du Dauphiné ou recueil de dessins représentant les sites les plus pittoresques, les villes, bourgs et*

principaux villages, les églises, châteaux et ruines les plus remarquables du Dauphiné, avec les portraits des personnages les plus illustres de cette ancienne province; ouvrage accompagné d'un texte historique et descriptif, Grenoble, Prudhomme Imprimeur-Libraire, 1835-1836, 3 vol.

CHOMEL, Vital (éd.), *Dauphiné, France : de la principauté indépendante à la province : XIIe-XVIIIe siècles*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1999, 207 p.

CHOMEL, Vital (éd.), *Les Débuts de la Révolution française en Dauphiné, 1788-1791*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1988, 311 p.

DARTEVELLE, Raymond, *L'administration religieuse du département des Hautes-Alpes : de la clandestinité à la réorganisation concordataire (1796-1804),* Gap, Société d'études des Hautes-Alpes, 1991, p. 76-108

EGRET, Jean, *Le Parlement du Dauphiné et les affaires publiques dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, 2 vol., Paris, B. Arthaud, 1942, 331, 419 p.

FAVIER, René, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1993, 512 p.

FAVIER, René (éd.), *Terres et hommes du Sud-Est sous l'Ancien-Régime : mélanges offerts à Bernard Bonnin*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1996, 250 p.

GAILLOT, M.-E., *Les Hautes-Alpes : Ephémérides pour servir à l'histoire du département*, Paris, Aubier, 1874, 617 p.

GAUTIER, Théodore, *Précis d'histoire de la ville de Gap*, Gap, A Allier, 1844, 399 p.

GAUTIER, Théodore et GUILLAUME, Paul*, Histoire de la ville de Gap et du Gapençais*, Gap, imprimeries alpines, t. I, 1909, 722 p. ; t. II, 1910, 576 p.

JACQUES, Louis*, La cathédrale de Gap,* Gap, Société d'études des Hautes Alpes, 1967, 44 p.

NICOLAS, Jean, *La Révolution française dans les Alpes : Dauphiné et Savoie : 1789-1799*, Toulouse, Privat, 1989, 380 p.

ROMAN, Joseph, *Histoire de la ville de Gap*, Gap, imprimerie Richaud, 1892, 374 p.

ROMAN, Joseph, *Tableau historique du département des Hautes-Alpes : état ecclésiastique, administratif et féodal antérieur à 1780, histoire, biographie, bibliographie de chacune des communes qui le composent*, Paris, Picard, 1887, 2 vol.

TACKETT, Timothy, "Le recrutement du clergé dans le diocèse de Gap au XVIIIe

siècle*", Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XX, octobre 1973, p. 497-522.

TACKETT, Timothy, *Priest and parish in 18th-century France : a social and political study of the Curés in a Diocese of Dauphiné, 1750-1791*, Princeton, Princeton university press, 1977, XIII-350 p.

4.4 L'ancien diocèse du Mans

4.4.1 Le Maine à l'époque moderne

ANGOT, Alphonse, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Laval, A. Goupil, 1900-1909, 4 vol.

ANGOT, Alphonse, *La Révolution et l'instruction populaire dans le diocèse de la Mayenne*, Laval, A. Goupil, 1891, 31 p.

ANGOT, Alphonse, *Le catéchisme au diocèse du Mans depuis 1508*, Laval, Goupil, 1914, 54 p.

BELLEE, Armand, *L'ancien chapitre cathédral du Mans*, Le Mans, Monnoyer, 1875, 127 p.

BELLEE, Armand, *Recherches sur l'instruction publique dans le département de la Sarthe, avant et pendant la Révolution*, Le Mans, Monnoyer, 1875, 298 p.

BESSE, Jean-Martial, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France : recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France. Tome huitième, Province ecclésiastique de Tours*, Paris, Picard, 1920, 368 p.

BLANCHETIERE, Louis, *Domfront avant la Révolution de 1789*, Domfront, F. Renault, 1881, 87 p.

BONS, Renée, *Les Communautés religieuses de femmes, au temps de la Réforme catholique et des Lumières : évolution de l'infrastructure conventuelle, du recrutement et de la vie des moniales, sur une terre de l'ouest : le Haut-Maine et l'Anjou fléchois*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1997, 897 p. [thèse soutenue à l'Université du Maine en 1996].

BOUTON, André, *Le Maine : histoire économique et sociale. XVIIe et XVIIIe siècles : l'administration de l'Ancien Régime, ses classes sociales, ses misérables*, Mayenne, imprimerie Floch, 661 p.

CALENDINI, Louis, *Histoire de l'Eglise du Mans*, Le Mans, Imprimerie Monnoyer, 1916, 255 p.

CAUVIN, Thomas, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Paris, Derache, 1845, 735 p.

CAUVIN, Thomas, *Recherches sur les établissements de charité et d'instruction publique du diocèse du Mans*, Le Mans, Monnoyer, 1825, 154 p.

CHAMBOIS, Emile-Louis, *La fête de la Sainte-Cécile à la cathédrale du Mans*, 1633-1784, Le Mans, Leguicheux, 1894, 14 p.

COSNARD, Charles, *Histoire du couvent des Frères prêcheurs au Mans (1219-1792*), Le Mans, Monnoyer, 1879, 336 p.

DELAUNAY, Paul, *Etudes sur l'hygiène, l'assistance et les secours publics dans le Maine sous l'Ancien Régime*, Le Mans, Monnoyer, 1920-1923, 234 p.

DENIS, L.-J., "La confrérie des prêtres du doyenné de Beaumont en l'église de Vivoin", *Revue historique et archéologique du Maine*, 1896, t. LX, p. 293-320.

DORNIC, François (dir.), *Histoire du Mans et du pays manceau*, Toulouse, Privat , 1975, 394 p.

DORNIC, François, *Histoire du Maine*, Paris, Presses universitaires de France, 1960, 128 p.

FILLON, Anne, *Fruits d'écritoire : société, mentalités aux XVIIe et XVIIIe siècle*, Le Mans, Laboratoire d'histoire anthropologique du Mans, 2000, 383 p.

FILLON, Anne, *Louis Simon : villageois de l'ancienne France*, Rennes, Éd. Ouest-France, 1996, 341 p.

FILLON, Anne, *Louis Simon, étaminier : 1741-1820 dans son village du Haut-Maine au siècle des Lumières.*, 2 vol., Le Mans, Université du Maine, 1982, 655 p.

FLEURY, Gabriel, *Les anciennes confréries de charité dans le Maine et leurs statuts*, Mamers, 1895, 87 p.

FROGER, Louis, *De l'organisation et de l'administration des fabriques avant 1789 au diocèse du Mans*, Paris, 1898, 31 p.

FROGER, Louis, "Les concours au grand séminaire du Mans de 1784 à 1788", *La Province du Maine*, 1912, t. XX, p. 102-111

FROGER, Louis, "Les revenus de l'évêché du Mans à la fin du XVIIIe siècle", *La Province du Maine*, 1925, t. V, p.169-175

GIRAULT, Charles, *Les biens d'église dans la Sarthe à la fin du XVIIIe siècle*, Laval, Goupil, 1953, 494 p.

LAUDE, Abbé, *Recherches sur les pèlerinages manceaux*, Le Mans, 1899, 345 p.

LEDRU, Ambroise, et FLEURY, Gabriel*, La cathédrale Saint-Julien du Mans, ses évêques, son architecture, son mobilier*, Mamers, Fleury et Dangin, 1900, 510 p.

LEDRU, Amboise, "Le goût de l'instruction dans le Maine avant la Révolution", La *Province du Maine*, 1930, t. XXXII, p. 97-109 ; 160-170.

LEVY, André (dir.), *La Sarthe des origines à nos jours*, Paris, Bordesoules, 1983, 469 p.

MAITRE, Léon, *Tableau du Maine pendant les Assemblées provinciales de 1787 et la convocation des députés au Etats-Généraux*, Paris, 1868, 56 p.

MENARD, Michèle, *Une histoire des mentalités religieuses aux XVII*^{e} *et XVIII*^{e} *siècles : mille retables de l'ancien diocèse du Mans*, Paris, Beauchesne, 1980, 467 p.

OURY, Dom Guy-Marie (dir.), *Histoire religieuse du Maine*, Tours, CLD, 1878, 293 p.

PERIES, Abbé G., "L'ancien collège du Mans à Paris", *Revue historique et archéologique du Mans*, t. 31, 1892, p. 218-262.

PESCHE, Julien-Rémy, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*, 6 tomes, Paris, Le livre d'histoire, 1999, (Reproduction en fac-simile de l'éd. de 1829).

PIOLIN, Dom Paul, *Histoire de l'Eglise du Mans.* Paris, Vrayet de Surcy et Julien, Lanier et Cie, 1851-1863, 6 tomes.

PITOU, Frédérique**.** " Les prêtres au palais : l'image des ecclésiastiques du Bas-Maine dans les archives de justice au XVIIIe siècle». *La Mayenne : archéologie*, histoire, n° 21, 1998, p.111-129.

PLESSIX, René, BARDET, Jean-Pierre (dir.), et DUPÂQUIER, Jacques (dir.), *Paroisses et communes de France. 72, Sarthe*, Paris, Éditions du CNRS, 1983, 492 p.

POYER, Alex, "Le cursus scolaire des ecclésiastiques dans le diocèse du Mans au XVIIIe siècle", *Bulletin de la société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, n°617, 1986, p. 71-99.

POYER, Alex, *Devenir curé dans le diocèse du Mans au XVIII*^{e} *siècle* (1724-1789), Lille, ANRT, 369 p.

POYER, Alex, "Mérites et protections lors des nominations aux cures dans le diocèse du Mans au XVIIIe siècle", *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest,* 1988, n°95, p. 41-57.

POYER, Alex, "Les vocations ecclésiastiques dans le diocèse du Mans au XVIIIe siècle", *La Province du Maine*, tome 89, n°3, juillet-septembre 1987, p. 293-319.

POYER, Alex, "Vicaires, desservants, habitués et chapelains dans le diocèse du Mans au XVIIIe siècle", *La Province du Maine*, tome 90, n°5, janvier-mars 1988, p.51-70.

REEB, A., "Le collège-séminaire de l'Oratoire du Mans (1624-1791*)", Revue historique et archéologique du Maine*, 1911, t. LXX, p. 5-35 ; 127-166.

RENOUARD, Pierre, *Essais historiques et littéraires sur la ci-devant province du Maine, divisé par époque,* Le Mans, Fleuriot, 1811, 2 vol. (391 ; 375 p.).

TEMPLON, Pierre-René, "La Rédemption des captifs", *Province du Maine*, 1967, t. 69, p.210-220.

TRIGER, Robert, "L'ancien évêché du Mans avant la Révolution"*, Revue historique et archéologique du Maine*, 1910, t. LXVII, p. 113-150 ; 225-292.

VALIOT, Jean, "Imposition du clergé manceau en 1780", *La Province du Maine*, tome 90, n°5, janvier-mars 1988, p.71-82.

4.4.2 Ecclésiastiques manceaux contemporains de JG

AUBIN, Pierre, "Claude-Louis Cellier (1755-1833), curé de Poillé-sur-Vègre pendant 37 ans*", Revue historique et archéologique du Maine*, 1988, t. 8, p. 213-236.

AUBIN, Pierre, "Jean-Jodeph Glatier, vicaire de Saint-Martin de Précigné, prêtre martyr ou chouan scélérat ", *Revue historique et archéologique du Maine*, t. 9, p. 157-163.

CATTA, Tony, *Le Père Dujarié (1767-1838),* Paris, éditions Fidès, 1960, 336 p.

DESCHAMPS DE LA RIVIERE, R., "Antoine Manguin, curé constitutionnel de la Couture et le clergé constitutionnel manceau de 1791 à 1794", *La Province du Maine*, 1908, t. XVI, p. 277-288, 330-340, 358-369 ; 1909, t. XVII, p. 40-50, 73-81, 105-111, 170-174, 205-210, 344-356.

LENOBLE, Ginette, "Etienne et Joseph Beucher, prêtres du Maine au temps de la Révolution*", La vie mancelle*, mars 1989, n°275, p. 24-25

LEPART, Jean, "André-Pierre Ledru, ancien curé constitutionnel, voyageur, naturaliste, professeur (1761-1825)", *Revue historique et archéologique du*

Maine, 1989, t. 9, p. 151-156.

LOISEL, Jean-Jacques*, Le crapaud de nuit : un prêtre du Vendômois dans la tourmente révolutionnaire*, Paris, Cherche-Lune, 2001, 235 p. [ouvrage sur Joseph Jacquet de la Haye(1751-1818)]

POYER, Alex, "Les curés de la Quinte du Mans au XVIIIe siècle", *La Province du Maine*, 1974, t. LXXVI, p. 263-277, 405-415 ; 1975, t. LXXVII, p. 45-62.

QUERUAU-LAMERIE, Emile-Pierre, "L'abbé Grandin de la Révolution à la clandestinité*", La Mayenne*, 1989, n°12, p. 117-126.

4.4.3 Le synode du Mans de 1788

AUBIN, Pierre, "Relation du synode du Mans du 16 avril 1778*", Revue historique et archéologique du Maine*, 1985, série 3, tome 5, p. 227-232.

LEMEUNIER, Frédéric, "Les synodes et les statuts synodaux du diocèse du Mans*", La Province du Maine*, 1953, t. XXXIII, p. 21-29.

PLESSIX, René, "Un synode au Mans… voici 2 siècles", *La vie mancelle*, 1988, n°267, p. 24-25.

SURCOUF, Joël, " A propos du synode de 1788 au Mans", *La Mayenne*, 1989, n°12, p. 79-81.

4.4.4 Paroisses et pratiques religieuses dans l'ancien diocèse du Mans

AUBRY, *Ballon, Saint-Mards et Saint-Ouen, ou histoire religieuse de ces trois paroisses*, Le Mans, 1853, 408 p.

BRILLAND, Xavier*, Les pèlerinages à Notre-Dame de Torcé du XVIe siècle à nos jours*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université du Maine, 1992, 238 p.

BRUNEAU, François, "Saint Aubin des Coudrais sous la Révolution", *La Province du Maine*, 1992, n° 24, p. 327-349.

CHARDON, Henri, *Histoire religieuse de Marolles-les-Braults*, Mamers, 1906, 223 p.

CHARLES, Léopold, *Histoire de la Ferté-Bernard*, Mamers, 1869, 64 p.

CHARLES, Robert, "Etude sur l'église et la paroisse de Souvigné-sur-Même"*, Revue historique et archéologique du Maine*, 1876, t. I, p. 43-72.

COUASNIER DE LAUNAY, E.L., *Histoire de Laval*, Laval, 1894, 552 p.

DEMAS, Yves, "Saint-Martin-de-Connée", *Revue historique et archéologique du Maine,* 2001, t. CLII, p. 21-24.

FROGER, Louis, "Notre-Dame de Torcé", *Revue historique et archéologique du Maine*, 1898, t. XLIII, p. 26-50, 189-222.

FROGER, Louis*, Histoire de Saint-Calais*, Mayenne, imprimerie Poirier-Bealu, 1901, 567 p.

GIRAULT, Charles, "Saint-Bomer : patron secondaire de Thorigné (Sarthe)", *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, tome LIV, 1933, p. 106-137.

LOCHET, Abbé J.L.A.M., *Manuel du pèlerin à Notre-Dame de Torcé*, Auteuil, Imprimerie des apprentis orphelins, 1887, 149 p.

TRIGER, Robert, Sainte *Scholastique, patronne de la ville du Mans : sa vie, son culte, son rôle dans l'histoire de la cité*, La Chapelle-Montligeon, imprimerie de Montligeon, 1964, 355 p.

4.4.5 La Révolution dans le Maine

BATARD, Abbé André, *Les martyrs de Laval pendant la Terreur*, Laval, imprimerie Goupil, 1925, 221 p.

BOULLIER, Abbé Isidore, *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs, diocèse du Mans, pendant la Révolution de 1789 à 1802*, 2nde éd., Laval, imprimerie H. Godbert, 1846, 523 p. [La première édition date de 1841]

BOUTON, André, "Contre-Révolutionnaires manceaux en 1792"*, Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1967-1968, p. 185-198.

CALENDINI, Louis, "clercs manceaux ordonnés à Paris de 1792 à 1801", *Révolution dans le Maine*, mai-juin 1925, n°3, p. 100-112 ; 121-134.

CONSTANT, Jean-Marie, FILLON, Anne, LEVY, André, "Les doléances du Maine*", Cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe*, n°6, 1989.

CHEREL, Gaston, "Les curés mayennais et la Révolution", *L'Oribus*, 1989, n°30, p.3-56.

DEYGAS, Gérard, *Quelques problèmes sociaux dans le département de la Sarthe à l'époque de la Révolution française de 1789 [thèse soutenue pour l'obtention du doctorat en droit]*, Laval, Imprimerie Madiot, 1962, 208 p.

FLEURY, Gilbert, *La ville et le district de Mamers durant la Révolution (1789-1804)*, Mamers, Imprimerie Fleury, 1906-1911, 3 vol.

FOUCAULD, Pierre, "La vie religieuse dans le département de la Sarthe pendant la Révolution", *La vie mancelle*, novembre 1989, n°281, p. 31-34.

GAUGAIN, Abbé, *Histoire de la Révolution dans la Mayenne*, Laval, 1917, 4 vol.

GIRAUD, Maurice, *Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe de 1789 à l'an IV*, Paris, 1920, 691 p.

GIRAUD, Maurice, "Le premier serment constitutionnel et les curés du Mans", *La Province du Maine*, 1922, p. 16-18.

GIRAULT, Charles, "Le clergé sarthois face au serment constitutionnel", *La Province du Maine*, 1959, t. XXXIX, p. 177-192 ; 1960, t. XL, p. 32-57 ; 102-127

GIRAULT, Charles, *La persécution du clergé*, Laval , imprimerie Goupil, 1931, 162 p.

GIRAULT, Charles, et SCANTLEBURY, R.E., "Prêtres du diocèse du Mans réfugiés en Angleterre", *Province du Maine*, 1958, t. XXXVIII, p. 42-49, 107-111, 165-169, 225-231 ; 1959, t. XXXIX, p. 49-50, 89-92, 151-153, 222-224 ; 1960, t. XL, p. 58-61 ; 128.

GUILLEUX, Joseph, *Le Mans, révolution dans la ville*, Saint-Jean-d'Angely, Editions Bordessoules, 1991, 171 p.

LUSSON-HOUDEMON, Patricia, "La vie religieuse dans l'Ouest à travers les registres de catholicité clandestins", *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1985, p. 45-61

MANCELLIERE, Abbé, "Chroniques paroissiales de Bessé-sur-Braye pendant la Révolution, le Directoire et le Consulat", *Révolution dans le Maine*, 1936, p.371-396, p.401-428 ; 1937, p. 1-32

ORMIERES, Jean-Louis, "Les députés du Mans et de l'Anjou aux Etats-Généraux et à la Constituante", *La Mayenne*, 1989, n°12, p. 83-115

PERONNET, Michel, PLESSIX, René, *La Révolution dans la Sarthe, 1789-1799*, Le Mans, éditions Horvat, 1988, 124 p.

PEYRARD, Christine, *Les Jacobins de l'Ouest : sociabilité révolutionnaire et formes de politisation dans le Maine et la Basse-Normandie, 1789-1799*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, 408 p.

REINHARD, Marcel, *Le département de la Sarthe sous le régime directorial*, Saint-Brieuc, Editions bretonnes, 1935, 657 p.

PIOLIN, Dom Paul, *L'Église du Mans durant la Révolution : mémoires sur la persécution religieuse à la fin du XVIIIe siècle : complément de l'Histoire de l'Église du Mans*, Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1868, 4 tomes.

POYER, Alex, FOUCAULT, Pierre, "Prêtres et fidèles sarthois dans la tempête", *Cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe*, n°7, 1989.

QUERUAU-LAMERIE, Emile, "Six chansons de l'époque révolutionnaire", Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, t. XXVI, 1910, p.335-351.

TRIGER, Robert, *L'année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*, Mamers, Fleury et Dangin, 1889, 310 p.

TRIMOREAU, Thierry, *Les prêtres réfractaires pendant la Révolution française : l'exemple du Haut-Maine*, Le Mans, Université du Maine, 2004, 450 p.

4.5 Les lieux d'exil : Angleterre, Pays-Bas et Westphalie

BALAVOINE, Maurice, *Le Mans - Paderborn : 836-1994 : Dans l'Europe une amitié séculaire, un sillage de lumière*, Le Mans, [s.n.], 1994, 111 p.

BRANDT, Hans Jürgen, *Das Erzbistum Paderborn. Geschichte - Personen - Dokumente*, Paderborn, Bonifatius Verlag, 1990, 302 p.

BRANDT, Hans Jürgen, *Die Bischöfe und Erzbischöfe von Paderborn*, Paderborn, Bonifatius Verlag, 1984, 389 p.

BRANDT, Hans Jürgen, *Geschichte des Erzbistums Paderborn. Band 2 : Das Bistum Paderborn von der Reformation bis zur Säkularisation*, Paderborn, Bonifatius Verlag, 2003.

BRANDT, Hans Jürgen, *Paderborn : Geschichte der Stadt in ihrer Region. Band 2 : Die Frühe Neuzeit. Gesellschaftliche Stabilität und politischer Wandel*, Paderborn, München, Wien, Zürich, Ferdinand Schöningh, 2000, 596 p.

FRITZ, Gereon, *Le Mans-Paderborn : 11 siècles d'amitié, une lumière pour l'Europe*, Le Mans, Fraternité Saint Liboire, 1978, 225 p.

MERTENS, Conrad, *Der heilige Liborius : sein Leben, seine Berehung und seine Reliquien*, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 1873, 344 p.

SCHLÖGL, Rudolf, *Glaube und Religion in der Säkularisierung : die katholische Stadt (Köln, Aachen, Münster), 1700-1840*, München, R. Oldenbourg, 1995, 447 p.

SIMON, Paul, *Sankt Liborius. Sein Dom und sein Bistum. Zum 1100 jährigen Jubilaüm der Reliquenübertragung in Auftrag des Metropolitankapitels*,

Paderborn, Bonifatius, 1936, 423 p.

STAKEMEIER, Eduard, *Liborius und die Bekennenbischöfe von Le Mans : Hagiographie und Kult in Konfessionskundlicher Darstellung*, Paderborn, Bonifatius, 1959, 376 p.

STROHMANN, Dirk, *Anton Joseph Stratmann (1734-1807) : Leben und Werk des Malers aus dem Paderborner Hochstift*, Paderborn, Bonifatius, 1997, 301 p.

WACHÉ, Brigitte, "Les origines religieuses du jumelage Le Mans-Paderborn", dans DENECHERE, Yves (dir.), VINCENT, Marie-Bénédicte (dir.), *Vivre et construire l'Europe à l'échelle territoriale de 1945 à nos jours*, Bruxelles, Peter Lang, 2010, p 23-35.

TABLES

Liste des cartes

Carte 1 : L'hébergement dans les châteaux : une exceptionnalité mentionnée régulièrement……..……..64

Carte 2 : Paroisses visitées ou confirmées par Mgr de Jouffroy-Gonsans……..….77

Carte 3 : Une surreprésentation des curés des doyennés proches de la ville épiscopale au synode……..154

Carte 4 : chemins et lieux d'exil de Mgr de Jouffroy-Gonsans……239

Carte 5 : L'aire approximative des paroisses desservies par Charles Vannier (1796)……..……287

Carte 6 : Le diocèse du Mans divisé en vingt missions……305

Carte 7 : Le territoire des missions : une réorganisation plus cohérente des circonscriptions ecclésiastiques……..307

Liste des figures

Figure 1 : La généalogie directe de François-Gaspard de Jouffroy Gonsans…… 21

Table des matières
Volume I

Introduction 3

PARTIE 1 : Le prélat « le plus régulier du Royaume » 19

Chapitre 1 : Vocation, réseaux et carrière ecclésiastique 20

1.1 « *L'une des maisons les plus considérables de la Franche-Comté* » 20

Une noblesse de race 22

Une famille ancrée dans la vie politique et militaire franc-comtoise. 23

Une famille omniprésente dans les confréries nobles 25

Un lignage fait de réseaux et d'alliances matrimoniales 27

Une famille placée dans les abbayes et chapitres réservés à la noblesse 28

1.2 Le cursus vers l'épiscopat. 32

La carrière attendue. 32

La formation universitaire. 34

Le vicariat général : une préparation à l'épiscopat. 35

L'abbaye de Lieu-Croissant : un revenu et une responsabilité. 38

Le réseautage et le népotisme au service d'une carrière 40

Du procès d'information à la consécration épiscopale. 43

1.3. De l'évêché de Gap à celui du Mans : une réussite épiscopale 45

Le siège épiscopal de Gap : un passage éclair annoncé. 46

L'évêché du Mans : une promotion épiscopale. 50

Un évêque zélé et conforme aux attentes de son clergé manceau 58

Chapitre 2 : Le laboureur de diocèse. 67

2.1 Un prélat post tridentin au siècle des Lumières. 67

Un évêque respectueux de l'obligation de résidence 67

Un gestionnaire du temporel attaché à ses prérogatives. 68

Un prélat au train de vie noble mais modeste 70

Un zélé visiteur de paroisses 76

Un défenseur de la décence des lieux de cultes 82

Un pasteur soucieux des fidèles de son diocèse 85

2.2 Un unificateur des pratiques religieuses 89

L'imprimerie : un vecteur de l'unification des pratiques. 89

Un frileux procès de la fête 92

Une dévotion populaire épurée et christocentrique. 94

Des pratiques rigoureuses 98

2.3 Le réformateur des Lumières 105
De la charité chrétienne à l'assistance publique et à l'utilité sociale 106
Une vision de l'enseignement partagée entre catholicisme et Lumières 109
Chapitre 3 : Le réformateur du clergé 116
3.1 La formation et la sélection du clergé 116
La promotion et la sélection des vocations 117
L'instauration d'un palier à la tonsure 121
L'instauration d'un palier à la prêtrise 122
3.2 Le contrôle des nominations 123
L'affaire du droit de prévention du vice-légat d'Avignon 123
L'institution d'un concours dans les bénéfices à la collation de l'évêque 126
Les limites de ce mode de recrutement 129
L'extension du concours aux bénéfices à collation ecclésiastiques 131
Le recours aux prérogatives épiscopales 133
3.3 Le maintien de l'uniformité du clergé séculier 136
Les retraites ecclésiastiques 137
Les confréries de prêtres 138
Le synode 140
La réglementation de la discipline ecclésiastique 143
PARTIE 2 : L'évêque « empâté d'aristocratie » 146
Chapitre 4 : L'évêque contesté (1788-1789) 147
4.1 Les ruptures entre l'évêque, ses fidèles et son clergé paroissial 148
Deux visions de la dévotion 148
Le synode comme lieu de contestation du clergé 149
4.2 Les tensions au sein du clergé manceau 163
Les chapitres au cœur des tensions cléricales 163
Le synode, un prélude aux ruptures religieuses de la Révolution 169
4.3 La préparation des États généraux 171
Les élections des députés et la crise interne du clergé 171
La discorde autour de la rédaction du cahier de doléances 175
Les élections à la députation 176
Etat d'esprit d'un « anti-Lumières » à la veille des États généraux 179
Chapitre 5 : Le député de l'opposition (1789-1791) 184
5.1 Les premières inquiétudes d'un prélat soucieux de ses fonctions 185
Le pieux prélat à Versailles 185

L'été des contrariétés 186
Les premières objections à l'intrusion de l'Etat dans la religion 188
La défense des droits de mainmorte 189
L'absence justifiée de mars 1790 190
5.2 L'entrée en résistance à la Révolution 191
Le refus de cautionner la Constitution civile du clergé 192
La condamnation du clergé constitutionnel 198
5.3 La poursuite de la pastorale dans des circonstances particulières 207
Les adaptations mancelles de l'instruction de Mgr de La Luzerne 207
Des mesures anticipées sur les autorisations pontificales 211
La fabrication de prêtres légitimes 213
5.4 L'engagement affiché dans l'opposition 214
Les mandements dénoncés 214
Un opposant non poursuivi 217
Un député engagé jusqu'au bout de son mandat. 218
Chapitre 6 : L'évêque entre clandestinité et exil (1791- 1799) 223
6.1 La clandestinité parisienne (1791-1792) 223
Le comité des anciens évêques députés 223
Le clergé réfractaire du Maine en danger 225
La manifestation de la présence épiscopale 228
Le choix de l'exil 230
6.2 Les chemins de l'exil (1792-1799) 232
Le périple de l'exilé 232
6.3 La vie de l'exilé 240
La survie financière 240
La maladie 246
Partie 3 : L'administrateur à distance (1792-1799) 249
Chapitre 7 : Les moyens d'exercice du pouvoir épiscopal à distance (1792-1797) 250
7.1 Les liens entre l'évêque et le clergé 1792-1795 250
La gestion locale du diocèse en l'absence d'évêque : un départ préparé 250
La correspondance, source d'une administration désorganisée 252
7.2 La correspondance : support de l'administration diocésaine (1795-1799).. 255
La correspondance éditée, vecteur de diffusion des directives. 255
Une correspondance clandestine organisée 257

La discorde autour de l'acte de soumission aux lois de la République 263
7.3 La genèse des missions mancelles 273
Consciences missionnaires en exil 274
Des missionnaires avant la création des missions (1795-1797) 280
Chapitre 8 : L'organisation missionnaire mancelle (1797-1801) 292
8.1 La mise en place de l'organisation 292
Un contexte favorable 294
Le plan d'administration spirituelle pour le diocèse du Mans 298
La division du diocèse en missions 303
8.2 La nouvelle hiérarchie diocésaine. 308
Le conseil d'administration spirituelle 308
Le rôle prééminent de Duperrier-Dumourier 317
Une administration spirituelle en danger 327
8.3 Les supérieurs de mission 336
Pouvoirs et responsabilités des supérieurs 337
Approche prosopographique du groupe des supérieurs de mission 341
Un échelon de l'organisation à l'utilité controversée 346
Chapitre 9 : Les missionnaires 349
9.1 Les principes de répartition du clergé 351
Le respect de la parochialité 352
La limitation du phénomène d'attraction urbaine 357
L'influence du serment constitutionnel 360
9.2 Approche prosopographique des missionnaires 362
Une nouvelle définition du missionnaire 363
Un groupe hétérogène conforme aux directives. 365
9.3 Un missionnaire capable de s'opposer à l'Eglise constitutionnelle 373
Des pouvoirs exceptionnels mais limités géographiquement 373
Un membre exemplaire d'un clergé réformé 375
Le livre et la prédication, vecteurs de la reconquête catholique 383
Le devenir des missions (1798-1801) 389
Conclusion 396

Volume II

Annexes 2

ANNEXES 1 : Les représentations figurées de Mgr de Jouffroy-Gonsans 3

ANNEXE 1.1 : Représentation de Mgr de Gonsans sur le retable de Saint-Martin de Connée 4

ANNEXE 1.2 : Portrait conservé à la cathédrale du Mans 6

ANNEXE 1.3 : Portrait conservé au musée de Tessé (Le Mans) 8

ANNEXE 1.4 : Un rituel du diocèse aux armes de Mgr de Gonsans 9

ANNEXE 1.5 : Gravure du portrait du député Jouffroy-Gonsans à l'Assemblée Constituante 10

ANNEXE 1.6 : Dessin de Mgr de Gonsans, député à l'Assemblée Constituante 11

ANNEXE 1.7 : Portrait de Mgr de Gonsans en exil à Paderborn (1) 12

ANNEXE 1.8 : Portrait de Mgr de Gonsans en exil à Paderborn (2) 13

ANNEXE 1.9 : Le vitrail commémoratif de la bénédiction de l'église de Gonsans en 1776 14

ANNEXES 2 : Les lieux de vie de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans ... 15

ANNEXE 2.2 : Le diocèse de Gap 18

ANNEXE 2.3 : Le diocèse du Mans 21

ANNEXE 2.4 : Paderborn 25

ANNEXES 3 : Les visites pastorales de Mgr de Jouffroy-Gonsans 27

ANNEXE 3.1 : Le premier mandement de Mgr de Jouffroy-Gonsans au Mans : une déclaration d'intention épiscopale. 28

ANNEXE 3.2 : Un évêque à l'image de Saint Charles Borromée 34

en visite à Saint-Mars-sous-Ballon 34

ANNEXE 3.3 : La visite épiscopale à Landivy : un événement dans la vie d'un fidèle 35

ANNEXE 3.4 : La visite épiscopale des 25 et 26 octobre 1780 à Mézeray 37

ANNEXE 3.5 : Tableaux des paroisses concernées par les visites épiscopales 39

ANNEXE 3.6 : Carte des trajets de l'évêque pendant ses campagnes de visites épiscopales dans le diocèse du Mans (1778-1788) 44

ANNEXES 4 : L'administration pastorale des diocèses.....45

ANNEXE 4.1 : La création de l'archiprêtré de Saint-Firmin pour faciliter les conférences cantonales 46

ANNEXE 4.2 : L'affaire du droit de prévention du vice-légat d'Avignon pendant la vacance du Saint-Siège 47

ANNEXE 4.3 : La mise en conformité des cimetières : les conséquences de l'édit de 1776 55

ANNEXE 4.4 : Le soutien aux fondations des maisons d'enseignement pour les jeunes filles 56

ANNEXE 4.5 : L'ordonnance du 6 février 1775, un soutien à la réforme du plain-chant 57

ANNEXES 5 : Le synode diocésain du Mans d'avril 1788.....58

ANNEXE 5.1 : Les récits du synode d'avril 1788 dans quelques registres paroissiaux. 59

ANNEXE 5.2 : Les récits du synode d'avril 1788 dans les mémoires de deux chanoines manceaux. 68

ANNEXE 5.3 : Les paroisses dont le curé est présent au synode des 16 et 17 avril 1788 73

ANNEXE 5.4 : Les doyennés proches de la ville épiscopale surreprésentés..... 74

ANNEXE 5.5 : Un procès verbal écrit au conditionnel passé 75

ANNEXES 6 : L'évêque clandestin à Paris (1791-1792) 76

ANNEXE 6.1 : Des pouvoirs supplémentaires dans des circonstances exceptionnelles. 77

ANNEXE 6.2 : Instructions de Mgr de Gonsans relativement à celles de Mgr de Langres. 80

ANNEXE 6.3 : Les ordinations clandestines de Mgr de Gonsans à Paris..... 83

ANNEXE 6.4 : Les ordinations inscrites dans les registres de l'archevêché de Paris (1791-1792) 84

ANNEXES 7 : Lettres et mandements d'exil 86

ANNEXE 7.1 : Lettre de Mgr de Jouffroy-Gonssans à Jean-Baptiste Courte,vicaire général déporté à la Corogne. 87

ANNEXE 7.2 : Lettre de François Chéhère à Mgr de Jouffroy-Gonsans déporté à Londres (3 et 5 décembre 1792)..... 89

ANNEXE 7.3 : Lettre du 20 juin 1795 de l'évêque du Mans à Mgr de La Fare . 95

ANNEXE 7.4 : Lettre de François-Xavier de Sagey au pape Pie VI..... 98

ANNEXE 7.5 : L'ordonnance du 14 janvier 1797 : comparaison des deux versions..... 99

ANNEXE 7.6 : Instruction pastorale du 15 juin 1797..... 100

ANNEXES 8 : L'organisation missionnaire 106

ANNEXE 8.1 : L'organisation missionnaire, des circonscriptions ecclésiastiques plus homogènes..... 107

ANNEXE 8.2 : Les registres de recensement des prêtres engagés dans les missions du diocèse du Mans 109

ANNEXE 8.3 : Paroisses desservies par un prêtre en 1797 111

ANNEXE 8.4 : Origine des prêtres chargés d'une paroisse par le conseil d'administration spirituelle..... 113

ANNEXE 8.5 : Les prêtres des missions et le serment à la Constitution civile du clergé 119

ANNEXE 8.6 : Origine des prêtres extérieurs au diocèse du Mans 123

ANNEXE 8.7 : Lettre d'un supérieur de mission à un administrateur..... 124

ANNEXE 8.8 : Quelques pseudonymes employés par le clergé manceau sous la Révolution 126

ANNEXES 9 : Notices biographiques des membres de l'administration missionnaire (1797-1801).....127

ANNEXE 9.1 : Les administrateurs 128

ANNEXE 9.2 : Les supérieurs de mission..... 132

ANNEXE 9.3 : Les adjoints 139

SOURCES 143

Sources manuscrites **144**

Archives nationales 144

Archivio segreto vaticano 147

Archives départementales des Hautes-Alpes 149

Archives départementales de la Mayenne 151

Archives départementales du Jura 152

Archives départementales du Doubs 153

Archives départementales de la Sarthe 155

Archives départementales de la Drôme 163

Archives diocésaines de Laval 164

Archives diocésaines du Mans 164

Archives municipales de Saint-Claude 168

Archives communales de la Sarthe 168

Archives communales de la Mayenne 169

Archives communales de l'Orne 169

Archives communales de la Manche 169

Archives communales de l'Ille et Vilaine 169

Archives communales du Loir et Cher. 169

Archiv des Erzbischöfliches Generalvicariats Paderborn (Archives du vicariat général du Prince-Evêque de Paderborn) 170

Archiv des Gaukirche (Paderborn : paroisse de la « Gaukirche ») 170

Landesarchiv Nordrhein-Westfälisches Staatsarchiv Münster 170

Archives de la province de France de la Compagnie de Jésus (Vanves) 171

Archives historiques de l'archevêché de Paris 171

Archives des sœurs de la Visitation d'Annecy 171

Archives privées 172

Bibliothèque de Lyon 172
Médiathèque Louis Aragon Le Mans 172
Sources imprimées 173
Dictionnaires et ouvrages généraux 173
Brefs et instructions pontificales 174
L'Eglise gallicane 174
Etats généraux et Assemblée nationale constituante 175
Mandements et lettres pastorales de l'épiscopat français ou des administrateurs diocésains. 177
Administration des diocèses de Gap et du Mans sous l'épiscopat de François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans 178
Affaires ecclésiastiques et civiles du diocèse du Mans 185
L'Eglise du Mans pendant l'époque révolutionnaire 187
Presse nationale et locale 189
Sources publiées 190
Correspondances 190
Chroniques et mémoires 190
Sources figurées 191

BIBLIOGRAPHIE 192
1. Méthodologie et historiographie 193
1.1 Historiographie et méthodes historiques 193
1.2 La biographie 195
2. Histoire générale non religieuse du XVIIIe siècle et de la Révolution 196
2.1 La civilisation des Lumières 196
2.1.1 La société des Lumières 196
2.1.2 Le livre, l'éducation et la philosophie 198

2.1.3 Art et architecture 199
2.1.4 Elites et noblesse 199
2.2 Histoire de la période révolutionnaire 201
2.2.1 Ouvrages généraux 201
2.2.2 La Contre-révolution 203
2.2.3 L'émigration 204
3. Histoire générale religieuse 205
3.1 Généralités 205
3.1.1 Dictionnaires 205
3.1.2 Le christianisme à l'époque moderne et contemporaine 205
3.1.3. Le clergé de France à l'époque moderne 210
3.1.4 Religion et Révolution française 211
3.1.5 missions intérieures 214
3.1.6 L'exil du clergé 215
3.2 Biographies d'ecclésiastiques 216
3.2.1 Dictionnaires biographiques 216
3.2.2 Etudes consacrées à Mgr de Jouffroy-Gonsans 217
3.2.2 Autres biographies 217
3.3 La vie du diocèse 221
3.3.1 L'évêque et son diocèse 221
3.3.2 Les chapitres 221
3.3.3 Le prêtre et sa formation 222
3.3.4 Catéchisme et prédications 224
3.3.5 Vie religieuse, pratiques religieuses 224
4. Histoire locale : les lieux de vie de Mgr de Jouffroy-Gonsans 225
4.1 Les diocèses de Besançon et de Saint-Claude et la Franche-Comté 225
4.2 Le diocèse d'Evreux 227

4.3 Le diocèse de Gap 227
4.4 L'ancien diocèse du Mans 229
4.4.1 Le Maine à l'époque moderne 229
4.4.2 Ecclésiastiques manceaux contemporains de JG 232
4.4.3 Le synode du Mans de 1788 233
4.4.4 Paroisses et pratiques religieuses dans l'ancien diocèse du Mans 233
4.4.5 La Révolution dans le Maine 234
4.5 Les lieux d'exil : Angleterre, Pays-Bas et Westphalie 236

TABLES 238
Liste des cartes 239
Liste des figures 239
Table des matières 240

Thèse de Doctorat

Xavier BRILLAND

Mgr François Gaspard de Jouffroy-Gonsans, évêque zélé des Lumières face à la Révolution (1721-1799)

François Gaspard de Jouffroy-Gonsans, a zealous bishop of the Enlightenment against the Revolution (1721-1799)

Résumé

Mgr François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans appartient au corps épiscopal français engagé dans cette époque de transition que constitue la seconde moitié du XVIIIème siècle. Cette thèse vise à appréhender l'individualité de ce prélat à partir de sa pratique épiscopale, mais aussi sous l'angle de son engagement social, politique et religieux, et de sa personnalité tantôt vantée, tantôt décriée. Le parcours ecclésiastique atypique de ce cadet de noblesse provinciale est retracé en étudiant les réseaux qui ont porté sa carrière. Nommé en 1774 sur le siège de Gap puis transféré sur le siège plus prestigieux du Mans dès 1778, Mgr de Jouffroy-Gonsans apparaît comme un laboureur et un administrateur de diocèse. Soucieux de l'amélioration de la pratique des fidèles et de la réforme du clergé dont il a la charge, il demeure très attaché à l'unité décisionnelle et gallicane du corps épiscopal français. Son action diocésaine se révèle être le fruit d'une adaptation de l'ecclésiologie tridentine aux idées des Lumières. Elu aux Etats généraux de 1789, et député siégeant à la droite de l'Assemblée constituante, il s'engage dans une première contre-révolution se limitant au domaine religieux. En exil à partir de 1792, il poursuit son administration diocésaine et organise un système missionnaire permettant de poursuivre une réforme du clergé et de maintenir dans le Maine le culte catholique durant la période révolutionnaire.

Mots clés
Révolution française
Missions catholiques intérieures
Jouffroy-Gonsans, François-Gaspard de (1721-1799)
Episcopat français
XVIIIème siècle
Histoire religieuse

Abstract

François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans belongs to the French episcopal body involved in the second half of the eighteenth century, a time of transition. The objective of this thesis is to understand the individuality of this prelate from the angle of his Episcopal practice, but also of his social, political and religious commitment, and the way his personality was sometimes praised, sometimes criticized. The atypical ecclesiastical career of this young provincial nobleman is traced when studying the networks which supported his career. After being appointed in 1774 to the seat of Gap and then transferred to the more prestigious seat of Le Mans in 1778, Bishop Jouffroy-Gonsans appears as a farmer and a director of the diocese. As he is anxious to improve the practice of the faithful and the reformation of the clergy which he is responsible of, he is still very attached to the intelligence unit and Gallican French episcopate. His diocesan action proves to be the result of an adaptation of the Tridentine ecclesiology ideas of the Enlightenment. After being elected to the General Estates in 1789, and as a deputy member sitting on the right-side of the Constituent Assembly, he gets involved in a first counter-revolution against the religious field. Exiled in 1792, he carries on his mission in the diocesan administration and organizes a missionary system to keep on reforming the clergy and maintaining Catholic worship in Maine during the revolutionary period.

Key Words
The French revolution
Catholic internal Missions
Jouffroy Gonsans-François-Gaspard (1721-1799)
French Bishops
Eighteenth century
Religious history